MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Léon de Burbure, compositeur, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
De la Fons-Mélicocq, à Raismes (Nord).
Mgr De Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
O. Delepierre, consul de Belgique, à Londres.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
P. Génard, sous-bibliothécaire de la ville d'Anvers.
A. Gheldolf, membre de la Commission pour la publication des anciennes lois, à Gand.
J. Gielen, à Maeseyck.
H. Helbig, bibliographe, à Seraing-sur-Meuse.
Jules Huyttens, à Bruxelles.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Ed. Joly, archéologue, à Renaix.
Bon Kervyn de Lettenhove, membre de l'Académie royale, à Bruxelles.
Le Glay, archiviste-général du département du Nord, à Lille.
B. C. B. Moulaert, bibliothécaire des Frères prêcheurs, à Tirlemont.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
J. Petit-de Rosen, à Tongres.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, prieur de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Al. Schaepkens, directr de l'École de dessin et de sculpture, à Maestricht.
Arn. Schaepkens, dessinateur, à Bruxelles.
A. Siret, commissaire d'arrondissement, à St-Nicolas.
J. Stecher, professeur à l'Université de Liége.
Ed. Van Cauwenberghe, à Audenarde.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Edm. Van der Straeten, à Bruxelles.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
Ém. Varenbergh, à Gand.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
L. A. Warnkoenig, ancien professeur à l'Université de Tübingue.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville; **Bn de Saint-Genois**, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; **P. C. Van der Meersch**, Conservateur des Archives de l'État et de la Flandre orientale; **Kervyn de Volkaersbeke**, Membre de la Chambre des Représentants, à Gand, et **F. F. J. Lecouvet**, Professeur à l'Athénée royal d'Anvers.

Année 1862.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Rue des Baguettes, 8, près de la rue Basse des Champs.

Cromolith de Simonau & Toovey

PORTRAIT DE JEAN IV,

DUC DE BRABANT.

Le portrait de Jean IV, duc de Brabant, que nous reproduisons ici en couleurs, au moyen de la chromolithographie, faisait autrefois partie du cabinet de feu M. le comte Amédée de Beauffort; il appartient aujourd'hui à M. De Ram, membre de l'Académie royale de Belgique, et recteur magnifique de l'Université de Louvain. M. le baron de Reiffenberg en a donné un dessin assez médiocre et assez peu exact dans le 3e volume de son édition de l'*Histoire des ducs de Bourgogne,* par De Barante.

Ce portrait, qui est peint à l'huile sur un panneau de trente-quatre centimètres de hauteur et de vingt-quatre centimètres de largeur, ornait autrefois la salle des réunions de la confrérie des arbalétriers de Louvain. Quoique le tableau porte la date de l'année 1422, il paraît cependant n'avoir été peint qu'à une époque plus récente, d'après le portrait original que le duc avait fait faire. Sur le revers du panneau se trouve collée une feuille de parchemin, contenant l'inscription suivante, en vers flamands, composée ou transcrite de nouveau en 1689 :

Als men duysent vierhondert en tweentwintich telde
Dees prins het Lantjouweel te Louen opstelde,
Sone van hertoch Antonius, hertoch Jan.
Tot Louen met den cruysboghe eenen cop wan,
En heefften den cruysboghe van Antwerpen geschonken
Daer menich ghuldebroeder heeft wt ghedroncken.

Soo beminde den boghe onsen edelen lantsheere,
Bewysende de ghulde soo grooten eere
Dat hy met ons den voghel selve affschoot
Met den cruysboghe, alsoo 't is gebleken bloot,
Waer van dat men hielt fraey koninck feeste.
Hy dede alle costen minste ende meeste,
Dwelck doen in alles maer vierentwintigh peeters en was,
Ende doen besette hy den Ouden Boghe op dat pas:
Vierentwintich peeters crffelyck tot memorien,
Opt marckgraeffschap van Antwerpen om synder victorien,
Alsoo langhe als 't schaepken gras soude eten,
Daer wy brieven aff hebben in onse secreten.
Ende noch eenen cop heeft hy ons gegeven,
Daer hertoch Jan op stont geschreven
Alsulcken persoon dat gedaen heeft in elckx aenschouwen.
Laet ons dan den edelen hoghe in eeren houwen,
Ende oock vastelyck op Kristum betrouwen,
Onsen naesten doende als ons selve mede
Soo leefdy ghoetwillige in eewighen vrede.

Om de weldaet die wy van hertoch Jan hebben ontfaen,
Soo heb ickt gedaen, ter liefden des cruesbochs verheven,
Om dat syn memorie nimmermeer soude vergaen
Ende datse by de godwillighe schutters zou leven.

« Il résulte de cette inscription, dit M. de Reiffenberg, que le duc Jean, celui-là même qui plaça à Louvain *le joyau du pays,* c'est-à-dire l'université qui a été longtemps la gloire de cette ville, y ayant gagné à l'arc une coupe, en fit présent au serment des arbalétriers d'Anvers. Il y eut à cette occasion, ajoute-t-il, un festin solennel dont le duc paya tous les frais, qui montèrent à la somme de 24 peeters d'or. Mais il ne s'arrêta pas à cette générosité temporaire et assigna une rente de pareille somme sur les recettes du marquisat d'Anvers, *aussi longtemps que le mouton se nourrirait d'herbes.* »

M. de Reiffenberg a mal compris le sens, cependant si clair, de cette inscription : ainsi, comme M. De Ram le fait

remarquer avec raison (*Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 2e série, t. XIII, p. 298), le portrait de Jean IV n'a pas été exécuté pour l'ancienne confrérie des archers d'Anvers, comme l'a cru le savant éditeur de De Barante, mais bien pour l'ancienne *gilde* des arbalétriers de Louvain, à laquelle le duc octroya, en 1422, de nouveaux priviléges, qui la placèrent à la tête des *gildes* du pays, comme le *joyau du pays* (Het lantjouweel), expression toute honorifique, que M. de Reiffenberg applique par erreur à l'université. Ces priviléges furent accordés à l'occasion d'un grand tir à l'arc que la *gilde* avait donné, et où le duc gagna une coupe, dont il fit présent à la confrérie des arbalétriers d'Anvers. Pour célébrer avec éclat la victoire pacifique qu'il venait de remporter, le duc offrit à ses confrères de Louvain, un somptueux banquet, dont il paya tous les frais; en outre il fit don au serment d'une coupe précieuse portant son nom, et lui assigna, sur les recettes du marquisat d'Anvers, une rente perpétuelle de vingt-quatre peeters.

Le portrait de Jean IV est d'autant plus précieux qu'il reproduit très-fidèlement les traits de ce prince malheureux, dont on ne voit nulle part des figures qui portent des marques de fidélité. « C'est bien là, disait M. de Reiffenberg, cette nature frêle et maladive, toujours opprimée par la faiblesse ou la souffrance. Des yeux sans éclat où se peignent l'impuissance, la fatigue et le chagrin, des traits auxquels les mortelles ardeurs du foie semblent seules donner un peu de vie, une poitrine qui se creuse, des épaules voûtées longtemps avant l'âge, tout fait assez comprendre les dédains de l'impétueuse Jacqueline de Bavière. »

P. C. V. D. M.

DES RAPPORTS POLITIQUES ET COMMERCIAUX

DES BELGES AVEC L'ANGLETERRE,

PENDANT L'ÉPOQUE CARLOVINGIENNE.

Comme on a fixé à la féodalité une naissance que la critique moderne ne saurait plus admettre, on s'est plu aussi à nier l'influence démocratique développée chez nous par la suprématie de l'élément saxon.

Richard Verstegen a, sur ce point, dévancé son époque. Il rapporte dans le meilleur de ses ouvrages une conversation qu'il aurait eue à Anvers avec Juste Lipse. « Jamais, » lui aurait dit notre docte Brabançon, les Flamands n'ont » songé à répudier leur origine saxonne. C'est là d'ailleurs » un berceau à tel point honorable qu'il serait difficile d'en » trouver un meilleur » (1).

Dans la période historique qui précède, nous avons vu les Francs et les Saxons en venir aux mains, sans égard pour leur proche parenté et leurs souvenirs (2).

Maintenant la lutte change de caractère.

L'idée follement ambitieuse de la reconstruction d'un empire universel, qui tourmente les Francs devenus chrétiens, veut et doit abattre l'idée de liberté, mais du même coup elle se prépare son châtiment. Depuis les Romains, qui déjà avaient appelé nos côtes le *littus saxonicum,* d'in-

(1) *Restitution of decayed antiquities*. London, 1628, f° 23.
(2) *Messager des Sciences hist.*, année 1858, p. 69 à 77.

nombrables hordes sorties des forêts de la Germanie, avaient tenté de reconquérir sur les Francs les rivages de la mer. Arrêtées dans leur élan par Charles Martel et Pépin le Bref, elles s'étaient groupées, toujours menaçantes, sur nos frontières. C'était le paganisme refoulé, revenant à la charge et voulant prendre sa revanche. Charlemagne voit le danger et n'y trouve point de plus sûr remède que de pousser les Saxons baptisés par les Maires du palais et par lui contre ceux qui ne le sont point (1). Cette inspiration est décisive. On peut dire que sans elle, la mythologie germanique reparaissait triomphante de ce côté-ci du Rhin. Le mieux connu parmi les chefs saxons baptisés à Paderborn et envoyés aussitôt après contre Wittekind, leur roi, est sans doute cet Alff, auquel l'empereur donna le gouvernement de la Frise, en récompense de sa conduite déloyale, de ses fratricides exploits (2). De leur côté, les Anglo-Saxons, le roi Ethelbald à leur tête, adressèrent à saint Boniface, le chef des missionnaires bretons, le plus d'argent possible, afin de l'aider à arracher leurs frères de race à leurs erreurs et à leurs désordres (3).

Egbert, roi des Saxons de l'Ouest, était dans les mêmes idées. Il devint, après sa déposition, l'un des meilleurs généraux de Charlemagne; Alcuin, né en Northumbrie, contrée située au nord de l'Angleterre, fut l'aumônier et le confident de l'auguste persécuteur des Germains; Eginhard ou Einhard enfin, son historiographe. Ce dernier est bien le plus coupable, puisqu'il était par sa naissance un soldat de Wittekind, et qu'il décrivit froidement, d'une plume constamment et bassement adulatrice, les tortures sans nombre infligées à ses compatriotes vaincus.

(1) *Chron. Luneb.*, I, 1321. — *Ann. sax.*, I, 155, apud Eccardi, *Corp. hist.*
(2) Spangenberg's *Adelspiegel*, II, 204.
(3) Spelmanni *Concilia*, I, 132. — Bedae, *Hist. ecclesiast. gentis Angl.*, Ed. Smith, lib. V, c. 13.

Le tribunal secret de Westphalie, terrible et ténébreuse machine de guerre, sorte de guillotine carlovingienne, inspirait une si grande terreur, que la Vérité elle-même se cache si bien qu'on ne la rencontre nulle part.

Les moines savaient tout; ils étaient presque certains de l'impunité, et cependant ils n'osent rien dire.

Voilà pourquoi nous ignorons encore, si le maître de l'Occident était bien l'héritier légitime du roi Pépin et non point quelque bâtard obscur!

Voilà pourquoi le lieu de sa mort nous est mieux connu que celui de sa naissance, et qu'il faut désespérer de voir un de nos savants gagner les billets de banque promis à son berceau!

C'est en vain que nous voudrions ne parler que du grand législateur, du protecteur constant des lettres et des arts, l'homme des batailles est toujours là pour gâter tout le reste.

Ces pauvres Saxons! Ils subissent le même sort que plus tard les Albigeois. Leur refus de se convertir fait égorger les tribus entières jusqu'au dernier homme. L'ordre avait été donné et suivi de planter, en témoignage de l'asservissement politique et religieux, des croix en bois partout où des chemins se coupaient. On avait même obligé les boulangers de donner à leurs pains la forme du symbole chrétien. C'est là le vilain côté ou, si l'on veut, la tache originelle de coutumes venues jusqu'à nous. Tous nos carrefours champêtres ont des crucifix sans savoir pourquoi; tombent-ils de vétusté, vite on se cotisera pour les redresser; et cela se pratique ainsi depuis mille ans. Le paysan trace tout aussi machinalement avec son couteau une croix sur son pain avant de l'entamer. Nous ne tenons point à l'humilier, et jamais nous n'irons lui dire que Charlemagne lui aurait fait trancher la tête si, de son temps, il avait jugé à propos de négliger un seul jour cette pratique.

Lutger, un élève d'Alcuin, se rendit célèbre en dressant les Saxons dans l'observance de ce culte extérieur, barbare au possible. Ce fut lui que l'on chargea, à différentes reprises, d'accompagner jusqu'en Flandre les prisonniers dont on voulait se servir pour dessécher nos marais, éclaircir nos forêts et repeupler nos provinces.

Si le despotisme carlovingien fit de grandes choses, c'est qu'il prenait ses modèles dans un grand passé et qu'à ses yeux les obstacles ne comptaient pour rien. Son œuvre cependant ne fut point durable, par la raison qu'elle violentait les lois de la nature. Pouvait-on en effet espérer qu'une nation vaincue, décimée, convertie à une foi nouvelle et transportée au loin par spéculation, en viendrait à abdiquer ses griefs, ses traditions et ses souvenirs, et porterait sans murmurer son collier de servage? Les Saxons de Belgique démontrèrent clairement la folie d'une semblable entreprise. Ils se servirent de l'idée d'association qu'ils portaient en eux comme d'un levier pour ébranler l'oppression et la jeter par terre.

Mais Charlemagne avait du temps devant lui. Il poursuivit ses entreprises sociales et guerrières, édifiant par ci et détruisant par là. Il aurait voulu rapprocher les peuples de son immense empire, les rendre solidaires les uns des autres, après avoir fait si longtemps des uns les bourreaux, des autres les victimes. Ce qui l'absout, c'est sa barbarie qui, en agissant ainsi, se croyait logique. Entre tous son projet de creuser un canal mettant en communication la mer Noire avec l'Océan et reliant le Rhin et le Danube, étonne par sa grandeur, surprend par sa hardiesse. Ces voies navigables répondent au même but que les routes stratégiques dont le rayonnement atteignait chacune des extremités de l'Empire romain, et elles ne sont préférées que par ce seul motif que l'iniative en de semblables travaux venait d'être prise par les Sarrazins qui, sous leur sultan Amrou, avaient

rouvert à la navigation le canal du Nil à la mer Rouge. Combien le monde eût gagné à l'exécution de ces gigantesques travaux! Pour la première fois, l'armée des Francs aurait employé ses cinq cent mille bras à dompter la nature, ce qui est infiniment plus glorieux que de vaincre ou de tuer ses semblables. On aurait vu l'Orient et l'Occident se confondre dans un même embrassement, échanger leurs produits et leurs secrets, et, sur leurs pas, la civilisation adoucir les mœurs, répandre partout ses bienfaits. Enfin, on aurait tant fait par l'achèvement d'une si vaste entreprise que les croisades eussent été inutiles. Il n'y avait à cela qu'un seul obstacle. Le projet conçu par Charlemagne était trop beau, trop généreux, trop utile surtout pour réussir. Le commerce en porta le deuil; et les invasions normandes en effacèrent jusqu'aux derniers vestiges. On a dit souvent, et avec raison ce nous semble, que le commerce était très-égoïste. Le marchand fait-il ses petites affaires, vous le verrez applaudir à n'importe quel régime; doit-il au contraire subir plusieurs mauvaises saisons, vous le verrez se jeter à corps perdu dans l'opposition, crier plus haut et plus fort que les autres. Le despotisme carlovingien, par exemple, si tracassier, si déplaisant à tous, n'était aux yeux du commerce que l'image de la sécurité des chemins et de la valeur fixe, invariable des monnaies d'or et d'argent; le reste lui importait peu : si les Capitulaires, comme ceux de 789 et 808 par exemple, contrariaient sa marche, le commerce, sachant que réclamer serait peine perdue, cherchait et trouvait un biais. La contrebande en vint à être organisée sur une vaste échelle, parce que les lois eurent le tort de proscrire à la fois le luxe et de fixer un maximum de prix pour certaines catégories de marchandises. De là cet axiôme économique : La contrebande et la fraude sont des délits créés par les gouvernements au détriment de la morale publique et des intérêts matériels de la société toute entière.

Avec notre système protecteur, nos tarifs si compliqués et notre bureaucratie douanière si méticuleuse, si absurde souvent dans l'application des règlements en vigueur, nous sommes loin d'une organisation rationnelle en matière d'industrie et de commerce, presqu'aussi loin que du temps de Charlemagne.

A cette époque reculée, tout trafic défendu prenait le masque de la religion. Le froc jouissant de tous les priviléges à la fois, la fraude s'y devait cacher de préférence. On vit, sans pouvoir l'empêcher, les objets d'orfévrerie, les broderies et les fourrures de prix entrer dans l'empire sous la bure des moines anglo-saxons et se répandre à profusion; on vit des sujets francs, à peine chrétiens, profiter de ce que les bagages d'un pèlerin ne payaient aucun droit, pour annoncer qu'ils allaient à Rome en grande dévotion baiser les pieds du Pape et se rendre au contraire à Venise, d'où ils revenaient chargés des merveilleux tissus de Smyrne et de Constantinople, des épices de l'Inde et des parfums de l'Arabie (1). Le commerce triompha de tous les obstacles par ces moyens détournés, peu avouables. Le luxe en vint à grandir à tel point autour de l'Empereur, qu'après avoir lutté longtemps sans succès, il se laissa gagner par l'exemple, couvrit ses habits de soie, de pourpre et d'or, et ne gronda plus ses courtisans au sujet d'une broderie ou d'un bijou. Qu'il nous soit permis de souhaiter ici, en manière de parenthèse, que tout souverain absolu, qui songerait à se mettre au-dessus des principes économiques les plus élémentaires et les mieux reconnus, vienne à se dire qu'il n'y gagnerait rien, puisque, en fin de compte, il lui faudrait toujours, à l'exemple de Charlemagne, se laisser emporter par l'irrésistible courant de l'opinion publique!

(1) Macpherson's *Annals of commerce, manufacturies, fisheries and navigation.* London, 1805, I, 248.

Dans les temps antérieurs, les peuples d'Angleterre et de Belgique avaient eu de nombreux points de contact et de parenté. La barbarie mérovingienne les avait méconnus, la politique de Charlemagne voulut les faire renaître. C'est dans ce but qu'il poursuivit avec tant de zèle la colonisation de la Flandre maritime. On évalue au nombre de dix mille les familles de Saxons, hommes libres et patriciens, qui obtinrent en Flandre entre les années 785 et 805 des concessions de terrains à défricher et de fermes à bâtir (1). S'il faut en croire la Chronique de Saint-Denis, ces dix mille familles de transportés furent amenées à la connaissance des vérités chrétiennes par des prêtres anglo-saxons parlant leur langage et jetés sur nos rivages par des vaisseaux marchands (2). La participation active d'Alcuin nous est en quelque sorte révélée par ce mot qui lui échappe : « L'Empereur, » dit-il en parlant de la conversion des Saxons, « aurait fait sagement en commençant par où il vient de finir. » (3). Tour à tour orateur chrétien et orateur profane, négociateur et novateur social, Alcuin ne s'épargne point. La gloire de son maître est presque la sienne. Il sert constamment de trait d'union entre la Grande-Bretagne, sa patrie, et l'empire des Francs. Il doit à plusieurs reprises rassurer les rois anglo-saxons, qui s'alarment à la fin de la persistance avec laquelle Charlemagne poursuit tout ce qui touche ou tout ce qui tient à leur race. Ses amis d'Yorck font d'inutiles efforts pour le retenir au milieu d'eux : « Celui qui sonde les reins et les cœurs, » leur répond Alcuin, « m'est témoin que ce n'est point par soif de l'or que » je m'en suis allé vers les Francs et que je demeure au

(1) Eginhartı *Vita Caroli magni*, cap. 8. — Meyeri *Annales rer. Fland.*, ad an. 785 et 804. — Anderson's *Hist. of commerce*, I, 61.

(2) *Chron. de Saint-Denis*, II, 167.

(3) Alcuini *Epistolae*, n° CIV.

» milieu d'eux, mais bien pour l'avancement des affaires de » l'Église » (1).

Ces paroles étaient sincères, elles étaient vraies. L'hérétique Angleterre, que rien au monde ne saurait plus ramener sous l'obédience de Rome, a été dans les siècles de barbarie un foyer d'évangélisation pour le Nord de l'Europe, une pépinière de missionnaires ardents, courageux et convaincus, un refuge certain pour les sciences, les lettres et les arts. Elle a même la gloire d'avoir inventé le denier de Saint-Pierre, que nous avons vu renaître au bout de huit cents ans.

Alcuin rendait pleine et entière justice à ses compatriotes. Il conseilla à Charlemagne de confier l'éducation de sa noblesse à l'archevêque d'Yorck, prélat très-recommandable, qui avait fondé une académie et rassemblé, grâce à une immense fortune, la bibliothèque la plus considérable de son temps.

Nombre de jeunes seigneurs avides d'instruction vinrent de tous les points de la Gaule s'associer aux travaux de cette école, et Alcuin, aussi heureux de leur résolution qu'attentif à leurs succès, en complimenta un jour l'Empereur, en lui disant : « Vous aurez la gloire, ô mon fils, d'en avoir fait des hommes. »

Les idées de commerce et d'industrie firent de leur côté des hommes moins savants sans doute, mais peut-être plus utiles et meilleurs. Tant est-il qu'elles adoucirent les mœurs, endormirent les penchants belliqueux dans le bien-être et le luxe, et en vinrent à inspirer aux marchands de gagner leur maître en flattant son orgueil, en lui offrant de faire retentir son nom et sa puissance jusqu'aux confins du monde connu (2).

(1) William of Malmesbury's *Chronicle*, Éd. Bohne, p. 66.
(2) Muratori *Antiq.*, VI, 895.

La diplomatie marchande ainsi inaugurée n'eut cependant pas assez de crédit pour empêcher qu'une mésintelligence, qui, d'après les propres termes d'Alcuin, n'avait pu être fomentée que par le diable en personne, ne vînt à éclater entre Charlemagne et Offa, le plus puissant d'entre les souverains de la Grande-Bretagne. Le sujet de la querelle est si curieux, il touche d'ailleurs de si près au sujet que nous traitons, qu'il nous faut bien le rapporter (1).

Chacune des missives qu'Offa avait reçues de Charlemagne commençait par ces mots : « A mon très-cher frère, maître et roi des Merciens; souverain des mers qui baignent les îles bretonnes. »

Cette pompeuse et courtoise énumération de titres avait si bien grisé le prince anglo-saxon qu'il s'honora de donner à l'un des bâtards de l'Empereur une de ses filles richement dotée : c'était tout ce qu'on voulait de lui. Quand il vint plus tard réclamer comme un droit une princesse impériale pour l'héritier de son trône, on le traita de fou. La colère de celui qui se mettait au-dessus des papes et des rois l'aveugla au point de défendre à ses peuples toute espèce de rapports commerciaux ou autres avec les sujets d'un Saxon assez oublieux de sa barbarie et de l'infériorité de sa race pour briguer l'honneur de son alliance (2). Charlemagne oubliait facilement ce qu'il était lui-même : un barbare revêtu de la pourpre souveraine.

L'isolement, si funeste déjà à l'individu, l'est bien davantage à un groupe social.

Si les marchands de Belgique souffrirent de ne pouvoir traiter avec leurs voisins, les marchands anglais, plus à plaindre, en furent ruinés. Faute de laines bretonnes, on vit nos drapiers demeurer sans ouvrage, comme on vit les

(1) Usseri *Vet. Epist. Hibern. Syll.* ep. XVIII, 36.

(2) *Hist. gest. Offae regis Merciorum.* MS Coton. cons. à la bibl. du Musée brit. à Londres.

seigneurs de la cour d'Offa remplacer forcément par de rudes et sordides vêtements les riches étoffes qui leur venaient de la Flandre (1).

Le roi des Merciens comprit que cet état de choses ne pouvait durer, que ses sujets y perdraient trop. Il fit d'assez bonne grâce les premiers pas vers une réconciliation; l'Empereur se laissa fléchir, et tout se termina par un échange de présents. Ceux du Franc ne valaient point, à beaucoup près, ceux du Saxon traité de barbare : Offa dut se contenter d'un sabre hun, d'une sonnette et deux robes de soie, quand les merveilleux tissus de Bagdad, de Bysance ou de Séville eussent mieux fait son affaire (2).

Ce ne fut que courbé par l'âge et le poids du diadème, vieilli par ses succès et ses travaux, que Charlemagne regretta son grand mépris pour la race saxonne. Il comprenait enfin qu'ayant été pour eux tout aussi impitoyable que les généraux romains l'avaient été pour les Francs, il devait s'attendre à leur haine, à leurs projets de vengeance. Cette préoccupation tardive parle assez haut dans les mesures militaires qu'il prend en 812, dans le voyage qu'il fait aussitôt après le long de nos côtes depuis Boulogne jusqu'aux bouches de l'Escaut (3).

N'est-ce point un étrange rapprochement, que, mille ans plus tard, quand éclate encore une fois une lutte suprême entre l'esprit latin et la race germanique, le despotisme soit poursuivi par les mêmes inquiétudes, par les mêmes terreurs jusqu'au sein de la puissance et des succès?

On a vu Napoléon le Grand prendre les mêmes mesures que Charlemagne pour fermer à l'Angleterre les rivages du continent; on l'a vu, dans toutes ses guerres, opposer des légions de Germains vaincus aux légions des Germains qui

(1) Alcuini *Epist.* LXI.
(2) Wil. of Malmesbury's *Chron.*, éd. Bohne, p. 86.
(3) *Chron. Saint-Bavon*, v. à l'an 812.

repoussaient son joug et voulaient briser sa puissance; on l'a vu, avec son blocus continental, la plus grande sottise qu'un homme de génie ait jamais faite, pousser tout le monde dans la contrebande, les Belges et les Hollandais plus que les autres; on l'a vu enfin, après avoir semé autour de lui tant de ruines, tomber sans laisser, même aux siens, de grands regrets.

C'est que la guerre, quand elle se prolonge outre mesure, fatigue jusqu'aux héros légendaires; c'est qu'aux yeux des esclaves, la chute ou la mort d'un despote leur montre clairement où la puissance humaine s'arrête, où l'égalité commence; c'est, enfin, qu'en tuant le commerce, qu'en arrêtant l'essor de la fortune publique, on commet un crime plus grand peut-être qu'en poussant des nations les unes contre les autres, les armes à la main et l'insulte à la bouche. Après Charlemagne les Normands, après Napoléon les Cosaques!

L'invasion choisira toujours le moment où les plus dociles instruments d'oppression et de tyrannie auront horreur de la tâche accomplie par eux. On les verra alors déserter avec joie, comme autant d'enfants prodigues retournant au toit paternel, les sanglants et stériles trophées de la guerre pour les bénédictions certaines du travail, les fruits si doux de la paix.

Charlemagne cependant restant seul au déclin de sa vie et s'avouant écrasé sous le poids de sa propre grandeur, est cent fois plus à plaindre que l'empereur des Français sur son rocher de Sainte-Hélène. Il pouvait croire au moins son ambition légitime, son œuvre féconde et digne de lui. Rêvant l'unité dans la foi et dans la loi, il aurait voulu rapprocher pour les confondre toutes les portions de son vaste empire, en romanisant les peuples du Nord, en germanisant ceux du Midi. L'opposition que son système rencontra des deux côtés, nous prouve que pour les Latins Charle-

magne n'était qu'un usurpateur, accepté comme maître par nécessité; pour les Germains, qu'un transfuge de leur propre cause. Il était venu trop tôt pour être compris! Le *libera nos a furore Normannorum!* des moines a frappé ses oreilles comme un glas funèbre, celui de sa race et de sa puissance.

Il a dompté la terre, mais la mer lui échappe. Elle est aux alliés des Barbares vaincus et décimés, aux hommes du Nord, Danois et Normands. La liberté humaine a trouvé un refuge; elle y prépare de terribles représailles. Un Capitulaire *in extremis,* de l'an 813, prévoit ces événements, en abandonnant en toute propriété aux agriculteurs saxons, récemment transportés en Flandre, la vaste étendue du pays boisé qu'ils occupent (1). C'est là entre toutes une mesure sage, parce qu'elle enlève aux invasions maritimes un appui certain, des complices redoutables.

On désigna ces nouveaux propriétaires sous le nom de *Vlamingen* ou bannis; ils devinrent des sujets actifs, intelligents et dévoués, et leurs descendants ont conservé un nom qu'ils n'ont pas cessé d'illustrer à la guerre comme dans les sciences et les arts (2).

Charles Rahlenbeck.

(1) Baluze, *Capitular.*, ad an. 813.
(2) *Mess. des Sciences hist*, 1850, p. 174. — Kervyn, *Hist. de Fland.*, I, 110.

ESSAI

SUR LA CONDITION SOCIALE DES LÉPREUX

AU MOYEN-AGE,

PRINCIPALEMENT EN BELGIQUE ET DANS LES PAYS LIMITROPHES (1).

CHAPITRE PREMIER.

Origine des Léproseries en Orient; invasion de la lèpre en Occident; ordre de Saint-Lazare.

En abordant une matière où la bienfaisance joue un rôle aussi grand que dans celle qui nous occupe, un aperçu chronologique nous semble nécessaire. L'avénement de la charité chrétienne partage l'histoire de l'humanité tout entière en deux époques bien tranchées; et nous l'avouons, nous sommes heureux de pouvoir placer ici une anecdote, qui, malgré son authenticité plus que douteuse, se rattache au moment même où la religion chrétienne monta solennellement sur le trône des Césars.

Une grave et dégoûtante affection de lèpre avait envahi tout le corps de celui qui devint le premier empereur chrétien. Constantin avait eu recours à l'art d'une foule de médecins; rien n'y avait fait. Les prêtres du Capitole vinrent lui dire qu'il devait creuser une fosse dans le Capitole même, la remplir du sang de jeunes enfants, ajoutant qu'en

(1) Suite. Voir année 1861, p. 418.

se baignant dans ce sang encore chaud, il pourrait espérer sa guérison. On réunit alors à cet effet une grande quantité d'enfants, trois mille selon le manuscrit. En apercevant les larmes de toutes ces mères, Constantin recula d'horreur devant un tel forfait; ému de pitié, il leur fit rendre leurs enfants et leur fit même donner des présents.

La nuit suivante, Constantin vit apparaître les deux apôtres Pierre et Paul, qui lui dirent : « Puisque tu as mis un » terme aux crimes, puisque tu as eu horreur de répandre » le sang innocent, le Christ Notre Seigneur nous a envoyés » pour te faire connaître le moyen de recouvrer la santé. » Écoute donc nos conseils, et fais ce que nous allons t'in- » diquer. Le pape Silvestre, fuyant tes persécutions, se » trouve au mont de Sarepta, caché avec ses clercs dans les » cavernes des rochers. Fais-le venir près de toi; il te mon- » trera la piscine du salut. Quand il t'y aura trois fois plongé, » tu seras entièrement délivré de cette affection de lèpre. »

Constantin s'éveilla en sursaut, fit appeler Silvestre et renonça aux pompes de Satan. Après trois immersions dans l'onde du salut, il en sortit entièrement purifié de la lèpre.

Vient ensuite l'énoncé des priviléges qu'il accorda au pape à cette occasion.

Nous avons déjà dit que l'authenticité de ce document est loin d'être établie. La latinité elle-même n'en est pas très-pure. L'écriture toutefois en est du XII^e^ siècle. Pour l'édification des diplomatistes, nous donnons ici en notes le texte de la première partie de ce privilége. Il est tiré du *Liber Floridus Lamberti Canonici*, f° 186, manuscrit n° 462, de la bibliothèque de l'Université de Gand, le plus ancien comme le plus complet des MSS. du *Liber Floridus* (1).

(1) Voy. dans le *Messager des Sciences historiques* les deux articles de M. le baron Jules de Saint-Genois, sur ce manuscrit. Annee 1844, p. 475, et année 1845, p. 264.

Privilegium Constantini Silvestro pape traditum.

In nomine sancte et individue Trinitatis, videlicet Patris et Filii et Spiritus

Quoi qu'il en soit de l'authenticité de cette pièce, il n'en est pas moins vrai que le christianisme, qu'une religion qui a inventé la sœur de charité, devait apporter une révolution complète dans la condition des infortunés atteints de la lèpre. Ainsi déjà en 370 ou 371, saint Basile le Grand avait établi aux portes de Césarée, en Cappadoce, une sorte d'hôpital destiné plus particulièrement aux pauvres lépreux.

« Si vous avancez un peu hors de Césarée, dit saint Grégoire de Nazianze, vous verrez comme une nouvelle

sancti. Imperator Flavius Constantinus semper Augustus sanctissimo pape Silvestro ejusque successoribus romane urbis pontificibus gratia, pax, caritas, gaudium, longanimitas, misericordia a Deo patre omnipotente et Jesu Christo filio ejus et spiritu sancto cum omnibus vobis.

Ipse enim Dominus noster misericors mihi peccatori misit sanctos suos apostolos Petrum et Paulum ad visitandum nos, et lumen sui splendoris infulsit nobis, et abstracto a tenebris ad veram lucem et ad agnitionem veritatis me pervenisse gratulamini. Nam dum valida squaloris lepra totam mei corporis invasisset carnem, et multorum medicorum convenientium cura adhiberetur, nec ullius quidem cura promeruimus salutem, advenerunt sacerdotes Capitolii dicentes mihi debere fieri fontem in Capitolio et impleri innocentium sanguine et in eo calente loco me posse mundari. Tum aggregatis plurimis infantibus (*en marge* tria millia), cernens matrum lacrimas ilico exhorrui facinus, miserlusque proprios filios illis precepi restitui, datisque donis gaudentes ad propria relaxavimus.

Quo facto, nocte sequenti, dum somni tempus advenisset, adsunt apostoli Petrus et Paulus dicentes mihi : quoniam flagitiis terminum posuisti, et effusionem sanguinis innocentium horruisti, missi sumus a Christo Domino dare tibi sanitatis recuperande consilium. Audi ergo monita nostra, et fac quodcumque indicamus tibi. Silvester papa ad montem Sarepte persecutiones tuas fugiens in cavernis petrarum cum suis clericis latebram fovet. Hunc cum ad te adduxeris, ipse tibi piscinam ostendet tue salutis. Inque dum te tercio merserit, omnis te valetudo ista deseret lepre.

Exsurgens igitur a somno, advocato patre magnifico et illuminatore nostro Silvestro sanctissimo, abrenuntians pompis satane, me trina mersione unda salutis purificavit. De qua mundus exsurgens ab omni me lepre squalore mundatum agnoscite.

Quapropter, etc...

Actum Rome sub die tercio kalendarum aprilium, Domino nostro Flavio Constantino Augusto quart. et Gallicano viris clarissimis consularibus.

ville, un asile de charité, un trésor commun des riches, où les exhortations de Basile ont fait affluer, non seulement ce qui servait à la superfluité et à l'abondance, mais même ce qui était employé à quelques nécessités de la vie..... C'est là que la maladie se trouve avec joie, que la misère même paraît heureuse, et que la charité s'éprouve. » Le même saint fait encore observer que l'on ne voyait plus dans la ville de Césarée ce triste spectacle des lépreux, qui avaient été si longtemps interdits de la conversation et du commerce des autres hommes, et dont l'abord causait auparavant plus d'horreur que de pitié (1).

Théodoret, évêque de Tyr, nous apprend en outre que saint Basile prenait d'eux un soin tout particulier. Saint Basile aimait tant ces infortunés qu'il ne craignait pas de les embrasser et de coller ses lèvres contre les leurs, comme il eût fait à ses frères; et s'il portait la charité si loin, ce n'était point par ostentation, mais pour exciter les autres à ne plus avoir en horreur ces infortunés (2).

Cet hôpital, sans doute un des plus anciens de ce genre, avait été doté de grands biens par l'empereur Valens (3).

On sait qu'un nombre considérable d'hôpitaux de lépreux s'élevèrent au moyen-âge dans nos provinces et dans tout l'Occident. Toutefois, avant de parler de ces établissements, nous avons à examiner plusieurs autres questions.

C'est une opinion assez généralement accréditée encore aujourd'hui que ce sont les Croisades qui ont apporté la lèpre en Occident; et même des écrivains, se laissant égarer par des préventions, ne craignent pas d'avancer que c'est là le seul bien que nous devions à ces expéditions chevaleresques (4). Nous prouverons, l'histoire en mains, qu'il y

(1) V. Sti Gregorii Naz. *Opera*, *orat.* xvjam et xxam. Voir aussi Godefroy Hermant, *Vie de saint Basile et de saint Grégoire de Nazianze*, t. I, p. 354 sqq

(2) *Beati Theodoreti Episcopi Tyrensis Ecclesiastica Hist.*, lib. IV, cap. 16.

(3) *Idem*, *ibid.*

(4) V. Roquefort, au mot *ladrerie*.

avait déjà des lépreux en France au milieu du VIe siècle. Une charte de l'an 634 révèle même l'existence d'hôpitaux de lépreux aux portes de notre pays. Le nombre de ces infortunés devait même être assez considérable, puisque les conciles jugeaient à propos de s'intéresser à leur sort. Il est probable que les mêmes causes qui avaient fait naître cette maladie dans d'autres contrées, la produisirent aussi en Occident. « Ne l'attribuons point parmi nous aux Croisades, dit un traducteur : les irruptions des barbares, la servitude du gouvernement féodal, l'abrutissement des peuples, l'abandon de l'agriculture : voilà les vraies causes qui la perpétuèrent si longtemps en Occident (1). »

A ces causes, nous en ajouterons une autre qui ne paraîtra pas la plus faible : l'absence de toute police hygiénique dans les villes du moyen-âge Aussi le séjour des villes était-il insalubre à l'excès. Personne n'ignore que la capitale de la France ne fut pavée que sous le règne de Philippe-Auguste. « Un jour le bon roi se mit à une des fenêtres de la salle, à laquelle il s'appuyait aucunes fois pour regarder la Seine couler.... Si advint en ce point que charette qui charriait vint à mouvoir si bien la boue et l'ordure dont la rue était pleine, qu'une pueur en issit si grande, qu'elle monta vers la fenêtre où le roi était. Quand il sentit cette pueur corrompue, il s'entourna de cette fenêtre en grande abomination de cœur; lors fit mander li prévôt et borgeois de Paris, et li commanda que toutes les rues fussent pavées, bien et soigneusement, de grès gros et fort (2). » Auparavant les bourgeois aisés ne circulaient dans Paris que montés

(1) De Pongerville, notes sur le VIe livre de Lucrèce.

Parmi les causes de la lèpre, Arnauld de Villeneuve place l'usage immodéré du vin pur. C'est à cela, dit-il, que la France et la Bourgogne doivent de compter un si grand nombre de lépreux. On ne s'en douterait guère aujourd'hui. Voir au reste *Arnaldi de Villa Nova opera*, *Lugduni*, 1504, *Brevarii lib. sec.*, cap. 46 *de lepra*, fol. 186.

(2) *Chronique de Saint-Denis*, an 1182.

sur leur mule, et les pauvres piétons enfonçaient péniblement leurs jambes dans une boue noire et profonde. Ajoutez à cela des masses de maisons irrégulièrement amoncelées sur des rues étroites, tortueuses et infectes (1), et vous aurez à peu près une idée de l'insalubrité de cette ville; et quand on songe que tout cela se passait dans la première ville de France, on se demande ce que devaient être les autres villes du royaume. Aussi l'air fétide qu'on y respirait devait-il allumer dans le sang des maladies affreuses et souvent incurables, connues sous les dénominations diverses de *pourpre,* de *feu sacré* (2), de *mal des ardents;* mais ce fut la *lèpre* qui exerça le plus de ravages.

Toutefois, il faut bien le reconnaître, ce fut à l'époque des Croisades que la lèpre se propagea surtout en Occident et dans toute l'Europe. Les rapports plus suivis qui s'établirent alors entre l'Occident et l'Orient, ont certainement contribué à cette propagation. Mais ce que nous voulons constater, c'est que la lèpre était connue en Occident bien longtemps avant les Croisades. Le cinquième concile d'Orléans, tenu en 549, contient une disposition spéciale relative à l'entretien des lépreux. « Quant à ce qui concerne particulièrement les lépreux, y est-il dit, la charité exige que chacun des évêques secoure ceux des habitants de sa ville ou de son territoire qui auront contracté cette infirmité, et qu'il pourvoie, sur les biens de l'église, et dans la mesure de ses moyens, à leur alimentation et à leur habillement; il ne faut pas que les soins de la miséricorde fassent

(1) Capefigue, *Histoire de Philippe-Auguste*, chap. V.

(2) Il y a quelques années, M. De Mersseman a cherché à établir, au sein de l'Académie royale de Médecine de Belgique, que l'*ignis sacer* était la lèpre crustacée ou la lèpre squammeuse. M. Fallot pense avec Ozanam, que l'*ignis sacer* est l'ergotisme. Vr *Bull. de l'Académie roy. de Méd. de Belgique*, t. IX, p. 50 sqq. et p. 497 sqq.

défaut à ceux qu'une cruelle infirmité condamne aux étreintes d'une intolérable misère (1). »

Le troisième concile de Lyon, en 583, porte aussi que chaque évêque donnera la nourriture et le vêtement aux lépreux de son diocèse, et il ajoute : *ut illis per alias vagandi licentia denegetur* (2). On sentait donc déjà le besoin d'empêcher les lépreux de promener leur hideuse maladie, et d'en répandre la contagion.

Le pape Grégoire II, écrivant à l'évêque Boniface à la date de 726, lui dit entre autres choses : Quant aux lépreux, s'ils sont fidèles chrétiens, qu'on les admette à la communion; mais il faut leur défendre de s'en approcher avec les personnes saines (3).

On voit que les lépreux étaient assez nombreux déjà pour préoccuper les évêques des Gaules, et les décider à soumettre au Saint-Siége certaines questions relatives à ces malheureux. Un peu plus tard, en 754, nous voyons un autre pontife, Étienne II, répondre à un évêque qui l'avait consulté touchant le mariage des lépreux. Un parlement tenu à Compiègne en 757, régla aussi certaines questions relatives au même sujet, et sur lesquelles nous reviendrons (4). Enfin un capitulaire de Charlemagne de l'an 789, défend aux lépreux de se mêler au reste du peuple (5).

Ces précautions prouvent assez que l'on croyait la lèpre contagieuse. Il y a plus, on la croyait incurable. On a contesté ce double caractère de la lèpre. Mais ces différentes appréciations ne viendraient-elles pas de ce qu'on ne se se-

(1) *Concilia antiqua Galliæ*, t. I, p. 283; *Conc. Aurelianense V*, cap. XXI.

(2) Ibidem, *Concilium Lugdunense tertium*, cap. VI.

(3) Ibidem, t. I, p. 1629, ap. Martene, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, lib. III, cap. 10. La même prescription se trouve dans le XXXI[e] canon du concile de Worms de l'an 868. *Acta concil.*, t. V, col. 742.

(4) Dom Bouquet, V, 644.

(5) Canciani, *Barbarorum leges antiquæ*, t. I, p. 244; *Concilia antiqua Galliæ; Baluzii Capitul.*, etc.

rait pas entendu au préalable sur ce qu'il faut voir dans le mot de *lèpre?* Dans la classification anglaise par exemple, le mot de *lepra* a une tout autre acception que celle que lui donne le vulgaire des médecins (1). Il est certain qu'il faut distinguer entre lèpre et lèpre. Un médecin du XIII^e^ siècle, célèbre à divers titres, Arnauld de Villeneuve, établit quatre sortes de lèpre, qu'il appelle: *Leonina, alopitia, elephantia* et *tiriasis*. Les deux premières espèces, dit-il, sont incurables. L'*elephantia* et le *tiriasis* se guérissent quelquefois, bien que réputés également incurables. Du reste, dit-il encore, la lèpre invétérée ne se guérit jamais (2).

Au surplus, d'après le témoignage même des écrivains du temps, et, en particulier, des médecins placés à la tête des léproseries, beaucoup de maladies différentes de la lèpre étaient admises et traitées dans ces hôpitaux. Ainsi, Grégoire Horstius, à Ulm, dit expressément que diverses maladies cutanées, et en particulier le *psora* des Grecs, existaient dans l'établissement qu'il dirigeait. Le célèbre Forestus fait la même remarque en Hollande, et Rieldinus à Vienne (3).

Dans la langue romane, la lèpre est désignée sous les différents noms d'*éléphantie*, de *ladrie* ou *ladrerie*, de *meselleríe*, etc. Les lépreux sont souvent appelés *ladres*, du nom de *Lazare*, dit-on, prononcé à l'italienne (4). Quant au mot de *mesel* ou *meseau*, on le fait venir de *misellus*, comme si l'on voulait dire que l'homme attaqué de cette maladie est

(1) Gibert, *Manuel des maladies spéciales de la peau*. Brux. 1835, p. 269.

(2) *Arnaldi de Villa Nova opera*, Lugduni, 1504; *Breviarii lib. II*, cap. XLVI *de lepra*, f° 186.

Les journaux annonçaient à la fin de juin 1854, que l'on avait découvert dans la plante appelée *Hydrocatyle*, qui croît aux Indes, la propriété de guérir la lèpre. Le ministre de la marine en France ordonna des envois de feuilles et d'extraits aqueux de cette plante dans les colonies de la Guyane et de la Guadeloupe, où l'on devait faire de nouveaux essais pour déterminer le mode de traitement.

(3) Gibert, *Manuel*, p. 320. Voir aussi Britz, *Anc. droit belg.*, p 511.

(4) *Dict. de la Conversation*, au mot *ladre*.

parvenu au comble du malheur (1). Du Cange, dans ses observations sur l'histoire de saint Louis par Joinville, dit que *ladre* et *meseau* sont synonymes. Barbazan prétend qu'il faut en faire la distinction. *Mesel,* dit-il, est un homme couvert de plaies et d'ulcères, et *ladre* est un homme insensible. Toutefois, il est bien certain que l'un et l'autre de ces mots ont signifié *lépreux*. Il paraît aussi que les *meseaux* étaient traités moins sévèrement que les *ladres*. La *meselerie* avait d'ailleurs ses degrés comme le prouvent ces vers du *Pèlerinage de l'humaine lignée :*

Homs, qui ne sçet bien discerner
Entre santé et maladie,
Entre le grant mesellerie,
Entre le moienne et le menre (2).

Nous sommes porté à croire que le mot générique est le mot *ladre,* comme en flamand *melaetsch* (3). Dans cette dernière langue, on appelle aussi ces malheureux *Lazarussen*. Enfin dans la Flandre, on disait encore *Ackerziecken*, et à Anvers, *Veldtziecken* (malades des champs); mais ces deux derniers mots désignent plutôt ceux qui demeuraient dans la campagne, par opposition à ceux qui peuplaient les hôpitaux. A Ypres, on les trouve nommés *hoogeziecken* (4).

C'est sous tant de noms différents que cette affreuse maladie exerçait les ravages qui justifient si bien l'horreur qu'elle inspirait. Le naïf chroniqueur Joinville nous offre un curieux exemple de la terreur qui s'attachait à cette affection. Voici en quels termes il raconte une conversation

(1) Britz, *Anc. droit belg.*, p. 510, explique *meseaus* par *nécessiteux, qui a besoin.*

(2) Roquefort, aux mots: *Ladrerie* et *meselerie*.

(3) Britz, *loc. cit.*, dit que *melaetseh* vient probablement de *melaenaticus, melaena,* μελαινὰ, *scil.* νόσος, la *maladie noire.* Nous n'aimons guère cette étymologie.

(4) *Sieek man belasert wesende.* Britz.

qu'il eut avec saint Louis : « Or vous demande-je, fist-il (le roi), lequel vous ameriez miex, ou que vous feussiés mesiaus, ou que vous eussiez fait un péchié mortel. Et je qui onques ne li menti, li respondi que je en ameraie miex avoir fait trente que estre mesiaus.... Et quand ses frères s'en furent, il m'appela tout seul et me feist seoir à ses piez et me dit : comment me deistes vous hier ce? et je li diz que encore le disoie je, et il me dit : vous deistes commé hastis-musarz (étourdi), car nulle si laide mezelerie n'est comme d'estre en péchié mortel, pource que l'ame qui est en péchié mortel est semblable au dyable; pourquoi nulle si laide meselerie ne peut estre (1). »

Une femme avait le visage plein d'ulcères, et tout le monde la fuyait :

« Moult est Gondrée mal venue,
» En vérité est par tout tenue,
» Chascun la fuit, chascun l'estrange (2). »

La peur de la lèpre était telle, dit Alexis Monteil (3), que la vigne, le verger, la vache, les brebis qui avaient été donnés aux lépreux n'avaient nullement besoin d'être gardés. Y aurait-il eu famine, on n'y eût pas touché, car il semblait que le lépreux, sa terre, et tout ce qu'elle portait, fussent frappés d'une même plaie.

Quand on demanda aux moines de Citeaux l'autorisation d'établir des léproseries dans le voisinage des maisons de leur ordre, ils refusèrent absolument de s'y prêter. Ils y voyaient un préjudice et une charge pour l'ordre tout entier (4).

Plus d'un trouvère de cette époque se plaint amèrement

(1) *Histoire de saint Louis*, ed. reg., p. 6.
(2) Roquefort, au mot *estrange*.
(3) *Histoire des Français des divers états*, XIVe siècle, épître VIe.
(4) Martene et Durand, *Thes. Anecd.*, t. IV, col 1500, stat. anni 1204.

de n'avoir pu s'inspirer de la Terre-Sainte et porter aux Sarrasins quelques bons coups de lance. Jean Bodel, d'Arras, devait faire partie de la première croisade de saint Louis en 1248. Mais il avait compté sans une maladie hideuse, contractée au service de la commune d'Arras, et qui est sans doute la lèpre. « Je suis isolé, dit-il :

» Quar je ne puis nape tenir
Entre sairs (sains), puisque je mésale. »

Ce dernier mot, nous semble-t-il, ne laisse aucun doute sur la nature de la maladie. Le pauvre trouvère se plaint en ces termes :

« Symon, cil Diex, en qui tu crois,
Il te lest bien porter ta croix
Où je ne puis porter la mive (mienne);
Remez (resté) sui dedans en balive (banlieue).
Payen ont de moi ferme trive (trêve).
Mes si Diex fut assez cortois,
Tant m'eust viaus presté s'aïve (aide)
Qu'en la terre qui ja fut sive
Eusse fet un servantois. »

Et ailleurs il exhale encore ainsi ses plaintes :

« Espoir (peut-être) se délaisse en la voie,
U jou pas aler ne devoie,
Qui miex ne fust de no voiage.
Mès, j'ai fait mon pélérinage;
Dieu m'a défendu le passage
Dont bonne volenté avoie;
Ne porquant je l'en tieng à sage;
Mors est, j'en ai éu mesage,
Li Sarrazins que jou haoie (haïssais). »

Il s'exprime ainsi dans son couplet d'adieu à Baude Fastoul, son compatriote :

« Ma dolor totes autres passe,
Car en moi s'aiine et amasse

Tos li anuis que joie estaint,
Qui m'a fait caoir (*cadere*) en la nasse
Del mal dont nus hom ne repasse
Por qu'il l'ait à plain cop ataint (1). »

Ce Baude Fastoul, autre trouvère artésien, était aussi atteint d'une maladie cutanée qui l'avait forcé de quitter la ville, et qui lui avait presque ôté la voix (2). C'était donc une sorte de lèpre.

« Mes cuisiens (peau) devient basane, » dit-il, et ailleurs :

« Li maus que j'ai lonc-tans nouri,
Dont se paie le capouri,
M'enseigne à devenir sauvage....
Mes maus ki est tournés a plane
Dont caseuns dit que nus ne sane (*sanare*)
Maus qui m'a pris a le bottoire (nombril)
Me semont que ne me déspoire,
Pour dolour que mes cors reçoit (3). »

Nous avons donc ici une double preuve que la lèpre était regardée comme incurable. Si l'on joint à cela la crainte de la contagion, on comprendra facilement quelle terreur elle devait jeter dans les esprits. Toutefois l'histoire ne laisse pas que de nous offrir de nombreux exemples de dévouement au malheur, et des exemples partis des marches mêmes du trône. Saint Louis, avant de quitter la France, qu'il ne devait plus revoir, « s'en ala a la méson de saint Ladre de Paris et s'agenoilla devant les mesiax assemblez et leur requist le benoiez rois humblement et dé-

(1) Arthur Dinaux, *Trouvères artésiens*, p. 261.

(2) Agnoscuntur (leprosi) quinque signis, urina, pulsu, sanguine, voce, membris diversis. Primum qui vult aliquem experiri, debet ipsum facere cantare. Si vox ejus rauca est, forte signum est lepre. Si sit clarum, bonum signum.

Arnaldi de Villa Nova opera; Lugduni, 1504; *Signa leprosorum*, folio 214.

(3) A. Dinaux, *Trouvères artésiens*, p. 121.

votement que ils proiassent Nostre Seigneur por lui (1). »

Matthieu Paris nous a aussi conservé un trait curieux de la reine Mathilde, épouse de Henri Ier, roi d'Angleterre. David, frère de la reine, vint en Angleterre pour rendre visite à sa sœur. Une nuit elle l'appelle dans ses appartements; David s'y rend, et trouve le palais rempli de lépreux. La reine, se tenant au milieu d'eux, dépose son manteau, prend un tablier, et se met à leur laver les pieds et à les essuyer. Puis prenant leurs pieds dans ses deux mains, elle colle avec la plus grande dévotion ses lèvres sur les pieds de ces infortunés. — Que faites-vous, Madame? lui dit alors son frère. Oh! si le roi le savait, jamais plus il ne daignerait toucher de ses lèvres votre bouche souillée du pus des pieds de ces lépreux. — Mon frère, lui dit la reine en souriant, ignorez-vous que les pieds du Roi éternel valent bien mieux que les lèvres d'un roi condamné à la mort? Eh bien! moi, mon frère chéri, je vous ai appelé ici pour vous apprendre par mon exemple à soulager le malheur. Imitez-moi, je vous en conjure. — David lui répondit qu'il n'avait nulle envie d'essayer. La reine insista. David alors quitta sa sœur en souriant (2).

Nos provinces ne restèrent pas non plus en arrière dans cette mission de dévouement. La fameuse Richilde, après avoir porté la couronne comtale de Hainaut, se retira, vers la fin de ses jours, au monastère de Messines près d'Ypres, bâti en 1060 par son beau-père, Baudouin de Lille, et s'y livra à une dure pénitence. Tout entière au jeûne et à l'oraison, elle servait chaque jour elle-même les pauvres et les lépreux, ne craignant pas le contact de leurs ulcères, les lavant elle-même, et se servant de la même eau que ces êtres

(1) *Vie de saint Louis par le confesseur de la reine Marguerite*, à la suite de l'histoire de Joinville, p. 525, ed reg.

(2) Matthieu Paris, *Historia major Angliæ, ad annum* 1105.

condamnés au mépris et à l'abandon. Les austérités du cloître hâtèrent la fin d'une vie déjà longue et agitée. Elle mourut peu de temps après son arrivée à Messines (1). On lit dans son épitaphe traduite par d'Oudegherst :

> « Diligent ell' estoit au service des popres
> Auquel elle vaquoit et fussent-ils lépreux,
> Ords, rongneus, mal sentants, tousjours de ses mains propres,
> Leur ministroit de cœur et d'esprit fort soigneus (2).

La comtesse Sybille de Flandre avait accompagné son mari Thierry d'Alsace à Jérusalem en 1163. Elle passa le temps que le comte employait à combattre les infidèles, dans l'hospice de Saint-Jean l'Aumônier, pour y soigner les lépreux. Un jour qu'elle lavait les plaies de ces infortunés, elle sentit son cœur se soulever contre une si dégoûtante occupation; mais aussitôt, pour se châtier, elle prit dans sa bouche de l'eau dont elle venait de se servir, et l'avala, en disant à son cœur : « Il faut que tu apprennes à servir Dieu dans ses pauvres; c'est là ton métier, dusses-tu en crever (3). »

Quand son mari quitta la Palestine, elle lui demanda la permission d'y demeurer, pour consacrer le reste de ses jours au service des lépreux. Son frère Baudouin III, roi de Jérusalem, joignit ses prières à celles de cette héroïne de la charité. Après une longue résistance, Thierry donna enfin son consentement. Sybille édifiait toute l'église par la sévérité de ses pénitences. De son vivant, on la nommait la sainte (4).

(1) Martene et Durand, *Thes. nov. Anecd.*, t. III, col. 382. *Flandria generosa*, ed. Paquot; Dom Bouquet, XI, 390.

(2) Éd. de M. Lesbroussart, t. I, p. 278. M. de Reiffenberg présume que cette épitaphe est postérieure de longtemps au décès de Richilde. V. *Histoire du Hainaut*, t. I, p. 177.

(3) Comte de Montalembert, *Vie de sainte Élisabeth de Hongrie*, chap. XXIV.

(4) *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 2e série, t. VII, p. 78, 1849.

On sait qu'un ordre spécial de chevalerie, celui de Saint-Lazare, était consacré en Orient au service des lépreux. Nous avons dit, en citant M. Michaud à la fin de l'introduction de notre travail, que le grand-maître de cet ordre était d'abord pris parmi les lépreux. Cette opinion s'appuie sur une bulle d'Innocent IV, datée de 1253, et rapportée en partie dans la bulle *Inter Assiduas* du pape Pie IV de l'an 1565 (1). Dans cette dernière bulle, il est dit expressément que, d'après une ancienne coutume approuvée et observée religieusement jusqu'au pape Innocent IV, un chevalier lépreux de la maison de Saint-Lazare de Jérusalem était choisi pour grand-maître de l'ordre, *in Magistrum assumeretur*. Tous les chevaliers lépreux de cette maison ayant été tués par les ennemis de la foi, il était devenu impossible de se conformer à cet antique usage. Innocent IV alors accorda aux frères de Saint-Lazare la faculté de se choisir pour grand-maître un chevalier sain (2).

L'historiographe de l'ordre de Saint-Lazare, Gautier de Sibert, a contesté l'authenticité de ce fragment de la bulle d'Innocent IV (3). L'opinion d'un historien qui porte le nom de Michaud est certes d'un grand poids dans la question. Au reste, il est curieux de voir le panégyriste de l'ordre de Saint-Lazare jeter feu et flamme contre cette disposition, qu'il considère comme une flétrissure pour ces chevaliers, et où nous ne voyons, nous, que le sublime de la charité.

Examinons donc rapidement les différents arguments qu'il fait valoir contre l'authenticité de cette bulle. D'abord, dit-il, ce fragment ne se trouve que dans la bulle *Inter*

(1) *Bullarium Romanum*, t. II, p. 143 sqq.

(2) Cherubini, *Bullarium Romanum*, t. II. Vr aussi Miræi *origines equestrium sive militarium ordinum*, p. 30.

(3) *Histoire des ordres royaux, hospitaliers-militaires de N.-D. du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem*. Paris, 1772. Imp. roy., préface.

Assiduas. — Mais est-ce la seule bulle qui ne nous ait été conservée que par fragment? Et combien n'y en a-t-il pas que nous avons perdues entièrement? Et puis le pape Pie IV était un peu plus rapproché que nous ne le sommes du temps d'Innocent IV.

On dit, en second lieu, qu'il est contre les règles du bon sens que le chef d'un ordre, obligé par sa position d'être en relation continuelle avec des personnes de tout rang, dût être atteint d'une maladie qui excluait les hommes de la société. — Nous ferons d'abord observer qu'il est contre la vérité de dire d'une manière absolue que cette maladie excluait les hommes de la société. Nous voyons en effet dans l'ancienne coutume de Normandie que beaucoup de grands seigneurs, attaqués de la lèpre, n'étaient nullement inquiétés. Ensuite il ne faut pas perdre de vue qu'il y a différentes espèces de lèpre, que la lèpre vulgaire, par exemple, coexiste presque toujours avec un état de santé générale intact, et qu'elle est, dans le plus grand nombre des cas, plutôt une affection désagréable par la difformité qu'elle cause, qu'une maladie douloureuse ou dangereuse (1). En outre, il est peu probable que l'on prît pour grand-maître un chevalier atteint de l'espèce de lèpre la plus grave.

En troisième lieu, on dit que les auteurs qui ont écrit sur l'ordre de Saint-Lazare, excepté les pères Hélyot et Honoré de Sainte-Marie (1714 et 1718), ne font aucune mention de la bulle d'Innocent IV. — Ceci est encore une fois contraire à la vérité. Pour n'en citer qu'une preuve, nous dirons qu'Aubert Le Mire, qui vivait près d'un siècle avant ces deux historiens, dit formellement dans ses *Origines des ordres de chevalerie,* que le pape Innocent IV prescrivit aux chevaliers de Saint-Lazare une nouvelle manière d'élire

(1) Dr Gibert, Manuel cité, p. 279.

leur grand-maître. Au reste, nous ajouterons que bien peu d'auteurs s'étaient occupés jusque là de l'ordre de Saint-Lazare. Les chroniques des Croisades ne disent pas même un mot de cet ordre de chevalerie (1).

La quatrième raison apportée par Gautier de Sibert vient de ce que la bulle d'Innocent IV porte *Domus Sti Lazari Hierosolymitani.* Or, dit-il, dès 1188, conséquemment longtemps avant Innocent IV, l'ordre de Saint-Lazare n'avait plus de maison à Jérusalem. La prétendue bulle du pape Innocent IV n'est donc qu'une interpolation.

Nous demandons pardon au lecteur de devoir réfuter de pareilles inepties. Comment? l'ordre de Saint-Lazare n'a plus porté le nom de *Saint-Lazare de Jérusalem* après avoir quitté cette dernière ville? Mais alors pourquoi l'auteur, qui fait l'histoire, ou mieux le panégyrique de cet ordre, non seulement jusqu'en 1188, mais jusqu'au milieu du XVIII^e^ siècle, écrit-il en tête de son ouvrage : *Histoire des ordres royaux, hospitaliers-militaires de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare* DE JÉRUSALEM? Quant aux quelques citations que cet historien donne à l'appui de son opinion, elles ne nous paraissent pas plus concluantes. Du reste, il les donne en traduction, peut-être pour cause; de sorte que nous ne pouvons y attacher aucune importance.

En résumé, aucune des raisons alléguées contre la bulle d'Innocent IV ne nous semble de nature à en ébranler l'authenticité; et si nous avions à exprimer notre propre opinion, nous pencherions plutôt pour l'historien des Croisades que pour celui de l'ordre de Saint-Lazare.

Cet ordre célèbre faisait remonter son origine à la fondation de l'hôpital de Césarée par saint Basile le Grand;

(1) MICHAUD, *Histoire des Croisades*, t. II, Éclaircissements sur les ordres de chevalerie.

mais il était d'abord exclusivement religieux. Son institution était de soigner les léproseries, les malades et les blessés, et de fournir aux pèlerins les moyens de visiter les lieux saints. Il paraît même que cet ordre possédait un navire spécialement destiné à faciliter aux pèlerins le retour dans leur patrie (1). D'abord établis dans la ville d'Acre, ces religieux obtinrent ensuite la permission de s'établir à Jérusalem, à Bethléem et à Nazareth. Le pape Benoît IX leur accorda en 1045 de nombreux priviléges, qui furent confirmés par le pape Urbain II l'an 1096. L'auteur de la vie du pape Gélase, écrite du temps de la première croisade, représente les religieux de Saint-Lazare comme reprenant le vif éclat dont l'ordre avait brillé à son origine et qui s'était terni durant la domination des Perses, des Arabes et des Sarrasins. L'ordre devint alors tout à la fois religieux et militaire, et se divisa en trois classes : l'une combattait les infidèles, l'autre soignait les malades, et la troisième était consacrée au service des autels. L'habillement de l'ordre consistait en un manteau et une calote de religieux : une croix était peinte sur le manteau.

Louis VII, à son retour de la Croisade, ramena en France un certain nombre de chevaliers de Saint-Lazare. Il paraît que ce monarque les établit dans le voisinage de Paris, et leur donna la terre de Boigny près d'Orléans. Boigny devint le chef-lieu de l'ordre vers le milieu du XIII^e^ siècle. Au reste, nous ne dirons rien ici des richesses données à cet ordre, tant par Louis VII que par ses successeurs (2). Qu'il nous suffise d'avoir marqué l'époque de leur établissement en France. Ces religieux se répandirent également en Italie, en Allemagne, en Hongrie, etc. D'abord soumis à la règle de Saint-Basile, ils la quittèrent dans la suite pour prendre celle de Saint-Augustin.

(1) Michaud, *Histoire des Croisades*, t. II, p. 288.
(2) Id., ibid., t. II, *Éclaircissements sur les pèlerinages*.

L'an 1630, le prieur Adrien Lebon remit la maison de Paris à Saint-Vincent de Paul, qui y établit les *Lazaristes* pour travailler à guérir les maladies de l'âme (1).

Nous ne reviendrons plus sur l'ordre de Saint-Lazare, renvoyant pour cela aux histoires spéciales. Quant aux droits de ces chevaliers sur les maladreries, nous n'avons rien rencontré qui prouve qu'ils eussent le moindre pouvoir sur celles de nos provinces (2). De plus, leurs priviléges sont confirmés par les bulles *Inter assiduas* et *Sicuti bonus agricola* (1565 et 1577), à une époque où les lépreux commençaient déjà à diminuer dans notre pays.

Z.

(1) *Dictionnaire de la conversation*, article *Ordre de Saint-Lazare*, par L. Louvet.

(2) Nous exceptons celles d'Ypres et de Tournay, qui appartinrent un temps à l'ordre de Saint-Lazare (1672-1693).

Notice

SUR

FRANÇOIS VANDERDONCK,

PROFESSEUR A LA SORBONNE.

Une inscription funéraire que porte le dernier feuillet d'un incunable appartenant à la Bibliothèque de Bruxelles, nous révèle un nom inconnu dans l'histoire littéraire de notre pays : celui de François Vanderdonck, professeur à la Sorbonne de Paris.

François Vanderdonck est né à Nukerke, près d'Audenarde, dans la seconde moitié du XV^e^ siècle.

Il appartenait, selon toute apparence, à une famille de modestes cultivateurs ou d'obscurs tisserands « gaingants leur vie par l'arht et le style de la tappisserie, » comme on lit sur la minute d'une certification de parenté, délivrée par le magistrat d'Audenarde en 1561, la même qui a servi à établir l'origine maternelle de Marguerite de Parme. On y voit parmi les trois témoins « tous gens de bien et dignes de foy » un Florent Vanderdonck, fils d'Olivier Vanderdonck, de Nukerke, qui vraisemblablement est un ancêtre de notre savant.

Cette famille même n'est pas éteinte à Nukerke : un Constantin Vanderdonck remplissait le rôle d'Aga dans la tragédie flamande d'*Aquilonius*, jouée à Nukerke, le 16 et 17 août 1750, et aujourd'hui ses membres, riches agro-

nomes, comptent au nombre des notabilités de la commune.

Élevé sans doute par une personne charitable et instruite, qui devina ses dispositions précoces (peut-être par un prêtre du doyenné), François Vanderdonckt fut placé, jeune encore, dans le collége de Calvi, dépendance de la Sorbonne.

Crévier, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, dit qu'en l'an 1266, l'établissement de Robert de Sorbonne s'accrut de cinq places pour des étudiants en théologie flamands, par la libéralité de Nicolas, archidiacre de Tournay, qui donna pour cet effet cinq cents livres au fondateur. L'université agréa cette augmentation de places, et accorda à Nicolas, sa vie durant, et après lui à l'évêque de Tournai, le pouvoir d'en disposer librement, sauf le droit qu'aurait le proviseur de rejeter les sujets qui lui seraient présentés, s'il ne les jugeait pas dignes et capables (1).

Le collége de Calvi, nommé aussi *petite Sorbonne*, était destiné à élever de jeunes enfants pauvres et à les instruire des premiers principes. C'était en quelque façon une pépinière qui fournissait des sujets à la Sorbonne.

Grâce à ses capacités, Vanderdonck passa de là aux hautes études et obtint successivement ses degrés académiques. D'après un réglement de 1452, le cours entier, à l'université de Paris, était de trois ans et demi. Après deux ans employés à s'instruire de la logique et de toutes ses branches, l'écolier faisait preuve de ses progrès par les actes appelés de déterminance, et si ses examinateurs le jugeaient capable, il obtenait le grade de bachelier ès arts.

Il passait l'année suivante à étudier la physique et les mathématiques. Il était obligé de fréquenter les disputes des maîtres. Il soutenait deux thèses, et, après toutes les préparations, il pouvait se présenter pour la licence. Il était

(1) MM. Stallaert et Vanderhaeghen n'ont pas fait mention de cette fondation dans leur travail, d'ailleurs très-intéressant, inséré dans les Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique, t. XXIII.

admis, lui et sept autres candidats, avec le rang dû à leur mérite respectif.

Restait la prise du bonnet et la maîtrise. Ce grade ne pouvait être conféré au licencié qu'après trois ans et demi d'études. Alors, il soutenait un dernier acte, qui n'était que de cérémonie, et dans lequel son professeur, en présence de tous les maîtres et les écoles de sa nation, lui imposait le bonnet magistral.

Tous ces grades furent obtenus, peut-être avec distinction, par notre compatriote.

Le nouveau maître ès arts, s'il voulait faire usage de son droit et régenter, se présentait à sa nation et suppliait, comme cela se pratique encore de nos jours, *pro regentia et scholis*, c'est-à-dire pour demander la régence et une école où il pût l'exercer.

S'il y avait une école vacante, on la lui donnait. S'il n'y en avait point, il attendait que son tour fût venu.

Le tour de Vanderdonck n'était-il pas arrivé, à l'issue de ses hautes études? N'avait-il pas l'âge requis de vingt-un ans pour professer les arts? Sa santé chancelante avait-elle besoin de calme et de ménagements? L'une ou l'autre de ces trois hypothèses est admissible, car le jeune savant dit adieu à la Sorbonne et revint dans sa patrie pour y remplir les humbles fonctions de curé de sa paroisse. Mais bientôt, cédant à de pressantes instances ou à sa vocation pour l'enseignement, il retourna à Paris et ne tarda pas à occuper le double poste de professeur ès arts et de régent à la Sorbonne.

L'époque de sa nomination est incertaine. Il est néanmoins constant que Vanderdonckt était bien jeune encore quand cette dignité lui fut dévolue, à en juger par l'épithète de *juvenis*, que lui assigne l'inscription tumulaire précitée.

Dès le principe, une division naturelle s'établit entre

les jeunes gens que la réputation des écoles parisiennes de l'université y faisait affluer de tous les points de la chrétienté. L'analogie de langue, d'intérêts, de sympathies, les groupa d'abord par *nations*. Peu à peu, ces réunions spontanées prirent une forme plus régulière, et pourvurent au gouvernement de leurs affaires communes. Il y avait quatre nations : celle de France, celle d'Angleterre, celle de Normandie et celle de Picardie.

La nation d'Angleterre, dont le domaine n'était pas le moins étendu, embrassait toutes les contrées du nord et de l'est étrangères à la France actuelle. Elle se divisait en deux titres : les *insulaires* et les *continentaux*. Le nom d'Angleterre étant devenu un objet d'exécration pour les Français, au sein même de leur capitale soumise à son autorité, on y substitua le nom d'*Allemagne*, et depuis la rentrée de Charles VII à Paris, en 1436, cette nouvelle dénomination remplaça la première dans les actes publics. Ce changement avait été sollicité dès 1377, pendant le séjour à Paris de l'empereur Charles IV.

Charlemagne, honoré comme saint dès le XII[e] siècle en Germanie, regardé d'ailleurs comme le fondateur de l'université et de la *clergie* au sein de la chrétienté, fut, de tout temps, invoqué par les écoliers d'Allemagne. Lorsque ce nom devint celui de la nation qui le porta, cette dernière célébra avec une nouvelle pompe et une solennité plus générale encore, le culte de cet immortel empereur. Toutefois, ce fut seulement en 1480 que Louis XI en fit une institution régulière et légale; l'an 1487, la nation d'Allemagne en accomplit pour la première fois les cérémonies.

Les Flamands appartinrent d'abord à la nation d'Angleterre, puis à celle d'Allemagne. Les quatre nations réunies formèrent toute l'*Université des études*. Mais plus tard, lorsque les facultés se constituèrent, ces mêmes nations ne

composèrent plus que la Faculté des Arts. Cette dénomination comprenait dans l'origine tout le cercle des connaissances qui s'enseignaient publiquement. Les arts libéraux qui, dans notre division actuelle des connaissances classiques, correspondaient en partie au domaine des sciences et des lettres, embrassaient le *trivium*, c'est-à-dire la grammaire, la rhétorique et la dialectique, et le *quadrivium*, ou l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

Vanderdonck, en sa qualité de professeur ès arts, enseignait donc la musique : *musica theoretica et practica seu mensurata.*

Comme ecclésiastique, il était tenu de savoir le plain-chant. A plus forte raison devait-il avoir approfondi cet art (1) pour l'enseigner aux autres. Mais il y a lieu de croire qu'il était quelque chose de plus qu'un froid didacticien et un pédantesque lecteur de plain-chant. La qualification de *musicus*, qui ouvre la série de qualités qui lui sont reconnues, indépendamment de son titre de professeur ès arts, annonce ici une véritable organisation musicale.

A notre sens, le pentamètre :

Musicus aonio polluit amne labra,

signifie non seulement que Vanderdonck joignait à des connaissances étendues le talent de la musique et de la poésie, mais qu'il pratiquait simultanément ces deux arts et les faisait converger vers un but commun. Au lieu de chanter d'insipides virelays, ballades et rondeaux, il se sera complu dans l'interprétation des motets et des chansons dont Josquin Deprès, son compatriote, avait répandu

(1) Autant que le permettait alors la science. « Tant d'incertitude régnait sur l'application des règles aux cas particuliers, dit M. Féris, que les théoriciens et les auteurs didactiques étaient obligés d'employer la plus grande partie de leurs ouvrages à dissiper les doutes sur ce sujet, et l'on perdait de vue l'objet essentiel de l'art pour expliquer les énigmes auxquelles il aurait fallu renoncer. »

le goût à la cour de Louis XII. Au rapport de l'abbé Baïni, Josquin Deprès était alors l'idole de l'Europe : « On ne goûte plus que Josquin, dit-il, et nul ouvrage n'est beau s'il n'est de Josquin. »

Il est bien entendu qu'il s'agit ici uniquement des amateurs compétents. Bien qu'on chantât beaucoup à Paris, à l'époque où brillait Josquin Deprès, les progrès des Français furent très-lents en musique, et il n'était donné qu'à un petit nombre de privilégiés de comprendre et de traduire les compositions élégantes et spirituelles du célèbre maëstro belge.

Vanderdonck, à coup sûr bon juge dans l'art de la composition, était vraisemblablement habile compositeur lui-même. Il n'y aurait eu à cela rien d'extraordinaire. Combien de Belges, de Flamands surtout, ont été doués du génie musical, et ont répandu leurs inspirations dans l'Europe entière! « Quant à la musique, dit l'auteur anonyme d'une description des Pays-Bas (1), les Flamans l'ont rendue parfaicte, veu qu'il n'y a peuple qui aye plus d'inclination à cet art que cestuy-cy. »

Non loin de Nukerke, naquirent : à Huysse, au VIII^e^ siècle, l'abbé Adelard, auteur d'un traité de musique; à Zwalm, au XIII^e^ siècle, le norbertin Damien, dont les chants furent adoptés par la plupart des églises de la contrée; à Audenarde, au XV^e^ siècle, Gaspard Van Weerbeke, un maître habile que nous ferons ultérieurement connaître; à Berchem, au XVI^e^ siècle, Gheersdalius, poëte et musicien qui eut du renom.

Vanderdonck avait à peine terminé son cours des arts, quand une mort inopinée vint l'enlever, le 10 août 1510.

(1) *Les Estats, Empires et Principautez du Monde, représentez par la description des Païs-Bas, etc., par le Pr D. T. V. Y. gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy.* Paris, P. Chevalier, 1617, in-4°, p. 334.

Ses compatriotes n'auront rien négligé pour lui faire obtenir une sépulture due au rang qu'il occupait dans la science. Sa tombe apparemment n'existe plus, mais l'inscription tumulaire qui nous a été conservée sur un incunable de la Bibliothèque royale, soustrait son nom à l'oubli. Cette inscription a été composée par Pierre De Ruelle, de Courtrai, qui succéda à Vanderdonk dans les fonctions de régent. Les quelques lignes qui précèdent l'épitaphe ci-contre en font foi :

« *Epitaphiū Mgri Francisci Vanderdonck Flamigi de Nupkerke regentis mei pmi Parisiis compositu p. mgrum Petrū De Ruella curtracesem postea regente meū qui obiit* 1510 7° *augusti. Requiescat in pace.* »

FRANCISCUS JACET HIC VANDERDONK MORTE SEPULTUS
MUSICUS AONIO POLLUIT AMNE LABRA
HUNC SIBI THEOLOGU JUNXIT SORBONICUS ORDO
SED JUVENE DOCTU MORS INOPINA TULIT.
JAM SEMEL ARGUTOS DE MORE INSTRUXIT ALUNOS
ARTIBUS AC RELIQUOS DU REGIT OPPETIIT.
FLANDRIA QUE GENUIT DOM ET CALVINE NUTRIVIT
PAGI NATALIS PFUIT ECCLESIAE.
QUAPROPTER SUPEROS VISIT QUICUMQ SEPULCHRU
GRATO DENT EPULIS VESCIOR (?) ULTRO ROGET.

La plupart des savants ne sont connus que par leurs productions. Mais il n'y a pas que des savants publicistes. Bien que Vanderdonck ne nous ait laissé aucun écrit, il n'en mérite pas moins de vivre dans le souvenir de ses compatriotes. C'est un beau titre assurément que d'avoir occupé une chaire importante dans le plus fameux collége de l'Université de Paris, où Henri de Gand enseigna la philosophie et la théologie.

Edmond Vanderstraeten.

Zuentibold.

Le nom et le souvenir du Roi Zuentibold sont très-populaires dans le Limbourg, où plusieurs monuments rappellent sa généreuse libéralité. L'origine du jeune roi, qui fut tué dans une bataille ou combat près de la Meuse et de l'abbaye de Susteren, en 899, est donnée ainsi : un prince slave, nommé Zuentibold (Zwentibold), s'était fait une grande puissance en Moravie; l'empereur Arnould, pour gagner son amitié, lui donna le duché de Bohême à titre de fief, et le choisit même pour parrain de son fils, qui fut aussi appelé Zuentibold. Mais l'empereur eut bientôt à soutenir contre ce prince slave, qui voulait l'indépendance, une guerre fort dangereuse; il eut alors recours aux Magyares, qui entrèrent en Moravie, renversèrent le pouvoir de Zuentibold et s'établirent à sa place. L'empereur Arnould voulut ensuite profiter d'une circonstance favorable et donner à son fils naturel, Zuentibold, le duché de Lorraine; mais le jeune prince ne jouit pas longtemps son pouvoir (1). En 899, il assiégea pour la seconde fois Regnier, comte de Hainaut, et Odoacre dans le fort d'Urfos sur la Meuse, et dans un combat qui eut lieu, le 13 août de la même année, près de la Meuse et de l'abbaye de Susteren, sur les confins du pays de Fauquemont, Zuentibold fut surpris par les comtes Étienne, Gérard et Madfried (2).

(1) *Art de vérifier les dates*, tome III.

(2) Voici comment Ernst parle de Zuentibold, en le jugeant assez sévèrement :

« Zuentibold, fils naturel d'Arnould, qui selon Richer eut le gouvernement

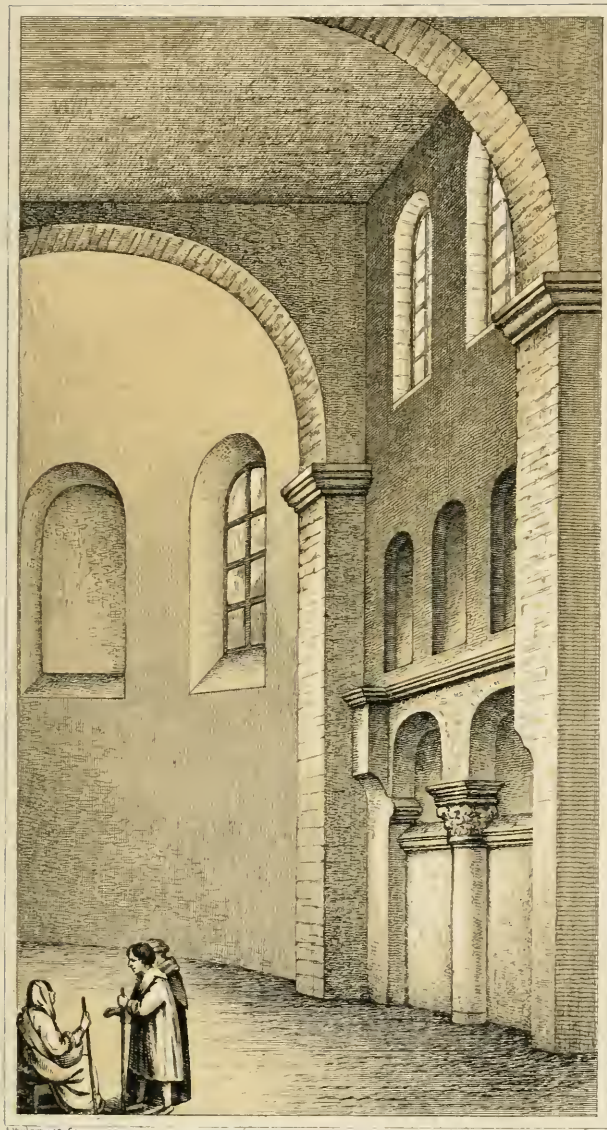

A. Wallemyns Sc. Lith. de L. Hebbelynck à Gand

Partie latérale du chœur de l'église
DE SUSTEREN.

généraux de son frère, qui le firent périr à la tête d'un petit nombre des siens (1).

Zuentibold, qui fut fait roi de Lotharingie et d'une partie de la Lorraine en 894, comme le dit Ernst, épousa Oda, fille d'Odon ou Otton, roi des Français (2). En 898, il rendit à l'archevêque de Trèves l'abbaye de Saint-Servais, à Maestricht, qu'il avait cédée auparavant à Regnier, comte de Hainaut, pour prix de l'appui qu'il lui avait prêté dans son élection comme roi, à la diète de Worms en 895. A la mort de Zuentibold, Regnier reprit de nouveau l'abbaye de Saint-Servais à lui (3).

de la Lorraine en 894, ou plutôt d'une partie de ce pays, comme Réginon semble l'insinuer, en devint le fléau après qu'il en eut été fait roi, par son père, avec le consentement des seigneurs, vers la fin du mois de mai 895, dans une diète tenue à Worms, où il reçut l'onction royale. Ses déprédations et sa conduite tyrannique soulevèrent contre lui les grands de la nation. Après qu'un premier mouvement eut été apaisé par Arnould, un second éclata en l'an 900, à la suite duquel plusieurs d'entre les grands appelèrent *Louis*, fils légitime d'Arnould, et, depuis le mois de décembre 899, son successeur au trône de Germanie, et le proclamèrent roi de Lorraine, à Thionville. Zuentibold entrant alors en fureur, parcourt le pays la torche et le fer à la main, pille, saccage et brûle tout ce qu'il rencontre, dans le dessein d'intimider les partisans de son frère consanguin. Il est surpris dans cette désastreuse expédition par les comtes Étienne, Gérard et Madfried, qui le font périr le treize août de cette année, dans une bataille donnée près de la Meuse, sur les confins du pays de Fauquemont, non loin de l'abbaye de Susteren, lieu de sa sepulture. On prétend que Zuentibold a résidé souvent dans un château peu éloigné de là et situé en un lieu nommé Born, ancienne propriété d'une branche des seigneurs de Fauquemont. Il doit s'en être vu encore des ruines au commencement du siècle dernier. » — Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, pp. 365-366.

(1) Ipse vero (Zuentiboldus) cum paucis incaute dimicans vitam cum regno finivit. *Annal. Fuldens.* ad ann 900.

(2) Zuentibold, fils naturel de l'empereur Arnould, fut fait roi de Lotharingie en l'année 895. Il épousa Oda, fille d'Odon ou Otton, roi des Français. Il eut d'elle Bénédicte et Cécile, abbesses de Susteren. Pépin de Herstal, ayant fondé avec saint Willebrord cette abbaye en 714, Zuentibold l'augmenta et la rendit célèbre par son tombeau en 900. — Lemire, *Opera diplomatica*, p. 252 en note.

(3) Zuentibold troubla, pendant le peu de temps qu'il régna, le repos de la Lorraine, et particulièrement ces contrées. Il était fils naturel d'Arnould, roi

Le fait qui a le plus contribué à conserver le souvenir de Zuentibold dans le Limbourg, est la donation d'une bruyère qu'il fit aux pauvres de quatorze villages (1). Dans plusieurs églises paroissiales, on récitait, jusqu'à la fin du siècle dernier, des prières pour le repos de son âme, et son nom a gardé à travers les siècles, au milieu de cette population rustique, par cet acte de grandeur, un prestige et un souvenir sympathique.

D'après une tradition, les filles de Zuentibold portèrent à tour de bras le corps de leur père, du champ de bataille au monastère de Susteren (2), où il fut inhumé devant le chœur, sous une grande dalle qui marquait la place de sa tombe. A côté de lui reposait Amalberge, abbesse du monastère, morte en 900, et qui avait élevé ses deux filles Bénédicte et Cécile, qui dirigèrent l'une après l'autre, comme abbesses, le monastère des religieuses.

Zuentibold restaura le monastère de Susteren, dévasté par les Normands, et y institua, outre les chanoines, quinze prébendes de Dames nobles. Sept prébendes, sans compter les parts de l'abbesse et de la doyenne, y existent encore,

de Germanie, et son père avait eu beaucoup de peine à le faire élire roi de Lorraine dans une diète tenue à Worms, en 894. Rainier ou Raginier, comte de la Hasbanie et du Hainaut, y avait beaucoup contribué. Par reconnaissance, le nouveau roi lui fit don de l'abbaye de Saint-Servais à Maestricht, sans considérer qu'Arnoul l'avait déjà précédemment accordée à l'église de Trèves. — *Essai historique et critique sur le département de la Meuse Inférieure*, etc., 1803.

(1) Le calendrier de Sittard, publié en 1823, contient la donation faite par Zuentibold d'une bruyère aux pauvres de quatorze villages paroissiaux. Cette pièce est évidemment fausse quant au texte.

(2) En creusant, il y a quelques années, le sol d'une ancienne chapelle, annexée en forme d'abside ou de rotonde au chœur de l'église, on trouva une sépulture et de plus une épée avec garde en or, dont les ouvriers se sont défaits au prix de la matière, avant que cette trouvaille ait été connue. Si la place du tombeau de Zuentibold n'était pas si clairement indiquée, on pourrait supposer qu'elle s'est trouvée dans cette chapelle, bâtie contre le rond-point du chœur, du côté oriental.

ZVENTIBOLDVS REX
A
R
S. PLEGTRVDIS
RE GI '
NA
Monnaie
Monnaie
TOMBE DE LA REINE
PLETTRVDIS
DOUZIEME SIÈCLE

dit l'auteur de l'*Historia ecclesiastica ducatûs Gelriae* (1).

Zuentibold, d'après les *Acta Sanctorum* (2), a fondé l'église de Flémalle, près de Liége, avec un ermitage pour sa fille Relinde, et il a fait des donations aux églises de cette dernière ville (3). A l'église de Susteren, on vénérait son crâne comme une relique, et une partie de ses vêtements royaux, en forme de dalmatique en soie rouge et verte, ornés d'or et de pierres précieuses, y étaient également conservés (4).

L'église de Susteren, dédiée au Sauveur et à saint Pierre et célèbre par le tombeau du roi Zuentibold, est un des monuments les plus importants par son ancienne architecture. La date de sa fondation par Pépin de Herstal et sa femme, la Reine Plectrude, remonte au 2 mars 714. Saint Willebrord eut la direction de l'abbaye. Ce monument révèle encore le nom d'un des plus anciens architectes connus, le prêtre Sigismond, que nos souverains récompensèrent libéralement et à qui le roi Arnould de Carinthie donna

(1) Knippenbergh, lib. I, cap. XIV.

(2) Sollier, Mois d'août, t. III, p. 158.

(3) 908. Louis, roi de Lotharingie, confirme les donations faites à l'église de Liége, par son père l'Empereur Arnould, son frère le Roi Zuentibold et sa cousine l'abbesse Gisla. — *Recueil de Chapeauville*, p. 168.

(4) Le seul portrait, à notre connaissance, qui existe de Zuentibold, figure sur un sceau publié par les Bénédictins, dans le quatrième volume de leur *Nouveau traité de diplomatique* (Voyez notre Planche II). Il était anciennement conservé à l'abbaye de Saint-Miel, sur la Meuse, en France. Zuentibold y est représenté en buste, le regard tourné à droite, la tête ornée d'un casque entouré de feuillage, si le dessinateur a rendu fidèlement l'empreinte de ce rare spécimen de gravure en relief de la fin du IX^e^ siècle. Joachim Lelewel, dans sa *Numismatique du moyen-âge*, 3^e^ partie, page 119, a publié une pièce de monnaie en argent de Zuentibold, timbrée de chaque côté d'une croix à branches d'égale longueur. Elle porte pour inscription : ✝ *Zwindebad rex et* ✝ *camaracus civis*. Une des deux croix qui ornent cette pièce a quatre petits globes entre les branches. Sur l'empreinte du sceau de Zuentibold, on lit : *Zuentiboldus Rex*. Dans un diplôme de l'abbaye de Saint-Denis, en France, publié par Mabillon, son nom est écrit *Zuentebulchus;* les Flamands l'appellent *Koning Sanderbout*.

l'abbaye, par diplôme daté de Ratisbonne, le 7 des calendes de mars (23 février) 891, pour la posséder à perpétuité. Quatre ans plus tard, le roi Zuentibold permit au prêtre Sigismond de céder l'abbaye des religieuses de *Suestra dans le Maselant,* désignée ainsi dans les donations, au célèbre monastère de Pruim, où il avait sans doute pris l'habit religieux. Dans ces donations, Sigismond est qualifié d'artiste illustre et de prêtre versé dans les arts les plus nobles, *illustris artifex eximiarum artium presbiter* (1).

L'église de Susteren, construite dans le style roman, offre dans son chœur un précieux type de cette architecture. Sa tour romane tronquée est masquée en partie par une lourde maçonnerie, et les anciennes verrières peintes ont disparu avec les autres objets curieux qui décoraient l'ancien monument historique. L'église, divisée en trois nefs qui sont reliées par des piliers carrés et des arcades en plein cintre, porte le caractère sévère de l'architecture romane du XI^e^ et du XII^e^ siècle. — En tête de ces lignes, figure sur la planche un des côtés latéraux du chœur, orné d'arcades reposant sur des colonnes trapues, de niches et de fenêtres en plein cintre. L'architecture du reste de l'église, dans son ensemble, porte le même caractère (2).

Sur la planche II figure le sceau orné du portrait de Zuentibold, d'après les Bénédictins, et les deux faces d'une pièce de monnaie, avec la sculpture du tombeau de Plectrude, femme du roi Pépin de Herstal, qui fondèrent ensemble l'église et l'abbaye de Susteren en 714.

Arnaud Schaepkens.

Bruxelles, décembre 1861.

(1) Bulletin de la Commission royale d'histoire, t. V, p. 300.

(2) A l'entrée de l'église, on voit encore des pierres tombales d'abbesses, placées debout contre le mur, mais qui sont peu intéressantes à cause de leur date trop rapprochée, et dans la sacristie on conserve, entre autres objets, un buste qui rappelle le Roi Zuentibold.

LES DE PAPE,

OU

UNE FAMILLE D'ARTISTES A AUDENARDE,

AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Depuis que la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique semble s'être chargée de la tâche patriotique d'écrire l'histoire de nos arts, quelques hommes d'étude sérieuse s'occupent à compulser des archives, à l'effet d'en extraire des noms oubliés d'artistes et des renseignements inconnus sur des monuments d'art.

En effet, c'est le dépouillement des comptes des villes, des églises, des monastères, des confréries et des corporations, qui doit fournir les matériaux pour la biographie de tant d'artistes éminents qui ont coopéré à fonder la gloire de notre patrie, et dont le nom, pour plusieurs d'entre eux, est à peine connu dans l'histoire.

« Les comptes, dit un illustre archéologue français, sont » les documents les plus explicites, les moins contestables; » ils consignent le fait, l'enregistrent, parce qu'ils le payent, » mais ils ne l'ont payé qu'après avoir régulièrement con- » staté par témoin, affirmation et quittance, qu'il est dûment » accompli. Quelle autre source d'informations porte avec » elle plus de certitude? je n'en connais aucune; car je vois » des chroniqueurs se tromper, quand ils ne se vendent pas; » les chartes mentir dans tel ou tel intérêt; quant aux mé- » dailles, n'en avons-nous pas frappées d'avance pour telle

» victoire que le Dieu des batailles a tournée en défaite! La » critique, il est vrai, vient au secours de l'érudition; mais, » dans les comptes, elle n'a rien à voir; ce qui est payé est » un fait accompli, désormais acquis à l'histoire (1). »

Ces lignes d'une incontestable vérité, ont été appréciées et accueillies avec sympathie dans notre pays; elles ont été invoquées au congrès artistique et archéologique de Gand, par M. Edward Van Even, dans une savante dissertation sur la rédaction d'une histoire générale des beaux-arts en Belgique. « On possède, il est vrai, a ajouté entre autres » l'honorable archiviste de Louvain, quelques travaux sur » nos peintres et sur nos musiciens, mais on ne possède » rien, ou peu de chose sur nos architectes, sur nos sculp- » teurs, sur nos graveurs et sur nos calligraphes. Les ma- » tériaux pour rétablir la mémoire de ces artistes gisent » encore sous la poussière des archives. »

Quand, il y a dix-huit ans, nous publiâmes les prémices de nos recherches sur l'histoire d'Audenarde (2), le nom de De Pape était inconnu au monde savant. Quoique appartenant à une famille d'artistes qui, au XVII^e^ siècle, s'illustra dans l'architecture et la peinture, personne n'avait encore songé à le tirer des ombres du passé, pour le faire inscrire sur les tables commémoratives de la gloire.

Cependant, nous constatons avec bonheur, que ce nom une fois évoqué d'un trop long oubli, donna l'impulsion à quelques concitoyens, explorateurs courageux, qui, par leurs écrits consciencieux, ont essayé d'introduire quelque lumière et qui ont obtenu de louables résultats, dans les événements locaux qu'une double nuit avait environnés depuis des siècles.

(1) M. le comte de Laborde, *Les ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie, pendant le XV^e^ siècle.* Paris, 1851, t. I, Introduction.

(2) *Une palme aux hommes qui illustrent le lieu de ma naissance.* Audenarde, imp. des frères Bevernaege, 1844.

M. le docteur Van der Meersch est le premier qui est monté à la brèche; avec la patience qu'on lui connaît, il est allé à la recherche des productions dues au pinceau de Simon De Pape fils, et il a concentré en même temps quelques matériaux pour sa biographie (1).

Avec les renseignements publiés par M. Van der Meersch et quelques détails secondaires qui nous avaient été fournis par M. l'archiviste Van Lerberghe, nous avons esquissé une notice fort incomplète, il est vrai, sur Simon De Pape, dans nos *Lettres sur l'Histoire d'Audenarde* (2), tout en appelant l'attention des connaisseurs de l'art, sur différentes toiles que personne jusqu'alors ne s'était avisé d'attribuer à ce peintre.

Avec nos données, M. Van der Meersch a fait imprimer une page de supplément, intitulée *Additions et corrections*, aux tirés à part de sa notice précitée.

Cinq ans après, M. Edmond Van der Straeten, dans une notice sur *les artistes belges du XV^e^, XVI^e^ et XVII^e^ siècles mentionnés dans les archives de l'hôpital de Notre-Dame à Audenarde* (3), a réuni d'inestimables documents sur De Pape père, et a fait connaître quelques nouveaux tableaux de son fils Simon.

M. Louis Van Lerberghe, dans son intéressant recueil, *Audenaerdsche mengelingen* (4), avait déjà publié à son tour quelques fragments des comptes de la ville qui ont trait aux travaux exécutés par l'architecte De Pape.

M. Siret, dans son *Dictionnaire des peintres de toutes les écoles*, publié en 1855, cite Simon De Pape fils, en faisant observer qu'aucun biographe n'en fait mention.

Les documents encore inédits que nous venons de recueil-

(1) *Messager des Sciences hist. de Belgique*, année 1845.
(2) P. 347-351.
(3) *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*. t. IX, p. 368.
(4) T. IV, pp. 133 et suivantes.

lir sur la famille De Pape, nous ont déterminé à consigner ici en faisceau tout ce qui se rattache à la vie et aux œuvres de ces artistes. Nous aurons soin d'écarter toute donnée qui ne présente pas le cachet d'une authenticité irréfragable, car les versions qu'on a fait circuler sur les De Pape, ne sont pas toutes sans erreurs et sans inexactitude.

Nous citerons textuellement et sans scrupule, les notes déjà publiées dans les revues différentes ci-dessus mentionnées; ce que nous désirons élever, n'est pas une œuvre d'érudition, mais un centre commun, une concentration de matériaux.

Ceci dit, passons aux faits.

En 1585, naquit à Audenarde, Egide-Simon De Pape, fils de Josse, petit-fils de Georges (1). Il fut baptisé à l'église de Sainte-Walburge, le 11 juin (2).

Il s'adonna tout à la fois à l'orfévrerie, à la peinture et à l'architecture.

Un registre aux comptes de la corporation de Saint-Michel, conservé aux archives de la ville, nous montre un spécimen de l'écriture et du dessin de De Pape. Le premier compte (du 8 mai 1613 au 8 mai 1614), est signé et entièrement écrit de la main de De Pape, alors trésorier de ce corps de métier (3). Il commence par une initiale d'un des-

(1) Joos De Pape, fs Jooris, geeft ter eeren van den zoeten naeme Jesus binnen de kerke van Sto Walburge, eene autaer tafel alsdan daer opstaende, op conditie van alle jaren, den 16 january, een gezonden misse te doen van requiem, tot laevenisse van zyne ziele en van de zielen van alle de gulde broeders en zusters van de gulde van den zoeten naeme. — 7 maerte 1595. — *Reg. des actes et contrats*, année 1595, fo 129.

(2) (11 junii 1585). Baptizavit Egidius Simonem De Pape, filium Judoci, suscipientibus Ludovico Van Bracle et Margarita Van den Hecke. — *Registre de baptême de l'église de Ste Walburge, à Audenarde.*

(3) En 1608, ce fut Josse De Pape, père de Simon, qui était le trésorier de la corporation.

sin assez correct, que nous reproduisons ici, avec un fac-simile de sa signature.

Aux comptes de la ville, année 1625-1626, nous rencontrons un payement de 72 livres parisis effectué à De Pape, pour avoir peint les armes de la ville sur le drapeau que le magistrat offrit alors aux *Keurlingen* (troupe d'élite), que la commune devait fournir dans le contingent de la châtellenie d'Audenarde.

Item, betaelt an Symoen de Pape, over diversche daghen by hem ghevochiert, mits het contingent van de stede over

het schilderen van de wapenen in het vendele ghelevert an de Keurelynghen, volghende d'ordonnantie ende quytancie, de somme van lxxij l. p. — Comptes de la ville du 1er avril 1625 au 31 mars 1626.

L'état des biens passé à la mortuaire de De Pape, par les chefs-tuteurs d'Audenarde, le 23 janvier 1637, contient un passage qui prouve que, de son vivant, De Pape avait éteint une obligation au profit de Pierre Van Cauwenberghe, par un tableau livré à l'église de Vive-Saint-Éloi. Tout fait présumer que cette toile provenait du pinceau de De Pape.

« *Item, schuldigh aen Pieter Van Cauwenberghe, over achterstellen van zekere crooserende obligatie betaelt met zekere schilderie by den overleden aen de kercke van Vyve St Eloy ghelevert,* 84 *l. p.*

C'est en 1615, que nous rencontrons pour la première fois De Pape aux comptes de la ville, en qualité d'architecte. Il s'agit d'un payement de 180 livres parisis, moitié du prix d'entreprise de la réparation d'une voûte à l'hôtel-de-ville, au-dessus de la maison de blé (1).

Item, betaelt aen Jan ende Simoen De Pape, over dhilft van het anghenomen werck van de reparatie der vaulte van den stadhuyse boven het coorenhuys, Ic LXXX lib. p. — Comptes de la ville du 1er avril 1615 au 31 mars 1616.

L'année suivante, la corporation de Saint-Michel, ayant fait sculpter par Engelbert Van Zyl, de Gand, trois statues pour l'autel de cette confrérie, à raison de 162 livres parisis, Egide-Simon De Pape fut chargé d'aller expertiser ce travail à Gand.

Item, betaelt Ingelbert van Zyl, beelden snyder tot Gent, van het maecken ende snyden van St Michiel ende twee

(1) La maison de blé était située au rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville, du côté de la rue Basse, à l'endroit qui sert maintenant de corps-de-garde.

ander beelden van wagheschot, volghende zyn acquit I^c LXII l. p.

Item, betaelt als Simoen De Pape medeginck naer Gent om het advys te geven van de beelden, voor ons verteerde costen, iiij l. p. — Comptes de la corporation de Saint-Michel, année 1615-1616, f° 19 verso.

Le 3 juillet de la même année, les échevins de la ville d'Audenarde, autorisèrent la fabrique de l'église de Sainte-Walburge, à adjuger les restaurations et changements à exécuter au clocher de cette église, et donnèrent la surintendance de ces travaux à De Pape, avec un salaire de deux florins par jour.

Op de requeste van de kerckm^rs deser stede, hebben schepenen de suplianten gheauthoriseert ende autoriseren hemlieden by desen, van te bestedene ende te voldoene twerck ende reparatie van den torren der zelver kercke, in der naerschreven manieren : Eerst dat zy zullen doen steken boven den stal van de clocken een achtcante cruysvoute, ende dezelve mitsgaders den gheheelen torren te anckeren met vier yseren balcken ende acht anckeren van yser naer den heersch van den wercke, ende tselve werck te sluuten met eenen yseren band ommevanghende den gheheelen torre binnen int metswerck van den muer, sluutende in elkanderen met schersen ofte bauten; voorts oock omme de voyen met yseren vaste in elcanderen te binden ende te sluutene, ende oock omme de windelsteeghers ellef zo xij trappen af te nemen, ende den opganck te brynghen van binnen den torre op de voors. cruysvaute. Ende omme dit jeghenwordigh werck behoorlick te becommen, hebben schepenen voor superintendent van den wercke gheauthoriseert zo zy authoriseren by desen, Symon De Pape, f^s Joos, selversmet, omme tvoorseyde werck te beweghen, besteken ende conduiseren, mitsgaders omme de wercklieden dien angaende or-

donnantien te gheven zo hy bevinden zal te behooren, op sulcken salaris als tusschen hem Symon ende schepenen zal gheaccordeert worden, waermede alle voorgaende authorisatien gherenonceert worden.

Actum int collegie den iij July 1615.

Den viij July is den voorn. Symon De Pape met schepenen veraccordeert, dat hy voor synen salaris ten laste van de fabricque van de kercke zal hebben twee guldenen sdaeghs, ingaende den iij July 1615, *date van synder commissie, ende dat voor den tyt van desen somere dat men an den voorseyden torre wercken zal; blyvende elc in zyn gheheel nopende de wercken die men an den voorseyden torre in het toecommende jaer maken zal.*

Actum als boven. — Journal des Échevins, f° 272.

L'année suivante, De Pape entreprit pour la somme de 550 livres de gros, les travaux d'achèvement de la même tour.

Teghens myn heeren Burghem^r^ ende schepenen der stede van Audenaerde, heeft aengenomen Simon De Pape, dwerck van den thoren, om te volbrenghen ende te volmaecken naer den heesch van het werck, volghende de specificatie hier voeren ghestelt, voor de somme van vyf hondert vyftich ponden grooten, waer van de dry hondert ponden groot ende vyftich ghegheven sullen worden van de stadt ende de twee hondert van de kercke.

Midts is besproken dat Simon ten synen voordeel volghen sullen, alle aude materialen die van den thoren waeren afghecomen, zo van steenen, haudtwerck ende yserwerck, midts oock alle nieuwe materialen ten daghe van tcontract ghecocht ende bereet.

De betaling is besproken te gheschieden alle weeken tot de somme van xx pond. gr., ende de volcomen betalinge in teynde van het werck ofte corts daer nuer : dies is hy ge-

hauden het werck getrauwelyck te maecken tot contentemente van de besteders, die het selve werck vermeugen te doen visiteren zo dicwils alst hun ghelieven sal; ende de oncosten sullen half en half betaelt worden van den aennemer des werckx ende besteders.

Daer en boven is hy noch gehauden boven de materialen in de bovenschreven specificatie verclaert, te leggen vier groote blauwe afdragende steenen op den gront van het werck gheteeckent met de letter C; voorts oock is hy schuldich tselve werck te leveren volmaeckt voor half september naest commende; midts sal hy oock gehauden syn alle stellyngen, cinters ende gewant tot het werck dienende, tot synen koste te maecken. — Copie contemporaine, archives de la ville.

Item, betaelt an Simoen De Pape, ter goeder rekeninghe van tghene dat men hem schuldich es van tupmaeken van den torre, iiij[c] *lib. p.*

Item, betaelt an Simoen De Pape, tot het werck van den torre by hem anghenomen, xviij[c] *lib. par.*

Item, betaelt an Simoen De Paepe, tot het werck van den torre by hem anghenomen, xiiij[c] *lib. par.* — Comptes de la ville, année 1617.

En 1617, le magistrat s'adjoignit De Pape comme architecte-ingénieur de la ville, aux appointements de 12 florins par an, sauf à l'indemniser lorsqu'il devait vaquer aux travaux de la ville.

Schepenen hebben gheadmitteert thaerlieder pensioene omme de stede wercken te visiteren ende hemlieden rapport te doene, Simoen De Pape, omme alsdan daer inne voorsien te syne naer dat twerck verheesschen zal, up de jaerlyckssche recognoissance van twellef guldenen, boven den loon die hy Simoen verdienen zal als hy dedelyck besoigneren zal in de stede wercken, ofte gheemployert worde omme eeneghe stede

wercken te vervoorderen. Ende heeft ghedaen den eet van ghetrauwicheyt. — Actum den xix mey 1617. — *Reg. van officien,* 1564-1674, *f°* 79 *verso.*

Item, Simoen De Pape, als ingenieur tot de wercken deser stede, voor zyn pencioen, verschenen mey 1618, *xxiiij lib. p.* — Comptes de la ville, année 1618-1619.

Ce fut d'après les plans et sous la direction de De Pape, qu'on éleva, en 1619, sur la tour de Sainte-Walburge, à Audenarde, la flèche en style renaissance, détruite par la foudre en 1804.

*Item, an Simoen De Pape, over zyne goede debvoiren ghedaen int vermaken ende veranderen van eenen nieuwen patroon ofte modelle, dienende tot het upmaecken van eene piramide, omme te stellen ende rechten up den torre van S*te *Walburghe kercke deser stede, met een copie van dien an de annemers van den wercke ghelevert, l lib. p.* — Comptes de la ville, année 1618.

La même année, De Pape entreprit la construction d'un nouveau pont en pierre, à deux arches, sur un bras de l'Escaut, à l'endroit appelé *Slapersfort,* entre la rue d'Eyne et la place des Jésuites, à Audenarde, pour la somme de 1900 florins.

Item, also Burchm ēn schepenen ten oirboore ende bequaeme dienste van der stede gheradich hebben ghevonden te doen maecken eene steene brughe over de riviere van der Schelde loopende lancxt de Eynstraete, met twee boghen ghevauteert ende upghemaect met ghesneden steenen, volghende de specificatie ende naeder verclaerynghe staende up de maerge van het project danof ghehauden by Simoen De Pape, ingenieur ten pensioene deser stede, anghenomen te maecken ende leveren alle de stoffen ende materiaelen daer toe dienende by den voornoemden De Pape, voor de somme van 1900 *guldenen eens, te betalen in vier payemen-*

ten, komt hier voor de eerste payementen, ij^{m} *lib. par.* — Comptes de la ville, année 1618-1619.

En 1621, il dirigea les travaux d'achèvement et de réparation exécutés aux fortifications de la ville.

Item, betaelt an Simoen De Pape, over zyne diensten ende salarissen van het besteken ende beweghen van de wercken van de fortificatien ende upmaecken van de rampaerde deser stede, i^{c} *lxxxxij lib. par.* — Comptes de la ville, année 1621-1622.

En 1623, la prieure de l'hôpital de Notre-Dame à Audenarde, lui confia la construction du *quartier de l'Évêque*, beau bâtiment destiné principalement à loger le prélat diocésain.

Item, betaelt Symoen De Pape, over de instructie ende modelen te stellen van seker huis dat Mevr. schict te makene, mitschaders het ordonneren van de boomen daertoe dienende, tsamen xxxvj lib. par. — Archives de l'hôpital de Notre-Dame, année 1623-1624.

De 1626 à 1633, on construisit à l'hôpital de Notre-Dame, une brasserie et une chapelle. Il paraît que De Pape n'a pas été étranger à ces deux constructions, puisqu'il toucha, sur la caisse de cette communauté, dans cet intervalle, en trois différents payements, la somme de 368 livres parisis, pour direction de travaux et pour confection de plans.

Item, betaelt an Symoen De Pape, voor het trecken van eenen patroen, xxx lib. par.

Item, betaelt Simoen De Pape, als injeniheer van de wercken, voor zynen dienst, lxxij lib. par.

Item, an Symoen De Pape, voor het trecken van de patroonen van de nieuwe wercken ende onderwysen, ij^{c} *xvj lib. par.* — Archives de l'hôpital de Notre-Dame, années 1626, 1629 et 1633.

En 1625, De Pape entreprit de cantonner de quatre clochetons, la base de la flèche hissée sur la tour de Sainte-Walburge.

Item, betaelt an Simoen De Pape, in minderinghe van de vier torrekens up den grooten, by hem anghenomen te stellen, jeghens schepenen, xxiij^{c} *lib. par.* — Comptes de la ville, année 1625.

Item, betaelt aen meester Simon De Pape, voor de reste ende vulle betalinghe van het upmaecken van de vier torrekens staende up den torre van S^{te} *Walburghe kercke, midtsgaders het overwerck daer anne ghedaen ende den toelech hem daer vooren belooft,* v^{c} *lib. par.* — Item, année 1627.

En 1630, il entreprit la construction du pont en pierre, établi sur le bras de l'Escaut, nommé *Bourgschelde.*

Item, betaelt an Simoen De Pape, over het maecken van de Borchbrugghe op hem verbleven als den letsten verhooger, de somme van ij^{m} v^{c} *l. p.* — Comptes de la ville, année 1630-1631.

Ce fut sous ses ordres qu'on exécuta, en 1631, les travaux de la nouvelle porte de la montagne.

Item, betaelt an Simoen De Pape, ingenieur, over diversche visiten, tmaecken van eenige modellen tot het oprechten van de Berchpoorte, lxxxiiij l. p. — Comptes de la ville, années 1631-1632.

L'année suivante, il renouvela l'horloge de la ville.

Item, betaelt an Simoen De Pape, over het vermaeken van d'horlogie, vj^{c} *l. p.* — Comptes de la ville, années 1632-1633.

De Pape fut aussi l'architecte du local de la corporation de Saint-Michel.

Item, an Simoen De Pape, ter causen dat hy de neerynghe ghedient heeft in het selve werck (S^{t} *Michielshuys) als ingenieur, j*^{c} *l lib. xv sch. p.* — Registre aux comptes de la corporation de Saint-Michel.

Quand, en 1636, la peste exerçait à Audenarde, ses terribles ravages, De Pape succomba dans ce fléau, et il laissa de sa femme Catherine Stevens, décédée en 1632, sept enfants (1), dont deux seulement avaient atteint l'âge de majorité.

Il paraît que De Pape, malgré sa vie active et ses utiles travaux, n'avait pu s'assurer un sort à l'abri de la gêne, car nous voyons dans l'état des biens dressé à sa mortuaire, par les chefs-tuteurs d'Audenarde, le 23 janvier 1637, que les dettes surpassèrent l'actif de la succession et que ses enfants renoncèrent à l'héritage de leur auteur.

Ce même document, conservé aux archives d'Audenarde, constate que l'aîné de ses fils, nommé Josse, se trouvait alors à Rome (2), qui à cette époque ne formait qu'un immense atelier de peinture. Le désir d'étudier les brillantes productions de l'école italienne, l'avait sans doute conduit à la ville éternelle, lorsqu'il était à peine âgé de vingt ans. D'ailleurs Rome était le séjour le plus favorable aux artistes, l'endroit du monde où l'on trouvait le plus de protections, les meilleurs modèles et les meilleurs juges. Suivant le témoignage des historiens contemporains, les grands maîtres de l'art ne dédaignèrent pas alors de parler aux élèves qu'ils rencontraient dans les églises, les palais et les places publiques, d'examiner leur travail, d'en signaler les défauts et de leur indiquer les moyens d'y remédier.

(1) Josse, Jean, Simon, Jacques, François, Catherine et Marie.

(2) Staet ende prys van de goederen achterghelaeten by Simon de Pape, fs Joos, overleden binnen deser stede van Audenaerde, op den 13 septembre 1636, welcken staet maecken ende voor Ul. myne heeren schriftelyck overbrenght Jan de Pape, by huwelick syn selfs, over hem, Joos de Pape absent als woonende binnen de stadt van Roome, Simon, Jaecxken, Fransken, Catherine ende Marie de Paepe, weesen, alle zevene kinderen achterghelaeten by den voornoemden Simon de Pape, die hy binnen huuwelicke procreerde by Joe Catherine Stevens, syne huusvrouwe. — *Minute, archives de la ville.*

Il est à regretter qu'on ne possède aucune donnée certaine sur la carrière de Josse De Pape. Nagler, le plus moderne et le plus complet des biographes, le cite comme dessinateur et peintre, et ajoute qu'on n'a aucun détail sur son existence ni sur ses travaux (1). M. le docteur Van der Meersch dit que, d'après une tradition de famille, Josse De Pape tomba subitement malade dans une hôtellerie hors de Rome, lorsque muni d'une bonne provision d'études et de croquis, il s'était mis en chemin pour retourner dans sa patrie; qu'il ne tarda pas à y mourir empoisonné, et que toute sa pacotille devint la proie d'un infâme voleur.

Cette anecdote sentimentale et romanesque, qui a quelque chose de commun avec la fin tragique de Polydore de Caravage, peintre italien, doit mettre en garde contre cette assertion; elle nous semble sujette à caution, comme tous ces récits imaginaires dont les vieilles gens entretiennent et amusent trop souvent la crédulité de leurs enfants. Quoi qu'il en soit, les productions de Josse De Pape sont restées inconnues. Le seul tableau dont le titre nous ait été transmis, est celui d'une sainte Vierge, qui figure dans l'acte de partage des objets d'art délaissés par son frère Simon De Pape (2), qui lui aussi mania le pinceau, et dont grand nombre de ses œuvres embellissent les églises de sa ville natale et des communes circonvoisines.

Élève de Gaspar De Craeyere, Simon De Pape fils s'est attaché quelque peu à imiter son maître, sans pouvoir égaler son talent. Il a su donner parfois la même grâce aux contours et un peu de force au coloris, mais jamais il n'a connu cette insensible gradation des teintes, ce corrélatif

(1) *Pape* (*Judocus de*), Zeichner und Maler, der im 17 Jahrhundeste lebte, um die Mitte desselben. Seine lebens verhältnisse sind unbekaunt. — G. K. Nagler, *Künstler-Lexicon*, t. X.

(2) Item, een schilderye van Onse Lieve Vrouwe, geschildert van Joos de Pape.

du dessin ondoyant, qui attire, charme et retient. Pour éviter le ton roux qui prédomine presque toujours dans les tableaux de son maître, il s'est fait un coloris plus gris, mais moins moelleux, ce qui lui a empêché d'assouplir les lignes et de fondre aussi harmonieusement les couleurs.

Dans quelques-uns de ses tableaux, comme dans ceux de Filippo Lippi, les têtes des personnages sont presque toutes des portraits. Ses mains, sans être d'une beauté rare comme celles de Sébastien Del Piombo, portent cependant comme ces dernières, un cachet d'originalité qui fait facilement reconnaître ses œuvres.

A peine âgé d'une trentaine d'années, Simon De Pape s'unit à Florence-Françoise Behaghel, fille d'Arthur, qui lui donna sept héritiers, dont l'aîné, nommé Gilles, continua, quoique avec moins de succès, cette espèce de dynastie artistique, si nous pouvons nous exprimer ainsi, qui semblait s'être inféodée dans cette famille.

Nous avons récemment découvert le portrait de Simon De Pape fils, peint par lui-même, dans un tableau inconnu jusqu'ici, où, sans nul doute, l'artiste a reproduit les traits de quelques membres de sa famille.

Cette toile qui a 1 mètre 20 centimètres de hauteur, sur 1 mètre 50 centimètres de largeur, se trouvait, il y a quelques années, dans la chapelle du Béguinage d'Audenarde; elle a été transférée depuis dans l'habitation de la grande-dame de cette communauté, où elle existe encore. Cette composition représente une famille implorant l'Éternel par l'intercession de la Vierge-mère. Au milieu du plan, on voit Marie avec son divin fils. A droite, se trouve une vieille femme, dans une attitude de pieuse invocation. Un peu plus haut, derrière cette femme, apparaît jusqu'à mi-corps, un jeune homme aux allures d'artiste, il porte une longue chevelure et des moustaches. Un peu plus bas à gauche de la Vierge, est agenouillée une jeune béguine, et

derrière elle se tient debout un religieux réformé de l'ordre de Saint-François. Le type caractéristique des personnages nous les fait envisager comme des portraits historiques empruntés à la famille du peintre.

Deux tableaux, les premières œuvres connues de Simon De Pape selon l'ordre des temps, portent la date de 1663; ils ornaient jadis les deux autels latéraux de l'église de l'abbaye de *Maegdendael*, à Audenarde.

M. Fonson, propriétaire temporaire de l'abbaye après sa suppression, les céda aux marguilliers de l'église d'Eyne, où ils sont maintenant placés au-dessus des stales, de chaque côté du chœur. Ils représentent *la Visitation de la sainte Vierge* et *la Bénédiction nuptiale de la mère du Christ et de saint Joseph.*

L'église de Maeter, près d'Audenarde, possède une page de sa main, datée de 1666. C'est *Saint Martin exorcisant un possédé en présence d'un proconsul romain.*

Cette toile est une copie d'après Jordaens; l'original peint pour l'abbaye de Saint-Martin à Tournai, se trouve maintenant au Musée royal à Bruxelles.

La même année, De Pape peignit un tableau d'autel pour l'abbaye d'Eenaeme. Il offre aux regards *la sainte Crèche dans l'étable de Bethléem.* Lors de la suppression de l'abbaye, cette toile a été transportée à l'église paroissiale de la commune, où elle existe encore.

Un de ses tableaux peint pour le couvent des Pénitentes à Audenarde, et que possède maintenant l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde, porte la date de 1672. C'est *l'Invention de la Sainte-Croix par l'impératrice Hélène.*

Deux autres tableaux de De Pape, copiés d'après Rubens, provenant de l'église des Jésuites à Audenarde, se trouvent dans la même église paroissiale de Pamele; l'un, *Saint Ignace de Loyala*, est placé au-dessus de la porte de la

sacristie; l'autre, *Saint Stanilas de Kostka,* lui fait face dans le pourtour du chœur.

En 1674, le collége échevinal d'Audenarde chargea De Pape de peindre *la Descente de la Croix* pour le maître-autel de l'église de Sainte-Walburge de cette ville.

Ce tableau librement imité d'après Rubens, décore encore la chapelle latérale gauche du chœur. Une réclamation en payement, adressée par De Pape au magistrat d'Audenarde, et précédée d'un état détaillé des à-comptes qu'il avait reçus, a été trouvée aux archives locales. Elle prouve que le peintre toucha pour cette toile, y compris la moulure, une somme de 64 livres de gros. Nous reproduisons cette pièce in-extenso.

Peint et livré le 11me *may* 1674, *par ordre des Bourgmaistre et Eschevins d'Audenarde, le tableau de l'autel de Sainte-Walburge, dans l'église du dit Audenarde, représentant la Descente de Nostre Seigneur Jésus-Christ de la croix; dont luy vient ensuite de l'accord fait avec lesdicts Messieurs, y compris la molure . .* 64liv. 0es. 0gr.

*Sur quoy j'ai reçeu, à plusieurs fois, de Monsieur Van Damme, Personne de la dite Église	21	9	0
Encore de Messieurs les quatre Pasteurs, au mois d'aoust 1674, *provenant d'une queste par eux faite, conjointement avec Messieurs les Eschevins. . . .*	17	8	10
Encor au mois de décembre 1674, *desdicts Messieurs les Pasteurs, provenant d'une austre semblable queste.*	13	16	0
*Encor du sieur George Stalins, Échevin, par les mains du Receveur de ladite ville	8	6	8
*Portant le receu ensemble.	61	0	6
*Par ainsy reste deu la somme	2	19	6

Duquel reste mesdits sieurs du Magistrat sont priés de vouloir donner ordonnance de payement.

Simon De Pape.

Le redressement de la croix, par De Pape, autre imitation d'après Rubens, orne le maître-autel de l'église de Melden.

L'église de Volkeghem renferme une toile quelque peu endommagée de De Pape; elle figure *Saint Martin coupant un pan de son manteau pour en vêtir un indigent.*

Les trois diverses compositions dont De Pape a orné l'autel de l'archiconfrérie de la Sainte-Trinité, établie dans l'église de Sainte-Walburge à Audenarde et qui sont restées intactes, passent pour ses meilleurs travaux. Elles représentent, *la Rédemption des esclaves chrétiens, le Baptême de Jésus-Christ* et *la Visite des trois anges à Abraham.*

Le sujet de la première de ces toiles avait été traité par De Crayer, pour la chapelle de la Sainte-Trinité dans l'église de Saint-Jacques à Gand. De Pape semble avoir emprunté à son maître, pour ce tableau, non seulement des motifs, des groupes d'anges et des attitudes, mais la disposition générale de la partie supérieure. Beaucoup de personnes nommeraient plagiat une imitation aussi peu scrupuleuse; ce qui excuse De Pape, c'est que le peintre, dont il s'appropriait les dépouilles, lui avait montré le chemin, en d'autres termes, lui avait donné l'idée de son œuvre. Si le disciple passe pour avoir emprunté au maître tout le haut de son tableau, il n'est pas resté prisonnier dans la sphère étroite de De Crayer; la composition de De Pape est plus large, les figures sont groupées avec plus d'art, il y a aussi plus de noblesse dans les types.

Antoine Van den Heuvele, peintre de grand mérite, a imité plus servilement cette composition de De Crayer, dans un tableau qui se trouve à l'église d'Auweghem (1).

Nous avons en vain feuilleté les registres aux comptes de l'archiconfrérie de la Sainte-Trinité qui existent aux archives d'Audenarde, pour trouver quand et pour quelle somme ces trois tableaux avaient été livrés; il n'en est fait mention

(1) Ce tableau de Van den Heuvele, d'un bon coloris, d'un ton et d'une touche agréable, a été gâté par un soi-disant restaurateur.

nulle part. Cependant, le plus ancien de ces comptes qui ne date que de 1669, prouve qu'en cette année, on paya à De Pape, qui était membre de cette confrérie (1), quatre livres parisis, pour le dessin d'un autel dont l'exécution lui avait été confiée.

Cet autel en bois d'une architecture grandiose, est avantageusement cité par le R. P. Boussingault, dans *La guide universelle de tous les Pays-Bas,* Paris 1672, in-12, 3e édition. De Pape avait si bien imité par la peinture le mélange et la disposition des différentes couleurs qui se trouvent dans le marbre, que Boussingault le crut confectionné dans ces sortes de pierres calcaires. L'erreur de l'auteur de *La guide universelle,* quant à la matière de l'autel, fait honneur au talent de De Pape; l'illusion a été complète. Voici sa description : « La grande église (d'Audenarde), dédiée » à Sainte-Walburge, est fort bien ornée. Elle a surtout » une chapelle, dite de la Trinité ou de la Rédemption des » captifs, très-belle et fort longue; son autel, fort haut » et (est) tout de marbre, avec des chaises très-bien tra» vaillées. »

Cet extrait a été reproduit par Thomas Corneille, dans son *Dictionnaire univ. géogr. et hist.*, t. II, p. 873, édition de 1708, in-f°.

Nous reproduisons ici le passage du registre aux comptes de l'archiconfrérie de la Sainte-Trinité, il nous autorise à croire que ces tableaux ont été peints, si non la même année, au moins l'année précédente.

Item, betaelt aen Simon De Pape, over het maeken van het model van den autaer en diversche andere devoiren tot Ghent als hier tAudenaerde voor het bezorgen van den zelven autaer. 4 0 0 *l. p.*

(1) Anno 1655 wierd medebroeder, M. Simon de Pape. Hy stierf anno 1677, er waren 18 medebroeders, waer van er 11 binnen dit jaer stierven van de peste. — *Register van de gulde van H. Dryvuldigheyd, opgerecht a°* 1648.

Item, aen den zelven voor het vermaeken en . . . . van den raeme . . . . . 1 12 0 *l. p.*

Item, betaelt voor strengen om de stellinge te maeken om den autaer te schilderen . . . . . 0 13 2 *l. p.*

A la chapelle latérale droite de l'église d'Elseghem, on peut voir de De Pape, *Saint Maure, dominicain, qui guérit miraculeusement un cavalier gisant aux pieds de son cheval.*

Un tableau de De Pape, meilleur que tous ceux que nous avons décrit, se trouve à l'église de Nedereenaeme ; c'est *l'Adoration du Christ à sa nativité.* On admire dans cette toile l'élégance des draperies, la noblesse des types et la vivacité de l'expression.

L'église de Laethem-Sainte-Marie possède aussi une belle toile de De Pape, elle représente *la Vierge du rosaire.*

A l'hôtel-de-ville d'Audenarde, salle aux archives, on peut voir peints par De Pape, *les armes d'Espagne avec draperies relevées par quatre anges.*

Simon De Pape ne réussit pas moins dans le portrait que dans les compositions religieuses.

Au musée de Gand, nous rencontrons de lui, sous le N° 27, le superbe portrait de Claude Stuperaert, abbé de Tronchiennes.

Mr Louis Van Verren, ancien bourgmestre d'Audenarde, qui habite Bruxelles depuis quelques années, conserve celui d'un de ses ancêtres, Pierre Van Verren, fabricant de tapisseries, en uniforme de capitaine de la garde bourgeoise, peint par De Pape en 1668.

M. le docteur Vander Meersch possède, de De Pape, le portrait de Gaspar Van de Kerchove, prieur de l'abbaye de Sonnebeke, peint en 1668.

Les comptes de la ville nous apprennent, qu'en 1669, le magistrat d'Audenarde chargea De Pape de prendre copie du portrait en pied de Louis XIV, roi de France, sous la

domination duquel Audenarde et plusieurs autres villes de la Flandre venaient de passer par droit de conquête. Nous ne savons comment l'artiste s'y prit, mais ce qui est certain, c'est qu'il ne réussit pas dans ses tentatives, et que le collége échevinal en chargea Philippe de Champagne, alors premier peintre de la reine de France et directeur du cabinet royal du Luxembourg, lequel toucha de ce chef, sur la caisse communale, une somme de 688 livres parisis.

Pour indemniser De Pape de ses peines et démarches, le magistrat lui alloua une indemnité de 48 livres parisis.

Payé à Simon De Pape pour la vacation qu'il at faict croyant povoir copier le portrait de Sa Majté. Par ordonn. et quittance, xlviij livres p. — Comptes de la ville.

Simon De Pape mourut à Audenarde le 13 janvier 1677, dans une maison de la rue des Chats, qu'il avait achetée aux héritiers de Jean Rullens. L'inventaire de sa succession, fait le 14 décembre suivant, constate qu'il laissa sept enfants, savoir : Gilles, Anne, Josse, Corneille, Simon, Florence et Marie-Anne, respectivement âgés de 23, 20, 19, 18, 14, 5 et 3 ans..

Florence-Françoise Behaghel survécut encore une douzaine d'années à son mari, et ne mourut que le 10 février 1689. L'état des biens dressé à sa mortuaire, le 5 juillet suivant, prouve qu'elle avait perdu depuis le décès de son mari, deux de ses enfants, et qu'il ne lui restait plus que Gilles, Corneille, Simon, Florence et Marie-Anne, dont le second était entré dans l'ordre des Guillaumistes à Alost.

Les tableaux, les esquisses et les dessins délaissés par Simon De Pape, furent évalués à 1542 livres 4 sols parisis, et n'entrèrent point en liquidation; tous ces objets artistiques restèrent la propriété commune de ses enfants jusqu'en 1691, alors que, par un acte de partage passé devant les chefs-tuteurs d'Audenarde, ils furent divisés en quatre

lots et tirés au sort entre Gilles, Simon, Florence et Marie-Anne, cette dernière encore mineure.

Cet acte, quoique déjà publié, nous paraît trop important pour ne pas être reproduit ici. Il énumère grand nombre de tableaux, d'esquisses et de dessins au lavis et à la craie. Nous copions textuellement.

Voor Ul. myne Ed^e heeren oppervooghden der stede ende Caele van Audenaerde.

Verdeelinghe van de meublen competerende het steerfhuys van Jo^e Florence Franchoise Behaeghe, weduwe was van M^r Simoen De Pape, filius Simoen, tusschen hare vier erfghenamen, te weten : Simoen De Pape, Gillis De Pape, Florence De Pape, ghetrauwt met Joseph De Bourch, ende Marie Anna De Pape, inder manieren als volgt :

Cavel A is te lote ghevallen aen S^r Symon De Pape, ende sal hebben tnaervolghende :

Het pourtret van ons groot vader, N° 1;

Schetse van S^te Elisabeth, N° 10;

De schetse van Sincte Augustyn, N° 3;

Het pourtret van onse moeder, N° 2;

Een moorken met eene moorinne, N° 4;

Een troigne op panneel, N° 5;

Een troigne op panneel met eenen kersnacht, N° 6;

Dry troignen op een panneel, N° 7;

Een schilderyken van figueren, N° 8;

Item, vyf boucken van de arcitecture ghemerckt met de lettre a;

Noch 82 *prenten van diversche meesters al ghemerckt met de lettre a;*

Dry boucken van prenten ghemerckt als vooren;

Item, 55 *teekenynghen ghetceckent met root ende swart crydt, al ghemerckt als vooren;*

Noch 18 *prenten van minder weerde ghemerckt als vooren:*

Noch 20 *ghewasschen teekenynghen van figuren ghemerckt a;*

Noch 32 *prenten van fortificatien en arcitecturen ghemerckt a;*

Item, 11 *teekenynghen van arcitecture met het merck a;*

Noch vyf figurkins van was met vyf figurkins van plaester, en twee cooperen plaetkens ghegraveert.

Cavel B is te lote ghevallen an S^r Gillis De Pape, ende sal hebben het naervolghende :

Een schilderye representeerende Baccus, N° 9;

Een schetse van de Hemelvaert van onse Lieve Vrouwe, op lynwaet, N° 11;

Een schetse van S^te Maurus, N° 12;

Een troune op lynwaet, N° 13;

Twee trounen op lynwaet ende op papier, N° 14;

Een contrefectsel, N° 15;

Een muerryn met eenen bouck van de arcitecture, N° 16;

Noch 53 prenten van diversche meesters gheteekent met de letter b;

Noch seven partykens van boucken gheteekent als vooren;

Noch 48 teekeninghen gheteeckent met root ofte swart crydt, ghemerckt mette lettre b;

Noch 18 prenten van mindre weerde gheteekent met b;

Noch 13 ghewasschen teekeningen van figueren ghemerckt als vooren;

Noch vyf teekeninghen met root en swart cryt, gheteekent b;

Noch 33 prenten van fortificatien en een arcitecture gheteekent met de lettre b;

Noch 9 teekenynghen van arcitecture gheteeckent als vooren;

Item, noch 5 stucken figurkins van was en ses van plaester ende twee kindekens ghebotseert van potaerde, en een coperen plaetken ghegraveert.

Cavel C is te lote ghebeurt aen Jo^e Marie Anna De Pape, weese, ende sal hem volghen het naervolghende :

Een schetse van de Hemelvaert van Onse lieve Vrouwe op paneel, N° 17;

Een Maria-beelt gheschildert op root copere, N° 18;

Twee troonen op paneel, N° 19;

Een lantschap op paneel, N° 20;

Een conterfectsel, N° 21;

Een schetse van de Cruysdraghynghe ons Heeren, N° 22;

Dry trounen en een schilderyken van eenen dronckaert, N° 23;

Noch twee boucken, eenen van prenten en eenen teekenynghe;

Item, noch 53 prenten van diversche meesters al gheteeckent met de letter c;

Noch een bouck prenten ystorie van Ovidius;

Item, noch acht diversche stuckx boucken van diversche meesters;

Noch 48 *teekenynghen met root ende swart cryt gheteekent, al ghemerckt met de lettre c;*

Noch 18 *prenten van minder weerde, al ghemerckt als vooren;*

Noch 11 *ghewasschen teckenynghen van figuren ghemerckt c;*

Noch ses teekenynghen met root ende swart cryt gheteekent c;

Noch 33 *prenten van fortificatien en arcitecturen gheteeckent c;*

Noch seven teckenynghen van arcitecture gheteekent c;

Noch ses stucken figurkins van plaster en viere van wasch en een botsersel van potaerde en twee copere plactkens ghegraveert.

Item een ichilderye van Onse Lieve Vrouwe geschildert van Joos De Pape;

Noch een figure ghebacken van potaerde.

Cavel D te lote gevallen aen Joseph De Bourge, thuywelyk hebbende Jo^e^ Florence De Pape, ende sal hebben tnaervolghende :

Een stuck schilderie representerende de liefde ofte Caritas, N° 24;

Twee troonen op pancel, N° 25;

Een pourtret, N° 26;

Een schetse van de afdoeninghe van Ons Heere van het cruys, N° 27;

Een lantschap op douck, N° 28;

Een schetse op douck van S^te^ Augustyn en twee troonen, N° 29;

Noch twee boucken met eenige stucken van de arcitecture ghemerckt met de lettre d;

Noch 54 *prenten van diversche meesters al ghemerkt met de lettre d;*

Noch een bouck van Ovidius met cleyne figurkins;

Noch seven boucken van diversche ordonnantien ghemerckt als vooren;

Noch 54 *teckenynghen gheteekent met root ende swart cryt en ghemerkt met de lettere d;*

Noch 10 *prenten van minder weerde ghemerckt als vooren;*

Noch 12 *ghewaschen teckenynghen ghemerkt als vooren al van figure;*

Noch dry antieke prenten en twee teckenynghen ghemerkt d;

Noch 33 *prenten van fortificatien en arcitecture ghemerckt d;*

Noch 11 *teekenynghen van architecture met een boucxken van lantschap;*

Noch 6 *figuren van plaester, twee van was, dry plaetkens van copere en een schaelde.*

Aldus ghelot ende verdeelt, etc., deser xviij x^{ber} 1691.

Cette pièce nous suggère une idée qui, quoique sans preuves positives, ne semble cependant pas dénuée de toute probabilité. Né, élevé et décédé dans une ville où les fabricants de tapisseries devaient constamment recourir à des artistes étrangers pour les patrons de leurs riches tentures historiées, le talent de De Pape doit avoir été mis à contribution pour cette importante industrie. L'extrait suivant du registre aux comptes communaux, année 1668, justifie d'ailleurs cette allégation.

Item, payé à M^{r} *Simon De Pape, quatre livres gros et seize escalins, pour avoir faict un patron pour faire une pièce de tapisserie contenant les armoiries de Sa* $Ma^{té}$, *à condition que ledit Pape achèvera ledit patron pour servir de paincture à l'hôtel-de-ville.*

57 *lib.* 12 *esc. par.*

Dans les objets artistiques délaissés par De Pape, nous remarquons plusieurs dessins des métamorphoses d'Ovide. Or, les belles tentures vendues récemment par feu le docteur Tyman, d'Audenarde, et ceux de Tournai, que mentionne la *Revue d'histoire et d'archéologie,* représentent ces sujets.

Les cartons ou dessins de ces admirables productions des ateliers d'Audenarde, n'auraient-ils pas été faits par De Pape? C'est une simple question que nous posons, mais qui nous semble avoir l'apparence de la vérité.

Après la mort de notre artiste, le goût de la peinture qui se léguait dans la famille De Pape, comme un bien patrimonial, passa à son fils aîné Gilles, sur l'existence et les travaux duquel nous n'avons pour ainsi dire aucun détail. Cependant il est cité, comme peintre, dans les comptes échevinaux d'Audenarde, et son nom figure dans l'archi-

confrérie de la Sainte-Trinité. C'est en 1682 qu'il entra dans cette association et il mourut en 1705.

Nous allons reproduire ici un passage du registre aux comptes, année 1678, qui nous apprend que, quelques mois après le décès de son père, alors qu'il n'était âgé que de vingt-trois à vingt-quatre ans, il toucha sur la caisse communale, une somme de 150 livres 8 sols parisis, pour avoir peint, par ordre du magistrat, les armoiries du maréchal d'Humière.

Payé à Gille De Pape, peintre, pour auoir peint les armoiries dudit Seigneur mareschal à l'effect que dessus, la somme de cent trente liures huit solz parisis, par ordonnance du 4 may 1678 *et acqt*. . . . . 150 *l.* 8 *s. p.*

Deux notes écrites par Gilles De Pape lui-même, conservées aux archives de la ville, attestent qu'il avait peint, en 1704, pour Pierre Van Verren, fabricant de tapisseries à Audenarde, un dessus de porte représentant le monogramme du Christ avec quatre anges, puis un blason et un patron de fleurs pour tapisserie.

1704
den 14 feb. *By my Gillis De Pape,*
gheschildert by oordere van Sr Joannes Van Verren, een waepen, my comt 0 4 0

den 14 mey *Gheschildert by oordere van Dr Pr Van Verren, een naem Jusus met vier Inghels tronnien, in olie veerve, om boven een doure te stellen.* 0 4 0

Ontfaen den inhoudt dezer.

(*Signé*) G. D. Pape.

1704
den 11 8ber *By my Gillis De Pape,*
Gheschildert by oordere van Dr Pieter Van Verren, in waterverve, 12 1/2 *ell. patronnen blommen tot het maekken van een vondt tapyt, comt by accoort tot vier schelingen gr. van de elle* 2 10 0

Ontfaen van de hr P. Van Verren den inhoudt hier boven, waer mede van alles effen syn tot date deser, 14 *Jan.* 1705.

(*Signé*) G. D. Pape.

Édouard Van Cauwenberghe.

Notice historique

SUR

LE BÉGUINAGE DE SAINTE-CATHERINE,

A DIEST (1).

En entrant dans la ville de Diest par la porte de Schaffen, on aperçoit du côté gauche un groupe de maisons d'un autre âge, au-dessus desquelles s'élève une vaste église de style gothique, surmontée d'un clocher en bois de forme pyramidale.

C'est le Béguinage de Sainte-Catherine, jadis l'un des plus remarquables du pays, dont l'érection date du milieu du XIII^e^ siècle. Dès l'année 1246, on y trouvait déjà bon nombre de béguines, comme il conste par une lettre d'In-

(1) Le Béguinage de Diest est formé de quatre longues rues, sans y comprendre les bâtiments qui entourent le cimetière ou ceux qui ne se trouvent pas dans l'enceinte. Presque toutes les maisons appartiennent au XVII^e^ siècle, elles sont construites en briques alternant avec la pierre blanche; chacune de ces maisons est placée sous le patronage du saint dont la statuette se trouve dans une niche au-dessus de la porte principale. Au XIV^e^ siècle, cet usage n'était pas encore en vogue, puisque dans les rouleaux aux comptes de ce temps, les maisons sont désignées sous d'autres dénominations. Avant l'administration de Nicolas Van Essch, curé du Béguinage de 1538 à 1578, les maisons étaient très-irrégulièrement construites; la plupart étaient en bois ou en argile, et couvertes de chaume; mais ce zélé pasteur fit faire l'alignement des rues d'après un plan régulier. C'est également à ses soins qu'on doit la suppression d'une voie publique, allant du Béguinage à la Grande Écluse (*Groote Spuy*) et aux remparts de la ville.

nocent IV, dans laquelle ce pontife place ces pieuses filles sous la protection de saint Pierre et du siége apostolique(1). A cette époque, les béguines de Diest habitaient pour la plupart dans un vaste champ à l'est de la ville, où elles occupaient des maisonnettes situées sur les bords du Demer et du ruisseau de Beveren. C'est pourquoi on désignait ce lieu sous la dénomination de Champ de Sainte-Catherine, *Sint Cathelynen-ten-Velde*. La plupart trouvaient leurs moyens de subsistance dans la fabrication des laines et des draps, laquelle en ce temps était la principale industrie locale (2). Pour le reste, elles vivaient très-retirées du commerce avec les autres hommes, et leur temps était partagé entre le travail et la prière.

(1) Voici cette lettre, que nous transcrivons de l'original :

« Innocentius episcopus, servis servorum Dei, dilectis in Christo filiabus magistre et sororibus Beghinarum oppidi de Dist, leodiensis diocesis, salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut per sollicitudinem officii nostri ad debitum perducatur effectum. Eapropter, delecte in Christo filie, vestris justis postulationibus grato concurrentes assensu, personas vestras et locum in quo divino estis obsequio mancipate, cum omnibus bonis, que in presentiarum rationabiliter possidetis aut in futurum justis modis prestante Domino poteritis adipisci, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis infringere vel ei ausu temerario contraïre, si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum. Datum Lugduni, III Nonas Martii pontificatus nostri anno secundo. »

(2) La fabrication des draps et des laines, à laquelle les Béguines se livraient, les contraignait en quelque sorte de se fixer près des rivières et des ruisseaux; c'est ce qui explique pourquoi tous les béguinages sont situés dans les lieux bas et marécageux. Avant l'érection du Béguinage de Diest, les maisonnettes qu'y occupaient ces pieuses filles, étaient disséminées le long du ruisseau de Beveren, lequel encore de nos jours en a retenu le nom de *Ruisseau des Béguines* ou *Begynenbeek*. Sur la fabrication des laines en cette ville, on peut voir notre travail : *Coup-d'œil historique sur l'ancienne industrie drapière à Diest*, dans le *Messager des Sciences historiques*, ann. 1860, pp. 440 et suiv.

Par une charte datée du 7 septembre 1247, Thomas, abbé de Saint-Trond, en qualité de sire de Webbechem, village situé près de Diest, dont le champ de Sainte-Catherine était une dépendance, accorda aux béguines de ce lieu d'y pouvoir élever une chapelle et de la faire desservir par un ecclésiastique qui serait présenté par lui à l'évêque diocésain. Dans la même lettre, il est stipulé que chacune des béguines habitant ces lieux payerait annuellement, dans le même monastère, une obole le jour qui précédait la veille de saint Trudon (1).

Dans la même année, le pape Innocent IV leur permit de faire célébrer le service divin dans la chapelle du Béguinage, en temps d'interdit ecclésiastique (2).

Par une charte de l'an 1250, Arnould IV, sire de Diest, dans le but de faire fleurir la discipline et l'observance de la règle parmi les béguines de cette localité, menaça celles d'entre elles qui, par désobéissance, manqueraient au procureur que l'évêque de Liége leur avait donné, de leur faire quitter le Béguinage et déposer l'habit religieux par le ministère de son écoutète. Ceci nous apprend que les béguines se distinguaient dès lors par un habillement spécial; on en peut déduire également que la discipline y était en vogue, puisque le sire de Diest prit tant de soins pour faire séquestrer celles que leur conduite rendrait indignes de faire partie de la congrégation (3).

D'après ce que nous venons de dire, le Béguinage était situé au-delà des remparts de la ville, sur le territoire de Webbechem. Par cette raison, les béguines diestoises étaient obligées de se rendre, à certains jours, à l'église parois-

(1) Nous avons publié cette charte, avec les trois suivantes, à la suite du *Chronicon Diestence*, inséré dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, tome II, n° 5, 3e série.

(2) *Ibidem.*

(3) *Ibidem.*

siale située à peu près à une demi-lieue de cet endroit. Ceci devait présenter des inconvénients et même des dangers de plus d'un genre. Arnould IV, désirant pouvoir y remédier, fit des démarches auprès de l'abbé de Saint-Trond, pour que celui-ci lui cédât, sous certaines conditions, le terrain où se trouvait situé le Béguinage. On tomba bientôt d'accord sur le transfert de cet alleu, qui fut cédé au sire de Diest avec tous droits, tant spirituels que temporels. Investi de tous les pouvoirs dont l'abbé avait joui jusque là, Arnould accorda aux béguines de pouvoir construire une église sur le terrain nouvellement acquis, en priant celles-ci de la faire dédier en l'honneur de la Madeleine. La charte est datée du mois d'avril 1253 (1).

Au mois de janvier de l'année suivante, le sire de Diest donna une autre charte, à peu près de la même teneur; mais il n'y est pas parlé de faire consacrer l'église sous le patronage de la sainte pénitente. Dans cette dernière lettre, le même chevalier dit avoir fait ces concessions aux béguines de Diest, du consentement de Henri de Gueldre, évêque de Liége, qui toutefois ne donna ses lettres d'approbation que deux années après (2).

(1) *Ibidem.*

(2) Comme la charte de fondation du Béguinage de Diest, ainsi que celle de son agrandissement fait par Arnonld V, sire de Diest, publiées par Miræus, dans ses *Donationes Belgicæ*, t. I, pp. 67 et 68, y sont tronquées et inexactes, nous les donnons ci-après d'après la copie que nous en avons faite sur les originaux :

« Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contigerit, Arnoldus, dominus de Dist, salutem in Domino sempiternam. Cum nos allodium virorum religiosorum abbatis et conventus sancti Trudonis, ordinis beati Benedicti, quod habebant prope dilectas nostras begginas sancti Katerine ad campum infra limites parochie de Webbiehem constitutum, ab eisdem abbate et conventu, de consensu investiti de Webbiehem, acquisivimus, per commutationem alterius allodii nostri, utilitati monasterii sancti Trudonis magis profuturi, et jam dicti abbas et conventus dictum allodium cum jure patronatus, quod in eodem loco habuerant, transtulerint pleno jure in nos et nostros heredes, nihil sibi nec eorum successoribus in eo in temporalibus

Vers l'an 1265, il s'était élevé des difficultés relativement aux limites de la nouvelle paroisse. Dans le but d'applanir ces difficultés, l'évêque Henri de Liége députa Reinier, écolâtre de l'église de Notre-Dame de Tongres,

vel spiritualibus retinentes; investitus quoque de Webbichem predictus juri parochiali, quod in eodem loco et personis habebat, libere concesserit, recepta a nobis compensatione competenti, reverendi domini Henrici, Dei gratia Leodiensis electi, loci dyocesani accedente confirmatione et consensu in omnibus antedictis, ita quod infra terminos ejusdem allodii ecclesiam seu oratorium construere ubicunque voluerimus, et ad eam sacerdotem presentare prout ex jure patronatus competit, valeamus qui cum institutus fuerit plenum jus parochiale quo ad spiritualia et temporalia in omnibus super dictum locum commorantibus obtineat, nullo super hoc habito respectu ad antedictos abbatem et conventum sancti Trudonis seu investitum de Webbichem, nos considerantes quod dicte beggine de campo in Dist plures ex eo quod in diversis degunt parochiis incommoditates et pericula animarum patiuntur et hactenus sunt perpesse, ob salutem anime nostre, de bonorum consilio, dictis begginis liberam concedimus facultatem infra sepe dictum allodium nostrum, ecclesiam construendi, cimiterium habendi, et sacerdotem proprium ad dictam ecclesiam unum vel plures, secundum temporis exigentiam, habendi, qui eis ibidem omnia ecclesiastica sacramenta et ecclesiasticam in cimeterio ejusdem loci exhibeat sepulturam omnibus begginis in dicto allodio commorantibus et perpetuo moraturis; et oblationes et alia jura parochialia cum omni integritate recipiat ab iisdem, nihil inde vel investito de Webbichem vel alicui alii redditurus vel in aliquo responsurus. Nunc vero et in perpetuum, quotienscumque dictam ecclesiam vacare contigerit, magistre dictarum begginarum, de consilio suorum conservatorum a dyocesano loci datorum vel dandorum, sacerdotem eligent et procurabunt in eadem ecclesia instituendum, et nobis seu nostris successoribus, qui pro tempore fuerint, presentabunt, et nos tanquam veri patroni taliter presentatum absque difficultate archidiacono loci tenebimur presentare, curam animarum tam dictarum begginarum quam mombardorum sive procuratorum suorum, de consensu nostro eis deputandorum in sepe dicto allodio commorantium, recepturum ut autem dicte beggine, in dicto allodio nostro commorantes, quietius Domino famulentur et liberius pro nostro et predecessorum ac successorum nostrorum salute debeant Dominum exorare, eis concedimus et liberaliter indulgemus quod ex nunc et in perpetuum ab omnibus exactionibus et omnibus, quibus seculares nobis subjecti opprimuntur, sint immunes penitus et exempte et in omnimodo Domino serviant liberati. In quorum omnium testimonium presentem paginam sepedictis contulimus begginis sigilli nostri munimine roboratam. Datum apud Dist, anno Domini millesimo ducentesimo, quinquagesimo quarto, mense Januario. »

qui, en présence de Guillaume van Rykele, abbé de Saint-Trond, du doyen de Saint-Servais à Maestricht et de plusieurs autres témoins, fixa ces limites; il en rédigea le procès-verbal que nous donnons ci-après et qui fut ratifié par l'évêque, dans un acte en date du 25 juin de la même année (1).

(1) Henricus Dei gratia Leodiensis episcopus, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino sempiternam. Universitati vestre tenore presentium volumus esse notum, nos litteras viri discreti magistri Reneri scolastici Tungrensis, delecti et fidelis nostri in spiritualibus provisoris non cancellatas non abolitas nec in aliqua sui parte viciatas tenuisse ac legisse in hec verba. Universis presentes litteras inspecturis, magister Reinerus scolasticus Tungrensis, reverendi patris domini Henrici Leodiensis episcopi in spiritualibus provisor, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod cum anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto, sabbatho post Ascensionem Domini, assumptis nobiscum viris venerabilibus et discretis, domino Willelmo Dei gratia abbate sancti Trudonis, domino Lodevico decano ecclesie sancti Servatii Trajectensis, magistro Walthero de Becke canonico ejusdem ecclesie, fratribus Phylippo priore et Rixone de ordine fratrum predicatorum lovaniensium, Willelmo investito de Setrhut at aliis quam pluribus viris fide dignis, ad villam de Dist, ad faciendum ex officio nostro vice et autoritate domini nostri episcopi supradicti, limitationem terminorum parochie de Dist, que est abbatis et monachorum de Tongerlo et allodii, quod olim fuit ecclesie sancti Trudonis, et pertinuit ad parochiam de Webbinchem, personaliter venissemus, vocatis ad hoc, abbate de Tongerlo, investito de Dist et aliis omnibus qui propter hoc fuerant evocandi, qui sua crederent interesse, iisdem abbate et investito et quibusdam aliis monachis de Tongerlo comparentibus coram nobis, ipsisque requisitis si sua crederent interesse et quasi contumaciter recedentibus scabinis, senioribus et aliis fide dignis vicinis et circumjacentibus evocatis ad ferendum testimonium in negotio limitationis predicte, ipsis in forma ecclesie juratis, limitationem fecimus terminibus predictorum cum sollempnitatibus debitis et consuetis. Quo facto, inventum est capellam et curiam beghinarum sancte Katerine diestensis cum omnibus suis domibus, edificiis, curtibus et pertinentiis extra limites parochie diestensis, que est abbatis et monachorum de Tongerlo et infra limites allodii, quod fuit olim ecclesie sancti Trudonis et pertinuit ad parochiam de Webbinchem totaliter esse sitas, cisdem testibus dicentibus sub debito prestiti juramenti quod in tribus aliis limitationibus quos eorum temporibus fieri viderant, inventum fuerat illud idem. Quare nos limitationem predictam ratam habentes, ipsamque auctoritate domini episcopi qua fungimur approbantes et confirmantes, predictis injunximus et districte precepimus beghinabus, ut juxta tenorem privilegii a nobili viro Arnoldo, domino de Dist, milite,

Avant de passer outre, nous dirons quelques mots sur l'administration du Béguinage.

Comme nous le disions plus haut, l'abbé de Saint-Trond, et après lui le sire de Diest, Arnould IV, accorda aux béguines de pouvoir élire leur directeur spirituel; toutefois cet ecclésiastique devait être présenté au sire de Diest, qui, à son tour, devait le présenter à l'évêque diocésain. Les

eis concessi, et a venerabili domino Henrico Dei gratia Leodiensis episcopi sepedicto, tunc electo, confirmati, se regere debeant et tenere, ac omnes et singulos articulos in eodem privilegio contentos inviolabiliter observare. Limitationes autem seu testes limitationis predicte fuerunt nobilis vir Gerardus, miles, dominus de Zalhem, Victor, Lambertus de Halen, Floridas, Alardus oppidani et scabini distenses; Johannes dictus Stokere magister beghardorum, Salomon quondam magister hospitalis, item interfuerunt Henricus sacerdos hospitalis predicti, Arnoldus dictus Kemerline, David de Trivio, Walterus dictus Sterre, Henricus de Katen, Lambertus dictus Crudere, Walterus filius Gine, Arnoldus de Huldeberge, Henricus dictus Croneken, Henricus dictus Rex, Henricus filius Severini militis, Willelmus de Thenis, Renerus de Lummine, Winricus de Lo, Renerus dictus Pepeken, Theodoricus de Gelrode, Franco de Thilt, Jordanus dictus Greve, Johannes de Ponte, Gerardus filius Scone, Johannes clericus dictus Everart, Henricus clericus custos majoris ecclesie diestensis, Marcellius Beghardus, Arnoldus de Zurle et Hermannus de Malle, Beghardi et alii plures tam clerici quam laïci fide digni. In quorum omnium testimonium et perpetuam firmitatem sigelli nostri munemine presentes litteras duximus, roborandas. Actum et datum anno et die predictis. Nos igitur limitationem premissam et factum memorati scolastici nostri in spiritualibus provisoris, prout ea rite et provide novimus esse acta, rata habentes et grata, eademque approbantes auctoritate ordinaria confirmamus et presentis scripti patrocinio communibus beghuinabus predictis, tam eis que in presentiarum infra limites prenotati allodii, quod olim fuit ecclesie sancti Trudonis et pertinuit ad parochiam de Webbinchem commorantur, quam eis etiam quas ibidem in posterum contigerit commorari, auctoritate presentium indulgentes, ut predicto privilegio a dicto nobili viro fideli nostro Arnoldo, quondam domino de Dist, milite, eis concesso et a nobis post modum confirmato, quantum ad omnes et singulos ipsius privilegii articulos perfrui debeant et gaudere.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis et indulti infringere vel ei ausu temerario contraïre; si quis autem hoc attemptare presumpserit, iram omnipotentis Dei beati Lamberti martyris et nostram se noveret incursuram. Datum anno Domini millesimo, ducentesimo, sexagesimo quinto, in crastino nativitatis beati Johannis Baptiste.

princes d'Orange-Nassau, en qualité de sires de Diest, conservèrent le droit de patronage de cette église jusqu'à la fin du dernier siècle. Dans la suite, il fut adjoint à ce directeur spirituel deux chapelains, qui devaient l'aider dans ses fonctions. L'évêque nommait en outre un visiteur, qui devait se rendre annuellement au Béguinage de cette ville et en faire la visite; il devait être également présent lorsqu'on réglait les comptes de cet institut.

A la tête de la congrégation étaient placées quatre supérieures, qu'on désignait sous le nom de maîtresses; elles étaient chargées de faire observer la règle et les statuts, et elles avaient l'administration temporelle, dont elles devaient rendre compte.

Vers l'année 1271, le nombre des béguines s'était tellement accru, qu'on songea à l'agrandissement du Béguinage. Le sire Arnould V, fils du pieux fondateur, fit des instances auprès de l'évêque diocésain, pour obtenir de ce pontife la faculté de faire agrandir le champ de Sainte-Catherine. Du consentement de l'évêque il fit l'acquisition d'un bonnier de terre qu'il y ajouta (1). Comme ce bonnier de terre avait

(1) Cette charte est de la teneur suivante :

« Universis Christi fidelibus, quibus presens scriptum videre contingerit, Arnoldus dominus de Dist et castellanus Antwerpiensis, salutem in Domino sempiternam. Cum pie recordationis Arnoldus de Dist, pater noster, quondam allodium virorum religiosorum abbatis et conventus sancti Trudonis, ordinis sancti Benedicti, in Hasbania, quod habebant inter castrum nostrum de Dist, et rivum qui vocatur *Beverne*, pleno jure, tam in temporalibus quam in spiritualibus, commutationis titulo, aquisierit ab iisdem, et idem beguinabus beati Katerine Campi de Dist, in dicto loco ecclesiam et cimiterium habendi, et sacerdotem proprium unum vel plures in dicta ecclesia, secundum temporis exigentiam, habendi, liberam dederit facultatem, et alia etiam privilegia et libertates concesserit, sicut in instrumentis super hoc confectis plenius declaratur, et cum ecclesia dictarum beghinarum et curia cum domibus omnibus et curtibus et edificiis ac omnibus pertinentiis in dicto allodio sint sita, prout per limitationem, auctoritate reverendi patris domini H. Dei gratia leodiensis episcopi facta, inter terminos dicti allodii et terminos parochie de Dist est patefactum, nos de bonorum consilio, ob salutem anime

appartenu à l'église de Diest, il s'entendit avec l'abbé de Tongerloo et l'investi de Saint-Sulpice, qui donnèrent une

nostre, factum predicti patris nostri ratum habentes, dictis beghinabus numerositate crescentibus in dicto allodio, terminum ampliamus, in quo sub eodem jure, privilegio et libertate edificare valeant et manere. Cujus ampliationis et latitudinis terminos vel fines certis signis et potentibus fecimus assignari et licentiam contulimus, quod viam quamdam, que juxta curiam dirigitur predictam, quandocunque facultas ad id se obtulerit et commode fieri possit et volucrint, obstruere debeant et penitus delere. Sed cum pars quedam terre, videlicet bonuarium terre plus vel minus, cum domibus in ipso sitis retro curiam predictam, quod quondam fuerit de parochia ecclesie de Dist, et per compositionem seu commutationem factam inter viros religiosos abbatem et conventum monasterii beate Marie de Tongerlo, Premonstratencis ordinis, Cameracensis diocesis, ac investitum de Dist, ex una parte, et nos ex altera, ad capellam et parochiam sancti Johannis, retro castrum post modum pertinebant; nunc cadant et sint infra terminos et limites predicte assignationis et ampliationis curie memorate, concedimus et volumus, quod dictum bonuarium terre, cum domibus et mansionibus predictis et omnibus edificiis que in ea et in omnibus terminis predictis sic assignatis continget in posterum edificari, pertineant ad ecclesiam beghinarum de cetero imperpetuum, cum omni jure parochiali, recepta tamen compensatione competenti centum solidorum Lovaniensium reddituum annuorum, quos predicte beghine ad certa bona suis temporibus assignare tenebuntur, quos sacerdos vel investitus dicte capelle santi Johannis habebit et recipiet pro beneficio vel ad beneficii proprii augmentationem. Et per hoc omnes in predictis terminis commorantes a subjectione dicti investiti vel sacerdotis, et ab omni jure parochiali dicte capelle in perpetuum erunt penitus liberi et absoluti, et sacerdos vel investitus eo contentus nihil amplius petere vel exigere poterit ab iisdem, sed permittet eos sua libertate in pace perpetua perfrui et gaudere. Verum quia pleno jure dictum allodium ad nos est devolutum, et ad nos ita spectare dinoscitur, quod nostrum est et nostrorum successorum erit pro tempore sacerdotem presentare in dicta ecclesia beghinarum instituendum, indulgemus, quod nunc et in perpetuum, quotiescunque dictam ecclesiam vacare continget, quatuor majores magistre dictarum beghinarum, de consilio suorum conservatorum a dyocesano loci datorum vel dandorum, sacerdotem ydoneum eligent et procurabunt in eadem ecclesia instituendum, et nobis seu nostris successoribus, qui pro tempore fuerint, presentabunt, et nos tamquam veri patroni taliter presentatum, absque difficultate et contradictione qualibet admittere tenebuntur, et loci archidiacono presentare curam tam dictarum beghinarum, quam monbordorum sive procuratorum suorum, in sepe dicto allodio commorantium, recepturum. Qui taliter investitus et curatus plenum jus parochiale quoad spiritualia et temporalia in omnibus super dictum locum commorantibus obtinebit et eis administrabit

charte dans laquelle ils reconnaissaient se désister de tous les droits qu'ils pourraient avoir sur le Béguinage de ce lieu (1).

omnia ecclesiastica sacramenta et ecclesiasticam in cimeterio ejusdem loci exhibet sepulturam, et ab omnibus in predicto allodio commorantibus et perpetuo morituris oblationes et alia jura parochialia, cum omni integritate recipiet, nichil inde vel investito de Webbinchem vel sancti Johannis supra dicti vel alicui alii redditurus, vel in aliquo responsurus, sed, more aliorum investitorum in dimidiis ecclesiis celebrantium, dyocesano et archidyacono loci de suis juribus respondebit. Ut autem dicte beghine in dicto allodio nostro commorantes, quietius Domino famulentur et liberius pro nostra predecessorum ac successorum nostrorum salute debeant Dominum exorare, eis concedimus et liberaliter indulgemus, quod in perpetuum exactionibus, et omnibus quibus seculares nobis subjecti opprimuntur, sint immunes penitus et exempte, et in omnimodo serviant Domino libertate, reservato nobis jure, quod nobis competit ex dominio alte justicie et advocatie et censuum nostrorum. In cujus rei testimonium et firmitatem presentem paginam dictis contulimus beghinabus, sigilli nostri munimine roboratam. Datum feria secundo ante Annuntiationem Domini, anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo primo. »

(1) Nous donnons ci-après cette charte d'après l'original.

« Universis presentes litteras inspecturis Johannes, Dei patientia abbas monasterii beate Marie in Tongerlo, Premonstratensis ordinis, Cameracensis diocesis totusque conventus ejusdem loci ac investitus de Dist, Leodiensis diocesis, salutem in Domino sempiternam Noveritis, quod cum multotiens materia questionis et controversie multiplicis suborta esset inter nos ex una parte et magistras et conventum seu congregationem beghinarum beate Katherine Campi de Dist ex altera, super diversis videlicet : super jure patronatus, institutione sacerdotis, receptione oblationum et jure parochiarum et aliis pluribus, tandem ad sopiendum controversias habitas et habendas, de bonorum consilio ad confirmandum pacem perpetuam, de patronatu et omni jure parochiali dictarum beghinarum et earum parochie manum deponemus libere et absolute. Ita quod de cetero, de predictis videlicet : de alio aliquo jure quod habuimus vel habere videbamur vel in posterum habere possemus, nos omnino non intromittemus dictas beghinas et earum parochiam ab omni subjectione qua ratione ecclesie de Dist nobis videbantur esse subjecte, non obstantibus ordinatione quacunque hactenus habita, seu compositione vel instrumentis super hoc confectis quorumcumque sigillis sigillatis, quibus ad presens omnimode renuntiamus et eis non uti decetero promittimus bona fide, presentem quoque ordinationem inviolabiliter observare et contra eam per nos vel per alios non venire aliquatenus in futurum. Omni exceptorum et beneficio juris tam canonici quam civilis, quod nobis prodesse posset et predictis beghinabus abesse ad infirmandum premissa vel aliquod premis-

L'agrandissement du Béguinage fait par Arnould V en 1271, fut approuvé par lettres patentes de l'évêque. Cette approbation fut renouvellée en 1276 par Jean de Apia, archidiacre du Brabant.

Il résulte d'une lettre de J. de Cambys, official de Liége, datée du 4 novembre 1277, que ce dernier chargea le curé de Saint-Michel de cette ville de se rendre à Diest, dans le but d'aplanir les difficultés survenues à l'occasion de la fixation des limites de la paroisse du Béguinage, faite en 1265 par Reinier, écolâtre de Tongres. Nous publions en note la charte intéressante donnée à cette occasion (1).

sorum, omnino renuntiantes et ad hoc nos libere sigillis nostris presentibus appositis obligamus. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo secundo, mense septembri. »

(1) « Universis presentes litteras inspecturis, Willelmus investitus ecclesie sancti Michaelis in Leodio, salutem in domino sempiternam. Noveritis nos mandatum viri venerabilis magistri Johannis de Cambys, canonici et officialis Leodiensis, recepisse sub hac forma. Magister J. de Cambiis canonicus et officialis Leodiensis viro discreto Willelmo investito ecclesie sancti Mychaëlis in Leodio, salutem in Domino. Cum sicut intelleximus divisio quondam terminorum parochie ecclesie majoris de Dist ex una parte et parochie ecclesie beghinarum ex altera, per virum venerabilem et discretum magistrum Reinerum scolasticum Tungrensem, tunc Leodiensis dyocesis in spiritualibus provisorem auctoritate ordinaria, sicut in instrumentis super hoc confectis plenius continetur, seu limitatio facta fuerit et dissentio sit inter investitum dicte majoris ecclesie et plebanos de Dist ex una parte, ac investitum ecclesie beghinarum ex altera, super observatione dicte divisionis seu limitationis terminorum sive parochiarum predictarum, vobis precipiendo mandamus, quatenus apud Dist personaliter accedens, vocatis qui propter hoc fuerint evocandi auctoritate nostra declarationem dicte limitationis et terminorum predictarum parochiarum faciatis; ipsos terminos signis distinguentes, et secundum quod inveneritis divisionem a dictis partibus observari faciatis, contradictores et rebelles per censuram ecclesiasticam compescendo. Damus etiam vobis potestatem compellendi testes eadem censura veritati testimonium perhibere. Datum anno Domini M° CC° septuagesimo septimo, in crastino beati Huberti. Cum igitur hujus virtute mandati personaliter venissemus apud Dist anno predicto, feria sexta post festum beati Andree apostoli ad faciendum ex officio nobis injuncto auctoritate premissa declarationem terminorum parochie de Dist ex una parte et parochie beguinarum campi de Dist ex altera vocatis, coram nobis viros venerabili et discreto, domino Johanne

En 1279, l'administration du Béguinage fit un accord avec le magistrat, en vertu duquel les béguines étaient libé-

Dei gratia abbate de Tongerlo, patrono ecclesie et parochie de Dist et conventu ejusdem loci, Premonstratensis ordinis, Cameracensis dyocesis, ac investito et plebanis de Dist, quibus comparentibus ipsisque requisitis si sua crederent interesse et si vellent videre declarationem faciendam terminorum limitationis quondam facte a magistro R. quondam scolastico Tungrensi, parochiarum de Dist et Beghinarum ipsisque contumaciter recedentibus, assumptis nobiscum viris discretis domino Henrico, decano Lovaniensis concilii, Henrico investiti de Kisinchem, Phylippo investito de Beckenvort, Elberto sacerdote de Maeschele, Henrico capellano beghinarum et Jacobo de Dist diacono, inspectis litteris confectis super dicta limitatione a predicto magistro R. quondam facta, limitatoribus testibus quos in dictis litteris invenimus ac aliis qui dictam limitationem fieri viderant et interfuerant, vocatis coram nobis ipsis qui in forma ecclesie juratis declarationem fecimus terminorum predictorum et parochiarum, qua facta dictos terminos ac parochias sicut predicti limitatores ac testes distinxerunt secundum quod a predicto magistro R. fieri viderant sub debito prestiti juramenti distinximus certis signis et nominibus exprimendo. Ita quod ex una parte curie beghinarum tota curia cum omnibus domibus suis et pertinentiis usque ad aquam que Themera vocatur sita est in allodio quod quondam fuit abbatis monasterii sancti Trudonis et conventus in Hasbania, ordinis sancti Benedicti et pertinuit ad parochiam de Webbinchem, quod nobilis vir dominus de Dist quondam commutationis titulo acquisivit ab eisdem cum omni jure temporali et spirituali, in qua etiam contulit beghinabus de Dist licentiam habendi parochiam et ecclesiam cum omni jure parochiali, accedente in omnibus voluntati et confirmatione dyocesani, et pertinet nunc ad parochiam dictorum beghinarum, que assignatio transit vicum juxta domum Christine de Beringhen, que domus sita est in dicto allodio et pertinet ad parochiam beghinarum. Sed ex alia parte vici versus oppidum Distense domus site pertinent ad allodium et parochiam de Dist. Item, transit ultra plateam ante portam beghinarum inter domum Floridi opidani Distensis et domum que quondam fuit Elisabeth de Halen, ita quod versus Dist domus predicti Floride sita est in allodio et parochia de Dist, domus autem altera E. predicte de Halen in allodio supradicto et parochia beghinarum dirigens se et transiens usque ad alium finem et terminum dicte demonstrationis et assignationis prope domum cujusdam joculatoris : ita quod ipsa domus joculatoris spectat ad parochiam Distensem, domus vero proximo versus curiam beguinarum : videlicet Reineri dicti Pepeken cum curte adjacente sita est in memorato allodio quondam monasterii sancti Trudonis, a nobili viro aquisito et beghinabus collocato, ut est premissum; qua ratione spectare denoscitur ad parochiam beghinarum cum omnibus domibus et curtibus infra jacentibus et specificatis, scilicet : domus Johannis de Zelhem, domus Katerine, domus curie, domus Margarete de

rées des accises et autres impositions communales, moyennant une indemnisation annuelle de cent escalins, monnaie de Louvain (1).

Warsbeke, domus Yscnbelle, domus Elysabeth de Herenthals, domus Helewidis de Porte, domus Windelmoet quondam domus Conradi sacerdotis, domus Mabilie, domus de Lapidea platea, domus quondam Lamberti, domus pistrina beghinarum, et domus puellarum de Trivio beghinarum, quas domus sive mansiones cum omnibus in ipsis jacentibus et eurtibus adjacentibus ratione limitationis memorate, facte quondam inter predictas parochias de Dist et beghinarum a sepedicto magistro R., quondam scolastico Tungrensi tunc in spiritualibus provisore, auctoritate ordinaria et post modum a dyocesana confirmate invenimus spectantes ad parochiam et ecclesiam beghinarum cum omni jure parochiali et ab investito dicte ecclesie beghinarum recipientes omnia ecclesiastica saeramenta. Limitatores autem sive testes limitationis prediete fuerunt : Floridas, Alardus dictus de Alcoij, Symon de Duras, Henricus dictus Caythe, Gerardus dictus Scone, Waltherus de Tylia, Johannes dictus Sprute, Waltherus filius Marie, Jordanus dictus Greve, Reinerus dictus Pepeken, Henricus et Johannes fratres de Borlo, Theodoricus de Gelrode, Reinerus de Lummine, Gerardus pistor, Wilhelmus de Thenis, Clarissia filia Marie, Cristina de Beringhen, Hellewidis dicta de domo porte, Mabilia, Cristina de Lapidea platea, Cristina de Zurle, Helewides de Pothrem, Beatrix de Molstede, Margareta de Scalun, Ida de Zighene, qui dixerunt sub debito prestiti juramenti, quod viderunt, audierunt et interfuerunt ubi magister R. scolasticus sepedictus in eodem loco fecit limitationem terminorum predictorum et divisionem parochiarum; unde dictam divisionem et distinctionem terminorum et parochiarum auctoritate nobis commissa precepimus a dictis partibus firmiter observari. In cujus rei testimonium sigillum nostrum, una cum sigillis predictorum decani, investitorum ac sacerdotum duximus presentibus apponendum. Nos vero predicti H. decanus concilii lovaniensis, H. investitus de Kisinchem, Ph. investitus de Beckenvort, Elbertus sacerdos de Menschele, H. capellanus beghinarum et Jacobus de Dist tunc dyaconus, quia premisse declarationi personaliter interfuimus, vidimus et audivimus cum predicto domino W. investito sancti Michaëlis leodiensis, sigilla nostra ad ipsius petitionem duximus presentibus apponenda Datum anno et die predictis. »

(1) Voici l'acte du magistrat délivré à cette occasion :

« Universis presentia videntibus visuris. Seolthetus, scabini, jurati et universitas ville Distensis sive commune salutem, et cognoscere veritatem. Universitate vestre presentium litterarum serie cupimus esse notum quod cum dissentio esset inter nos, ex una parte, et magistras ac universitatem beguinarum beati Katherine campi de Dist, ex altera, super quibusdam subventionibus ad diversa negotiorum genera et onera quibus universitas ville

Comme la plupart de nos béguines ne trouvaient leurs moyens de subsistance que dans le travail manuel, on avait érigé un vaste édifice, où celles-ci étaient logées lorsqu'elles venaient à tomber malades ou que, par vieillesse, elles

nostre de Dist opprimitur et gravatur, nobis dicentibus quod begine tencantur nobis subvenire in dictis negotiis communibus, maxime ratione bonorum que possident et tenent jure franchisie de Dist, cum propterea burgenses sint et appellentur et omnia bona ad libertatem ville de Dist spectantia ad tallias, exactiones et ad omnia onera et subventiones generalium et specialium negotiorum communitatis de Dist sint astricta, beginabus e contra dicentibus quod tam propter privilegia ecclesiastice libertatis quam propter libertatem quam a nobili viro Arnoldo domino nostro de Dist sint consecute, se manere debere ab omnibus predictis liberas et absolutas, tandem ad omnes controversias sopiendas, hinc inde habitas vel habendas et ad stabiliendam pacem perpetuam et firmandam, de consilio bonorum in hunc modum prefata dissentio est cedata, videlicet quod dicte begine ad communia negotia de Dist assignabunt centum solidos Lovanienses monete minoris pensionis perpetue semper annis singulis ad festum beati Remigii persolvendos, per quam pensionem sepedicte begine nunc infra cepta curie sue commorantes et in perpetuum morature quam longe lateque dicta curia durat et extenditur usque ad aquam que nuncupatur Themera, tam ipse quam bona sua que intra dicta septa in presentiarum possident et tenent quam etiam post modum, Deo dante, justo titulo acquirere poterunt ac omnia bona sua mobilia ubicunque existentia quibus erunt in perpetuum et absoluta ab omnibus subventionibus communibus, talliis, exactionibus, expeditionibus, campanis, munitionibus, fossatis et omnibus quibus seculares de Dist, et bona sua de jure vel ex consuetudine sunt subjecti, additis etiam et inclusis domo pistrine, domo domini Conrardi, ibidem investiti et domo quondam Windelmodis que cum fundis, curtibus adjacentibus et aliis pertenentiis suis prelibatis libertatibus et exemptionibus subsunt et suberunt, nisi per venditionem seu commutationem aliquam a dicto conventu factam vel faciendam hominibus secularibus alienentur, salvis tamen juribus Domini de Dist, que ei competunt in eodem loco ex dominio alte justitie et advocatie et concensuum suorum, secundum quod in instrumentis super hoc confectis plenius declaratur, salvis etiam dictarum beghinarum suis omnibus libertatibus spiritualibus et ecclesiasticis temporalibus et civilibus, que sibi acquisiverunt et in posterum acquirere poterunt et habere. In quibus conservandis et retinendis promittimus eis bona fide adstare fideliter pro posse nostro sicut nostris concivibus et amicis, cum ab iisdem requisiti fuerimus dummodo per premissa non procuretur quod nobis sit in prejudicium et gravamen, volentes quod ipse nobis metipsis equaliter plena burgisia perfruantur. Sed ne aliqua beghina propter predictam libertatem sumat auda-

n'étaient plus en état de pourvoir à leurs besoins. Cet édifice, connu sous le nom d'*infirmerie,* est déjà cité dans une lettre d'indulgence de l'année 1272. En 1293, le duc de Brabant, Jean Ier, donna une charte par laquelle il exempta cet hospice, ainsi que les autres biens appartenant

ciam delinquendi et propter jus civile quod habere dignoscitur se opponat sue magistratui et sue ordinationi, volumus quod omnes beghine in dicto loco infradicto septa commorantes ordinationem teneant beginalem, obedientes suis magistratibus, sacerdotibus et suis superioribus a diocesano loci sibi jam datis dandis, constitutis et constituendis, et quibus de jure et consuetudine hactenus habita subesse tenentur et obedire; quecunque non fecerit, predicto privilegio privabitur et libertate carrebit, quamdiu ex rebellione permanserit, et si a suis superioribus requisite fuerimus, talem compellemus, si necesse fuerit, ad obediendum vel exeundum omnino, curiam memoratam non reversuram nisi per emendationem condignam et de licentia superiorum suorum speciali petita et obtenta. Neque etiam alia mercimonia poterunt exercere neque pannos aliquos facere venales quam eis a suis superioribus plene licentiatur; exceptis pannis stripaticis, saijs, planis et tinctis, coloris viridis, crocei, rubei vel brunetti, quos predicte beghine facere non poterunt et debebunt. Quod si aliqua earum dum temere attemptaverit et ad nostram notitiam pervenerit, recursum habebimus ad magistratum dicti conventus de tali si voluerimus querimonium deponendo, et magistratus tenebitur deponere et sic delinquentem pœna debita castigare. Præsertim nulla beghina dicte curie de mercimoniis, que de licentia sui magistratus exercuit, infra libertatem de Dist, aliter quam alter burgensis tractari poterit vel gravari, verum si aliqua beghina pro voluntate sua exierit alias ad manendum, dicta libertate non utetur : vel si aliqua bona habuit infra libertatem ville de Dist, tallias, exactiones vel communia jura solventia, talia bona per predictas libertates minime absolvitur. Ut igitur casus supradicte clausule quem de pannis faciendis excipimus caute evitetur, observare volumus et statuimus firmiter et districte, quod magistratus suus, post primam ostensionem nostram seu querimoniam factam super infractione cujusque articuli clausuleque prenotate veraciter experta, si accideret; quod absit, ream et culpabilem inde punire et castigare non differat, et hujusmodi delictum se corrigere ac emendare, ne de cetero plus contingat; quod si tunc ipse magistratus omiserit vel facere non curaverit, ex tunc omne, quod eis tenore hujus pagine promittimus sive promisimus, in omni parte habemus et habebimus irritum et inane, et ut predicte beghine liberius Domino inserviant ipsum pro nobis fideliter exorantes in testimonium et robur perpetuum omnium premissorum sigillum communitatis nostre duximus presentibus apponendum. Datum in crastino beati Nicolai, anno Domini M° CC° septuagesimo nono. »

au Béguinage, de toute exaction (1). L'hospice de l'infirmerie existe encore; il a conservé son ancienne destination.

Il y a peu d'années on a placé, sous la surveillance de la directrice de cette maison, l'orphelinat des filles pauvres de cette ville. Les bâtiments semblent appartenir en grande partie au XV^e^ siecle; on y voit encore une chapelle dédiée à saint Léonard et bâtie dans le style ogival.

Pendant le cours du XIV^e^ siècle, les maîtresses du béguinage firent exécuter des travaux fort importants. Outre les bâtisses de l'église, dont il sera parlé ci-après, elles firent construire la grande porte, qui coûta plus de 85 livres de gros, le presbytère, le pont bâti sur le Démer, les murs qui entouraient le Béguinage, etc. (2).

En 1353, Englebert, évêque de Liége, scella une charte dans laquelle il donne les plus beaux témoignages aux béguines néerlandaises, et spécialement à celles qui habitaient l'institut de Diest, en déclarant qu'elles n'avaient jamais eu rien de commun avec les congrégations d'Allemagne, que leur fanatisme avait fait condamner au concile de Vienne. Dans une autre charte, il menaça le magistrat de Diest des foudres de l'Église, s'il persistait à faire contribuer les béguines aux frais des nouvelles fortifications, contrairement à l'acte d'accord fait en 1279. Comme le magistrat se désista de ses prétentions, cette affaire n'eut pas d'autres suites.

(1) Nous transcrivons cette charte de l'original :

« Nos Johannes, Dei gratia Dux Lotharingie et Brabantie et Limburgensis, notum facimus universis presentes visuris, quod nos omnia bona infirmarie curtis Beghuinarum in Dieste, ac dictarum beghinarum communia bona ab omni exactione et tallia quita esse volumus in perpetuum et quittamus. Quare universis terre nostre justiciariis precipimus firmiter et mandamus quatenus dicta bona quita et libera ab omni tallia et exactione de cetero conservent nec ad talliam seu exactionem ea poni promittant. Datum anno Domini M. CC. nonagesimo primo, feria quarta ante Divisionem apostolorum. »

(2) On trouvera des détails sur ces travaux dans les comptes que nous donnons ci-après.

Le même prélat accorda à nos béguines, en 1361, de nouveaux statuts qui sont un document très-intéressant pour l'histoire de cette institution. Nous y trouvons qu'à cette époque, les béguines s'occupaient encore de la fabrication des draps, puisque l'un des articles leur défend de préparer ou faire préparer en leur nom plus de cinq pièces de draps par an, sous peine de voir confisquer le surplus au profit de l'infirmerie (1).

En 1390, il se passa dans l'église du Béguinage une scène qui prouve qu'on peut abuser des lois les plus saintes. Dans cette année, des malfaiteurs, pour se soustraire à la justice, s'étaient enfui dans ce temple. A ceux-ci s'étaient adjoints leurs femmes et leurs enfants. Oubliant qu'ils y jouissaient du droit d'asyle par respect pour la sainteté du lieu, ils y passaient le temps en s'adonnant au jeu et à des orgies. Leur audace allait si loin qu'ils avaient fait du feu dans l'église et qu'ils l'entretenaient en y jetant les débris des bancs et autres meubles qu'ils enlevaient. La fumée abîmait les livres et les tableaux, et troublait même le service divin. Indignés, non sans raison, de cette conduite, le curé et les maîtresses eurent recours à l'official de l'évêché, qui donna ordre de signifier à ces malfaiteurs de quitter au plus tôt le lieu saint, en les menaçant de les en faire sortir par la force. La lettre de l'official est venue jusqu'à nous, et comme elle offre des particularités pleines d'intérêt pour l'histoire des mœurs en Belgique au XIV^e^ siècle, nous la publions ci-après (2).

(1) Nous publions ces statuts à la suite de cette notice historique.

(2) Officialis curie Leodiensis foraneo suo concilii Lewensis, salutem in Domino. Pro parte beghinarum curie beate Katherine ad campum, in opido Dyestensi, nobis est querimoniose significatum, quod nonnulli ad ecclesiam dicte curie, delictis suis exigentibus, propter metum proprii corporis confugientibus, non solum se illic preservant, sed societates aliorum potatorum et tessaratorum ac uxorum propriarum et liberorum ita contumaciter ibidem assumant, quod non tantum beghinabus dicte curie tempore horarum in dicta

En 1384, la duchesse Jeanne de Brabant donna une charte, dans laquelle elle approuva et ratifia tous les privilèges accordés au Béguinage de Diest par son prédécesseur, Jean le Victorieux, en 1291 (1).

ecclesia celebrandarum impedimenta orationum, occupationes seu perturbationes alias inter serviant, verum asseres librorum, sedilia et alia ligna dicte ecclesie comburunt, fumum tantum facientes quod nedum ipsa ecclesia ex hiis deturpetur, sed ymagines et libri ejusdem ecclesie totaliter per hoc destruantur in ipsius dampnum ecclesie non modicum et gravamen, supplicantes nobis super promissis juxta modulum juris de remedio optimo sibi provideri. Quia igitur Dei domus orationis sit et refugii et non spelunca latronum, commessationis, deliciarum et convivii, hinc est quod vobis, in virtute sancte obedientie et sub privatione vestri officii, districte precipientes mandamus, quatenus, quotiescunque a dictis beghinabus super permissis et consimilibus fueritis requisiti, indilate personaliter ad dictam ecclesiam accedentes, ipsos tales qui sic causa societatis et amicitie necnon metu proprii corporis ad profugos illos convenerint, sive etiam uxores aut liberi eorumdem fuerint, auctoritate nostra et sub pena excommunicationis et centum scutorum aureorum, nobis et dicte ecclesie mediatim applicandorum, moneatis, ut statim post vestram monitionem eis statim a dictis commessationibus, vaniludiis, fumigationibus et aliis dictarum beghinarum perturbationibus totaliter desistant et dictam ecclesiam exeant, nunquam sub premissorum alicujus specie ad eamdem redditurі. Inhibentes etiam ex parte nostra sub penis predictis profugis hujusmodi seu ballingis, qui ob metum corporalem ad dictam ecclesiam confugerint, quibus etiam et nos precipimus etiam et inhibemus, quatenus ignem ibidem accendere et dictos asseres comburere et hujusmodi molestias beghinabus et ecclesie detrimenta et dampna facere cessent penitus et postponant, alioquin a dicta ecclesia ad aliam infra triduum se transferant, et si necessarie fuerint, armata manu hujusmodi inobedientes si qui fuerint sub modo et forma predictis compellatis hujusmodi nostro mandato obedire, intimamus eisdem quod si secus egerint et nostro presenti mandato non paruerint tunc efficaciter nos contra eos et eorum consimilibus ad dictas penas et alias communiores, justicia exigente, procedemus. Quid autem in premissis feceritis aut factum fuerit nobis, liquide et fideliter rescribere curetis. Datum anno a Nativitate Domini millesimo, CCC^mo^ septuagesimo septimo, mensis mai die nona.

(1) Cette charte est de la teneur suivante :

« Johanna Dei gratia ducissa Luxemburgensis, Lotharingie, Brabantie et Lymburgensis sacrique imperii marchio, notum facimus universis, quod nos litteras bone memorie domini quondam Johannis, ducis Lotharingie, Brabantie ac Lymburgie ducatuum predictorum, quibus nostre presentes sunt annexe confirmavimus, laudavimus et approbavimus ac tenore presentium confirma-

Disons ici, en passant, que pendant ce siècle et le précédent, le Béguinage fit l'acquisition de la plupart des biens qu'il posséda dans la suite et dont il devait la majeure partie à la pieuse libéralité des fidèles (1).

Pendant le cours du XV^e^ siècle, nous avons à enregistrer très-peu de particularités qui offrent de l'intérêt pour l'histoire du Béguinage. En 1484, on y trouvait quatre-vingt-et-une maisons habitées (2). Sans compter la porte d'entrée occupée par quatre personnes, et l'infirmerie où on logeait dix-neuf personnes, on trouvait au Béguinage, en 1526, quatre-vingt-trois maisons, occupées par 164 béguines, 34 commensaux et 13 enfants pauvres (3).

En 1538, le Béguinage de Diest fut placé sous la direction d'un prêtre zélé et fervent, qui y opéra en peu de temps une réforme complète, tant pour le matériel que pour le spirituel. Ce prêtre était Nicolas Van Esch, né à Oosterwyck, dans l'ancienne mayerie de Bois-le-Duc. Après avoir terminé ses études à l'Université de Louvain, où il prit le grade de licencié en droit canon, il fut élu curé du Béguinage de Diest, par les maîtresses de cet institut (4). On lui doit la reconstruction de la plupart des maisons du Béguinage, qu'il fit élever d'après un plan régulier. Il fit égale-

mus, laudamus et approbamus et eas in perpetuum valere volumus. In quorum testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Datum Bruxelle, die septima mensis Maij, anno Domini M° CCC° LXXX quarto. »

(1) Nous avons publié à la suite du *Cronicon Diestense*, la charte de donation de trois bonniers de terre, faite au Béguinage de Diest en 1337.

(2) *Cronicon Diestense*, pag. 57.

(3) *Bibliothèque des antiquités belgiques.*

(4) Voir l'ouvrage : *Het leven van den eerweerdighen vaeder mynheer Nicolaus Van Essch ofte Esschius, eertyds pastoir van het Begynhof van Diest, genaemt S. Caterinen-hoff, eerst beschreven in de latynsche tole, door den eerw. heer Arnoldus Janssen, van Diest, synen discipel ende naervolger in de selve pastorye.* Tot Loven, by Gillis Denique, 1713.

Cet ouvrage est dédié au curé du Béguinage, Lambert Gyssens, et aux quatre maîtresses de cet institut.

ment restaurer l'église et parvint, non sans d'énormes frais, à supprimer le passage qui de la ville allait aux remparts (1). Il fonda de même deux colléges, dont l'un faisait partie de la dépendance du Béguinage.

(1) Permission accordée aux maîtresses du Béguinage de faire boucher un chemin allant aux remparts de la ville. — 9 mars 1540.

« Allen den ghenen die deze onze opene letteren zullen sien oft hoeren lesen, Borgemeesters, scepenen ende raedt der stad van Diest, saluyt ende alle vriendtscap, doen te weten : hoe dat wy, by consente jonckers Anthoenis van Houthem, drossaert van Diest, ten ernstigen versoecke van de meesterssen van den groten Baghynhove alhier ende van Johannes Voghelsanck, rentmeester ende voorganger van den voerse. Baghynhove, vuyt dien die van den voerse. Baghynhove by sommige rabbauwen, rabbelsteren ende andere quaetwilligen daghelyks gebeurde secker ongerief ende onbehoerlyckheit, mits zekere weghen ligghen de int voerser. Baghynhof deur de infirmary ende beempde van den selven Baggynhove achter vuyteomende op de groote *Spuy* der voerse. stadt Diest, welker voersereven wegh deur de veurs. infirmary ende beempde wy by consente als voren hebben geconsenteert ende consenteren by desen, dat den selven wegh, van nu voertaen ten eeuwigen dage, zal syn ende blyven te nyette ende sullen die van den voerse Baghynhoven den selven wech moeghen sluyten, gelyck die van den voers. Baghynhove dat oirboorlyck, preufytelyck ende na heurliede geliefte dat goetduncken sal; behoudelyck nochtans dat wy onse oir ende naeomelinghen in tyde van brande, oorloghen ende andere noottelycke saecken van den voerse. stadt van Diest altydt in toecomende tyden den voerser. wech zullen hebben ende gebruycken als des van noode wesen sal ende anders niet. Ende hebben wy voerts, by consente des voirser. jonckers Antheuns Van Houtem, drossaert van Diest, die van den voerser. Baghynhove van nieuws geaccordeert ende geconsenteert, accorderen ende consenteren by desen, den voorse. wech te transfereren ende van nu voortane te hebbene eenen anderen nyeuwen wech ende strate, welcken nyeuwen wech ende strate die van den voerse. Baghynhoven sullen scultdich zyn op huns selfs cost en sonder cost of last van de voerser. stadt Diest aftesluyten met eenen steynen muer binnen de voerser. Beggynhove, op de wydde van sestien voeten, tussehen de twee muren beghinnende teghen over t clooster van den celsusteren alhier, op behoorlycke hooghte, om ten winter ende somertyde met waghen, peerden ende ander sinds over te varenen ende te passerene, gelyck dat behoert, lanx den voers. Baghynhove tot achter op de vesten ende torre, geheeten *Roggenbroot* der voers. stad van Diest, ende den voerser. nyeuwen wech, ooit alzoo in sulcker vueghen ende manieren te makenen, achter vuyteomende totter voerser. stadveste ende Roggenbroot torren, dat men gevueghelyk aen wederseyden met waghen, perden ende andersinds op ende totter stadtveste mach varen

Mais ce fut surtout à la réforme spirituelle de cet institut qu'il donna tous ses soins. Les écrits qu'il a laissés font voir combien il était à la hauteur de la mission qui lui avait été confiée. Aussi le succès répondait à son zèle et à son dévouement. Pendant les quarante années qu'il eût la direction du Béguinage, le nombre des béguines s'accrut tellement que, d'après le témoignage d'Arnould Janssens, l'on en comptait plus de onze cents.

Lorsque Esschius vint à l'administration du Béguinage, il se trouvait tout près de cet institut un ancien couvent de filles, dont le but principal était d'aller servir les malades à domicile. Les Sœurs grises étaient venues à Diest, pour soigner les pestiférés, vers le milieu du XIV^e^ siècle. En 1376, on leur donna pour habitation une maison dans la rue dite *Paddenpoel,* qui fut l'origine de leur couvent. Dans la première moitié du XVI^e^ siècle, la plupart des sœurs furent victime de leur zèle, en donnant leurs soins à ceux qui étaient atteints de la terrible épidémie. Pour ne pas priver les bourgeois de Diest des avantages d'une insti-

connen ende passeren, sullen oick die van den voerser. Beghynhove op hons selfs cost den steynen muer van de warande van onsen ghenadeghen heer den prins van Oraingnen, ontrent den waterken dat vuyt der selver warande compt na t'voerser. Bagynhof, schuldich syn alsoo hooge te makene en in der selver hooghte gelyck den voerser. muer van den voirse. warande hem streckende en corresponderende is na den voerser. cloester van den voerse. celsusteren alhier, insgelyks sullen oick die van den voirs. Begynhove op hen selfs cost oick sculdich syn te makene over t' voerscreven waterken een goede brugge, om met waghen, perden en andersinds te winter ende somertyde te varene, te gaen en te passerene ende die zelve brugge oick sculdich syn te onderhoudene ten eeuwighen daghen, sonder cost of last der voerser. stadt Diest ende in sulcken vneghen en manieren, dat den voers. onsen genad. heer den prince van Oraingnen in zyn voerse. genad warande egheen scade oft achterdeel en gebeure oft en gesciede, ende des t'oirconde hebben wy den seghel ten sacken der voerser. stadt Diest hier aen doen hanghen op den negensten dach der maent van meerte in 't jaer ons Heere duysent vyf hondert ende veertich. »

Decock, *Secret.*

tution aussi utile, Eschius engagea quelques-unes parmi les béguines à aller repeupler le couvent, devenu presque désert. Bientôt quinze béguines diestoises y prirent le voile et embrassèrent la règle du séraphique saint François. Qu'il devait être beau et touchant ce spectacle, lorsque ces héroïnes chrétiennes quittaient leur institut pour se sacrifier à l'humanité souffrante !

Esschius fit reconstruire le couvent et le fit agrandir considérablement. Il résulte d'une lettre, datée du 5 janvier 1555, que le même curé, du consentement des maîtresses du béguinage, fit don à la communauté des Sœurs grises d'un bien-fond pour y faire élever la chapelle, ainsi que le dortoir et le réfectoire de ce couvent.

Le 2 octobre 1553, le magistrat, de l'avis de Nicolas Van Essch et de Jean Halbiers, doyen de la collégiale de Saint-Jean-Baptiste, renouvela l'acte d'accord fait en 1528 avec les religieuses de Val-Sainte-Anne. En vertu de la nouvelle convention, il leur fut accordé annuellement huit muids de seigle et mille fagots, outre les distributions reçues jusqu'alors. Les religieuses s'engagèrent, de leur côté, à soigner les malades à domicile et à l'hôpital des pestiférées.

Bien que le service divin se fît tous les jours à la chapelle du couvent, Esschius prescrivit aux religieuses de venir assister, les dimanches et les jours de fête, à la messe solennelle et aux vêpres célébrées à l'église du Béguinage. Il voulut par là resserrer plus étroitement les liens qui unissaient les habitantes du Béguinage et les sœurs de Val-Sainte-Anne, qui étaient sorties de son sein.

Quoique le Béguinage de Diest n'ait pas subi le sort des autres institutions de ce genre en Brabant, qui furent dévastées pendant les troubles religieux du XVI[e] siècle (1),

(1) Voici ce que nous lisons dans une statistique des églises et institutions religieuses de notre ville, à la fin du XVI[e] siècle :

les béguines furent, à cette époque, dans la nécessité de payer de fortes sommes. Lors de la dévastation et des sacrilèges commis à Anvers, à Lierre, etc., le clergé et les couvents de la ville s'entendirent avec le magistrat pour l'organisation d'une garde bourgeoise, dans le but de réprimer les troubles, en cas de besoin; les frais en furent à la charge des chapitres, des corporations religieuses, etc. La quote-part du Béguinage était de quatre livres par semaine. Nous passons sous silence les autres contributions forcées ou volontaires payées en d'autres circonstances.

D'après la prescription des statuts de 1361, l'habit des béguines devait être d'une grande simplicité et de couleur grise. Il leur était défendu de fourrer leurs habits de pelleteries ou de les garnir de soie. En 1572, le cardinal de Granvelle permit aux béguines de Diest de porter des habits noirs, parce que la couleur grise avait quelque chose de choquant pour les hérétiques; toutefois il leur était défendu d'en changer la forme (1).

« Beguinagium istud summâ industriâ, magni studii labore, majoribus expensis intactum ac illœsum conservatum est, a nonnullis domicellis quæ non sine extremo discrimine et vitæ periculo ejusque metu semper hic manserunt.

» Ita omnia sunt composita et suis locis restituta ut nihil desideretur. »

(1) Voici la lettre du cardinal-archevêque :

« Anthonius miseratione divina titulo sancti Petri ad vincula, sanctæ Romanæ ecclesie presbiter, cardinalis Granvellanus, archiepiscopus Mechleniensis, etc. Universis et singulis presentes litteras visuris inspecturis pariter et audituris, salutem in Domino. Piis Christi fidelium votis libenter intendimus per quæ saluti animarum suarum consuli speramus. Cum nulli dubium sit (teste divo Hieronymo) quin totum ad laudem Christi pertineat quicquid laudabiliter genitrici suæ delectissime fecerit impensum ac solemniter exhibitum, hinc est quod nos ad humiles preces venerabilis domini et magistri Nicolai Esschii, presbiteri pastoris et dilectarum nobis in Christo filiarum Elisabeth Vorst, Elisabeth Snyders, Elisabeth Van der Heyden et Catharinæ Swinnen, magistrarum ac totius communitatis magni Beginagii Diestensis, pridem Leodiensis nunc vero nostre Mechliniensis diocesis, pro singulari quam erga beatissimam virginem Dei genitricem Mariam gerunt devotione, eamdem primam et precipuam patronam summi altaris et ecclesie unà cum

Par égard pour leur dévotion singulière à la Vierge Marie, le même prélat leur accorda de placer le Béguinage sous les auspices de Sainte-Catherine et de Notre-Dame, et de changer l'ancien titre en celui de *Campus beatæ Mariæ et sanctæ Katarinæ*. Par suite de ce changement le sceau du Béguinage subit également des modifications.

sancta virgine et martyre Catherina, auctoritate nostra ordinaria, deputamus et denominamus, atque ecclesiam et locum Beginagii de cætero vocari et inscribi volumus *Campum beatæ Mariæ Matris Dei et sancti virginis et martyris Catherinæ*. Et ulterius capientes ut hujusmodi summum altare et *imago dicte beate Marie virginis ex Hyerosolyma*, ut fertur *apportata* in eodem altari honorifice posita et conservata debitis frequententur honoribus et a Christi fidelibus prefatis jugeter honorentur atque Christi fideles, ipse ad altare pretactum eo libentius devotionis, orationis et peregrinationis causa, quo ex hoc ibidem cœlestis dono gratiæ se noverint uberius refectos. Omnibus et singulis Christi fidelibus prefatis vere pœnitentibus et confessis, qui dictum altare in Nativitatis, Præsentationis, Annontiationis, Visitationis, Conceptionis, Purificationis et Assumptionis, prefatæ intemeratæ gloriosæ virginis Mariæ Dei genitricis ac divæ Katharinæ festivitatibus et diebus devote visitaverint, et dum laudes ejusdem divæ virginis ibidem decantantur, illis a principio usque in finem interfuerint et permanserint, ac ad illius altaris reparationem, manutentionem et fulcimentum manus perrexerint adjutrices, pro singulis diebus et festivitatibus et aliis predictis quibus et quoties premissa fecerint, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum dictæque beatissimæ virginis Mariæ omniumque sanctorum et sanctarum, ejus meritis et intercessionibus confisi, quadraginta et ulterius eisdem Christi fidelibus predictam imaginem beatæ virginis cum trina salutatione angelica devote salutantibus et venerantibus, ac toties quoties pro singulis vicibus id fecerint viginti indulgentiarum dies de injunctis eis penetentiis misericorditer in Domino relaxavimus et relaxamus, per presentes perpetuis futuris temporibus duraturos, omnes et singulas gratias et indulgentias per alios forte cardinales et archiepiscopos sive episcopos dictis altari et ecclesiæ qualitercunque concessas earumdem seriem approbantes et confirmantes. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium, easdem presentes exinde fieri et per secretarium nostrum infra scriptum subsignari sigillique nostri jussimus et fecimus appensione communiri. Datum et actum Bruxellæ, dictæ nostræ diocesis, anno Domini millesimo quingentissimo septuagesimo secundo, mensis octobris die octava. Sic subscriptum Johannes Hauchinus, officialis nomine reverendi D. viearii generalis absentis, subscripti. Deinde super plicam scriptum per illustrissimum et reverendissimum dominum cardinalem et archipiscopum prefatum. Goossens, secret. »

Esschius fonda également deux couvents situés au même Béguinage, où les béguines qu'on y admettait imitaient en quelque sorte le genre de vie qu'on menait dans les monastères. Le premier qui se trouve près du cimetière, fut fondé pour quatorze béguines, et s'appelait alors le *couvent du Saint-Esprit*. L'autre couvent qui fut fondé pour neuf béguines, était appelé primitivement, d'après le témoignage d'Arnould Jans, qui a fait la biographie d'Esschius, le *couvent des Anges;* cependant dans un acte testamentaire, rédigé par le même en 1570, il est désigné sous le nom du *couvent du Calvaire*, nom qu'il portait déjà en 1542.

Esschius mourut en odeur de sainteté le 19 juin 1575, après avoir reçu la veille la visite de Laurent Metsius, l'évêque de Bois-le-Duc, qui résidait alors à Diest, dans le refuge de l'abbaye de Tongerloo.

Dans le cours du XVII^e^ siècle, deux autres couvents furent érigés au Béguinage. Le premier dut sa fondation à Reinier Boonen ou Fabius, curé de Lummen en 1627; on l'appela *le couvent des Anges*, parce qu'il est érigé pour neuf béguines. L'autre fut érigé, en 1662, par Paul Van den Boom, doyen du chapitre de Saint-Sulpice à Diest, pour servir de logement à douze béguines; on le désigne sous le nom de *couvent des Apôtres*.

La suite à la prochaine livraison.

F. J. Raymaekers.

Correspondance.

Mr James Weale, dont nous avons inséré, dans la 4e livr. 1861, l'important Mémoire critique sur les travaux de restauration de nos anciens monuments, nous a envoyé la lettre suivante, qu'il a cru convenable d'adresser en même temps aux journaux quotidiens de notre ville.

Bruges, le 15 Février 1862.

Messieurs,

En recevant la 4me livraison du *Messager des Sciences historiques*, j'y ai trouvé avec surprise la notice que j'ai lue à la dernière réunion générale de la Commission royale des monuments. Cette reproduction, que je n'aurais pas autorisée, si préalablement j'avais été consulté, m'impose le devoir de vous faire observer que cette notice a été lue dans une réunion privée de la Commission. Si depuis elle a été autographiée, cela a été dans le but de faciliter la réponse que les membres des commissions provinciales pouvaient avoir à y faire, et non dans l'intention de faire tomber ce travail dans le domaine public. En effet, j'avais pris l'engagement d'attendre les explications des personnes intéressées avant de donner la publicité à mes observations, et ces explications doivent être adressées à la Commission centrale au 1er mars de cette année.

La publicité que vous venez donc de donner à ma notice, pourra être d'une part considérée comme une violation de l'engagement que j'avais pris, et d'autre part, elle peut m'entraîner dans une polémique que j'aurais désiré éviter, mon but n'étant pas de nuire aux architectes intéressés, mais bien de remédier à un état de choses que je considère comme regrettable. Enfin, Messieurs, j'ajouterai encore que je regarde cette publication comme une atteinte aux droits d'auteur, droits que

j'avais réservés en refusant à plusieurs journaux et revues, qui m'en avaient fait la demande, l'autorisation de reproduire mon mémoire.

Veuillez bien, Messieurs, insérer cette lettre dans le prochain numéro du *Messager des Sciences historiques,* et agréer l'expression de mes sentiments distingués.

W. H. James Weale.

Nous trouvant chargés dans cette missive d'un reproche que nous repoussons de toutes nos forces, nous avons cru devoir faire à M. Weale la réponse qu'on va lire :

Gand, le 27 Février 1862.

Monsieur James Weale, archéologue à Bruges.

Nous avons reçu votre honorée en date du 15 du courant, dans laquelle vous vous plaignez de la publication anticipée que nous avons faite dans la 4me livraison du *Messager des Sciences historiques,* 1861, de votre important *mémoire* sur les travaux de restauration de nos anciens monuments, exécutés depuis quelques années.

Votre intéressant travail ayant été autographié et distribué non seulement aux membres de la Commission royale des monuments et à de nombreux correspondants dans les provinces, mais encore aux gouverneurs et à tous les architectes provinciaux du pays, nous avons dû supposer qu'il entrait dans vos intentions de donner de la publicité à ce mémoire, et c'est uniquement dans le but d'attirer l'attention des archéologues et des personnes qui s'intéressent à la conservation de nos monuments civils et religieux, sur les observations de fait, contenues dans votre exposé, que nous l'avons reproduit.

Si la Commission royale des monuments, trop directement mise en cause à notre avis, et dans tous les cas trop vivement attaquée dans ce réquisitoire contre les vandalismes officiels, juge convenable de riposter à vos assertions, nous regarderons comme un devoir de faire mention dans notre recueil périodique de sa réponse, sans toutefois vouloir nous immiscer dans une polémique qu'un débat contradictoire pourrait soulever.

Nous regrettons, Monsieur, d'avoir vu paraître votre lettre dans les journaux quotidiens, sans que nous ayons été avertis de son insertion, ce qui nous eut permis de fournir au public les explications qui précèdent.

Espérant que cette déclaration vous rassurera sur la portée de la publicité que nous avons entendu donner à votre *mémoire*, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'assurance de notre considération la plus distinguée.

La rédaction du *Messager des Sciences historiques*,

B^on^ de Saint-Genois,
A. Van Lokeren,
P. C. Van der Meersch.
Kervyn de Volkaersbeke.
F. F. J. Lecouvet.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Relation des batailles de Courtrai et de Mons-en-Puelle, d'après le MS. N° 6909 de la grande Bibliothèque de paris (1). — Le MS. N° 26 de la bibliothèque de Lille nous a déjà fourni quelques documents sur la bataille de Courtrai (2). Nous allons, aujourd'hui, emprunter au MS. N° 6909 de la grande bibliothèque de Paris le récit de cette bataille et de celle de Mons-en-Puelle.

Bataille de Courtrai.

1302. Le chroniqueur, après nous avoir dit (chap. CCCLII) que le comte d'Artois, peu avant la bataille, fist tendre ses loges et ses *trefz* entre Bruges et Courtrai, ajoute : adont les Flamens, eulx veullans franchise recouvrer, comme confès et repentans rechuprent le saint sacrement de l'autel, puis se abandonnèrent à fortune, et se partirent à très-grant nombre de gens à pié, ayans avec eulx aulcunes reliciques ou saintuaires; si se vindrent présenter ou champ contre les François. Quant François (veirent) tant de menue gent à pié devant eulz, ilz n'en tindrent pas grant compte, si se férirent entre eulz, sans nulle ordre de battaille. Mais Flamens les recuprent très-vigoureusement, à picques et longz gaurelos (3), et si vaillamment se défendirent, que François furent tantost mis en desroi, et se tournèrent pluseurs à la fuitte. Adont le hardi et corageux conte d'Artois, qui n'avoit pas acoustumé de fuir, se plonga et féri entre les Flamens, à chière de lion, pour secourre et garandir ses nobles hommes françois, dont les Flamens faisoient grant occision; mais, pour la grant plenté de lances et picques achérées, que les Flamens avoient, ne peut pas longuement entre eulz le hardi conte avoir durée. Mais, ja soit ce que navré fust de pluseurs plaies morteles, se

(1) XV^e^ siècle. — Voy. M^r^ P. Paris, *Les manuscrits français de la bibl. du roi*, t. II, pp. 296 et suiv.

(2) Voy. ce recueil, année 1857, p. 253, note.

(3) Quod Gothendar vulgo appellant (*Cont. de Guillaume de Nangis*, éd. de la Société de l'hist. de France, t. I, p. 331).

deffendoit-il moult vigoureusement, mieulx veullant mourir que à ce vilain peuple soi rendre vif. Lorsque François sentrient ces piétons flamens si fermes, et que si durement estoient de ces fortes et longues picques leurs chevaulz percez et effondré, parquoi se trouvoient desmonté, et puis de gros marteaux de plons (1) illec estendu à la terre et assommé, si se prindrent à fuir de toutes pars, et laissèrent le vaillant conte d'Artois et ses hardis combatans en ce dangier. Quant Flamens veirent François ainsi fuir et desmarcher, si redoubla leur courage en vertu. Oncques ne cessèrent de férir sur leurs ennemis, tant à la chasse comme au champ, jusques qu'ilz eurent comme tout occi et convaincu. Puis saisirent Flamens les tentes et loges des François, aussi toute la vaisselle, richesses, joiaulz et bonnes baghes, que dedens trouvèrent. Si s'en retournèrent à Bruges moult joieulx, et laissèrent mengier les corps des nobles François aux bestes et aux oiseaux, laquelle chose tourna à grant reproce au noble réaulme et au lignage des mors.

En ceste battaille furent occi Robert, conte d'Artois, Godefroi de Brabant et les siens (2), le sire de Wirson, Adan, conte de Aubemalle, Jehan, filz au conte de Hainau, Raoul de Neelle, sire et connestable de France, Guis, son frère, mareschal de France, Regnauld de Trie, chevalier esmère (3), chambellan de Tanquarville, Piere Flote, chevalier, Jacquemon de Saint-Pol, Monsr Jehan de Brulas, maitres des arbalestriers, et prez de deux cens aultres chevaliers, sans les vaillans escuiers. Au tiers jour aprez vint audit champ le gardien des frères Mineurs d'Arras, et requeilli le corps de Robert, conte d'Artois, descouvert, et desnué de vestures et bien navré en xxx lieux. Lequel gardien porta le corps dudit conte en une abaeye de nonnain de petite édifisment (4), puis célèbra la messe dévotement, et illec ensepvelist-il le conte très-honnourablement, selon son povoir.

Pluseurs sages astrologues et prénostiqueurs (5) avoient assez adverti le

(1) Voy. notre *Artillerie de la ville de Lille,* pp. 44 et suiv.

(2) Après avoir relaté la mort du comte Robert, le continuateur de Guillaume de Nangis parle aussi de celle de Godefroi de Brabant, consanguineo suo, dominoque Virsionis ejusdem Godefridi filio, comite Augi, comite Albæmalæ, filio comitis Hanoniæ (Ibid., pp. 331-32).

(3) Reginaldo de Tria, emerito milite (Ibid.).

(4) Nondum dedicata (Ibid.). — En 1419, Philippe le Bon faisait remettre aux religieux, abbé et couvent de *Ruisseauville,* la somme de IIc fr., léguée par Jean sans Peur, pour supporter les frais, paynes et missions qu'ilz avoient euz en la sépulture, service et enterement des corps de pluseurs nobles et autres, qui estoient demourez mors en la bataille d'Aisincourt (Arch. gén. du Nord, reg. aux comptes de la maison de Bourgogne, fol. lxx ro).

(5) En 1435, le duc de Bourgogne fait donner xviij l. à Me Jehan de Was-

roi et les nobles du réaulme de France, que l'estoille commette qui s'estoit apparue ou mois de septembre, estoit signifiance de grant effusion de sanc qui, ès marches de France, devoit advenir.

Après ce, Gui de Namur, liez et joyeux de sa vittore, ot le courage embrasé d'occuper et submettre toute la contré de Flandres; car il assiéga ceulz de Lile, de Donai et d'Ippre, et ceulx de Gand, lesquelz eust tantost à son abandon. Puis commanda à ses gens d'aqueillir leur proie entour Aras. Et, comme ilz s'esforchassent de piller l'abeye du Mont Saint-Eloi, furent reboutté et rechassé des gens de l'évesque d'Arras.

Au chap. CCCLVIII, il dit : En celui meisme an (1307) s'espardirent en Brabant, en Flandres, Hainau et Cambresis, et en pluseurs aultres pays, enchanteurs abituez comme hermittes, donnans à entendre à ceulz du pays qu'ilz estoient les nobles hommes qui à la battaille de Courtrai avoient esté occis. Si ne disoient fors : loués Dieu! Et cuidoient aulcunes femmes que ce fussent leurs maris, et aulcuns valetz, que ce fussent leurs maistres (1).

Bataille de Mons-en-Puelle.

1304. Et environ le mois d'aoust se assemblèrent illec grant foison de Flamengz, de tout le pais de Flandres, lesquelz eurent convenences au roi de battaille à jour nommé; puis se fortifiérent de leurs grans nombres de charroi et d'artilleries. Le jour venu de combattre, ordonna sa battaille chascun de ces deux parties. Si ne scai quelle contradiction, ou empesche-

sellée, astronomien, qui lui avoit présenté, en la ville de Bruxelles, la révolucion de ceste année. — *Les canons et bombardes*, dont le diable s'ayde contre les moribonds, dit un prédicateur du XVI^e^ siècle (MS. N° 215 de la bibl. de Valenciennes, fol. 127 v°), sont cincq tentations, parmi lesquelles il énumère quelque vielle ridée, qui a secrète alliance avec le diable, ou quelque vaudois et sorcier endiablé, qui luy dira : mon amys, ou mamie! vous avés une estrange maladie; mais, si vous voulés vous reposer dessus moy, user de médecines que je vous ordonnerai, vous confiant que je vous guérirai, de brief vous serés en bonne santé. Le pauvre homme ou la pauvre femme, qui n'aime riens plus que de vivre, sans avoir resgard à la qualité de la personne, et sans beaucoup enquerre, dont vient la science à telles personnes, qui parlent à luy, obéi enthièrement à leurs conseils, suyt leurs advis et tacitement se dévoue sans y penser, au service du diable (fol. 124 r° et v°). — Parlant du riche qui va mourir, il lui fait dire : Sus, serviteur! qu'on appelle quelque médecin, astrologue, vaudois ou devin, qui donne alégement à mon mal, et qui me prédit, si je releverai de ceste infirmité, ou point (fol. 130 r°).

(1) Voy. *Cont. de Guillaume de Nangis*, t. I, p. 366.

ment leur fist retarder la bataille; car ilz furent les ung devant les autres, depuis l'eure de tierce jusques prez de vespres. Si cuidoient auleuns François que la paix se devist trouver entre eulx par le moien des messages, qui alloient d'un ost à l'aultre, pourquoi pluseurs de la partie du roi, se *desfouequèrent* et misrent hors de leurs termes et ordonnances, et se espardirent puis ça, puis là; mais bon besoing leur fu de retourner; car les Flamens, advertis par leurs espies que le roi estoit en ung lieu, à poi de gens, et non pas du tout armé, comme eclui qui attendoit les Flamengz humblement et à simple estat, pour traittier de la paix, s'esmurent cauteleusement, et puis vindrent furieusement assallir le quartier, où le roi estoit, et tant se tirent prez du roi, qu'ilz occirent devant ses piedz Jacquemet et Gentien (1), son

(1) Necnon duos Parisios cives Petrum scilicet et Jacobum Jaciani fratres (Ibid., p. 344). — En 1411, le duc de Bourgogne (Jean sans Peur) fait donner IIc frans d'or à Pierre Gencien, prévost des marchans de Paris, pour considération des bons et agréables services et grans plaisirs qu'il luy a fais en pluseurs manières, et meesmement en l'an mil CCCC et unze. — A messire Guichart Somelet, *prestre,* demourant à Paris, la somme de vc xx fr., monn. royal, qui lui ont esté paiez, bailliez et délivrez comptans, du commandement et ordonnance de MS., pour la vendue et délivrance de xxvi queues de vin de Beaune, tenant chascune queue, ainsi comme elle gisoit, xv sextiers, oultre moison, et consta le prix de xx fr. chascune queue. Lesquelles furent données et présentées de par MDS., ou mois de septembre CCCC et XI (1411), par Jehan Despoullettes, conseillier, trésorier et gouverneur des finances de MDS., à pluseurs officiers du roy, au recteur de l'université, au prévost des marchans, à aucuns bourgoiz de Paris et autres amis de MDS., pour les entretenir en amour, et, *pour plus aisément besongner avec eulx, durant le temps que MDS. a esté hors de Paris.* C'est assavoir au Galoiz Daunay, deux queues; à messire Anthoine de Craon, une queue; à messire Florent d'Encre, chevalier du guet, à Paris, deux queues; à maistre Jehan de Corbie, arcediacre de Dreux, une queue; à maistre Jehan Voignon, arcediacre de Nevers, une queue; *à Pierre Gencien, prévost des marchans de Paris,* deux queues (il en reçut encore iiij autres queues); à maistre Jehan de Troies, une queue; à Thomas Le Goiz, une queue; aux deux fils mariez dudit Thomas, deux queues; au gros Guillot, sans doute Guillot Le Gois. Le comptable nous dit ailleurs : pour l'offrande de MS. à la messe de l'obsèque de Guillot Legois, xviij s. p.; pour les chandelles alumées à ladite messe, vj s. p. — Et lui fit-on moult honorables obsèques, dit Juvénal des Ursins (p. 236), autant que si c'eût été un grand comte. — Legois portoit pour l'eure estandart à hure de senglers, et avoit soubz luy bien iijc chevaus. Les chroniques de France. (MS. N° 26 de la bibl. de Lille, fol. viijxx xij vo), boucher, ij queues; à Denisot de Chaumont, deux queues; à *Simonnet Caboche,* deux queues; au maistre des bouchers de Paris, une queue; à Saint-

frère, bourgois de Paris, lesquelz estoient armetz des armes réaulz, et pluseurs aultres gentilzhommes furent illec abbatus et rué par terre par lesdits Flamengz, eulx cuidans avoir occi le roi, ou l'avoir pris, laquelle chose désiroient forment. Adont le roi, voiant la crudélité de ces Flamengz, n'eust eu lui que *airer;* si monta sur son cheval appertement, puis se féri entre ses ennemis, à guise de lion. Lors que François seurent l'emprinse et entendirent la noise, si coururent ceste part, à grant effort, crians : Secourons! secourons! le roi se combat. Dont au secours du roi s'aborderent Charle, conte de Valois, Louis, conte d'Evreure (Evreux), frère au roi de France, Gui, conte de Saint-Pol, Jehan, conte de Dommartin et pluseurs aultres grans seigneurs, à pié et à cheval : lesquelz se férirent ès Flamengz, de grant vouloir et si vaillamment se combatirent, qu'en pou de espace firent tresbucher leurs ennemis en desconfiture et à la fuitte tourner. Dont en ieust illec grant nombre, que pris que occis; et, se le vespre ou nuittié ne fu sitost venue, il n'en fust jà eschappé pié. Et ainsi, la battaille finée, s'en retourna le roi à torses. Et, comme aulcuns dient, se le roi ne se fust si virtueusement de sa personne combatu, au commencement de l'assembler par espécial, il n'en fust ja widié du champ, sans estre pris ou occi, et toutes ses gens en grant dangier mis. En cette bataille fu occi Guilleaume

Yon, boucher à Paris, une queue; à Phōt Dumont, une queue; à Garnot, boucher, une queue; au recteur de l'Université et à un autre clerc de l'université, à chascun un poinçon, sont une queue; *au Me des Mathelins,* une queue; à Me Jehan Haquenin, avocat au parlement, ij queues; à Pierre Ferron, secrétaire du roy, iij queues; au doyen de Nostre Dame, j queue; *à la femme* Me Baude des Cordes, une queue (Arch. gén. du Nord, reg aux comptes de la maison de Bourgogne, fol. ije lij ro, iije vj vo). — Par mandement du deux juin de cette même année ije iiijxx fr. étaient payés à Jehan Paris, marchant de vins, à Paris, pour la vente de xiiij queues de vin de Beaune, chascune tenant de dix à douze sextiers, oultre moison, lequel vin MS. fist donnee et présenter de par lui aux personnes qui s'enssivent : c'est assavoir à messire David de Rambures, conseillier et chambellan de MDS., iiij queues; à maistre Guillaume Barrau, secrétaire du roy, une queue; à Jehan Carneau, escuier d'escuirie de MDS., deux queues; *à la femme dudict maistre Guillaume Barrau, pour certaines causes et considéracions à ce mouvans MDS., et lesquelles yl ne veult aucunement estre déclairées,* deux queues; à maistre *Dominique Petit,* maistre en théologie, maistre *Pierre Cochon,* maistre Jehan Guiot, maistre Guillaume Le Sene, maistre Jehan Brillot, maistre Gilles Le Tixerant, maistre Jehan de Pise et maistre Dominique Chaillon, touz de l'Université de Paris, viij poinçons dudit vin de Beaune, extimez quatre queues de la moison que dessus, etc. (Ibid., fol. ije lj vo).

de Jullers, auquel Jhan, conte de Dommartin, trença la teste, et aultres pluseurs grans seigneurs de Flandres, qui en ceste battaille trébuscharent : si fu environ la montance de xx mil hommes. Ainsi obtint Philippe le Beau ceste victore au xviij^e^ an de son rengne. Si se retourna à Paris, à grant joie, environ la Saint-Denis (1).

De la Fons-Mélicocq.

Dallage-Labyrinthe dans le vestibule de la Maison-de-ville, a Gand. — Nous avons lu dans la 3^e^ et 4^e^ livr. de 1860-61 des Annales de *la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, un article sur un dallage-labyrinthe du vestibule de la maison communale de cette ville. Nous avons lu ce travail avec d'autant plus de plaisir que nous ignorions, nous l'avouons en toute humilité, l'existence de ce curieux monument. L'auteur lui-même de cet article, M. Félix De Vigne, n'en était pas mieux informé que ses collègues, dont pas un seul, dit-il, ne put lui fournir le moindre renseignement à cet égard, ni lui signaler le moindre indice de l'existence de ce dallage.

Parmi les membres de la Société royale des Beaux-Arts, il en est un à qui M. De Vigne aurait pu s'adresser avec d'autant plus de succès qu'il est initié à tous les arcanes de l'histoire monumentale de notre cité, qu'il y a peu ou plutôt pas de faits qui la concernent qui aient échappé à ses minutieuses et persévérantes investigations, et qu'on peut le regarder à juste titre comme *l'ultima ratio* pour tous ceux qui s'occupent de notre histoire locale : nous voulons parler de M. Goetghebuer, l'un des fondateurs de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature. M. Goetghebuer connaissait d'autant mieux l'existence du dallage signalé par M. De Vigne, que mille fois, lorsqu'il était encore enfant, il en a parcouru les méandres, avant d'entrer à l'école, si fameuse à cette époque, des S^rs^ Delbecq, et qu'en 1844, il en avait acquis un précieux dessin à la vente du cabinet de feu messire Van Heurne, à Bruges. M. De Vigne aurait donc pu s'épargner mille fatigues dans ses investigations et ses parcours dans les églises, dans les cloîtres et dans les réfectoires, pour arriver en fin de compte à l'heureuse découverte d'un labyrinthe en carreaux bleus et blancs, signalé depuis environ trois siècles par un écrivain qui s'est occupé spécialement de notre histoire nationale. Et, en effet, Marcus Van Vaernewyc, dans son *Historie van Belgis* (Ghendt, 1568), et depuis Antoine Sanderus, dans sa *Flandria Illustrata*, a non seulement signalé l'exis-

(1) Le comte d'Evreux, mentionné dans ce document, nous rappelle que nous avons oublié de signaler, en temps utile, une erreur. Pag. 504, N° 1 du vol. de 1857 de ce recueil, au lieu de Charles le Mauvais, roi de Navarre, lisez : fils de Charles le Mauvais, roi de Navarre.

tence de ce monument, mais même en a fait connaître l'auteur : « Den 23 mey 1532 overleed M. *Nicolas Triest*, voorschepenen van Gendt; hy had *in het schepenhuis* doen macken.... den vloer der sael op wyse van eenen *dol-hof*, met witte en swarte steenen. » Depuis, Sanderus y a ajouté cette circonstance, que ce fut l'année de la mort de ce seigneur que l'on commença ce dallage.

Cette rectification d'une inadvertance qui a échappé à M. De Vigne, nous fournit l'occasion de signaler quelques détails sur la destination première de l'immense vestibule de l'Hôtel-de-ville, qui ont été rappelés à notre souvenir par M. Goetghebuer.

Avant tout, disons que ce vestibule, la chapelle échevinale et une tour, probablement celle qui se trouve au coin du bâtiment, à l'encognure de la rue Haut-Port et de la place de la Parade, furent commencés en 1516 (1). Les travaux en durèrent plusieurs années avant d'arriver à hauteur d'étage, car ce ne fut que de 1527 à 1533 que l'on put placer les poutres, dont les allonges étaient couvertes d'écussons, sculptés par Jacques Rym et Barthélomé Portant (2). Une cheminée monumentale s'étalait sur le mur faisant face aux croisées : elle portait les armes de Gand et de Flandre. De gauche et de droite étaient placés les étalons des mesures agraires et de capacité, avec les réglements y relatifs, gravés sur une table de cuivre. Au bout du vestibule s'élevait la *vierschaere*, entourée d'une belle balustrade (3) à claire-voie; de là on montait au *thuyn*, qui se terminait par un balcon de la construction la plus élégante, faisant saillie sur la rue. Dans le balcon se plaçait l'officier de justice, chargé de tenir la verge de justice haute et droite, et c'était de ce balcon que les noms des nouveaux échevins étaient proclamés et que l'on promulguait les ordonnances et règlements.

A la droite de la *vierschaere*, par un couloir recouvert d'une voûte en fer, travaillée à jour, servant de jubé, on se rendait à la chapelle échevinale, dont les clôtures et les ventaux étaient construits en albâtre et marbre noir, et soutenus par des colonnes en métal (4). Cette chapelle était surmontée d'une voûte à arêtes, qui existe encore, et qui était éclairée par trois fenêtres élancées et resplendissantes de vitraux peints. L'autel placé au milieu de la chapelle était dédié à saint Jean-Baptiste; il était orné de colonnes et d'un tableau, peint par Antoine Van den Heuvel, représentant la Vierge avec

(1) *Hist. van Belgis*, Marcus Van Vaernewyck.

(2) *Ib.*, p. 76, 77.

(3) En 1855, une partie de cette balustrade fut vendue à la vente de l'abbé Kervyn.

(4) *Hist. van Belgis*, p. 70 v. et 79.

l'enfant Jésus, sainte Élisabeth et saint Jean-Baptiste. Deux autres tableaux à volets s'y trouvaient encore, dont celui de droite était une copie de l'Agneau mystique des frères Van Eyck.

En 1798, le 4 avril, les démolisseurs de l'époque firent vendre sur place, comme choses inutiles à la prospérité de la république, une et indivisible, l'autel et les trois tableaux, qui furent adjugés au prix de fr. 119-72 au citoyen Hisette. Le citoyen Casier devint adjudicataire de la voûte en fer et des colonnes en cuivre, pour la somme de fr. 1425-84. M. Goetghebuer a vu cette chapelle et toute la disposition du vestibule avant sa destruction, qui formait, d'après ce juge compétent, un ensemble digne d'être conservé, si alors comme maintenant tout ce qui tient au culte et à nos anciennes institutions avait pu trouver grâce devant les modernes vandales.

L'année 1802 acheva la ruine de la chapelle échevinale. A l'annonce de l'arrivée à Gand du premier consul, on arrêta le programme des fêtes que la commune voulait offrir à ce héros; un bal à l'Hôtel-de-ville en fit partie, et la salle des inaugurations fut désignée à cet effet. On parvenait à cette salle par un escalier latéral, d'un accès assez sombre, à rampes en pierres taillées, dans le goût de l'époque de sa construction. Cet escalier d'un abord difficile, fut trouvé indigne de la circonstance, et l'on songea à utiliser l'ancienne chapelle pour la transformer en perron. Elle fut donc mise à la disposition de l'architecte Pisson, qui la transforma en loge d'escalier d'une rudesse toute républicaine, sans avoir égard ni aux voûtes ni aux colonnettes en faisceaux qui la supportaient, ni à aucun des autres ornements qui en décoraient les murs; il fallait un escalier, et l'on en eût un, en sacrifiant un noble monument (1).

La lourde masse de ce perron à double rampe, plus propre à une caserne qu'à un des plus beaux monuments du XVI^e^ siècle, aurait blessé les yeux, j'allais dire le bon sens, si on l'avait placé au milieu d'une salle richement ornée et couverte d'immenses sommiers sculptés, entrelacés de gites amincis par des listeaux variés à l'infini, et formant dans leur ensemble un chef-d'œuvre de menuiserie; aussi s'empressa-t-on de faire disparaître tous les ornements *barbares et gothiques*, suivant le goût du jour, pour les remplacer par un crépi et un ignoble plafonnage sans style, qui changea tout l'aspect et l'ordonnance de ce vestibule.

Là ne s'arrêta pas le vandalisme de l'autorité municipale et de ses agents: on avait accès à la salle de la *vierschare*, du côté de la rue Haut-Port, par un perron à double rampe, richement découpée dans le style du bâtiment, et cou-

(1) Le premier consul fit son entrée à Gand, le 25 juillet 1803.

ronnée de six vasques en pierre. Cet escalier monumental fut trouvé indigne de la famille du consul; et pour la faire arriver directement dans le vestibule, on ne trouva rien de mieux que de la faire entrer par les fenêtres, idée biscornue, s'il en fût! A cet effet, on plaça un escalier en bois devant les croisées du côté de la Place de la Parade; et, pour combler son œuvre, l'architecte adossa au bâtiment gothique, une espèce de machine ou de marquise *dans le style égyptien!* Cela serait incroyable, si des témoins oculaires n'étaient encore en vie qui pussent attester la réalité d'une conception aussi misérable!

Pour clore, j'ai à faire une dernière remarque: bien des écrivains, avant M. De Vigne, ont avancé que la disposition du genre de dallage, auquel on est convenu de donner le nom pompeux de *labyrinthe*, quoiqu'à notre sens le mot de *dédale* (*dolhof*, en flamand), eût mieux convenu, est une imitation du fameux labyrinthe d'Égypte; cela peut être, mais il y a si peu de connexion entre cette fameuse construction et la disposition, très-compliquée, il est vrai, de ces *dédales* en carreaux, qu'il m'est difficile de croire à cette origine. Il me semble plus probable que cette disposition est une imitation de l'ornementation de l'architecture arabe et mauresque, qui a produit une foule de conceptions pareilles dans les monuments de Cordoue, de Séville (l'Alcazar), et de Grenade, à l'Alhambra, soit sur les panneaux des lambris, soit sur les vantaux, voire même sur les voûtes. Je suis d'autant plus porté à le croire, que les formes générales adoptées par les architectes arabes pour la figuration des combinaisons de ce genre, affectent toujours le rectangle, le polygone et le cercle, formes qui ont été suivies presqu'exclusivement par les constructeurs de nos monuments religieux.

Les relations entre l'Espagne et toutes les contrées de l'Europe, à des époques très-éloignées de nous, sont bien connues. L'Espagne, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, était le foyer des lumières, et les écoles des Arabes étaient fort suivies à cette époque. Nos abbés, avant l'émancipation de l'art, allaient y puiser les éléments de géométrie et de statique dont ils avaient besoin pour la construction de leurs temples et de leurs monastères. N'ont-ils pas pu en avoir rapporté le germe des plans de ces dédales qu'ils ont fait figurer sur le sol de leurs églises, et dont ils avaient sans doute admiré les beaux types dans ce pays, et auquel ils peuvent avoir attaché un sens plus ou moins symbolique, qu'on n'est pas encore parvenu à débrouiller? Le nom qu'on donne à cette ornementation de *chemin de Jérusalem*, dont le centre représentait le *tombeau du Christ*, ne se rattache-t-il pas à certaines idées mystiques?

Nous voyons dans le deuxième volume de l'excellent ouvrage de M. Gailhabaut, *l'Architecture du V^e^ au XVII^e^ siècle*, à l'article *Labyrinthe*, la configuration de celui de la cathédrale de Saint-Omer, qui a une similitude assez sin-

gulière avec celui de l'Hôtel-de-Ville de Gand, dans ses dispositions générales; l'un procède évidemment de l'autre. Cette similitude confirme l'observation de ce savant, que dans bien de cas les artistes-architectes de ces temps ne se mettaient pas en frais d'imagination; et il se pose la question de savoir, si, sur ce point, il y avait identité de pensée, ou, si à parler plus franchement, il ne faut pas y voir des copies résultant de plans ou de patrons arrêtés, sur certaines données, par les Compagnies de ces *logeurs de bon Dieu*, de ces *Francs-maçons*, dont le compagnonnage et l'affiliation sont encore loin d'être expliqués jusqu'à ce jour; patrons qu'ils exécutaient dans bien des églises, sans s'inquiéter du nombre de fois qu'ils pouvaient les avoir exécutés.

Les relations suivies que nous avions au XV^e^ et XVI^e^ siècle avec l'Espagne, dont nous dépendions politiquement, la vue de ces admirables monuments arabes et mauresques, qui, à cette époque, resplendissaient encore de toute leur beauté, peuvent avoir servi de point de départ pour la construction des pavements dans le genre de celui de l'Hôtel-de-ville de Gand, dont la complication des détours était plus spécialement réservée aux cathédrales et églises monastiques, presque jamais aux églises d'ordre secondaire, et bien moins encore aux constructions civiles; mais que l'on adopta à une époque où les anciens dogmes de l'art chrétien tombaient peu à peu dans l'oubli devant la renaissance du style grec et romain.

A. V. L.

La Belgique bibliographiquement annexée a la France. — Chez beauconp d'écrivains français, comme chez certains hommes politiques de la France, l'annexionisme est devenu une infirmité incurable, qui en est presque arrivée à l'état chronique. Tous se disent, en se frottant jovialement les mains :

Quand on prend du ruban, on n'en saurait trop prendre.

Les frontières du Rhin sont pour eux le *Diex li volt* des premiers Croisés, et ce cri de guerre, nos voisins le profèrent avec une touchante unanimité, qui sert de point de ralliement à la tribune, dans le roman, au théâtre, dans les grands journaux, dans les plus minces brochures de circonstance. Ce cri belliqueux a beau être injuste et ridicule; il flatte trop l'amour-propre de la nation où il retentit, c'est une veine de popularité si commode que, malgré la rude leçon de Waterloo, on ne peut se décider à y renoncer.

Si délicats cependant en matière d'honneur national, les Français devraient comprendre que ces aspirations conquérantes blessent profondément les peuples qu'elles menacent dans leur dignité. La Belgique jouit surtout de l'insigne privilége d'être la première désignée par cette fanfaronnade gauloise. Heureusement que le sentiment national, autant que l'amour de nos

institutions libres et indépendantes, un patriotisme éprouvé de longue date, sont là chez nous pour repousser énergiquement ces velléités d'invasion. Il est bon toutefois de relever de temps en temps dans la presse, qui est notre sauve-garde à nous tous, cette sempiternelle rodomontade et de crever à point ces ballons d'essai que nos voisins lancent périodiquement par de là nos frontières.

Le croirait-on? c'est cette fois sous la forme d'une nomenclature bibliographique que nous apparaît le fantôme de l'Annexion. Cette nouvelle forme de chauvinisme littéraire mérite d'être dénoncée à nos compatriotes, car il n'y a point de petits dangers!

Un bibliographe au talent et aux patientes recherches duquel nous nous plaisons du reste à rendre hommage, M. Joannis-Guigard, vient de publier une *Bibliothèque héraldique de la France* (1), travail immense qui va faire tourner la tête à toute la gentilhommerie moderne, tant il y a là de livres à consulter sur l'histoire de la noblesse : cinq mille, si je ne me trompe, classés méthodiquement avec un soin digne d'éloge. Toutes les subdivisions de la France y sont représentées.

Jusque là tout est bien; mais au milieu de cet amas, accumulé laborieusement, de documents imprimés, qui ne devraient concerner que le territoire actuel de l'Empire français, je trouve, comme faisant *naturellement* partie de ce vaste état : *la Belgique* et *la Suisse française*. De par l'estimable bibliographe, notre Royaume, Genève et Neuchâtel sont de fait incorporés à la France.

En effet, sous la rubrique *Histoire nobiliaire des provinces* (*de France*), je rencontre :

P. 284, 289 et 455 : *les Pays-Bas, la Belgique en général.*

P. 299 : *Genève.*

P. 300 : *Neuchâtel.*

Je ne sais ce que pensera la Suisse de cette nouvelle attribution géographique. A voir toutefois la manière dont elle a accueilli, — à propos des derniers événements d'Italie, — certaines prétentions d'incorporation de la France, nous pouvons croire qu'elle est aussi jalouse que nous de son intégrité territoriale et qu'elle ne sera nullement de l'opinion de M. Joannis-Guigard.

Certes, cette manière cavalière de s'annexer bibliographiquement un pays voisin, est une fantaisie commode et pacifique en apparence, que nous passerions volontiers à l'auteur, si elle n'était appuyée, dans la préface, de

(1) Paris, 1861, in-8°.

quelques explications d'une outrecuidance que nous ne voulons pas qualifier. Voici comment M. Joannis-Guigard essaie de justifier ses usurpations géographiques :

« Le travail que nous livrons à la publicité comprend la nomenclature » systématique et raisonnée..... des ouvrages analogues concernant les Pays-» Bas, la Belgique et la Suisse française. Les familles nobles de ces contrées » se mêlent et se *pénètrent* (sic) avec celles de la France à tel point qu'il de-» vient impossible d'établir entre elles une ligne de démarcation bien tran-» chée.... D'ailleurs, la plupart de ces pays faisaient partie intégrante de » l'ancienne Gaule. Ils furent en outre compris dans le vaste empire de » Napoléon Ier. Et qui sait? Hier encore la Savoie et Nice n'étaient pas » françaises. Nous nous sommes donc cru suffisamment autorisé et par les » faits et par l'histoire à réunir en un seul faisceau toutes ces familles..... »

Belle raison, en vérité! M. Joannis-Guigard eut toutefois sagement pu éviter cette fantaisie d'incorporer à la France par un trait de plume, — en vertu de son système bibliographique, — des nations indépendantes qui sont fières de jouir de leur autonomie, en complétant le titre de son livre de la façon suivante : *Bibliothèque héraldique de la France* ET DES PAYS VOISINS QUI PARLENT LE FRANÇAIS.

Mais MM. les partisans de l'annexionisme quand même ont leur but à remplir; leur monomanie est comme le lit de Procuste : tout doit y entrer.

J. D. S. G.

DES RECHERCHES FAITES DANS LA CATHÉDRALE D'AIX-LA-CHAPELLE, POUR RETROUVER LE TOMBEAU DE CHARLEMAGNE, PAR M. ARENDT. — Einhard, dans la vie de Charlemagne, et Thegan, dans celle de l'empereur Louis, rapportent que Charlemagne fut enseveli, le jour même de sa mort, dans la basilique d'Aix-la-Chapelle, qu'il avait fait construire à ses propres frais, et qu'on éleva au-dessus de son tombeau une arcade dorée avec son image et une inscription. Adémar, auteur qui écrivait dans la première moitié du XIe siècle, ajoute à ce récit que les restes du grand empereur furent déposées dans un tombeau voûté de la crypte sépulcrale de l'église. On présume que toute la partie monumentale du tombeau, qui était placé dans l'église, fut détruite avant la fin du IXe siècle par les Normands. La destruction avait été si complète, que lorsque l'empereur Othon III voulut faire ouvrir la tombe de Charlemagne en l'an 1000, on ignorait où elle se trouvait.

La chronique de Novalese donne des détails très-circonstanciés sur les fouilles exécutées par ordre d'Othon, et qui eurent pour résultat la découverte du tombeau de Charlemagne. Le corps de l'empereur resta dans la

tombe, où Othon III l'avait fait replacer, pendant cent soixante-cinq ans, et jusqu'au moment de sa canonisation : « En 1165, lisons-nous dans le *Magnum chronicon Belgii*, les ossements de l'empereur Charlemagne furent levés avec le plus grand respect de l'endroit où ils avaient reposé pendant trois cent cinquante-deux ans, et honorablement placés dans une magnifique bière d'argent par Reinald, archevêque de Cologne, et Alexandre, évêque de Liége, et Charles fut canonisé et proclamé saint confesseur. »

Cinquante ans plus tard, l'empereur Frédéric II fit enfermer le corps de Charlemagne dans une magnifique châsse, qui fut placée sur l'autel du chœur, où elle resta pendant plus de cinq siècles. « Chose aussi étrange que certaine, dit M. Arendt, à qui nous empruntons ces détails, ainsi que ceux qui vont suivre, le souvenir du précieux dépôt qu'elle renfermait se perdit presque complétement de la mémoire des hommes, et, dans la suite, on crut que la châsse exposée sur l'autel renfermait les reliques d'un martyr, saint Léopard, dont le corps avait été rapporté à Aix du temps d'Othon III, et déposé dans la basilique. L'oubli à cet égard fut si profond, que lorsque vers 1780 l'ancien autel du chœur dans la chapelle du sacre fut démoli et remplacé par un autre en style de la renaissance, la précieuse châsse avec sa glorieuse dépouille fut transportée dans une sacristie attenante à l'église et où on conserve le trésor de la basilique. »

Les choses restèrent en cet état jusqu'à nos jours. En 1843, sur l'ordre du roi de Prusse, Frédéric-Guillaume IV, on fit des recherches pour retrouver la crypte sépulcrale primitive. Ces recherches firent découvrir dans l'*atrium* les ossements du bourgmestre Chorus, à qui l'on doit la reconstruction du chœur gothique de l'église et de l'hôtel-de-ville d'Aix-la-Chapelle; dans l'octogone même du côté droit de l'entrée, le tombeau de saint Léopard, martyrisé sous Julien l'Apostat, et au côté gauche du pourtour extérieur de l'octogone, un cercueil renfermant, d'après l'inscription qu'il porte, les reliques de sainte Corona.

Les fouilles de 1843, ayant donné le preuve que la châsse de l'ancien grand autel ne renfermait pas les restes de saint Léopard, puisque le corps de ce saint avait été retrouvé dans la partie du souterrain de l'église, on procéda à l'ouverture du reliquaire, en présence d'une députation du chapitre et de deux médecins, et, après en avoir enlevé le couvercle, on trouva dans l'intérieur un parchemin, contenant une inscription du XV^e^ siècle, d'où conste que la châsse renfermait la partie supérieure du bras droit de Charlemagne. Sous le parchemin on découvrit un tissu de soie pourpre d'une grande beauté, dans lequel étaient enveloppés des ossements qui sont ainsi bien authentiquement prouvés être la depouille mortelle de Charlemagne. Les médecins qui

avaient examiné avec soin ces restes vénérables, constatèrent qu'ils forment le squelette complet, à l'exception du crâne, du bras droit supérieur et d'un tibia, qui se trouvent au nombre des reliques que possède le trésor de la basilique.

Les recherches pour retrouver la sépulture de Charlemagne ayant été sans résultat en 1843, furent reprises dans le cours de l'été dernier, en présence de M. d'Olfers, directeur-général des musées royaux de Prusse. Ces nouvelles fouilles ne furent point infructueuses : il est vrai qu'on ne retrouva pas la crypte sépulcrale, qui était le but des recherches, mais on découvrit du côté du chœur actuel, au point de sa jonction avec l'octogone carlovingien, les murs de fondement de l'ancienne abside qui formait une partie essentielle de la construction primitive, et dont l'existence était restée ignorée. Cette découverte est d'autant plus importante, que cette abside est figurée sur les bas-reliefs de la châsse qui renferme les restes de Charlemagne.

On dirigea ensuite les investigations vers le centre de l'octogone où se trouve la pierre sous laquelle la croyance populaire place le tombeau de l'empereur. Après avoir enlevé cette pierre, et avoir creusé à cette place à une grande profondeur, on n'y découvrit aucune trace de crypte, de caveau ou de voûte. Plus près du centre de l'octogone, on mit au jour un petit cercueil de pierre, qu'on suppose avoir renfermé le corps d'un des enfants de Didier, roi des Lombards. D'après une tradition conservée par Meyer, Didier serait mort à Liége, et aurait été enterré, ainsi que sa femme et ses enfants, aux pieds de Charlemagne. Plus près du chœur, on trouva une pierre bleue taillée, qu'on supposa couvrir l'entrée d'un caveau; les fouilles exécutées dans cette direction, à une profondeur de onze pieds, firent rencontrer une nappe d'eau, qui rendit toute recherche ultérieure inutile.

N'ayant rien trouvé dans l'octogone même, on dirigea les travaux vers le pourtour de gauche, et vers l'orient, en creusant à une profondeur de huit à dix pieds, et dans ces deux directions on ne rencontra que des murs de construction romaine, qui paraissent appartenir à un vaste bain, mais aucune trace de crypte ou de caveau.

Tel est le résultat de ces fouilles mémorables, sur lesquelles on trouve des renseignements du plus haut intérêt dans une excellente notice que M. Arendt a insérée dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, et dont nous avons essayé de donner une analyse succincte.

P. C. V. D. M.

Erreurs sur le compte de Jean Van Eyck, redressées par M. Weale. — L'infatigable archéologue anglais, dont nous avons publié le Mémoire dans le volume 1861 du *Messager des Sciences historiques*, semble avoir voué son

existence à redresser, aussi bien en littérature qu'en fait d'art, les assertions fausses, hasardées ou confuses dont les hommes et les choses de notre pays ont été l'objet pendant les siècles qui nous précèdent. Après avoir essayé de *refaire* la figure historique de Memline dans le *Journal des Beaux-Arts*, publié par M. Siret, c'est à rétablir les faits qui concernent quelques points de la biographie de Jean Van Eyck que M. Weale consacre aujourd'hui sa plume. Dans sa brochure intitulée *Notes sur Jean Van Eyck* (Bruxelles, 1861, in-8° de 32 pag.), il prend à partie et M. le chanoine Carton et le comte de Laborde, les deux biographes les plus autorisés du célèbre peintre brugeois, pour ruiner par des extraits de documents authentiques inédits, les opinions que ces deux savants ont émises sur certains points de la vie de Van Eyck. Nous n'entendons point prendre parti pour M. Weale, mais nous croyons devoir signaler aux lecteurs de ce recueil les renseignements nouveaux qu'il a eus à sa disposition pour attaquer ses devanciers et qui, jusqu'à preuve du contraire, semblent mériter toute croyance. Quand il s'agit de présenter une question sous un jour nouveau, on n'y arrive que par des déductions fondées sur des documents irrécusables; l'imagination et les raisonnements les plus ingénieux ne sauraient résister à ce genre d'argumentation. Et pour notre part, nous pensons que l'auteur de cette notice, en procédant de cette façon, s'est posé sur un bon terrain. Nous attendons pour nous prononcer en cette matière que MM. Carton et de Laborde saisissent la balle au bond.

J. D. S. G.

Relevé des Notices d'histoire nationale. — Nous lisons dans le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 3e série, t. III, p. 308, qu'un travail longtemps attendu avec impatience par toutes les personnes qui s'occupent d'histoire nationale, va enfin être entrepris sous les auspices de cette Commission, par M. Ernest Van Bruyssel, chef du bureau paléographique, récemment réorganisé aux Archives générales; nous voulons parler de la rédaction d'une table générale de tous les articles relatifs à l'histoire du pays, qui ont été publiés dans des *Revues belges*, rédigés en langue française ou flamande, depuis 1830.

On verra par ce relevé, dont le nom de l'auteur est déjà une garantie d'exactitude, que si la Belgique n'a pas produit dans cette période beaucoup de grandes publications historiques, elle peut au moins offrir aux savants un contingent considérable de notices sur toutes sortes de sujets qui concernent l'histoire nationale. Nous espérons que l'auteur ne s'en tiendra pas seulement aux Revues et qu'il étendra aussi ses dépouillements analytiques aux Annuaires et aux Almanachs littéraires, tant flamands que français, qui ont été imprimés chez nous depuis trente-deux ans, et où il y a énormément

à glaner pour ce genre de travail. Nous citerons entre autres l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, l'*Annuaire de la Bibliothèque royale*, le *Nederduitsch letterkundig Jaerboekje*, l'*Annuaire de l'Université catholique*, etc., etc. C'est là le complément indispensable de la table que M. Van Bruyssel va rédiger.

J. D. S. G.

Philippe Verheyen, professeur d'anatomie a l'ancienne Université de Louvain. — *Le Cercle archéologique du pays de Waes* se propose d'élever un monument à la mémoire de Verheyen, le célèbre anatomiste que la science place immédiatement après Vésale. Voici, sur cet homme célèbre, des détails qui nous paraissent offrir de l'intérêt.

Philippe Verheyen, fils d'un pauvre cultivateur, naquit à Verrebroeck, dans le pays de Waes, le 23 avril 1648. Il fut successivement vacher et ouvrier cultivateur jusqu'en 1672. Le curé de son village, Jean Jaspars, frappé des heureuses dispositions de son esprit, lui enseigna les premiers éléments de la langue latine. A l'âge de vingt-quatre ans, le jeune campagnard fut envoyé à Louvain : en trois ans il y termina ses humanités, et, après deux années d'études philosophiques, il fut proclamé *primus*. A ce dernier titre la ville de Saint-Nicolas lui fit une réception magnifique le 14 novembre 1677. Verheyen se destinait à l'état ecclésiastique, il avait déjà endossé la soutane, lorsqu'une violente inflammation de la jambe, suivie de gangrène, qui nécessita l'amputation de ce membre, l'obligea d'embrasser une autre carrière. En 1681, il passa son examen de licencié en médecine, et reçut le bonnet de docteur le 19 juillet 1695.

Après avoir enseigné déjà la physique et la médecine, le roi Charles II le nomma en 1689 à la chaire de professeur royal d'anatomie, et en 1695, aux fonctions de *professeur royal de chirurgie*. Le 31 août 1689, il avait été élevé à la dignité de recteur magnifique.

L'ardeur de Verheyen pour la science était extrême : la nuit il parcourait les champs de bataille pour y dérober les cadavres des soldats tués, afin de les disséquer et de les faire servir à son enseignement, qui, par son éclat, attira à Louvain des élèves appartenant à toutes les contrées de l'Europe. Verheyen était infatigable au travail : après l'accomplissement de ses devoirs de médecin, de professeur et de recteur, il trouvait encore le temps d'entretenir un commerce littéraire très-actif avec les savants les plus illustres de son époque, tels que Palfyn, Mery, Bidloo, Ruysch, etc. Parmi ses publications on cite son *Anatomia corporis humani*, qui fut qualifié de son temps de *livre d'or*. Cet ouvrage eut un grand nombre d'éditions, et fut traduit en flamand et en allemand.

Philippe Verheyen, qui jouissait d'une réputation européenne comme anatomiste, mourut à Louvain, le 28 janvier 1710; selon son désir, il fut enterré au cimetière commun, au milieu de la classe pauvre, d'où il était sorti.

P. C. V. D. M.

Nécrologie : Pierre-Léopold Van Alstein. — Une spécialité scientifique de notre pays vient de s'éteindre à Gand, obscure et oubliée, après avoir été pendant de longues années en correspondance littéraire avec les savants les plus distingués de l'Europe, les Bopp, les Burnouf, les Rémusat, les Champollion-Figeac et toute cette pléïade de linguistes et d'orientalistes, dont les travaux ont tant contribué au développement de l'étude comparative des langues. Pierre-Léopold Van Alstein, renommé pour ses connaissances variées des idiomes asiatiques, en même temps que pour la belle et riche bibliothèque qu'il s'était composée dans cette partie, est mort à Gand, sa ville natale, le 22 février 1862, à l'âge de soixante-dix ans. Il avait aussi un mérite hors ligne comme épigraphiste. Il a collaboré en cette qualité au *Messager des Sciences*, et a publié dans le volume de l'année 1823, p. 377, un travail remarquable sur d'*Anciens morceaux de sculpture récemment importés de la Grèce en Belgique*.

Cet article devait avoir une suite; mais Van Alstein, qui brillait par une modestie outrée, fut mécontent qu'on eût publié son nom en tête de ce travail, et refusa de communiquer cette suite.

Ce savant, d'une rare obligeance, mettait ses connaissances et sa bibliothèque à la disposition de tous ceux qui lui demandaient des communications. Personnellement, nous lui devons l'analyse du petit nombre de manuscrits orientaux que possède la bibliothèque de notre Université. Nous avons publié cette analyse dans le *Catalogue des manuscrits* de cette bibliothèque (Gand, 1852, in-8°).

Une santé affaiblie par le travail, une timidité que l'âge n'avait fait qu'augmenter, une vie toute consacrée à l'étude, l'avaient complétement isolé du monde extérieur. Depuis de longues années, plus personne n'avait pu pénétrer chez lui.

En attendant qu'on puisse rendre un hommage plus complet à cet homme distingué autant qu'original, nous avons voulu payer ce simple tribut de reconnaissance à un de nos plus savants anciens collaborateurs.

Il avait formé la plus riche bibliothèque du pays en fait d'ouvrages appartenant aux langues orientales; c'était la maison Dondey-Dupré, à Paris, qui était depuis près d'un demi-siècle chargée de faire des acquisitions pour lui dans cette partie.

Cette bibliothèque qui, considérée à vol d'oiseau, ne contient pas moins de 40,000 volumes, tant imprimés que manuscrits, sera mise en vente publique par le légataire du défunt, dans le courant de cette année. On s'occupe d'en rédiger le catalogue.

J. D. S. G.

— Pierre Van Hanselaere. — Le 10 mars 1862 est mort à Gand un peintre de mérite, Mr Pierre Van Hanselaere Cet artiste naquit à Gand le 31 juillet 1786; il apprit les premiers principes du dessin à l'Académie royale de cette ville, et y remporta le premier prix d'après le modèle. M. Van Huffel guida ses premiers pas dans la carrière de la peinture et lui inculqua les principes de cet art. Les succès que Van Hanselaere avait obtenus l'engagèrent, en 1809, à partir pour Paris où David le reçut au nombre de ses élèves. En 1814, il concourut à Gand pour le prix d'histoire; son *Sacrifice d'Abel* lui valut le premier prix et la pension pour aller visiter l'Italie.

Le jeune artiste s'adonna plus particulièrement au genre du portrait, qu'il traita en maître et qu'il porta à un haut degré de perfection. On cite au nombre de ses meilleures productions en ce genre les portraits de M. Van Huffel, du comte d'Hane-Steenhuyse, ancien intendant du département de l'Escaut, et son propre portrait, qui tous trois se trouvent au salon de la Société royale des Beaux-Arts, et ceux de P. de Volder, musicien-compositeur, Jacques Goetghebuer, père, architecte, L. Mussche, jardinier en chef du jardin botanique, etc.

La chute de l'empire ne lui permit de partir pour l'Italie qu'en 1816. Il se fixa d'abord à Rome, où il fit le portrait de M. Steengragt-Van Oosteappelle, conservateur du cabinet royal de La Haye, et celui de M. Reinhold, ministre du roi auprès du Saint-Siége. Le célèbre Canova, qui sut apprécier son mérite, le fit nommer membre de l'Académie pontificale de Saint-Luc. De Rome il se rendit à Naples, où son talent fut vivement apprécié. La place de professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts étant devenue vacante en 1828, Van Hanselaere n'hésita point à entrer en lice avec les peintres les plus renommés. Voici en quels termes il est rendu compte par le *Kunstblatt* des toiles exposées à cette occasion par Van Hanselaere : « Trois artistes de grand mérite, Franque, Marsigli et Van Hanselaere, sont entrés en lice en athlètes expérimentés. Chacun d'eux, fort de son talent, a fait son possible pour obtenir la palme, à laquelle sont attachés en même temps des appointements considérables. Par suite de ce concours, notre public jouit dans ce moment du grand et rare plaisir de pouvoir contempler et comparer entre elles les productions de ces trois maîtres. L'exposition a eu lieu au musée royal, où l'on a assigné à chacun des concurrents une salle particulière, afin que leurs ouvrages pussent

tous être placés dans un jour également favorable. Pierre Van Hanselaere a exposé toute une série de portraits, dans lesquels on reconnaît le peintre habile et exercé. Le buste de la princesse de Scylla est un vrai chef-d'œuvre. Dans le portrait en pied du duc d'Ascoli, les accessoires l'emportent en quelque sorte sur l'essentiel. La pose du duc n'est pas assez ferme; le fond rouge paraît monotone, et le tableau manque d'air; c'est cependant celui de tous qui attire le plus les spectateurs. Mais ces costumes brillants d'or et d'argent, ces bottes et ces plumets manquent rarement leur effet sur la multitude. On voit ensuite trois compositions historiques, parmi lesquelles *Susanne au bain, surprise par les vieillards* (ce tableau se trouve aujourd'hui au musée du Pavillon à Harlem), se distingue avantageusement. La figure principale, faiblement couverte d'un vêtement blanc, a un coloris fleuri et extrêmement vrai C'est surtout la cuisse et la hanche gauche qui ont parfaitement réussi. Les formes, quoique vraies, ne sont pas d'un choix assez sévère, qui, attestant le goût délicat de l'artiste, attache et charme irrésistiblement le spectateur. La tête de Susanne devrait avoir plus d'expression, et le caractère des vieillards s'éloigner moins des formes de la noblesse. Les deux autres tableaux de M. Van Hanselaere, demi-figures, prouvent une grande dextérité pour le technique de son art, mais pas autant de correction dans le dessin. M. Van Hanselaere, en général, se distingue par une manière large, sévère et vigoureuse Dans son coloris, on reconnaît qu'il a étudié avec soin *Rubens*, *Jordaens* et *Craeyer*. »

Cette lutte, dont Van Hanselaere se tira avec honneur, valut à notre artiste le titre de peintre honoraire du roi de Naples; il fut de plus désigné pour faire un grand tableau d'autel pour la vaste et belle église qui était alors en construction.

Van Hanselaere fit encore à Naples les portraits, de grandeur naturelle, du roi et de la reine, du chevalier d'Acton à cheval, de Sir William A'Court, du duc d'Ascoli, du marquis de Ruffo et du prince de Cassaro, ensuite celui de feu le comte Tempère. Parmi les autres productions de notre compatriote, nous citerons un tableau représentant *un homme faisant de la musique*, *une jeune fille lui apporte une lettre; saint Sébastien percé de flèches*, figure de grandeur naturelle. Ce tableau a été placé quelque temps sur un autel dans la cathédrale de Saint-Bavon à Gand; *une Vendangeuse de la campagne de Rome; une fileuse*, costume du royaume de Naples; *un Brigand blessé à la tête, sa femme cherche à profiter de ce moment pour l'engager à prendre une manière de vivre plus honnête; un Mendiant assis dans la Colisée; Saint Pierre aux liens, convertissant deux de ses gardes; saint Jean dans l'île de Pathmos, un ange envoyé du Très-Haut lui ordonne d'écrire l'Apocalypse; un Cuisinier napolitain achetant des sardines à un lazzaroni; la Sainte famille en Égypte; la Vierge assise sur*

des ruines serre son divin Enfant, peinte pour le prince Frédéric des Pays-Bas; *le Chrétien refugié dans une grotte*; *le Reniement de saint Pierre*, pour la collection de feu M. le chevalier de Coninck à Gand, etc.

Après un séjour de dix-neuf ans en Italie, Van Hanselaere revint, en 1829, dans sa ville natale, où il reçut, au milieu des acclamations de ses élèves et de ses amis, le plus brillant accueil de la part des magistrats et de plusieurs sociétés artistiques. Un atelier fut mis à sa disposition au palais de l'Université, et il fut nommé premier professeur à l'Académie royale de peinture.

Depuis son retour d'Italie, il se plaisait à embellir de ses productions les expositions de Bruxelles, Gand, Anvers, Courtrai, et plusieurs églises de la Belgique, entre autres, l'église paroissiale de Saint-Sauveur, qui conserve de lui deux tableaux d'autel, l'un représentant *Jésus au milieu des docteurs*, et l'autre le *corps du Sauveur descendu de la croix sur les genoux de sa mère*.

Van Hanselaere avait acquis par son talent une fortune assez considérable pour lui permettre de bâtir trois maisons dans la rue Courte du Marais. Il les orna lui-même de bustes en bas-relief, représentant entr'autres ceux de David, son ancien maître, et d'autres artistes.

Depuis longtemps déjà, Van Hanselaere méditait le projet de faire un très-grand tableau, qu'on nomme vulgairement *pièce capitale*, et qui est souvent la cause de la chute des peintres les plus recommandables. Van Hanselaere prit pour sujet le *Départ de Philippe Van Artevelde et des Gantois*, pour aller combattre leur comte Louis de Male, à Bruges. L'on sait que ce prince assiégea en 1383 la ville de Gand, qu'il tenta de réduire par la famine, et exigea que tous les hommes de quinze ans à soixante ans vinssent, pieds nus, en chemise et la corde au cou, à mi-chemin de Gand à Bruges, se mettre à sa merci.

Ce tableau de vingt-quatre pieds de long sur seize pieds de haut, occupa une place distinguée au salon d'exposition de Gand en 1844. Le succès ne répondit nullement à l'attente du public. On trouve dans cette vaste composition trop de confusion, et l'ensemble ne mérita pas l'honneur de la critique. Ce fut une chute dont Van Hanselaere ne se releva pas. Depuis ce fatal échec le découragement s'empara de notre artiste, et dès cette époque il se traîna triste et languissant; la mort de son fils unique, l'espoir de sa vieillesse, porta un nouveau coup à sa santé, et hâta sa fin, qui arriva le 10 mars 1862.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur les dernières productions de Van Hanselaere, il serait injuste de ne pas tenir compte à cet artiste du talent dont il a fait preuve pendant son séjour en Italie, et des succès qui ont marqué la première phase de sa carrière artistique.

P.-J. Goetghebuer.

CÔTÉ SEPTENTRIONAL DE L'ÉGLISE DU BÉGUINAGE A DIEST

Notice historique

SUR

LE BÉGUINAGE DE SAINTE-CATHERINE,

A DIEST (1).

La porte du Béguinage, bâtie en 1671, est d'une construction très-élégante. Elle est flanquée de deux grandes colonnes à piédestaux, de l'ordre dorique, surmontées d'un entablement richement ornementé, au milieu duquel se voit une niche avec une statue de la Vierge.

Malgré son architecture sévère, l'église de Sainte-Catherine peut être comptée, d'après le témoignage de Mr A.-B.-G. Schayes, parmi les plus beaux édifices religieux que l'institut des Béguines possédait autrefois en Belgique, tant à cause de son étendue que par sa construction régulière. Elle forme un vaste vaisseau, divisé en trois nefs, de 180 pieds de long sur 66 pieds de large. Les colonnes, au nombre de quatorze, sont de forme cylindrique, sans bases ni chapiteaux ; elles sont unies entre elles par de larges arcs en ogive. Les nefs latérales sont éclairées par d'étroites fenêtres sans meneaux. La façade principale et les deux façades latérales sont percées par de hautes fenêtres, qui étaient autrefois garnies de jolis meneaux. Le chœur, qui paraît être la partie la moins ancienne de l'édifice, a 48 pieds de longueur sur 28 de lar-

(1) Suite et fin. V. p. 73.

geur. Les neuf fenêtres qui l'éclairent, sont très-élancées et séparées par des contreforts en retraite.

On entrait autrefois dans cette église par quatre portes, dont deux aux bas-côtés, qui sont aujourd'hui transformées en fenêtres. Les deux autres portes, qui sont actuellement bouchées, se trouvaient aux façades latérales. A la façade méridionale s'élèvent des contreforts, dont les sommets sont ornés et qui étaient autrefois surmontés de statues ou d'autres ornementations.

La construction de l'église du Béguinage de Diest paraît être contemporaine de celle de Louvain, dit M. Schayes, car ces deux églises se ressemblent beaucoup en étendue comme en architecture (1).

Des documents authentiques que nous avons découverts depuis, tels que des lettres d'indulgences, et des fragments de comptes qu'on avait employés comme feuilles de garde à des manuscrits d'une date postérieure, nous apprennent que le savant archéologue ne s'était guère trompé lorsqu'il écrivait ces lignes.

Nous avons dit plus haut que Thomas, abbé de Saint-Trond, permit aux Béguines de Diest de se bâtir une chapelle ou oratoire, permission qui fut renouvelée par Arnould IV, sire de Diest, en 1253 et 1254.

Une lettre d'indulgence, donnée en 1253 par le cardinal

(1) *Histoire de l'Architecture en Belgique*, tome III, pp. 178 et 179, où on lit ce qui suit relativement à cette église :

« La construction de l'église du Béguinage de Diest paraît être contemporaine de celle de Louvain, car ces deux églises se ressemblent beaucoup en étendue comme en architecture ; celle de Diest forme également un carré long, mais avec de faibles transepts, partagé en trois larges nefs par deux rangs de colonnes cylindriques. A l'exception de la grande fenêtre de la façade, toutes les ouvertures se composent de simples ogives sans meneaux. »

« Les églises du grand Béguinage de Louvain et du Béguinage de Diest sont les seules de cet ordre religieux qui m'ont paru dignes de figurer dans cet ouvrage. »

Hugues, légat d'Allemagne et datée de Liége le 11 des kalendes de juillet, nous apprend qu'à cette date on était déjà en pleine bâtisse. Ce fut à la prière de la maîtresse et de la congrégation des Béguines de Diest que ce prélat accorda une rémission de quarante jours de pénitence à tous ceux qui, après avoir rempli les conditions requises, viendraient en aide aux nouvelles constructions (1).

La charte de Régnier, écolâtre de Tongres, donnée en 1265, dont il est parlé plus haut, fait également mention de la chapelle du Béguinage.

D'après toutes les probabilités, cette chapelle fut démolie dans la première moitié du XIV^e^ siècle, lors de la construction de l'église que nous y voyons encore de nos jours.

(1) Universis Christi fidelibus per regnum Alemannie constitutis, presentes litteras inspecturis, frater Hugo, miseratione divina ecclesie sancte Sabine presbyter cardinalis, apostolice sedis legatus, salutem in Domino. Quoniam, ut ait apostolus, omnes stabimus ante tribunal Christi, recepturi prout in corpore gessimus, sive bonum fuerit sive malum, oportet nos diem messionis extreme misericordie operibus prevenire ac internorum intuitu seminare in terris, quod reddente Domino cum multiplicato fructu recolligere voleamus in celis, firmam spem fiduciamque tenentes, quoniam qui parce seminat et parce metet, et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet vitam eternam. Cum igitur, sicut dilecte in Christo magistra et congregatio Beguinarum capelle sancte Katerine in Dist, Leudiensis diocesis, nobis insinuare curarunt eedem, capellam ipsam cum officinis suis usibus oportunis de novo edificare ceperint opere somptuoso, et ad edificationem hujusmodi propric sibi non suppetant facultates, universalitatem vestram rogamus, monemus et hortamur in Domino, in remissionem vobis peccaminum indulgentes, quatinus de bonis vobis a Deo collatis pias elemosinas et grata eis caritatis subsidia erogetis, ut per subventioncm vestram dictum opus valeat consummari, et vos per hec et alia bona, que Domino inspirante feceritis, ad eterne possitis felicitatis gaudia pervenire. Nos enim, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum, ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis, qui eis ad hoc manum porrexerint adjutricem, quadraginta dies de injuncta sibi penitentia misericorditer relaxamus, presentibus post consummationem operis minime valituris, quas mitti per questuarios districtius inhibemus, eas, si secus actum fuerit carere viribus decernentes. Datum Leodii, XI kalendas julii, pontificatus domini Innocentii pape IV anno decimo.

En 1275, Emundus, évêque de Tours, accorda de nouvelles lettres d'indulgence en faveur de l'église du Béguinage. Il en résulte qu'à cette date l'église avait été commencée, mais qu'elle n'avait pas encore reçu son achèvement. Nous remarquons que, dans cette lettre, on parle de la construction d'une église, tandis que, dans les chartes précédentes, il ne s'agissait que d'une chapelle (1).

Il se pourrait très-bien qu'on ne se fût d'abord pas proposé d'élever un édifice si vaste et si somptueux et que la modeste chapelle servît dans la suite de chœur à l'église.

Il résulte d'une lettre du suffragant de Liége, Daniel, évêque d'*Archa in partibus*, qu'en 1314 ce prélat transféra la fête de la dédicace de cette église, qu'on célébrait avant cette date le premier dimanche du carême, au lendemain de la fête de sainte Anne.

Cette translation se fit à la prière d'Arnould, pléban de l'église de Sainte-Catherine : comme ses prédécesseurs, ce suffragant accorda des indulgences à ceux qui visiteraient cette église ou qui contribueraient par leurs aumônes aux bâtisses.

D'après un compte du Béguinage de l'an 1332, des re-

(1) Emundus, Dei gratia Turoniensis episcopus, dilectis in Christo procuratoribus, magistratibus et universe congregationi Beghinarum beate Katerine campi de Dist, Leodiensis dyocesis, salutem in Domino. Licet is, de cujus munere venit, ut sibi a fidelibus digne et laudabiliter serviatur, de habundantia pietatis sue, que militantes tamen populum Deo reddere acceptabilem Christi fideles ad complacendum ei quibusdam electivis muneribus indulgentiis scilicet et remissionibus invitamus, ut exinde reddantur divini gratie aptiores. Cupientes igitur ut ecclesia vestra, in honore beate Katerine virginis et martyris inchoata, debitis officinis construatur, nec vobis, ut intellexerimus, ad dictum opus consummandum suppetant proprie facultates, omnibus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis, qui ad fabricam dicti operis suas dederint vel transmiserint elemosinas, vel pauperibus Beghinabus in infirmaria vestra degentibus per grata karitatis beneficia subvenerint, quadraginta dies de injuncta eis penitentia misericorditer relaxamus. Datum anno Domini M° CC° LXX° tertio, in die beati Johannis ante portam latinam.

cettes et dépenses faites pendant les quatorze dernières années, c'est-à-dire depuis l'avènement du curé Arnould Van den Cruce, présenté à l'official de Liége par les maitresses de cet institut, une grande partie des bâtiments de l'église qu'on y voit aujourd'hui, devaient être achevés, puisque vers 1319 et les trois années suivantes, les toits de ce temple, qui n'avaient eu jusque là qu'une couverture en paille, furent couverts d'ardoises; ces travaux occasionnèrent une dépense de plus de 400 livres tournois.

Les mêmes comptes nous apprennent que, peu de temps après, on reprit également les bâtisses de l'église.

D'autres comptes de cette même époque, beaucoup plus détaillés que ceux-ci, mais dont nous ne possédons malheureusement que des fragments, en parlent plus clairement.

Dans les comptes de 1321 présentés par Marie de Angelo, Christine van Pedele, Agnès de Hoelede et Oefmoede de Beverlé, il est parlé également des dépenses faites à l'occasion de la couverture de l'église en ardoises, qui s'élevaient à la somme de 18 livres 18 sous et 9 deniers de gros (1).

(1) *Anno Domini M° CCC^mo vicesimo primo, in vigilia beati Laurentii, exposuit Maria de Angulo cum socialibus suis, videlicet domina Christina de Pedele, Agnete de Hoelede et Oefmoede de Beverle, magistrabus conventus Beghuinarum in Dist.*

Predicta dedit et exposuit de consensu et voluntate sociarum ejus ad tegendam domum dictam *t' Herte huus,* pluribus vicibus IIII solidos III den. gross.

Item, in domo dicta *Zwevelt huus,* ad tegendam cameram pro manipulis et aliis rebus, III sol. III den. gross.

Item, in domo dicta *Gracht huus,* ad reparandas et tegendas duas cameras, X sol. gross.

Item, in domo dicta *Rame huus,* ad carpentandas et tegendas duas cameras, X sol. gross.

Item, in domo dicta *Cluse huus,* ad tegendam eam, pro manipulis et operariis, XXIII gross.

Item, in domo dicta *Cort huus,* ad reparandam et tegendam unam cameram ibidem, XXVII gross.

Item, in domo *de Loe,* ad edificandam et componendam unam cameram, III sol. III den. gross.

Dans la même année, on fit la construction d'un arc en pierre de taille à la nef de l'église, ce qui occasionna une dépense de 15 sous de gros.

Item, in domo *de Zichne*, ad reparandam et tegendam unam cameram ibidem, XXVII gross.

Item, Yde dicte Cruders, ad componendas candelas ecclesie dicti conventus.

Item, pro cera ad opus ecclesie, XXVIII gross.

Item, pro una parva janua dicta *wiket*, juxta anteriorem portam curie et pro vecte ferrea, V sol. VIII den. gross.

Item, in domo *de Halbeke*, ad edificandum, carpentandum et tegendum, XXVII gross.

Item, in domo dicta *Clemen*, ad carpentendam et reparandam eam, IIII sol. VI den. gross.

Item, in domo *de Aqua*, ad fundandam et tegendam unam cameram, III sol. VIII den. gross.

Item, domine Marie de Los, domine de Dyst, per quinque annos causa curalitatis pro Cyricis dictis Zyde, ad opus dicte domine, quolibet anno X solidos grossorum, qui valent L solid. gross.

Item, pro mappis et manutergiis ad opus predicte domine de Dyst, XI sol. VIII den. gross.

Item, magistre dicti conventus dederunt domino de Dyst per sex vel per septem annos, quolibet anno pannum ad tunicam et togam hyemalem, de quo non habent memoriam quanti pretii erat pannus.

Item, domine Joanne, nunc domine de Dyst, pro mappis et manutergiis, XIII sol. gross.

Item, exposuit dicta Maria pro doliis, lapidibus dictis Seeverstene, *clavis et operariis ad tegendas tres partes ecclesie dicti conventus, XVIII libras XVIII solid. IX den. gross.*

Item, ad componendum archum unum lapideum in superiore parte dicte ecclesie, XV sol. gross.

Item, ad quatuor bonaria terre jacentia apud Honschim, IIII lib. gross.

Item, ad fundandum fundamentum in dextra parte ecclesie predicte, VIII lib. gross. et III sol. gross.

Item, in secundo anno sequente, ad fundandum fundamentum in sinistra parte ecclesie, VIII lib. XIIII sol. gross.

Item, ad carpentandam et componendam portam ligneam sitam juxta anteriorem portam curie, IIII lib. III sol. gross.

Item, ad edificandam domum communem sitam supra Temeram et ad quoddam opus sive instrumentum dictum *Waterschap*, L solidos grossos.

Item, ad faciendum et componendum lapideum pontem cum longo muro, situm in via qua itur ab ecclesia versus Temeram, XI lib. XIIII solid. gross.

Item, ad quoddam appendicium in sinistra parte chori quod nominatur de Helle, IX sol. VI den. gross.

D'après les comptes de 1321, on commença cette année à jeter les fondements du côté droit de l'église, ce qui coûta 8 livres et 3 sous de gros; l'année suivante, on dépensa

Item, in estate tercii anni sequentis, *ad edificandum murum in sinistra parte ecclesie, pro lapidibus, cemento et operariis*, VIII lib. V sol. gross.

Item, dedit in subsidium nove horrec infirmarie, XL solid. gross.

Item, ad quoddam appendicium in dextra parte chori, quod dicitur chorus Begardorum, ad tegendum pluries et ad novam januam juxta eundem chorum, V sol. IIII den. gross.

Item, ad componendum puteum ante mansionem investiti Beghinarum et ad ceptam dictam *ghetoene*, circa eamdem mansionem ipsius investiti, XXXII solid. gross.

Item, ad carpentandam et construendam portam ante eamdem mansionem pro ligno, asseribus, ferro et operariis et pro uno solario componendo in eadem domo, XV sol. II den. gross.

Item, pro expensis investiti qui equitavit pro statu Beghinagii in Leodium, II sol. gross.

Item, pro una magna corda, dicta Cabele *veteri, cum quodam instrumento dicto* Crane, *ad opus ecclesie*, VI sol. VIII den. gross.

Item, pro una magna nova corda, dicta Cabele, *pendente in ecclesia*, III sol. IIII den. gross.

Item, pro parvis cordis ad campanas et alia negotia pluries, III sol. gross.

Item, pro sportis pluries ad opus ecclesie, XXIII gross.

Item, pro urnis sive ydriis ad portandam aquam ad opus ecclesie, VII gross.

Item, pro carpentatione seu edificatione domus campanarum et similiter pro ligno quo campana pendet supra ecclesiam, VI solid. VI denar.

Item, pro edificatione domus in quo lapicide secant sive parant lapides, IIII sol. VII d. gross.

Item, investito Beghuinarum ad expensas in Tungris et Leodio de statu Beghuinagii, III sol. gross.

Item, dedit et exposuit dicta Maria cum sociabus suis de terra jacente sub districtu [et dominio domini comitis Juliacensis, jacente in Reynrode, in Kersbeke et in Beckenvoert, de talliis et exactionibus dicte terre per undecim annos, XXXVI sol. gross.

Item, pro uno psalterio jacente in choro dicti conventus et pro uno novo kalendario in quo scribuntur anniversoria investiti et capellanorum suorum, XIX gross.

Item, pro semine ad extorquendum oleum ad opus lampadis ardentis ante sacramentum in choro, quolibet anno sex halsteria pro quatuor grossis, valent II sol. grossor. et per undecim annos valent XXII sol. gross.

Item, pro littera sigillanda ad dedicationem renovandam ecclesie in dicta curia Beghinarum, XII gross.

8 livres et 14 sous de gros pour la construction des fondements du côté gauche de cet édifice (1).

Item, ad tegendam ecclesiam cum straminibus antequam tecta fuit cum lapidibus, XXVII gross.

Item, ad reedificandam campanam que pendet supra portam curie, XIX gross.

Item, Petro dicto Appelmenghere, pro scala una ad opus ecclesie, VI gross.

. . . . . .

. . . . . .

Item, pro novo trunco in quo carte et previlegia dicti conventus clauduntur, XXVIII gross.

Item, anno Domini M° CCC^mo^ vigesimo nono in festo B. Marie Magdalene, dedit predicta Maria bursam Yde de Loebosch ad opus curie et assignavit ei in cunctis creditis in presentia domine Aleydis de Trieghele, Margarete de Asche, Margarete Cumps, Yde Motthyns, Mechtildis Comans et quamplurium aliarum Beghinarum fide dignarum, C libras XXX lib. XIX sol. pagamenti, que valent V libras IX sol. III den. gross.

Item, anno Domini millesimo CCC^mo^ vigesimo nono, in festo Purificationis beate Marie virginis, exposuit Clarissa dicta Pulsen, cum Maria de Angulo, de consilio magistratus dicte curie ista que secuntur :

Imprimis ad reparandas antiquas fenestras vitreas ecclesie dicte curie Beghinarum, quatuor solidos II den. gross.

Item, dederunt domino Johanni, investito Beghinarum, per undecim annos quolibet anno tres modios siliginis et taxato quolibet modio, pro XVIII gross. et duabus sol., valent L s. IIII gross.

Item, ad componendas novas fenestras vitreas ecclesie predicte, XXV sol. gross.

Item, pro expensis et curialitatibus pluribus personnis ad defensionem exactionum seu talliarum, ex parte curie contra ducem Brabantie, III libr. III sol. VI den. gross.

Item, exposuerunt ad constructionem ecclesie in quarto et ultimo anno magistro Franconi de Lintris et similiter, pro lapidibus et cemento, IIII lib. VIII sol. gross.

Item, Sygero fabro, pro trabibus ferreis ad fenestram et etiam pro fenestris ferreis, XXX solid. gross.

Item, ad structuram infra murum dicti conventus Beghinarum juxta novam fossam tam pro lapidibus illius structure quam operariis et etiam pro lapidibus ad opus ecclesie predicte, adhuc jacentibus in curia Beghinarum juxta ecclesiam et similiter in fossa adhuc existentibus, XLIX sol. gross.

(1) *Officialis Leodiensis judex seu commissarius reverendi in Christo patris et domini, domini Adulphi, Dei gratia Leodiensis episcopi, pro computatione anni Domini MCCCXXXII, mensis novembris die octava, in presentia dicti do-*

Pendant l'été de la troisième année (1525?) fut élevée la partie des murailles du côté gauche de l'église; à la même époque on travailla aux appendices du chœur, dont celui

mini officialis et aliorum fide dignorum computationem infrascriptam fecerunt Margareta de . . . . . , Maria de Herck, magistre conventus Dystensis Beghinarum, et Arnoldus de Cruce, procurator aliarum Beghinarum, in rescripto super hoc confecto.

. . . . . .

Dit es daer dese summe die overblyft, die saemghenoemt es, bekert es, ocht bekert werdt.

Te wetene es, want de hof ieghelye s' jaers harde velc te doene heeft in ghelde van menegherhande coste ende hi niet sekers mer en heft dan XXX s. ende X den. grote in leenkene, so en heeft hi niet anders dan de cameren, de beghinen die sterven somwile min, somwile meer, die dan hone vallen, van welken stucken ic Jan Persoen ende joncvrouwe Marie van Rommershoven ende ander meestersen, hebben gesien binnen XIIII jaren, dat ic daer persoen geweest hebbe, dat in porfiteliken en blivenden stucken de meerstersen, die seêrt doet syn ende som syn ende som verandert syn, die dinghen die namaels gescreven syn. In den eersten als in den eersten jare dat ic persoen was, so cogten de meestressen een bunre beems lecht bi de fermerie die coste met grechtene onder al V lib. ouder groten.

Item, daer naer so leghden se ane de kercke binnen IIII jare daer navolghende ane vier ziden van der kercken te deekene om sceversteene, om latyser, om wynvaten ende werclieden die decken meere dan vier hondert pont IIII lib. swarte tournoise.

Item, daerna daden se maken een steyne brugghe, daer men over der Dameren uutgheet ende enen moer lanx neven der brugghe ende eene ghemeene geseten camere op de Damere ende een nuewe waterscap, dat coste meer dan C lib. ende L s. groten zwarter Tournoisen.

Item, daerna deden si wercken drie jaer ane den choer, om steenen, om calc ende werclieden, dat coste meer dan drie hondert pond zwarte Tournoise.

Item, daer naer daden si maken die poerte die steet binnens hovens bi de vorste poorte, die coste veele meere dan LXXXIII pont VI st. grote.

Item, van den huys daer die persoen in woent, dat coste te makene meer dan LX pont miten, die syn weert L st. grote.

Item, daernae so gaf ter scuren behoef van der farmarye, LX st. grote in leenkene.

Item, in desen jare van den fundamenten onder den muer jeghen de vesten ende de grachte, die daer gegraven es, van gravene XL st. grote.

De summe van desen uutghevene in XIIII jaren twe en negentich pont, XIIII st. VI den. grote.

qui se trouvait du côté gauche s'appelait le chœur des Bégards.

Vers le même temps, on bâtit une nouvelle loge pour les tailleurs de pierre. On fit également l'achat d'une grue et des cordes pour monter les pierres, etc., ce qui prouve que les travaux étaient encore loin d'être terminés. Nous voyons de même qu'une partie de la nef qui avait encore une couverture de paille, fut couverte d'ardoises et qu'on construisit la charpente pour pendre les cloches.

Il résulte des comptes de l'année 1329, qu'on fit alors renouveler les fenêtres de l'église, tant celles qui s'y trouvaient d'ancienne date que celles qu'on y avait construites tout récemment.

La masse de pierres de taille qui se trouvait encore près de l'église, ainsi que celle qu'on n'avait pas encore transportée des carrières, prouve qu'on continuait toujours à bâtir à notre temple.

Il résulte des sommes énormes payées depuis 1321 à 1330 aux tailleurs de pierres, maçons et charpentiers, ainsi que pour livraison de matériaux, que les travaux n'étaient pas cessés.

Depuis l'année 1332 à 1337, les comptes de l'église nous font entièrement défaut, ce qui est d'autant plus fâcheux que ce fut dans cet espace de temps qu'on commença la reconstruction du chœur. D'après les comptes des années 1337 et 1338, on était alors occupé avec une grande activité à cette partie de l'église. La pierre brune qu'on y employa, fut tirée à Zeelhem, village situé près de cette ville; le grès blanc provenait des carrières de Linsmeaux, dans le Brabant wallon, et il fut transporté à Diest par la grande Ghète, rivière qui passe près de cet endroit (1).

(1) *Anno Domini M. CCC. XXXVII exposuerunt Yda de Campo, Yda de Loebosch, Helwidis de Meerbeeck et Heilwidis de Beverne, magistre curie Be-*

Parmi les ouvriers qui travaillaient à l'église du Béguinage à la même époque, nous remarquons les maîtres tailleurs de pierre Henri Vos et Henri Tache.

ghinarum b. Katherine in Dyst ad campum custa que fecerunt de bonis et redditibus dicti conventus in negotiis ejusdem.

Pro tectura ecclesie predicte, II solis gross. predict.

Item, pro tectura similiter tam ecclesie quam domus campanarum, V st. gross. dicte monete; item, pro circulis ferreis ad cortinas circa altare, III gross. antiquor.

Item, custodi ecclesie dicti conventus, XXVI gross. dict. monete.

Item, duabus custodibus porte ejusdem conventus, XXX gros. Turon. antiquor.

Item, Domino nostro episcopo, domino Dystensi, pro defensione curie, X flor. aureos parvos.

Summa totius expositi anni primi, IX lib. IIII st. VII den. st.ᵗ gros. antiq.

Exposita secundi anni per easdem magistras.

Primo, domino Johanni capellano, pro conductione capellanie, IIII lib. V st. minus pag., valent XXV gros. antiquor. dicte monete.

Item, capellanis dicti conventus pro anniversariis suis, IIII st. VIII den. gros. ejusd. pagam.

Item, pro lapidibus ad ecclesiam, XXIII lib. pagamenti, valent XIII st. V den. gross. antiq.

Item, pro vectura dictorum lapidum et ad portandum ad ecclesiam, XXV gross. Turon. veteres.

Item, pro constructione domus in qua lapides parantur, XXV gross. grossorum predictor.

Item, pro lapidibus emptis in Zeelhem erga investitum de Zeelhem, XIIII st. VIII den. gross. antiquor.

Item, Henrico dicto Tache et Henrico Vos latomis, pro labore et servicio, XXXVI st. IIII den. cum demidio gross. pag., valent XXIV st. III den. gross. antiq.

Item, Jacobo fabro, ad fabricandum instrumenta ferrea latomorum dictorum, XI gros. antiq.

Item, domino investito dicti conventus, de beneficio suo, decem solid. gross. turonens. veterum in vigilia Nativitatis Domini.

Item, pro panno lineo ad ornamentum sacerdotale, XV gross. cum demid. antiquo.

Item, pro duabus crucibus ecclesie, XII gross. ejusdem monete.

Item, domino Johanni Scissori, pro conductione capellanie, IIII lib. V st. min. pag., valent XXV gross. dicte monete.

Item, pro vino quo Beghine communicantur, VI gross. antiq.

Item, pro panno dato in Leodio in negotiis curie predicte, VI st. III denar. gross. antiq.

En 1338, on reconstruisit de nouveau la loge des tailleurs de pierre; on en peut conclure qu'il restait beaucoup à faire. Toutefois les travaux furent poussés avec une activité extraordinaire, de sorte qu'en 1344 la continuation du chœur et de cette partie de l'église qui y est attenante, était élevée jusqu'aux combles de l'édifice (1).

Item, pro nova campanula pendenda supra portam anteriorem curie, IV st. VI den. ejusdem monete.

Item, ad structuram ligneam in qua dicta campanula pendet, tam pro ligno quam aliis expensis, XV solid. et IIII denar. gross. antiq.

Item, ad construetionem domus pistoris site juxta curiam, XIIII grossos grossor. predictor.

Item, domino de Dyst, de XVIII caponibus, XVIII gross. consimilis monete.

Item, domino de Dyst, de censu, XXVI gros. cum uno st. antiq.

(1) *Anno Domini M. CCC° trecesimo octavo exposuerunt Yda de Loeboseh, Margareta Beckers, Yda de Campo et Yda de Halen, magistre curie Beghinarum in Dyst ad campum, ista que sequuntur :*

Pauperibus Beghinis tribus vicibus in anno, IIII^{or} modii siliginis cum dimidio ad pisturam.

Item, pauperibus Beghinis de siligine non pistata, IIII^{or} mod. cum dimidio tempore hyemali.

Item, pauperibus Beghinis dabantur tres mod. pisarum propter Deum.

Item, pro lignis ad reedificandum domos, XVI gross. antiq.

Item, pro manipulis ad tegendum domos infra et extra curiam, VII gross. antiq.

Item, pro gleba vulgariter dicendum *leem*, VII st.

Item, domine Verlarie de Gruninghen in adventu superioris, videlicet : magistri Johannis de Linteren, III sol. gross. et V st.

Item, pro plumbo ad opus fenestre.

Item, lapicidis et aliis operariis a festo Marcii usque Gordiani, XIII solid. gross. cum simid gross.

Item, eisdem a festo Gordiani usque ad Pentecosten, VI solid gross. antiq. et II gr.

Item, pro lignis ad opus chori, XIII gr. antiq.

Item, pro choreo ad pendendum tintinabulum quod dicitur *Klepel*, II gros. antiq.

Item, pro vino in Ascensione et Pentecoste, VIII gross. antiq.

Item, pro lapidibus emptis in Lizemeel, quadraginta novem gross. antiq.

Item, pro asseribus ad archum chori, IIII gross. antiq.

Item, pro janua ambitus, IIII gross. minus VI den.

Item, lapicidis et aliis operariis, XLI gross. antiq.

Item, predictis lapicidis in festo Prisci, V solid gross et IIII gr.

Dans la même année 1544, on fit la consécration d'un nouvel autel; on fit de même l'acquisition d'une statue de la Vierge en albâtre, qu'on paya 2 livres de vieux gros, comme il conste par les comptes de cette année, où on lit : « *Item, de una ymagine lapidis alabastri.... ij lib. grosse antiq.* L'image dont il s'agit ici n'est autre, à ce que nous pensons, que celle qu'on désignait autrefois sous le nom de *Notre-Dame de Jérusalem,* et dont il est parlé dans la lettre de Granvelle de 1572, que nous avons publiée. En effet, sur la marge de la lettre de l'archevêque, une main plus récente a ajouté que l'image qu'on prétendait avoir été

Item, pro tegulis ad opus chori novi, II sol.

Item, Arnoldo Dyabolo, fabro, ad acuendum instrumenta lapicidarum, IIII st. antiq.

Item, lapicidis et aliis operariis, VIII solid gross. antiq. et II gr.

Item, pro lapidibus emptis erga Henricum dictum Tache, XXVIIII gross. antiq. et IIII denar. parv.

Item, pro lignis valentibus ad chorum, viginti gross. antiq., duos solid. pro grosso computato.

Item, Danielli de Hovio, pro cemento seu calce, XXV solid gross. antiq.

Item, lapicidis et aliis operariis, a festo Bonifacii usque festum Cirini, VIII sol. gross. cum dimidio.

Item, Johanni de sancto Trudone, X gross. antiq.

Item, pro sportis ad opus *chori*, XIII gross. antiq.

Item, pro lapidibus emptis erga Arnoldum de Bruxella, XXXII gross. antiq., minus IX den.

Item, pro lapidibus emptis in Lizemeel, IIII solid. gross. antiq. et II gross.

Item, Johanni Muelken et sociis, de carpentatione, XII gross. antiq.

Summa totius expositi, XVIII lib. gross. demptis XXV gross. et V parv. denariis.

Item, pro pannis datis domine de Zeelhem, V solid. gross. antiq., cum dimid.

Item, cum nos magistre eramus in Leodio pro utilitate curie, XVIII solid. gross. antiq., cum quatuor gross.

Item, dedimus in Leodio pro electione superioris, videlicet investiti de Lintereu, XXXII gross. antiq.

Item, pro stipitibus ad vineam, XXVII gross. antiq.

Item, pro funo cum ligaminibus ferendo in viniam, XIX gross. antiq.

Item, domino Matthie investito quando provisor cum eo commedit, XXX gross. antiq.

apportée de Jérusalem et qui était en albâtre, fut placée à l'entrée du chœur de l'église, sous l'administration du curé Jean Van Rievieren :

Hæc imago divæ Virginis ex alabastro lapide sculpta modo posita est ante chorum supra ostium chori, idque factum fuit tempore R. D. Johannis Van Rievieren, hìc pastoris defuncti.

L'image qu'on désigne ici, se trouve encore de nos jours dans une des nefs latérales de l'église, où elle a été placée lorsqu'on a fait disparaître les orgues, qui se trouvaient jadis à l'entrée du chœur.

Cette image, que nous avons examinée dans tous ses détails, porte en effet tous les caractères de cette époque reculée.

Dans les années 1344 et 1345, deux fenêtres du nouveau chœur furent garnies de vitraux; les frais montèrent à 35 florins pour chaque fenêtre (1).

(1) *Computatio anni M. CCC. XLIIII.*

Primo, in vigilia beati Johannis Baptiste, investito et capellanis, de aniversariis eorum, V flor. II st.

Item, eodem die, pro hostiis ad officium misse, II gross. cum dimid.

Item, sabbatho post octavam Petri et Pauli apostolorum, de seminibus tenendis raparum, ac aliis negotiis ad opus ecclesie, VIII st. veteres.

Item, pro vino ad opus ecclesie ac aliis negotiis, X gr. veteres.

Item, pro lampadibus ac aliis diversis rebus ad opus ecclesie, XIII gross. et II st.

Item, in Assumptione et Nativitate beate Marie virginis, pro vinis communicantibus, XIII gr. et I st.

Item, pro semine raparum et papaveris ad opus chori ac lampadis, III scuta.

Item, de confirmatione unius littere indulgentiarum ad opus ecclesie, II scuta.

Item, pro thure et hostiis ac diversis rebus pertinentibus ad chorum, XVIII gross. ant.

Item, in festo Omnium Sanctorum et de vino et uno ferro in quo ponuntur lampades et de factura unius fenestre, unum regalem aureum.

Item, in festo beate Katherine et in festo Nativitatis Domini, communicantibus pro VI geltis vini, I flor.

Item, pro hostiis thure et carbonibus ad opus ecclesie, VII gr. veteres.

Item, pro clavibus ferreis ac seminibus tenendis ad opus chori, IIII gr. cum st.

Pendant l'année 1345 se fit la construction de la charpente de l'église, ainsi que celle de la tour pyramidale, et encore cette même année on plaça la pomme en cuivre avec la croix de fer au sommet de cette tour (1).

Item, in festo Purificationis beate Marie virginis, pro vino communicantibus ac aliis negotiis, IIII gr. cum dimidio.

Item, in festo sancte Pasche, pro vinis communicantibus, I fl.

Item, de ligatura librorum et de factura ornamentorum ecclesie, II flor.

Item, Henrico dicto Vos ac lapicide, de pretio suo, VII flor.

Item, de una ymagine beate Marie lapidis alabastri, II lib. gross. veter.

Item, *de factura unius fenestre vitree* et de ferreis ad opus fenestre, XXXV floren.

Item, de sacratione unius altaris in ecclesia predicta, VII flor.

Summa expositi ecclesie est, VI lib. gros. veter. XXI gros. I gr.

(1) *Exposita anni M. CCC. XLV.*

Dominica in Palmis, carpentatoribus, IIII flor. et II sol.

Item, in vigilia Pasche, carpentatoribus, IIII fl. et II sol.

Item, sabatho post octavam Pasche carpentatoribus, VI fl. demptis I gros. cum den.

Item, eadem hebdomada, pro plumbis emptis in Sancto Trudone et in Dyst, XIX flor. et III gross.

Item, sabbatho post *Misericordiam*, carpentatoribus, II flor. et II gros.

Item, sabbatho post festum beati Marchi Evangeliste, carpentatoribus, III flor. et VIII gross.

Item, de una cruce ferrea cum pomo que stat in parte altiori turris predicte ecclesie, XVII flor. et VII gross.

Item, sabbatho ante Philippi et Jacobi apostolorum, carpentatoribus, serratoribus et lapicidis, VI flor. et III gross.

Item, in cădem hebdomadâ, pro lignis emptis ergo Waltherum de Kermpt, Lambertum Joes et Johannem Lathuwere, XI floren. et VI gross antiquos.

Item, eadem die, pro calce, theutonice *Calc*, IIII fl. cum dimidio.

Item, Godefrido fabro, de fabricatis ecclesie, XXV gross. antiq, cum uno floreno et II gross.

Item, Johanni de Zigghene, de clavis ferreis, XX gross. antiq. et II stuf.

Item, de clavis ferreis tam magnis quam parvis, emptis in Leodio, VIII fl. et III gross.

Item, sabbatho ante festum beati Servatii episcopi, carpentatoribus, lapicidis ac aliis operariis, III floren.

Item, sabbatho post Sacramenti, carpentatoribus, lapicidis ac aliis operariis, III flor. demptis II gross.

Item, de seris et de illis pertinentibus ad seras chori, XXX gr. antiq. cum dimidio.

Bien que l'édifice fût entièrement terminé avant l'année 1546, il restait encore beaucoup à faire; l'exécution en fut remise à une autre époque. C'est ainsi qu'on boucha avec de la paille la plupart des fenêtres, qui ne furent garnies de vitraux que plusieurs années après; il en était de même des jolis meneaux, qu'on ne construisit qu'au fur et à mesure que les moyens pécuniaires le permettaient.

L'une de ces fenêtres ne fut terminée qu'en 1565 (1), et

Item, pro lignis et asscribus emptis erga Johannem Lathuwere, VI flor. et III gross.

Item, pro calce ad lapides, VI fl. et IV gross.

Item, pro petris theutonice *Sceverstene*, pro vectura petrarum et expensis vehentium emptis in Leodio, VII lib. gross antiq.

Item, tectoribus predicte ecclesie, XXXVIII flor. VII gross. cum dimidio.

Item, Johanni, filio magistri Wilhelmi dicti Ridderhalf, de salario suo, XX gross. aniiq.

Item, in die sabbati eadem septimana, lapicidis ac aliis operariis.

Summa expensor. ecclesie, XXXV lib. antiq. et dimid. lib. gross. et XIX gross. et dimid. gr. et II st.

(1) *Anno a Nativitate Domini millesimo trecentesimo sexagesimo quinto, mensis julii die prima, in presentia domini Johannis Frederici, investiti Beghinarum Dystensium, domicellarum Heylwigis dicte Hellenerts, Margarete dicte de Hersele, Katharine dicte de Voert, Elisabeth dicte de Heppene, magist. seu procurat. conventus dictarum Beghinarum, de bonis omnibus et singulis ad dictum conventum pertinentibus, per ipsas levat : et exposit : computaverunt in hunc modum qui sequitur.*

Item, domino investito et duabus capellanis suis.

Item, domine de Dyst, pro exactione annuali, I flor.

Item, pro censu supra castrum, IIII flor. II gr. min.

Item, pro uno vase vini ad faciendum tegulas, dimid. flor.

Item, ad festum omnium Sanctorum pro vino, pro famulo qui debebat tegere Ecclesiam et *mâtellis faciendis ymaginibus* et aliis pluribus negotiis, II flor.

Item, *pro ymaginibus preparandis*, dimid. flor. cum gross.

Item, de seminibus, de vino et de hostiis, IIII flor.

Item, pro vino et vasis in quibus ponitur aqua benedicta, III gross.

Item, de fenestra vitrea nova in choro, XXXV flor.

Item, ad Pascha, pro vino ad ablutionem, II flor. cum II gross.

Summa expositi ecclesie, III lib. gros. I flor. II gr.

Anno nonagesimo (1390), *mensis augusti die XXI, Ida de Lintris, Margareta dicta Scoenweders, Fredeborgis dicta de Pomerio et Aleidis dicta Costers,*

une autre, placée dans l'une des façades latérales, ne reçut son achèvement qu'en 1478; ce fut l'architecte de la ville, maître Jean Van Kessel, de Hasselt, qui exécuta ce beau travail. Un autre artiste de cette ville, maître Guillaume Manden, y plaça une verrière; il en reçut la somme de 15 *gripen* (1).

domicelle magistre que mense Katherine virginis ad campum in opido Dyestensi fecerunt et reddiderunt hanc presentem computationem de universis et singulis bonis, redditibus, proventibus, emolumentis prefati Beghinagii, pro uno integro anno jam elapso qui incepit post festum Nativitatis beati Johannis Baptiste, anno octuagesimo nono, tam de receptis per ipsas quam de expositis.

Exposita.

Item, pro censu et caponibus domini nostri Dyestensis, in Nativitate Christi.

Item, pro censu Leprosorum de altari suo, VI lib. N st. par.

Item, pro censu domini Dyestensis, XVII lib.

Exposita Ecclesie.

In primis, pro uno cantuali, VI gr. pa. VI gr. pr. XVI gr. pa.

Item, pro registris novi libri, IV gr. pa.

Item, pro vino, cantuali et hostiis, XXII gr. pa. XXVIIII gross.

Item, pro rosis ereis novi libri, I fl. reuen.

Item, pro reparatione crucium, XVI lib.

Item, pro tybiis et liliis ereis ad novum antiphonarium, XXIII lib.

Item, pro vehiculo lapidum de Themera ad murum, XIIII lib. XIII lib. II gr. par., XI lib., XXV lib. I gr. XVI lib.

Item, pro lapidibus emptis ad murum dictis *Wlsteene*, XIIII lib.

Item, pro parvis lapidibus muri dictis *Wlsteenen*, XX lib.

Item, pro calcibus muri, C lib. VI mut. cum tribus gr.

Item, pro IX^c^ lapidibus, theutonice *ardunen*, ad usum muri, XVII muton.

Item, pro lapidibus *Godefridi de Vorst*, ad murum, III scut. aurea.

Item, pro portantibus et laborantibus lapidum de nave ad terram, VIII lib.

Item, pro XII^c^ lapid. XII scut vet. auri.

Item, pro vehiculo lapid. de fossa lapid. opidi, L lib.

Item, quando murus mensurabatur, X lib.

(1) Item, aen dat harnas van der vinsteren in de kercke, X 1/2 gripen.

Item, aen calck en bestelsele, XI st.

Item, gegeven meesteren Jan met de metsers die dat harnas insetten, VII gripen IIII st.

Item, Jacob, slootmeker, van den iserenwerken te makene, XVII gripen IX st.

Item, Willem den gelasemaker, van de gelase te maken en intesettene, XV gripen.

(*Comptes de* 1478).

En 1497, le maître-autel fut orné d'un tableau, pour lequel on paya la somme de 33 *gripen*. On ne dit pas si c'était un rétable en sculpture ou un tableau peint à l'huile.

D'après le témoignage du docteur Molanus, l'église du Béguinage était jadis en possession d'un tableau représentant le *Christ en croix,* sous lequel se trouvait le millésime de 1305. Après avoir fait remarquer qu'en restaurant les antiques peintures on n'y peut rien changer, le savant antiquaire poursuit : « Je voudrais qu'en cela on imitât l'exemple du vénérable abbé Nicolas Esschius, curé du Béguinage de Diest, chez lequel j'habitais lorsque j'avais l'âge de onze ans. Pendant que j'y restais, il fit restaurer un tableau, figurant le Christ en croix. Cet objet d'art, qui datait de l'an 1305, fut renouvelé avec tant de soin, qu'on ne remarquait guères qu'on y eût touché; seulement on y ajouta l'année de sa restauration » (1).

Autrefois, l'église du Béguinage comptait cinq autels, dont deux n'existent plus (2). Le maître-autel qu'on y voit

(1) Voir J. Molanus, *De Historia sanctarum Imaginum et Picturarum*, édition de N. Paquot, p. 126.

« Hujus rei illustre exemplum observavi in ecclesia Beghinagii Diestensis, quod aliis imitandum propono. Cum enim hujus loci venerabili pastori Nicolao Esschio, sub anno ætatis meæ undecimo cohabitarem (qui non solum sorores meas ejusdem loci alumnas, sed et me tunc in studio pietatis formabat), sæpe aspexi antiquam et venerandam Christi crucifixi depictam imaginem plenam pietatis et artificii. Quam idem pastor sic renovari et illustrari deinde curavit ut non videretur aliter differre ab antiquo, quam sicut ipsa antiqua imago differebat a seipsa cum primum depicta fuerat; nisi quod annum depictæ imaginis, qui inter illustrandum deprehendebatur 1305, annum renovatæ adjici curavit. »

(2) L'autel de la Sainte-Croix existait déjà en 1460. Celui des SS. Catherine et Cécile fut fondé par la pieuse libéralité de Catherine Cromschouteten, pour la dotation duquel elle laissa un revenu annuel de 16 florins et 11 gros (*dotavit usque ad summam decem florenorum censualium et undecim grossorum veterum annui census*).

Par une lettre datée du 21 juillet 1454, Jean de Heinsbereh, évêque de Liége, donna permission de faire consacrer cet autel par son suffragant.

En 1554, à la demande de Nicolas Van Essch et des maîtresses du Bégui-

aujourd'hui, fut érigé en 1638; il est dans le style de la Renaissance et renferme un bon tableau de Franck, représentant la Nativité de Notre Seigneur.

nage, l'autel des SS. Catherine et Josse fut incorporé aux deux chapellenies, de même que celui de la Sainte-Croix fut uni à la chantrerie de la même église.

Nous donnons ici les deux lettres de l'évêque :

« Georgius ab Austria, Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus Leodiensis, dux Bullonensis, comes Lossensis, etc. Universis et singulis presentes litteras inspecturis, lecturis et legi audituris, salutem in Domino sempiternam. Inter varias curas et animi sollicitudines, quibus undique circumspectus est animus, illa cordi nostro præsertim incidit, ut ea que divini cultus augmentum respiciunt, ad debitum perducantur effectum. Exhibita quidem nobis pro parte dilecti et honestarum personarum domini Nicolaï de Esseche, presbiteri investiti ecclesie, et domicellarum rectricum ac magistrarum curie magni Beghinagii Diestensis, nostri Leodiensis diocesis, petitio continebat, quod in dicta eorum ecclesia est situm unum altare, fundatum et erectum ad honorem sanctorum Catherine et Judoci, ad eorum collationem illius vacationis tempore spectans, quod siquidem altare diu fuit litigiosum, adeo, quod fructus ejusdem per incuriam administratoris diminuti, registra fructuum, proventuum, et emolumentorum deperdita sunt et cum difficultate recuperari possunt, et prout metuunt plus posse diminuere, deperdere et fructus deperire. Quodque ibidem in dicto Beghinagio fuerunt et sunt due capellanie annales, qui investito pro tempore existenti in administratione sacramentorum ecclesie et quoad onera cure incumbentia existunt et assistere consueverunt, donec et quamdiu bene et laudabiliter juxta antiquam consuetudinem in divinis deservierint, et si secus fecerint et dummodo investito et rectricibus placuerit ab hujusmodi capellanie destituantur, prout ad beneplacitum investiti et rectricum destitui et amoveri consueverunt, ac destituuntur et amoventur. Quarum capellaniarum fructus propter temporis caristiam satis tenues et exiles existunt, quod ex illis ipsis capellanis hujusmodi capellaniarum pro eorum decenti sustentatione deportandisque incumbentibus oneribus congrue et opportune non suppetant facultates, et adeo, si altare dictorum sancti Catherine et Judoci pretactum (cujus collatio seu rectoris presentatio ad ipsum investitum et rectrices spectat et pertinet, ac spectare et pertinere dinoscitur), cum suis juribus et pertinentiis universis pretactis capellaniis uniretur, incorporetur et anecteretur, ex hoc ipsis capellanis et successoribus pro tempore existentibus in divini cultus augmentum ac commodum decentis sustentationis vite eorumdem suffragium ac congruum pro hujusmodi oneribus facilius supportandis cederet relevamen, ac fructus, proventus ac emolumenta et registra desuper existentia melius conservarentur et custodiri, conservari et recuperari possent. Quare pro parte dictorum investiti et rectricum, necnon domini Arnoldi Johannis, ejusdem altaris pro tempore rec-

En 1572, le cardinal de Granvelle accorda une indulgence de quarante jours à tous ceux qui visiteraient l'autel susdit, où reposait une image de la Vierge en albâtre,

toris, qui unioni, annexioni ac incorporationi ejusdem altaris, in quantum nostra in hâc parte ordinaria interveniret auctoritas, consentiit suumque consensum et assensum adhibuit, prout desuper exstitit fides facta legitima, fuit nobis humiliter supplicatum, ut pretactum altare dictis capellaniis ad pium prenarratum finem nostra authoritate ordinaria unire, incorporare et annectere, aliosque in hoc opportune providere vellemus et dignaremur. Nosque igitur attendentes premissa in divini cultus augmentum fore concepta, hinc est, super premissis recepta informatione per quam ex veritate fulciri reperimus, supplicationi prenarrate paternis inclinati favoribus, pretactum altare Catherine et Judoci, cum omnibus juribus et pertinentiis universis prenarratis capellaniis, absque tamen divini cultus diminutione, salvis juribus nobis et archidiacono debitis, quibus per presentem concessionem nihil detractum volumus, nostra ordinaria authoritate presentium tenore unimus, incorporamus et annectimus in perpetuum. Ita quod, attento consensu expresso predicti domini Arnoldi Johannis, rectoris dicti altaris, liceat dictis capellanis et suis successoribus per dictum investitum et rectrices nominandum, ordinandum et deputandum, uti premissum est, possessionem fructuum proventuum et emolumentorum dicti altaris habere eosdem fructus, proventus et emolumenta percipere levare et apprehendere et in suos usus convertere, harum nostrarum pretextu litterarum. Volumus tamen et omnino jubemus quod dictum altare stante hac nostra incorporatione, debitis non fraudetur obsequiis, sed quod dicti capellani eidem altare debite et laudabiliter in divinis deservire et divina officia solita pertractare et onera incumbentia supportare tenebuntur et erunt adstricti. In quorum fidem et testimonium premissorum has nostras litteras exinde fieri sigillique nostri ad causas jussimus et fecimus appensione communire. Datum anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto, mensis decembris die septima.

Arnoldus a Bocholt, *sigillifer.* »

« Georgius ab Austria, Dei et apostolice sedis gratia episcopus Leodiensis, dux Bulloniensis, comes Lossensis, etc. Universis et singulis presentes litteras inspecturis, lecturis et legi audituris, salutem in Domino sempiternam. Inter varias curas et animi solicitudines, quibus undique circumspectus est animus, illa cordi nostro presertim incidit, ut ea que divini cultus augmentum respiciunt, ad debitum perducantur effectum. Exhibita siquidem nobis pro parte dilecti et honestarum personarum domini Nicolai de Esseche, presbiteri, investiti ecclesie, et domicellarum rectrienm et magistrarum curie magni Beghinagii Diestensis, nostre Leodiensis diocesis, petitio continebat, quod in dicta eorum ecclesia est situm unum altare, fundatum et erectum ad honorem sancte Crucis, ad eorum collationem illius vacationis tem-

qu'on disait avoir été apportée de Jérusalem. La même indulgence fut accordée à ceux qui assisteraient aux vêpres

pore spectans, quod siquidem altare per presbiterum secularem a dicto Beghinagio ac seu a servitio capellanorum et seu cantorum dicti Beghinagii officiatorum alienum et non de gremio eorumdem officiatorum existentium deservire et misse per eumdem ordinate et preter ritum ejusdem Beghinagii et extra tempora horarum ibidem debito tempore celebrari solitarum, tum per unum aut alterum non rectorem legi et celebrari, satis negligenter legi et celebrari et quandoque a celebratione eorumdem cessari et missas minime legi consueverunt, in divine cultus diminutionem et refrigerii animarum fundatorum dicti altaris spoliationem et dicti Beghinagii Beghinarum scandalisationem. Quoadque ibidem in dicto Beghinagio fuit et est cantoria, ad cui deserviendum duo cantores ordinati sunt, in futurum sacerdotes esse debere, qui investito et perpetuis capellanis pro tempore in cantu et horis divinis ibidem celebrandis assistunt et assistere tenentur, ad placitum investiti et rectricum dicti Beghinagii, amovibiles; quorum cantorum fructus propter temporis caristiam satis tenues et exiles existunt, quam ex ipsis cantoribus pro corum decenti sustentatione deportandisque incumbentibus oneribus congrue et opportune non suppetunt facultates, et ideo si dictum altare sancte Crucis, cujus collatio seu rectoris presentatio ad ipsos investitum et rectrices spectat et pertinet et spectare et pertinere dinoscitur, cum suis juribus et pertinentiis universis pretactis cantoris uniretur, incorporetur et annectaretur, ex hoc ipsis cantoribus et successoribus pro tempore existentibus in divini cultus augmentum et commodum decentis sustentationem vite eorumdem suffragium et congruum, pro hujusmodi oneribus facilius supportandum cederet relevamen, ac fructus proventus et emolumenta et registra desuper existentia melius conservarentur et custodiri, conservari et recuperari possent. Quare pro parte dictorum investiti et rectricum necnon domini Huberti Boden, ejusdem altaris pro tempore rectoris, qui unioni, annexioni et incorporationi ejusdem altaris, in quantum nostra in hac parte ordinaria intervenerit authoritas, consentiit suumque consensum et assensum adhibuit, prout desuper extitit fides facta legitima, fuit nobis humiliter supplicatum, ut pretactum altare dictis cantoriis ad pium prenarratum finem nostra authoritate ordinaria unire, incorporare et annectere aliosque in hoc opportune providere vellemus et dignaremur. Nosque igitur, attendentes premissa in divini cultus augmentum fore conceptas. Hinc est super premissis competente recepta informatione, per quam ea veritate fulciri reperimus, supplicationi prenarrate paternis inclinati favoribus, pretactum altare sancte Crucis cum omnibus juribus et pertinentiis universis prenarratis cantoriis absque tamen divini cultus diminutione, salvis juribus nobis et archidiacono debitis, quibus per presentem concessionem nihil detractum volumus, nostra ordinaria authoritate presentium tenore unimus, incorporamus et annectimus in perpetuum. Ita quod attento consensu expresso predicti domini Huberti Boden, rectoris dicti alta-

de la sainte Vierge, qu'on y disait tous les jours depuis l'année 1544 (1).

ris, liceat dictis cantoribus et suis successoribus per dictum investitum et rectrices nominandum, ordinandum et deputandum, uti premissum est, possessionem fructuum, proventuum et emolumentorum dicti altaris habere eosdemque fructus, proventus et emolumenta percipere, levare et apprehendere et in suos usus convertere. Harum nostrarum pretextu litterarum volumus tamen et omnino jubemus, quod dictum altare stante hac nostra incorporatione, debitis non fraudetur obsequiis, sed quod dicti cantores eidem altari debite et laudabiliter in divinis deservire, ac divina officia solita pertractare et onera incumbentia supportare tenebuntur et erunt astricti. In quorum fidem et testimonium premissorum has nostras litteras exinde fieri, sigilliquc nostri ad causas jussimus et fecimus appensione communire. Datum anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo sexto, mensis aprilis die decima.

Arnoldus a Bocholts, *sigillifer.*

(1) Cornelius de Bergis, Dei et apostolicæ sedis gratia episcopus Leodiensis, dux Bullonensis, comes Lossensis, etc., universis et singulis presentes nostras litteras inspecturis, salutem in Domino. Significarunt nobis in Christo dilecti rector seu investitus, necnon capellani ecclesie parochialis beate Catherine virginis et martyris ad campum magni Beguinagii Diestensis, nostra Leodiensis diocesis, qualiter pridem nonnulli Christi fideles, zelo devotionis accensi ac bona sua terrena in cœlestia commutare cupientes, certos redditus hereditarios pro officiorum celebratione et decantatione septem horarum canonicarum in dicta ecclesia Beghinarum, per octavas festorum venerabilis Sacramenti, Assumptionis beate Mariæ virginis, ac Catherinæ virginis et martyris, ac summarum missarum, cum horis canonicis, in festis Nativitatis beati Johannis Baptiste et sancti Hyeronimi cum diacono celebrandorum, pie et salubriter pro suorum salute animarum testamentaliter legarunt seu aliàs relinquerunt, ac dicta officia, quantum in eis est et fuit, fundarunt et dotarunt, verumque existere quod infra predictas octavas et in predictis festis iidem significantes confessiones Beghinarum ejusdem Beghinagii, quæ citra dictorum officiorum fundationem in majori numero et plus accreverunt audire et alia onera sufferre et sustinere habent, ipsisque significantes qui hujusque horas et onera persolvere tenentur pauci sunt numero, adeo quod brevitate temporis hujusmodi onera adimpleri commode et devote non possunt nobis ob hoc humiliter supplicantes, quatenus preseriptas horarum canonicarum ac missarum celebrationem et decantationem, temporibus pretactis fieri solitas ab eis auferre et in aliud pium opus tempore congruo et importuno fiendum commutare atque ipsis significantibus desuper opportune providere nostra authoritate ordinaria vellemus et dignaremur. Unde nos Cornelius, episcopus prelibatus attendentes supplicationem hujusmodi fore justam et ex rationalibus causis procedere nostrorumque subditorum anima-

Les deux autres autels, dédiés à la Sainte-Croix et à sainte Catherine, furent consacrés, de même que le maître-autel, le 12 septembre 1639, par S. G. Mgr François van der Burcht, archevêque de Cambrai (1).

rum saluti summopere providere cupientes prelibatos significantes ac seu alios ad dicta officia perficienda obligatos revelamus, ac dicta onera et officia modo premissa fieri consueta et ordinata ab eisdem significando auferimus et ut loco præmissorum onerum prelibatos significantes singulis diebus, tam dominicis, festivis quam ferialibus laudes beate Marie virginis cum salve Regina et tempore paschali Regina cœli, ac singulis feriis quintis et etiam per totam octavam venerabilis sacramenti missam de venerabili Sacramento cum laudibus ejusdem venerabilis Sacramenti et etiam laudibus beate Marie virginis, ac singulis diebus sabbathi, post summe misse celebrationem, antiphonam *Hec est preclarum vas*, etc., deinceps per totius anni circulum atque missas in festis sanctorum Nativitatis Johannis Baptiste et Jheronymi cum diacono et subdiacono celebrari solitas in festis beatissime Trinitatis et sancti Michaelis simili modo decantandas transferimus et commutamus dictosque significantes ad prætacta officia et missarum ac laudum decantationem et celebrationem sic ut præmittitur decantationem et celebrationem astringimus et oneramus. In cujus rei testimonium sigillum nostrum ad causas presentibus nostris litteris duximus appendendum. Datum anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo quadragesimo quarto, mensis Martii die decima septima.

Pro domino sigillifero,
Hermanus Steenbergue.

(1) Franciscus Van der Burcht, Dei et apostolicæ sedis gratia archiepiscopus et dux Cameracensis, sacri romani imperii princeps, etc., universis has visuris, salutem sempiternam in Domino.

Notum facimus quod nos anno Dominicæ incarnationis 1639, mensis septembris die duodecima, ex parte illustrissimi ac reverendissimi Domini archiepiscopi Mechliniensis, summum altare ecclesiæ Beguinagii Diestensis, in honorem beatæ virginis Mariæ et sanctæ Catharinæ, alia vero duo altaria in navi ejusdem ecclesiæ, unum scilicet ad cornu Evangelii, in honorem sanctarum Annæ, Barbaræ et Magdalenæ, alterum ad cornu Epistolæ, in honorem sancti et victoriosissimæ Crucis, ac memoriam sancti Josephi et sanctæ Beggæ, adhibitis benedictionibus, sacris unctionibus, cæterisque cœremoniis et solemnitatibus necessariis et opportunis in talibus juxta ritum sanctæ Romanæ Ecclesiæ fieri solitis ac consuetis, in Dei nomine consecraverimus et dedicaverimus, ac sacras reliquias legionis Thæbæorum et undecim millium virginum eisdem imposuerimus et incluserimus, in quorum fidem ac robur has sub sigillo nostro ac secretarii nostri signatura jussimus expediri.

Datum Distii, anno, mense et die supra scriptis.

*De mandato ill*mi *et rev*mi *Dom. Arch. et Ducis Cameracensis,*
Gde Bulley, *secret.*

Dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, l'intérieur de l'église fut tout-à-fait décoré dans le goût de l'époque. Le plafond en bois peint, élevé sous Esschius, fut remplacé par un autre fait en plâtre orné de bas-reliefs et de feuillages. Vers la même époque, l'église vint en possession de quelques bons tableaux, dont deux sont dus au pinceau de Théodore Van Loon, d'autres ont été exécutés par P. J. Verhaghen, etc.

Pendant l'administration de F. J. Laremans, curé actuel, l'intérieur de l'église a subi bien des changements. Le buffet de l'orgue, qui se trouvait à l'entrée du chœur et qui en offusquait la vue, a été placé en bas de l'église. Des deux côtés du chœur on a construit de nouvelles stalles, les murs du temple ont été garnis de boiseries en sculpture, on y a placé de même deux nouveaux confessionaux, etc.; tous ces travaux sont exécutés dans le style corinthien, qu'on avait également adopté pour la décoration intérieure de l'église dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle.

—

Nous trouvons des détails curieux et intéressants sur le Béguinage de Diest, dans le rapport fait au gouvernement des Pays-Bas autrichiens, le 18 mai 1787, par le curé Pierre-Joseph Van Bever et les quatre maîtresses de cet institut, Marie Maes, Marie-Catherine Vriezen, Aldegonde Rediers et Elisa Stroobant.

D'après le rapport susdit, les revenus du Béguinage étaient, en cette année, de 5254 florins 6 sous et 10 deniers, monnaie de Brabant, et 270 mesures (*halsters*) de blé; les dépenses, de 5872 florins 10 sous et 11 deniers et 185 mesures de blé.

Le *Grand Couvent,* qu'on désignait autrefois sous le nom de *Couvent du Saint-Esprit,* fut fondé par Nicolas Van Es-

sche pour quatorze Béguines; en 1787, les revenus étaient estimés à 201 fl. 10 s. 9 d., et les dépenses, à fl. 144-11-7.

Le *Petit Couvent* existait déjà en 1542 et était alors appelé le *Couvent du Calvaire;* il fut fondé ou réformé par Nicolas Van Essche. D'après le témoignage d'Arnould Janssens, le pieux ecclésiastique lui donna le nom de *Couvent des Anges,* parce qu'il était fondé pour neuf Béguines. — Revenus en 1787, fl. 87-13-6; dépenses, fl. 116-4-7.

Le *Couvent des Apôtres* (Conventus Mariæ Reginæ Apostolorum) fut érigé en 1662, par Paul Van den Boom, doyen du chapitre de Saint-Sulpice, décédé le 23 novembre 1685. Ce couvent est d'une belle construction et n'a subi aucun changement; il porte les millésimes de 1662 et 1663. On y voit encore le portrait du fondateur, ainsi qu'un tableau commémoratif qui lui fut offert par son frère, Théodore Van den Boom, à l'occasion de sa première messe. Depuis plusieurs années, ce couvent est dirigé par M^me^ Thérèse Seroyen, qui remplit en même temps avec autant de zèle que de prudence les fonctions de directrice du Béguinage.

Les revenus de ce couvent étaient, en 1787, de fl. 284-9-3, et les dépenses de fl. 274-11-11.

Le *Couvent des Anges* eut pour fondateur Régnier Boonen ou *Reinerius Fabius,* qui le commença en 1612. Le 23 mai de cette année, le curé du Béguinage, Aimon Timmermans, et les quatre maîtresses lui concédèrent un terrain pour la construction d'un couvent pour les descendantes de sa sœur, Marie Boonen. Un autre terrain lui fut donné par le curé Adéodat Martens, en 1626, pour l'agrandissement du couvent. Par acte testamentaire daté du 4 juin 1627, le fondateur laissa tous ses biens pour l'entretien de neuf Béguines habitant ce couvent, mais il stipula qu'on y accepterait de préférence les descendantes de Nicolas Boonen et d'Elisabeth Van der Cloon, ses parents. Il y fit également une fon-

dation pour l'éducation de quatre jeunes filles appartenant aux villages de Tessenderloo et de Lummen. Régnier Boonen était natif de Tessenderloo et avait rempli pendant plusieurs années les fonctions de curé de Lummen. L'archevêque de Malines, Jacques Boonen, approuva cette fondation par ses lettres du 16 juin 1627.

Le couvent des Anges existe encore; il a conservé sa destination primitive; les bâtiments portent le millésime de 1642. Au-dessus de la porte d'entrée se trouve l'inscription suivante :

COUVENT DER ENGELEN,
GEFUNDEERT DOOR HEER RENIER
BOONEN, PASTOOR TOT LUMMEN.
ANNO 1642.

L'*Infirmerie*. Ce vaste hospice, destiné aux Béguines vieilles et infirmes, existait déjà en 1275. Dans l'acte testamentaire du curé Jean Fredericx, fait en 1394, il est déjà parlé de la chapelle de Saint-Léonard. Quoiqu'il ne se fasse plus de service religieux dans cette chapelle, elle est encore beaucoup fréquentée par le peuple, surtout la seconde journée de la Pentecôte, quand on y expose les reliques de Saint-Léonard à la vénération des fidèles.

Les revenus de l'Infirmerie étaient, en 1787, de 5454 fl. 7 s. 4 d. et 485 mesures (*halsters*) de blé; et les dépenses, de 5844 flor. 6 s. 7 d.

Le *Couvent des Novices*, connu sous le nom de *Couvent du Saint-Esprit*. — Revenus en 1787, 395 flor. 5 s. 5 d.; dépenses, 411 fl. 16 d. s. 2 d.

Outre les couvents précités, on y trouvait plusieurs fondations, qu'il serait trop long d'énumérer.

Comme complément à cette notice, nous faisons suivre la liste des curés du Béguinage, depuis son érection jusqu'à nos jours.

Liste des curés du Béguinage de Diest.

1. *Conrard* est le premier que nous trouvions mentionné comme investi du curé du Béguinage de Diest. Il figure en cette qualité dans différents actes des années 1272, 1276, 1277 et 1279.

2. *Arnould.* Il est mentionné dans un acte de 1285, avec ses trois chapelains, Goswin de Sancto Johanne, Henri de Dumo et Gilles Barvoets.

3. *Goswin.* Il est mentionné comme investi en 1305.

4. *Arnould Van den Cruce* fut nommé curé du Béguinage en 1305. Nous le trouvons mentionné dans différentes chartes appartenant aux années 1305, 1307, 1309, 1315 et 1317. C'était un homme fort charitable, qui fonda en notre ville l'hôpital de Sainte-Marie, connu plus tard sous la dénomination de *Persoons-gasthuis.* Il était de même très-dévoué au culte de la Sainte-Vierge, et il contribua beaucoup au développement de la confrérie de Notre-Dame de la Haute-Vigne, dont il était l'un des proviseurs.

5. *Jean* succéda à ce dernier en qualité de curé de cet institut, comme il résulte d'un acte de 1332, dans lequel il déclare lui-même qu'il a administré depuis quatorze ans le Béguinage de Diest. Pendant sa gestion, les bâtiments de l'église actuelle de ce couvent furent élevés en grande partie.

6. *Bauduin II.* Son nom se trouve dans des actes appartenant aux années 1333, 1334, 1335 et 1337.

7. *Matthias.* Il figure en 1344 en qualité de curé de ce couvent.

8. *Jacques Kerman.* Il est mentionné dans un compte du Béguinage de 1353; il mourut en 1365.

9. *Jean Fredericx,* de Lummen, reçut sa nomination de curé

du Béguinage le 13 avril 1365. Son acte testamentaire, dans lequel il est dit qu'il est dangereusement malade, porte la date du 14 septembre 1394 (1). Ce pieux et charitable ecclésiastique

(1) Nous donnons ici cet acte intéressant :

Testament de Jean Frederiex, curé du Béguinage de Diest. — 14 septembre 1394.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno a Nativitate Domini ejusdem millesimo trecentesimo nonagesimo quarto, indictione secunda, mensis septembris die quarta decima, hora vesperarum vel quasi, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini, domini Bonifacii, divina providentia pape noni, anno quinto, in presentia mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum propter hoc, personaliter constitutus providus et honnestus vir dominus Johannes Frederici, investitus ecclesie Beghinarum beate Katherine ad campum in Dyest, presbiter Leodiensis diocesis, sanus mente et sui compos existens, licet corporis infirmitate gravatus, desiderans et affectans saluti anime sue necnon animabus parentum suorum salubriter providere et futuris periculis precavere, videnque et attendens, quod nichil est certius morte et nichil incertius ejus hora, omnes et singulas sui testamenti seu ultima sue voluntatis ordinationes per ipsum antea factas sive ordinatas renovando, annullando ac easdem pro renovatis annulatis ac nullis habere volens ac mandans, testamentum suum seu ultimam voluntatem suam de universis et singulis suis bonis sibi a Deo collatis sive mobilibus sive immobilibus ac hereditariis fecit, disposuit et omnibus via, modo, jure, et forma, quibus melius et firmius potuit, ordinavit et inter ceteras ordinationes, dispositiones et legata in predicto suo testamento seu ultima voluntate factas, legavit idem dominus Johannes pro anniversario suo suorumque parentum et antecessorum, in ecclesia Beghinarum predicta singulis annis faciendo, duodecim halstaria tritici hereditarii redditûs, singulis annis in perpetuum a Waltero de Varenrode, qui eidem in eisdem tenetur, recipienda. Item, medietatem trium florenorum census perpetui, sibi per Lambertum de Solt debitorum, super quibus sunt littere mansionariorum domini abbatis Tongerloĕnsis confecte. Item, unum florenum Renensehem (*sic*) census annui et hereditarii quem tenetur Angelus de Ausloo. Item, unum antiquum florenum Hollandie census perpetui in quo sibi tenetur Henricus Goyle, hoc conditionato quod investitus Beghinarum, qui pro tempore fuerit, mediam partem dictorum reddituum habebit; capellani vero reliquam medietatem. Item, legavit dictus testator curie, mense Sancti Spiritus et infirmerie Beghinarum predictarum sex modios frumenti perpetui redditus ad et super bona dicta Bellens, que tenet Henricus Wybens. Item, unum modium hereditarii redditus siliginis ad liberos de Bloemendale recipiendum, quem redimere poterunt cum tringinta uno floreno Hollandie. Item, predictis, curie, mense Sancti Spiritus et infirmarie novem modios et tria halstaria cum uno quartario siliginis, de quibus

agrandit l'hôpital de Notre-Dame, commencé par son prédécesseur, Arnould Van der Cruce ; il y affecta des revenus considérables pour l'entretien de six personnes pauvres.

quidem novem modiis tribus halstariis et uno quartali siliginis predictis tenetur Johannes de Wamele duos modios et duo halstaria, Mattheus Slavaert unum modium; item, Arnoldus Juten tres modios; item, Henricus Smeyers tenetur duo halstaria; item, Katharina Van der Stoc eum suis liberis tenetur unum modium; item, Johannes Ludovici tenetur tria halstaria et unum quartarium; item, Johannes Bekaert tenetur unum modium siliginis; item, Reynerus de Ysenrode tenetur dimidium modium siliginis post obitum Henrici de Dorn, Arnoldi Vrancken nepotum et Vredewigis neptis suorum legatariorum in perpetuum singulis annis recipiendos, sub tali conditione quod magistre curie, mense Sancti Spiritus et infirmarie Beghinarum predictarum pro tempore existentes, postquam ad successionem legatorum in toto pervenerint, distribuant ostiatim singulis annis in festo Omnium Sanctorum pauperibus Beghinis quatuor pisarum halstaria et duos lapides candelarum et tantum in carnisprivio et sic descendendo suam cotam eis de predictis bladis devolutam quantitatem pisarum et candelarum, utpote si Henricus de Dorn prius obierit qui habet medietatem bladorum predictorum, tunc deinceps dabunt in duobus predictis terminis annuatim et perpetue demidium modium pisarum et duos lapides candelarum juxta intentionem dicte testator. Item, quitavit ipse dominus Johannes infirmariam Beghinarum de omni siligine in qua sibi fuit obligata et legavit eidem infirmarie unam lagenam stanneam, cum aqua calefacta ad pedes infirmorum ponendam. Item, legavit antedictus dominus Johannes altari sancti Leonardi situato in infirmaria Beghinarum predictarum unam ancam cum dimidia de tribus ancis quibus tenentur liberi Aestermans de Gestele, perpetue habendas post decessum Johanne de Ryt, sue sororis, Christine Flens et Christine Franconis, suarum neptium. Item, unum grossum veterem cum dimidio et quinque grossis et uno seellingo veteribus recipiendum ad liberos Ghuiskini Van der Stappen, de pratis in Schoelen situatis juxta viam qua itur versus Guylke, post obitum predictarum neptium et Katarine sororis Christine Franconis Dopne, suarum legatariarum. Item, unum modium siliginis perpetui redditus ad et supra dimidium bonarium cum una zilla terre arabilis quod fuit Arnoldi Meyers. Item, dimidium modium siliginis perpetui redditus ad et supra unam zillam terre arabilis sita in Bonsbeke, in loco dicto Bornvelt. Item, legavit predictus testator calicem suum meliorem ad usum altarium in ecclesia Beghinarum predictarum situatorum perpetue habendum. Hujus autem testamenti sui seu ultime voluntatis sue ordinationis sepedictus testator elegit noviter et constituit suos, veros, certos et legitimos commissarios executores seu manu fideles, venerabiles ac honestes viros et discretos dominos, Arnoldum de Dyst militem, Johannem Minneclic, decanum sancti Johannis Baptiste ecclesie in Deyst, et Remigium de Moeckenborgh clericum, licet absentes tanquam presentes et

10. *Jean Mattheus* ou *Matthei*, successeur de ce dernier, fut élu curé du Béguinage le 20 septembre 1394. Il fut présenté en cette qualité le lendemain, par les maîtresses du Béguinage, au régisseur de Thomas, sire de Diest, comme il conste par le

si aliquis ipsorum executorum seu manufidelium onus hujusmodi executionis in se assumere et acceptare recusaverit, voluit tunc dictus testator alium vel alios per alios suos executores dictum onus hujusmodi executionis non recusantes, loco recusantis vel recusantium eligi et assumi cum ipsis unanimes et concordes, pro promissis adimplendis dans et concedens dictis suis executoribus et cuilibet ipsorum plenam ac liberam potestatem credita et bona dicti testatoris levandi, recipiendi omniaque alia et singula gerendi faciendi et exercendi, que circa executionem ac adimpletionem dicte ordinationis seu ultime voluntatis necessaria fuerint et oportuna. Et si qua bona sua superereverint omnibus premissis plenarie adimpletis eadem bona in pios usus convertent, distribuent et erogabunt. Et hanc ordinationem testamenti sui seu ultime voluntatis sue predictis asseruit velle suam ultimam voluntatem quam valere voluit jure testamenti vel jure codicillorum, et si jure codicillorum non valeat, valeat tamen et gaudeat quocunque alio jure et libertate quo et qua ultima voluntas cujuscunque decedentis valere melius poterit et tenetur, non obstante si in ea vel in aliqua sui parte aliquid juris solempnitas vel quidquid aliud, per quod ultima voluntas poterit impugnari, fuerit omissa vel omissum, reservatis sibi potestatem plenariam et liberam addendi, minuendi, corrigendi, alienandi in parte vel in toto revocandi aliudque de novo conficiendi, super quibus omnibus et singulis dictus testator a me notario subscripto fieri petiit publicum instrumentum seu publico instrumento totiens quotiens legatarii vel executores hujusmodi sue ultime voluntatis me ad hoc requiserint indigentes. Acta sunt hec (in) Dyest in majori camera domus in habitationis dicti testatoris retro murum Beghinarum predictarum situate, ubi ipse testator in loco egritudinis decubuit sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu predictis presentibus ibidem discretis viris dominis Johanne de Meerhout, Reynero de Beveren presbiteris, Henrico de Doru, Arnoldo Vrancken, domicellabus Elisabeth s'Dreyers, et Dymphna de Merica beghinis dicti conventus, testibus predicte diocesis ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et quia ego Walterus Ban, Trajectensis diocesis publicus imperiali et curie Leodiensis auctoritate juratusque notarius, premissis omnibus et singulis dum sic fierent et agerentur simul cum prenominatis testibus presens interfui, idcirco hoc presens publicum instrumentum manu mea propria scriptum ex originali protocollo collectumque juxta clausulas investito capellanis tam infirmarie quam ecclesie, curie, sancti spiritus et infirmarie beghinarum supradictarum beate Katharine ad campum in Dyest spectantes ac easdem continentes signo meo solito et consueto signavi, rogatus et requisitus.

procès-verbal, rédigé dans le château de cette seigneurie (1). Le nom de ce curé se retrouve encore dans des actes des années 1398, 1402 et 1414.

(1) *Nomination et présentation de Jean Mattheus comme curé du Béguinage.* — 1394.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter, quod anno a nativitate Domini ejusdem millesimo trecentisimo nonagesimo quarto, indictione secunda, mensis septembris die vegesimo, prima hora vesperarum vel circiter, Pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini domini Bonifacii, divina providentia pape noni anno quinto, in presentia mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum, propter hoc personaliter constitutus, discretus vir et honestus Johannes Matthei, clericus heri electus et hodie presentatus in investitum seu rectorem parochialis ecclesie beate Katherine, in conventu Beghinarum Diestensi, Leodiensis diocesis situate, ad hoc non coactus, sed sua libera et spontanea voluntate motus promisit Willelmo Van der Brugghen, provisori curie nobilis ac potentis viri domini Thome, domini Diestensis, nomine et ad opus ejusdem Domini Diestensis, et pro ipso stipulanti et recipienti, quod eamdem ecclesiam non permutabit nec in alienas manus nec in alienam potestatem ponet seu transferet, sed quando eam dimittere velit, tunc ipsam ecclesiam in statu in quo erat et prout eam invenit, libere resignabit et dimittet; scilicet : in libera electione magistrarum conventus predicti et in libera presentatione Domini Diestensis prelibati nec quidquam aliud de eadem ecclesia disponet seu faciet aut fieri procurabit per se, alium seu alios quocunque modo quod esse possit in prejudicium, impedimentum seu gravamen electionis dictarum magistrarum et presentationis Domini Diestensis antedicti. Promisit insuper predictus Johannes, per fidem suam super hoc prestitam corporalem loco juramenti in manu mea notarii publici infrascripti legitime stipulantis, quod contra premissam suam liberam promissionem non veniet in futurum, nec aliquid faciet aut fieri procurabit directe vel indirecte, per quod presens sua promissio infringi poterit in toto vel in parte, omnibus dolo, fraude et novis inventionibus, in hiis demptis penitus et exclusis. De quibus omnibus et singulis predictus Willelmus, ad opus domini sui, requisivit sibi, prout etiam magistri dicti conventus requisiverunt fieri, per me notarium publicum infrascriptum publicum instrumentum. *Acta sunt hec in aula predicti domini Diestensis*, sub anno, indictione, mense, die, hora et pontificatu premissis, presentibus ibidem discretis viris, domino Willelmo Huberti presbytero, Martino de Zomeren, Walthero de Beveren et domicellabus Elisabeth Dreyers, Margaretha de Tulia, Aleide de Lintheris, Vredeburge de Pomerio, magistrabus dicti conventus, testibus dicte Leodiensis diocesis, ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

Et ego Henricus de Zeelhem, Leodiensis diocesis, sacra imperiali auctoritate publicus et curie Leodiensis notarius, premisse promissioni per modum

11. *Hubert Van Balen.* Nous le trouvons mentionné dans différents comptes et chartes des années 1426, 1431, 1433 et 1437. Son acte testamentaire fut écrit en cette dernière année et porte la date du 14 juin. En 1408, Hubert Van Balen était chapelain de la Léproserie de Diest.

12. *Joseph Daniëls.* Il est mentionné comme investi du Béguinage, dans les actes de 1450 et 1452.

13. *Gauthier Fabri* ou *Smeets* était curé en 1455 et 1464. Son acte de dernière volonté fut rédigé en 1455, par le notaire Étienne de Straetheem.

14. *Jean Brieders,* qu'on retrouve également sous les noms de *De Bryer* et *Braxatoris,* était curé en 1479 et mourut en 1496.

15. *Jean De Gruyter* fut le successeur de ce dernier; sa nomination date du 15 novembre 1496.

16. *François Dewouda* ou *Vandenwouwe* est cité comme curé du Béguinage dans les comptes de 1509 et 1510.

17. *Jean de Molendino* ou *Van der Molen* était le successeur de ce dernier. A partir de 1510 à 1520, son nom est cité régulièrement dans les comptes annuels du Béguinage.

18. *Nicolas Cleynaerts de Beka.* Cet homme célèbre naquit à Diest le 5 décembre 1495. Vers l'an 1529, lorsqu'il était professeur des langues grecque et hébraïque à l'université de Louvain, il fut élu curé du Béguinage de sa ville natale, où il se fit remplacer par son neveu François de Beka. On sait que Cleynaerts partit en 1532 pour l'Espagne. Il mourut à Grenade en 1542. Le départ de notre savant pour un pays étranger fut cause que les maîtresses du Béguinage lui firent un procès, qui ne fut terminé qu'en 1537. Voyez sur ce savant l'intéressante *Notice sur Nicolas Cleynaerts, de Diest, son enseignement, ses œuvres et ses voyages,* par le professeur Félix Nève, dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain,* 1844, pp. 129-157 (1).

predictum ut prefertur facte, una cum prenominatis testibus presens interfui eamque sic fieri vidi et audivi, hoc publicum instrumentum exinde confeci, propria manu scripsi signoque meo solito signavi, rogatus et requisitus in testimonium premisorum.

(1) A la séance du 3 mars 1862, de l'Académie royale de Belgique, le

19. *Arnould Van Breughel;* sa nomination fut confirmée le 26 janvier 1537.

20. *Nicolas Van Essche.* Ce pieux ecclésiastique vit le jour à Oosterwyck, dans l'ancienne mayerie de Bois-le-Duc. Après avoir terminé ses humanités, il étudia la philosophie, le droit et la théologie à la célèbre université de Louvain, où il prit le grade de licencié en droit canon. Ordonné prêtre en 1530, il dit sa première messe à la chapelle de tous les Saints, à Diest. Cette circonstance nous fait croire qu'il avait des parents en cette ville. Il se rendit ensuite à Cologne, où il enseigna la philosophie pendant quelque temps. En 1538, il était recteur de l'autel de Sainte-Croix à Hilverenbeeck, dans le Brabant septentrional, et peu après il fut élu curé du Béguinage de Diest. Pendant son séjour à Cologne, Esschius avait contracté d'étroites liaisons avec les Chartreux de cette ville; c'est ce qui le détermina à donner sa démission de curé et à aller habiter leur couvent.

21. *Gaspar Heusch,* de Moll, était le successeur d'Esschius. Après avoir administré le Béguinage pendant quelques mois, il se démit de ses fonctions.

22. *Nicolas Van Essch* fut de nouveau élu curé de Béguinage; il ne s'y prêta qu'aux instantes prières des maîtresses. Pendant son administration, ce zélé prêtre fit au couvent de sages réformes, tant matérielles que spirituelles. Il érigea en cette ville deux colléges, où l'on enseigna les humanités; il fut le restaurateur et le réformateur du couvent des Sœurs grises, etc. Il mourut le 19 juin 1578.

On voit encore aujourd'hui au Béguinage de Diest un triptique, qui fut placé à l'église de Sainte-Catherine à la mémoire de ce pieux et savant ecclésiastique en 1608, par son neveu Gauthier Van Essch, curé de Saint-Martin de Wyck, à Maestricht. Ce tableau représente le *Christ en croix.* Sur un des volets se trouve l'effigie de Nicolas Van Essch; sur l'autre est

professeur Thonissen a lu sur Nicolas Cleynaerts une notice qui est une biographie complète du savant orientaliste belge. Voir la *Revue catholique,* année 1862, p. 251.

également représenté le donateur du tableau, Gauthier Van Essch, curé de Saint-Martin, à Wyck. Ce tryptique porte l'inscription suivante :

Rev° pientissimoque Dño Nicolao Esschio Begginagii Diest : annis circiter quadraginta pastori vigilantissimo, reformatori ac benefactori ejus loci maximo, suo propatruo charissimo Walterus Esschius, divi Martini in Wyck Trajecti ad Mosam pastor, anno M. DCVIII, lubens posuit.

Voir *Venerabilis Nicolai Esschii vita et opuscula ascetica, edidit et commentario prævio ac notis illustravit* P. F. X. De Ram, 1858. Lovanii, typis Van Linthout et sociorum.

23. *Arnould Jans,* alias *De Roy,* né à Diest, était le successeur de ce dernier; sa nomination comme curé du Béguinage fut approuvée par lettres patentes de Philippe II, du 31 juillet 1578. Le curé Jans ou Janssen, qui était notaire apostolique, écrivit la biographie de son prédécesseur Nicolas Van Essch; ce travail resté en manuscrit, fut publié par M. De Ram en 1858. M. Gybels, chanoine de Tongerloo, en avait donné une traduction flamande en 1713. Dans les deux éditions on trouve le portrait d'Esschius.

Arnould Jans trépassa le 16 août 1585.

24. *Georges Van Groendonck* succéda à ce dernier; il remplit les fonctions de curé du Béguinage jusqu'en 1597.

25. *Jacques à Castro* ou *Van der Borcht.* Ce pieux et savant ecclésiastique naquit à Amsterdam en 1560. Il fut proclamé premier en philosophie en 1579, et promu au doctorat en théologie le 22 août 1597; il fut élu curé du Béguinage, dont il eut la direction jusqu'en 1601. En cette dernière année, il donna sa démission pour retourner à Louvain. Après avoir rempli plusieurs fonctions honorifiques, il fut nommé évêque de Roermonde. C'est en cette qualité qu'il mourut le 2 février 1639.

26. *Aimon Timmermans* succéda comme curé du Béguinage à ce dernier, en 1601. Sa mort eut lieu en 1619. La pierre tombale, qui couvrait jadis ses restes mortels, se voit encore aujourd'hui du côté nord de l'église, et porte l'inscription suivante :

Hic requiescit venerandus dominus
Haymo Timmermans, oosterwicanus,
pastor Beginagii et districtus diestensis decanus,
obiit 21 *Aprilis* 1619.

27. *Adéodat Martens* fut présenté au sire de Diest comme curé du Béguinage par les maîtresses de cet institut, le 28 mai 1629.

28. *Gaspar Smits* fut installé comme curé par Josse Bouckaert, doyen de Diest et curé de Montaigu, le 19 août 1631. Il remplit ces fonctions jusqu'au 29 juillet 1638, lorsqu'il fut élu pléban de l'église de Saint-Gomaire, à Lierre, où il décéda le 6 avril 1668.

29. *Jean Typoets* mourut curé du Béguinage en 1640.

30. *Léonard Schyndelius* ou *Van Schyndel.* Sa nomination comme curé du Béguinage fut approuvée par le comte Fréderic-Henri de Nassau, le 9 novembre 1640; il ne fut installé que le 4 avril de l'année suivante.

Van Schyndel trépassa en 1675. Ce pieux ecclésiastique était en relations avec le savant Wendelinus. C'est à lui, ainsi qu'à son collègue Barthélemy Pluckers, prévôt de Saint-Sulpice, que ce dernier, qui était alors chanoine à Tournai, adressa une lettre, datée de cette ville le 29 août 1655, dans laquelle il cherche à prouver que c'est à Diest et dans ses environs qu'il faut chercher le berceau de la monarchie française, ainsi que l'origine des lois saliques.

31. *Jean Van Rievieren* succéda à ce dernier, après avoir rempli pendant quelques années les fonctions de curé-doyen de l'église de Notre-Dame, à Aerschot. L'auteur anonyme d'un précis historique sur cette ville nous apprend, que du temps que cet ecclésiastique y exerçait les fonctions pastorales, il écrivit l'histoire et les miracles de Notre-Dame d'Aerschot. Marchant sur les traces de son vénérable prédécesseur, Nicolas Van Essch, il s'intéressait beaucoup à l'instruction et à l'éducation données aux élèves des deux colléges de notre ville, dont il avait la surveillance. Le 4 février 1682, il donna aux élèves du collége de Saint-Sauveur de nouveaux statuts qui sont venus jusqu'à nous. Le curé Van Rievieren mourut le 4 avril 1689.

32. *Lambert Van Ham* fut le successeur de ce dernier; sa nomination fut approuvée par Guillaume de Nassau, roi d'Angleterre, en qualité de sire de Diest, le 10 mai 1689; le 28 septembre 1702, il se démit de sa charge pastorale.

33. *Lambert Gyssens* eut la direction spirituelle du Béguinage jusqu'en 1734.

34. *Lambert Van Ham* était chapelain au Béguinage lors de sa nomination à la cure de cet institut, qui se fit le 14 novembre 1734. Il était, d'après toutes les probabilités, le neveu du curé du même nom, qui avait été son prédécesseur.

34. *P. J. Van Bever* entra en fonctions en 1776; après le concordat de 1801, cet ecclésiastique fut de nouveau nommé à cette cure par l'archevêque de Malines, Armand de Rocquelaure.

36. *J. B. Laremans,* né à Bouchout le 10 mars 1788, vicaire à Baelen (23 janvier 1813) et à Broechem (29 mai 1813); il fut nommé curé du Béguinage à Diest, le 3 août 1818. Le 2 décembre 1823, le prince-archevêque Antoine-Constantin de Méan le destina à l'enseignement de la théologie au séminaire de Malines. Nommé chanoine de la métropole le 25 novembre 1830, il y remplit successivement les fonctions de président du séminaire (1er octobre 1832) et d'archidiacre (15 septembre 1842). Ce pieux et savant ecclésiastique disparut de ce monde le 17 mars 1845.

37. *P. C. Vermeylen* succéda à ce dernier; son installation comme curé du Béguinage eut lieu le 11 janvier 1824. En 1830, il donna sa démission et passa le 26 février en la même qualité à la cure de la paroisse de Putte.

38. *P. C. Laremans* est le frère du curé précédent de ce nom. Sa nomination date du 16 mars 1832. Cet ecclésiastique y est encore en fonctions.

F.-J. Raymaekers, *Pr.*

Addition.

Déjà notre notice sur le Béguinage de Diest était sous presse, lorsque le hasard mit entre nos mains le manuscrit original de la vie d'Eschius, par Arnould Jansens. Cette découverte est d'autant plus intéressante que ce manuscrit renferme, outre la préface et l'épître dédicatoire, une lettre autographe de l'année 1580, qui est relative à la biographie que ce savant ecclésiastique venait d'achever.

Cette lettre inédite, que nous donnons ci-après, est adressée à Adrien Van Esch, neveu d'Eschius, alors vicaire de l'église collégiale d'Augsbourg, par son ami et compagnon d'étude Jean Herck. Il y dit, entre autres, que le révérend curé du Béguinage de Diest, Arnould Jansens, venait de terminer la biographie de son pieux et savant prédécesseur, Nicolas Van Esch. L'auteur, d'après le témoignage de Jean Herck, avait donné son manuscrit pour être examiné par des hommes compétents, qui l'avaient approuvé et jugé digne d'être publié. Lui-même espérait d'en recevoir un exemplaire, selon la promesse qui lui avait été faite par l'auteur. Aussitôt que cet exemplaire lui aurait été remis, il l'aurait envoyé au savant docteur Canisius, de la Société de Jésus, jadis disciple et ami intime de Nicolas Van Esch, qui l'aurait examiné et y aurait ajouté ou retranché comme il l'aurait jugé convenable. L'auteur de la lettre fait remarquer ici, en passant, que le célèbre jésuite devait à Eschius tout ce qu'il était et que le savant Surius, s'il eut été encore en vie (car lui aussi était un disciple du défunt curé du Béguinage), n'aurait pas tardé d'insérer cette biographie dans un des volumes de ses œuvres, comme il l'avait lui-même assuré à l'auteur de la lettre. Jean Herck dit ensuite avoir appris de la bouche de Surius beaucoup

de particularités concernant la vie de son ancien maître, qui n'étaient connues qu'à lui seul. Il en avait déjà donné connaissance au docteur Canisius, mais avant d'envoyer à celui-ci l'exemplaire, il avait voulu consulter là-dessus son ami Adrien Van Esch, neveu du vénérable curé à la vie duquel ces pièces se rapportent, et demander son avis. Il en avait également instruit l'auteur de la vie d'Eschius, à l'effet d'avoir son consentement pour faire des changements à son manuscrit, ce qui lui fut accordé. C'est sans doute cette circonstance qui fit différer au curé Jansens la publication de son manuscrit, lorsque la mort vint le surprendre le 16 août 1583.

Cette lettre est de la teneur suivante :

Jesum et ejus gloriosissimam Resurrectionem, salutis loco.

Tuae dilectioni quod scribam, mi frater in Domino, D. Adriane suavissime non tam levitatis, facilitatis est et temeritatis quam piae religioseque utilitatis, necessitatis et charitatis. Prestitit occasionem scribendi epistoleum patruelis sororis tuae Catharinae, quod mihi tibi transmittendum destinavit, ut quae tibi significata et cognita vellem, modo unà mitterem. Vicesimo autem Martii accepi unà cum mihi quas scripsit litteris et nonnullis rebus quibus usus est tuus patruus; quod ergo indicatum tuae dilectioni volui, paucis accipe. Dominus Joannis, pastor et successor in regimine animarum earum, quas commendatas accepit a venerabili et sancto patre patruo tuo, rogatu et instantia venerabilis prioris nostri, domini Johannis Oosterwicani, bonae memoriae (obiit enim secundo januarii hujus anni 1580), et nostra vitam conscripsit vere sancti patris et admodum religiosi patrui tui domini Nicolai Eschii, quam absolutam nonnullis legendam examinandamque tradidit, quam et approbarunt et dignam quae et suis temporibus in lucem edatur esse censuerunt. Hujus vitae exemplar, secundum promissum ejus, exspecto atque hinc admodum pio doctissimoque viro, doctori Petro Canisio societatis Jesu patri discipuloque patrui tui primo atque dilectissimo mittendum censeo, qui hanc legat, relegatque, approbet et stili sui puritate et dulcedine exornet augeatque et tanti sui patris (cui

debet fere quod habet), Deique gloriam et honorem promoveat ad utilitatem et profectum animarum piarum. Si modo pater Surius viveret, procul dubio vitam sui patris (nam et ipse secundus ejus discipulus cum Canisio fuit) in tomis suis poneret, prout mihi proprio ore dixit. Ut autem commode nec infructuose frustraque fiat, opere pretium duxi rudi licet et indocto ac incomposito stylo tanto patri scribere ut nonnulla beneficia certe magna patris nostri ac sancti domini Nicolai illi exibita, ad memoriam revocem quae a venerabili patre Surio audivi et quae nullus, quod sciam praeter me sciat, ut tanto promptior et alacrior sit vicissitudinem in bonis reddere. Idipsum autem Tuae Dilectioni ante omnia utile duxi significare quae mihi et consilium praestare et opem tuam non denegare velle certo sciam. Quid igitur? suadesne ergo, suavissime ac humanissime Adriane, mittendam esse illi vitam? Quod si suades, per quem nisi per te ut et ipse legas et quae cognoveris seorsum etiam adjicias; scribe, obsecro, animi cordisque tui voluntatem et consilium, et nobis patefacito quod optimum duxeris. Porro haec omnia nota feci multis litteris domino venerabili Arnoldo Joannis praefato, qui et consensit. Ego proxime scribam quantum potestatis praestare sive concedere velit doctori Canisio in addendo, minuendo, immutando stilum. Et si quid est apud vos novarum sed verarum rerum de Turca sive de Hispaniarum Rege sive Portugalliae, nobis communica si placet et vale in Domino semper nostrique memor esto patruique tui viri utique sanctissimi jam cum Christo et omnibus electis Dei regnantis aeternaliter honorem interris promovere quantum vales satage. 1580, 5 aprilis.

Tuus ex animo frater Mattheus Herck, consodalis collegaque quondam tuus, in domo patrui tui viri religiosissimi pariter ac sanctissimi.

Venerabili prudenti ac circumspecto viro, domino Adriano Eschio Oosterwicano, capellano sive vicario summi templi Augustae Vindelicorum, suo fratri in Domino dilecto.

Zo Ausburgh aen den capellaen oder vicaris in dem Dom, herr Adriaen Van Oosterwich seynen gunstighen frundt.

Le manuscrit d'Arnould Jansens contient 126 pages in-

folio et porte le titre de *Vita domini Nicolai Eschii pastoris Beginagii sanctae Catharinae in Diest.* C'est sur ce manuscrit que le rév. Mr G. Gybels a fait la traduction de la vie flamande de Nicolas Van Esch, éditée en 1715.

L'ouvrage est dédié au vénérable prieur et autres religieux de la chartreuse de Cologne. L'épître dédicatoire est datée de Diest le 25 du mois de janvier 1580.

Reverendo patri, domino Johanni Trevirensi, Priori caeterisque religiosis patribus Carthusiae coloniensis.

Ex Beguinagio nostro Diestensi ipso die Conversionis sancti Pauli apostoli, anno a Nativitate Domini MDLXXX.

R. V. adictissimus

Arnoldus Joannis, *Diestensis, pastor sanctae Catharinae.*

Dans l'épître dédicatoire, l'auteur dit qu'il fait la dédicace de son ouvrage aux Chartreux de Cologne, parce que c'est aux instances de feu Jean Van Oosterwyck, prieur de cette communauté religieuse, qu'il l'avait commencé, et surtout parce que le vénérable curé Eschius avait une prédilection pour les religieux de ce couvent dans lequel il avait passé quelque temps pendant les premières années de sa prêtrise, et où il se proposait de rester définitivement, lorsqu'il fut appelé à l'administration du Béguinage de Diest.

« Placuit igitur hic describere illius patris vitam cum preclaris ejus documentis sanctissimique virtutum exemplis, quibus in ecclesia Dei prodesse studuit. Idque tanto libentius fecero quod diversis litteris et precibus reverendus ille dominus Johannes ab Oosterwyck, bonae memoriae, vestri conventus Prior, jam pridem defunctus tam suo quam vestro omnium nomine id a me instantius efflagitaverit. Et ea potissimum ratione quod dominus Esschius coloniensi Carthusiae singulari quodam amore et affectu plane parterno multis annis fuit addictissimus; si quidem in eodem conventu ratione quietis et solitudinis quam amabat cum esset primum sacris initiatus ordinibus tanquam prebendarius ad vitam sibi emit expensas; hoc utique proposito ut illic segre-

A. Willemyns, Sc. Lith de L Hebbelynck

NICOLAS VAN ESCH.

gatus a mundo divinoque mancipatus obsequio perseveraret usque ad mortem. »

Le manuscrit renferme un dessin figurant le portrait de Nicolas Van Esch, que nous croyons avoir été de la plus grande ressemblance, puisque l'auteur, qui avait vécu plusieurs années avec le vénérable curé, le destinait à être reproduit par le burin; c'est une gravure de ce dessin qui accompagne notre notice.

Nous donnons également les vers latins qu'un de nos plus savants théologiens de cette époque, Guillaume Estius, a écrit sous ce portrait :

In effigiem domini Nicolai Eschii viri vitae sanctitate celebris qui obiit anno 1578.

Quale vides positum tabula, spectator, in ista,
Tali Nicolœs Eschius ore fuit,
Eschius egregia notus pietate Brabantis
Cernere presentem qui potuere virum.
Nec minus ille procul peregrinis cognitus oris :
Dum vetat obscuro fama latere loco.
Quippe comes sequitur virtutem gloria semper,
Autorem produnt et benefacta suum,
Numinis aeterni teneris hic cultor ab annis,
Extulit in seros optima cepta dies.
Magnus erat contemptor opum, contemptor honorum,
Et fugiens hominum quae male vulgus amat.
Non gula non illum Veneris probosa voluptas
Flectere ab incepto calle coëgit iter.
Qui bis ut exegit vitae tria lustra, vocatur
Virgineo pastor praeficiturque choro.
Quid non sustinuit, quos non tulit ille labores,
Ut bene commissas pascere posset oves!
Legibus, exemplo, monitis omnique regebat,
Qua sexus talis debuit arte regi.
Sed postquam statuit populos punire nocentes,
Qua patet ad Mosam Belgica terra Deus,

Eschius haec, nolo, videat, cui semper ab omni
Pura malos inter crimine vita fuit,
Sic ait atque ultro properantem corporis aegri
Absolvi vinclis, in sua regna vocat,
Ergo decem quater ut pascendo peregerat (sic) *annos,*
Eripitur terris inseriturque polo,
Nunc ubi perpetua securus pace bonorum
Factorum meritis proemia digna capit,
Nec tamen ille suo civem licet alta receptum
Aethera possideant a grege totus abest.
Nam modo post obitum vitae monumenta prioris,
Quae toto rutilent orbe, relicta manent,
Prae reliquis tamen, o tali pastore beatae,
Sancta fovet Campo quas Catharina suo,
Pulchra quibus licuit virtutum exempla tueri,
Quae sectanda suo praetulit ille gregi.
Sacra quibus licuit suscepta loquentis ab ore,
Pectoris arcano condere verba sinu,
Sic precor ut maneat vobis in secula praesens.
Eschius : et vivat non minus ille Deo.

G. Wilhelmus Estius.

Prométhée,

DRAME LATIN D'ANDRÉ CATULLE,

REPRÉSENTÉ EN 1615

DANS UN COLLÉGE DE LOUVAIN.

En recherchant dans des œuvres naguères négligées des noms oubliés qui appartiennent de droit à l'histoire et à la biographie nationale, Mr F.-F.-J. Lecouvet, professeur à l'Athénée de Gand et actuellement à celui d'Anvers, a rendu avec intelligence un hommage vraiment patriotique à des écrivains remarquables du Hainaut et en particulier du Tournaisis. Dans le nombre des études biographiques et littéraires qu'il a insérées en dernier lieu dans le *Messager des Sciences historiques*, la notice sur André Catulle(1), natif de Tournai ou du moins originaire du Tournaisis, a excité tout spécialement notre attention. Ce personnage, qui a fleuri dans la première moitié du XVIIe siècle, avait laissé à Louvain la réputation d'un humaniste habile, d'un maître zélé, avant d'occuper dans le chapitre de Tournai des fonctions honorées auxquelles ses connaissances de jurisconsulte lui donnaient des titres. Nous nous contenterons de rappeler tout d'abord les principaux traits de sa vie, suivant l'esquisse que M. Lecouvet en a tracée avant de décrire ses diverses productions.

(1) Année 1861, 5e livraison, pp. 271-281.

Après avoir terminé ses humanités au collége de Saint-Paul à Tournai, André Catulle, né vers 1586, alla prendre à Louvain le grade de docteur ès-droits; mais il fut retenu dans cette ville par les fonctions de professeur de rhétorique dans un de ses colléges, le *Collegium Vaulxianum*, ainsi nommé du nom de son fondateur, Jean de Vaulx, et il ne les résigna que l'an 1620, lorsqu'il fut nommé successivement chanoine de la cathédrale de Bruges, et ensuite de celle de Tournai, où il fut revêtu des charges d'official, d'archidiacre et même de vicaire-général du diocèse (1). En 1663, il échangea librement son canonicat contre la charge de prévôt à la collégiale de Saint-Hermès de Renaix, où il mourut fort âgé l'an 1667.

Le chanoine André Catulle avait justifié à Tournai, comme à Louvain, son renom d'homme instruit et ami des lettres; il a composé divers écrits en prose et en vers qui sont en rapport avec le goût comme avec les affaires de son temps, et il a pu porter en toute sécurité le nom de Catullius que ses doctes contemporains se seraient bien gardé de confondre avec le nom original du poëte de Sirmium, *Catullus*, le premier des élégiaques et des lyriques romains. La liste de ses ouvrages fait partie de l'intéressante notice que nous venons de citer : mais il en est un auquel nous devons nous arrêter pour juger par l'exemple de Catullius la manière et l'esprit de l'époque dans la nouvelle littérature latine. C'est ce Prométhée, drame sur l'origine des sciences, imprimé à Louvain en 1613, mais devenu d'une telle rareté que M. Lecouvet n'en a pu voir de ses yeux un exemplaire, et n'en a point trouvé de mention dans les catalogues les plus riches en poëtes latins moder-

(1) Il eut à Tournai parmi ses collègues deux hommes diversement célèbres, Claude d'Ausque ou Dausqueins, de Saint-Omer, savant helléniste, et Jean Boucher, le ligueur, à qui M. Lecouvet a consacré plusieurs articles biographiques dans le *Messager* de 1860.

nes. Nous avions eu autrefois la chance de mettre la main sur cet opuscule rarissime, relié avec d'autres livres latins de la même période dans un ancien volume de la Bibliothèque de Louvain (1), et nous ne voulons pas tarder plus longtemps à en faire connaître le contenu, qui se rattache fort bien à nos recherches antérieures sur l'enseignement des lettres en Belgique.

Le poëme latin est un drame intitulé *Prométhée,* que notre Catulle a composé tout exprès pour une solennité du Collége de De Vaulx, où il enseignait, et dans lequel il appelait les faveurs des magistrats de Louvain sur cette modeste institution, d'une existence précaire malgré les services qu'elle avait déjà rendus à l'étude des humanités. Notre premier soin sera de décrire ce précieux volume, qui est une rareté bibliographique, quoique sorti en 1613 des presses d'un imprimeur aussi connu que Philippe Dormalius ou Van Dormael. Le livre lui-même nous occupera ensuite à un double point de vue. Nous ferons une courte histoire de ce *Collegium Vaulxianum,* pour lequel André Catulle, un de ses professeurs, a publié un si curieux plaidoyer sous forme de drame; ce sera pour nous une occasion de reconnaître les laborieux efforts faits dès le commencement du XVII^e^ siècle pour relever l'enseignement des humanités, auquel les fondations existantes n'avaient point suffisamment pourvu. Nous apprécierons, en second lieu, la composition poétique elle-même qui, sous le titre de *Prométhée,* démontre la haute utilité d'une école consacrée uniquement à l'éducation littéraire à côté des grands établissements scientifiques de l'*Alma Mater*. Une analyse,

(1) *Histoire littéraire,* n° 180, petit in-4°, reliure en parchemin. L'opuscule vient immédiatement après le livre connu de Valère André, qui ouvre le volume : *Collegii Trilinguis Buslidiani* Exordia *ac progressus,* etc. (Lovanii, 1614), et qui porte la dédicace autographe de l'auteur à son maître, le P. André Schott.

entremêlée de courtes citations, fera aisément reconnaître le caractère du livre, qui porte le cachet de l'époque, mais qui n'a pas toutefois été vanté à l'égal de productions du même genre ne valant guère mieux. Il ne sera pas sans intérêt de juger comment la poétique latine a fait les frais d'une réclamation pratique, d'une supplique administrative, de voir comment l'auteur a mis en œuvre la fable antique de Prométhée pour glorifier l'origine des sciences enseignées à Louvain, et pour faire valoir les droits particuliers de cette nouvelle venue au milieu des hautes sciences, qu'il appelle l'Humanité (*Humanitas*). Malgré sa conception fausse et pédantesque, l'ouvrage sera réputé en tout cas fort instructif, en ce qu'il peint au vif le goût prédominant chez les maîtres de la littérature latine : avec cela il est plein d'allusions aux récentes vicissitudes de la principale école des provinces belgiques et aux hommes qui en avaient la direction dans toutes les facultés; il a sous ce rapport la valeur d'un document historique.

§ I.

Le Prométhée *d'André Catulle, drame sur l'origine des sciences, représenté et imprimé en* 1613 *à Louvain.*

Scholiae Vaulxianae Prometheus *sive de origine scientiarum drama. Auctore* And. Catullio *Ibid. professore. — Lovanii. Typis Phil. Dormalii.* cid. idc. xiii. — (Petit in-quarto).

Telle est la transcription exacte du titre que porte le frontispice gravé, placé en tête du volume. Le texte se compose de 56 pages non chiffrées, ou de sept feuilles in-quarto, numérotées par lettres A-G. La gravure que

l'éditeur a fait exécuter tout exprès pour l'ouvrage (1), a trait à la fiction qui sert de base au thème latin. Elle représente un portique élevé, dans le style grec de la Renaissance, au milieu duquel on a imprimé les mots du titre et le nom de l'auteur. De chaque côté du portique se dressent sur des piédestaux les statues allégories des premiers personnages du drame, Prométhée et Minerve.

Du côté gauche, se dresse Minerve revêtue d'une cuirasse, portant un casque surmonté de la chouette; de la main gauche elle tient son bouclier, où est sculpté en relief la tête de Méduse, tandis que la lance repose sur son bras; sa main droite est haut levée pour montrer à Prométhée la course du Soleil sur son char à travers les airs, dessinée dans un médaillon qui surmonte le portique. La figure de la déesse a le type d'une villageoise brabançonne, ou d'une robuste *virago* de la Campine, que jadis nos peintres et nos graveurs ont si souvent copié dans des sujets mythologiques, aussi bien que dans des sujets sacrés.

A droite est représenté Prométhée sous la figure d'un vieillard vénérable, portant une longue barbe, vêtu à l'antique, et tenant en main un flambeau allumé, symbole du don du feu que ce demi-dieu de la fable aurait fait aux premiers hommes. Son geste et son attitude se rapportent à son rôle d'interlocuteur dans un dialogue commencé avec Minerve, tel que celui qui remplit le premier acte de la pièce latine,

Voici maintenant l'ordre des matières contenues dans le volume. C'est d'abord une dédicace du poëme, au nom du « Collége de Vaulx » aux premiers magistrats, au sénat, au conseil et aux habitants de Louvain : « *Magnificis Con-*

(1) Philippe Van Dormael, ou Dormalius, a mis différentes vignettes sur le titre des livres sortant de ses presses. La plus connue de ces vignettes gravées est un cheval ailé, Pégase dans sa course. Voir le *Bulletin du Bibliophile belge*, tome VI, 1850, note de M. le capitaine De Reume.

sulibus et Senatui Populoque Lovaniensi, Schola Vaulxia (sic) *Dedico, Consecroque.* » L'auteur de la dédicace, parlant au nom de son école, rappelle une cérémonie, d'une date peu éloignée sans doute, où les patrons et les maîtres du collége de Vaulx avaient été honorés par la présence des principaux magistrats de la ville (*Magnae Urbis Magni Senatores*) : on avait débité devant eux sur un théâtre une pièce latine, qui n'était autre que le *Prométhée*. L'école veut les remercier de leurs applaudissements; l'hommage qu'elle leur offre présentement, c'est le texte imprimé du drame lui-même, le *Prométhée*, qui renferme l'éloge de leur ville, qui célèbre leur libéralité, qui proclame leurs mérites, qui exalte avec un pieux respect les doctes promoteurs de leur Académie (*Academiae vestrae tutelares Divos et Doctores religiosius veneratur*). Louvain n'est-elle pas « la maîtresse vénérable de la Belgique, la Muse céleste du Brabant, l'inspiratrice des hommes revêtus de la toge? » N'est-ce point la ville où tout le monde est savant, où les adolescents sont entièrement initiés à l'art d'Apollon (*omnem Phoebi disciplinam ephebi discunt*), où les jeunes gens le déploient, où les hommes âgés l'enseignent? L'inspiration du poëte est attirée invinciblement par la force d'un pareil aimant (*hic est magnes...*).

Mais l'auteur du *Prométhée* doit son œuvre aux *sénateurs* ou conseillers de Louvain pour une raison toute particulière. L'école qu'il représente a besoin de protecteurs éminents, « qui soient enchaînés à la cause publique comme Prométhée au Caucase, dont le cœur soit dévoré sans cesse par le vautour, c'est-à-dire, par la plus ardente sollicitude pour le bien général; dont tous les actes civiques soient marqués par une vraie sagesse de Prométhée et par un esprit de prudence consommée. » Ils ne seront pas au-dessous de cette tâche, les membres d'un Sénat auquel les États de Brabant ont décerné le plus d'honneurs entre

toutes les villes, puisqu'ils lui ont réservé la présidence de leur session.

Cependant la supplique devient plus pressante quand le poëte sollicite la munificence des magistrats en faveur de l'asile des belles-lettres, où s'est faite leur éducation. L'école de Vaulx, qu'il appelle sa Danaé, recevra une pluie d'or de ceux qu'elle a jadis nourris du lait de son éloquence; et dont elle forme tous les jours les chers enfants, vagissant encore dans le berceau des Muses : car ils sauront rendre honneur à toutes les sciences, à tous les genres de mérite, eux dont les ancêtres ont accordé autrefois aux Facultés de premier ordre de spacieux édifices et des revenus annuels.

Il répugne au poëte de mettre en doute un seul instant la libéralité des magistrats à l'égard de l'école qui est leur nourrice et leur mère. Quant à son livre, il ne vaudra que ce qu'ils l'estimeront, et il devra tout son succès à leur bienveillance. Il réside dans l'œil, disent les physiciens, un cristal qui représente les images des objets avec plus de grandeur que n'ont les objets eux-mêmes : c'est l'heureux effet que l'auteur attend pour son poëme de leur généreux patronage. Ils voudront unir par une chaîne d'or leur affection à leur munificence, et, quand ils auront relevé l'institution, ils ne cesseront plus de la soutenir.

Vient en second lieu une pièce de vers latins, en quatre strophes alcaïques, qui exprime les félicitations du collége de Saint-Paul de Tournai, « à l'école de Vaulx, petite perle de l'Université de Louvain » : *Scholae Vaulxianae Grudii Lycaei gemmulae Collegium Paulinum in Nerviis.* Comme c'est le drame de Catulle qui en est le principal objet, nous citerons quelques vers qui tournent à la louange du poëte, quoique adressés à l'école même dont il avait voulu raviver, à l'aide d'une fiction fameuse, la première vogue et les services incontestés :

Quam copiosè sydereos tibi
Afflavit ignes ipse *Prometheus!*
Sed ne tuo infoecunda Phoebo,
Et Grudiis videare Musis;
Novum sagaci mente Promethea
Effingis : in quo (proh superûm fidem!)
Quales calores! quam potentes
Palladis ejacularis ignes!

La troisième pièce des préliminaires est une préface au lecteur, placée, comme la dédicace aux magistrats, sous le nom du Collége de Vaulx : *Amici lectori S. D. Schola Vaulxia.* Si nous l'analysons brièvement, c'est à cause des réflexions fort sensées de l'auteur sur les difficultés de la composition dramatique en latin et sur l'abus qu'on en faisait tous les jours : il eut du moins le mérite de les reconnaître, sans pouvoir les éviter lui-même, en sacrifiant à l'usage. Catulle n'a point composé son *Prométhée,* nous dit-il, dans l'intention de lui faire voir le jour, « de le suspendre au temple de mémoire comme un trophée de science » : son œuvre, croyait-il, allait s'évanouir avec le bruit de la représentation théâtrale. Forcé contre son attente de la livrer au public, il y consent avec peine; ce n'est pas qu'il redoute de quitter l'ombre de l'école pour paraître tout-à-coup dans la lice; mais il ne connaît que trop les habitudes dépravées de son temps : « car il n'y eut jamais de siècle plus fertile en calomnies, plus stérile en saines pensées. » A des époques ainsi portées au dénigrement, de grands périls menacent ceux qui écrivent un poëme, surtout un poëme dramatique, et le jugement du poëte lui-même risque beaucoup de s'égarer. On ne trouve dans ce genre chez les Latins que des ressources fort restreintes, au point que celles de leurs pièces qui nous sont conservées, servent à peine de thèmes d'imitation : se tourne-t-on vers les Grecs, on s'aperçoit que leur langage est grandiose plutôt qu'achevé (*quorum tamen oratio magnanima potius, quam*

absoluta) (1). Malgré les difficultés de l'art scénique, il n'est si mince grammairien qui ne prétende chausser le cothurne; chaque jour des poëtereaux se mettent à écrire indistinctement des tragédies et des comédies, confondant sans le moindre goût le style qui convient aux unes et aux autres.

Catulle n'a pas la prétention d'avoir satisfait lui-même aux lois du drame; mais il fait part de ces remarques au lecteur, pour qu'on n'oublie pas combien peu d'hommes savent observer la constitution du genre et avec quelle témérité ils affectent de prendre le ton de Sophocle. Que de fois la scène a induit en erreur ceux-là mêmes qui étaient des oracles dans l'étude des belles-lettres! On ne se fait pas une idée de la véritable hauteur d'une montagne, si on ne la gravit point jusqu'au sommet : de même personne ne comprendra l'extrême difficulté de la composition dramatique, à moins de l'examiner de près, de l'étudier à fond.

L'avertissement que Catulle vient d'écrire est sans doute superflu pour des lecteurs bienveillants; il suffit à l'adresse de ceux qui ne le seraient pas. Il finit en demandant de l'indulgence pour une production qui n'est pas mûrie, mais qui pourra offrir de l'agrément aux amis des élégances du discours; les attaques ou les récriminations des détracteurs qui s'acharnent d'ordinaire contre les poëtes, il les dédaigne à l'avance comme des injures qui ne l'atteignent pas : « Pe- » daneos porrò judices, qui temerariè sententiam ferre » audent de majestate vatum, sibi ipsis ut meriti sunt, » relinquo. In faustas autem Striges tantem moneo, ut an-

(1) Ce jugement trahit un préjugé qui datait de loin dans nos écoles touchant la valeur des tragédies grecques : non seulement elles n'avaient pas été étudiées dans les classes; mais encore elles n'avaient pas été recommandées par l'autorité des écrivains les plus célèbres. Erasme lui-même s'était trompé sur ces productions de la Muse antique, et Juste-Lipse s'en était fort peu préoccupé.

» tequam triste nobis carmen occinant, ter quaterque lus- » tralibus Gratiarum februis se expiari curent. »

Le texte latin du drame de Catulle, partagé en trois actes, et suivi d'une prosopée qui lui sert d'exorde ou de conclusion, occupe quarante-quatre pages dans le volume (ff. B-G2). Les dernières pages sont remplies par de petits poëmes latins, composés par différentes personnes en l'honneur du poëte, et enfin par l'approbation du censeur. Le premier en vers *senarii* est l'œuvre d'un de ses collègues, qui ne le signe que des initiales de son nom (H. D. B.) : c'est une protestation contre les envieux et les adversaires qui, en haine du nouveau Gymnase, brûlent de se jeter sur les ïambes de Catulle (1), mais qui ne feront que se nuire à eux-mêmes.

Le second poëme, en quatre distiques, est l'hommage d'un étranger, se nommant Zacharias Victor Germanus, à André Catulle, « la lumière de ses amis, le nouveau défenseur de l'infortuné Prométhée (2). »

La troisième pièce, en vers ïambiques, est adressée par Léon Du Quesne, de Tournai, à Zoïle, c'est-à-dire à tout détracteur de Prométhée, l'œuvre de son savant ami et compatriote, qui est à la fois Catulle et Cicéron, poëte et orateur :

Catullius Catullus est et Tullius.

L'approbation, qui est signée par un dignitaire bien connu de l'époque, comme censeur royal et apostolique des livres, Guilielmus Fabricius, de Nimègue, est conçue en ces termes : « Hoc Drama a pluribus Doctoribus lectum et » commendatum, dignum est quod in lucem excat. »

(1) En voici les premiers vers :

Cordis mei Phœnix, amoris uniee
Turtur, *Catulli;* pruriunt jam Mœvii
Momique, scio, tuos Iambos rodere,
Qui Gymnadi allatrare Vaulxiae solent.

(2) « Viro literatissimo..... amicorum ocello, Promethcio vindici civicam ponit. »

§ II.

Notice sur le Collegium Vaulxianum *ou Collége de* De Vaulx, *en faveur duquel Catulle composa son* Prométhée.

L'histoire de ce collége spécial pour les humanités est un court épisode dans l'histoire générale de l'Université de Louvain; elle n'est point cependant sans particularités dignes d'une mention dans les annales de l'enseignement national. En dehors des faits déjà indiqués par Valère André et Vernulaeus dans leurs ouvrages classiques en pareille matière, la publication d'André Catulle que nous sommes en train de décrire, renferme quelques détails d'ailleurs inconnus sur les crises que ledit collége a traversées peu d'années après sa fondation. Nous devons remonter jusqu'à l'origine même de l'établissement, pour mieux exposer les difficultés qui en menacèrent l'existence.

Le *Collegium Vaulxianum* continua, en 1592, comme école d'humanités, le collége ouvert par un écolâtre de l'église collégiale de Saint-Pierre, François Van Nieulandt (*Franciscus de Novaterra* ou *Novaterranus*), originaire de Gand. Dans une requête datée du 24 février 1559, ce prêtre zélé, qui était versé dans les langues grecque et latine, proposa à l'Université un plan qui lui était propre pour l'étude de ces langues, et il obtint sans délai l'autorisation de tenir des classes de grammaire indépendantes des leçons qui étaient régulièrement données dans les quatre pédagogies (1). Malgré l'opposition que la Faculté des arts essaya de faire après coup à ce genre de leçons, en

(1) Voir Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas* (Louvain, 1765), édition in-folio, tome Ier, pp. 585-586. — D'après les archives de la ville de Louvain et du chapitre de Saint-Pierre.

raison de ses privilèges interdisant formellement l'érection d'écoles particulières, on ne tarda à en reconnaître l'utilité pour les études inférieures. Nieulandt avait dirigé la nouvelle école pendant plusieurs années avec un dévouement tout chrétien (1), quand il mourut dans un âge avancé, le 11 juin 1574; il avait laissé sa maison à la Faculté des arts pour l'affecter à la même destination, et avait désigné parmi les proviseurs les bourgmestres de la ville, ainsi que les anciens des cinq Facultés. En 1578, l'établissement se trouva institué sous la dénomination de *Collegium Gandense,* qui rappelait la patrie de son fondateur (2); mais, malgré les bourses dont il avait été pourvu (3), on jugeait difficile de le maintenir sans de nouveaux subsides fournis par l'Université. Une occasion favorable se présenta quand un pieux gentilhomme, Jean de Vaulx, natif de Lille, vint à mourir à Louvain, le 7 avril 1587, chez les frères Bogards, où il s'était retiré depuis plusieurs années à la suite des troubles politiques. Le docteur Jacques Baïus ou de Bay, doyen de Saint-Jacques, qu'il avait pris pour exécu-

(1) V. André, dans sa *Bibliotheca Belgica*, lui attribue une *Doctrina Christiana,* en grec et en latin (Louvain, 1560, in-8°). — Paquot, *ibid.*, place en 1568 la publication d'un livre, imprimé chez Barthélemy Gravius, sous le titre de *Disciplina christianorum*, etc., comme manuel de religion et de piété.

(2) La maison léguée par Nieulandt était située dans la rue dite *den langhen Bruel* (appelée plus tard rue des Dominicaines, *Predikheerinnen*, et aujourd'hui rue des Brasseurs), à l'endroit où était au XVIII^e^ siècle le refuge des Bénédictines de l'Abbaye dite *Parc-des-Dames.* — Voir Paquot, *Mém.*, loc. cit., p. 585, et le livre de M^r^ Edward Van Even, *Louvain monumental* (1860, 1 volume in-4°), p. 505.

(3) Molanus, dans une courte notice où il rapporte la fondation du collége de Gand et loue le zèle de Nieulandt, parle de deux bourses fondées l'une par Pierre Titelmann, frère du bienheureux François, inquisiteur, président du collége de Houterlé (mort à Courtrai en 1572). — Voir les *Analectes* extr. de l'*Annuaire* de Louvain pour 1842, p. 62), — l'autre par Guillaume Clacuwaerts, jeune homme de Louvain. — *Historiae Lovaniensium lib. X, c. XII,* tome I^er^ de l'édition publiée par M^gr^ De Ram (*Chroniques* de la Commission royale d'histoire, in-4°). Bruxelles, 1861, pp. 639-640.

teur testamentaire avec libre disposition de sa fortune pour des œuvres pies, en affecta le fonds à l'entretien du collége de Nieulandt, sur lequel les proviseurs de l'Université et les représentants de la ville lui abandonnèrent également leurs droits. La maison qui avait été le siége du collége de Gand, fut exonérée de toute charge et restaurée, dès 1593, sous le nom de *Collegium Vaulxianum*, en souvenir de Jean de Vaulx dont elle avait recueilli l'héritage (1). Une pierre sculptée au-dessus de la principale entrée, portait cette seconde désignation.

Le nouveau collége qui avait ses revenus et ses règlements, subsista jusqu'en 1657; mais il y eut sans doute des moments difficiles dans la gestion de ses présidents. C'est en présence d'embarras administratifs que les patrons et maîtres du collége autorisèrent André Catulle à porter leurs plaintes devant les magistrats de Louvain, afin qu'ils avisassent aux moyens de l'affermir. Le drame de Prométhée, à part son premier acte, n'est d'un bout à l'autre qu'une requête présentée par la bouche de personnages allégoriques, parlant et discutant sur l'éducation intellectuelle et en particulier sur le rôle des lettres. On avait, pendant un demi-siècle, mis à profit les leçons données dans l'école de Nieulandt, puis dans celle de De Vaulx, sur toutes les parties des humanités, depuis les premiers rudiments de la grammaire jusqu'à la Logique (2) : ces leçons

(1) Outre les Mémoires de Paquot cités ci-dessus, voir les *Fasti Academici* de Valère André, 2e édition, 1650, pp. 255-286, et l'*Academia Lovaniensis* de Nicolas Vernulaeus ou Vernulz, 2e édit , p. 76-77. — Nous avons consulté en outre le tome II des *Fasti Academici Lovanienses*, dont Paquot a préparé une nouvelle édition, restée en manuscrit (MSS. de la Bibliothèque royale de Bruxelles, n° 17,568), folios 269-275.

(2) La supplique présentée au Recteur par Nieulandt était accompagnée d'un exposé de sa méthode : « Unà cum Commentario super institutione puerorum in Grammatica, usque ad logicam exclusivè » (V. Andreæ *Fasti*, p. 285). — « A primis Grammaticae rudimentis ad Logicam usque praelectiones fiebant ingenti cum fructu » (*Academia*, p. 77).

comblaient une lacune dans l'enseignement public, et elles avaient présenté le plus d'avantage aux adolescents et aux jeunes gens des familles de Louvain et d'alentour, avant l'âge où ils étaient admis d'ordinaire aux cours de philosophie. L'expérience avait été faite, à la satisfaction des magistrats de Louvain; aussi, quand Catulle s'adressait aux conseillers de la ville en 1613 (comme on le voit dans la dédicace analysée ci-dessus, § I), il invoquait leur juste reconnaissance envers l'école qui leur avait fourni leurs premiers maîtres, en même temps qu'il réclamait leur bon vouloir pour la même école, qui donnait actuellement l'instruction à leurs enfants. Nous ne sommes pas à même de dire dans quelle mesure les magistrats de Louvain vinrent en aide au collége de De Vaulx immédiatement après le plaidoyer de Catulle : mais il est de fait que les représentants de ce collége lui avaient acquis des titres à l'estime publique, comme l'ont avoué les historiens de l'Université, et qu'il fut soutenu, pendant plus de quarante ans, à côté des autres institutions académiques, avec sa destination particulière et restreinte.

Dans le tableau d'histoire littéraire, intitulé *Academia Lovaniensis* (1), Nicolas Vernulæus et son continuateur, Chrétien Van Langendonck, ont fait honneur au collége de De Vaulx d'avoir possédé plusieurs maîtres célèbres dans l'enseignement des belles-lettres; le second ajoute que d'autres professeurs du même collége, qu'il ne nomme pas, honorent de son temps les charges ecclésiastiques qu'on leur a confiées, soit par leur vertus, soit par leur savoir. André Catulle, professeur de rhétorique, est nommé parmi ceux qui avaient conservé le plus de réputation dans la cité

(1) Nous citons cet ouvrage d'après la seconde édition, publiée en 1667 à Louvain, avec des additions de la main de Chrétien Van Langendonck (Voy. pp. 77-78). — Nous devons bon nombre de détails biographiques aux annotations manuscrites de Paquot.

savante; mais avec lui sont mentionnés des hommes également estimés et dont le souvenir ne s'est point perdu : Guillaume Gazet ou Gazæus, d'Aire en Artois, licencié en théologie, auteur de divers traités d'histoire ecclésiastique (1); Jean Castelet, de Bruxelles, licencié en théologie, sixième dans la promotion de philosophie en 1593, mort chanoine de la cathédrale d'Anvers; Laurent Beyerlinck, licencié en théologie et chanoine d'Anvers (2), qui tint jeune encore les classes de poésie et de rhétorique dans le susdit collége, et qui fut renommé à la fois comme écrivain et comme érudit; enfin, Michel Fortius ou le Fort, originaire du Hainaut, licencié ès droits, et quelque temps professeur (3).

Nous ajouterons à ces premiers noms, avec le secours de Paquot (4), les noms d'autres maîtres qui ont enseigné quelques années après dans le même collége; c'est d'abord Pierre Giffene, de Renaix, prêtre, qui y professa du 18 février 1627 au 16 août 1683, et qui, admis dans le conseil de la Faculté des arts le 5 juin 1630, devint chanoine de Saint-Jacques à Louvain et ensuite président du collége Van Dale; puis, Antoine de la Rue, qui fut élu en 1627 sous-régent au collége du Lis, et Michel Wittebort, de Mons, qui fut professeur de poésie au moins de 1634 à 1637 avant d'être sous-régent au Lis. On citerait en outre Théodore Rommelspach, de l'Oratoire; Christophe Gérard, qui occupait la chaire de rhétorique en 1627 et en 1631;

(1) Mort non en 1602, mais en 1612, âgé de cinquante-huit ans, à Arras. — Voir Foppens, *Bibliotheca Belgica*, p. 403, corrigé sur plusieurs points par Paquot, *Fasti Ac.*, p. 270. — Gazet prend le titre d'*Ariensis* sur un de ses livres.

(2) Né en 1578 à Anvers, mort en 1627. — Voir Foppens, ibid., p. 804.

(3) Mort en 1662. — D'après Paquot (*Mémoires*, t. III, pp. 395-396), Fortius n'avait fait à Louvain qu'un court séjour, avant de retourner dans son pays natal, où il jouit de bénéfices à Condé et à Soignies.

(4) *Fasti Acad.*, II, fol. 272 et 275.

Pierre Pircel, Lorrain d'origine et oratorien, qui enseigna la rhétorique au *Vaulxianum* avant d'être supérieur des maisons de son ordre successivement à Malines et à Louvain (1); enfin Philippe Van der Elst, qui enseignait en juin 1646, et Jean Vlockmans, qui tenait la rhétorique en mai 1655.

On a conservé, d'autre part, le souvenir des hommes véritablement distingués qui puisèrent dans les leçons du collége de De Vaulx la première connaissance du latin : ils rendirent de grands services à l'Église et à l'État, les uns comme théologiens et prélats, les autres comme magistrats, jurisconsultes et conseillers. Dans le nombre de ses meilleurs élèves, on citait par exemple Jacques Boonen, archevêque de Malines (2), mêlé aux controverses naissantes du Jansénisme; Pierre Peckius ou Pecquius, fils du grand chancelier du même nom, devenu lui-même en 1616 chancelier de Brabant et conseiller d'État (3); Jean Schinckelius, de Louvain, promu en 1612 docteur en théologie (4); D. Pontanus, conseiller de Brabant et avocat du fisc; Corneille Sylvius et Jacques Van Haecht, professeurs primaires de droit canonique (*Juris pontificii antecessores*) (5). C'en est assez pour établir que l'enseignement du *Collegium Vaulxianum*, réduit strictement aux classes d'humanités, avait produit de grands fruits, sans nuire à la prospérité des pédagogies et des colléges d'ancienne fondation.

(1) *Chronicon oratorii Mechliniensis*, p. 47 et pp. 52-53.

(2) *Academia Lovaniensis*, p. 77.

(3) Mort en 1625. Voir Foppens, *ibid.*, p. 1001.

(4) Comme professeur ordinaire de théologie, il prononça un discours dans les fêtes commémoratives de la fondation de l'Université, qui eurent lieu en septembre (1626 V. André, *Fasti Acad.*, 1re édit., 1635, p. 204).

Il mourut en mars 1646 (*Fasti Acad.*, 2e édit., p. 157).

(5) Le premier, Cornelius Sylvius, était devenu en 1595 professeur royal des Institutes impériales, et Jacobus Van Haecht, en 1597, professeur ordinaire des Décrétales (V. André, *Fasti Acad.*, pp. 157 et 156).

On sait, grâce aux historiens de l'*Alma Mater* plusieurs fois cités, quels furent les administrateurs et les présidents du collége de De Vaulx jusqu'au-delà de l'an 1650. Jacques de Bay, qui le réorganisa, choisit pour proviseurs ordinaires le doyen de l'église collégiale de Saint-Jacques, les « antécesseurs primaires des Lois » (*Legum antecessorem primarium*), et le curé de l'église paroissiale de Sainte-Gertrude (1). Le premier de ses présidents fut Liévin Ghoir (2), licencié en théologie, qui avait autrefois dirigé le *Collegium Gandense*, et qui avait fait beaucoup d'efforts pour relever l'œuvre de Nieulandt avec la coopération de Jacques de Bay. Après sa mort, arrivée en novembre 1602, sa charge échut tour à tour à trois frères du nom de Baïus ou du Bay, et neveux du principal promoteur de l'école : Egide de Bay, docteur en théologie; Hubert de Bay, licencié en théologie; enfin Jacques de Bay, licencié ès droits droits et professeur. Ce dernier, ayant passé à la direction du *Collegium Bayanum* (3), fut remplacé en 1634 par Jean Stassaert, de Gembloux, bachelier en théologie, chapelain de Saint-Pierre, à Louvain, et chanoine de Saint-Martin d'Alost. Le 27 octobre 1626, se trouvant sur la route de Bruxelles à Louvain, Stassaert fut pris et maltraité par un parti ennemi, et il fut transporté prisonnier à Maestricht, où il mourut le 8 novembre de la même année et où il fut enterré à Sainte-Catherine (4). Son successeur, Jean Van Doren, de Louvain, bachelier formé en théologie, fut le dernier des présidents de ce même collége.

(1) *Fasti Acad.*, p. 286. — *Acad. Lov.*, p. 77.

(2) Il écrivait lui-même son nom : Lœvinus Ilοir ; beaucoup l'écrivaient Goir. — Paquot, *Fasti Ac.*, II, p. 269.

(3) Fondé en 1614 pour des théologiens par le docteur Jacques de Bay, qui joignit à ses biens ceux qu'il avait hérités de son frère, le célèbre docteur Michel, mort en 1589.

(4) Par testament fait en 1635, Stassaert avait fondé une bourse dans le collége pour un étudiant pauvre de Gembloux. — Paquot, *Fasti Ac.*

La destination du *Collegium Vaulxianum* avait été pleinement justifiée pendant la première moitié du XVII^e^ siècle : il avait recueilli grand nombre d'écoliers encore adolescents, qui n'étaient point aptes à suivre avec fruit les cours de langues donnés dans d'autres colléges : c'est à des humanistes déjà formés que s'adressaient les leçons de grec et de latin données au Collége des Trois-Langues, qui ne pouvait recevoir qu'un nombre limité d'internes à titre de boursiers, et l'on sait d'ailleurs que la leçon de latin était devenue une chaire d'histoire, consacrée à l'interprétation de quelques historiens romains (1).

Les choses se soutinrent sur le même pied jusque vers 1635; mais, après le siége de Louvain par un parti gallo-batave, le collége eut beaucoup à souffrir (2); ses faibles revenus furent dilapidés, et le concours de la jeunesse fut moindre qu'auparavant. Par convention du 3 avril 1642, les proviseurs, Jacques Santvoert et Diodore Tuldenus, docteurs ès droits, prirent avec le consentement de l'Université des prêtres ou clercs de l'Oratoire pour remplir les fonctions de sous-régent et de professeurs. Les conditions étaient si dures pour ces Oratoriens, et leurs moyens d'existence tellement insuffisants, qu'ils se retirèrent au bout de deux ou trois ans. Les choses n'allèrent pas mieux sous la présidence de Van Doren (1646) que sous celle de son infortuné prédécesseur, Stassaert.

C'est alors que les dignitaires de l'Université décidèrent d'un commun accord l'érection d'un grand collége d'humanités, auquel on affecterait les revenus de la fondation faite au nom de Jean De Vaulx, et l'on donnerait de nouveaux statuts. Le 1^er^ septembre 1657 se fit l'ouverture du nouvel

(1) Voir les chapitres VI et XI de notre *Mémoire historique et littéraire* sur ce Collége (Bruxelles, 1856).

(2) Nous résumons les faits d'après Paquot, *Fasti Ac.*, fol. 273.

établissement, dans un vaste édifice situé au centre de la ville, avec façade sur la grande place dite Vieux-Marché, et dans les meilleures conditions de salubrité. On avait d'abord décidé que le collége conserverait le nom de *Vaulxianum* ou de De Vaulx; mais on ne tarda pas à l'appeler *Nouveau Collége,* ou bien *Collége de la Sainte-Trinité.* Ces noms ont fait mettre en oubli la dénomination plus ancienne : comme dit très-bien Paquot à ce sujet, « c'est le peuple qui fait les noms. »

Pendant un siècle et demi, il n'y eut dans la ville universitaire d'autre établissement pour les humanités que ce grand collége de la Trinité, dont les bâtiments, après avoir passé en différentes mains, sont actuellement rendus à l'instruction de la jeunesse sous la direction de l'institut des Joséphites. Dix ans après l'érection du Nouveau Collége, en 1667, Chrétien Van Langendonck, professeur de latin au collége des Trois-Langues, constatait avec fierté la prospérité de cette école centrale, pépinière des facultés de l'*Alma Mater;* il imprimait alors, dans le livre de Vernulæus (1), la harangue qu'il avait adressée naguère à l'Université pour tirer un heureux augure de la résolution qu'elle venait de prendre, mais sans faire grâce à ses lecteurs d'une seule des fleurs de rhétorique, dont il l'avait abondamment remplie, suivant le goût des disciples et admirateurs de Puteanus.

(1) *Academia Lovaniensis*, pp. 78-84 (2e édition). — Sur le style de Van Langendonck, voir le Mémoire cité sur le *Coll. des Tr. L.*, pp. 186-187.

§ III.

Analyse du Prométhée *d'André Catulle, et des rapports de ce drame avec l'enseignement littéraire au XVII^e^ siècle.*

S'il est besoin de réclamer l'indulgence en offrant au public simplement le sommaire d'une œuvre fort singulière de la versification latine moderne, il nous suffit de rappeler l'intention pratique de l'auteur : c'est, si l'on veut, un exercice d'école qui ne devait pas trop répugner à ses contemporains; mais c'est en même temps un poëme pédagogique sur l'assistance que la grammaire et les lettres doivent aux sciences élevées. Disons à l'avance, que la langue du pieux Catulle est strictement mythologique, à tel point qu'on l'attribuerait aussi bien à l'un de ces littérateurs de la Renaissance que le culte de la forme a tenus sous le joug d'un nouveau paganisme. Mais cette langue qui blesse aujourd'hui les esprits des chrétiens et même de ceux qui ne le sont pas, — on ne saurait l'oublier, — était une langue de convention que les croyants les plus sincères employaient sans scrupule ni réserve. Nous étions tenus à faire cette remarque, avant d'analyser une production qui repose tout entière sur des fictions et des allégories empruntées à la poétique profane. On ne pourrait refuser à Catulle une certaine habileté à les approprier à son sujet; on ne pourrait non plus méconnaître qu'il maniait la langue des vers latins avec clarté, sinon avec grâce, et qu'il composait les grands et les petits ïambiques suivant les règles consacrées par les maîtres; il n'est pas dans ses descriptions un moins digne imitateur de Sénèque le Tragique, que les versificateurs latins de son siècle, et il a compris de la même

manière le personnage du Chœur, qui n'est dans la plupart de leurs drames qu'un hors-d'œuvre et un embarras.

Le *Prométhée* est partagé en trois actes, concourant au même but, liés par une seule intention, mais reposant chacun sur des données tout-à-fait différentes. Le premier acte est exclusivement mythologique : c'est l'histoire de Prométhée, ravisseur du feu, et devenant bienfaiteur du genre humain; il est en scène d'abord avec Minerve, qui l'aide à dérober la flamme céleste, et puis avec l'Homme qu'il instruit lui-même de l'usage de ce don suprême. Le second acte est purement allégorique : l'Homme est en présence de déesses qui ne sont autres que les Facultés de nos écoles d'Occident. Dans le troisième acte, l'histoire, et même l'histoire locale se mêle à l'allégorie; le génie des lettres a un rôle plus actif, et Louvain est personnifié pour intervenir en dernier ressort dans un débat en faveur de celui-ci.

Le drame se termine par une pièce qui n'est plus un véritable dialogue : l'éloge de la ville de Louvain est mis dans la bouche d'Apollon, et, quand il a salué tour à tour les Facultés, en rappelant les noms qui ont fait leur gloire, le Dieu se répand en plaintes éloquentes sur l'abandon où on laisse la déesse des arts libéraux; en d'autres termes, c'est Apollon qui réclame, dans le style des lamentations tragiques, des subsides ou une dotation pour la *Schola Vaulxia,* résidence et asile de cette déesse indignement méconnue.

Tout le premier acte du *Prométhée* est fondé sur la fiction qui sert de base au mythe célèbre de l'antiquité hellénique, c'est-à-dire, l'entreprise audacieuse de Prométhée, qui ravit la flamme pour la communiquer à l'homme et qui encourt de ce chef la vengeance de Jupiter.

On va lire quel parti le poëte moderne a tiré de cette fable qu'il devait rattacher à des vues générales sur l'enseignement de son temps, puis en sous-œuvre, à une question toute pratique, l'existence d'un cours de grammaire et de

belles-lettres. Il n'avait rien à faire des parties du même mythe qui achèvent l'histoire de Prométhée, sa captivité sur un rocher du Caucase et sa délivrance par Hercule. On augurerait avec vraisemblance que Catulle a connu, au moins quant au fond, le *Prométhée* enchaîné d'Eschyle, qui est la pièce principale, et la seule conservée d'une trilogie de ce poëte; nos érudits avaient déjà pu lire les tragédies d'Eschyle dans l'édition grecque, donnée en 1580 chez Ch. Plantin, à Anvers, par Guillaume Canter. Mais c'est plutôt à des sources latines résumant la fable grecque, ou à des récits traduits du grec en latin, qu'il aura emprunté les données qu'il a mises en œuvre, l'intervention de Minerve se faisant l'auxiliaire de Prométhée dans son entreprise, et la merveilleuse excursion du Titan dans les régions du ciel; en effet, le mythe primitif n'assignait pas de rôle saillant à Minerve dans la création de l'être humain, et il s'était déjà modifié quand on répéta que, Prométhée ayant formé seulement le corps de l'homme, Minerve intervint pour y mettre la vie (1). Notre poëte a reporté à Prométhée, redescendu des hauteurs du ciel, la transmission du feu à l'homme, le don direct de l'intelligence, principe de toutes les sciences, source de toute civilisation; mais il s'est servi d'une des variantes de la fable, suivant laquelle la fille de Jupiter aurait favorisé en secret l'exécution de son dessein.

La pièce latine s'ouvre par un monologue de Prométhée, exhalant ses plaintes sur la cause des douleurs dont son âme est dévorée. Son œuvre est imparfaite : l'homme qu'il a formé d'un limon flexible ne jouit pas de la lumière de l'intelligence; sa vie reste cachée au milieu des forêts, et ne

(1) Comme il n'entre d'aucune façon dans notre plan de faire une plus longue digression sur la fiction antique à propos des emprunts que lui a faits Catulle, nous renvoyons le lecteur aux aperçus relatifs aux transformations du mythe de Prométhée, qu'on lit au tome Ier de l'*Histoire des religions de la Grèce*, par Mr A. Maury pp. (217-18, 365-71, 591-92).

s'élève pas au-dessus de rudes instincts; c'est en vain qu'il a reçu une noble tête, se dressant vers le ciel, s'il est entraîné sans cesse par de grossiers penchants, s'il est esclave de vils appétits. Quoique peut-être les Dieux lui soient contraires, Prométhée s'adresse au maître de l'Univers, afin qu'il fasse cesser un état de misère et d'abjection pour l'homme, et qu'il ne lui refuse plus désormais l'intelligence et la sagesse.

La seconde scène commence à l'apparition de Minerve, qui remarque à l'instant le trouble et l'agitation où Prométhée est plongé. Celui-ci, qui a reconnu en elle une déesse, la supplie de lui venir en aide dans ses laborieux efforts. Minerve lui ordonne de chasser de son cœur un si grand effroi, mais elle veut en apprendre la cause. Pour lui obéir, Prométhée entreprend le long récit de ses travaux, en remontant jusqu'à l'origine; ce n'est rien moins que la formation de l'homme physique, qu'il a pétri d'une matière grossière, d'un limon terrestre, et il se met à décrire en détail le système et les ressources de l'organisme humain, toutes les beautés de la personne humaine (1). Mais l'être que Prométhée a si habilement façonné, dont il a disposé les membres avec tant d'art, est faible, sans défense, devant les êtres plus robustes de la nature, et aussi en présence des coups du sort. Il manque à l'homme la science du bien, l'amour de la vertu, la pénétration de l'esprit, la puissance de la raison. Telle est la force nouvelle et supérieure que Prométhée voudrait obtenir des Dieux pour les hommes, afin qu'ils s'élevassent au-dessus de leur condition précaire et calamiteuse.

La peinture que Prométhée lui a faite des souffrances

(1) Si nous ne nous trompons, cette description minutieuse, mais sévère, différant notablement des descriptions de l'art ancien, est pleine de notions scientifiques à peine répandues par suite des progrès de l'anatomie au XVI^e^ siècle.

et des misères de l'homme, a ému profondément la déesse. Elle en sait le remède assuré, et désire le lui révéler; mais elle exige de lui le secret le plus rigoureux à cause de l'ardente jalousie de Junon qui ne pardonne à personne.

Prométhée conjure Minerve de lui faire part de ces secrets ineffables; il écoutera avec ravissement ses paroles « qui ont la douceur d'un rayon de miel, recueilli au mont Hymette. »

Ce sont en effet des secrets que n'a encore entendus aucune oreille humaine, mais dont la déesse se plaît à donner communication au fils de Japetos. Prométhée doit considérer, à la clarté d'une nuit sereine, la voûte étincelante des cieux; qu'il en contemple tour à tour les astres dans leur cours supérieur, les planètes dans leur marche vagabonde, les groupes merveilleux des étoiles et leurs évolutions en chœurs. Lui-même enfin, il lui sera donné de pénétrer dans cette région lumineuse : c'est là qu'il ravira la lumière de l'âme, les germes de la haute intelligence, la flamme dont il fera présent aux mortels.

Prométhée hésite un instant : comment s'élèvera-t-il dans l'espace éthéré, et comment y poursuivra-t-il sa route? Il se sent retenu sur la terre et sans cesse rejeté vers elle par la masse pesante de son corps; il ne veut plus songer à une entreprise folle et téméraire.

Minerve relève son courage : que sa vertu ne chancelle pas, et il pourra monter librement jusqu'aux demeures étoilées du ciel; qu'il ose, et elle le soutiendra par une toute puissante assistance.

Prométhée se confie à l'appui qui lui est promis par la déesse. Rien de ce qu'elle voudra ne lui paraîtra dur et insurmontable; il est prêt à fendre la mer écumante, à affronter les flammes des fournaises de l'Etna.

Après avoir loué la résolution du Titan, Minerve lui trace son itinéraire à travers les régions éthérées. Que Promé-

thée se rende au pied de l'Atlas, et qu'il en gravisse le sommet : quand il sera parvenu à la dernière cime, la déesse lui attachera des sandales aux pieds, des ailes aux épaules, et elle dirigera sa course rapide dans le ciel. Elle lui décrit à l'avance les signes du zodiaque, et la trace des coursiers attelés au char du soleil ; lorsqu'il aura atteint ces hauteurs enflammées, il ravira les dons qu'il a désirés, l'étincelle féconde, la lumière suprême.

Prométhée renouvelle à la déesse, sa protectrice, la promesse de la suivre jusqu'au bout, et de consacrer à jamais sa gloire. Il se représente l'ascension qu'il va faire des cimes de l'Atlas jusque dans la sphère des corps célestes (1), et déjà il aperçoit les constellations qu'il nomme tour à tour. Il décrit, dans un langage d'admiration, à mesure qu'il les découvre, les corps ignés, resplendissants, qui recèlent l'esprit de vie, les germes de l'intelligence. Il salue avec transport cette flamme divine qui bientôt animera l'homme et le rendra maître de ses sens révoltés. Il s'empresse de la saisir, et soudain il redescend d'une course rapide sur la terre, afin de cacher son larcin à la jalouse Junon.

Dans la troisième scène, Minerve dont la mission est finie a disparu; Prométhée a l'Homme pour interlocuteur. Il lui annonce quelle haute destinée lui est réservée, quelle va être désormais la sainteté de sa vie; il lui retrace les merveilles qu'il a vues de ses yeux dans son mystérieux voyage à travers les airs, et aussitôt il lui révèle la vérité de sa mission, en lui communiquant la clarté de l'éternelle intelligence, en lui donnant le feu qui résidera au centre de son

(1) Aux changements de scène, le poëte recourt à un procédé fort peu dramatique pour terminer au plus tôt la fable : son héros raconte à la même place le voyage aérien qu'il lui était imposé d'accomplir, avant d'apporter le feu aux hommes.

être. En vertu de ce don, l'Homme soumettra désormais à son esprit l'espace éthéré et se transportera par la force de la pensée au-delà des plus hautes régions du ciel.

L'Homme veut rendre grâces à Prométhée pour ses bienfaits inattendus et d'un prix inestimable : il lui promet de solennelles louanges jusqu'aux extrémités de la terre, et en tous lieux des temples et des autels.

Ces honneurs, comme il le déclare, ne reviennent pas à Prométhée, mais à Minerve, qui, par amour, par providence, a voulu départir à l'Homme le souffle d'une intelligence divine. Cependant Prométhée ne quitte point l'Homme, dont il est le bienfaiteur, sans lui inculquer les leçons de la sagesse. Qu'il se garde de souiller son âme, lui dit-il, en se laissant entraîner vers la terre par le fardeau du corps! qu'il recoure aux sciences qui sont les maîtresses de la vie, qu'il cultive le champ de la nature par un labeur opiniâtre, de sorte que son âme, atteinte par le vice, ne soit jamais exposée à oublier son origine! Qu'il prenne pour guide le feu divin, et qu'il s'efforce toujours de dompter ses sens rebelles!

La dernière scène du premier acte est remplie par un monologue de l'Homme, que Prométhée vient d'anoblir par les clartés de l'intelligence. Il fait un retour sur l'état infime où il a si longtemps végété. Dorénavant, il va marcher à l'abri d'amples vêtements, la tête couverte d'insignes qui rappellent son droit de commander. Une force céleste vivra et agira en lui; la raison intelligente comprimera les élans d'une volonté aveugle; son intelligence sera ravie en extase vers les régions suprêmes; son cœur sera consumé de nobles et saintes ardeurs. Mais l'Homme n'a point oublié les ordres de Prométhée : il invoque Jupiter pour que les sciences qui ont leur siége dans le ciel descendent bientôt sur la terre; c'est par la voix d'un Chœur qu'il espère fléchir la volonté du maître des Dieux, afin qu'il fasse succéder partout la civilisation à la barbarie.

Le chant du Chœur qui renferme l'expression de ce vœu, termine bien cette partie du drame qui est, comme on vient de l'entendre, calquée sur les fictions antiques. Puissent les Muses descendre du ciel et venir habiter au milieu des hommes d'un esprit cultivé! Elles seront reçues avec honneur : des lauriers d'or leur seront consacrés; des palais royaux leur sont destinés. La jeunesse se vouera à leur service; quand elle aura grandi, elle chantera sous leur inspiration les grandes guerres et les illustres héros; elle célébrera les joies et les travaux de la campagne, les jeux et les amours des bergers; elle aiguisera la satire contre les ambitieux et les délateurs, contre les mauvais juges et les orateurs cupides. Quant aux rois, ils se feront gloire de fléchir le genou et d'incliner le sceptre devant les Muses!

Le second acte du *Prométhée* de Catulle relève d'un autre ordre d'idées; l'allégorie y domine au lieu de la fable; la pensée moderne y remplace la fiction antique; mais il se rattache logiquement au premier, en ce que les sciences que l'Homme appelait sur la terre par la bouche du Chœur sont les personnages qui occupent la scène. L'Homme se trouve en présence des quatre Facultés d'institution ancienne, la *Théologie,* la *Jurisprudence,* la *Médecine,* la *Philosophie* (dont nous transcrivons les noms consacrés), et aussi d'une cinquième personne qui s'appelle *Humanité* (*Humanitas*), et qui n'est autre que la Muse des lettres humaines, la déesse des arts libéraux. Afin de mieux analyser le rôle de cette dernière, nous nous permettrons de lui conserver le nom d'*Humanité* au singulier, quoique le pluriel du même mot réponde seul exactement à nos idées et à l'usage de nos langues; que le lecteur veuille donc bien tenir compte de l'acception particulière du mot.

Dans la première scène, la Théologie prend la parole pour présenter à l'Homme les sciences envoyées du ciel, qui sont chargées avec elle de l'éclairer et de l'instruire. L'*Hu-*

manité se glorifie de ce qu'elle fait pour la jeunesse; c'est elle qui la pénètre de sagesse et de prévoyance (d'une intelligence *prométhéenne*), et qui l'excite à prendre part avec ardeur aux luttes d'Apollon.

L'Homme se prosterne avec reconnaissance devant ce chœur de vierges sacrées, dont l'aspect a autant de grâce que d'éclat et de majesté. Il les conjure de l'instruire plus profondément, de le guider dans l'arène de la vie, de l'aider à porter le joug de la vertu; car il est résolu à leur obéir.

Les déesses qui représentent les Facultés des hautes écoles de l'Europe chrétienne, parlent tour à tour pour définir leur part d'action dans la culture de l'esprit, dans l'éducation de l'homme; seulement, par une anomalie qui n'est que la conséquence du merveilleux mythologique adopté sur le Parnasse néo-latin, les mystères de la religion chrétienne et même la morale évangélique apparaissent à peine dans leurs discours en manière d'allusions : les Stoïciens auraient pu tenir dans leur théologie et leur physique à peu près le même langage que les Facultés ici personnifiées.

La sainte Théologie se dit l'ancre, le port dans les agitations de la vie; elle révèle la vraie sagesse et dénonce les fausses doctrins du monde; elle fournit à la raison les moyens d'exercer pleinement son empire; elle conduit à Dieu ceux qui l'écoutent. Catulle lui fait dire « qu'ils seront assis au milieu des grands Dieux et qu'ils boiront l'ambroisie de leurs lèvres vermeilles » :

> Mihi igitur quisquis auscultat, Jovi
> Proximus erit, Divisque magnis assidens,
> Roseo labello nectar ambrosium bibet.

La Jurisprudence est envoyée pour assurer à tous les hommes la jouissance de leurs droits. Sans elle, la terre retomberait en quelque sorte dans le chaos; elle serait envahie par les querelles, les violences et les discordes de tout

genre. L'ordre et la justice règnent partout où elle leur a fourni d'incorruptibles défenseurs (1).

La Médecine est en lutte continuelle pour sauver l'homme; elle dispute sans cesse des vies humaines aux Parques qui sont avides d'en trancher le cours; elle assujétit même à son pouvoir la cruelle mort dont elle parvient souvent à détourner les coups; elle apaise les douleurs et prolonge l'existence par la vertu des plantes qu'elle applique à tous les maux.

La Philosophie, cette reine de la Sagesse, apprend à mettre en œuvre de solides arguments, à dénouer de difficiles problèmes, à réfuter et à détruire les fraudes de la sophistique. Elle fait connaître les causes cachées des choses, l'origine et la destination du monde, la raison des phénomènes, les lois des éléments, et elle ramène ainsi l'entendement humain à l'unique auteur, au souverain maître de tout ce qui existe.

L'*Humanité* s'appelle la déesse des arts : ses sœurs ne peuvent rien sans elle, ou n'ont que peu de pouvoir. Elle adoucit les mœurs; elle corrige la rudesse native de l'esprit par la douceur et les charmes de la poésie; elle cultive et enrichit l'âme humaine pour y faire croître une sagesse supérieure. Les autres sciences seraient stériles, si elles ne contractaient point alliance avec elle : c'est pourquoi elle en est appelée la lumière. Quiconque s'attache à elle, devient capable d'exprimer dignement ses pensées, de les enchaîner dans un discours élégant, et aussi de les faire ressortir par les inventions et les formes éclatantes de la poésie (2).

(1) Catulle devait être bien reconnaissant envers la Faculté qui lui avait donné son diplôme de docteur dans l'un et l'autre droit pour ne pas mettre quelque restriction à l'éloge d'une science qui assure fort souvent le triomphe de l'injustice et qui n'a que trop servi dans tous les temps l'intrigue et la cupidité, l'ambition et le despotisme.

(2) Catulle signale ici, dans un langage figuré, quelques compositions capitales de l'éloquence et de la poésie anciennes.

L'Homme se sent pénétré de vénération pour les doctes institutrices qui lui apparaissent comme les génies des sciences; il les a entendues avec admiration ; il les a contemplées avec délices : aussi les supplie-t-il de ne jamais priver la terre de leur présence.

Plusieurs de ces déesses l'exhortent tour à tour à la persévérance dans le travail, dans l'effort ; ainsi profitera-t-il des lumières intellectuelles que chacune d'elles consent à lui dispenser. L'Homme leur jure une reconnaissance sans fin, et il leur promet des sanctuaires dignes de leur culte.

Dans un morceau chanté sur un mode musical, qui termine le second acte, le Chœur représente la lutte entre la Barbarie, autrefois maîtresse du monde, et l'Homme civilisé, qui s'efforce de la détruire. L'effet du dialogue est rendu plus varié par l'intervention d'un troisième personnage, l'*Écho,* qui répète d'une manière assez naturelle et quelquefois piquante les dernières syllables de chaque phrase. Il y a certain à propos dans plusieurs des jeux de mots qui font la réponse de l'Écho aux deux antagonistes, mais la recherche en est presque toujours puérile (1).

Comme nous le disions plus haut, le troisième acte descend jusqu'aux affaires du temps de l'auteur ; il faut bien l'avouer, la chute du Prométhée de Catulle n'est pas moins rude que celle de Vulcain, quand on le voit tomber, non pas, il est vrai, de l'Olympe dans l'île de Lemnos, mais des hauteurs de l'Empyrée et des cimes de l'Atlas dans les réalités administratives et financières de l'*Oppidum Lovaniense.*

(1) Voici, pour prendre un seul exemple, comment l'Homme interpelle la Barbarie dans cet étrange chœur :

Monstrosa Barbaries ubi
Jaces, ubi lates effera?
(*Echo*) Fera. Tibi bella praeparo.
(*Echo*) Paro. Scientiarum ero
Jam cultor. (*Echo*) Ultor...

Par contre, on aurait à relever dans cette partie de la pièce latine une foule de notions biographiques qui ont leur prix au moment où l'on recueille partout les moindres souvenirs d'histoire nationale; nous ne nous arrêterons qu'à un petit nombre, afin de ne pas trop allonger notre étude.

Les Facultés sont les principaux personnages de la première scène; mais l'Homme s'est retiré, et elles n'ont devant elles d'autre antagoniste que cette déesse des arts, qui a nom l'*Humanité*. C'est d'abord la Théologie qui félicite ses sœurs de posséder dans toutes les contrées du monde de beaux palais qui portent leur nom; mais elle croit le moment venu de choisir d'un commun accord un sanctuaire qui l'emporte sur tant d'autres. La bonne déesse fait en cet endroit une véritable amplification dans le goût antique, sur le choix d'un séjour qui ressemble le plus aux lieux charmants, jadis chantés par les Grecs et par les Latins.

Sans se faire longtemps prier, une autre déesse dont sa sœur aînée a vanté les lumières, la Jurisprudence, entreprend une longue description des avantages du séjour de *Lovanium*, siége favori des Muses, au cœur même de la Belgique. Elle loue successivement la pureté de l'air, la beauté du paysage, la fraicheur de la verdure, le cours des eaux de la Dyle (1), les délices de la résidence d'Héverlé, du château et du cloître, des jardins et des bois. Elle exalte plus encore le haut mérite des citoyens de Louvain, peuple plus doux qu'aucun autre sur la terre, « au point qu'on les croirait enfants des Grâces, » tant leur esprit heureusement doué est ouvert aux inspirations des Muses (2). Qui a vu la cité reste sous le charme, et il ne sait plus s'en détacher.

(1) Poëtes et prosateurs n'avaient jamais mieux parlé, avant et après Erasme, des agréments de la vieille cité brabançonne. Catulle n'a fait qu'imiter leur coloris sans l'adoucir.

(2) Dans sa harangue à l'Université en 1513, Martin Dorpius disait avec plus de sens de l'habitant de Louvain : « Sermone est blandus ac mitis, comis, civilis, omnibus in rebus nitidus magis quam splendidus..... »

Homines ab ipsis Gratiis natos putes.
Tantus animis inest lepos, candor, fides,
Probitas suis parata Musis obsequi!
Mirum, nisi sit Ulyssis hic lotos : semel
Qui gustat avelli nequit, sed Thessalo
Quasi ebrius philtro, procatur jugiter,
Nimisque dulce deperit Lovanium.

La Jurisprudence opte sans hésiter pour Louvain, comme pour la résidence la plus digne des doctes sœurs. La Théologie approuve la sentence; la Médecine y applaudit; mais en ce moment même, l'*Humanité* se tient immobile, silencieuse, la tête penchée vers la terre. Elle se ranime un peu à la voix de la Théologie, qui l'appelle l'œil et la racine de l'éloquence, et elle consent enfin à révéler sa douleur.

Sans doute, avoue l'*Humanité*, « cette terre a nourri en grand nombre de puissants promoteurs des belles lettres :

. . . . . illa quae tot hactenus
Tellus Atlantes litterarum enutriit?

Le spirituel Nannius (1), l'éloquent Valerius, Lipsius, le défenseur accompli des bonnes études (*politum humanitatis vindicem*), et avec eux tant d'autres hommes dont les égaux n'ont point paru dans le monde pendant un espace de plusieurs lustres. » Aujourd'hui les maîtres intelligents ne manquent pas; ils enseignent sans emphase, et sans vains artifices, et, dans leurs habiles leçons, ils épargnent aux jeunes esprits qui sont encore dans les langes l'amertume des rudiments de toute science (2). Mais, si doux que soit

(1) Puteanus avait fait imprimer peu auparavant l'opuscule de Nannius, intitulé : *Somnium sive paralipomena Virgilii*, etc. (Louvain, chez Ph. Van Dormael, 27 pag. in-16); ainsi comprend-on les deux vers de Catulle :

Quis nescit argutos salibus, et somniis
Lascivientes Nannios?. . . . . .

(2) Qu'on nous permette de citer les vers dans lesquels Catulle définit le mérite des maîtres, ses collègues et ses contemporains, dans les cours d'humanités :

le séjour de Louvain pour ses sœurs, l'*Humanité* ne peut y vivre satisfaite elle-même. Elle s'inquiète, reléguée qu'elle est dans d'étroites cabanes, réduite qu'elle est à de modiques revenus. Voilà pourquoi on lui refuse de légitimes suffrages, et l'on répète que les lettres se meurent à Louvain : car le monde juge les choses à l'extérieur, les hommes sur le vêtement, comme si de brillantes tentures ne recouvrent pas trop souvent des murs souillés !

La Jurisprudence ne quitte point l'*Humanité* sans relever son courage; elle lui fait espérer un changement de fortune, et daigne lui garantir son appui.

Laissée seule tout à coup, l'*Humanité* se tourne vers Louvain, l'objet de ses vœux les plus ardents, et l'apostrophe dans toute l'effusion de son cœur (1); car le souvenir de cette noble cité lui fait toujours verser d'abondantes larmes. Là, en effet, de magnifiques asiles sont ouvertes à toutes les sciences, et la jouissance leur en est assurée (2): ses sœurs s'enorgueillissent dans de somptueux palais. Elle, au contraire, reste accablée sous des ruines; elle gît à

Illis et magistros litterarum vividos
Adjunge, qui neque phaleras, neque artium
Fucos docent, vel delicatis fabulas
Lenocinantes auribus : multo minus
Fel illud atrum, barbarumque absynthium
Tyronibus adhuc vagientibus in sinu
Cunisque Musarum propinant : dogmata
Sed puriora, docta, sincera exhibent,
Charitesque Phaebo conjugali copulâ
Jungunt. . . . . .

(1) . . . . ô Lovanium gemma Charitum
Pupilla Musarum, et papilla, imò ipsius
Phœbi jecur !. . . . .

(2) Le poëte énumère ici les colléges bâtis avec le plus d'ampleur et de luxe, sans oublier l'établissement naissant auquel resterait attribué le nom de Baïus :

. . . . Et Baïos Penates usibus
Sacros piis, ...

terre, foulée aux pieds, livrée au mépris. Que souhaite-t-elle cependant, si ce n'est une humble retraite, près des murailles et des tours de la ville? Le moindre cours d'eau lui vaudrait la fontaine Aganippe, et la plus petite colline lui paraîtrait un autre Parnasse (1). De tels vœux seront-ils exaucés? Mais voici que Louvain s'avance vers elle... se laissera-t-il fléchir par de brûlantes supplications?

La troisième et dernière scène du second acte se passe entre deux personnages, *Louvain* et l'*Humanité*. La cité est fière de sa gloire qui atteint aux astres; car, nulle part, une hospitalité plus splendide n'a été offerte aux sciences. Mais il lui tarde d'ouvrir un asile non moins beau à la déesse *Humanité:* c'est pour elle un devoir de reconnaissance, puisque Pallas a toujours abreuvé et soutenu les nourrissons qu'elle lui a confiés.

Ces paroles de sympathie et de regret ont rassuré l'*Humanité;* il est temps pour elle de faire entendre sa voix. Elle s'incline devant la Cité dont le gracieux visage respire la vertu (*spirantesque virtutem genas*).

Louvain témoigne une grande joie de voir de ses yeux la déesse qui est la perle brillante entre les sciences. Il la considère avec amour; il l'embrasse avec transports; il va lui ouvrir son cœur, lui dévoiler ses intimes désirs. Le fracas des armes, l'horreur des guerres civiles, ont pu seuls empêcher Louvain de vouer une institution au culte d'Apollon. Trop longtemps une heureuse occasion lui a fait défaut; mais, la paix ayant enfin ramené la sécurité, il va reprendre l'œuvre et il en fait sur le champ la promesse solennelle. — L'*Humanité* en accepte l'augure, et demande au Tout-Puissant d'en hâter l'exécution. — Louvain lui dit d'espérer

(1) Ces vers descriptifs font allusion à un emplacement sur lequel les amis du *Collegium Vaulxianum* avaient jeté les yeux, dans le quartier de la ville où existaient encore d'anciens vignobles (*collis hic racemifer*).

dans l'avenir; mais lui conseille « de se tenir encore quelque peu dans les jardins de l'école de De Vaulx »(1), où elle continuera à former les jeunes esprits aux exercices de l'intelligence. Un jour viendra où un siége élevé lui sera décerné, où une nouvelle demeure lui sera ouverte.

La Conclusion, *Conclusio* — ainsi que Catulle l'a nommée — est un court éloge de la ville de Louvain, comprenant l'occasion et le but du drame entier. Dans cette longue prosopopée, Apollon interpelle la cité de Louvain, pour louer — en autant de tirades de mesure ïambique — la ville elle-même, ses habitants, ses monuments, et ensuite les savants des quatre Facultés de son Académie. Pour saluer dignement l'ancienne capitale du Brabant, Apollon ne manque pas de lui dire qu'elle fait envie aux lieux célèbres et vantés de la Grèce et de l'Égypte, Délos, Delphes, Thèbes aux cent portes, Memphis voisine des Pyramides, etc. Il témoigne ensuite son admiration pour les trois ordres de ses citoyens, sénateurs, peuple et chevaliers, et pour leur conseil suprême qu'il compare sans façon au sénat romain. Mais il s'arrête plus longuement à la description de l'Hôtel-de-ville, que nous citerons malgré la méprise du poëte qui met en cause sans raison la statuaire grecque, pour faire valoir les merveilles de l'art ogival (2); nous avons lieu de croire le morceau à peu près inconnu :

Quali exprimam lingua Senatorum Domum?
Spectabilis secto per artem marmore
Vivoque fulget tota saxo, emblematis
Varie decora, vertice insigni eminens,
Sed symmetria pulchrior : namque superat
Vivens opus, solersque materiam labor.

(1) . . . . Paululum Parnassicis
Adhuc in hortis Vaulxiae lateas Scholae.

(2) Voir l'*Histoire de l'architecture en Belgique*, par feu Schayes, tome II, p. 270-273, et surtout la notice détaillée de Mr Edward Van Even : *Les Artistes de l'Hôtel-de-ville de Louvain* (1852, vol. in-12).

Quis clarius avitae optet elegantiae,
Veterisque symbolon opulentiae? Ipsemet
Industriam laudasset artifex Myron :
Et ipse Pario comprehendens marmore
Animas ferarum, vividosque spiritus
Hominum, Coae Nymphae, Cnidique maximus
Sculptor : Jovis quoque architectus Phydias.
Quisquis videt, vel obstupet, vel invidet.

Apollon trouve ensuite des vers non moins beaux pour célébrer les théologiens, les jurisconsultes, les médecins et les philosophes des quatre Facultés de Louvain, et l'on doit convenir qu'il n'a pas choisi des noms médiocres pour rappeler les services de chacune d'elles. En saluant les illustrations de la Théologie, le poëte ne pouvait oublier la famille des Baïus qui, représentée d'abord par deux éminents docteurs, l'était à cette époque par des gradués de leur parenté, entourés de considération dans la même école :

Nec vos silebo quibus amoenae nomina
Dedere Bayae, tertia propagine
Nimium celebres. . . . . .

Mais il rappelait en finissant un événement douloureux, dont tout le monde parlait encore, la mort de Jean de Clare ou Claeren, Joannes Clarius (1), docteur en théologie fort estimé, revêtu de plusieurs dignités ecclésiastiques et deux fois recteur de l'Université.

La prosopopée s'achève sur un tout autre ton : Apollon est émerveillé de la splendeur des arts et des sciences qui fait répéter le nom de Louvain bien au-delà des contrées de l'Europe; mais cette gloire serait portée à son comble, si la déesse des arts libéraux y occupait un siége plus élevé, si elle y était pourvue d'une riche dotation, si une résidence

(1) Mort en 1611 à Louvain. — Voir la notice de Paquot dans ses *Mémoires*, tome II, pp. 263-64.

qui fût en quelque sorte sa cour et son trône était assignée aux hiérophantes et aux ministres de son culte. Apollon lui-même se prend à gémir sur le sort de ces fidèles serviteurs de la déesse, de concert avec les Muses qui pleurent la décadence des nobles études. L'Écho répond tristement à chacune de ses plaintes; avant de quitter la scène, le Dieu se plaît à faire un retour sur les gages de munificence que les magistrats de Louvain ont tant de fois donnés dans le passé. En souvenir d'un subside qu'aurait reçu naguère la *Schola Vaulxia,* il rappelle au Sénat communal qu'il fut jadis prodigue de son or, comme du plus vil métal, pour assurer aux Muses une dotation annuelle (1), et qu'il attend du nouveau Sénat la même générosité, il fait trêve à ses doléances.

§ IV.

André Catulle comparé à d'autres poëtes latins de son époque.

Nous ne terminerons point l'examen du *Prométhée* de Catulle, sans dire un mot du caractère de ses productions poétiques latines et de la place qu'il occupe parmi les poëtes et versificateurs de la même période. Ceux de ses ouvrages qu'on a conservés, essais des loisirs de sa jeunesse pour la plupart, attestent chez leur auteur une grande facilité à traiter en vers toute espèce de sujets, un usage

(1) Voici quelques vers de cette curieuse finale :

Essetne *Grudiae Urbis Senatus* inclytus,
Qui primulùm Musis ut annuam daret
Dotem, suum aestimavit aurum, vilia
Quasi sputa? (*Echo*) Puta. Quidem puto et vix ambigo.
Quisquis fuerit, oculus erit, sanguis meus,
Novemque Divarum, trium Charitum decus
Vitale. (*Echo*) Tale . . . . .

familier des richesses du style poétique qu'on enseignait aux humanistes, s'exerçant à écrire en général dans une seule et même langue. Ainsi que l'a affirmé M. Lecouvet, les petits poëmes de Catulle sont d'une lecture agréable, mais ils ont tous les défauts des œuvres juvéniles. Or, ceux qu'il signale se retrouvent également dans le drame latin qui vient de nous occuper : l'abus de l'antithèse, beaucoup de recherche souvent, de l'érudition à contretemps, des fautes de goût qu'il serait difficile d'excuser, parmi lesquelles nous mettrons des jeux de mots et des allitérations d'un contraste continuel avec le caractère sérieux des allégories du *Prométhée*.

Nous avons déjà dit le singulier emploi que Catulle a fait de la mythologie; seulement, dans la susdite pièce, il ne l'a point mêlée arbitrairement aux mystères de la religion chrétienne, comme on le voit dans la plupart des poésies latines des siècles modernes, même dans celles dont le thème est exclusivement biblique et chrétien.

On avait remarqué de bonne heure dans *Catullius* un écrivain de talent, un latiniste consommé, et il n'est pas étonnant qu'on l'ait retenu à Louvain après ses études de droit pour lui confier la plus haute classe dans les cours d'humanités au collége de De Vaulx. Valère André et les autres historiens de l'Université n'ont point fait mention expresse du *Prométhée*, pièce de circonstance qui n'eut probablement pas le succès pratique que l'auteur en attendait; mais, dans la *Bibliotheca Belgica* (édition de 1623) (1), peu après que Catulle eut quitté Louvain, le premier lui rendait ce témoignage : « *Andreas* Catullius *Nervius*, IC^tus » Rhetorices in Vaulxiano Lovanii gymnasio nuper Doctor, » elegantis ingenii et styli, si aut solutâ orat; aut vinctâ » numeris ludit oratione.... »

(1) Première édition très-rare du livre, in-8° (Lovanii, Henri Hastenius, 1623), p. 156.

On mettrait à coup sûr Catulle en compagnie de ces esprits distingués qui, dans toutes les provinces de la Belgique, s'ingéniaient à renfermer d'utiles ou de délicates pensées dans les mesures consacrées de la versification latine. Il s'était exercé au collége de Saint-Paul; il cultiva le même art avec plus de zèle encore, mais sans prétention, quand il vécut quelques années dans un centre de hautes études qui n'avaient, pour ainsi dire, d'autre organe que le Latin. Au moins faut-il lui savoir gré, comme l'a soutenu son dernier biographe, de s'être gardé de toute vanité personnelle dans la publication de pièces de vers, presque toutes en ïambes, qui avaient tenu sa jeune Muse en haleine. Un de ses compatriotes, Maximilien d'Hovyne, qui était poëte comme lui, mettait ses écrits historiques et poétiques au nombre de ses titres à la célébrité, dans une petite pièce imprimée en tête de son *Tornacum Nerviorum civitas* (1).

Le dernier point que nous tenons à faire ressortir, c'est l'influence des écoles de Louvain sur la manière et le goût de Catulle : il nous semble hors de doute que les exemples et les opinions de plusieurs maîtres l'ont vivement frappé. Nous n'oserions soutenir que Catulle a connu et fréquenté à Louvain Juste-Lipse (mort en 1606), dans les dernières années de la vie de ce grand homme; mais il était, comme le plus grand nombre, sous le coup de l'admiration de son savoir, et peut-être sous l'impression de la magnificence de son style. Vernulæus n'avait point encore publié ses nombreuses tragédies, toutes pleines de l'imitation de Senèque; il avait professé la rhétorique au collége du Porc depuis l'an 1608, et il avait été nommé en 1611 professeur d'éloquence : nous admettrions sans peine que l'ascendant de ce maître distingué se fit sentir sur l'humaniste du collége de

(1) Voir la notice de M. Lecouvet sur les *Petits poëtes latins du Hainaut*, dans le *Messager des Sciences historiques* de l'an 1858, pp. 21-22.

De Vaulx, comme si la prose oratoire de l'un et les essais poétiques de l'autre relevaient de la même théorie littéraire (1). Mais, si nous ne nous trompons, Catulle fut encore plus encouragé dans la composition de ses poëmes par les leçons et peut-être par les suffrages d'Erycius Puteanus qui avait succédé à Lipse, en 1607, dans l'enseignement des lettres latines au collége des Trois-Langues (2). Le poëte comprenait, comme le très-célèbre maître, l'application des fables et traditions de l'antiquité à des œuvres nouvelles en prose et en vers, à des pièces de circonstance, et il entendait de la même manière l'emploi de l'allégorie et des comparaisons mythologiques. Et puis, il applaudit sans aucun doute à la direction que Puteanus donnait à la jeunesse dans ses leçons du *Collegium trilingue* et dans les conférences du Château César, où il résidait. Dès son retour d'Italie, Puteanus avait établi cette académie des bonnes études, qu'il appela *Palaestra bonae mentis,* et peu après il publiait lui-même l'exposé de ses vues sur le régime intérieur de cet institut, qui devait être à la fois une « officine d'éloquence et de sagesse » (3). Catulle fut fasciné, comme tant d'autres, par les promesses du programme; dans la prosopopée qui termine son *Prométhée,* il exalte l'œuvre de Puteanus, en louant la sagesse qui a son siége parmi les philosophes qui ont enseigné et qui enseignent encore à Louvain. « Un nouveau soleil se lève, lui semble-t-il, c'est l'école de la saine intelligence, flambeau de tous les arts, comparable à un phare par son éclat; le premier Dédale de cette école, c'est le savant Puteanus, le successeur de Lipsius, faisant retentir tous les jours cet illustre théâtre du bruit de son éloquence » :

(1) Dès 1614, Vernulæus avait mis au jour un recueil de ses Discours sur toute espèce de sujets (*Orationes*, 3 vol. in-12).

(2) Voir le chap. VI du Mém. sur le Collége des Trois-Langues, pp. 175-180.

(3) Le texte le plus complet a paru en 1615 à Louvain, à la suite de la *Suada attica*, pp. 156 in-8°.

At quem novum surgere laborantem insuper
Solem video, Mentis diatribam Bonae,
Suadam novam? Fallor, nisi Grudios face
Amoeniore diriget, reliquas juvans
Artes, velut nautas Gnydia solet Pharus.
Tu primus hujus es Palaestrae Daedalus,
Culte Puteane : hanc debeo laurum tibi,
Laudemque, qui Lipsi mei Spartam subis,
Et pulpita animas eloquentiae sono.

Puteanus, qui n'était jamais avare de ses encouragements, ne les refusa point à Catulle, et on lit par exemple dix distiques de sa main servant de recommandation en tête d'un poëme pieux de notre auteur, imprimé à Tournai en 1614 (1).

Les défauts que la critique est en droit de reprocher à Catulle et aux maîtres qu'il admirait n'étaient point, après tout, particuliers à une seule école littéraire : ils s'étaient manifestés, pour ainsi dire, dans tous les pays où s'était développée une littérature poétique, soit en latin, soit dans la langue nationale de chacun d'eux. Que n'aurait-on pas à dire des ravages exercés par un goût fort suspect dans toutes les branches de la poésie italienne au XVI^e^ siècle? Que de critiques on a justement dirigées contre la majeure partie des œuvres de la poésie française dans la même période? Ronsard et les poëtes de la pléïade se sont complu dans les mêmes excès que l'on dénonce avec raison dans les compositions latines de nos plus célèbres humanistes, successeurs de Juste-Lipse. L'abus de l'érudition, les jeux de mots, l'entassement des figures et des allusions mythologiques, la confusion du sacré et du profane, ce sont là autant de méprises et de défauts communs à toutes les écoles qui se sont laissé prendre à l'admiration enthousiaste de l'antiquité, on dirait même à tous les écrivains

(1) *Sextuplex gladius sive Deiparae Virginis septem dolores*, in-8°. — *Mess. des Sciences hist.*, Notice de M. Lecouvet, année 1861, p. 274.

qui ont été entraînés à une reproduction trop fidèle des auteurs classiques ou bien de leurs copistes du premier âge de la Renaissance.

N'oublions pas, après cela, le zéle désintéressé, l'application soutenue, le dévouement sincère de ces poëtes, de ces prosateurs latins qui se sont efforcés de raviver le feu sacré dans les provinces demeurées soumises à l'Espagne après une période de si dures épreuves : ils avaient le droit de s'en expliquer hautement (1). Reconnaissons que, malgré leurs méprises ou leurs illusions, les écrivains qui fleurirent sous le règne d'Albert et d'Isabelle étaient possédés d'un intime amour du bien public et désireux de faire des prosélytes à la cause des sciences et des lettres. Il faut, en raison de cette honnêteté parfaite dans les intentions, tempérer dans une juste mesure les jugements que l'on serait tenté de porter sur les écrits de Puteanus et sur les préceptes qu'il inculquait à la jeunesse. Il n'est pas moins équitable d'user de la même réserve dans l'appréciation de la forme de drame choisie avec un médiocre succès par les poëtes latins du même âge : dans ses nombreuses tragédies, Vernulaeus a voulu personnifier des vertus, glorifier de grands exemples, en un mot faire tourner les satisfactions de l'esprit au profit de la vérité et de la morale (2). Dans le drame que nous avons analysé, Catulle a-t-il fait autre chose que plaider la cause des études littéraires? Le procédé nous parût-il étrange, la forme de la plaidoirie médiocre ou même fausse, il est juste de rendre hommage à la ferme confiance que Catulle et ses contemporains montraient dans une prochaine restauration des études. On doit

(1) « Magnis subsidiis litterae nostrae vindicandae sunt, ne infra pecuniam jaceant. » Lettre de Puteanus à P. Castellanus, datée de Bruxelles, octobre 1611 (*Epistolarum* pars II, centuria II, ep. VIII, p. 122-23. Coloniae, 1681, in-8°).

(2) Voir les passages relatifs à Nicolas Vernulz, dans notre Mémoire cité sur le collége des Trois-Langues, pp. 180-184, pp. 351-353.

estimer d'autant plus leur persévérance dans l'expression de leurs vœux qu'ils l'ont fait partager à des hommes qui furent leurs élèves ou leurs condisciples. C'était un ancien étudiant du collége de De Vaulx, que nous avons déjà nommé, Pierre Peckius, dont on imprimait à Anvers un poëme latin en faveur des études d'humanités, sous le modeste titre de Vœu (1). Cet homme instruit, alors membre du grand conseil de Malines et ambassadeur des Archiducs à la cour de France, l'avait laissé entre les mains de George Uwenus, d'Anvers, son ami, qui l'avait communiqué aux plus savants de ses compatriotes, et qui le publia ensuite pour le faire mieux connaître. Qu'il nous soit permis de rapporter, en terminant, quelques lignes de ce plaidoyer historique qui ont trait au découragement dont nos écoles étaient frappées après la mort de Juste-Lipse; ce sera notre dernière glose sur le *Prométhée* de Catulle :

Quid moror? Vetus occidit
Fama nobilis otii :
Litterae indecores jacent
Non sui vitii reae :
Esse risus et improbis,
Toedium incipiunt probis.
Jamque barbaries nova
Hoc abest prope saeculo,
Si diurnat atrox malum :
Saepe fatidico extulit
Ore Lipsius hunc metum,
Vester ille amor, atque honor
Lipsius, fidei tenax
Insitaeque pudentiae,
Si quis aut fuit, aut erit.
Contremunt alii hoc idem
Lipsio similes viri.

Félix Nève.

(1) Petri Peckii..... *pro studiis humanitatis* Votum. — Antverpiae, apud Joach. Trognaesium, MDCIIX, pp. 12, petit in-4°.

ESSAI

SUR LA CONDITION SOCIALE DES LÉPREUX

AU MOYEN-AGE,

PRINCIPALEMENT EN BELGIQUE ET DANS LES PAYS LIMITROPHES (1).

CHAPITRE II.

Constatation de la Lèpre.

Nous allons maintenant tâcher d'exposer, avec le plus de clarté possible, la législation civile et ecclésiastique qui régissait cette classe d'infortunés. Fidèle à notre titre, nous nous attacherons plus spécialement à ce qui se rapporte à l'histoire de nos provinces, sans toutefois nous interdire les rapprochements curieux que pourront nous offrir les coutumes étrangères.

Et d'abord, nous avons à rechercher comment se faisait la constatation de la lèpre. Passons donc de suite à l'*examen leprosorum*.

Les coutumes générales du Hainaut (2) s'étendent fort longuement sur tout ce qui concerne les lépreux. Voici ce

(1) Suite. Voir année 1861, p. 418, et année 1862, p. 16.

(2) *Loix, chartes et coustumes du pays et comté de Haynault.* Douai, 1605, ch. CIX, *Pour le fait de ladres.* — L'ouvrage suivant est plus complet: *Les chartes nouvelles du pays et comté de Haynau.* Mons, 1674, ch. CXXXV, *Pour le fait des lépreux.*

que nous y trouvons sur la manière de constater cette maladie :

Si une personne passait pour être entachée de la maladie de lèpre, les échevins du lieu de sa résidence étaient tenus, pour leur acquit, de la mener aux épreuves, aux dépens des paroissiens (1).

Les échevins étaient également tenus de conduire aux épreuves une personne non native du lieu de sa résidence, si elle était suspecte de lèpre (2).

Si un ladre, disent les mêmes coutumes, meurt dans une ville par la faute des échevins qui ne l'auraient pas fait sortir à temps *sur advertissement*, lesdits échevins en seront punis et corrigés arbitrairement (3).

En règle générale, les administrations communales étaient fortement réprimandées, et même punies, quand elles ne déclaraient pas un lépreux vivant dans le ressort de leur juridiction (4).

Il y a plus : dans certaines localités, les habitants étaient obligés de dénoncer eux-mêmes ces malheureux à l'autorité. Ainsi en était-il dans le pays de Boulogne : « Si un homme meurt ladre, disent les coutumes du Boulonnais, et est reconnu tel par gens à ce connaissants, si en même temps les paroissiens de l'église où il demeurait au jour de sa mort, n'ont fait diligence d'avertir la justice sous laquelle il est décédé et faisait sa résidence, ou la justice souveraine, afin de visiter ledit ladre de son vivant pour le juger et le séquestrer hors des personnes saines, tout le bétail à pieds fourchus desdits paroissiens appartient, et est échu aux droits dudit seigneur ou seigneurs hauts-justiciers de cette

(1) Ouvrage cité, art. I.
(2) Ibid., art. VIII.
(3) Ibid., art. IV.
(4) De la Mare, *Traité de la Police*.

paroisse, et un chacun d'eux en son regard, et de ses tenans et sujets, pourvu toutefois que celui qui après sa mort aura été ainsi trouvé entaché de lèpre, en ait eu pendant sa vie quelques signes et apparence extérieure (1). »

Toutefois les habitants de la ville de Boulogne et de sa banlieue furent déchargés de cette sujétion : « Si un ladre meurt en ladite ville, bourgaige et banlieue, sans être visité et jugé, il n'y a aucune confiscation de bétail (2). »

A Bruges et à Liége, nous trouvons organisée une véritable chasse aux lépreux. Dans la première de ces deux villes, les forts de la halle, les hommes de peine, ou les ribauds (*ribaldi, pynders*) étaient chargés de faire la découverte des ladres. Dès qu'ils en avaient trouvé un, ils lui remettaient sur le champ une paire de gants, afin d'empêcher qu'il ne touchât à d'autres personnes, et ils lui enjoignaient d'aller sans retard faire constater son état à l'hôpital des lépreux. Cet usage existait déjà dans le XIII^e^ siècle, et il a subsisté pendant plusieurs siècles encore. En 1305, le chef des ribauds (*comes ribaldorum, grave van de pynders*), celui qui était préposé à la recherche des lépreux, se nommait Jean Steven. On peut consulter à ce sujet les comptes de la ville de Bruges, aux années 1305, 1336 et 1401 (3).

A Liége, la paix de Waroux, après avoir déclaré que les *meseaux* ne pouvaient rester en ville, ajoute : « mais ayent qui les pourchacent ainsi que autre fois on at esteit useit et accoutumeit (4). »

A Arras, dit l'abbé Proyart, quand on rencontrait des personnes attaquées de la lèpre, ou seulement soupçonnées

(1) *Coutumes du Boulonnais*, titre 7, ch. 24, *dans les coutumes de Picardie*, art. 2 de l'ancienne coutume.

(2) *Coutumes locales de Boulogne*, ch. 14, ibidem.

(3) Dr De Meyer, *Analectes médicaux*, Bruges, 1851, p. 21-22.

(4) Louvreix, *Recueil*, etc., t. I, p. 346.

de cette maladie, on les conduisait au Grand Val pour y être visitées par les ladres (1).

Nous voyons également à Namur que, quand le fait de la maladie était contesté et que l'individu demandait à être examiné, on devait l'envoyer aux *rewards* ou juges de la léproserie de Cornillon, près de Liége, accompagné des maîtres de l'hospice des *Grands-Malades* et de l'un des frères. Quelquefois aussi l'échevinage, informé par la rumeur publique, ou sollicité par les voisins ou d'autres bourgeois, forçait l'individu à subir l'épreuve des *visiteurs* ou *visiteuses* de Cornillon.

Telle était, paraît-il, ajoute M. Borgnet (2), la marche suivie primitivement; mais dans la pratique des XV^e^ et XVI^e^ siècles, c'est l'échevinage seul qui ordonne l'enquête. Ainsi, en 1435, le mayeur et les échevins chargèrent un des élus, le gouverneur des *Malades* et un frère de l'établissement, de conduire à Cornillon sept personnes de la paroisse Notre-Dame suspectes de lèpre.

A Saint-Ghislain, nous trouvons un exemple d'une bourgeoise, nommée Marguerite Pecqueresse, laquelle, sur l'ordre de l'abbé et de la loi de la ville, fut conduite à Mons par le maire et quatre échevins, pour y être visitée par le maître de l'hôpital de Saint-Lazare. Ceci se passait en 1460 (3).

De ce qui précède, on peut raisonnablement tirer la conséquence que, presque partout et dans presque tous les cas, le droit d'envoyer aux épreuves un homme soupçonné de ladrerie, appartenait, dans nos provinces, au pouvoir civil. C'est au reste ce que nous aurons l'occasion de prouver encore plus amplement dans la suite de notre travail. Toute-

(1) *Notices historiques sur les établissements de bienfaisance d'Arras*, dans les *Mémoires de l'Académie d'Arras*, 1846, p. 247 et suiv.

(2) *Les Grands-Malades de Namur*, p. 40.

(3) Dom Pierre Baudry, *Annales de l'abbaye de Saint-Ghislain*, dans les *Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut*, etc., t. VIII, p. 574.

fois, dans d'autres pays, ce droit du pouvoir laïque était sujet à quelques restrictions.

De même que, dans la législation mosaïque, les lévites étaient chargés de constater les cas de lèpre, de même, au moyen-âge, l'initiative du renvoi d'une personne suspecte devant les experts, revenait quelquefois au prêtre, *tanquam ad sacerdotem leviticum*. Ainsi, un synode du Poitou, de l'an 1280, défendit d'appeler devant les experts un homme soupçonné de ladrerie, s'il n'était constaté, par lettres du chapitre, du doyen ou de l'archiprêtre de la paroisse, que cet homme était notoirement réputé lépreux (1).

Dans l'archidiaconé de Reims, si l'un des habitants était soupçonné de ladrerie, et que les voisins ou d'autres le dénonçassent à l'official, ledit official, selon la coutume, le faisait comparaître en personne devant lui, et le faisait examiner par des médecins et des chirurgiens experts, ou par d'autres également experts en cette matière et demeurant dans la ville de Reims. Lorsque le suspect comparaissait devant la cour de l'archidiacre, l'official, toujours selon la coutume, le renvoyait, sous la garde d'un de ses appariteurs, auxdits experts pour y subir la visite d'usage (2).

Ces précautions avaient pour objet d'empêcher les fraudes et les substitutions de personnes. Un statut de Milon, évêque d'Orléans, de l'an 1314, se plaint de ces substitutions, que facilitait quelquefois la ressemblance des individus : « Statuons et ordonnons que chaque fois qu'un homme sera soupçonné de cette maladie, deux honnêtes hommes jurés de sa paroisse seront chargés de le conduire — à ses frais, s'il en a les moyens, sinon aux frais de la paroisse, — devant le prêtre et les gens d'église; ceux-ci le mèneront devant les examinateurs et le feront fidèlement examiner.

(1) *Synodus Pictaviensis*, in *Act. Concil.*, t. VIII, col. 853.
(2) *Archives administratives de la ville de Reims*, t. III, p. 322.

En outre, ils nous remettront un certificat de cette visite, pour que les abus signalés plus haut ne se représentent plus à l'avenir. »

Ailleurs la séquestration des lépreux était confiée aux plus hauts grades de l'Église, sur le rapport seulement de médecins experts. Cette manière de procéder, semble-t-il, donnait lieu à des plaintes fréquentes. Il arrivait quelquefois que l'on séquestrait des personnes sans qu'elles fussent atteintes de la maladie, tandis qu'on en tolérait d'autres qu'on eût dû séquestrer. Le concile de Freisingen (Bavière), tenu l'an 1440, défendit, sous peine d'excommunication, à tout membre de ce diocèse, clerc ou laïque, de quelque manière que ce fût, de déclarer de son chef quelqu'un lépreux, ou de le séparer de la communion des autres. Si la rumeur publique accusait un homme d'être entaché de lèpre, cet homme devait être renvoyé devant l'évêque comme prêtre lévitique. L'évêque ou son vicaire le soumettait alors à l'épreuve des médecins, qui s'assuraient si ce bruit était fondé en vérité. On ne pouvait en agir autrement que si le cas était tellement certain, qu'il n'y eût pas moyen de retarder la séparation. Au surplus, quand le malade avouait hautement, on pouvait être sûr que la main de Dieu l'avait frappé (1).

L'examen des lépreux en Belgique se faisait dans les maladreries; mais il ne faudrait point croire que toutes ces maisons jouissent du droit de constater la lèpre. Les seuls établissements que nous ayons trouvés en possession de ce droit, sont les hôpitaux de Saint-Lazare près de Mons, de Ryke-Gasthuis à Gand, de la Madeleine à Bruges, du Franc de Bruges, des Hoogezieken à Ypres, de Terzieken près d'Anvers, de Terbanck près de Louvain, de Cornillon aux portes de Liége, et peut-être celui de Saint-Pierre à

(1) *Concilium Frisingense*, in *Act. Concil.*, t. IX, col. 1278.

Bruxelles. Il paraît aussi que, quand l'examen ne devait pas se faire dans la ville même, le suspect subissait, au lieu de sa résidence, une visite primaire. Ainsi, l'an 1465, Dom Jean Blarie, abbé de Saint-Ghislain, examina lui-même avec le doyen de Bavai, un lépreux nommé Étienne, bourgeois de Saint-Ghislain, lequel, *ayant été jugé tel,* fut conduit à l'hôpital de Saint-Lazare. Or ceci, à notre avis, signifie simplement qu'Étienne fut conduit à Saint-Lazare pour y être jugé en dernier ressort. Et la preuve, c'est que, cinq ans auparavant, Marguerite Pecqueresse, ayant été conduite à Saint-Lazare par le maire et quatre échevins de Saint-Ghislain, et ayant été déclarée infectée, fut reconduite à Saint-Ghislain, où les échevins lui firent construire une loge sur la route de Wasmuel.

Les coutumes du Hainaut, tout en obligeant les échevins à mener les suspects aux épreuves, ne nous indiquent pas où ces épreuves avaient lieu; mais une ordonnance du comte de Hainaut porte que tous ceux qui sont soupçonnés ladres au pays de Hainaut, ne peuvent être tenus pour tels avant d'avoir été jugés en l'hôpital de Saint-Lazare-lez-Mons, « au-dessus certain petit pont de pierre, érigé à cet effet, avec cérémonies par docteur en médecine et chirurgien, présents échevins de ladite ville à ce députés (1). »

Les lépreux de la ville de Lessines, bien que cette ville fût une terre de débat, devaient aussi être visités dans le même hôpital de Saint-Lazare.

Nous trouvons également en 1548, une femme du village de Cousolre, nommée Péronne Souply, conduite aux épreuves à Mons et jugée ladresse (2).

En Flandre, les quatre léproseries de Gand, de Bruges, d'Ypres et du Franc, étaient d'ancienne date en possession

(1) Vinchant, *Annales du Hainaut,* nouv. éd., t. III, p. 308.
(2) *Archives du Nord de la France,* nouv. série, t. V, p. 315.

du privilége de visiter les lépreux; ces établissements, paraît-il, tenaient beaucoup à cette prérogative. Nous les voyons en effet, le 24 août 1545, adresser une requête à l'empereur Charles-Quint pour se plaindre de ce qu'on se permet à Courtrai de visiter et de soigner les lépreux, ce qui tend, disent-ils, à infecter le pays de mendiants soi-disants lépreux. Ils prient donc l'empereur de mettre ordre à cet état de choses. Ceux de Courtrai promirent à l'huissier d'armes chargé de leur signifier cette requête, de répondre à S. M. I. dans la quinzaine. Nous ne connaissons pas la solution de cette espèce de conflit.

A Gand, le doyen des lépreux, appelé *Ziekman,* obtint en 1537 le droit de visiter ou de faire visiter dans cette ville même tous les lépreux des villes et châtellenies de Gand, Courtrai, Audenarde, Grammont, Alost, Termonde, du pays de Waes, et des Quatre Métiers et dépendances.

Pour ce qui est des léproseries de Bruges et du Franc, elles envoyaient fréquemment des médecins et des chirurgiens dans l'étendue de leur juridiction pour visiter les personnes qui se donnaient, à tort ou à raison, comme entachées de la lèpre.

A Ypres, Sanderus mentionne comme un fait mémorable, que l'établissement de cette ville, ou plutôt ses administrateurs, étaient en possession du privilége de constater la lèpre.

Chose singulière, tandis que la supérieure du couvent de Terzieken à Anvers, et celle de Terbanck près de Louvain, avaient le droit de constater la ladrerie, en s'adjoignant des médecins et des chirurgiens, il ne paraît pas que la léproserie de Bruxelles jouît du même privilége. A Bruxelles, lisons-nous, les personnes qui offraient des symptômes de cette maladie, étaient d'abord visitées par des médecins, et l'on envoyait les pauvres à Terbanck. Ce

passage n'est pas très-clair. Il est fort probable que les personnes suspectes subissaient une première visite sommaire à Bruxelles et que, quand elles ne pouvaient être déclarées saines, elles allaient ensuite subir une sorte de contre-visite à Terbanck. Au reste, la supérieure de l'établissement de Terbanck et les médecins y attachés étaient obligés par un statut spécial, à faire la constatation (1); et bien que la léproserie ne fût tenue de recevoir et d'entretenir que les malades de Louvain et d'Héverlé, on devait y visiter non seulement les personnes de ces deux localités, mais encore les individus nés et domiciliés dans d'autres villes, notamment à Bruxelles.

Il y avait même dans cet hôpital de Terbanck des formules de certificat imprimées où l'on ne devait plus qu'ajouter les noms. Nous en avons la preuve dans le certificat suivant, imprimé sur parchemin. Nous avons mis en italique les mots écrits à la main. Au reste, il nous apprend que les juges chargés de cette constatation étaient assistés de deux témoins (2).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront, et en particulier aux très-révérends, sages et prudents seigneurs de la ville de *Bruxelles,* les commis et délégués pour l'examen des malades de la léproserie de Terbanck, près Louvain, salut.

» Savoir faisons que, à la date de ce jourd'hui, devant nous a comparu en propre personne *Nicolas de Vos,* né et domicilié en la ville de *Bruxelles,* et a témoigné le désir d'être visité par nous et mis à l'épreuve, lequel, après que nous l'eûmes visité et dûment examiné, selon la sagesse et la grâce que nous a données Dieu notre seigneur, et d'après

(1) Justi Lipsii *Lovanium*; Wichmans, *Brabantia Mariana*, lib. III, cap. 63.

(2) Ce certificat, dont nous donnons ici la traduction, se trouve imprimé en flamand dans le *Compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire*, t. X, p. 125.

nos anciennes coutumes, nous avons trouvé atteint et infecté de lèpre, et pour ce banni de la compagnie des personnes saines et condamné à vivre entre les malades, comme c'est ici la coutume. Et sont présents comme témoins les sieurs *Joseph de Romrée et Jean Meysmans;* et de ceci nous nous sommes acquittés d'après notre commission, très-révérends sages et prudents seigneurs de la ville de *Bruxelles;* ce que sait Dieu tout-puissant, qui vous ait longtemps en sa sainte garde.

» En foi de quoi, nous avons fait appendre à cet acte notre scel ordinaire, ce 10 *Janvier* 1674. »

Au reste, le nombre des endroits où se constatait la lèpre, paraît avoir changé avec le temps. Ainsi la léproserie de Namur, dite des Grands-Malades, ne jouissait pas du droit de constatation; les échevins de cette ville envoyaient d'abord les suspects à Cornillon près de Liége. Mais à partir de la seconde moitié du XVI^e^ siècle, ce fut principalement à Louvain que se fit l'examen des lépreux de Namur. A mesure que la lèpre disparut, les maladreries changèrent de caractère. Le nombre de celles où se faisait la constatation, dut ainsi se restreindre successivement, et la maison de Terbanck rester une des dernières, sinon la dernière, de toutes celles qui jouissaient de ce privilége.

En règle générale, la visite des ladres se faisait par des médecins et des chirurgiens auxquels s'adjoignaient quelquefois des experts (1), habitants de la ville même, et le supérieur de la maladrerie ou le doyen des lépreux. Rien de plus curieux que la manière dont on s'y prenait pour constater cette affreuse maladie. Parmi les nombreux exemples d'*examen leprosorum* que nous fournissent les œuvres des médecins et des chirurgiens du temps, nous en choisirons deux que nous a transmis le célèbre Ambroise Paré.

(1) A Trèves, par exemple, les hommes de l'art devaient s'adjoindre deux membres de la confrérie des *Scherer* (barbiers).

« *Exemple d'un rapport d'un lépreux confirmé.*

» Nous chirurgiens iurés à Paris, par l'ordonnance de Monsieur le Procureur du Roy de Chastelet, donnée le vingt huitième iour d'Aoust mil cinq cens quatre vingts et trois, par laquelle auons esté nommés pour faire rapport, sçauoir si G. P. est lépreux : partant l'avons examiné comme s'ensuit. Premièrement auons trouvé la couleur de son visage couperosée, blaffarde et liuide, et pleine de saphirs : aussi auons tiré et arraché de ses cheueux, et du poil de sa barbe et sourcils et auons veu qu'à la racine de sa barbe estoit attachée quelque petite portion de chair. Es sourcils et derrière les oreilles auons trouué des petites tubercules glanduleuses : le front ridé, son regard fixe et immobile, ses yeux rouges, estincelans, les narines larges par dehors et estroites par dedans, quasi bouchées auec petites vlcères cousteuses : la langue enflée et noire, et au dessus et au dessous auons trouué petits grains comme on voit aux pourceaux ladres : les gencives corrodées, et les dents descharnées, et son haleine fort puante, ayant la voix enroüée, parlant du nez. Aussi l'auons veu nud, et auons trouué tout son cuir crespy et inegal, comme celui d'vne oye maigre plumée, et en certains lieux plusieurs dartres. D'auantage nous l'auons piqué assez profondement d'vne aiguille au tendon du talon, sans l'auoir à peine senti. Par ces signes tant vniuocques qu'equivocques, disons que ledit G. P. est ladre confirmé. Parquoy sera bon qu'il soit séparé de la compagnie des sains, d'autant que ce mal est contagieux. Le tout certifions estre vray, tesmoings nos seings manuels cy mis le sixième May mil cinq cens quatre vingts et trois. »

« *Autre rapport d'un soupçonné lépreux.*

» Nous sous-signés... certifions auoir veu et visité diligemment, par toutes les parties du corps maistre Iacques, etc.,

pour faire rapport sur la disposition et santé de son corps; sçauoir principalement s'il y a en lui aucun souspçon, signe tant vniuoque qu'equiuoque, de la maladie appelée vulgairement ladrerie : lequel auons trouué en couleur de tout le corps, grosseur, charactère, et actions, pur et net de ladite maladie. Fait sous nos seings, le vingt quatrième Aoust mil cinq cens octante trois (1).

Au commencement du XVII^e^ siècle, N. Lefebvre, de Douai, jeune homme de vingt-huit ans, est suspecté de lèpre : « Le magistrat de la ville de Douai et les esgards de la bonne maison des malades, » requièrent des docteurs et professeurs en médecine et des chirurgiens, de le visiter; le 23 avril 1609, on procède à cette opération.

On l'observe et on trouve en lui « plusieurs signes de grand efficace qui signifient ladite maladie : voires jusques à là que l'ayant piqué bien profondément en divers endroits, se comme à la nucque du col et plante des pieds et dessus des tallons, n'a donné aulcun signe de l'avoir senty si peu que ce soit, et l'ayant interrogé en quels endroits on l'avoit piqué, a demandé si on l'avoit piqué, quy est un signe entre les aultres très-manifestes de la lèpre. »

On le saigne pour observer le sang.

Il a la voix cassée et enrouée, la face couperosée; des ulcères aux bras, aux mains, et aux jambes, insensibles, et plusieurs signes, « tant univocques qu'équivocques. »

« Partant, dit la Faculté, nous trouvons nécessaire de le séparer de la communauté pour éviter la contagion des sains (2). »

Les coutumes du comté de Hainaut permettaient à une personne déclarée infectée, de réclamer une contre-visite;

(1) Ambroise Paré, *OEuvres complètes publiées par* J. F. Malgaigne, Paris, 1841, t. III, p. 669.

(2) *Mémoires de la Société royale et centrale du département du Nord*, Douai, 1857-1858, t. I, p. 61-64.

mais si elle était de nouveau déclarée lépreuse, elle devait supporter les frais de l'examen (1).

Quant aux frais d'examen à payer aux experts, ils étaient naturellement variables. Ainsi nous voyons quelquefois payer deux florins du Rhin pour la visite de chaque suspect (2).

Le maître chirurgien de la bonne maison de Saint-Lazare de Mons recevait pour chaque visite le taux accoutumé de 56 sols 5 deniers (3).

Il n'est peut-être pas sans intérêt de voir à combien pouvaient se monter les frais de visite et de déplacement à supporter par la commune. Nous donnerons ici un extrait du compte fait à l'occasion d'une nommée Péronne Souply, de Cousolre, jugée ladresse à Mons, en 1548 :

« A Jehan Souply et à sa fille, père et sœur de lad. Péronne, pour avoir employé chacun 2 jours à aller en la ville de Mons, pour accompagner ladite Péronne à mener aux épreuves, payé . . . . . 30 s.

» Au maître chirurgien de la bonne maison Saint-Ladre, a été payé pour l'examen de lad. Péronne, le taux accoutumé . . . . . 56 s. 5 d.

» A Thomas Martin, maïeur, pour avoir employé aussi deux jours à avoir accompagné lad. Péronne, en la ville de Mons *comme destat* à cheval, à 20 sols par jour . . 40 s.

» A Jacquemant Deppe, pour aussi avoir employé deux jours à avoir été en la ville de Mons, accompagner ladite Péronne à 20 s. par jour . . . . . 40 s. (4). »

Ce qui porte les frais à 166 sols 5 deniers.

Comme on le conçoit, il n'était point permis de dénon-

(1) Coutumes citées, art. 17.

(2) Borgnet, *les Grands-Malades de Namur*.

(3) *Archives du Nord de la France*, nouv. série, t. V, p. 515.

(4) Idem, ibid.

cer comme malade une personne qui pouvait être en parfaite santé. Cette dénonciation entraînait nécessairement la visite de la personne; il était tout naturel que, dans le cas de fausse accusation, le dénonciateur fût condamné aux frais de l'enquête; de plus il devait payer une amende, des dommages et intérêts à l'injurié, et en outre déclarer que la personne dénoncée n'était pas attaquée de ladrerie. Ainsi un ladre vassal avait été dénoncé par le procureur juridictionnel de son seigneur. Le dénoncé, sur le rapport des médecins, fut déclaré « de bon sens et de bonne extraction, » avec dépens, dommages et intérêts contre le seigneur, qui » fut condamné à faire cette déclaration, et en l'amende(1). »

Avec les idées que l'on attachait généralement à la ladrerie, le fait d'appeler une personne ladre devait être considéré comme une injure extrêmement grave. Dans certaines juridictions, le fait était même susceptible de la poursuite extraordinaire. Quand on veut faire une compensation d'injures, disent les juristes, celle de ladre fait toujours pencher la balance du côté de l'injurié, parce que, outre qu'elle peut lui nuire personnellement pour l'établissement de sa famille, d'ailleurs elle choque et intéresse toute sa consanguinité (2). Aussi nous voyons quelquefois les juges, tout en statuant que l'injurié serait visité, condamner le dénonciateur à « donner caution de répondre des intérêts, » et décréter même la prise de corps contre lui pour le cas où la personne injuriée serait déclarée saine (3).

Dans le cas où l'enquête avait été provoquée par des voisins ou autres bourgeois, si la personne suspecte était reconnue non infectée, les frais incombaient à ceux qui avaient réclamé l'examen, et qui, avant de l'obtenir,

(1) P. J. Brillon, *Dictionnaire des arrêts*, etc. Paris, 1727, t. IV, v° *Ladre*.
(2) Idem, ibid.
(3) Basnage.

avaient dû s'engager à les supporter le cas échéant. Telle était du moins la règle suivie à Namur (1).

Selon les coutumes du Hainaut (2), on ne pouvait chasser d'une ville un homme suspecté de lèpre, avant qu'il eût été mené aux épreuves et reconnu infecté.

Un arrêt du parlement de Bordeaux, rapporté par Brillon, consacre la même jurisprudence.

Il paraît cependant que, dans certaines localités du moins, quand une personne était dénoncée comme malade, il lui était enjoint de se retirer à part dans une maison et de s'abstenir du commerce des autres jusqu'à ce que les médecins eussent fait rapport sur le cas. C'est ainsi que nous voyons un ecclésiastique du chapitre de Carcassonne, diffamé d'être ladre, et dénoncé par le sacristain, être condamné à se représenter dans un mois pour être visité, toutefois aux dépens des délateurs, par les médecins et chirurgiens et autres experts de Montpellier, « pour leur visite et relation rapportée, y être pourvu ainsi qu'il appartiendrait. » En outre, il est défendu à cet ecclésiastique, jusqu'à décision contraire, de fréquenter les personnes saines (3).

(1) Borgnet, *les Grands-Malades de Namur.*
(2) Art. 5.
(3) Brillon, v° *Ladre.*

CHAPITRE III.

Bague du lépreux. Réclusion solennelle.

Quand une personne était reconnue atteinte de la lèpre, on devait, dans le comté de Hainaut, lui faire célébrer un service funèbre. Si la personne était étrangère, les échevins devaient également lui faire célébrer des obsèques, mais seulement au bout de quarante jours (1). Dans l'un et dans l'autre cas, les frais du service devaient être supportés par les biens des pauvres, ou par les manants paroissiens du lieu de la résidence, en cas que les biens des pauvres ne pussent y suffire (2).

Dans l'évêché de Liége, notamment dans les archidiaconés de Hesbaye, du Hainaut et du Condroz, la réclusion solennelle du lépreux rentrait dans les attributions du doyen rural. La commune d'où le lépreux était originaire, devait payer de ce chef au doyen un florin d'or. A la mort du lépreux, le doyen rural était encore chargé de lui faire ses obsèques, et recevait de ce chef deux florins d'or (3).

A Namur, le curé de la paroisse devait mener le lépreux hors de la ville avec la croix et l'eau bénite, « à veue de chacun, à la relacion aussi du mayeur et eschevins de Namur (4). » Mais nous reviendrons plus bas sur la cérémonie de la réclusion pour la décrire en détails.

Une fois qu'une personne était déclarée infectée de cette maladie, on devait lui fournir, dans le comté de Hainaut,

(1) *Coutumes du Hainaut*, art. 2 et 8.

(2) Ibid., art. 2.

(3) *Statuta generalia tam ecclesiarum collegiatarum cleri secundarii Leodiensis quam archidiaconatuum ejusdem diœcesis*, Leodii, 1728, pp. 33, 43 et 63.

(4) Borgnet, *les Grands-Malades*, p. 164.

un chapeau, un manteau gris, une cliquette et une besace. C'était là ce qu'on appelait la *bague* ou le bagage du ladre. Les frais de cette bague devaient être supportés, comme ceux du service, par les biens de l'aumône, et en cas d'insuffisance, par les habitants de la paroisse (1).

Si le malade était étranger, on lui remettait également une *bague*, mais pour une fois seulement, tandis que, quand le lépreux « nationné du lieu de sa résidence » avait besoin d'avoir nouveaux manteaux et accoutrements nécessaires, il devait se les faire donner par les gens du lieu aux dépens des biens des pauvres ou de la communauté (2).

Dans tout ce qui précède, il faut supposer que le lépreux est indigent. En effet, quand le ladre avait les moyens de payer lui-même sa *bague*, elle ne lui était pas fournie gratuitement. C'est ce qui ressort de l'article 15 des mêmes coutumes, ainsi conçu :

« Tous lépreux auront chapeau et manteau gris, soit qu'ils soient faits à leurs dépens, ceux des biens des pauvres ou de la communauté, afin d'être connus de chacun. »

D'après la coutume de Lille, les manants et habitants de la paroisse où une personne lépreuse a reçu le jour et le baptême, sont tenus, si cette personne le requiert, de lui fournir dans cette paroisse une maison pour y demeurer, un châlit, un lit, un manteau, une *esclave*, une table, un plateau, et autres menus ustensiles de bois ou de terre (3).

Le rituel de Reims fixe de la manière suivante ce que le lépreux doit avoir avant d'entrer dans sa maisonnette :

« Premier, une tarterelle, souillers, chauses, robe de camelin, une housse, et un chaperon de camelin, deux

(1) *Coutumes du Hainaut*, art. 2 et 8.

(2) Ibid., art. 10.

(3) *Coustumes et usaiges generaux et partic. de la salle, bailliage et chatellenie de Lille, Douai*, 1609, p. 105.

paires de drapeaux, un baril, un entonnoir, une courroie, un coustel, une escuelle de bois.

» Item, on luy doit faire une maison et ung puis, il doit avoir ung lit estofé de coutte, coussin et couverture, deux paires de drap à lit, une huche, ou ung escrin fermant à clef, une table, une selle, une lumière, une poelle, une aindier, des escuelles à mangier, ung bassin, ung pot à mettre cuir la chair (1). »

Dans le rituel de Berry et de Sens, publié par ordre du cardinal de Bourbon, on lit également :

« Avant que le ladre entre dans sa maisonnette, il doit avoir une tunique et des chausses de couleur grise, des souliers propres, c'est-à-dire simples, et son signe distinctif, ses cliquettes; il doit avoir en outre un capuchon, et une housse, deux paires de draps de lit, un barillet, un entonnoir, une courroie, un couteau et une écuelle. Sa maison doit être petite et être munie d'un puits, d'un lit et de draps de lit, d'un oreiller, d'un coffre, une table, un siége, une lumière, une poèle, un pot et autres choses nécessaires (2). »

Nous retrouvons absolument les mêmes dispositions dans le diocèse de Trèves; mais nous ne savons pas non plus si ces objets étaient fournis par la commune (3).

Si un homme revenait lépreux dans son pays, sans avoir été amené par les gens de loi du lieu de sa résidence, on n'était pas tenu de lui « administrer les parties ci-dessus, ni aussi payer les dépenses d'icelles, comme il est dit pour autres lépreux ayant été amenés aux épreuves (4). »

Quant aux étrangers atteints de ladrerie, les échevins

(1) *Ex veteri codice S. Albini Andegavensis*, apud Martene, *de antiquis Ecclesiae ritibus*, t. III, p. 534, éd. de 1702.

(2) Martene, *de antiq. Eccl. ritibus*, t III, p. 539.

(3) *Compte-rendu de la Commission royale d'histoire*, t. X, p. 125.

(4) *Coutumes du Hainaut*, art. 13.

devaient, après leur avoir fait célébrer un service funèbre, les conduire à l'extrémité de la seigneurie du côté du lieu de leur naissance, et les renvoyer *illec*. En les quittant, ils leur remettaient leur *bague*, et leur faisaient commandement, sous peine de ban, de ne plus rentrer dans la seigneurie d'où ils sortaient. Si le malade était natif d'autre pays que du Hainaut, on le conduisait à l'extrémité du comté, du côté de son lieu natal. Si cette personne rentrait dans la seigneurie, elle en était bannie sous peine de la vie (1). Les frais de l'épreuve et du service incombaient au lieu de la résidence.

Si les gens de loi et manants refusent de le recevoir sous prétexte qu'il n'est point natif du lieu, le ladre pourra requérir provision au Grand-Bailli du Hainaut, lequel, « ouïes les parties et information sommaire faite à charge et à décharge, s'il appert de la naissance audit lieu, encore que ce soit seulement par bruit et renommée commune, contraindra lesdits gens de loi et manans à le recevoir et à lui administrer ce qui lui sera besoin en la manière qu'il est déclaré pour ci-devant (2).

» S'il était difficulté du lieu de la nation ou baptême d'un ladre, celui-ci doit et devra être reçu, à la charge du lieu de sa nativité : ce à quoi devront contribuer tous les manants des villages ressortissants à une même paroisse, posé que appendants à icelle paroisse y eust plusieurs seigneuries et jugements (3). »

Au reste le lépreux avait part, là où il était né, dans les biens des pauvres à l'avenant d'un autre pauvre, et comme les gens de loi « percevront pour le mieux devoir appartenir tant moins à leurs sustentations, » si la localité ne possédait ni héritages ni revenus affectés aux pauvres, et que le

(1) *Coutumes du Hainaut*, art. 8.
(2) Ibid., art. 18.
(3) Ibid., art. 9.

lépreux n'eût de quoi se sustenter, il était entretenu aux dépens des manants (1).

Dans le même comté de Hainaut, la commune était tenue de faire au ladre une maison « sur quatre estaques, ainsi qu'a esté la coustume de faire. » Si le patient la veut avoir meilleure, il en devra supporter les frais. Cette maison devait se trouver à vingt-quatre pieds en arrière du chemin (2).

Après le trépas du lépreux, le seigneur haut-justicier faisait brûler sa maison avec tout ce qui avait servi à son corps, « reservant estain, plomb, fer, chaudrelage, et autres semblables biens non infectez (3). »

Dans la principauté de Liége, la maisonnette délaissée par le lépreux et tous ses meubles étaient dévolus au doyen rural, mais avec charge de la démolir pour empêcher la contagion et de brûler les meubles infectés (4).

Avant d'en venir aux mesures de police auxquelles était soumise la circulation des ladres, nous placerons le tableau d'une des cérémonies les plus émouvantes qu'ait jamais imaginées une religion. Nous voulons parler de la réclusion solennelle des lépreux.

Dès qu'un curé a connaissance qu'un de ses paroissiens a été déclaré atteint de lèpre par les juges à ce préposés, il doit se rendre auprès du malade, et l'exhorter à prendre son sort en patience. En outre, il lui indiquera le jour où il se propose de faire la cérémonie de la séparation. Autant que possible, ce jour doit être à la convenance du lépreux. Le dimanche, le prêtre annonce au prône le jour de la semaine où se fera le service; il invite les fidèles à y

(1) *Coutumes du Hainaut*, art. 11.
(2) Ibid., art. 5 et 12.
(3) Ibid., art. 5 et 14.
(4) *Statuta Eccles. Leod.* cité, p. 55, 50, 67.

assister, et à demander au ciel la résignation de cet infortuné (1).

Le jour arrivé, le lépreux, revêtu de ses habits ordinaires, attend dans sa demeure le prêtre qui doit venir le chercher pour le conduire à l'église. Le prêtre, couvert du surplis et de l'étole, précédé de la croix et de l'eau bénite, et suivi de la foule du peuple, s'avance vers la maison de ce malheureux. Y étant arrivé, il lui fait une touchante allocution, lui montre la santé de l'âme et le séjour du salut éternel succédant à cette infirmité corporelle, s'il sait bénir la main de Dieu tout-puissant, et souffrir ses maux en patience. Alors le prêtre l'asperge d'eau bénite et le conduit à l'église en cortége toujours la croix en tête. Le lépreux vient à la suite du prêtre et les paroissiens ferment le cortége à une certaine distance. Pendant la marche, on chante le *Libera me Domine,* etc. (2), ou bien : *Credo quod Redemptor meus vivit,* etc., ou encore le *De profundis;* et, si la distance de la maison du ladre à l'église est assez grande, les sept psaumes de la pénitence. Le lépreux, dans la route, devait avoir la figure voilée de son capuchon, et pouvait être accompagné de ses amis (3).

Dans certains diocèses, le lépreux, à son arrivée à l'église, devait se placer sous le drap mortuaire comme un véritable mort. Il s'y tenait agenouillé, s'il le pouvait, pendant tout le service; sinon, il s'asseyait sur un escabeau. Les parents et les amis du ladre se présentaient à l'offrande; mais lui restait toujours sous le drap mortuaire (4).

La messe se chante à la volonté du prêtre ou du ladre; toutefois l'*introït* est ordinairement celui de la Septuagé-

(1) *Ex Ritualibus Rem., Ambian. et Catalaun.*, apud Martene, *De rit. Eccles.*

(2) *Modus separandi leprosos in diœcesi Trevirensi,* dans le *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, t. X, p. 125.

(3) *Ex Rit. Ambian.*, apud Martene.

(4) Ibid.

sime, si bien approprié à la circonstance, *Circumdederunt me gemitus mortis* (1).

La messe finie, le prêtre exhorte le lépreux à se confesser, surtout si sa conscience lui reproche quelque faute. Après sa confession, le prêtre lui donne le viatique. Puis il fait sur lui les recommandations, comme dans les services célébrés corps présent (2).

Une petite fosse se trouve préparée dans le cimetière. On s'y rend en chantant le *Libera me, Domine,* etc. Le lépreux descend dans cette fosse; alors le prêtre prend de la terre avec une pelle et en laisse tomber par trois fois sur la tête du patient, s'il est laïque. Si c'est un ecclésiastique, le prêtre lui jette de la terre sur le corps en disant l'antienne : *De terra plasmasti me,* etc. (3).

Cependant les choses ne se passaient pas tout-à-fait de la même manière dans d'autres diocèses. Dans celui de Trèves, par exemple, le lépreux, après s'être confessé, sort de l'église, où il lui est désormais interdit d'entrer, et se tient debout devant la porte. Le prêtre lui donne de l'eau bénite, et le recommande au peuple. Puis le clergé, avec la croix, les gonfanons et les cierges allumés, le conduit processionnellement à la maisonnette qu'il doit occuper, en chantant le *Libera me, Domine.* Quand le cortége y est arrivé, le prêtre exhorte de nouveau le lépreux à la patience, par ces paroles des saintes Écritures : « *Memorare novissima tua,* etc., souviens-toi de ta fin dernière. » La pensée de la mort est bien faite en effet pour nous engager à souffrir en bénissant le ciel. Alors le prêtre lui jette une pelletée de terre sur l'un des pieds en disant : « Sois mort au monde, ne vis plus que pour Dieu. » Il lui adresse des consolations et le fortifie dans la patience par les paroles qu'Isaïe a dites

(1) *Compte-rendu de la Commission royale d'hist.*, loc. cit.
(2) *Ex Rituali Ambian.*
(3) Ibidem.

de Jésus-Christ : « Lui aussi a souffert comme nous, lui aussi a porté le fardeau de nos douleurs ; et nous l'avons regardé comme un lépreux frappé de Dieu et abaissé jusqu'à terre.... O mon frère, si le ciel t'éprouve ici bas dans ta chair, que ta patience te rende semblable à ton Dieu, et tu as tout lieu d'espérer que tu te réjouiras en esprit avec le Seigneur. Puisse le Très-Haut t'accorder cette grâce, et t'inscrire au livre de vie avec les saints. Ainsi soit-il (1). »

Dans certains diocèses, notamment dans ceux de Reims et de Châlons, c'était seulement au moment de renfermer le ladre dans sa nouvelle demeure que le prêtre lui jetait de l'eau bénite sur la tête. Il en jetait aussi sur sa cabane en disant certaines prières. Alors il le prenait par ses vêtements et le faisait entrer dans sa maison en disant : « *Hæc requies mea in seculum seculi, hic habitabo, quoniam elegi eam* (2). »

Avant d'y entrer, le lépreux doit avoir une tunique et des chausses de couleur grises, des souliers propres, mais simples, et ses insignes, consistant en une crécelle, un capuchon et une housse; il doit avoir en outre deux paires de draps de lit, un barillet (3), un entonnoir, une courroie, un couteau et une écuelle. Sa maison doit être petite, avoir un puits, un lit, un oreiller, un coffre, une table, un siége, un chandelier, une pelle, un pot et les autres choses nécessaires.

En renfermant le lépreux dans sa maisonnette, le prêtre lui adressait les prescriptions suivantes :

« Je te défends d'aller jamais dans aucune église, dans aucune foire, dans aucun moulin, dans aucun fournil, dans aucune réunion d'hommes.

(1) *Modus ejiciendi leprosos in Diœc. Trevirenis*, loc. cit.

(2) Martene, *De antiq. Eccl. ritibus*, loc. cit.

(3) Le rituel cité par Du Cange, ainsi que ceux de Bourges et de Sens, portent *barillum* ou *busillum*; nous croyons donc que le mot *huselam*, donné par le baron de Reiffenberg, est un mot mal écrit.

» Je te défends de laver tes mains ou aucun objet à ton usage dans aucune fontaine, dans aucun cours d'eau, et, si tu veux boire, tu puiseras de l'eau avec ton barillet ou un autre vase.

» Je te défends de sortir sans ton habit de ladre, afin que tu sois reconnu; je te défends de sortir (1) nu-pieds.

» Je te défends de toucher aucun objet que tu voudras acheter, n'importe où tu seras, à moins que ce ne soit avec une baguette ou un bâton, afin de te faire reconnaître.

» Je te défends d'entrer dans un cabaret ou toute autre maison. Si tu veux acheter du vin ou si l'on t'en donne, fais-le mettre dans ton barillet.

» Je te défends d'habiter avec (2) toute autre femme que la tienne.

» Quand tu passeras par un chemin, si tu rencontres une personne, et qu'elle te demande quelque chose, je te défends de lui répondre avant de t'être placé hors du chemin et sous le vent, pour que cette personne ne souffre pas de ta rencontre. Je te défends aussi de passer par des ruelles étroites pour ne rencontrer personne.

» Si tu dois nécessairement passer par quelque péage sur l'eau ou ailleurs, je te défends de toucher les perches ou les instruments qui serviront à ton passage, si tu n'as d'abord mis tes gants.

» Je te défends de toucher les enfants ou les jeunes gens, quels qu'ils soient; je te défends de rien donner à eux ou aux autres.

» Je te défends de manger ou de boire dans aucune réunion d'hommes, sinon avec les ladres; et sache que,

(1) M. de Reiffenberg donne ici *intra domum tuam ire;* nous lisons avec le rituel du Berry *esse extra domum tuam*, ce qui nous semble plus probable.

(2) M. de Reiffenberg donne *nec tuæ conjugi*. Partout ailleurs, nous trouvons *nisi tuæ conjugi*. Voir Rituel du Berry et du Senonais, MS. de Saint-Aubin d'Angers, et aussi l'extrait d'un missel du XIV^e^ siècle, inséré dans l'*Histoire du duché de Valois*, par l'abbé Carlier, t. II, liv. 5, Paris, 1764.

quand tu seras mort, tu seras enterré dans ta maison, à moins que, par une faveur demandée à l'avance, tu ne sois admis à l'église (1). »

Un ancien manuscrit de l'abbaye de Saint-Aubin, d'Angers, ajoute cette prescription :

« Je te défens que tu ne boives ne mangeuses à autre vaisseaux que aux tien (2). »

Copie desdites prescriptions devait être remise au lépreux, par le curé ou le vicaire, aux dépens de la paroisse, afin qu'il ne pût en prétexter ignorance (3).

Quelquefois le prêtre, après avoir renfermé le lépreux, plaçait une croix de bois devant sa maisonnette. Puis se tournant vers le peuple, il recommandait cet infortuné à sa pitié et à ses prières. Ensuite il invitait les parents du ladre ou les gardiens de l'église à l'assister pendant les trente premières heures, pour l'habituer à sa nouvelle position et à la solitude à laquelle il était désormais condamné (4).

Dans certains diocèses, la réclusion du ladre avait quelque chose de moins terrible. Ainsi, pendant le trajet de la maison à l'église, on ne chantait pas l'office des morts. On ne célébrait pas non plus la messe des défunts. Le prêtre indiquait au malade une place dedans ou dehors l'église, où il entendait la messe séparé des autres. Il ne passait pas non plus sous le drap mortuaire; il n'était pas entouré de cierges allumés. Il pouvait également se confesser en se tenant à distance du prêtre, mais non aller à l'offrande.

Près de lui était dressée une table, où se trouvaient les objets suivants : une housse, appelée vêtement d'humilité, une cliquette ou tarterelle, un barillet, des gants et une

(1) *Ex Ritual Bitur. et Senon.*, apud Martene; *Modus ejiciendi leprosos in diœc. Trevir.* cité.

(2) Martene, *De ritib.*

(3) Idem, ibid.

(4) Rituel de Reims.

besace. Le prêtre, après avoir bénit ces objets, les lui donnait en lui indiquant l'usage qu'il devait en faire. Puis il lui remettait son aumône et invitait l'assistance à en faire autant. Alors le cortége se mettait en marche pour la nouvelle demeure du ladre. En cas de mauvais temps, le prêtre pouvait ne pas aller aux champs; alors il lui faisait les prescriptions d'usage à la porte de l'église (1).

Si un chanoine devenait lépreux, il pouvait, paraît-il, se faire retrancher sans bruit du milieu du peuple, mais une inspiration du ciel, jointe à de profonds sentiments d'humilité, pouvait l'amener à la résolution de sortir du monde d'une manière solennelle. Alors voici le cérémonial usité : après primes, les congrégations se réunissaient et la cloche donnait le signal; puis toute l'assemblée, la croix en tête, allait le chercher à sa demeure. Le chanoine lépreux, revêtu d'une robe noire ou blanche, avec le surplis et l'aumusse, comme les autres, marchait seul derrière la croix, et il était ainsi conduit processionnellement dans le chœur. Au milieu du chœur, se trouvait une chaise recouverte d'un tapis. Le chanoine y prenait place. Alors on chantait une messe solennelle de *Requiem* et l'on faisait les obsèques du lépreux. Le service finit, toute l'assistance le conduisait jusqu'au mur d'enceinte du cimetière. Là se trouvait un char préparé pour le recevoir. Le malade y montait, et le cortége, toujours la croix en tête, se dirigeait vers l'habitation que le ladre devait désormais occuper. Arrivé là, un autre chanoine le renfermait dans sa demeure. Les amis du malade devaient le suivre jusqu'à destination, sa demeure eût-elle été à une journée de marche ou plus de la ville (2).

(1) *Ex veteri codice S. Albini Andegavensis; Ex Rit. Rem.*, apud Martène. — M. A. Monteil, dans son *Histoire des Français des divers états*, XIVe siècle, a dramatisé cette cérémonie.

(2) *Statuta Ecclesiae Tullensis.* — MS. cité par Du Cange, verbo *Leprosi.*

CHAPITRE IV.

Circulation; mendicité.

C'est peut-être ici le lieu de dire un mot de quelques événements historiques qui marquent dans l'histoire des superstitions populaires, superstitions qui, à la honte de l'espèce humaine, sont encore très-vivaces aujourd'hui.

A plusieurs reprises, les lépreux furent accusés d'avoir empoisonné les sources et les fontaines. La première fois, ce fut en 1312 ou 1313. L'an 1313, dit un de nos plus consciencieux chroniqueurs, Meyer, le roi Philippe le Bel, se trouvant infecté de la lèpre, fit arrêter tous les lépreux, tant hommes que femmes, dans toute la Gaule ainsi qu'en Flandre. Il les fit brûler vifs, parce qu'ils avaient, disait-on, empoisonné les puits et les fontaines, poussés à ce crime par les Juifs et les Sarrasins. En Flandre cependant, ajoute le même chroniqueur, quelques-uns racontent qu'ils furent arrêtés, mais non brûlés, et qu'on les relâcha ensuite, non sans un grand mécontentement (*Contra multorum voluntatem*).

Le chroniqueur Despars, qui raconte les faits de la même manière, ajoute que les lépreux auraient empoisonné les fontaines avec leur sang et leurs ordures.

Ces accusations étranges rappellent involontairement celles qu'on lança contre les Templiers à la même époque, et dont un des plus grands écrivains (1) de notre temps a dit : « On peut toujours deviner les siècles au genre des calomnies historiques : brutales et absurdes dans les temps de grossièreté et de foi, raffinées et presque vraisemblables dans les temps de civilisation et de doute. »

Ces accusations nous paraissent en effet aujourd'hui par-

(1) Chateaubriand, *Études historiques*, t. III, p. 349, édit. de Bruxelles.

faitement absurdes, mais elles n'ont rien qui doive nous étonner. Il ne faut jamais désespérer de la sottise humaine, a dit un laborieux écrivain. Notre siècle lui-même a voulu lui donner raison. En 1854, la *Gazette de Lyon* publiait l'article suivant : « Il y a deux ou trois jours, le bruit se répand tout-à-coup à Saint-Chamond, que les fontaines viennent d'être empoisonnées. C'était entre huit et neuf heures du matin, le moment du déjeûner. Les eaux sont aussitôt jetées sur la voie publique; les cruches, les seaux vidés; la population s'agite; une espèce d'émeute se déclare et va peut-être prendre des proportions sérieuses, lorsque le maire et un autre habitant notable, accompagnés du commissaire de police, parcourent les rues et vont boire de l'eau de chaque fontaine pour prouver à tous le ridicule des bruits semés. La juste confiance dont ces messieurs jouissent et leur démarche ont pleinement réussi à calmer la population (1). »

On voit donc qu'il ne faut pas s'étonner de voir de pareils bruits prendre corps au XIV^e^ siècle. Ils se renouvelèrent huit ans plus tard, sous le règne de Philippe le Long. En 1321, les Juifs et les lépreux, races placées au dernier degré de l'échelle sociale, races maudites en un mot, furent encore accusés des mêmes crimes. A l'instigation des Juifs, les lépreux avaient, disait-on, empoisonné les fontaines dans toute la France, ainsi qu'en Flandre et en Hainaut. Ils voulaient, toujours selon la rumeur publique, communiquer la lèpre à tous les Chrétiens, croyant que, quand tous les hommes seraient atteints de cette maladie, la lèpre n'aurait plus rien de honteux. Leur but était de se rendre ainsi maîtres de toute la France. On dit même qu'ils s'étaient déjà partagé la domination des diverses provinces, pour le cas où leur projet criminel réussirait, et qu'ils avaient déjà

(1) *Gazette de Lyon*, du 11 août 1854. Cet article a été reproduit par les journaux belges du temps.

pris les titres de dues, de comtes et de barons, suivant la province qui leur était échue. D'autres racontent qu'ils avaient été poussés à ces horreurs par les Mahométans d'Asie qui, craignant une nouvelle croisade de la part des Français, voulaient la faire échouer. Le père Daniel ajoute même que l'on trouva des lettres écrites en arabe à un Juif, nommé Jamson, par les rois de Grenade et de Tunis. Selon notre chroniqueur Despars, ils avaient empoisonné les eaux en y jetant les ordures de leur corps et d'autres poisons. Dans ces poisons ils faisaient entrer des hosties consacrées. Robert Gaguin raconte que ce mélange, composé d'urine et de sang humain, ainsi que d'herbes vénéneuses, était contenu dans un linge auquel on attachait une pierre pour le faire descendre au fond de l'eau. Quoi qu'il en soit, ce fut sous ces accusations, non moins horribles qu'étranges, que Philippe le Long fit arrêter tous les lépreux de son royaume et saisir leurs biens. On brûla vifs, dit-on, ceux qui furent convaincus d'avoir pris part à cette conspiration, surtout ceux qui furent reconnus pour l'avoir dirigée. En certains endroits, le peuple mit lui-même le feu aux maisons de ces misérables, et les brûla ainsi sans forme de procès. Enfin, ajoutent les Bollandistes, après plus mûre réflexion, on enferma pour la vie, dans la crainte qu'ils ne propageassent leur maladie, tous ceux qui avaient échappé à ces massacres, et qui ne furent pas trouvés coupables.

En Hainaut, si l'on en croit Hocsemius, un grand nombre de lépreux furent brûlés cette année avec leurs maisons. Et il est difficile de ne pas croire le chanoine de Liége, quand il assure avoir vu lui-même les ruines de nombreuses maisons de lépreux brûlées à cette occasion.

La chronique de Corn. Zantfliet assure également que beaucoup de lépreux furent brûlés vifs en Hainaut (1).

(1) Martene et Durand, *Ampl. collectio*, t. V, col. 414.

Il ne paraît pas que la persécution se soit étendue en Belgique au-delà des limites du Hainaut et de la Flandre. Quant à cette dernière province, les lépreux y furent seulement arrêtés, et relâchés ensuite, ce qui excita un certain mécontentement (*quod tamen displicuit non paucis*). Le roi de France mit sous la main du bailli de Lille les biens des lépreux de cette contrée; mais, à la demande des évêques, des barons, des bonnes villes et communes, le roi, par lettres données à Crécy, le 16 août 1321, fit savoir au bailli de Lille qu'il leur en avait rendu l'administration, comme ils en avaient usé anciennement.

Toutes ces accusations absurdes eussent été sans raison d'être, au moins en ce qui concerne les ladres, si ceux-ci n'eussent pas eu la liberté de circuler. Mais cette liberté n'était pas complète, et nous avons à examiner maintenant quelles restrictions on y avait apportées.

En général, du moins dans les premiers temps, les lépreux ne pouvaient demeurer dans les villes ni s'y rendre pour mendier qu'à certaines grandes fêtes. Ainsi, les lépreux ne pouvaient venir dans la ville de Mons pour faire leurs quêtes, sinon aux jours accoutumés, à savoir aux jours de Pâques, de la Pentecôte et de la Noël, aux jours de Notre-Dame, la veille de la procession de Mons, de la Toussaint, et les trois nuits de Saint-Martin, des Rois et des *Quaresmeaux* (mardi-gras), « se gardant lors de con-» verser entre les gens et de n'uriner sinon arrière d'iceux » et hors rues publiques (1). »

« Nuls taverniers, hostelains, cabaretiers ou autres ven-» dans vivres ne recevront quelque lépreux en leur maison » pour boire et manger, sous peine d'en être punis et corri-» gés à l'arbitrage du juge (2). »

(1) *Coutumes du Hainaut*, art. 20.
(2) Ibid., art. 19.

La paix de Waroux, du 12 octobre 1335, renferme un article ainsi conçu :

« Item, pour esquiver les grans périlz que advenir poroyent pour contagion et infection d'eawe, que li meseaux ne voisent plus parmy la citeyt, et aussy, que tous hurriers soyent decachiez pour les périls et vilains faits à esquiver (1). »

Aucun lépreux ne pouvait circuler dans l'échevinage de Bruges, sans avoir un *vliegher* (2) sur ses vêtements et un chapeau de feutre noir sur la tête, sous peine d'une amende de cinq sols parisis et de la confiscation de son surcot.

Par ordonnance du collége des échevins du 30 juillet 1480, le chapeau de feutre devait être orné d'une petite courroie de cuir blanc.

Aucune femme ni messager de lépreux, ne pouvaient circuler dans la ville de Bruges, sans avoir un *vliegher* pardessus tout autre vêtement, ainsi qu'un panier au bras, sous peine d'une amende de cinq sols parisis et de confiscation de leur surcot. Ils ne pouvaient, sous peine de la même amende, se trouver dans la ville du lever au coucher du soleil.

Défense à tous lépreux de venir en dedans les nouveaux remparts de Bruges, sous peine d'une amende de cinq sols parisis et de confiscation de leur surcot, excepté le mardi-gras, le vendredi-saint, et le jour de la procession ; et ils devront alors avoir leurs habits ouverts.

Tous ceux qui sont affectés de cette maladie et qui ne sont ni bourgeois de Bruges, ni nés dans le rayon d'un mille de la ville et qui ne font point partie de la gilde, de-

(1) Louvrex, *Recueil*, nouv. éd., 1re partie, p. 346.

(2) Vêtement long, ouvert sur le devant et retroussé en arrière ; de là le nom de *vliegher*, cerf-volant. On l'appelait encore *hond*, chien, parce que, soulevé par le vent, il semblait suivre la personne, comme cet animal suit son maître. V. Kiliaen.

vront vider les lieux dans les vingt jours, et se retirer hors du rayon d'un mille de la ville. Aucun autre malade du dehors ne peut pénétrer dans ce même rayon, soit pour y séjourner, soit pour y circuler, sous peine de *stoc* (1) et d'être ensuite banni du pays de Flandre.

Aucun lépreux, homme ou femme, ne peut aller puiser de l'eau que dans son propre puits, sous peine de *stoc* et d'être ensuite banni à perpétuité de la châtellenie de Bruges (2).

A Ypres, nous trouvons une coutume assez singulière. Le jeudi et le vendredi de la Semaine sainte, tous les lépreux de la maladrerie des *Hoogezieken* accouraient sur la place de la ville. Là se trouvaient dressées des espèces de cabanes, où l'on distribuait force aumônes aux lépreux (3).

A Hénin-Liétard, l'entrée de la ville était interdite aux malades de la léproserie, s'ils ne portaient un vêtement blanc et une chape noire. Les habitants d'Hénin ne pouvaient leur donner à manger ni à boire, sous peine d'une amende de cinquante sols. Il était cependant permis aux malades de boire ou de manger avec les ladres dans l'hôpital (4).

En Écosse, nous rencontrons des prescriptions analogues. Les statuts du roi David, mort en 1153, défendent aux lépreux d'entrer dans une ville, si ce n'est pour la traverser. Ils ne peuvent aller de porte en porte; mais il leur

(1) Dans les anciens actes à Gand, on trouve souvent cette expression : *yemene in den stoc stellen ter vischmert*, mettre quelqu'un dans le *stoc* au marché au poisson. Selon Diericx (*Mémoires sur la ville de Gand*, tome II, p. 337), on entendait par le mot *stoc* une espèce de cage (*muyte*), dans laquelle on avait coutume d'exposer pendant trois jours, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, les voleurs pris avec les objets volés. — Le mot *stoc* (bâton) semble indiquer que le coupable était là mis comme au carcan.

(2) Règlement de 1331, émané du seigneur du pays et des échevins de Bruges, et publié en flamand par M. le docteur De Meyer dans ses *Analectes médicaux*, p. 22 et suiv. Bruges, 1851.

(3) Sanderus, *Flandria illustrata.*

(4) Dancoisne, *Recherches historiques sur Hénin-Liétard.*

est ordonné de se tenir à l'entrée de la ville pour y demander l'aumône à ceux qui entrent ou qui sortent. En outre, y est-il dit, que nul ne soit assez hardi pour loger quelque lépreux dans un *Burg,* sous peine d'amende plénière.

Si des lépreux étaient reçus dans une ville, il était permis d'informer extraordinairement.

Les *Statuta Gildæ* sont, à ce sujet, extrêmement sévères. Il y est expressément défendu à tout lépreux de dépasser le seuil du *Burg;* si l'un d'eux avait le malheur d'y entrer, il en était immédiatement expulsé par le sergent. Celui qui, malgré ces prohibitions, prenait l'habitude de dépasser la porte du *Burg* était dépouillé de ses vêtements qu'on livrait aux flammes, et il était, dans cet état, expulsé de la ville. Le motif de cette rigueur, c'est que le conseil commun avait résolu qu'un homme probe serait chargé de recueillir les aumônes nécessaires pour loger les ladres hors de la ville. Encore ceci devait-il s'entendre des lépreux de la ville et non des étrangers.

D'après les *Leges forestarum,* lois qui datent du milieu du XIII^e^ siècle, la chair d'un animal trouvé blessé ou mort dans une forêt devait être envoyée à la léproserie voisine. S'il n'y en avait point dans les environs, elle devait être donnée aux pauvres et aux infirmes.

Une autre loi de Robert III, roi d'Écosse, qui monta sur le trône en 1390, nous montre bien le mépris qui entourait ces infortunés : « Si des porcs ou des saumons gâtés sont exposés en vente, ils seront saisis par les soins des baillis, et envoyés incontinent aux lépreux; et s'il n'y a pas de lépreux dans la localité, ils seront détruits. »

Avec le temps, la rigueur des ordonnances se relâcha en faveur de ces infortunés. Ainsi à Arras, d'après M. Harbaville, déjà au XIV^e^ siècle, les ladres blancs ou *Mézeaux,* dont l'aspect était moins repoussant et le contact moins dangereux, purent circuler en annonçant leur présence par

le son d'une cliquette en bois. Un quartier leur fut assigné dans cette ville, dans le voisinage des boucheries, dont ils dévoraient les restes. Ils donnèrent même leur nom à l'une des rues d'Arras, *la rue des Maizeaux* (1).

En Flandre, les ladres obtinrent aussi l'autorisation de mendier, probablement vers la fin du XV^e^ siècle ou au commencement du XVI^e^. Un placard du 7 octobre 1531, qui défend la mendicité sous toutes ses formes, sous peine de la prison au pain et à l'eau pour la première fois, et de correction arbitraire en cas de récidive, contient une exception en faveur des religieux mendiants, des prisonniers et des lépreux. Ces derniers pouvaient demander l'aumône comme ils y étaient habitués; ils étaient tenus seulement d'être munis de leurs insignes, chapeau, gants, manteau, etc. Mais quand ils voulaient *faire leur eau,* ils devaient s'éloigner du peuple, sous peine d'être jetés en prison au pain et à l'eau, à discrétion comme précédemment (2). Nous avons déjà vu une prescription analogue à cette dernière dans les coutumes du Hainaut.

Ce relâchement de la discipline paraît avoir été en quelque sorte général; mais il ne s'opéra pas tout d'un coup, ni partout à la même époque. Ainsi en 1531, les lépreux à Ypres, ne pouvaient faire aucun pourchas par la ville. Mais nous trouvons dans les règlements de cette ville, qu'ils pouvaient circuler dans la cité, puisqu'il leur était défendu de s'approcher de la boucherie ou du banc au poisson plus près que de quarante pieds, sous peine d'une amende de dix sols parisis; aucun tavernier ne pouvait les recevoir chez lui, sous peine d'une amende de trois livres parisis (3).

(1) Harbaville, *Mémoire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, t. I, p. 49.

(2) *Eersten Placcaetbouck van Vlaenderen*, bl. 757.

(3) *Lois et coutumes de la salle et châtellenie d'Ypres,* ch. 103, dans les *Coutumes de Flandre.*

Ces concessions ne furent pas longtemps sans donner lieu à des abus. Ainsi à Maubeuge, on vit les ladres se répandre dans les églises, les marchés, les boucheries, les tavernes, pour y recueillir les aumônes. Pour mettre un terme à cet état de choses, noble et honoré seigneur, Jean de Harchies, seigneur de Waudinprez, chevalier, prévôt de Maubeuge, et les échevins de cette ville rendirent, en 1456, le ban ci-dessous :

« Comme il nous est parvenu de nombreuses plaintes au sujet des ladres étrangers à la ville ou habitant la petite maladrerie située hors de Maubeuge, lesquels ladres depuis longtemps déjà ont pris l'habitude de venir et de circuler journellement en grand nombre dans la ville pour y chercher leur nourriture, et de se répandre sans distinction dans les églises, marchés, boucheries, tavernes de *houppez* (bière), cabarets, hôtelleries et ailleurs, chose qui est encontre toute bonne police et défendue par les ordonnances, et qui, si elle était soufferte plus longtemps, pourrait porter un grave préjudice et dommage aux personnes de la ville; pour mettre un terme à cet état de choses, le conseil, en grande délibération, a résolu ce qui suit :

» Il sera par ban public enjoint au nom et de par mondit seigneur le prévôt de Maubeuge et les échevins d'icelle, à toutes personnes entâchées de la maladie de S. Ladre, de s'abstenir désormais d'aller, venir ou circuler dans la dite ville de Maubeuge, et aux lieux susdits, de quelque façon que ce soit, si ce n'est en passant leur chemin; et alors ils devront porter leur habit de ladre, et ne pourront s'arrêter, à peine, pour les contrevenants et pour chaque fois, de se voir condamner par les échevins à une amende de douze sols six deniers de blancs, dont le rapporteur aura deux s. 6 d., mondit sieur le prévôt 5 s., et ladite ville 5 s.

» Il est entendu toutefois que lesdites personnes malades pourront, s'il leur plaît, commettre une seule personne et

non plus, pour demander l'aumône à leur profit, ou faire les achats qui leur seraient nécessaires. Mais lesdits ladres ni leurs femmes ne pourront, à dater de ce jour, se mêler en aucune façon de vendre ou de toucher des vivres en la ville, ni faire aucun travail ou métier qui « compète ne touche à nul, » sous peine de l'amende ci-dessus (1). »

En Flandre, des abus d'un autre genre suivirent de près l'ordonnance de 1531. On a pu remarquer que cette ordonnance, tout en prescrivant aux ladres le port de leurs insignes quand ils voudraient mendier, ne leur enjoint pas de se faire visiter au préalable. Qui le croirait? Il se trouvait des personnes qui, pleines de santé, simulaient cette horrible affection pour se livrer, sous le manteau du ladre, à une dégradante mendicité. Ces mendiants d'une nouvelle espèce étaient grandement à charge aux gens du pays, et causaient ainsi un grand préjudice aux vrais lépreux, en leur enlevant leurs aumônes; le *ziekman* Adrien Beyns, en sa qualité de doyen des lépreux des châtellenies de Gand, Courtrai, Audenarde, Grammont, Alost, Termonde, du pays de Waes, des Quatre Métiers et dépendances, avait, en vertu des ordonnances, la connaissance de tous les lépreux de ce pays. Il se joignit à la supérieure de l'hôpital de Notre-Dame des lépreux de Gand, pour soumettre à l'empereur les moyens de réprimer ces abus. Un édit du 21 août 1537 permit au susdit doyen de rechercher ceux qui se donnaient comme lépreux, dans ces villes et châtellenies, de les forcer à venir se soumettre aux épreuves à Gand même dans l'hôpital des ladres, ainsi que d'arrêter ceux qui seraient trouvés non atteints de cette affection. En vertu de cette même commission, le doyen put chaque année placer et commettre des magistrats de la classe de ceux qu'on appelait *vinders* (juges-conciliateurs), pour

(1) Piérart, *Recherches sur Maubeuge*, p. 164; *Archives du Nord*, 1844.

faire droit et loi aux susdits ladres, et veiller à ce qu'ils fussent séparés des autres personnes saines. Le doyen fut tenu de payer ces *vinders* et hommes de loi de ses deniers; il eut aussi à sa charge tous les frais qui devaient résulter de ces nouvelles dispositions. Mais il recueillit en retour le produit des amendes et les autres bénéfices éventuels. Enfin il devait jouir de cette commission sa vie durant, comme cela se pratiquait en d'autres villes et châtellenies, en Hollande, en Zélande, en Brabant et ailleurs (1).

Les lépreux ne pouvaient quitter l'endroit de leur naissance. Cependant il n'en était pas toujours ainsi. Un grand nombre de ladres, aussi bien étrangers que résidants, parcouraient journellement en troupes le pays de Flandre, se rendant d'une ville à l'autre. Leur nombre augmentait chaque jour, et l'on pouvait à peine traverser ce pays sans y rencontrer des lépreux. Outre divers autres inconvénients, ils pouvaient propager leur infection, si l'on n'eût pris des précautions convenables.

Pour prévenir ces déplorables abus, un édit du 19 octobre 1547 défendit de porter l'habit de ladre, à tout individu, homme ou femme, qui n'aurait pas été légalement visité et reconnu malade, ainsi que de mendier sans porter l'habit de lépreux. De plus, tout ladre devait être porteur d'un certificat constatant son état, et l'exhiber devant tout le monde quand il en était requis.

Chacun d'eux dut se retirer au lieu de sa naissance, ou bien là où il avait séjourné un an et un jour sans fraude avant d'être déclaré lépreux, et cela dans les dix jours de la publication du présent placard. Il leur fut défendu d'aller mendier ailleurs, et d'entrer dans aucun cabaret, taverne, ou autre maison non infectée. Quand ils voudront mendier ou se procurer à boire ou à manger, ils seront tenus de res-

(1) *Eersten Placcaetbouck*, bl. 585.

ter en dehors de ces cabarets, tavernes ou autres maisons. Ceux qui y seront trouvés, seront punis du bâton, bannis, flagellés ou corrigés arbitrairement pour servir d'exemple.

Le même placard ordonne expressément aux officiers et aux hommes de loi de la Flandre, de prendre de bonnes précautions, et de veiller, chacun dans son quartier, à ce que les lépreux y résidant soient secourus et entretenus sur les revenus destinés à cette fin; et, pour le cas où les revenus ne pourraient y suffire, on devait commettre quelqu'un pour demander l'aumône au profit des lépreux (1). Ainsi un arrêté du magistrat de Bruxelles, du 25 juin 1556, chargea les frères Jean et Barthélemy Van Meerbeke, Guillaume de Malre ou Malderen, et Laurent Vandevenne, de quêter en ville pour les pauvres lépreux, afin que ceux-ci ne parcourussent plus les rues en demandant l'aumône (2).

Un placard de Flandre du 15 juin de la même année, porte également que les lépreux pourront mendier aux lieux indiqués, mais non se trouver dans des noces, foires, kermesses ou autres fêtes. Il leur fut encore recommandé de se contenter de ce que les bonnes gens leur donneraient, sans témoigner en paroles ou en actions aucune aigreur, aucun mécontentement, sous peine de correction arbitraire, et ils devaient se conformer en tout aux règlements sur les mendiants, s'il existait de ces règlements dans les localités de leur résidence (3).

Au reste, il paraît que ces dispositions à l'égard des ladres mendiants furent prises successivement dans nos provinces; et, alors même que la lèpre n'existait pour ainsi dire plus qu'à l'état de souvenir, les ordonnances concernant les mendiants et les vagabonds contenaient encore des

(1) *Eersten Placcaetbouck*, bl. 586.
(2) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*.
(3) *Eersten Placcaetbouck*, bl. 32.

restrictions relatives aux lépreux. Ainsi une ordonnance des archiducs, du 28 septembre 1617, insérée dans les *Coutumes de Namur*, porte que les ladres pourront, moyennant due attestation, mendier dans le lieu de leur naissance, mais seulement là. Le même placard ordonne que, pour prévenir les déguisements, les mendiants seront visités par des médecins et des chirurgiens jurés, et que ceux qui auront simulé la lèpre ou une autre maladie seront punis criminellement selon le cas.

Une autre ordonnance, datée de Bruxelles le 12 janvier 1734, porte que les ladres pourront mendier, mais avec obligation de porter de grands chapeaux avec des rubans ou cordons blancs, manteaux plats, et autres marques anciennement ordonnées (1).

Nous voyons du reste, à dater du milieu du XVI^e^ siècle, les magistrats ordonner des visites de ce genre. Ainsi beaucoup de personnes feignant d'être atteintes de la lèpre, parcouraient le pays de Bruges en mendiant. Le 13 décembre 1558, Antoine Van Heule, Guillaume Van Rokegem et Jean De Gros se réunissent pour prendre des mesures destinées à mettre un terme à cet état de choses. Ils reçoivent pour leur salaire 5 livres 8 sols (2).

Le 17 août de l'année suivante, Baudouin Massiet et César De Clercq, se rendent à Couckelaere pour y visiter, de concert avec Guillaume Pantin, François Rapaert, médecins, et Pierre De Bruyne, chirurgien, les personnes demandant des aumônes comme atteintes de la lèpre. Ils avaient pour mission de savoir si ces personnes étaient réellement affectées d'une pareille maladie contagieuse. Payé 7 livres 4 sols (3).

(1) *Placcaerten van Brabandt*, t. V, p. 725.

(2) *Précis analytique des Documents que renferme le dépôt des archives de la Flandre Occidentale, à Bruges*, 2^me^ série, t. III, *Comptes du Franc*, p. 142.

(3) Ibid., t. III, p. 144-145.

Enfin, le 25 août 1560, Charles Van Boneem et Guillaume Van Rokeghem se rendent également à Couckelaere, avec Pantin et François Rapaert, médecins, et Pierre De Bruyne, chirurgien, pour y visiter les personnes atteintes de la lèpre. Payé 10 livres 16 sols (1).

Mais ce n'était pas seulement dans nos provinces que l'on s'était vu dans l'obligation d'imposer une digue à ces débordements. En France, à partir du milieu du XVI^e siècle, le peu de lépreux qui restaient dans les maladreries étaient errants et vagabonds. François I^er tenta, mais en vain, de réprimer ces désordres. On vit alors, comme dans notre pays, une foule de vagabonds valides s'armer de la cliquette du ladre, et promener leur oisiveté parmi les villes et les campagnes. Louis XIII fut plus heureux que François I^er. Par une déclaration du 24 octobre 1612, il institua une chambre chargée de la réformation des hôpitaux et de la répression des abus. Cette chambre rendit le 27 janvier 1614 une ordonnance portant que les lépreux seraient tenus d'envoyer, de six mois en six mois, aux administrateurs de leurs maladreries, un certificat de leur état de santé, qui leur serait gratuitement expédié par le curé ou les officiers des lieux. A faute de ce faire, le paiement de leurs pensions ne leur serait plus continué. Cet article, dit De la Mare (2), était fondé sur l'expérience que l'on avait faite, qu'il y avait une espèce de lèpre qui se pouvait guérir, et que, par le soin que l'on prenait de tenir proprement et de faire panser ces malades, il en restait peu dont le mal fût incurable : ce qui en diminua considérablement le nombre.

Grâces aux mesures énergiques adoptées par cette chambre, on découvrit qu'un grand nombre de vagabonds s'é-

(1) Ouvrage cité, t. III, p. 147.
(2) *Traité de la police*, t. II, p. 529-533.

taient fait recevoir indûment dans les léproseries; ils avaient des secrets; en se frottant de certaines herbes ou drogues, ils se donnaient une apparence de lèpre et trompaient ainsi les administrateurs. Le roi expédia le 30 mai 1626 à deux médecins une commission pour visiter, avec un chirurgien, les lépreux dans toutes les villes du royaume. Il fut en outre décidé qu'on ne recevrait plus aucun malade dans les léproseries que sur leur rapport.

Ces visites, exactement faites, eurent le résultat qu'on en attendait (1).

Z.

(1) De la Mare, *Traité de la police*, t. II, p. 531; Bouchel, *Conférences des ordonn. roy.*, t. I, p. 21.

PHILIPPE DE COMMYNES (1).

SA CARRIÈRE POLITIQUE DE 1464 A 1472.

On aime généralement à être renseigné sur le compte des hommes dont le nom s'est trouvé mêlé aux incidents du grand drame de l'histoire. L'intérêt qui s'attache à eux s'accroît lorsqu'ils ont laissé à la postérité le récit de leur vie; alors on cherche à connaître leurs œuvres, afin de les connaître mieux eux-mêmes, on se plait à les suivre dans toutes les phases de leur existence, surtout quand leurs récits se rattachent à l'histoire de plusieurs peuples.

Un grand nombre de chroniques et de mémoires appartiennent spécialement à l'histoire littéraire; les écrits de Commynes sont au contraire des documents précieux pour l'histoire politique. Il a traversé le sentier de la vie, non pas insoucieux du spectacle qui se déroulait sous ses yeux, comme tant d'autres hommes qui naissent, vivent et meurent, sans presque s'apercevoir qu'ils sont nés et qu'ils vivent; mais, après avoir joué un rôle dans les événements de son époque, après avoir observé de près les hommes et les choses, il s'est armé du burin de l'histoire; dans les dernières années de sa vie, alors qu'il vivait forcément dans la retraite, il a élevé le monument qui fait sa gloire. Tout en se donnant l'agrément du souvenir, qui est une seconde

(1) Ortographe du sceau de Ph. de Commynes.

vie, il a laissé aux siècles postérieurs de graves enseignements.

Mieux que nul autre, il était à même de parler des souverains sous lesquels il vécut; admis dans leur intimité, chambellan d'abord de Charles le Téméraire, puis de Louis XI, il était constamment avec eux, couchait même souvent dans leur chambre; c'est donc avec raison qu'il put dire à l'archevêque de Vienne dans la dédicace de ses mémoires : « Si ay-je eu autant de connaissance des grands princes et autant de communication avec eux, que nul homme qui ait été en France de mon temps, tant de ceux qui ont regné dans ce Royaume que en Bretagne, et en ces parties de Flandre, Allemagne, Angleterre, Espagne, Portugal et Italie, tant seigneurs spirituels que temporels, que de plusieurs autres dont je n'aye eu la veue, mais la connaissance de leurs ambassades par lettre et par leurs instructions. »

—

Avant de retracer la carrière politique de Philippe de Commynes, il ne sera pas hors de propos, je crois, de donner un aperçu succint de l'état de l'Europe à l'époque où il parut sur la scène.

Philippe de Commynes naquit en 1447 (1), six ans avant la prise de Constantinople, date que les historiens en général assignent comme limite au moyen-âge et aux temps modernes. Il a donc assisté à la démolition du vieil édifice et à la construction d'un monde nouveau élevé sur les ruines de l'ancien.

Un des caractères les plus marqués de l'histoire du moyen-âge, c'est l'intérêt religieux qui en domine tous les événements. Des peuples nouveaux étaient descendus

(1) Pour les dates et les autres indications du même genre, j'ai suivi l'édition de Mlle Dupont. Paris, 1840, Bibl. roy.

comme une avalanche des glaces du Nord dans les champs fertiles du centre et du midi de l'Europe; devant ces barbares, l'empire romain fut forcé de lever sa tente qui couvrait le monde; l'aigle s'envola, chercha un refuge à Byzance, et les barbares prirent possession de ces belles contrées.

Une fois établis, leur conversion au christianisme ne se fit pas attendre; dès-lors, pendant une période de plus de trois cents ans, toujours fidèles à la voix des pontifes, ils n'écoutent, dans la première ferveur de leur foi, que les inspirations du sentiment religieux qui les transporte. L'enthousiasme qui lança l'Occident sur l'Orient lors des croisades n'a pas d'autre cause. Mais peu à peu, ce beau zèle se refroidit, et presque sans transition, sans nous séparer violemment du passé, nous entrons dans l'ère moderne. Dès-lors l'Europe, si j'ose le dire, reste chez elle, et commence ce grand travail de décomposition et de recomposition d'où sont sortis les États modernes; de temps à autre seulement elle interroge au loin l'océan pour découvrir des mondes nouveaux et les annexer à son empire.

Un autre caractère bien tranché du moyen-âge, est la division du pouvoir, comme on dirait aujourd'hui la division de la propriété : c'est le caractère distinctif du régime féodal. Pendant cette époque il n'y a pas d'unité de nation, pas d'ensemble. Cet état de choses fut une suite nécessaire de la manière dont s'établit la féodalité; car celle-ci ne s'est pas formée systématiquement, elle a été la conséquence fatale des invasions des barbares. Et cependant dans ces temps où l'inégalité entre les citoyens était une institution, où l'on pouvait croire que l'abus de la force était consacré, il faut remarquer un fait qui donne au moyen-âge un aspect tout particulier : le respect pour la parole donnée; tout l'édifice semblait reposer sur la loyauté et les devoirs moraux.

Dans l'âge moderne, les petites divisions s'effacent; la

féodalité attaquée de tous côtés à la fois succombe, et avec elle disparaît la chevalerie. L'œuvre de centralisation, commencée dans les derniers temps du moyen-âge, se consolide; le rêve éternel des rois se réalise. Cette œuvre, Charlemagne l'avait déjà tentée; mais jamais il n'était parvenu à introduire dans ses vastes états, composés de parties trop hétérogènes, les germes d'une unité durable. Au commencement des temps modernes, ce système s'essaie sur une échelle moins vaste et réussit. Les monarchies absorbent les fiefs et les républiques, les états héréditaires absorbent les états électifs, et sans les idées d'équilibre, qui alors n'étaient pas encore un principe comme aujourd'hui, mais le résultat d'une simple jalousie, ce mouvement progressif eut peut-être abouti à une monarchie universelle et absolue.

A cette époque, les idées d'argent et d'égoïsme ont remplacé la foi vive du moyen-âge; la politique s'y substitue au dévouement chevaleresque; il ne suffit plus d'une parole pour engager sa foi; il faut des serments, des écrits, des traités, qui souvent encore ne donnent pas de garanties satisfaisantes. Le plus heureux est celui qui trompe avec le plus d'adresse. C'est l'époque d'une grande révolution sociale; le monde féodal croule et fait place à une société nouvelle : la féodalité militaire disparaît, ainsi que la puissance de l'Église. Nous voyons naître la royauté absolue et se consolider le pouvoir du Tiers État.

En France, Charles VII, roi faible et frivole, sur lequel rejaillit la gloire de ses serviteurs, et auquel l'héroïsme si mal payé d'une femme valut un royaume, réussit à inaugurer une manière d'administration, à régler les impôts, à avoir des troupes soldées, en quelque sorte même régulières, et à établir une certaine police. A dater de lui, l'autorité des seigneurs n'est plus que nominale : les grands commencent à se grouper autour de la royauté et dès-lors

date leur asservissement. Les communes en France n'étaient à cette époque comptées que pour peu de chose; leur existence était précaire et incomplète; elles avaient des franchises, mais étaient exposées chaque jour à les perdre, n'ayant pas, comme les villes de Flandre, la force de soutenir et de défendre les droits qui leur avaient été octroyés.

Dans les vastes états des ducs de Bourgogne, l'autorité fait également des progrès; les peuples indomptés subissent un joug en apparence bienfaisant, mais qui peu à peu finit par faire tomber leur force; le souverain emploie l'une de ses provinces à dompter l'autre et jouit d'une autorité incontestée dont il use avec sagesse. Toutefois les rivalités de ville à ville, de province à province, s'y maintiennent avec plus de persistance que chez nos voisins. Cette autorité incontestée que Philippe le Bon légua à son fils, fut la perte de celui-ci. N'ayant pas la sagesse de son père, et se laissant dominer par une présomption aveugle, il creusa lui-même sous ses pas l'abîme où il finit par tomber.

—

Philippe de Commynes appartenait à une famille noble de Flandre; en l'année 1464, alors qu'il était âgé d'environ dix-sept ans, il fut placé à la cour du duc Philippe de Bourgogne et spécialement attaché à la personne de Charles comte de Charolois, héritier présomptif du bon duc. Il resta au service de ce prince jusqu'en 1472, époque à laquelle il passa à Louis XI; depuis lors il ne quitta plus la cour de France; il servit Louis XI, Charles VIII, Louis XII, et mourut en 1511. Il y a donc deux époques bien distinctes dans la carrière de notre écrivain : la première, pendant laquelle il sert le Bourguignon; la seconde, pendant laquelle il sert la France.

Afin de suivre plus sûrement Commynes dans sa vie politique pendant l'époque qui nous occupe, le meilleur

moyen est, croyons-nous, de prendre pour guide ses mémoires, en laissant néanmoins pour cette fois de côté, un grand nombre de détails, ainsi que les digressions philosophiques qu'il a, de temps à autre, intercalées dans son œuvre. Nous pourrons de cette manière exposer les faits dans leur ordre chronologique et tels que l'auteur les a traités.

Les premiers événements dont Commynes fut témoin, sont ceux de la guerre entreprise, dit-il, *sous couleur du Bien public*. Louis XI, dès son avènement, avait mécontenté tous les grands du royaume, qui dès-lors ne cherchèrent qu'un prétexte pour se venger. Lors de l'ambassade du roi à Philippe le Bon, à propos de l'affaire du bâtard de Rubempré, les paroles aigres du chancelier de Morvilliers ne contribuèrent pas médiocrement à attiser la haine du comte de Charolois, déjà fort mécontent du rachat des villes de la Somme. Lorsque les ambassadeurs s'en retournèrent, il dit à l'évêque de Narbonne : « Recommandez-moi très-humblement à la bonne grâce du roy et lui dites qu'il m'a bien fait laver icy par le chancelier; mais avant qu'il soit un an, il s'en repentira. » « Peu après vint à Lille le duc de Bourbon Jehan, feignant venir voir son oncle le duc Philippe de Bourgogne; » mais cette venue du duc était loin de n'avoir pour but qu'une simple visite; il voulait gagner et conduire ledit duc de Bourgogne à mettre sur pied une armée, afin de se joindre aux autres princes de France, pour « remontrer au roi le mauvais ordre et injustice qu'il faisait en son royaume. » Le duc, qui ne croyait qu'à une mesure d'intimidation, donna son consentement.

Le comte de Charolois se réconcilia avec son père et se mit à la tête de l'armée, « qui pouvait être de quatorze cents hommes d'armes mal armés et maladroits » et huit ou neuf mille archers; car depuis le traité d'Arras, les gens de ce pays avaient perdu l'habitude de la guerre; ils n'étaient

plus faits au maniement des armes et à la discipline militaire. Le comte avait une artillerie « belle et bonne selon le temps de lors; » c'était la meilleure partie de son armée.

Il se mit en campagne, s'empara de Nesle et s'avança jusqu'à Longjumeau, tandis que le comte de Saint-Pol, chef effectif des troupes, allait camper à Montlhéry. L'armée du roi se dirigea sur Paris; Louis XI tint conseil avec le comte du Maine, Brezey, grand sénéchal de Normandie, l'amiral de France et d'autres; il était d'avis de ne pas engager d'action, mais de protéger la capitale sans s'approcher de l'endroit où les Bourguignons étaient campés. Cet avis était prudent. Brezey, qui ne le partageait pas, dit: « Je les mettrai si près l'un de l'autre, qu'il sera bien habile qui les pourra démesler. » Le roi lui confia l'avant-garde, et de propos délibéré sans doute, il alla se heurter contre les Bourguignons à Montlhéry. Malgré le mauvais état de son armée, le comte de Charolais fut vainqueur, grâce à cette faute. « Toutefois Dieu, qui ordonne tel mystère, voulut que le côté où se trouva ledit comte (qui était à sa main dextre derrière le château) vainquit sans trouver nulle défense. »

Commynes dit lui-même qu'il se distingua dans cette rencontre, mais il avoue que sa vaillante conduite fut moins le résultat de son courage que de l'ignorance du péril.

Pendant que le comte de Charolais remportait cet avantage à l'aile droite, le roi enfonçait la gauche des Bourguignons. Emporté par son humeur bouillante, le comte de Charolais se mit à la poursuite des vaincus; sur ces entrefaites, on vint lui dire que les Français s'étaient ralliés d'un autre côté et que, s'il persistait à aller plus avant, il serait infailliblement perdu. Ces observations ne l'arrêtèrent pas, il s'élança presque seul sur un gros d'ennemis, reçut un coup de lance dans l'estomac, et tandis que ses hommes s'efforçaient de le dégager, un coup d'épée lui fit à la gorge, au défaut de la visière, une blessure dont il garda toute sa

vie les traces. La nuit sépara les combattants; les Bourguignons campèrent sur le champ de bataille. Le roi profita des ombres de la nuit pour se retirer à Corbeil. Apprenant cela, « le comte de Charolais demeura tout ce jour sur le champ, fort joyeux, estimant la gloire être sienne, » ce qui depuis lui a coûté bien cher, car à dater de ce moment, son orgueil et sa présomption ne connurent plus de bornes; il n'écouta plus les conseils de personne et s'irrita de la moindre opposition à ses volontés. Peu après, les ducs de Bretagne et de Berry vinrent opérer leur jonction avec les troupes du comte de Charolais, et toute l'armée s'avança vers la capitale où le roi était parvenu à entrer. Mais Louis « ne voulait rien mettre en hasard, nonobstant que sa puissance fut très-grande, mais son intention était de traiter paix. »

Aussi, tout en essayant de traiter avec les chefs de la ligue, il s'efforçait de gagner les serviteurs. Les armées étaient en présence, un fossé seul les séparait; « chaque jour se menaient de petits marchés pour fortraire gens l'un à l'autre... il n'était jour qu'à cause de ces veues ne se vint rendre dix à douze hommes du côté des seigneurs et aucunes fois plus; un autre jour s'en allaient autant du nôtre. Et pour cette cause s'appela le lieu depuis le *Marché*, pour ce que telles marchandises s'y faisaient. » Les négociations se poursuivaient. Le duc de Berry voulait la Normandie, le comte de Charolais, les villes de la Somme, le comte de Saint-Pol, l'épée de Connétable, le duc de Bourbon, quelques places d'Auvergne, le duc de Bretagne, certaines villes et le droit de régale que le roi lui contestait. Louis XI accorda tout, sauf à reprendre plus tard. La paix fut conclue à Conflans, et chacun se retira de son côté. Ainsi ce prétendu Bien public dégénéra en bien particulier. Telle est la fin de toutes les révolutions; le peuple est un prétexte, l'ambition et l'intérêt sont le mobile véritable.

Quelques hommes, au milieu de l'agitation, s'emparent des bonnes grâces de la multitude, la font agir, la lancent contre l'autorité, en lui promettant le redressement de tous les griefs, des priviléges sans nombre, la liberté, etc., etc.; le peuple leur sert de marche-pied, et une fois au pouvoir, ils oublient leurs promesses, ou s'ils s'en souviennent, c'est pour éviter soigneusement de les accomplir. C'est encore l'histoire de la guerre du Bien public. A une époque moins éloignée de nous, n'avons-nous pas vu des hommes dont la conduite confirme cette assertion?

—

Après que la guerre du Bien public se fut terminée à l'avantage de ceux pour lesquels elle n'avait pas été entreprise, Commynes suivit son maître dans sa campagne contre les Liégeois. Il assista au sac de Dinant, et ne put s'empêcher de trouver cruelle la vengeance du duc : « Je ne sçai, si Dieu l'avait ainsi permis pour leur grande mauvaiseté, mais la vengeance fut cruelle sur eux. » Ensuite le duc reçut des ôtages et fit la paix. Vers ce temps, le duc Philippe le Bon mourut, laissant au comte de Charolais de grands trésors, de belles seigneuries; mais il n'était pas en son pouvoir de lui léguer également son expérience et sa sagesse. Cette même année (1467), les Liégeois rompirent la paix conclue avec Charles et se révoltèrent de nouveau. Le duc les châtia sévèrement, fit raser leurs remparts et dépouilla la cité de tous ses privilèges.

Cependant Louis XI, qui avait sans cesse présente à l'esprit la grande maxime des princes : *divide et impera,* négociait pour détacher le duc de Bourgogne de son allié le duc de Bretagne, afin de les réduire ensuite tous deux plus facilement. Il fit la paix avec le second et ensuite alla trouver le Téméraire à Péronne. Mais à peine y était-il arrivé, que le duc fut informé d'un nouveau soulèvement des Lié-

geois. Ceux-ci, à l'instigation des émissaires du roi, avaient couru aux armes, s'étaient rendus maîtres de la personne de leur évêque et du sire d'Imbercourt, lieutenant du duc.

« Et fut conté tout cecy audit Duc : qui soudainement y adjousta foy et entra en une grande colère, disant que le Roy estoit venu là pour le tromper : et soudainement envoya fermer les portes de la ville et du château.... Le Roy se vit enfermé en ce chasteau (qui est petit) et force archers à la porte, n'estoit point sans doubte : et se voyait logé rasibus d'une grosse tour, où un comte de Vermandois fit mourir un sien prédécesseur Roy de France. Pour lors estoye encore avec ledit Duc et le servoye de chambellan, et couchoye en sa chambre quand je voulois. »

Le duc était extrêmement courroucé; il se répandait en invectives et en menaces contre Louis XI. Ses paroles « coururent par toute la ville jusqu'en la chambre où estait le Roy : lequel fut fort effrayé : et si estait généralement chacun, voyant grande apparence de mal. »

Le duc tint conseil, les avis furent partagés. Charles passa la nuit suivante dans une grande agitation; « ledit Duc ne se dépouilla oncques : seulement se coucha par deux ou trois fois sur son lit, et puis se pourmenoit; car telle éstoit sa façon quand il estoit troublé. Je couchay cette nuict en sa chambre, et me pourmenay avec luy par plusieurs fois. Sur le matin se trouva en plus grande colère que jamais, en usant de menaces et prêt à exécuter grandchose : toutefois il se réduisit en sorte que si le Roy juroit la paix et vouloit aller avec luy à Liége pour luy aider à venger monseigneur de Liége qui estoit son proche parent, il se contenteroit : et soudainement parti pour aller en la chambre du Roy et luy porter ces paroles. Le Roy eut quelque amy qui l'en advertit, l'asseurant de n'avoir nul mal, s'il accordoit ces deux points, mais que en faisant le contraire, il

se mettoit en si grand péril, que nul plus grand ne lui pourroit advenir. »

Louis XI consentit et partit avec le duc de Bourgogne pour aller châtier les Liégeois. Le Téméraire courut un grand danger dans cette campagne; les six cents Franchimontois dont l'admirable héroïsme fut inutile, forcèrent son camp et poussèrent jusqu'à l'endroit où il logeait : « J'étais couché, dit Commynes, en la chambre du duc de Bourgogne, qui estoit très-petite, et deux gentilshommes, qui estoient de sa chambre, et au-dessus y avait douze archers seulement qui faisoient le guet, et estoient en habillement et jouaient aux dez.... En effet l'hoste de la maison attira une bande de ces Liégeois et vint assaillir la maison où ledit duc estoit dedans : et fut tout cecy si soudain, qu'à grande peine pusmes nous mettre audit Duc sa cuirasse sur luy et une salade en la teste. » La vaillance et la présence d'esprit de notre historien contribuèrent dans cette circonstance à sauver la vie à son maître.

Louis, rentré en France, s'évertua à trouver un moyen de ne pas tenir ses promesses. Il assembla les notables et ceux-ci décidèrent par acclamation qu'il était délié de tous ses serments. Amiens et Saint-Quentin furent repris. Le duc de Bourgogne vit tous les princes se tourner contre lui. On voulait le forcer à donner sa fille au duc de Guienne. Dans ces circonstances difficiles, Charles regretta de ne pas avoir d'armée permanente; il leva des troupes, et essaya de ruser comme Louis XI. Il écrivit une lettre fort humble, dont le roi fut très-satisfait. Ces hostilités se terminèrent par une trêve d'un an.

—

Pendant la guerre des deux Roses, Commynes rendit au duc de Bourgogne des services d'une autre nature. Là commence sa carrière diplomatique.

Édouard IV se fatiguait de l'espèce de tutelle que le comte de Warvick s'arrogeait sur lui; de son côté, le duc de Bourgogne ne voyait pas sans mécontentement l'Angleterre gouvernée par un des plus fidèles alliés de Louis XI; il écrivit une lettre à la ville de Londres, et le faiseur de rois, craignant pour son crédit, se hâta de rendre le prince à la liberté. Une sédition ayant éclaté dans le Lincolnshire, les desseins cachés de Warwick et du duc de Clarence, son gendre, furent découverts; ces deux seigneurs se virent obligés de prendre la fuite.

Les fugitifs se dirigèrent vers Calais, dont Warwick était gouverneur; là commandait en qualité de lieutenant, en l'absence du comte, un des anciens serviteurs de celui-ci, John Wenloch, nommé Vaucler dans l'édition de Commynes par Lenglet Dufresnoy. Ce John était un homme entièrement dévoué à son maître et qui n'hésitait nullement à jouer un rôle double, afin de ménager les deux partis et surtout ses intérêts. Il refusa l'entrée du port à son maître fugitif, tira à coups de canon contre les navires, se montra dur et cruel; c'est à peine s'il permit qu'on fit parvenir deux flacons de vin à la duchesse de Clarence, qui venait d'accoucher à bord.

Le roi d'Angleterre fut fort satisfait de la conduite de cet officier, qu'il croyait sincère, n'ayant pas de raison pour le soupçonner, et il lui expédia des lettres dans lesquelles il lui conférait le commandement en chef de la place. Le duc de Bourgogne qui tenait le parti d'Édouard, son beau-frère, députa Commynes à Calais, pour témoigner toute sa reconnaissance au *seigneur de Wenloch,* et lui donner une pension de dix mille écus, « luy priant de vouloir continuer en l'amour qu'il avoit monstrée au roy d'Angleterre. » John Wenloch se prêta à tout ce que désirait le duc, il fit serment entre les mains de Commynes en l'hôtel de l'Estape, de servir le roi d'Angleterre envers et contre tous. Commynes

resta deux mois à Calais, s'entretenant souvent avec le capitaine « et fus l'espace de deux mois, allant et venant vers lui pour l'entretenir, et presque toujours me tins en ce temps avec lui. » Ce séjour lui donnait le loisir de surveiller toutes les menées de Warwick et de ses partisans; car il n'est pas meilleur espion qu'un ambassadeur ; il fait le guet auprès de ceux vers lesquels il est envoyé, voit de près les intrigues des ennemis et se trouve à même d'en profiter, « car vous ne scauriez envoyer espie si bonne et si sûre ni qui eut si bien lors de voir et entendre ; et si vos gens sont deux ou trois, il n'est possible qu'on ne seut si bien donner garde, que l'un ou l'autre n'ait quelques paroles, ou secrètement ou autrement à quelqu'un. »

Pendant ce temps, Charles le Téméraire armait à Boulogne contre Warwick. Celui-ci s'empara de quelques navires marchands appartenant aux sujets du duc, puis il alla vendre sa prise en Normandie. Le duc usa de représailles; il fit arrêter tous les marchands français venus à la foire d'Anvers et confisquer leurs marchandises. Le roi Louis XI, que cette attitude inquiétait, donna aussitôt l'ordre de restituer aux sujets du Bourguignon ce qui leur avait été enlevé sur mer par les Anglais.

En parlant de la conduite de John Wenloch à l'égard de son maître le comte de Warwick, Commynes croit nécessaire d'informer le public aussi bien « des tromperies et mauvaisetés de ce monde, comme du bien (non pour en user, mais pour s'en garder) et déclare une tromperie, une habileté (ainsi qu'on la voudra nommer, car elle fut sagement conduite). » Quand le comte de Warwick vint devant Calais, « espérant d'y entrer, comme en son principal refuge, Monseigneur de Wenloch, qui étoit très-sage, lui manda que s'il y entroit, il seroit perdu, » car il avait toute l'Angleterre ainsi que le duc de Bourgogne contre lui; que la ville de Calais, la garnison commandée par Monsieur de Duras,

maréchal du roi d'Angleterre, et un grand nombre de seigneurs, qui avaient des hommes dans la ville, se déclaraient ses ennemis. Il conseillait à son maître, comme le meilleur parti à prendre, de se retirer en France, lui disant de ne pas se soucier de la place de Calais, dont il lui rendrait bon compte quand il serait temps. « Il servit très-bien son capitaine, lui donnant cet avis, mais très-mal son roi. Jamais homme ne tint plus grande déloyauté que ce Wenloch, vu que le roi d'Angleterre l'avoit fait commandant en chef et que le duc de Bourgogne lui payoit une pension. »

Warwick et ses partisans se retirèrent alors en Normandie, où ils se préparèrent à aller attaquer le roi Edouard. Pendant ces préparatifs, Commynes fut de nouveau envoyé à Calais, et, dit-il, « requis *Monseigneur de Wenloch,* vu les nouvelles qu'il oyoit, qu'il voulut mettre hors de la ville, vingt ou trente des serviteurs du comte de Warwick, parce que j'étois assuré que l'armée du roi et dudit comte étoit prête à partir de Normandie; et que si il prenoit soudainement terre en Angleterre, la ville de Calais pourroit se déclarer pour le comte et il n'auroit pas la force de la maintenir dans le devoir; et lui priai fort dès que cette heure il les mit dehors. » Commynes, qui ne connaissait pas encore la duplicité du commandant de Calais, se laissa prendre à ses belles paroles, d'autant plus que celui-ci lui conseillait d'avertir Monseigneur de Bourgogne de faire la paix et non la guerre; ce qui ne souffrirait pas de difficulté, « car le même jour étoit passée par Calais une damoiselle qui alloit en France vers Madame de Clarence, chargée d'ouvertures de paix par le roi Édouard. » Mais à trompeur, trompeur et demi; John Wenloch, qui abusait les autres, le fut lui-même par cette damoiselle, dont la mission, en venant en France, n'était autre que de gagner Clarence, frère d'Édouard et gendre de Warwick, à la cause royale;

elle y parvint : « Si bien exploita cette femme, qu'elle gaigna le seigneur de Clarence, lequel promit se tourner de la part du roy son frère, mais qu'il fust en Angleterre. Cette femme n'estoit pas folle, ny légère de parler. Elle eut loisir d'aller vers sa maîtresse : et pour cette cause y alla elle plustôt qu'un homme : et quelqu'habile homme que fust Monseigneur de Wenloch, cette femme le trompa, et conduisit ce mystère dont fut deffait à mort le comte de Warwick et toute sa sequelle. » Ce qui prouve, ajoute Commynes, « qu'il n'est pas honte d'être suspicionneux, et avoir l'œil sur ceux qui vont et viennent : mais c'est grande honte d'être trompé et de perdre par sa faute : toutesfois les suspicions se doivent prendre par moyen; car l'estre trop n'est pas bon. »

Warwick débarqua en Angleterre, défit Édouard, qui fut obligé de prendre la fuite et de se réfugier en Hollande. Commynes, revenant de Calais, rejoignit Charles le Téméraire à Boulogne au moment où on y recevait la nouvelle, controuvée peu après, de la mort d'Édouard. Le duc renvoya aussitôt son chambellan avec une nouvelle mission qui n'était pas cette fois sans danger. Warwick avait envoyé trois cents hommes à Calais; ceux-ci furent bien reçus par John Wenloch et battirent la campagne, rançonnant tout le Boulonnais. Commynes, après avoir reçu toutes les instructions nécessaires, partit, accompagné seulement de deux gentilshommes. Il alla jusqu'au château de Tournehem, près de Guines, où la crainte des gens de Warwick l'empêcha d'aller plus avant. Alors il fit demander un sauf-conduit à John Wenloch et informa le duc de Bourgogne de la position difficile où il se trouvait, sans faire mention de sa demande de sauf-conduit, « car je me doutois bien, dit-il, de la réponse que j'eus. Il m'envoya une verge qu'il portoit au doigt pour enseigne et me manda que je passasse outre et me dussent-ils prendre, car il me rachè-

teroit. Il ne craignoit point fort à mettre en péril un sien serviteur pour s'en aider quand il en avoit besoin, mais j'y avois bien pourvu par le moyen de cette sûreté que j'eus avec de très-gracieuses lettres de Monseigneur de Wenloch, disant que je pourrois aller comme j'avois accoutumé. »

Commynes se rendit à Calais et fut grandement étonné de la réception froide qui lui fut faite. Tout le monde portait les couleurs de Warwick. A peine arrivé, et voyant les dispositions des Anglais, il expédia à Gravelines l'ordre de s'emparer des marchands et des marchandises d'Angleterre, pour user de représailles envers Warwick, qui avait envoyé ses gens courir le Boulonnais. Commynes fait ensuite accroire aux Anglais qu'Édouard est mort et conclut au nom du duc de Bourgogne une alliance avec le roi et le royaume d'Angleterre, car « si estoient les alliances que Monseigneur de Bourgogne avoit avec le roy et le royaume d'Angleterre, telles qu'elles ne se pouvoient enfreindre parce qui estoit advenu; et que celui qu'ils prendroient pour leur roy et nous aussi. » Cela s'appelle respecter le fait accompli! « Par quoy fut accordé entre nous que les alliances demeureroient entières que nous avions faites avec le royaume d'Angleterre... sauf que nous nommions Henry au lieu Édouard. » Voilà de la bonne politique! on fait alliance avec un pays et avec le roi de ce pays, et non avec Henri ou Édouard.

On s'arrangea avec les marchands que Commynes avait fait arrêter et tout fut dit : « Cet appointement fut bien agréable au duc de Bourgogne; » d'autant plus que Warwick envoyait précisément contre lui quatre mille hommes qui par cet *appointement* devinrent inutiles. « Si ledit duc eust eu guerre avec les deux royaumes à une fois, il estoit détruit. »

Cette alliance n'empêcha pas le duc d'aider sous main

Édouard IV. Cela s'appellerait sans doute aujourd'hui de la politique de non-intervention, à l'usage surtout de certaines puissances, qui n'interviennent jamais, mais agissent toujours.

Commynes se trouva plus tard au siége de Nesle, devant Beauvais, sauvée par l'héroïsme d'une femme et enfin à Rouen. Il blâme la cruauté de Charles le Téméraire, qui ravagea une grande partie de la Normandie, brûla Neufchâtel, « et tout le païs de Caux, où la pluspart jusqu'aux portes de Rouen. »

« Il faut dire, ajoute-t-il, que le Duc de Bourgogne étoit passionné pour un si cruel acte, ou que grande cause le mouvoit; il en alléguoit deux : l'une, il parlait après autrui, étrangement de cette mort du duc de Guyenne, outre avoit un autre déplaisir... c'est qu'il avoit un merveilleux dépit d'avoir perdu Amiens et S^{t}-Quentin. »

Charles le Téméraire avait le malheur de se laisser entraîner par ses passions; ce défaut le fit tomber dans des fautes innombrables, qu'il n'eut ni l'adresse ni le pouvoir de réparer, et dont la conséquence fut sa perte. Son naturel emporté l'aveuglait sur les dangers auxquels il s'exposait, son orgueil le rendait présomptueux outre mesure et l'aveuglait également. L'histoire de sa vie, considérée à ce point de vue, est curieuse et instructive; en l'étudiant, on peut remarquer que les événements de la vie d'un homme dérivent plus ou moins directement de ses qualités ou de ses défauts.

La dureté de Charles le Téméraire, son emportement, sa brutalité, n'étaient pas faits pour lui concilier l'affection de ses serviteurs; il battait tous ceux qui ne lui obéissaient pas sur le champ et menaçait de la mort quiconque lui déplaisait. Sa puissance absolue, le succès de ses premières entreprises lui avaient tellement enflé le cœur, qu'il n'écoutait plus aucun conseil, aucune observation. Sa vo-

lonté, telle était sa règle et sa loi. Il fallait au duc des hommes tels que Hagenbach, que rien n'arrêtait, et non un Commynes qui, à chaque instant, hésitait devant le difficile et l'impossible.

Le Téméraire est une des figures historiques les plus saillantes, une des renommées les plus hautes et les plus singulières que nous aient légué le moyen-âge; type bâtard de deux époques, il est le point de contact entre le moyen-âge et l'âge moderne; il est le représentant de la féodalité qui tombe; c'est la force brutale aux prises avec l'astuce. Louis XI avait enveloppé le duc dans un réseau d'ennemis qu'il lui suscitait sans que celui-ci s'en aperçut, afin d'affaiblir peu à peu et de miner sa formidable puissance. L'ambition aveugle et sans bornes du Téméraire n'était pas peu faite pour servir les projets du roi.

La lutte entre ces deux princes est semblable aux combats des arènes espagnoles : le taureau s'élance tête baissée sur le matador agile et adroit; celui-ci lui jette un lambeau de drap rouge que l'animal furieux prend pour son ennemi; il le déchire, et au moment où se croyant vainqueur, il s'abandonne à une fausse sécurité, il est frappé et tombe pour ne plus se relever.

Au témoignage de Commynes, Charles le Téméraire « avoit assez hardement pour entreprendre toutes choses. Sa personne pouvoit assez porter le travail qui lui estoit nécessaire. Il estoit assez puissant de gens et d'argent : mais il n'avoit point assez de sens ne de malice, pour conduire ses entreprises. Car avec les autres choses propices à faire conquestes, si le très grand sens n'y est, tout le demeurant n'est rien, et croyez qu'il faut que cela vienne de Dieu. Qui eust pu prendre partie des conditions du Roy nostre maître, et partie des siennes, on en eut bien fait un prince parfait : car sans nulle doute le Roy en sens le passoit de trop, et à la fin l'a monstré par ses œuvres. »

De quelque manière qu'on considère la rivalité entre la Bourgogne et la France à cette époque, la question reste la même, et on doit convenir qu'elle n'est qu'une lutte de systèmes. L'esprit du moyen-âge a fait son temps; il est battu en brèche par les idées modernes; c'est la France qui devient un grand royaume, qui se fait une et forte, en guerre avec un prince puissant, possesseur d'un grand nombre de seigneuries, qu'aucun lien ne rattache les unes aux autres et dont la rivalité est plus grande que l'union. Ce sont les débris du monde féodal combattant la royauté, qui s'appuie sur un nouvel ordre la bourgeoisie. Cette situation prépare les événements des siècles suivants, où la bourgeoisie passe sur le corps de la noblesse considérée comme ordre dans l'état, n'en laisse plus que le souvenir, consacre l'égalité des citoyens et facilite par là la centralisation du pouvoir.

—

En l'année 1472, Commynes passa au service de Louis XI. La raison qui le poussa à changer de maître nous est restée inconnue jusqu'à ce jour. On a fait un grand nombre de conjectures à ce sujet, sans parvenir à avancer la question. Comme il n'en dit rien lui-même dans ses mémoires, le cas est fort difficile. Il se contente de cette seule phrase, par laquelle il commence le chapitre onzième du Livre III : « Environ ce temps je vins au service du Roy (et fut l'an mil quatre cents septante-deux). »

Tous les auteurs qui ont écrit sur Philippe de Commynes ou ont fait mention de lui dans leurs ouvrages, se sont efforcés d'expliquer cette énigme, sans toutefois y être parvenus. Les uns le considèrent comme un traître, qui ayant vendu depuis longtemps les secrets de son maître, prit la fuite au moment où il craignait d'être démasqué. D'autres essaient de le justifier et même de prouver qu'il a bien agi. D'après Mezeray, son silence prouverait qu'il a senti

lui-même combien il lui aurait été difficile de justifier sa désertion : cet avis me paraît assez raisonnable.

On a eu recours à une anecdote rapportée par Jacques Marchand, sur le témoignage d'un courtisan contemporain de Commynes. Cet auteur raconte que notre historien, ayant un jour suivi à la chasse le comte de Charolais, son maître, et étant rentré excédé de fatigue, s'était jeté sur son lit sans attendre le prince. Celui-ci étant venu pour se coucher, trouva son chambellan endormi : « Attends, s'écria-t-il, je vais te débotter pour te mettre plus à l'aise; » là-dessus il lui tira une de ses bottes et la lui jeta à la tête. De là serait venu à Commynes le surnom de *tête bottée* qu'il avait à la cour. Il me semble invraisemblable de supposer que Commynes se souvint de cet acte de brutalité, pour quitter son maître, plusieurs années après l'avoir subi. Il ne faut donc pas croire que telle ait été la véritable cause de sa désertion. Il a dû avoir un autre mobile; sinon pourquoi n'aurait-il pas plus tard quitté également la France, après avoir, sous Charles VIII, tâté des cages de fer de Louis XI.

Moreri cite divers écrivains qui, pour justifier la désertion de Commynes, avancent que tous ses revenus avaient été saisis par le gouvernement de Bourgogne, à cause des dettes de son père, Nicolas de la Clite, seigneur de Commynes; que le duc Charles ne les lui remit qu'en partie, et qu'il passa en France après avoir reconnu l'impossibilité de se libérer jamais. Cette assertion est erronnée; les lettres patentes délivrées par Charles le Téméraire, en date du 1er octobre 1469, portent libération entière de ces dettes. Cette raison est donc de nulle valeur.

Lenglet Dufresnoy, qui a donné une édition très-estimée des Mémoires de Philippe de Commynes, s'est fait son apologiste, et a pris sur lui d'interpréter sa défection dans le sens le plus favorable. Il fait d'abord observer que Commy-

nes, en qualité de Flamand, était bien à la vérité sujet immédiat du duc de Bourgogne, mais qu'il reconnaissait le roi pour suzerain; le duc étant vassal de la France pour la Bourgogne, la Flandre et l'Artois, ses sujets avaient le même souverain que lui; et bien que Commynes eut prêté serment au duc comme chambellan, ce serment ne le déliait pas de celui de vassalité prêté à la France par le duc pour ses pays; que par conséquent, il avait le droit de passer du service du vassal à celui du suzerain, sans agir contrairement à ses serments. Cette opinion déjà ancienne a été combattue victorieusement par Duclos, qui la déclare fausse et erronnée.

La seconde observation que fait Lenglet Dufresnoy pour disculper Commynes, est que la cour de Bourgogne offrait un spectacle de désordres tels, qu'un homme de probité ne pouvait y demeurer sans mettre son honneur en danger. Baudouin, bâtard de Bourgogne, Jean d'Arsa et Jean de Chassa quittèrent également cette cour en 1470, et se retirèrent auprès de Louis XI. Leurs motifs sont exposés dans une protestation au duc de Bourgogne, qui a tout l'air d'une diatribe, signée par Jean de Chassa.

La troisième observation a beaucoup d'analogie avec la seconde. Lenglet Dufresnoy conclut que Commynes passa au service de Louis XI, à cause 1° du danger que courait sa moralité à la cour du Téméraire; 2° du peu d'égards que le duc avait pour ses meilleurs serviteurs; 3° de la cruauté du duc à Nesle et à Beauvais; 4° d'une somme d'argent que la rupture de la trêve lui avait fait perdre et que Louis XI lui restitua plus tard.

Faut-il déclarer la conduite de Commynes irréprochable, ou l'accuser sans aucune restriction de trahison, comme le font Meyer et Voltaire? Examinons, et en discutant les opinions des autres, nous pourrons peut-être arriver à une conclusion.

La première observation de Lenglet Dufresnoy a été réfutée par Duclos; mais ici se présente une autre complication : du temps de la féodalité, les grands vassaux se considéraient à peu près comme indépendants; beaucoup d'entre eux ne regardaient leur serment de vasselage que comme une simple formalité; les exemples à l'appui de cette opinion ne manquent pas. Les seigneurs dont les grands vassaux étaient suzerains, à leur tour, voulaient, à l'exemple de leurs maîtres, afficher une certaine indépendance, car ce n'est pas seulement de nos jours que la fièvre de l'émancipation s'est emparée des cerveaux; Commynes, donc, en passant du service de Charles le Téméraire à celui de Louis XI, a pu faire une espèce de coup de tête, autorisé par des exemples anciens et récents, mais il n'en a pas moins manqué à un serment dont rien ne l'avait délié; car je ne sache pas que le droit sacré de l'insurrection, ou d'autres de la même catégorie, fussent déjà inventés alors.

Quant à la seconde observation de Lenglet Dufresnoy, elle peut être plausible pour le bâtard de Bourgogne, pour Jean d'Arson et Jean de Chassa, qui dit dans sa lettre que « la cause qui l'a mené de ce faire, laquelle est pour le très visles, très énormes et deshonnêtes choses que ledit Charles de Bourgogne lorsque j'étois devers luy fréquentoit et commettoit contre Dieu, contre nature et contre notre loi, en quoy il m'a voulu attraire et faire condescendre avec luy. » Qu'un soldat qui ne connaît que l'honneur se révolte en présence d'actions déshonorantes, cela ne doit étonner en aucune façon, mais qu'un froid politique se soit laissé guider par de semblables considérations, et ait pour cela quitté un maître dans les domaines duquel il avait fortune et position, cela se conçoit difficilement. D'ailleurs, dans la suite, lorsque Commynes était au service de Louis XI, sa conduite n'a pas toujours été exempte de reproche; devenu bien amé et féal conseiller et chambellan du roi de

France, il eut une grande part à ses traitreuses menées, aux exécutions injustes et sanglantes, qui souillèrent le régne de ce monarque; sa fortune n'eut pas une origine bien pure. S'il avait été révolté par l'immoralité de Charles le Téméraire, il aurait à plus forte raison dû l'être par la cruauté de Louis XI; à moins qu'il ne supposât que celui-ci eut pour mobile une raison d'État; mais les raisons d'État sont également, je crois, d'invention plus récente. Cette seconde observation ne me paraît donc pas concluante et ne disculpe pas notre historien.

Pierre Mathieu, qui écrivit sous Henri IV une histoire de Louis XI, s'exprime en ces termes à propos de la défection de Commynes : « Mais il n'est pas croyable qu'il y eut de la trahison dans son fait; la candeur et la sincérité si apparentes de ses écrits en ôte le soupçon. S'il eut eu ce blâme d'infidélité et d'ingratitude, vices qui sont la dissolution de l'humaine société, le roi ne lui eut pas fié tant de grandes et importantes affaires. »

Qu'il n'y ait pas eu l'ombre de trahison, c'est beaucoup dire; si on ne nous permet pas d'appliquer ce mot, peut-être un peu dur à la conduite de Commynes, on devra toutefois avouer avec nous qu'elle frise de bien près cette qualification. Commynes devait-il, oui ou non, fidélité à Charles de Bourgogne? voilà toute la question; en le quittant pour passer non pas au service d'un souverain ami, mais à celui de son plus mortel ennemi, il ne mérite sans doute pas trop bien de son maître. Sa conduite est donc bien plus près de la trahison que de la fidélité. Quant à en appeler à la candeur et à la sincérite de ses écrits, Lenglet Dufresnoy lui-même dit qu'il ne veut pas s'en rapporter à cette preuve; que l'auteur peut se déguiser dans ses œuvres; les hommes ont trop souvent, par malheur, deux morales, l'une pour leurs livres, l'autre pour leurs actes; ils enseignent la première et pratiquent la seconde; il est beaucoup plus facile

de prêcher de précepte que d'exemple. Pierre Mathieu ajoute que si la conduite de Commines avait été blâmable, Louis XI ne lui aurait pas confié tant d'affaires importantes. Convenait-il bien au roi le plus chicaneur de l'histoire, à celui qui eut le moins de respect pour la religion du serment, qui, à la fin de sa vie, paralysé de la main droite, et ne pouvant prêter serment que de la main gauche, craignait que plus tard on ne lui contestât la valeur de sa promesse : lui convenait-il bien d'exiger de ses serviteurs plus de moralité qu'il n'en avait lui-même? Qui se ressemble s'assemble. Louis XI trouva dans Commynes un serviteur souple, fin, rusé, dont il pouvait tirer grand profit, initié qu'il avait été aux secrets de la cour de Charles de Bourgogne, et il se l'attacha par des bienfaits.

Duclos soutient hardiment que Commynes tint une conduite fort équivoque à l'égard du duc de Bourgogne; les lettres de concession de la principauté de Talmont en font preuve. « Il n'eut pas dans la suite, ajoute cet auteur, plus de fidélité pour Charles VIII; des hommes tels que lui, qui connaissent toute l'étendue de leurs devoirs, sont plus coupables que d'autres de les violer. »

Quoiqu'on puisse dire, la conduite de Commynes n'en a pas moins une apparence bien accentuée de trahison. Il n'a pas cherché à s'excuser, parce que probablement il en voyait lui-même la difficulté. Un écrivain fait à ce propos les réflexions suivantes : « Ou les motifs de Commynes, dit-il, étaient blâmables, ou ils ne l'étaient pas. Dans le premier cas, il fait preuve de conscience en évitant l'apologie; lui qui sachant deviser si pertinemment, aurait mieux que tout autre fait valoir une mauvaise cause. Dans le second, il a fait preuve d'égards et de déférence envers le duc de Bourgogne, en ne récriminant pas contre son ancien maître pour mettre au grand jour sa propre justification. Dans l'une et dans l'autre supposition, Commynes s'est honoré du moins comme historien. »

Fort bien; mais cela sent un peu l'apologie. N'est-il pas plus simple et plus juste à la fois de supposer, que si Commynes n'a rien dit des motifs de sa désertion, c'est qu'il n'avait rien à en dire, et qu'il n'a pas osé entreprendre de se disculper. Ou ses raisons étaient blâmables ou elles ne l'étaient pas; dans le premier cas, quoiqu'il sut deviser si pertinemment, il aurait bien pu, ne fut-ce qu'en les exposant, laisser percer un petit bout d'oreille; dans le second, je ne doute pas qu'il eut dit quelques mots pour se disculper devant la postérité; il est difficile de supposer qu'il se soit tû par égard pour son ancien maître, lui qui se trouvait très-heureux d'être le premier à annoncer à Louis XI la mort de Charles le Téméraire; il aurait pu honorer la mémoire du duc et s'honorer lui-même, en montrant un peu moins de zèle et de joie dans cette circonstance.

Commynes a compris qu'il était peu honorable de quitter, même pour de bons motifs, son souverain malheureux, non pas pour se retirer des affaires, mais pour aller servir contre lui, il s'est tû, il ne pouvait mieux faire. Une phrase cependant, à propos de la trêve conclue pendant la guerre du Bien public, me semble se rapporter à cette défection et vouloir essayer de l'excuser : « Naturellement, dit Commynes, la plupart des gens ont l'œil ou à s'accroître ou à se sauver, ce qui aisément les fait tirer aux plus forts. Autres y en a si bons et si fermes qu'ils n'ont nuls de ces regards, mais peu s'en trouve de tels. Et par espécial est ce danger quand ils ont un prince qui cherche à gagner gens; qui est une très grand' grâce que Dieu fait au prince qui le sait faire : et est signe qu'il n'est point entaché de ce fort vice et péché d'orgueil, qui procure haine envers toutes personnes. »

Comme le champ est ouvert aux conjectures, nous pouvons émettre celle que Commynes, en quittant le duc de

Bourgogne, n'a eu en vue que son intérêt personnel, le mobile ordinaire des actions des hommes : « Qu'un homme aussi avisé que Commynes, dit M. Michelet, et instruit du fond des choses, prit le parti de quitter le duc chez qui il avait été élevé et dans les domaines duquel il avait ses biens, c'est un signe grave. » C'est-à-dire, que prévoyant la catastrophe, il s'est hâté de quitter le navire à force de rames avant qu'il coulât à fond. C'est très-prudent, très-politique! D'ailleurs, les façons d'agir du Téméraire n'étaient pas faites pour lui concilier l'amour et le dévouement de ses serviteurs. Commynes se dégoûta sans doute de servir un maître livré à l'esprit de vertige, il se laissa aller au dépit en le voyant courir à sa perte; il se rendit auprès d'un prince qui lui avait de grandes obligations, qui lui avait déjà fait de magnifiques promesses; il choisit Louis XI plutôt qu'un autre, par raison d'intérêt, rien que cela!

Lorsque Louis XI fut enfermé au château de Péronne, c'est grâce à notre historien qu'il échappa à la vengeance du duc de Bourgogne. Philippe de Commynes, qui couchait dans la chambre de son maître, tâcha de modérer sa fureur; le prince se promenait à grands pas, « parlant, dit Pierre Mathieu, à Philippe de Commynes, la probité et la modération duquel servit à calmer les orages impétueux qui agitoient son âme. » Mais craignant les conséquences de l'emportement de Charles le Téméraire, le chambellan avertit le roi. « Le Roy eut quelque amy qui l'en avertit qu'il n'auroit nul mal s'il consentoit à jurer la paix et à suivre Charles contre les Liégeois, mais qu'en faisant le contraire, il se mettoit en si grand péril que nul plus grand ne lui pourroit advenir. » Cet ami est sans nul doute Philippe de Commynes, et le roi n'oublia jamais le service qu'il lui rendit en cette occasion.

En agissant ainsi, Commynes n'a-t-il écouté que la voix de l'humanité et du désintéressement? c'est possible, mais

le contraire l'est également; Louis XI était enfermé, « faisant parler à tous ceux qu'il pouvoit penser qui lui pourroient aider, et ne falloit pas à promettre. » Il est à présumer que c'est, gagné par les promesses du roi de France, que Commynes consentit à s'entremettre. Il était tout Français, dit Pierre Mathieu, et dès lors on croit qu'il fit résolution de se retirer en France. C'est aussi l'opinion de M. Gachard. Tout cet ensemble de faits et de conjectures tend donc plutôt à maintenir l'accusation portée contre Commynes, qu'à l'éloigner.

Telle était la politique de Louis XI, qu'il profita, dit un auteur, de toutes les fautes de son rival et mit surtout un grand soin à détacher de lui peu à peu tous les hommes habiles et considérables, travaillant avec patience à les séduire l'un après l'autre par des promesses, ne se rebutant pas pour avoir été refusé; flattant ceux que le duc outrageait en récompense de leurs bons conseils, il parvint à lui enlever tous ceux qui pouvaient lui être secourables. Commynes avoue lui-même les menées de Louis XI à ce sujet. Le but du roi en tout cela était moins de s'attacher de nouveaux serviteurs que d'en priver son ennemi.

On croyait généralement que Commynes avait quitté le duc de Bourgogne à la fin de septembre; mais une cédule signée de la main de Charles le Téméraire, qui existe en original dans les archives de la maison de Croy, et appartient au duc de Caraman, a éclairci ce point. « Par cet acte évidemment fait *ab irato*, daté du 8 août 1473, à six heures du matin, le duc donne au seigneur de Quiévrain tous les droits et actions appartenant à Messire Philippe de Commynes, à l'encontre du seigneur de Trazegnies et de ses biens, en vertu d'une sentence de la Cour de Mons. C'est donc dans la nuit du 7 au 8 août 1473 que Commynes consomma l'acte de félonie qui imprime une tache à sa vie entière. » (Gachard, Mémoires de l'Académie).

Quoi qu'on puisse faire, au sujet de la défection de Commynes, on est toujours obligé de se borner à des conjectures. Le voile qui nous cache les détails de cette affaire n'a pas encore pu être soulevé, et jusqu'à ce qu'il le soit, nous devons nous garder de condamner comme d'absoudre. Au reste, Commynes qui a pu agir déloyalement en cette circonstance, est à l'abri de soupçons plus graves; le duc de Bourgogne lui-même, qui a accusé les autres célèbres transfuges, le bâtard de Bourgogne, Jean d'Arson et Jean de Chassa, d'avoir voulu attenter à sa vie, n'a pas porté la même accusation contre notre historien; mais lorsqu'il pardonna à d'autres, il ne le mentionna que pour l'exclure. Peut-être y a-t-il là un mystère politique, qui échappe même à la portée de nos conjectures, et que nous ne découvrirons jamais.

E. V.

PEINTURES MURALES DE M. CANNEEL,

DANS

L'ÉGLISE DE SAINT-SAUVEUR, A GAND.

Les peintures murales, comme les vitraux en couleurs, étaient autrefois tellement dans les exigences ornementales des églises d'une certaine importance que tout édifice religieux de style ogival, dépourvu de décoration polychrome, semblait incomplet, défectueux, ne répondant pas en quelque sorte à sa destination, celle de parler aux yeux et à l'esprit, dans ses moindres parties, dans ses plus minces détails.

Les choses ont bien changé depuis; trois siècles d'engouement pour la Renaissance, le néo-grec et le néo-latin, au milieu de l'époque la plus florissante du christianisme, trois siècles d'abatardissement graduel des formes architecturales primitives, de pastiches de mauvais goût, d'imitations gauches, d'art faux, ont tellement oblitéré le sens artistique de la foule, que cette ornementation d'un style tout chrétien, paraît aujourd'hui presque étrange et rencontre des adversaires très-convaincus.

Cependant, dans une religion où tout s'adresse à la fois à l'âme et à la vue, où la pompe du culte extérieur exerce une influence incontestable sur l'imagination, tout en réchauffant, en vivifiant la foi, on conçoit que l'art décoratif est une nécessité pour ces temples catholiques, où la vie mystique se traduit par un symbolisme non interrompu.

Aussi la résurrection de l'art chrétien, auquel nous assistons depuis une trentaine d'années et qui a déjà produit tant d'œuvres magnifiques, tend-elle de toute part à remettre les peintures murales en honneur. Nous n'en voulons pour preuves que les soins patients que l'on met à restaurer les vestiges de cet art que le hasard fait découvrir dans les plus humbles églises, où un ignoble badigeon a impitoyablement recouvert d'une teinte uniforme les productions de l'ancienne peinture murale.

On ne s'en est pas tenu chez nous à ces simples tentatives de restauration. Le genre lui-même a été vaillamment repris par des artistes de mérite, qui n'ont rien perdu du reste à s'y consacrer.

Dès 1850, M. Van Eycken décorait une partie de l'église de la Chapelle, à Bruxelles, d'une peinture murale dont l'effet est fort satisfaisant. Un autre artiste éminent, M. Portaels, le suivit de près et orna d'une grande composition polychrome la chapelle des frères de la Doctrine chrétienne, dans la même ville, et peignit de la même manière le fronton de l'église de Saint-Jacques-sur-Caudenberg.

On connaît les brillants essais de peinture murale, tentés chez nous par deux artistes d'un talent incontestable, MM. Guffens et Swerts, que réunit l'amitié la plus étroite en même temps que la conformité de pensée la plus intelligente; les décorations dans ce genre de l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas, et celles de l'église de Saint-Georges, à Anvers, sont là pour montrer quel sentiment exquis anime leur pinceau. Aujourd'hui, nous avons à nous occuper de l'œuvre considérable de Mr Th. Canneel, qui a été chargé de revêtir les murs de l'arrière-chœur de l'église de Saint-Sauveur, à Gand, d'une immense composition religieuse et auquel l'on vient aussi de confier un travail de la même espèce, mais dans des proportions plus vastes, dans la nouvelle église de Sainte-Anne, en style byzantin, aussi à Gand.

C'est le dimanche 22 juin 1862, que ce remarquable travail, qui n'a pas demandé moins de cinq années à l'artiste, a été inauguré en même temps que l'Exposition triennale des Beaux-Arts.

M. Canneel qui, en se livrant à cette composition, entrait dans une voie nouvelle, s'est tiré magistralement d'affaire en cette circonstance, et a produit une œuvre durable, qui peut rivaliser, par l'idée comme pour la forme, avec tout ce qui a été exécuté de mieux en ce genre dans notre pays.

Un simple texte de l'Écriture a fourni le sujet de cette peinture : « *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego vos reficiam,* » sujet qu'il a développé avec un talent incontestable, avec une entente digne de la pensée qui l'a inspiré.

L'architecture de l'arrière-chœur de Saint-Sauveur, approprié à la destination qui lui a été réservée, a été restaurée dans le style *gothique,* de façon à permettre à M. Canneel d'adopter dans l'agencement des figures une forme à la fois simple et majestueuse.

Le fond de la chapelle est occupé par la figure colossale du Christ. A ses côtés s'agenouillent deux anges, admirables de recueillement et d'humilité, dans l'attitude de la prière. Deux autres anges remplissent la partie supérieure de la composition.

Sur la même ligne que le Christ figurent les douze apôtres, rangés deux par deux entre les colonnes qui soutiennent les nervures de la voûte et qui séparent les fenêtres. Ils sont aussi peints dans des proportions colossales, qui ont peut-être pour inconvénient d'écraser un peu les personnages qui sont au-dessous. Ces grandes figures, toutes empreintes d'une louable fidélité historique, se font remarquer par la sagesse des dispositions, la noblesse des attitudes, en même temps que par la sobriété des couleurs. Elles sont peintes sur un fond guilloché, rehaussé d'or, qui

fait ressortir avec avantage leurs costumes sévères, généralement assez sombres. Car l'artiste a évité partout le tapage des couleurs et ce brillant d'emprunt, qui répugnent à l'art véritable.

Sous les fenêtres, immédiatement au-dessous des apôtres, s'avance, des deux côtés de la chapelle, une procession de saints, reconnus comme les héros du christianisme : des martyrs, des rois, des évêques, des religieux, des soldats, des docteurs, des papes, des saintes femmes, marchent gravement, la piété inscrite sur leur front, vers le Saint des Saints, qu'ils vont adorer !

Chacun de ces personnages porte le costume authentique de son temps. Leur physionomie austère, douce, humble, souriante ou majestueuse, retrace heureusement le caractère qui les distinguait vivants. On y voit l'étude consciencieuse, que M. Canneel a faite de l'Écriture, des Pères de l'Église, des docteurs sacrés du moyen-âge, de la vie et des légendes des saints. Chaque figure est comme un portrait qui reflète une individualité chrétienne. C'est là un mérite immense qu'il est utile de signaler à tous ceux qui traitent des sujets analogues. Les figures de Charlemagne, de saint Louis, de sainte Hélène, de sainte Élisabeth, de saint Bernard, de saint Benoit, sont sous ce rapport d'un effet surprenant. L'artiste a puisé aux bonnes sources les éléments biographiques qui l'ont aidé à produire ces têtes si vraies, si expressives.

Voici l'énumération des personnages qui figurent dans ce vaste tableau, complet dans la pensée de l'auteur.

Le Christ.

SS. Pierre et Jacques-Mineur.	SS. Paul et Mathieu.
SS. Jean et Jacques le Majeur.	SS. André et Thadée.
SS. Barthélemy et Simon.	SS. Thomas et Philippe.
S. Joseph.	S. Jean-Baptiste.

S. Jérôme.
S. Ambroise.
S. Augustin.
S. Grégoire le Grand.
S. Basile le Grand.
S. Grégoire de Nazianze.
S. Amand.
S. Liévin.
S. Macaire.
S. Éloy.
S. Médard.
S. Éleuthère.
S. Lambert.
S. Sébastien.
S. Théodore.
S. Benoît.
S. Bernard.
S. Dominique.
S. Cléophas.
S. Luc.
S. Marc.
S. Barsabas.
S. Étienne.
S. Polycarpe.

S. Laurent.
S. Damien.
S. Cosme.
S. Gervais.
S. Protais.
Ste Cécile.
Ste Thècle.
Ste Barbe.
Ste Dorothée.
Ste Catherine.
S. Louis.
S. Charlemagne.
S. Édouard.
S. François.
S. Antoine.
S. Bavon.
S. Bruno.
Ste Élisabeth, reine.
Ste Hélène.
Ste Julienne.
Ste Colète.
Ste Gudule.
Ste Godelieve.
Ste Pharaïlde.

Dans une composition de ce genre, où le Nouveau Testament est en quelque sorte résumé, le spectateur voudrait voir également apparaître la Mère de Dieu. Aussi, au premier abord, s'étonne-t-on de son absence; on se demande pourquoi l'artiste n'a pas cherché à introduire la Sainte-Vierge dans cette peinture où le christianisme est glorifié dans tout ce qu'il a produit de plus grand, de plus sacré, de plus auguste.

Le motif de ce vide apparent est fort simple et s'explique par le texte même qui a servi de guide à l'artiste. La Mère de Dieu ne saurait se trouver parmi ceux auxquels s'applique le texte sacré, c'est-à-dire à ceux qui ont besoin d'être consolés et fortifiés!

Après avoir fait un éloge mérité de l'œuvre de M. Canneel, reste la part de la critique.

Ainsi dans la galerie inférieure, où les saints et les saintes célèbres à différents titres, défilent dans les fausses niches de l'abside pour aller adorer le Saint-Sacrement, il règne une certaine monotonie. Tous ces personnages, nécessairement représentés debout et marchant vers un même but, occasionnent une absence de jeu dans les draperies, qui toutes tombant perpendiculairement, manquent parfois d'ampleur et de mouvement.

Là où M. Canneel a pu briser cette uniformité, ce défaut disparaît entièrement; nous citerons entre autres le groupe où saint François est à genoux à côté de SS. Benoit, Bernard et Dominique. La variété n'exclut point l'unité de conception dans un tableau bien agencé.

Du reste, la chapelle présente un vice capital : c'est d'être trop éclairée. Ces peintures, d'un grand effet de perspective, gagneraient à être vues dans une pénombre; lorsque le soleil les inonde de ses rayons, elles papillottent un peu. On ne pourra remédier à cet inconvénient architectural qu'en substituant au verre clair des verrières en couleur, se combinant avec les autres parties picturales de l'édifice.

La partie ornementale de la voûte, des colonnes, de la plinthe, est bien réussie; elle s'harmonise heureusement avec la gravité d'un sujet religieux, ainsi qu'avec l'architecture de l'édifice. On voit que, dans les moindres détails, l'artiste a voulu rester fidèle aux saines traditions de l'art qu'il vient d'inaugurer à Gand. Aussi l'ensemble de cette riche composition ne mérite-t-il que des éloges. Le dessin est généralement, sauf les mains qui sont souvent disproportionnées, à la hauteur de l'exécution; il est noble, correct et plein de grandeur. Rien de vulgaire, rien de terre à terre dans ces figures recueillies ou inspirées, rien qui altère le caractère de sainteté qui les distingue.

Nous félicitons M. Canneel d'avoir pris de prime-saut un rang aussi honorable dans cette phalange d'artistes, qui depuis quelque temps en France, en Angleterre et en Belgique ont relevé la peinture murale. Ceux qui voudraient connaître les progrès que cet art, ressuscité à point nommé pour venir en aide à la Renaissance chrétienne, a faits en Allemagne, liront avec intérêt un petit opuscule curieux que MM. Guffens et Sweerts ont publié en 1858, sous le titre de *Souvenirs d'un voyage artistique en Allemagne.* C'est là qu'on verra ce que la peinture murale a déjà produit à Munich, à Berlin, à Dresde et dans d'autres grands centres artistiques de l'Allemagne. Nous recommandons aussi au lecteurs deux articles intéressants que M. Vitet, de l'Académie française, a publiés dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 novembre 1850 et du 15 juillet 1862 sur la fresque de Saint-Onofrio, à Florence.

Enfin nous ne terminerons point ce petit compte-rendu très-modeste et si peu digne d'un si vaste sujet, sans louer la structure et l'ornementation de l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement. Les dessins fins et corrects en ont été fournis par un de nos plus savants archéologues, Mr J. B. Béthune d'Idewalle, qui a fait exécuter cette partie de la chapelle sous son habile direction. Il serait injuste aussi de ne pas rendre hommage dans cet article à l'initiative de M. De Vos, curé de Saint-Sauveur, qui, le premier dans notre ville, a compris ce que les églises gagneraient à échanger contre des peintures murales le grossier badigeon au blanc de lait ou à l'ocre dont on recouvre l'intérieur de la maison du Seigneur. Secondé par un artiste de mérite, soutenu par son conseil de fabrique, aidé du concours pécuniaire de l'administration communale et du gouvernement, ce digne ecclésiastique a donné un exemple salutaire qui sera bientôt suivi par d'autres édifices religieux de Gand, et entre autres pour l'église de Sainte-Anne.

Jules de Saint-Genois.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Tombe d'Ivo Vermeersch, peintre belge, a Munich. — Dans une notice pleine d'intérêt, insérée dans le *Messager des Sciences historiques*, année 1854, p. 167, un de nos collaborateurs, Mr J. H. a donné des renseignements intéressants sur la succession artistique du peintre belge, Ivo Vermeersch, né à Maldegem, le 9 janvier 1810, mort à Munich le 24 mai 1852, et principalement sur le monument funéraire qui fut élevé à la mémoire de cet artiste dans le cimetière de la capitale de la Bavière. Déjà en 1852, il avait paru dans notre recueil une notice biographique sur Vermeersch, empruntée à l'*Eendragt*.

Un de nos amis, M. Van Damme-Bernier, qui prend à cœur tout ce qui intéresse la gloire artistique et littéraire de l'arrondissement d'Eeeloo, auquel il a donné plus d'une preuve de son dévouement, se trouvant en 1858 de passage à Munich, lors de son retour d'Italie, y fit faire, par les soins de M. Ernest Reulbach, une photographie de la tombe de Vermeersch, qu'il offrit à la commune de Maldegem, lieu de naissance de l'artiste. Le conseil communal de Maldegem, en acceptant avec empressement le don fait par M. Van Damme, vota à celui-ci des remercîments unanimes et décida en outre que la planche resterait exposée dans la salle de ses délibérations. Le dessin que nous publions ici a été exécuté d'après une épreuve de cette photographie que M. Van Damme a bien voulu mettre à notre disposition.

Le mausolée élevé à la mémoire de Vermeersch et de sa femme est d'une grande simplicité, comme on peut s'en convaincre par la planche ci-contre. Il est en marbre gris du Tyrol; la partie supérieure en forme de niche renferme les bustes en marbre blanc de Vermeersch et de sa femme, exécutés d'après les masques des époux, moulés par ordre du roi de Bavière. Ces deux bustes sont dus au ciseau du célèbre Halbig, professeur de sculpture à l'Académie de Munich. Au-dessous de l'écusson des peintres se trouve l'inscription suivante en langue allemande :

FAMILIEN GRABSTAETTE
Hier ruhen
vereint im Tode wie im Leben
Ivo Vermeersch.
Maler, geb. z. Maldegen in Belgien d. 4 Jan 1819
u. seine Frau
Amalie geb. v. Dahl
geb. z. München d. 14 Feb. 1815
Sie starben beide d. 24 Mai 1852

HIER RÜHEN
VEREINT IM TODE WIE IM LEBEN
IVO VERMEERSCH
MALER, GEB. Z. MALDEGEN IN BELGIEN, D. 9 JAN. 1809.
U. SEINE FRAU
AMALIE GEB. V. DAHL.
GEB. Z. MÜNCHEN D. 14 FEB. 1815.
SIE STARBEN BEIDE D. 24 MAI 1852.

Il est à remarquer que cette inscription renferme une erreur quant à l'année de la naissance de Vermeersch; en effet, ce n'est pas le 9 janvier 1809 que cet artiste est né, mais bien le 9 janvier 1810.

P. C. V. D. M.

Nicolas Van Orley et Jean De Witte. — Voici deux noms bien connus, mais, en même temps, deux artistes qui ne le sont guère. Aucun musée célèbre ne possède de leurs tableaux, aucun dictionnaire de biographie générale ou spéciale ne nous rappelle leur souvenir. A qui la faute? Peut-être au duc d'Albe qui, pendant qu'il était en train de composer les pages les plus sombres et les plus terribles de notre histoire, frappa nos deux peintres d'une sentence de bannissement et de confiscation (1). Nicolas Van Orley n'aurait pas demandé mieux que de regagner sa patrie au prix de quelques sacrifices; Jean De Witte, plus fortement trempé, ne l'essaya même pas. L'un et l'autre ils restèrent, à ce qu'il paraît, en Allemagne, où ils avaient trouvé de l'ouvrage, des protecteurs et des amis. Tout ce que nous avons pu apprendre sur leur compte se réduit à fort peu de chose.

Ils quittent Bruxelles à la fin de 1566 sur l'invitation du duc Christophe de Wurtemberg, qui faisait mettre alors la dernière main au palais de Stoutgard, dont il avait posé la première pierre quatorze ans auparavant (2). Jusqu'au moment de la mort de ce prince, survenue au mois de décembre 1568, les deux artistes belges s'occupent à couvrir de peintures les plafonds, à composer les cartons des tapisseries qu'il s'agissait de faire confectionner sur place. Que reste-t-il aujourd'hui de ces travaux? Rien, sans doute. Le vieux palais de Stoutgard a fait place à des constructions nouvelles. L'aile qui a été respectée, n'est elle-même qu'un souvenir sans intérêt aucun, qu'une lourde bâtisse dont on préfère de détourner les yeux. Comme nous l'avons dit déjà, Nicolas Van Orley et Jean De Witte abandonnèrent la capitale du Wurtem-

(1) Arch. gén. du royaume. Chambre des comptes, reg. 112.

(2) Arch. gén. du royaume, secrétairerie allemande, cart. nº LXIX. — Lettre du duc Christophe de Wurtemberg au duc d'Albe du 27 août 1568.

berg aussitôt après la mort du duc Christophe, leur protecteur et presque leur ami. Nous les retrouvons en 1569 à Cologne. Nicolas n'y séjourne pas longtemps. On a sans doute appris que sa grâce a été refusée au duc de Wurtemberg par le duc d'Albe, et il n'en faut pas davantage pour le rendre suspect au magistrat de Cologne, pour le forcer à reprendre le dur chemin de l'exil. Son compagnon a meilleure chance. Jean De Witte parvient à prouver son pinceau à la main qu'il n'est point un iconoclaste, en travaillant pour les églises. Il avait eu en outre la sage précaution de se faire recevoir membre de l'une des gildes de Cologne, lors de son premier séjour dans cette ville, et maintenant le droit de résidence ou mieux encore la qualité de bourgeois ne pouvait plus lui être refusé (1). On nous a affirmé qu'il s'était marié et que ses descendants habitaient encore le pays. Nous ne pousserons pas la curiosité jusqu'à vouloir nous en assurer; nous croyons qu'il importe davantage aux lecteurs du *Messager* de savoir que De Witte, de concert avec Adrien de Coninexloo et Raimond Reingout, deux autres Bruxellois réfugiés à Cologne, s'occupa constamment à intervenir auprès des autorités communales en faveur de ses compatriotes. Son frère Josse vint le rejoindre, ainsi que deux peintres des Pays-Bas, Gaspard Ruitz et François Hogenberg, qui furent admis à résidence, après avoir fait preuve de catholicité (2). J'ignore si ces personnages ont quelque valeur, je ne sais même pas si le Nicolas Van Orley, que j'ai découvert et qui se dit : peintre et bourgeois de Bruxelles, appartient à la famille des deux artistes célèbres, Bernard et Josse Van Orley; mais le *Messager des Sciences historiques et des Arts* est là pour résoudre les problèmes de cette espèce, et je compte sur lui.

C. A. Rahlenbeck.

Portrait de Jean IV, duc de Brabant. — *Rectification.* — Dans la note qui accompagne le portrait de Jean IV, duc de Brabant, placé en tête du volume du *Messager* de cette année, nous avons dit que M. le baron de Reiffenberg avait déjà publié un dessin assez médiocre de ce portrait, dans le troisième volume de son édition de l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par De Barante, d'après un tableau qui appartenait alors à M. le comte Amedé de Beauffort, M. De Beauffort ayant donné ce tableau à M. De Ram, membre de l'Académie

(1) Arch. comm. de la ville de Cologne. — Lettre orig. de J. De Witte au Sénat, du 22 août 1569, en allemand.

(2) Arch. comm. de la ville de Cologne. — « Correspondenz mit denjenigen so sich von aussen hieher begeben und sonst in Religionssachen als suspect und verdaechtig angezeigt worden sind. » — 2 vol. f°.

royale de Belgique, celui-ci le fit reproduire, au moyen de la chromolithographie, pour le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*. C'est à la commission d'histoire, et surtout à l'extrême obligeance de M. De Ram que nous devons d'avoir pu offrir ce portrait à nos lecteurs, qui n'est, du reste, qu'un nouveau tirage de celui qui a paru dans le Bulletin susmentionné.

P. C. V. D. M.

Histoire de Wetteren. — Un jeune homme laborieux et intelligent, poëte flamand distingué, Mr Jean Broeckaert, vient de consacrer les loisirs que lui laissent ses occupations administratives, à écrire l'histoire détaillée de Wetteren, riche et populeux bourg de la Flandre orientale, assis au bord de l'Escaut, et dont la population, aujourd'hui de près de 10,000 habitants, égale celle de plusieurs villes de second ordre.

Cette description historique, divisée en douze chapitres, contient des détails curieux et pleins d'intérêt sur l'origine de ce village et de son nom, son administration ancienne et moderne, les fiefs et seigneuries qui en faisaient partie, ses archives, les événements qui s'y sont passés, son église, son industrie, les établissements de charité, son académie, les rhétoriciens, les traditions qui se rattachent à cette localité, les hommes de quelque mérite qui y ont vu le jour.

Écrit dans une forme agréable et correcte, cet ouvrage constitue une des meilleures monographies locales que nous connaissions. Quelques détails paraîtront peut-être trop prolixes, mais on ne peut oublier que des histoires de cette espère doivent néeessairement entraîner l'exposition des moindres faits, des particularités les plus minutieuses.

Quinze documents inédits servent de preuves à l'appui des assertions de l'auteur, qui a eu outre l'excellente idée d'enrichir le livre de quelques planches lithographiées. La description des villages circonvoisins : Laerne, Caleken, Schellebelle, Cherscamp et Massemen-Westrem, termine cette publication élégante sortie des presses de M. Hebbelynck, à Gand (1). M. Broeckaert, en nous donnant les annales de son lieu de naissance, a bien mérité de l'histoire nationale.

J. D. S. G.

Les Commentaires de Charles-Quint. — Au milieu des patientes recherches historiques et littéraires que M. le baron Kervyn de Lettenhove a faites depuis quelques années dans les grands dépôts scientifiques de Paris, il a été

(1) IV et 315 pp. in-8°.

assez heureux pour découvrir récemment — dans le fond français de la Bibliothèque impériale, — si pas en original, au moins en traduction, le manuscrit d'un ouvrage dont l'existence signalée depuis trois siècles, avait échappé jusqu'ici aux investigations des historiens et des paléographes. Nous voulons parler des Commentaires ou mémoires autobiographiques de Charles-Quint, rédigés par lui-même.

Cette première découverte qui fait honneur à la sagacité de l'éminent auteur de l'*Histoire de Flandre*, va mettre en émoi toute l'Europe savante, en même temps qu'elle aura certainement pour résultat de réformer bien des appréciations fausses, accumulées par le préjugé et l'ignorance sur le compte du grand empereur.

On peut dire que les collections de manuscrits n'ont plus de mystères pour M. Kervyn; guidé par un instinct qui s'acquiert peut-être dans les explorations de ce genre, il nous a habitués depuis quelques années à des révélations littéraires du plus haut intérêt. A lui donc, plus qu'à tout autre, appartenait la gloire d'exhumer de la poussière des archives cette autobiographie d'un prince célèbre auquel la Belgique donna le jour.

Le manuscrit trouvé par M. Kervyn, est une traduction en portugais, faite en 1620, sur le texte original en français des Commentaires, qu'on conservait encore à Madrid à cette époque, mais qui a été égaré depuis. Cette traduction porte pour titre : « Historia del invictissimo Emperador Carlos-» Quinto, rey de Hespanna, composta par sua majestade cesarea, como se vee » de papel que vai em or seguinta folha 2 traverzéda de lingua francesa e do » proprio original, em Madrid, anno 1620. »

L'honorable académicien belge a, à son tour, translaté cette traduction en français, et l'a éditée sous le titre de *Commentaires de Charles-Quint, publiées pour la première fois*. Bruxelles, Heussner, 1862, in-8°, 45 et 208 pp.

Dans une introduction à la fois concise et substantielle, M. Kervyn donne l'historique de la rédaction de ces Commentaires, et nous prouve par des déductions aussi simples que judicieuses, que l'on ne saurait mettre l'authenticité de ces mémoires en doute. Des déclarations précises, faites à ce sujet dans différents passages de lettres écrites par Guillaume Van Male, secrétaire de Charles-Quint, donnent aux assertions de l'éditeur un irrécusable degré de certitude. On n'attend plus pour dernière confirmation que la découverte du texte original en français. *Utinam!*

Le moment n'est pas encore venu pour apprécier à sa juste valeur ce document historique, trouvé à point nommé et au moment où tant de savants écrivains s'occupent d'esquisser le grand règne de l'empereur Charles. Mais toujours est-il qu'on doit féliciter M. Kervyn d'avoir mis la main sur un

manuscrit de cette importance et de pouvoir être le premier à le communiquer au monde savant.

Cette publication, attendue si impatiemment, aura un immense retentissement dans la république des lettres. Aussi apprenons-nous qu'on en prépare dès maintenant une traduction anglaise, allemande et italienne.

J. D. S. G.

Comptes de la ville de Bois-le-Duc, publiés par Mr R. Van Zuijlen. — Le Brabant septentrional, qui fait aujourd'hui partie du royaume des Pays-Bas, est plein de souvenirs et de traditions nationales qui rattachent cette contrée, ethnographiquement parlant, à la Belgique actuelle. Bois-le-Duc, sa capitale, était, avec Bruxelles, Anvers et Louvain, une des quatre grandes bonnes villes du Duché. Aussi son histoire se relie-t-elle intimement à celle des anciens princes brabançons, et l'on ne pourrait se permettre d'écrire sur quoi que ce soit, concernant le Brabant, sans consulter les archives de cette jolie cité, toute flamande plutôt que hollandaise. M. Van Zuijlen, en archiviste intelligent et laborieux qu'il est, a compris que des archives sans publicité n'offrent aucune utilité et que le premier devoir de sa position est de faire connaître aux explorateurs du passé la valeur du riche trésor, à la garde duquel il est préposé.

Après nous avoir donné l'*Inventaris van het groot archief der gemeente 'S Hertogenbosch*, il publie aujourd'hui les comptes de la ville de Bois-le-Duc par analyse ou en entier, sous le titre de : *Inventaris der archiven van de stad 'S Hertogenbosch; Stads-rekeningen van* 1299 *tot* 1800 (1).

Des séries entières de comptes locaux y sont imprimées *in extenso;* d'autres sont analysées d'une manière claire et substantielle. Les marges contiennent le sommaire des événements auxquels ces comptes se rapportent. C'est un fil conducteur facile, qui permet au lecteur de parcourir cet inventaire sans fatigue.

Cet ouvrage considérable atteste beaucoup de méthode et d'ordre; son mérite est surtout de refléter, sans altération, le passé de la ville de Bois-le-Duc, hommes et choses, et de renfermer sur l'industrie, le commerce, les arts, la politique du temps, une foule de renseignements d'une irrécusable authenticité. La partie de l'inventaire publiée jusqu'ici, s'arrête à l'année 1524. Puisse l'infatigable M. Van Zuijlen mener à bonne fin une entreprise pour laquelle il faut réunir des qualités bien rares : la patience, la sagacité, les connaissances du paléographe, de l'historien et de l'érudit.

J. D. S. G.

(1) 'S Hertogenbosch, 1862, liv. 1, 2, in-8°, 400 pp.

Académie royale de Belgique. — *Classe des Lettres. — Concours annuel et concours extraordinaire.* — Six questions avaient été inscrites au programme du concours annuel ouvert par la classe des Lettres, il est parvenu des réponses à trois de ces questions.

Sur la première question, relative « *à la vie et aux ouvrages d'Aubert Le Mire* (*Miræus*), » deux mémoires lui sont parvenus; sur le rapport des commissaires, qui étaient MM. De Ram, De Smet et baron de Saint-Genois, le prix n'a point été décerné; mais la classe, voulant publiquement reconnaître les efforts consciencieux et les études sérieuses que révèlent les travaux des concurrents, a décidé qu'il serait accordé une médaille d'argent, et que la question serait maintenue au programme du prochain concours.

Depuis cette décision, l'un des concurrents, Mr F. F. J. Lecouvet, professeur à l'Athénée royal d'Anvers, a déclaré être l'auteur de celui des deux mémoires qui porte pour épigraphe : *Instar speculi...*, et est venu, à l'appel de son nom, recevoir la récompense qui lui a été accordée.

La classe n'a reçu qu'un seul mémoire en réponse à la question ayant pour objet de « *comparer la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses sous le régime des corporations et à l'époque actuelle.* » Le travail, présenté en réponse à ce sujet, ne réunissant pas les conditions requises dans un mémoire académique, l'Académie a décidé, conformément à l'avis de ses commissaires, qui étaient MM. Faider, Devaux et De Decker, qu'aucune récompense ne serait décernée.

Enfin, deux mémoires ont été adressés à l'Académie sur la question demandant : « *Un exposé historique de l'ancienne constitution brabançonne, connue sous le nom de Joyeuse Entrée.* » Sur les rapports de MM. David, Grandgagnage et Gachard, une mention honorable a été accordée à celui des deux mémoires portant pour devise . *Labor improbus omnia vincit.*

La médaille d'or a été décernée au second mémoire, portant pour devise ces mots empruntés à Tacite : *Non tamen pigebit...*

L'ouverture du billet cacheté joint à ce dernier travail, a fait connaître qu'il avait pour auteur Mr Edmond Poullet, docteur en droit et en sciences administratives, à Louvain.

M. Poullet, présent à la séance, est venu également recevoir la récompense qui lui a été décernée par la classe.

Concours extraordinaire. — A la demande d'une personne qui désire garder l'anonyme, l'Académie avait accepté d'inscrire dans son programme et de juger les mémoires qui lui seraient adressés en réponse à la question suivante: « Exposer l'origine belge des Carlovingiens. Discuter les faits de leur histoire qui se rattachent à la Belgique. » Conformément à l'avis unanime de MM. le

baron Kervyn de Lettenhove, le baron de Gerlache et Polain, ses commissaires, la classe a décerné à M. Warnkœnig, ancien professeur des Universités de Liége, Louvain et Gand, et à M. Gérard, substitut de l'auditeur général à la haute cour militaire à Bruxelles, le prix institué pour cette question, et qui se compose d'un capital de six mille six cents francs, inscrit, au nom de l'Académie, au grand livre de la dette publique à 2 1/2 p. c. et avec jouissance des intérêts à partir du 1er juillet 1856.

Académie des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — Programme du concours pour* 1863. — *Première question.* « Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XIIe et le XIIIe siècle, l'établissement des colonies belges en Allemagne et dans quelques pays limitrophes. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercée sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages du pays où elles furent fondées. »

Deuxième question. — « Faire un mémoire historique et critique sur la vie et les ouvrages d'Aubert Le Mire (Aubertus Miræus). »

Troisième question. — « Faire l'histoire du système monétaire établi par les Carlovingiens, jusqu'à la fin du règne de Charlemagne, tant sous le rapport de la valeur des monnaies que sous celui de leurs types. »

Quatrième question. — Prix d'éloquence française. — « Apprécier Philippe de Comines comme écrivain et comme homme d'État. »

Cinquième question. — « Comparer la condition physique, morale et intellectuelle des classes laborieuses en Belgique, sous le régime des corporations et à l'époque actuelle. »

Sixième question. — « Faire l'histoire du conseil souverain de Brabant. »

Le prix pour chacune de ces questions sera une médaille d'or de la valeur de six cents francs. Les mémoires devront être écrits lisiblement, rédigés en latin, en français ou en flamand, et adressés, francs de port, avant le 1er février 1863, à Mr Ad. Quetelet, secrétaire perpétuel.

L'Académie exige la plus grande exactitude dans les citations, et demande, à cet effet, que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils y inscriront seulement une devise, qu'ils répéteront sur un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse : faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit ou ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives, comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs pourront en faire tirer des copies à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

Prix perpétuels fondés par le baron de Stassart. — Conformément à la volonté du donateur et aux généreuses dispositions prises par lui, la classe ouvre deux concours extraordinaires, dont les prix seront décernés en 1863 et 1864 :

1° « Un prix de six cents francs à donner, en 1863, à l'auteur du meilleur travail sur Van Helmont, comprenant, outre la biographie de ce savant, un exposé critique de ses découvertes et de sa doctrine. On désire que les concurrents utilisent, à cet effet, les documents concernant Van Helmont, qui existent dans les différents dépôts littéraires du pays. »

Les concurrents auront à se conformer, pour ce travail, aux formalités et aux règles ordinairement suivis dans les concours annuels de l'Académie.

2° « Un prix de trois mille francs à l'auteur du meilleur ouvrage traitant une question d'histoire nationale et publié durant la période sexennale, ouverte le 1er janvier 1858 et close le 1er janvier 1864. »

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — *Concours pour l'année* 1862-1863. — Dans sa séance du 5 juin, la *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,* a arrêté le programme suivant de ses concours pour l'année académique 1862-1863.

Poésie. — Une pièce de 300 vers, au moins, sur un sujet puisé dans l'histoire de la Belgique.

Biographie. — Retracer la vie d'une célébrité littéraire ou scientifique du Hainaut.

Histoire. — Quelles ont été les limites successives du comté de Hainaut depuis le XIIe siècle?

Idem. — Une dissertation sur les juridictions des terres franches, des enclaves et des terres dites de débat, qui faisaient partie du Hainaut tel qu'il était composé avant 1794.

Idem. — Une étude sur les institutions provinciales et communales du Hainaut avant 1794.

Idem. — Donner le récit détaillé des contestations qui ont divisé les Dampierre et les d'Avesnes.

Archéologie. — Faire connaître l'origine, la situation topographique et la

destination des établissements gallo-romains et francs ayant existé et dont on retrouve encore les traces dans le Hainaut actuel.

Idem. — Une monographie historique et architecturale de l'église de Saint-Vincent, à Soignies.

Technologie. — Une étude sur l'art céramique en Hainaut dans les temps anciens et modernes.

Beaux-Arts. — De la part qui revient au Hainaut dans l'histoire des Beaux-Arts en Belgique.

Sculpture. — Un modèle de statue équestre, avec piédestal, de Baudouin de Constantinople.

Concours spécial. — Question proposée par l'administration de Mons. — Écrire l'histoire générale du Hainaut ancien et moderne jusqu'en 1794.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les mémoires doivent être remis franco, avant le 1er juillet 1863, chez M. le secrétaire-général de la Société.

Société libre d'Émulation de Liége pour l'encouragement des Lettres, des Sciences et des Arts. — *Questions mises au concours dans la séance publique du 15 juin* 1862. — Première question : *Histoire du pays de Liége racontée aux enfants.* Prix fondé par le Gouvernement et par la ville de Liége : une médaille de la valeur de 1000 francs. — Ce livre, destiné aux enfants des deux sexes, devra être tout à la fois une école de morale et de patriotisme. L'œuvre couronnée restera la propriété de l'auteur.

Deuxième question : *De l'état des routes dans le pays de Liége depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* Prix fondé par la province : une médaille de la valeur de 800 francs. — Dans ce travail, on donnera surtout la description des voies et chemins du pays de Liége à la fin du XVIIIe siècle. On indiquera leurs directions, les changements qui y ont été faits, leur largeur, leur épaisseur, s'ils étaient formés de différents lits de pierres, de cailloux, de sable, etc. Il sera joint au *Mémoire* les plans et cartes nécessaires à l'intelligence du texe.

Troisième question : *De la police rurale dans la province de Liége et des moyens de l'améliorer.* Prix fondé par la province : une médaille de la valeur de 400 francs. — Ce travail sera précédé d'une introduction historique.

Cinquième question : *Notice historique sur Louis Jamme, bourgmestre de Liége.* Prix fondé par la ville de Liége : une médaille de la valeur de 300 fr.

Sixième question : *Notice historique sur Auguste Delfosse, membre de la Chambre des Représentants.* Prix fondé par la ville de Liége : une médaille de la valeur de 300 francs.

Septième question : *Éloge académique du prince Velbruck, fondateur de la Société libre d'Émulation.* Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

Huitième question : *Tracer le tableau de l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique dans le pays de Liége depuis Charlemagne jusqu'en* 1794. Prix fondé par M. le comte de Mercy-Argenteau, président honoraire de la Société : une médaille de la valeur de 500 francs. — L'auteur fera connaître les matières qu'on enseignait dans nos écoles, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires qu'on y employait, et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différents époques.

Neuvième question : *Un drame en vers, en trois ou cinq actes.* Prix fondé par M. le baron A. de la Rousselière : une médaille de la valeur de 500 fr.

Dixième question : *Histoire de la peinture liégeoise depuis les frères Van Eyck jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.* Prix fondé par M. De Wandre, président de la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

Onzième question : *Faire l'histoire de l'exploitation du zinc en Belgique (y compris le territoire neutre).* Prix fondé par M. Jules Nagelmackers : une médaille de la valeur de 300 francs.

Douzième question : *Étude sur la vie et les travaux de Frédéric Rouveroy.* Prix fondé par M. De Wandre : une médaille de la valeur de 200 francs.

Treizième question : *Un libretto d'opéra-comique.* Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 300 francs.

Quatorzième question : *Une nouvelle en prose.* Prix fondé par la Société : une médaille de la valeur de 300 francs. — En triplant la valeur du prix accordé à ce concours, la Société a eu en vue d'obtenir des œuvres plus considérables que celles qui ont été précédemment couronnées.

Les mémoires soumis au concours devront être adressés, *francs de port,* au secrétaire-général de la Société, avant le 31 décembre 1864, *terme de rigueur.* Ils porteront une épigraphe ou devise répétée dans un billet cacheté qui indiquera le nom et l'adresse de l'auteur. On n'ouvrira ce billet que dans le cas où le mémoire aurait été jugé digne d'un prix ou d'une mention honorable, sinon il sera brûlé publiquement séance tenante. Les concurrents qui se feraient connaître à l'avance seront exclus du concours.

La Société ne rendra pas les manuscrits; toutefois les auteurs auront la faculté de faire prendre des copies sans déplacement.

Ch. Onghena &c.

NIELLE SUR PLANCHE D'ARGENT

Collection Ch Onghena à Gand

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 78. *Nielles, émaux, orfévreries, etc.*

Sommaire : Nielles flamands du XV^e^ siècle. — Inventaire des joyaux et reliquaires de la chapelle des comtes de Namur, en 1418. — Émaux et ivoires qui s'y trouvaient. — Émaux et joyaux de Marie de Bourgogne et de Philippe le Beau.

Nielles flamands du XV^e^ siècle. — M^r^ C. De Brou a consacré dans la *Revue universelle des Arts,* t. VIII, p. 517, un article à la description d'un médaillon de la collection du duc d'Arenberg, niellé sur ses deux faces, dont chacune est composée d'une plaque d'argent, et qui sont soudées ensemble au moyen d'un cercle de même métal. Le savant archéologue n'hésite pas à attribuer la gravure de ce bijou à quelque artiste des Pays-Bas du XV^e^ siècle, et tout le monde doit se ranger de son avis. M^r^ De Brou a prouvé par là que les orfévres de notre pays se sont également essayés dans cette partie de l'art.

Le nieille à deux faces que nous publions, vient renforcer cette opinion. Il appartient à la collection de M^r^ C. Onghena, à Gand, qui n'a pas voulu confier à un autre artiste le soin de le reproduire par la gravure. Qu'il reçoive ici nos remerciements pour l'offre si aimable qu'il nous a faite de mettre à notre disposition ce joyau digne d'un musée. La belle planche, sur laquelle il est reproduit avec la plus scrupuleuse exactitude, nous dispense de donner une ample description de ce nielle, qui représente, d'un côté, la sainte

Vierge et l'enfant Jésus entourés d'autres saints personnages, groupe de vingt-et-une figures, et de l'autre, *le Christ portant sa croix,* accompagné de sa mère, de sainte Véronique, etc., composition de plus de quinze figures. « C'est, à n'en pas douter, — nous écrit à ce propos Mr De » Brou, — encore une production de notre pays, qui date » de la fin du XVe siècle, ou *peut-être* des premières années » du XVIe. Les uns et les autres pourraient fort bien être » du même artiste. »

Inventaire des joyaux et reliquaires de la chapelle du chateau de Namur. — Guillaume II, comte de Namur, légua par testament à l'église collégiale de Saint-Pierre, à Namur, « toutes les relicquez et jewiaulx d'or, d'argent et autres » estans et qui trouvés seroient » dans la chapelle du château, après son décès et celui de sa femme, Jeanne de Harcourt, à la condition toutefois de faire construire « pour » icellez et tellez dignez relicquez estre poséez et collo- » quiéez, ung ciboire et lieu convenable, bien séghur, ou » chœur de ladicte esglise, au plus priez du grant altet, » entre l'uisserie du capitle et ung altet qui est emprez le » grant altet. » Ce prince mourut le 10 janvier 1418. Très-peu de temps après, la comtesse se désista du droit qu'elle avait de conserver tous ces précieux objets, et les fit remettre au chapitre, qui lui en délivra reçu par acte du 6 février. Ce reçu existe en original dans la trésorerie des chartes des comtes de Namur, aux Archives du royaume(1): il renferme de tous les joyaux et reliquaires une description que nous avons copiée et que nous publions. On y trouvera plus d'un renseignement utile pour l'histoire artistique de notre pays, et nous appellerons surtout l'attention sur les émaux et les ivoires dont il y est question.

(1) C'est Mr Jules Borgnet qui l'a signalé à notre attention.

1. « Une ymagène de Nostre-Dame et deux angèles aux costés et ung autre angèles estans en mylieu du piet, lesdis deux angelez tenant au-desus ladicte ymagène de Nostre-Dame en ung grant aifmas [*sic*] enmailhiet autour ledit aismas [*sic*] syx angèles et au-dessus Nostre-Seigneur; tous cesdis anglez à eillez enmailhiés, et estant ledit aismas sur ung arbreseal enmailhiet tout d'argent doret, pesant ensamble xxv mars vj oncez et demie.

2. *Item*, le chief ou ens il at enfermet ung test dez xj^{m} viergènes en fighure de hatriel et de chief d'une virgène d'argent, et assoin le chief ung cappellet de pières verdez et rougez, pesans xiiij mars et vj oncez.

3. *Item*, ung vaissel de crestal estans sur ung piet d'argent doreit, ouquel at une louchette et unez paternostrez qui furent monseigneur saint Loys, pesans ij mars iij oncez demie.

4. *Item*, deux angelez à eilez enmailliés estans sur ung piet tenant ung rond vaissellet de crestal, tout ce de keuvre doreit.

5. *Item*, ung angèle à ung piet et eilez d'argent doreit, tenant ung petit rond vaisselet de crestal, où il at des reliquez de Marie-Maddalaine, pesans iij mars demi.

6. *Item*, Ung autre plus petit angle à ung piet et eilez d'argent doreit, pesans vij onces demie.

7. *Item*, ung autre plus petit angle d'argent, pesant iij oncez et v esterlins.

8. *Item*, ung petit vaisseal de crestal à ung piet et comble d'argent doreit, où il at des reliquez saint Jehan-Baptiste et saint Jacque en Gallisse, et de sainte Margaritte, pesans vij oncez et v esterlins.

9. *Item*, une ymagène d'ivoire tailliet ens Nostre-Singneur et Marie-Magdalaine qui le poursieut.

10. *Item*, une autre ymagène d'ivoire : ung saint et deux hommes pardevant li en genoils et à mains jointez.

11. *Item*, une petitte ronde boistelette d'ivoire à ens mettre *corpus Domini*.

12. *Item*, une louchette d'argent moult bien et belle ouvrée; ung rond baston de crestal ourlés aux deux debous d'argent doret, atout le chaint dont monseigneur saint Loys de Marseille se chaindoit en sen enfance, et ung petit vaissellet d'argent doreit; pesans tous cesdis menbres j mars iij oncez xvij esterlins demy.

13. *Item*, en ung estui ung petiot vaisselet d'argent à manière d'une petitte fiolle à ens mettre *sacrum oleum*, pesant ledit vaisselet j once.

14. *Item*, ung vaissellet d'argent doreit figuret à manière d'une chapelle, en mylieu ung elokeroul où ens at aucunes relicques de petit pois, pesant vij mars ij onces et xv esterlins.

15. *Item*, ung coffre de crestal à ung fond, et bendet de bendes d'argent

doreit où ens at pluiseurs manières de reliquez, pesans enssemble viij mars.

16. *Item*, ung coffre de gayet bendet de bendez, à serrez et cleif d'argent, ouquel at pluisseurs relieques de pluiseurs manièrez.

17. *Item*, en ung estui ung jacobin d'ivoire.

18. *Item*, le mitre d'un saint Nicaise doret sus quatre saphis, aucuns perlez, rubis et émerandes, pesans iiij oncez et demie d'or.

19. *Item*, le croche dudit saint Nicaise d'argent dorée, pesante ij oncez xvij esterlins et demy.

20. *Item*, le fighure dudit saint Nicaise d'argent doreit, pesant ix mars j once demie.

21. *Item*, ung vaissel d'argent doreit fait à piet de calice et tout rond dessus le couvreture eschaillie au-dessus une croix, pesans j marck iij oncez et xv esterlins.

22. *Item*, un autre vaissel de crestal à ung piet, à syes pannel et à couvreture, sur une croix d'argent dorée, et sus et aval pluiseurs pières, pesans iij mars v oncez ij esterlins et demy.

23. *Item*, le fighure d'un conte d'Artois estant sur ung piet eslevet et armoyet, à trois lionceaux, tenant en sa main ung petit ciboire où ens a reliquez, tout d'argent doret, pesant v mars j once et demie.

24. *Item*, ung dablial cloyant à manière d'ung estagier, si at ens chascun pont de l'estagier certainez reliquez, et est ledit estagier de bos couvert d'argent doreit, pesans ensemble viij mars vj oncez.

25. *Item*, la fighure de sainte Margeritte assiese sur la fourme d'un dragon, et ledit dragon sur ung piet d'argent, et tout ce doreit, poise ensamble iiij mars v onces et xv esterlins.

26. *Item*, ung vaisseal d'argent plats à ung piet à viij panneaux de vairièrez eslevet, estans sur quatre lionceaux, sur ledit piet quatre escucez armoyet de Savoie et de Chalon, pesant x mars et iij oncez.

27. *Item*, ung vaissial plat à ung piet d'argent doreit à quatre perlez fraselés de l'un des costés, et à dedens pluisseurs manières de relieques, pesans iij mars vj onces et xv esterlins.

28. *Item*, ung autre vaisseal plat, à l'un des leis pluiseurs compas d'une sort, enclos dedens pluiseurs reliequez et fait à manière d'un ciboire, le piet estant sur quatre lionciaux, tout d'argent doreit, pesant iiij mars vj oncez.

29. *Item*, ung ciboire cloïant à piet d'argent, enmailliet en mylieu le fighure Nostre-Singneur mise en croix, le piet estant sur quatre lionceaux, qui poisent tout ensemble iij mars ij onces v esterlins.

30. *Item*, une croix à ung crucefi eslevet, Nostre-Dame et saint Jehan estant d'encosté sur deux membres naissant de la croix, tout d'argent doreit, pesant iij mars vj onces et xv esterlins.

31. *Item*, le fighure d'un saint d'argent estant en ung chibore de keuvre doreit, pesant ledit saint iiij oncez et demie.

32. *Item*, le fighure de sainte Ysabel assièse sur ung piet à trois patez de lions eslevet, tenant en sa main une lampelette de crestal, et couronnée autour du chief de pières et perles, pesans ij mars iiij oncez xv esterlins.

33. *Item*, ung vaisselet à manière de ciboire cloïant par syx pièces, en mylieu deux angèles tenant en leur mains la semblance d'un fiètre enmailliet, les cloyans au-dedens et au-dehors d'asur et synoble, tout d'argent doreit, pesant ij mars v oncez.

34. *Item*, ung vaissel à piet de calice non doreit, au-dessus à manière d'une boiste doree, en laquelle boiste at ung petit cofrelet doreit et autres pluiseurs manières de relicquez; au-dessus du couvercle de le boiste ung boutecial d'argent doreit, pesant j mark iiij onchez ij esterlin demy.

35. *Item*, ung petit plat vaisselet ouvret à fourme de verrirez à ung petit plat piet tout quairet, pesant vj oncez et iij esterlins.

36. *Item*, ung vaisselet d'argent, si at sur le piet deux fighures de virgenez tenant en leur mains une petite lampelete de crestal, où ens il at du saint sane de miracles Nostre-Singneur, pesant iij oncez vij esterlins et demy.

37. *Item*, ung vaissel à manière de ciboire, à une croix au-desseur, en laquelle sans esbeuvre est la ramenbranche de Nostre-Singneur mise en croix; aux quatre leis de la croix la représentacion des quatre éwangelez, et au-dedans du chiboire le corps Nostre-Singneur eslevé en croix; au-desoubz de la croix la fighure d'un calice, au destre et senestre Nostre-Dame et saint Jehan; ledit ciboire et piet d'icelle d'argent enmailliet, pesans iij mars vij esterlins demy.

38. *Item*, ung autre vaisselet de deux angelez sur ung piet d'argent doret, tenant en leur mains ung petit rond vaissel de crestal, ouquel at relickes, pesans v onchez.

39. *Item*, ung autre petit vaisselet de crestal à ung petit rond piet et couverele d'argent, ouquel crestal at aucunez relicquez, pesans j once et xv esterlins.

40. *Item*, ung autre vaisselet à manière de fiètre estant sur quatres piez, le crestal en mylieu où ens at relicquez, pesans ensamble j mark iiij oncez et vij esterlins demi.

41. *Item*, ung petit coffre estant sur quatre petit lionceaux enmailliet aux quatre leis et dessus, pesans, parmi cez relicquez qui ens sont, j mark iij oncez et ij esterlins demy.

42. *Item*, ung autre petit coffret fermet estans sur quatres petis lionceaux pesant, parmi ce que dedens est, ij mars j once demie.

43. *Item,* ung autre samblant petit coffret à cleif et à serre emmailliet, estant sur quatre petis lionceaux, pesans, parmy les relicques de par-dedens, ij marcs iiij once demie.

44. *Item,* ung autre coffret de crestal estant sur quatre petis lionceaux, ourlet et bendet de bendes d'argent doret, et autour du couvercle pièrez et perles, pesans, parmi les relicquez, iij mars vj oncez v esterlins.

45. *Item,* une croix estant sur ung piet emmailliet, et sur la croix la fighure Nostre-Seigneur, et au costet naissant de ledicte croix Nostre-Dame et saint Jehan, et aux quatrez costés de la croix les quatre éwangélistes enmailliés, pesans iiij oncez xvij esterlins demy.

46. *Item,* ung [petit coffret] à manière d'un petit fiètre estans sur quatre piés d'argent, pesant, parmi les relicques, iij [mars] xvij esterlins demy.

47. *Item,* ung bien petit vaiselet où il at aucunez relicquez, pesant xiiij esterlins.

48. *Item,* ung [coffret] de crestal où il at une ampolette, où il avoit de voile qui procède et int du corps saint Nicolay du .... et deux florins pendans, etc.

49. *Item,* ung petit coffret d'argent quairet, doreit, aucunement là on at accoustumé de [ens mettre *corpus*] *Domini* le joesdi absolut pour en faire lendemain le service de l'église.

50. *Item,* ung estagier de bos aux dos et aux leis couvers d'argent, audevant de jaspre et de voire, en chaseun point du voire certainez relicquez.

51. *Item,* ung reliquiaire d'argent doreit sur quatre piez, couvert d'un bériele et de quatre piècez où il at ens pluiseurs relicques, pesans ensamble ij mars vj oncez xij esterlins demy.

52. *Item,* une paix de cripet à trois fighurez d'ivoirez.

53. *Item,* encores une croix d'argent dorée à ung piet de kèvre doret encassée de reliquez, pessans ensamble ij mars et j once sur le mains. »

Émaux et joyaux de Marie de Bourgogne et de Philippe le Beau. — Les inventaires descriptifs des joyaux de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, ainsi que la liste de ceux qui furent engagés à des bourgeois de Bruges par Maximilien d'Autriche, alors roi des Romains, documents précieux pour l'histoire artistique qui ont été publiés par Mr le comte de Laborde (1), sont là pour attester que les collections des ducs de Bourgogne étaient extrêmement ri-

(1) *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. II, pp. 235 et 430.

ches en objets d'orfévrerie et de bijouterie en tous genres. L'inventaire du trésor de Philippe le Bon, qui fut dressé en juillet 1420, quelques mois à peine après la mort de Jean sans Peur, et qui par conséquent se rapporte plutôt aux joyaux que possédait ce dernier prince, prouve combien était répandu à cette époque l'usage d'orner d'émaux et de camahieux, la vaisselle, les bijoux, les reliquaires, etc.

En appelant l'attention des personnes qui se livrent à des recherches semblables aux nôtres, nous arriverons un jour à réunir toute une série d'artistes ou d'orfévres émailleurs, et si l'on veut se donner la peine de rechercher l'origine de la plupart de nos reliquaires et bijoux enrichis d'émaux, nul doute que l'on ne parvienne à déterminer les genres qui furent particulièrement en faveur dans notre pays, et même à revendiquer pour nos artistes liégeois, brabançons et flamands bon nombre d'objets encore existants dans les églises, les musées et les collections. Nous croyons donc bien faire en continuant de consigner dans notre recueil (*Voy.* §§ 4 et 62) tous les renseignements qui peuvent concourir à ce résultat.

Aux Archives du département du Nord, à Lille (1), existe un *Inventoire* fait, le 4 août 1485, par l'abbé de Saint-Bertin, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, le comte de Nassau, seigneur de Breda, et le secrétaire Antoine le Flameng, de joyaux ayant appartenu à Marie, duchesse de Bourgogne, qui existaient au château de Gand. Nous en avons extrait les principaux articles, qui fournissent pour l'histoire de l'émaillure quelques notes intéressantes.

« Ung fermaillet de personnaige d'un mouton esmaillié de blanc.

Ung fermaillet de personnaige d'un ours esmailliée de blanc.

Ung bien grant tableau et au milieu est l'istoire de l'Annonciation eslevée, garny à l'entour de vj saphirs et v balais et de xlij perles.

(1) Archives de la chambre des comptes, cartons intitulés : *Objets d'arts*, etc.

Item, ung autre bien grant tableau ouquel a ung bien grant ymaige de Nostre-Damme tenant son enfant, faicte sur le rond, et emprès ung ymaige saincte Katcline esmaillée de blanc, et au-dessus Dieu le Père, et emprès luy deux angelots semblablement esmailliez, garny à l'entour de xxvij perles, iij à iij, et entre ij, de ix petiz balais, assavoir sur fleurs esmailliez de blanc (1).

Item, ung autre tableau d'or à ung esmail plat fait de l'istoire Nostre-Damme et saincte Élisabeth, garny à l'entour de iiij diamans iiij rubiz et iiij perles.

Item, ung tableau rond, en fachon de miroir, à l'un costé est l'istoire de Nareyzus en ung esmail plat, et garny tant d'un costé que d'autre de x diamans, de x rubiz et de x perles, et entre ij de petites fleurs esmaillies pendant à une petite chainne quarée.

Ung petit tableau d'or quarré à iiij parquetz, et à chascun parquet des ymages faits d'esmail plat d'un costé et d'autre, et au milieu de chascun costé, une croisée esmailliée de chardons et de marguerites. »

On lit à la marge que le tableau émaillé des figures de la Vierge et de sainte Élisabeth a été « donné par l'archiduc » à sa compagne. » Nous avons retrouvé dans le dépôt confié à la garde du savant Mr Le Glay, l'original de la lettre de décharge que Philippe le Beau fit délivrer à son garde-joyaux, le 18 mars 1497 (1498, n. st.), lorsqu'il eut fait don de cet émail à sa femme; l'objet y est ainsi décrit : « Ung tableau d'or à ung esmail plat de personnaiges, à » sçavoir de Nostre-Dame et de saincte Élizabet, garny à » l'entour de iiij diamans et iiij rubis et de iiij bonnes per- » les, lequel tableau, — dit l'archiduc, — appartenoit à feu » Madame, nostre mère, et l'avons donné à nostre très- » chière et très-amée compaigne. » Le carton qui renferme le document en question contient encore une autre lettre de décharge du même prince, du 6 décembre de la même année, dans laquelle il déclare avoir reçu de son garde-joyaux les objets suivants : « Ung petit coffret d'or quarré » fait à parties, garni de menues perles, desoubz ung cristal

(1) En marge on lit cette annotation de la fin du XVe siècle : « A été donné » à la mère de l'amiral d'Espagne. »

» et entre deux de petites fleurettes esmailliés, et sur les » quarés et au-dessus de l'ance est garni de plus grosses » perles; — *item*, ung aultre grant coffret, fait à grant per- » sonnages d'ivoire, à jour, et par-dedens garny d'imaiges » d'esmail sur argent doré, atout une sarure d'argent doré; » — ung fermaillet de personnaige à fachon d'ung ours es- » maillié de blanc, garni à l'entour du col de deux petites » pointes de diamans. » Nous avons déjà cité ce fermail, qui figure dans l'inventaire de Marie de Bourgogne.

---

§ 79. *Historiographes, indiciaires, écrivains, etc.*

Sommaire : G. Chastellain. — H. de Tolins. — J. Fossetier. — F. de' Marchi. — J. d'Hollander. — N. Trigaut. — M. Coignet. — F. Haræus ou Verhaer.

Chastellain (George). — (*Voy.* § 17). — Nous avons recueilli aux Archives du royaume et aux Archives du département du Nord, à Lille, des documents inédits qui pourront servir à écrire d'une manière plus exacte et plus complète la biographie de ce célèbre chroniqueur : ils sont tous assez importants, croyons-nous, pour être publiés.

Chastellain nous apprend dans le *Proesme* de la *Chronique du duc Philippe*, éditée par Buchon, en 1837, qu'il est « fils Jehan, né en l'impérialle conté d'Alost en Flan- » dres (1), extraict de la maison de Gavre et de Mammy- » nes. » Dans un compte de 1460-1461, il est appelé « George Chastelain, dit de Masmines » (2). Toutes nos recherches pour trouver en Flandre, en Hainaut ou en Brabant une famille noble du nom de Chastelain ou le Chastelain

(1) Cela ne signifie pas qu'il est né à Alost, ainsi que le dit Buchon, éd. de 1837, p. xv.

(2) De Laborde, les *Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. Ier, p 473, nº 1844 : il faut y lire *Mamines*, au lieu de *Manimes*.

sont restées infructueuses, et nous avons pensé que ce nom pris par George, avait pour origine, selon l'usage encore fréquent de son temps, des fonctions dont sa famille avait été revêtue. Or il y avait à Alost un châtelain ou *borchgrave,* et dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle, la famille Tollin possédait cette charge, qui n'en était plus une et constituait alors un fief héréditaire relevant des comtes de Flandre.

Voici ce que nos recherches sur cette famille nous ont appris :

En 1333 vivait Jean Tollin, châtelain d'Alost, dont la femme fut Élisabeth, héritière de la seigneurie de Popperode (1). Puis vient Philippe, son fils, qualifié de chevalier, qui se distingua au siége d'Audenarde, en 1379 : il épousa : 1° Adewige, fille de Gilles Schouteten, seigneur de Zaemslach, et 2° Marie, fille de Jean Vilain, seigneur de Saint-Jean-Steene (2). La première décéda sans enfants. De la seconde alliance naquit, entre autres, Josse, l'aîné, qui releva, en 1407 ou 1408, la châtellenie d'Alost, le manoir et la seigneurie de Popperode, la seigneurie d'Eechout, les mairies de Hofstade et d'Impe, etc. (3). Jean, son fils,

(1) L'Espinoy, *Recherches des antiquitez et noblesse de Flandres*, p. 266, dit également que la famille Tollin acquit la seigneurie de Popperode par mariage. *Voy.* aussi Sanderus, *Flandria illustrata*, t III, p. 142.

(2) « Primiers, messire Philippe Tollin, chevalier, chastellain d'Alost, a dou-» wée medame Marie, fille messire Jehan Villain, femme audit messire Philippe, » sur tels fiefs qu'il tient de Monseigneur de Flandres à le pière d'Alost, dont » de x^e^ denier monta, par prisie dez hommez, vj libvres de gros. » (Registre n° 13546, 1°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.) Les registres n^os^ 1064 et 1067 de la même collection que le volume précédent, contiennent les dénombrements des fiefs possédés par Philippe Tollin dans la châtellenie d'Alost en 1406.

(3) « De messire Joesse Tholin, chevalier, à qui par le trespas de messire » Philippe Thollin, chevalier, jadis chastellain d'Alost, son père, succéda la » chastellenie d'Alost avecques les appertenances qui appartiennent audict » fief. »

« De messire Josse Thoellin, chevalier, chastellain d'Alost, à cui par le

fit les mêmes reliefs en 1433 ou 1434 (1). La branche aînée des Tollin s'éteignit vers le milieu du XVI^e siècle. Marius Voet, le meilleur généalogiste de Flandre, dans un manuscrit que M^r F.-V. Goethals a eu l'obligeance de mettre à notre disposition, donne la filiation de cette famille depuis le XIV^e siècle, mais il n'en sait pas rattacher toutes les branches, et elle présente à coup sûr des lacunes (2). Il qualifie, d'après des actes authentiques sans aucun doute, Philippe Tollin de vicomte d'Alost (3) et de châtelain de Ninove. Dans les registres que nous avons parcouru aux Archives du royaume, il ne porte que le titre de châtelain d'Alost, ainsi que son fils. Les notes que nous avons recueillies mentionnent comme contemporain de Jean, fils de Josse, et par conséquent de notre chroniqueur, un « Simon

» trespas de monsieur le chastellain d'Alost, son père, succéda le manoir et » terre de Popperode, contenant xviij bonniers de terre, etc. »

« De monsieur le chastellain, qui, par le trespas de monsieur son père, » tient les prisons d'Alost avoecques plusieurs beaux drois, prouffit et émo- » lumens, etc.

» Dudit messire Josse Thollin, chastellain d'Alost, qui, par le trespas feu » monsieur son père, tient en fief de Monseigneur le mayerie des paroeches » d'Hofstaden et de Impe, avec les prouffis et émolumens qui y appartiennent.

» Dudit monsieur le chastellain, qui samblablement par le trespas de » Monseigneur soudit père, tient en fief de Monseigneur le seignorie nommée » Heechout, gisant en laditte peiroische d'Hofstaden, avecques toutte justiche » haulte, moïenne et basse. » (Compte en rouleau des reliefs des fiefs d'Alost, de la rennenghe 1407 à la rennenghe 1409, n° 2282, aux Archives du royaume).

(1) Compte en rouleau n° 2305, *ibidem*.

(2) Tous les manuscrits et livres que nous avons consultés pour la généalogie des Tollin ne donnent aucun renseignement sur les branches cadettes de cette famille du XIV^e et du commencement du XV^e. *Voy.* les recueils conservés aux Archives héraldiques du ministère des affaires étrangères, et cotés n^os 1, t. I^er, f° 5; n° 5, t. VII, et n° 15, t. II, f° 87; — Schotel, *Tollens en zijn tijd;* Tiel, 1860, p. 389; — et *Histoire de la maison de Schoutheete;* Saint-Nicolas, 1861; p. 76.

(3) Ce titre est donné à Jean, son petit-fils, dans les registres n° 1067, 2^e partie, f° 1° v°, et n° 1070, f° xv r°, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

» Tollin, *alias* de Borchgrave, » dit le document (1), ce qui signifie Simon Tollin, ou *le Châtelain*. En admettant que Jean Tollin, cité par Marius Voet comme existant encore en 1355, soit le père de Philippe, ce qui est hors de doute, il faudrait, pour établir l'ascendance de George Chastellain, supposer que son père Jean était un autre fils de ce Jean Tollin, et qu'en qualité de cadet il a pris le nom de Chastellain ou le Chastellain comme étant petit-fils d'un seigneur ayant ce titre.

Tout cela, nous dira-t-on, est assez hypothétique. Nous ferons de nouveau remarquer que nous n'avons pas découvert la moindre trace d'une famille Chastelain; que dans la vicomté d'Alost, nous ne trouvons aucune autre famille possédant en propriété, comme celle de Tollin, un titre de châtelain transmissible, inaliénable, qui n'appartient qu'aux aînés; enfin, ce qui est très-important dans la question, que les armoiries des Tollin, telles que les analyse Marius Voet (2), sont composées d'un écu de sable, à la fasce d'argent à trois merlettes de même en chef, et que l'écusson de George Chastelain est « également de sable à une fasce » d'argent, » ce qu'affirme Simon Leboucq, dans son *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne* (3), écrite en 1650, alors qu'existait encore l'épitaphe du célèbre

(1) Registre n° 1070, cité, f° IIIj r°. Il possédait, en 1473, à Aspelaer, un arrière-fief, relevant de la baronnie de Boulers.

(2) Un des recueils (n° 15) cités plus haut en note, donne les mêmes armoiries à la famille Tollin, sauf que la fasce y est chargée, en abîme, d'un écu d'azur au lion d'or, à la bordure componnée d'argent et de gueules de douze pièces. Ces dernières armes sont celles des Popperode, famille qui s'éteignit aux XIV^e^ siècle, et dont la dernière héritière, Élisabeth, fille de Gilbert, épousa Jean Tollin, vers 1540. *Voy.* l'*Histoire de la maison de Schoutheete*, citée.

(3) P. 47. Elle a été publiée il y a quelques années par M^r^ Arthur Dinaux. L'écusson de Chastellain est dessiné dans le manuscrit n° 19105, f° 25, de la Bibliothèque de Bourgogne, qui renferme des épitaphes de plusieurs églises de Valenciennes, recueillies au XVII^e^ siècle.

écrivain (1). Nous jugeons inutile de nous appesantir sur la suppression ou l'addition par les cadets au moyen-âge de certaines pièces dans les armoiries patrimoniales : cette coutume est assez connue.

George Chastellain se dit issu des maisons de Gavre et de Masmines : ce dernier nom, avons-nous dit, est même accolé une fois au sien dans un document de 1460. Il semblerait d'après cela que George appartiendrait à cette puissante famille, qui possédait de grands fiefs dans les châtellenies d'Alost et de Termonde, et descendait des Sotteghem. Un Jean de Masmines, chevalier, se déshérita en 1396 de la terre et seigneurie de Calkene et Wetteren, pour la donner à son fils Daniel, à l'occasion de son mariage (2). En 1399, Louis de Masmines relève un fief appelé Overmeere et Vutberghinne, qui lui était échu par la mort de messire Jean, chevalier, son père. Jean de Masmines étant mort antérieurement à 1405 (3), date de naissance de George Chastellain, et celui-ci ne saurait être son fils. A cette époque, nous n'avons trouvé aucun autre seigneur de cette famille qui porte le prénom de Jean.

Au résumé, nous sommes d'avis que le chroniqueur descend du côté paternel des châtelains d'Alost appelés Tollin, et que sa mère appartenait à la famille de Masmines. Espérons que d'autres partageront notre opinion, et que de nouvelles découvertes viendront la confirmer d'une manière authentique.

George Chastellain était donc d'extraction noble, et les documents contemporains le qualifient d'écuyer. C'est à

(1) Registre n° 14355 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.
(2) *Ibidem.*
(3) Cette date s'établit d'après l'épitaphe : on y lit qu'il est mort le 20 mars 1474, à l'âge de soixante-dix ans accomplis; mais comme il faut changer le style de l'année, qui en Hainaut commençait aux Pâques, ce que personne n'a encore fait observer, il s'ensuit que Chastellain est né au commencement de l'année 1405.

l'année 1434 que ceux-ci font pour la première fois mention de lui. Il servait alors dans l'armée de Philippe le Bon : ce prince lui fait donner, par lettres patentes datées de Lille, le 30 avril, une somme de 90 francs pour les « bons » et agréables services » qu'il en avait reçus (1).

Plus de dix ans s'écoulent ensuite sans renseignements nouveaux sur la personne de Chastellain. En 1445, il est attaché à la maison du célèbre Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne et sénéchal de Poitou, alors en grande faveur auprès du roi de France Charles VII, dont il était l'un des conseillers intimes. Olivier de la Marche donne erronément à ce seigneur le nom de Jean (2); il en fait l'éloge suivant : « gentil chevalier, honnorable et le plus plaisant et gracieux » parleur que l'on seeust nulle part, sage et grand entre- » preneur. » Cette particularité de la vie de Chastellain est consignée dans un compte qui s'étend du 1er avril 1444 au 31 mars 1445 (n. st.). On y lit que George vint avec son maître auprès de Philippe le Bon, et que ce prince fit don à l'écuyer du gentilhomme français, d'une somme de 48 livres de Flandre, pour acheter un cheval (3). Dans le courant de l'année 1446, Chastellain est chargé par le sénéchal d'un message pour le duc de Bourgogne qu'il trouve à Gand, où il séjourne pendant quelques semaines, en attendant la réponse du prince aux dépêches dont

(1) « A George Chastellain, escuïer, auquel Monseigneur, pour les bons et » agréables services qu'il lui a faiz en ses armées et autres manières, et espère » que fera encores, a donné de sa grâce espécial, pour une foiz, la somme » de iiij^{xx}x frans, monnoye roïal, comme appert par mandement de Mondit- » seigneur, donné en sa ville de Lille, le derrenier jour d'avril mil cccc » xxxiiij. » (Registre n° F. 124, f° cxix v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) *Mémoires;* Bruxelles, 1616; p. 258.

(3) « A George le Chastelain, escuïer, serviteur de Monseigneur le séneschal » de Poitou, pour don à lui fait par Monditseigneur, pour avoir et acheter » ung cheval quant il a esté devers lui avec sondit maistre, la somme de » xlviij livres. » (Registre n° F. 139, f° ijcj r°, *ibidem.*)

il était porteur. Philippe le Bon le gratifie encore à cette occasion de 100 livres pour le défrayer de ses dépenses (1). C'est très-peu de temps après que Chastelain quitte le service de Pierre de Brezé pour celui de son souverain naturel, qui l'admet à faire partie de sa maison en qualité d'écuyer pannetier; nous savons qu'il accompagna le duc de Bourgogne, au mois d'avril 1446, à Arras (2), où ce prince se rendit pour assister au duel entre Galiot de Baltasin, noble castillan, serviteur du duc de Milan, et Philippe, seigneur de Ternant, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan de Philippe le Bon, gentilhomme fameux par ses exploits de chevalerie. Olivier de la Marche nous a laissé de ce duel une narration détaillée. Mathieu de Coussy, autre chroniqueur du temps, en parle aussi assez longuement dans ses écrits.

Le duc de Bourgogne envoya George Chastellain, à la fin du mois de septembre de cette même année 1446, à la cour de France, pour aplanir quelques difficultés qui s'étaient élevées entre lui et le roi Charles VII, à raison de certains faits dans lesquels leurs droits réciproques n'avaient pas été respectés. Ce voyage dura six semaines,

(1) « A George le Chastelain, escuïer, serviteur de monseigneur de la Va-» renne, sénescal de Poytou, pour don quant il a naguères esté devant » Monseigneur à Gand, pour certaines choses et matières secrètes, dont il » ne veult autre déclaracion estre faicte : lx livres. » (Registre nº F. 140, fº ix^{xx}viij vº, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.) Le mandement est daté de Lille, le 29 mars 1446 (n. st.).

« A George le Chastellain, escuïer, serviteur du seigneur de la Varenne, » sénescal de Poytou, pour don pour lui aidier à deffrayer de la ville de » Gand, où il a esté devers Monseigneur, de par soudit maistre, auquel lieu » il a sejourné par aucun temps en attendant la response de certains affaires » pour lesquelz il y estoit venu dont Monseigneur ne veult autre declaracion » estre faicte : xl livres. » (*Ibidem*, fº ix^{xx}xvj rº.)

(2) « A George le Chastelain, escuïer, pour don pour lui aidier à deffraïer » de ladicte ville de Lille au partement de Monseigneur dudit lieu pour aler » aux armes de monseigneur de Ternant à Arras : viij livres. » (Registre nº F. 344, fº ix^{xx}vj vº, *ibidem*.)

c'est-à-dire jusqu'au 15 novembre (1). Il s'agit vraisemblablement encore du même voyage dans un autre passage du compte où cette particularité est mentionnée, et où il est dit que Chastellain reçut du duc une gratification de 32 livres pour les frais qu'il avait « soustenu par certaine grande » espace de temps, » en séjournant par ordre du prince à Bruxelles et ailleurs, et aussi pour les dépenses que lui avaient occasionnées la mission dont il était chargé auprès du roi de France (2).

Le 20 janvier 1447, Chastellain est de nouveau envoyé à la cour de Charles VII, et ne fut de retour que le 22 mars; les motifs de ce voyage nous sont inconnus (3). Quelques semaines après, Philippe le Bon fait don à Chastellain d'une somme de 20 livres, — ce sont toujours des livres de Flandre dont il est ici question, — pour payer les dettes qu'il avait contractées à Bruges, et le mettre en état de se

(1) « A George le Chastelain, escuïer panetier de Monseigneur, la somme » de cviij frans demy, pour ung voïage par lui fait par le commandement et » ordonnance de Monditseigneur devers le roy pour certaines choses touchans » le fait de la terre de Cousy et conté de Tonnoire, et aussy le adjournement » d'aucuns ses vassaulx et féaulx de Picardie, qui avoient esté adjournez en » personne à la court de parlement, à Paris, contre ung appellé Dimenche de » Court, ouquel voïage il vaequa depuis le xxvij^e jour de septembre l'an » mil cccc xlvj jusque au xv^e jour du mois de novembre enssuivant. » (Registre n° F. 544 cité, f° lxxvij v°.)

(2) « A George le Chastelain, escuïer pannetier de Monseigneur, pour don » par Monditseigneur à lui fait pour lui aidier à deffraïer des frais et despens » qu'il lui a convenu soustenir par certaine grande espace de temps, qu'il a » esté devers Monditseigneur en son serviee en la ville de Bruxelles et ailleurs, » et aussi pour lui aidier à supporter les despens qu'il luy conviendra sous- » tenir en certain voïage qu'il fait de ladicte ville de Bruxelles, devers le roy » pour aucuns affaires dont Monseigneur ne veult autre declaracion estre » faicte : xxxij livres. » (*Ibidem*, f° ix^xxxij r°.)

(3) « A George Chastelain, etc., la somme de vj^xxiiij frans, pour lxij jours » entiers, commenchans le xx^e jour de janvier l'an m iiij^e xlvj, qu'il a vaquiez » à estre alez de la ville de Gand, par le commandement et ordonnance de » Monseigneur par-devers le roy, nostre sire, pour aucunes matières touchans » Monditseigneur et ses subgez, dont il ne veult cy autre déclaracion estre » faicte, au pris de ij frans par jour. » (Registre n° F. 141, f° lxxviij r°, *ibidem*.)

rendre à Gand, au mois de mai (1). Puis le fidèle écuyer pannetier accompagne le seigneur de Ternant, chargé par son souverain d'aller apaiser la querelle qui s'était élevée entre le duc de Clèves et l'archevêque de Cologne : il reçut 24 livres à cette occasion (2). A peine revenu, il tombe assez gravement malade à Bruxelles, et le duc le gratifie encore d'une somme de 36 livres, pour les frais que cette maladie lui cause (3).

Au mois de septembre ou octobre 1448, notre écuyer, dont Philippe le Bon appréciait grandement le mérite, et qui avait suivi la cour à Hesdin, se rend en Bourgogne toujours en compagnie du seigneur de Ternant (4). Le compte de l'année 1450 renseigne un grand nombre de gratifications faites par le duc à George Chastellain : il reçoit dans le courant du second trimestre 36 livres pour payer ses dettes et s'entretenir pendant quelque temps au service du prince (5); au mois de juillet, 24 livres pour le

(1) « A George le Chastelain, etc., pour don à lui fait de par Monseigneur » pour soy deffraïer de ladicte ville de Bruges et aler à Gand ou mois de mai : » xx livres. » (Registre nº F. 141, cité, fº viij^{xx}vj vº, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille)

(2) « A George Chastelain, etc., pour don à lui fait de par Monseigneur, » pour lui aidier à deffraïer de la ville de Bruges et aler en la compagnie de » monseigneur de Ternant en ambassade devers monseigneur le duc de Clèves » et devers monseigneur de Couloingne pour le discord estant entre eulx : » xxiiij livres. » (*Ibidem*, fº viij^{xx}viij rº.) Olivier de la Marche fut aussi de ce voyage. *Voy.* ses *Mémoires;* éd. de Bruxelles, 1616; p. 276.

(3) « A George Chastelain, etc., pour don à lui fait par Monseigneur, pour » lui aidier à faire garir d'une maladie qui l'a longtemps détenu en la ville de » Bruxelles : xxxij livres. » (*Ibidem*, fº viij^{xx}x vº.)

(4) « A George le Chastellain, etc., pour don à luy fait pour le deffroyer » de la ville de Hesdin et pour en aller en Bourgoingne avec monseigneur de » Ternant : xix livres. » (Registre nº F. 144, fº vj^{xx} rº, *ibidem.*)

(5) « A George Chastelain, pour don à lui fait pour lui aidier à deffroïer » au derrenier partement de Monseigneur de la ville de Bruxelles, et auss » pour lui aidier à acquictier de ses debtes, et pour lui aidier à entrete- » nir par aucun temps en son service : xxxvj livres. » (Registre nº F. 146, fº iij^{c} ix vº, *ibidem.*)

défrayer d'un voyage de Bruges à Bruxelles, et aussi « pour » lui aidier à entretenir plus honnestement » (1); un peu plus tard, une somme de 16 livres « en considération de ce qu'il » n'est point compté à gaiges à l'ostel » (2); vers la même époque, 24 livres encore pour ses dépenses en accompagnant, au mois d'octobre, le duc de Bourgogne de Hesdin à Lille et à Bruxelles (3); enfin dans le courant de novembre, une semblable somme pour les frais d'un voyage qu'il avait fait dans le comté de Hainaut (4), « pour aucunes choses touchant son intérêt et avancement. » George Chastellain avait donc quelque affaire à traiter dans ce pays. Faut-il placer son mariage à cette époque? il avait alors quarante-six ans environ, ou doit-on le reculer encore; c'est ce qu'il est difficile de décider en l'absence d'un document positif : il ne faut toutefois pas perdre de vue que son fils Gautier, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Leuze, vivait encore en 1524 (5).

(1) « A George Chastelain, etc., pour don à lui fait pour lui aidier à deffroyer » du partement de la ville de Bruges, et d'ilec aler en la ville de Bruxelles, » et aussi pour lui aidier à entretenir plus honnestement en son service : » xxiiij livres. » (Registre n° F. 146 cité, f° ij^{c} iiij^{xx}ix r°.)

(2) « A George le Chastellain, escuïer tranchant de Monseigneur, que icellui » seigneur lui a de sa grâce donné pour une fois pour considéracion de ce » qu'il n'est point compté à gaiges en l'ostel d'icellui seigneur : xvj li- » vres. » (*Ibidem*, f° iij^{c} xj v°.)

C'est évidemment par erreur que le copiste du compte donne ici, ainsi que dans les notes 1 et 2 de la p. 274, à G. Chastellain le titre d'écuyer tranchant.

(3) « Audit George le Chastellain, etc., pour lui aidier à acquicter de ses » debtes et lui aidier à deffroyer au partement de Monseigneur de la ville de » Hesdin, pour aler à Lille et à Bruxelles ou mois d'octobre l'an mil cccc l, pour » considéracion des services qu'il lui a fais et aussi de ce qu'il n'a eu aucuns » gaiges ou ordonnance de Monditseigneur : xxiiij livres. » (*Ibidem*, f° iij^{c} xij r°.)

(4) « A George Chastellain, etc., pour don à lui fait pour lui aidier à » deffroïer de certain voïaige qu'il a nagaires fait de la ville de Lille ès païs et » conté de Haynnau, pour aucunes choses touchant son bien et avancement : » xxiiij livres. » (*Ibidem*, f° iij^{c} v v°.)

(5) *Voy.* § 17. On lit encore dans un volume intitulé : *Revenus et dépenses*

Continuons l'analyse des extraits de comptes où il est parlé de Chastellain. Il résulte d'une ordonnance de payement du duc, datée du 17 mars 1451 (n. st.), que ce prince avait envoyé de Bruxelles George, faire un petit voyage secret « en certains lieux, pour aucunes besoignes et affaires,» dont le comptable dit que Monseigneur « ne veult aultre dé» claracion estre faicte (1). » Chastellain reçut encore 12 livres, « en considéracion de ce qu'il n'a aucune retenue ne » ordonnance de gaiges en l'ostel (2). »

En 1454, Philippe le Bon se rendit à Nevers où il eut une entrevue avec le duc d'Orléans à propos de la croisade qu'il voulait entreprendre et du mariage du comte de Charolais, son fils (3). George Chastellain et Olivier de la Marche (4) étaient du voyage, et ce furent eux qui organisèrent la représentation des *Mystères* que l'on joua devant les princes (5). Chastellain continue à ne pas figurer sur les écrous

de Charles-Quint de 1520 *à* 1550, aux Archives du royaume, au f° ij^{c} lxxx : « A messire Gaulthier Chastellain, de Leuz, par lettres du xvj^{me} de sep» tembre [xv^{e}] xxiiij, pour faire grosser une cronicque faicte par son père : » vj^{xx} livres. »

(1) « A George le Chastellain, etc., la somme de vj livres iiij solz, pour » certain voïaige qu'il a fait par le commandement et ordonnance de Monsei» gneur de la ville de Bruxelles en certains lieux, pour aucunes besongnes et » affaires dont Monseigneur ne veult autre déclaracion estre faicte, ouquel » voiaige il certiffye et afferme en sa conscience avoir vacqué iiij jours. » (Registre n° F. 147, f° vj^{xx}vij v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) *Ibidem*, f° iij^{c} ix r°.

(3) De Barante, *Histoire des Ducs de Bourgogne* (éd. Gachard), t. II, p. 126.

(4) *Voy.* de Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, Preuves, tome I^{er}, p. 417, n° 1502. Olivier de la Marche avait environ vingt-deux ans de moins que Chastellain. Il fait de ce dernier dans ses *Mémoires* (ed. de Bruxelles, 1616; p. 110), le plus magnifique éloge en ces termes :

« Ce très-vertueux escuyer George Chastelain, mon père en doctrine, mon » maistre en science et mon singulier amy, lequel seul je puis à ce jour » nommer et escrire la perle et l'estoille de tous les historiographes qui » de mon temps ny de piéca ayent mis plume, encre, ne papier en labeur » ou en œuvre. »

(5) « A George Chastellain, pour convertir et emploïer en certains habille-

de l'hôtel du duc de Bourgogne, et à recevoir des gratifications pour le défrayer des dépenses qu'il est obligé de faire en accompagnant Philippe à Nevers (1) à Châlons (2), à Dijon, au château de Rouvre (3), à Salins (4), etc., et pour revenir en Flandre (5). Toutes ces libéralités du duc furent payées par mandement daté du 7 avril 1455, après Pâques (6). Dans le courant de cette même année, notre chroniqueur touche plusieurs autres sommes, par mandements du 9 juillet et du 5 août, pour des dépenses de voyages faits à la suite du prince de Bruges à Lille (7), et en se rendant par ses ordres de Louvain à Valenciennes, « pour besongnier en aucunes choses secrètes (8). »

mens pour aucuns jeux que Monseigneur a fait jouer devant luy en la ville de Nevers : xiij frans ix gros royaux. » (Registre nº F. 149, fº ijᶜ xxxvij vº, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.) — *Voy.* aussi DE LABORDE, *loc. cit.*, p. 417, nº 1500.

(1) « Audit George Chastellain, pour don à lui fait par Monseigneur, pour soy aidier à deffraïer de ladicte ville de Nevers : xij frans royaux. » (Registre nº F. 149 cité, fº ijᶜ xxxviij rº, *ibidem.*)

(2) « Audit George Chastelain, pour don encores pour lui deffraier de la- » dicte ville de Chalon : xvj frans demi royaulx. » (*Ibidem*, fº ijᶜ xxxix rº.) — *Voy.* aussi DE LABORDE, *loc. cit.*, p. 418, nº 1510.

(3) « Audit George Chastellain, pour don à lui encores fait pour lui aidier » à deffraïer de la ville de Dijon au partement de Monseigneur d'ilec et aler » avec lui en son chastel à Rouvre : xij frans royaux. » (*Ibidem*, fº ijᶜ xl vº.)

(4) « Audit George Chastelain, pour don à lui fait par Monseigneur, pour » soy deffraïer de la ville de Dijon et aler à Salins : xxij frans royaux. » (*Ibidem*, fº ijᶜ xlj rº.)

(5 et 6) « A George Chastellain, etc., par don pour lui deffraïer de la ville » de Dijon et venir avec Monseigneur en ses pays de Flandres et autres de » par-deçà : xxij frans royaux. » (Registre nº F. 150, fº iijᶜ xxix vᶜ, *ibidem.*)

« Audit George Chastellain, pour lui aidier à deffraïer de la ville de Lille et » aler avec Monseigneur en sa ville de Bruges : xvj livres. » (*Ibidem*, fº iijᶜ xxxj rº.)

(7) « A George Chastellain, etc., pour lui aidier à deffraïer de la ville de » Bruges au partement de Monseigneur d'ilec pour aler en sa ville de Lille : » xij livres. » (*Ibidem*, fº iijᶜ xl vº.)

(8) « A George Chastellain, pour lui deffraïer de la ville de Louvain et aler » en la ville de Vallenchiennes pour ilec besongnier en aucunes choses secrè- » tes pour Monseigneur : xviij livres. » (*Ibidem*, fº iijᶜ xlvij vº.)

Les comptes de la recette générale des finances postérieures à ces dates, qui existent aux Archives du département du Nord, à Lille, renseignent encore trois mentions de George Chastellain : elles ont été publiées par Mr le comte de Laborde (1), mais nous avons jugé utile d'en donner de nouveaux textes plus complets. La première parle d'un voyage fait par Chastellain en France, en 1459 (2), pour les affaires du duc; la deuxième nous apprend qu'il fut malade vers la fin de l'année 1460 ou au commencement de 1461, et que, mandé antérieurement au 22 mars de cette dernière année, par Philippe le Bon à Bruxelles, il accompagna ce prince à Gand (3). La dernière particularité relative à notre chroniqueur et consignée dans la catégorie des comptes d'où nous avons extrait tout ce qui précède, est une gratification que Charles le Téméraire fit donner au serviteur de George Chastellain, qui avait envoyé à ce prince un « livret » de sa composition sur la mort du duc, son bienfaiteur (4). Il y a tout lieu de croire qu'il s'agit ici de l'*Éloge du bon duc Philippe,* imprimé par Buchon.

(1) *Loc. cit.*, p. 472, nº 1856; p. 475, nº 1844, et p. 497, nº 1926.

(2) « A George Chastellain, escuïer panetier de Monseigneur, pour reste » d'un voyage par lui fait en France, pour les besoingnes et affaires de Mon» ditseigneur : ex livres viij s. » (Registre nº F. 546, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(3) « A George Chastellain, dit de Mamines, croniqueur de Monseigneur, » la somme de xx livres, pour don à lui fait par Monditseigneur, en consi» déracion de certaine maladie qui lui est naguères survenue et aussi aidier » à deffraïer de ladicte ville de Bruxelles, et s'en retourner avec Monditseigneur en sa ville de Gand; pour ce par sa quictance faicte le xxijᵉ jour » de mars [mil iiijᶜ] lx (1461, n. st.) : xx livres de xl gros. » (Registre nº F. 155, fº ijᶜ xxxiiij rº, *ibidem.*)

(4) « A Jehan Chenebaut, serviteur de George Chastelain, la somme de » lx solz, que Monseigneur lui a de sa grâce donné par son vin, quant il lui » a nagaires apporté lui en sa ville de Brouxelles, ung livret venant de par » sondit maistre, touchant le trespas de feu de très-noble mémoire monsei» gneur le duc Phelippe, que Dieu absoille; pour ce par sa quictance faicte » le xixᵉ jour du mois de juillet. » (Registre nº F. 158, fº cc ij rº, *ibidem.*)

Nous nous sommes étonné, en lisant les fragments des *Mémoires* de Chastelain qui ont été publiés jusqu'ici, de n'y pas trouver le récit de la guerre dite du *Bien public* (1465) et de la bataille de Montlhéry qui en fut l'issue, d'autant plus que le vaillant Pierre de Brezé y trouva la mort, et que Chastellain s'occupe volontiers des événements auxquels son ancien maître est mêlé.

Le grand chroniqueur obtint de Philippe le Bon, par lettres patentes datées de Louvain, le 25 juin 1455 (1), son logement dans l'hôtel que possédait le duc de Bourgogne à Valenciennes et que l'on appelait la Salle-le-Comte, pour s'y livrer entièrement à ses travaux littéraires, ou selon les expressions de l'époque, « pour mettre par escript choses » nouvelles et moralles, aussi mettre en fourme par manière » de cronique fais notables dignes de mémoire advenus par » chi-devant et qui adviennent et puellent souvantes fois » advenir. » Son généreux protecteur lui accorda en outre une pension de 36 sous de Flandre par jour ou 657 livres par an. Cette pension, d'après la teneur des lettres patentes, devait être payée par le receveur général de Hainaut, mais on en chercherait vainement la mention dans le compte de l'année 1456 (2). C'est le receveur des domaines de la

(1) Nous devons faire remarquer que l'ordre donné par Philippe le Bon à l'audiencier de délivrer les lettres patentes à Chastellain, sans frais, est daté du 27. Voici cette pièce :

« Audiencier de nostre chancellerie, délivrez franchement à George le Chastellain noz lettres patentes par lesquelles luy avons accordé sa demoure en nostre hostel de la Sale en Valenciennes, et avec ce prendre et avoir de nous xviij solz, de ij gros, monnoie de Flandres, par jour, tant qu'il nous plaira pour les causes contenues et déclairéez en nosdictes lettres, sans pour le droit de nostre seel d'icelles prendre ne relever de luy aucune chose. Le xxvij^e jour de juing l'an m. cccc. lv. [Signé] Phelippe. » (Collection des acquits des comptes du grand sceau, aux Archives du royaume.)

(2) « A Jeorge Chastelain, escuyer, panetier de Monseigneur le duc de Bour- » goigne, auquel a esté ordonné par mondit très-redoubté seigneur et son » conseil, de prenre et avoir sour la recepte générale de Haynnau, xxxvj solz » pour jour, pour considéracion et qu'il est tenus de mettre par escript choses

Salle-le-Comte, à Valenciennes, qui fut d'abord chargé de cette dépense, et qui renseigne dans ses comptes le payement des gages de George Chastellain, depuis le 25 juin 1455 jusqu'au 31 décembre 1456. Pour les payements qui suivirent, à partir de l'année 1457 (1), il faut consulter les comptes de la recette générale de Hainaut (2). Philippe le Bon, par mandement du 15 mai 1461 (3), confirma le chiffre

» nouvelles et moralles, en quoy il [est] expert et congnoissant, aussi mettre » en fourme par manière de cronicque fais notables dignes de mémoire adve- » nus par chi-devant et qui adviennent et puellent souventes fois advenir; et » pour les grans charges de quoy la recepte générallе de Haynnau estoit lors » chargié, aussi que madame d'Escaudœuvre estoit nouvellement alée de vie » par mort, de quoy la recepte de la Salle fu deschargié d'aucune pencion que » ladicte damme avoit sour ycelle; messeigneurs des finances de monseigneur » le duc ont ordonné audit Jeorge prenre sadicte assignacion sour ladicte » recepte de la Salle, et à celli cause le receveur d'icelle a payet audit George, » pour ciiij^{xx}x jours, commenchans le xxv^{e} jour de juing mil iiij^{c} lv : iij^{c} » xlij livres.

» Audit George, pour le terme d'un an commenchant le premier jour de » janvier mil iiij^{c} lv [1456, n. st.] : vj^{c} lvij livres. » (Registre n° V. 67, compte de 1456, f° xxix r°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.) Ces articles sont biffés.

(1) Voici l'extrait de ce compte dont la rédaction diffère du compte du receveur de Valenciennes : « A George Chastellain, escuïer pannetier de mon- » seigneur le duc, auquel Monditseigneur a ordonné tenir sa résidence en son » hostel c'on dist la Salle en Valenchiennes, pour mettre par escript aucu- » nes choses par manière de cronicques, fais notables dignes de mémoire » advenus par chi-devant et qui adviennent et puent souventes fois advenir; » Monditseigneur lui a ordonné sur la recepte générallе de Haynnau prendre » et avoir pour chascun jour la somme de xviij solz, du pris de ij gros, » monnoie de Flandres, tant qu'il lui plaira, etc., comme appert par vidimus » des lettres patentes de monditseigneur le duc sur ce octroïées audit George, » données à Louvaing, le xxv^{e} jour de juing [mil] iiij^{c} lv, etc. » (Registre n° II. 295, compte de 1457, f° lxxvij v°, *ibidem*.)

(2) Ils sont classés sous le n° H. 295 des registres de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille. Le compte de l'année 1459-1460 existe aux Archives du royaume, à Bruxelles, sous le n° 5196, de la chambre des comptes : le payement de la pension de Chastellain y est renseigné au f° lxij v°.

(3) « A George Chastelain, escuyer et panetier de monseigneur le duc de » Bourgongne, auquel a esté ordonné par Monditseigneur et son conseil de » prenre et recevoir sour la recepte de la Salle en Valenciennes, xxxvj solz

de la pension de son chroniqueur à 36 sous par jour, et par un autre mandement du 2 mars 1463 (n. st.), ce fut de nouveau le receveur de Valenciennes qui eut mission de payer Chastellain (1) jusqu'à sa mort, dont la date est fixée par ce comptable au 15 février 1474 (1475, n. st.) (2). A ce propos nous ferons observer que le jour du décès de notre chroniqueur, fixé par son épitaphe au 20 mars 1474 (1475, n. st.), ne saurait être exact, et que nous croyons plus volontiers le receveur du domaine de Valenciennes, qui avait intérêt à ne pas payer un seul jour de gage de plus, puisque la chambre des comptes n'admettait aucune dépense sans preuve et sans moyen de contrôle. L'épitaphe de Chastellain existait dans l'église de la Salle-le-Comte, à Valenciennes; elle est rapportée textuellement par Simon Leboucq dans son *Histoire ecclésiasticque de la ville et comté de Valentienne* (3); nous devons faire remarquer que l'historiographe de Philippe le Bon y est qualifié de chevalier, titre qui lui fut conféré avec celui d'*indiciaire,* par Charles le Téméraire, au mois de mai 1473. Le fait est rapporté par Jean Molinet dans le prologue de ses *Chroniques,* en ces termes : « Sire George Chastellain, homme

» pour jour, jusques à la bonne volenté de Monditseigneur, pour considéracion » et qu'il est tenu de mettre par escript coses nouvelles et moralles, en coy » il est expert et congnoissans, pour mettre en fourme de cronicke fais no- » tables dignes de mémore, qui par cy-devant sont avenus et qui puellent » journèlement avenir, etc., comme plus à plain appert par le mandement » scellée du séel de secret le xv^e^ jour du mois de may mil iiij^c^ lxj. » (Registre n° V. 68, compte de 1461-1462, f° xxviij r°, cité plus bas.)

(1) *Voy.* les registres n^os^ V. 68, V. 69 et V. 70, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(2) « A messire George Chastellain, chevalier, conseiller de mon très- » redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, pour » vj^xx^xvj jours à commenchier au premier jour d'octobre mil iiij^c^ lxxiiij et » fenissant au xiij^e^ jour du mois de febvrier prochain ensuivant mil iiij^c^ » lxxiiij, que lors termina ledit George vic par mort. » (Registre n° V. 70, cité, compte de 1474-1475, f° xxxvj r°.)

(3) *Voy.* aussi le n° 19103 de la Bibliothèque de Bourgogne, f° 25 r°.

» très-éloquent, cler d'esprit, très-aigu d'engin, prompt en » trois langages, très-expert orateur et le non pareil en » son temps.... Pourquoi très-illustre prince Charles de » Bourgogne, regardant la fermosité de ses mœurs, la sub- » tilité de son art, le veult anoblir en ses jours; et à la » célébration et solemnité de la Thoison d'or en Valen- «ciennes, lui donna ordre de chevalerie, avec tiltre de » indiciaire, comme celui qui démonstroit par escripture » authentique les admirables gestes des chevaliers et con- » frères de l'ordre. »

George Chastellain ne fut pas, croyons-nous, le premier écrivain qui obtint le titre de chroniqueur ou d'indiciaire, dont se qualifièrent plus tard Molinet, Jean Lemaire, Julien Fossetier, Remi du Puys, Henri-Corneille Agrippa, etc. (*Voy.* §§ 1 et 67.) En effet, nous trouvons cité dans le courant des années 1460 et 1461, un certain Hugues Tolins ou de Tolins, prêtre, qui est appelé *chroniqueur de Monseigneur* (1), et que Philippe le Bon envoya en Bourgogne « pour enquérir et sçavoir, tant par les fondations des » églises, comme aultrement, les noms des rois et ducs » qui ont esté en Bourgongne le temps passé, et les fon- » dations et choses par eux faictes durant leurs vies, afin » d'icelles rédiger et faire chronique (2). » Il paraît en outre avoir composé par ordre du duc un « Martirologe et abrégié » du commencement des batailles (3). »

Il y a quelques années, nous avons été assez heureux pour retrouver les lettres patentes originales, datées de Bruxelles, le 14 janvier 1457 (n. st.), par lesquelles le duc

(1) « A maistre Hugues Tolins, croniqueur de Monseigneur, la somme de » xij livres, pour lui aidier à avoir ung cheval, en considéracion des services » qui lui a par ci-devant fais. » (Registre n° F. 155, f° ijc lj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.)

(2) Peignot, *De l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne*, p. 57.

(3) De Laborde, les *Ducs de Bourgogne*, Preuves, t. Ier, p. 473, n° 1842.

de Bourgogne confère à George Chastellain, écuyer et pannetier, le titre de conseiller, avec les honneurs et priviléges qui étaient attachés à cette dignité. Nous publions le texte de cette pièce.

« Phelippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savons faisons que pour la bonne et notable relacion qui faicte nous a esté de la personne de nostre amé et féal escuïer et pannetier George Chastelain, et de ses sens, prudence, diserécion et souffisance, icelui George confians à plain de ses loyaulté, preud'ommie et bonne diligence, avons retenu et retenons par ces présentes en nostre conseillier pour nous servir d'ores en avant oudit estat de conseillier aux honneurs, drois, préhéminences, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz, émolumens acoustumez et qui y appartiennent; sur quoy il sera tenu de faire le sèrement à ce pertinent ès mains de nostre très-chier et féal chevalier et chancelier le seigneur d'Authume que commettons à ce. Si donnons en mandement à nostredit chancelier que, receu dudit George Chastelain ledit sèrement, il et tous autres noz gens de conseil le appellent et évoquent dès lors en avant à nos consaulx et à la consultacion et expédicion de noz besongnes et affaires touchant nous et noz païs et seigneuries, et d'icelui estat de conseillier, ensemble des honneurs, drois, préhéminences, prérogatives, libertez, franchises, prouffiz et émolumens dessusdiz, ilz et tous autres cui ce regardera le facent, seuffrent et laissent plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contrediz et empeschemens. En tesmoing de ce nous avons fait mectre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xiiij[e] jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens cinquante et six (1). »

Nous ne pouvons passer sous silence une autre rectification concernant Chastellain, que nous avons constatée dans le cours de nos recherches : elle n'est pas sans importance.

Tous les biographes et tous ceux qui se sont occupés de cet écrivain, ont avancé qu'il fut revêtu des fonctions de héraut d'armes de la Toison d'or. C'est une erreur et nous allons en citer l'origine. Olivier de la Marche commença la rédaction de ses *Mémoires* en 1471, lorsqu'il

(1) Collection des chartes de l'audience, aux Archives du royaume.

était, dit-il, sur le point d'avoir quarante-cinq ans accomplis (1). On ne saurait nier que lié d'amitié avec Chastellain, — quoique celui-ci fut d'environ vingt-et-un ans plus âgé, — et comme lui écuyer pannetier du duc, Olivier ne fût parfaitement au courant des titres et des honneurs qui lui avaient été conférés, aussi bien que des qualifications qu'étaient en droit de prendre tous les autres seigneurs et gentilshommes de la cour de Bourgogne. Or, dans les *Mémoires* (2) dont nous parlons, on rencontre cette phrase à propos de la mort du célèbre chevalier Jacques de Lalaing, en 1453 : « Car je sçay bien que le roy d'armes de la Toi» son d'or, George Chastelain, nostre grand historiographe, » ne plusieurs autres qui se meslent et entremettent d'es» crire... » De Pinedo y Salazar, auteur de l'*Historia insigne órden del Toyson de oro* (3), s'est appuyé sur ce passage, qu'il a traduit, et a classé Chastellain parmi les hérauts d'armes de l'ordre. Peut-être cette erreur a-t-elle été commise avant lui; toujours est-il, que ni Molinet, ni les historiens de Valenciennes Simon Leboucq (4) et d'Oultreman (5), qui ont aussi fait l'éloge de Chastellain, ne mentionnent cette particularité. Il faut ajouter que celui-ci ne figure pas dans la liste des hérauts d'armes dressée en 1581 et publiée par le baron de Reiffenberg, dans son *Histoire de la Toison d'or* (6). La phrase d'O. de la Marche doit être interprêtée d'une toute autre manière. Le roi d'armes de la Toison d'or et George Chastellain sont deux personnages différents que le chroniqueur n'a pas pu confondre. Il a voulu dire, que ni le premier ni le second, ni d'autres

(1) *Mémoires;* éd. de Bruxelles, 1616; p. 111.
(2) P. 395.
(3) Madrid, 1787; t. II, p. 637.
(4) *Loc. cit.*
(5) *Histoire de la ville et comté de Valentiennes*, p. 176.
(6) Bruxelles, 1850; p. 582.

qui se mêlent d'écrire, etc. Le roi d'armes de la Toison d'or ici en question est un gentilhomme assez connu, et nous sommes surpris que l'on ait pu prendre le change un seul instant : il s'agit de Jean Lefèvre, seigneur de Saint-Remy, la Vacquerie, etc., dont il nous est resté de curieux *Mémoires* sur les événements de son temps, de 1407 à 1436, et qui ont été publiés plusieurs fois. Il avait été nommé Toison d'or, c'est-à-dire héraut d'armes de l'ordre, en 1429, et il resta en fonctions jusqu'à sa mort, arrivée en juin 1468. « Il fut tenu, — dit Chastellain, — le plus sachant et ver-» tueux et vrai-disant que pour son temps estoit, pour un » roi d'armes le nom pareil qui pour lors fût. » Olivier de la Marche en parle dans le même sens (1). L'un et l'autre le citent fréquemment dans leurs ouvrages, car ce gentilhomme fut mêlé à beaucoup d'événements importants de cette époque. Une fois l'identité de personne établie, il suffira, pour prouver que Chastellain n'a pas été le successeur de Jean Lefèvre, de dire que sa charge fut donnée, sur sa demande, à Gilles Gobert (2), lequel prêta serment

(1) Page 40.

(2) « A Gilles Gobert, roy d'armes de l'ordre de la Thoison d'or de Mondit-» seigneur la somme de vij^{xx} xvij livres x solz, qui deue luy estoit à cause » de l nobles de xlvij s., de ij gros de Flandres, le solt, pièce, que icellui » seigneur luy a ordonné et accordé pranre et avoir de luy de pencion par an » pour sondit estat de Thoison d'or, et pour l livres tournois, du pris de » xxxij gros semblables, la livre, que Monditseigneur luy a ordonné pranre et » avoir de luy par an pour ses robes et habis d'icellui office, à en estre payé » d'an en an par les mains de sondit argentier, a commenchier le xvj^{e} jour de » juing mil iiij^{c} lxviij, duquel office il avoit fait le serment dès le jour de la » Penthecouste oudit an lxviij, comme puet apparoir par certaines lettres pa-» tentes de Monditseigneur, données en sa ville de Bruxelles, le derrain jour » de novembre oudit an lxviij, tant et si longuement que ledit Thoyson d'or » servira oudit ordre en icellui office de Thoison d'or, et ce pour ung an entier » commencheant ledit xvj^{e} jour de juing lxviij et finy le xv^{e} jour de juing a^{o} lxix » ensuivant, tous incluz. » (Registre n^{o} 1924, f^{o} xvij r^{o}, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.)

« A Gilles Gobert, roy d'armes dudit ordre de la Thoison d'or, la somme de

du vivant même du titulaire, et que ce dernier, dont les lettres patentes de nomination sont datées du 30 novembre 1468, ne mourut qu'en 1492 (1).

Fossetier (Julien), — appartient à cette pléiade de compilateurs indigestes de la fin du XV^e^ siècle et du commencement du XVI^e^ : Valère André lui a consacré quelques lignes (2). Il nous apprend lui-même dans un livre, dont nous reproduisons plus loin le titre, qu'il a vu le jour à Ath, en 1454. Fossetier embrassa l'état ecclésiastique : dans ses ouvrages manuscrits qui nous sont parvenus, il se donne le titre de « chroniqueur et indiciaire de très-puissant » prince don Charles d'Autriche ». Sa *Chronique margaritique* ou *athensienne* a été commencée le 15 décembre 1508 et terminée au mois de septembre 1517; elle forme trois volumes et n'a jamais été imprimée. Dès que Fossetier avait achevé un volume, il allait en faire hommage à Marguerite d'Autriche. Cette princesse lui fit payer, par ordonnance du 9 mars 1515, 50 livres de Flandre pour le deuxième livre, et pareille somme pour le troisième, par mandat du 29 septembre 1517. Nous publions le texte de ces deux documents; ils constatent que les chroniques offertes à Marguerite étaient écrites sur parchemin. La Bibliothèque de Bourgogne possède encore les originaux des tomes II et III de l'œuvre de Julien Fossetier (3), qui forment deux beaux volumes, grand in-folio, à deux colonnes, de 42 lignes à la page, et d'une exécution soignée, sans

» vij^xx^ xvij livres x solz qui lui est deue à cause de 1 nobles de xlvij s., de » ij gros de Flandres, le solt, pièce, que icellui seigneur luy a accordé avoir de » luy de pencion par an pour sondit estat de Thoison d'or, etc. » (Registre n° 1925, f° xxv v°. *ibidem*.)

(1) De Pinedo y Salazar, *loc. cit.*, p. 658.

(2) *Bibliotheca belgica*, p. 597. Foppens a reproduit les mêmes détails dans sa *Bibliotheca belgica*, p. 780.

(3) N^os^ 10511 et 10512.

miniature et non paginés. En tête de chacun d'eux se trouve un petit prologue ou dédicace de l'auteur à la gouvernante des Pays-Bas, avec un rondeau sur la devise si connue : *Fortune, infortune fort une.* L'ancienne reliure en velours rouge de ces manuscrits a été remplacée par la reliure au chiffre de Napoléon qui recouvre tous les livres enlevés par ordre de l'empereur. Dans les dédicaces l'écrivain expose en abrégé ce que renferment les volumes, qui sont toutefois enrichis d'une table détaillée. Le tome II, à la fin duquel on lit : Deo gratias. 1514, commence à l'avénement de Salomon et s'arrête au couronnement d'Artaxerxès Mnémon, appelé Assuérus dans la Bible, dit l'auteur. Le tome III, qui s'étend jusqu'à Annibal, se termine par la date : 1517. 24 may. Ath. D'après une annotation écrite sur le feuillet de garde du tome III, ce manuscrit était « du iij^e pe- » pitre le xv^e » de la librairie ou bibliothèque de Marguerite d'Autriche.

La Bibliothèque de Bourgogne possède encore trois autres volumes de l'ouvrage de Fossetier, un tome I^er et deux exemplaires du tome II; ces deux derniers ont appartenu aux jésuites de Mons. Tous trois sont du même format, et écrits sur du papier dont la filigrane est un P gothique. Ils portent au dos, ainsi que les précédents, le titre de *Chronique athensienne.* Dans la dédicace du tome I^er (1), l'auteur qui s'y qualifie de « prestre, indigne compillateur de ceste » œuvre » explique ainsi cette appellation bizarre de son livre : « Je l'intitule, — dit-il en s'adressant à Marguerite » d'Autriche, — la *Chronicque margariticque,* après vostre » nom, ou la *Chronique athensyenne,* après Ath, lieu de sa » composition. » Ce premier volume qui embrasse la narration des faits depuis la création du monde jusqu'au règne de Salomon, a 322 feuillets, à deux colonnes, de 39 lignes

(1) N° 10509.

à la page, d'une belle écriture. L'annotation suivante, « du » iij^e pepitre le xiiij^e », qui se trouve sur le feuillet de garde, ainsi que le soin apporté à la transcription du texte et d'autres détails encore, nous fait supposer que cet exemplaire est l'original du tome I^er qui fut offert par Julien Fossetier à Marguerite; il n'aurait donc pas exécuté ou fait exécuter le premier volume sur parchemin. Nous hésitons cependant à admettre cette opinion. Marie de Hongrie possédait l'ouvrage complet de Fossetier; d'après la description qui nous en est restée (1), — ils étaient reliés en velours rouge, — nous croyons que ce sont les mêmes volumes qui appartinrent à Marguerite d'Autriche.

L'un des deux exemplaires sur papier du tome II est la copie textuelle de l'original dont il est parlé plus haut; l'autre présente de nombreuses variantes : quoique sur du papier semblable, celui-ci nous paraît moins ancien. L'écriture de l'autre est plus soignée et se rapproche davantage de celle du tome I^er. Aucun ne renferme les prologues ni le rondeau sur la devise de la princesse qui se trouve dans les trois volumes précédemment décrits.

L'exemplaire, dont le texte est le plus complet (2), est écrit à longues lignes, et contient 295 feuillets, sans table. Le copiste du second a l'écriture plus petite. Ce dernier volume (3) renferme 468 feuillets, à deux colonnes, avec table; il se termine par cette date : 1514, *explicit* 4^a *januarii*. Ces mots sont d'une autre main également contemporaine de l'exécution du manuscrit. Il est évident par là que celui-ci a dû être copié sur la minute originale de Fossetier, et non d'après l'exemplaire sur parchemin. Avant d'avoir appartenu aux jésuites de Mons, il avait été la pro-

(1) *Voy.* les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 1^re série, t. X, p. 227.

(2) N° 10310.

(3) N° 10315.

priété d'un certain *Janet Bulte,* dont le nom se lit sur le feuillet de garde.

On voyait à l'abbaye de Cambron une copie de la *Chronique margaritique* au commencement du XVII[e] siècle (1).

En 1520, Julien Fossetier acheva et dédia à Marguerite d'Autriche un autre ouvrage, intitulé dans le prologue : *La vie de Christ,* etc. Valère André dit qu'il en existait un manuscrit dans la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Martin, à Tournai. La Bibliothèque de Bourgogne en possède un bel exemplaire, grand in-folio, sur parchemin (2). Il se compose de 357 feuillets, à longues lignes, de 46 lignes à la page, avec des mots et souvent des lignes entières tracées en rouge et ornées de quelques lettrines peintes. L'écriture est peut-être celle de l'auteur lui-même : elle ressemble à celle des tomes II et III de l'exemplaire sur parchemin de la *Chronique margaritique.* On y trouve une table à la fin du volume. Les lignes suivantes se lisent au bas du f° iij[c] xlix r° :

« Ainsi termine *la Vie de Hiésus-Crist,* compilée en » deux livres partiales par Julyen Fossetier, presbtre in- » digne, résident à Ath, en Haynault. » Fossetier dans la dédicace de ce livre s'exprime en ces termes (f° 1°). « Plaise » sçavoir à Vostre Signorie que je Julyen Fossetier, prestre » indigne, procréé habitateur d'Ath, en Haynault, ay claci- » fyet seloncq ma simple capacité et le plus ouvertement et » véritablement que j'ay peut, de clauses en clauses, tout » le texte des quatre évangélistes, etc. »

Nous connaissons deux autres ouvrages de Fossetier : l'un existait, en manuscrit, dans la librairie de Marie, reine douairière de Hongrie (3); il est décrit de la manière suivante, dans l'inventaire qui nous est parvenu : « Petit livre,

(1) Valère André, *Bibliotheca belgica,* p. 597.

(2) N° 9220.

(3) *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 1re série, t. X, p. 240.

» nommé *Faict de par messire Julien Faulcetier.* » L'autre est un petit volume de poésies, imprimé en 1532, de 23 feuillets, in-8°, caractères gothiques; il est intitulé : *Conseil de volentier morir. Imprimé en Anvers par Martin Lempereur, l'an M. D. XXXII,* et dédié à Charles-Quint; l'auteur se nomme dans la dédicace :

« Je Julien Fossetier, prebstre indigne,
Qui en Haynault ait eu Dath origine,
Anchien de quattre-vingtz ans et plus. »

Ce volume, d'une excessive rareté, a été coté 250 francs dans le catalogue d'Ed. Tross; il ne figure plus qu'au prix de 120 francs dans un *Catalogue des livres rares et précieux* (n° 186), publié par L. Potier, en 1859.

1. « L'archiducesse d'Austrice, etc. Diégo Flores, nostre trésorier et receveur général de toutes noz demeines et finances, nous vous ordonnons que bailliez et délivrez comptant à sire Julian Fossetier, prestre, istoriographe des *Cronicques marguarétieques,* la somme de 1 livres, du pris de xl gros, monnoye de Flandres, la livre, laquelle somme luy avons ordonnée, octroyée et accordée prendre et avoir de nous, pour une foiz, et ce pour son payement et contentement des paines, labeurs, fraiz et despence par luy soustenue d'avoir compillé et mis par escript la seconde volume desdictes *Chronicques margarétieques,* laquelle il nous a délivrée pour estre mise en nostre librarie, en rapportant avec cestes quictance souffisante dudict sire Julian sur ce servant seullement; icelle somme de 1 livres pour la cause que dessus vous sera passée et allouée en la despence de voz comptes par les commis ou à commettre de par nous à l'audicion d'iceulx, ausquelz ordonnons par cestes ainsi le faire sans difficulté. Fait soubz nostre nom, à Gand, le ix^e^ jour de mars a° xv^c^ xv, stil de Romme (1). »

2. « Marguerite, etc., à nostre très-chier et féal chief commis sur le fait de noz demeine et finances et nostre premier maistre d'hostel le seigneur de Montbaillon, salut. Nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous ordonnons que par nostre très-chier et féal conseiller et receveur général de toutes nosdictes finances, maistre Jehan de Marnix, vous faictes payer et délivrer content à nostre bien amé messire Julyan Fossetier, prestre, résident à Ath, en Hayn-

(1) Collection des acquits, aux Archives du royaume.

nau, la somme de l livres, de xl gros de Flandres, laquelle lui avons ordonné et ordonnons prendre et avoir de nous en récompense d'ung gros livre en parchemin, escript à la main, qu'il a composé, intitulé : *Le tier volume de la Cronieque marguaritieque*, qu'il nous a ce jourd'huy donné et présenté, etc. Donné à Bruxelles, le pénultiesme jour de septembre l'an de grâce mil v^c^ et xvij (1). »

De' Marchi (François). — Au § 21 nous avons rapporté des documents jusque alors inédits constatant le séjour aux Pays-Bas du capitaine François de' Marchi, de Bologne, pour lever les plans des places fortes de nos provinces, qui furent gravés sur cuivre aux frais de Philippe II, par Corneille de Hooghe et Jérôme de Cock, en 1566 et 1567. Au moment où nous rédigions cet article, nous ne connaissions pas le livre, peu commun du reste, dont ces planches devaient faire partie, et cependant Brunet en donne une description détaillée dans son *Manuel du libraire*, que nous n'avons pas eu la pensée de consulter. Il est à noter que cette importante publication n'a paru qu'en 1599, à Brescia, dans un format grand in-folio; ce livre est rare, dit le célèbre bibliographe français. Un superbe exemplaire a été vendu pour quelques francs, en février 1861, chez le libraire Heussner, à Bruxelles (vente Ketele); voici le titre de cet ouvrage :

Della architettura militare del capitanio Francesco de' Marchi, bolognese, gentil' huomo romano, libri tre.nelli quali si descrivono li veri modi, del fortificare, che si usa a' tempi moderni. Con un breve, et utile trattato, nel quale si demostrano li modi del fabricar l' artigliaria, et la prattica di adoperarla, da quelli che hanno carico di essa. Opera novamente data in luce. In Brescia. MDXCIX. Appresso Comino Presegni. ad instanza di Gasparo dall' Oglio.

(1) *Registre des finances commençant dois le mois de décembre xv^c^ xv*, f° 77 r°, collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

La Bibliothèque royale, à Bruxelles, possède un bel exemplaire de ce livre dans le *fonds de la ville* (n° 5364) : nous y avons également consulté la seconde édition de l'ouvrage de F. de' Marchi, publié à Rome, en 1810, par L. Marini, en cinq grands volumes in-folio, ornés de planches, de deux portraits de l'auteur du traité, et de fac-simile de son écriture.

La notice biographique dont L. Marini a fait précéder le texte de F. de' Marchi, renferme des particularités intéressantes sur ce grand ingénieur, qui fut aussi habile architecte; mais antérieurement à l'année 1533 sa vie était jusqu'ici restée un mystère. Nous savons par des registres existant aux Archives du royaume, dont Mr A. Henne a publié des extraits dans son *Histoire de Charles-Quint* (t. III, pp. 128 et 130), qu'il se trouvait déjà aux Pays-Bas en 1521, où il eut la charge de capitaine des vingt hallebardiers, puis celle des vingt-quatre archers que Charles-Quint créa en 1522, pour la garde de la personne de Marguerite d'Autriche : il occupait encore ces fonctions à la mort de cette princesse, arrivée en 1530. Dans les documents qui font mention de lui, il est appelé François de Marche, de Marque, de Marcque ou Maercke, et il est qualifié d'écuyer : il signe même sous cette dernière forme toute flamande les quittances de ses gages. D'après Marini, le capitaine F. de' Marchi était à Livourne en 1533 et resta en Italie jusqu'en 1559 : il était alors au service de Marguerite de Parme depuis de longues années, et revint aux Pays-Bas avec cette princesse, que Charles-Quint avait appelée au gouvernement général de ces provinces. Malgré ces assertions du publiciste italien, nous sommes toujours tenté de croire que c'est F. de' Marchi qui dressa le plan de la ville de Gueldre, en 1546 (*Voy.* § 59).

Le catalogue des livres rares de Mr Libri vendus à Londres, en 1859, renseigne (n° 1559) un ouvrage de F. de'

Marchi, imprimé à Bologne, en 1560, sous ce titre : *Aviso dove narra a pieno le pompose Livree et scaramuzza de Cavalli et Fanti,* etc.

Marini dit qu'après l'année 1567 il n'a plus trouvé mention du capitaine F. de' Marchi, et il suppose qu'il mourut vers cette époque. On s'expliquerait ainsi pourquoi les planches gravées par C. de Hooghe et J. de Cock n'ont pas servi, et l'on pourrait fixer à l'année 1568 la date du décès de l'ingénieur italien.

1. « A François de Marque, escuïer, capitaine, et aux hallebardiers de Madame, à cause de leurs gaiges, assavoir ledict capitaine à l'advenant de xviij s. par jour, etc., pour ij mois finiz le derrenier de juing [xv^c] xx.

» Audict François de Marque, escuïer, capitaine, et xxiiij archiers ordonnez par l'empereur pour servir Madame la régente, et messieurs du privé conseil et des finances, à cause de leurs gaiges, assavoir audict capitaine, de xxiiij s. par jour, etc. (1). »

2. « [1529]. A François de Marcke, escuïer, capitaine des archers de Madame, etc., pour vacacions par luy faictes à Utrecht, pour la visitacion du chasteau, etc. (2). »

3. « A François de Marcque, par lettres du v^e d'octobre [xv^c] xxij, pour sa robbe de velours de l'année commençant le premier dudict mois : c livres.

» A luy, par autres du xviij^e de décembre [xv^c] xxiij, pour autres services et sadicte robbe : ij^c livres.

» A luy, par autres du xx^e de décembre [xv^c] xxiiij, pour sa robbe : c livres.

» A luy, par autres du xij^e de décembre [xv^c] xxiiij, à cause de La Haye : l livres.

» A luy, par autres du premier de février [xv^c] xxv, pour sa robbe et vacacions : ij livres.

» A luy, par autres du xviij^e de décembre [xv^c] xxvj, pour sa robbe : c livres.

» A luy, par autres du xxj^e de décembre [xv^c] xxvij, pour sa robbe : c livres.

» A luy, par autres du x^e de février [xv^c] xxviij, pour ses services et vacacions faictes à Utrecht : iij^c l livres.

(1) Registre intitulé : *Revenus et dépenses de Charles-Quint, de* 1520-1550, f° ij^c xv r°, collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem*, f° ij^c liij v°.

» A luy, par autres du xxviij^e de décembre [xv^c] xxix, pour vacacions faictes à Montfort et ses services : cl livres (1). »

D'Hollander (Jean). — M^r Gachard a parfaitement établi dans la préface de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint* (2), que le chanoine J. d'Hollander n'était pas l'auteur du livre intitulé : *Discours des troubles de Gand,* etc., publié par Hoyneck Van Papendrecht. A cette occasion il a fait faire des recherches aux Archives de l'État, à Mons, pour découvrir la date de la prise de possession d'une prébende de Sainte-Waudru, dont d'Hollander avait joui. Nous avons trouvé la minute des lettres patentes qui lui confèrent ce canonicat : elles sont datées de Bruxelles, le 10 juin 1616, et commencent en ces termes :

« Albert et Isabel, etc. A noz chières et bien amées les damoiselles chanoinesses de nostre église de Saincte-Wauldrud en nostre ville de Mons, salut et dilection. Comme Guillaume de Pamele, clercq du diocèse de Gand, chanoine de ladicte eglise, ait résigné en noz mains ladicte chanonie et prébende, pour et au prouffit de Jehan de Hollandere, clercq dudit diocèse et possesseur de la chapelle fondée à l'aultel de Saincte-Barbe en l'église parochiale de Sainct-Jacques en nostre ville de Gand, et ce par voye de permutation entre eulx canonicquement conceue à ladicte chapelle de Saincte-Barbe, soubz nostre bon plaisir et aultrement point; sçavoir faisons, etc. (3). »

Trigaut (Nicolas), — missionnaire de la compagnie de Jésus, natif de Douai, partit en 1607 pour les Indes et la Chine. Il revint en Europe quelques années après, et quitta de nouveau le continent en 1618. C'est à l'occasion de ce dernier voyage qu'Albert et Isabelle le gratifièrent d'une somme de 4,000 livres de Flandre, pour l'aider dans les frais « qu'il conviendra faire pour la nourriture et despence

(1) Registre cité, f° ij^c lxvij v°.

(2) P. xxxi. *Voy.* aussi *Bulletins de la commission royale d'histoire,* 3^e série, t. II, p. 200.

(3) Collections des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

» des dix religieulx qu'il amènera doiz les provinces vers » le royaulme de Chine. » Le P. Trigaut a fait imprimer la narration de ses voyages. Le préambule des lettres patentes des archiducs, qui sont datées de Bruxelles, le 14 janvier 1617, est ainsi conçu :

« Albert et Isabelle, etc. Comme les révérendz pères de la société du nom de Jésus ayans entreprins de avec l'ayde de Dieu, nostre Créateur, convertir à nostre saincte foy catholicque, apostolicque, romaine, le royaulme de la Chine, ayent envoyé en Europe le révérend père Nicolaus Trigautius, procurateur de la mission estant en ladicte Chine, nostre subject, et que iceluy nous ait très-humblement supplié, que, en considération que notre Sainct-Père le pape, le roy catholicque et plusieurs aultres princes chrestiens y ont selon leur dévotion beaucoup contribué, il nous pleuist de mesme à l'advancement d'un si bon œuvre luy donner quelque assistence en subvention des fraiz à faire pour le voyage des dix pères qu'il mènera quant et soy natifz de noz pays de par-deça, etc. (1). »

Coignet (Michel). — (*Voy.* § 37.) — Dans les documents que nous avons recueillis sur ce savant, il est qualifié tantôt de cosmographe, et tantôt d'ingénieur ou de mathématicien. Michel Coignet jonissait auprès des archiducs d'une grande estime, dont ils lui donnèrent de marques à différentes reprises. C'est ainsi que par ordonnance en date du 13 avril 1604, il lui fut fait don de 1,000 florins, à payer par le receveur général des finances. En 1609, il obtint, « en considération de plusieurs desboursemens, » fraiz et despens par luy supportez et services extraor- » dinaires par luy renduz, le terme de douze ans, et ce » sans gaiges ou aulcun entretènement, » une rente annuelle de 200 florins, hypothéquée sur une maison à Anvers, qui appartenait au domaine à titre de confiscation; mais la trêve avec les Provinces-Unies ayant été signée très-peu de

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

temps après, le propriétaire de cette maison rentra en possession de son bien, et la rente ne fut point payée à Coignet. Nous avons sous les yeux une requête qu'il adressa à ce sujet à l'infante Isabelle, quatorze ans plus tard. Cette réclamation eut du succès, et la princesse lui accorda, au lieu de la rente, par apostille du 11 juillet 1623, une pension de 200 livres de Flandre par an, et, par ordonnance du même jour, un don de 300 livres; c'est la somme qu'il reçut au mois d'août de la même année et dont nous avons parlé au § 37. Coignet ne jouit pas longtemps de cette pension, car il mourut quelques mois après l'avoir obtenue, le 24 décembre 1623, laissant une veuve, Magdelaine Marinis, et quatre enfants.

L'infante Isabelle se montra généreuse envers la veuve du savant mathématicien et ingénieur, et lui fit don de 200 livres, par apostille mise le 31 juillet 1624, à la supplique qu'elle en avait reçue. Cette requête contient des détails intéressants pour la biographie de Coignet; nous en publions ici un extrait :

« A Son Altèze Sérénissime remonstre en toute humilité Magdalaine Marinis, vefve de Michel Coignet, en son vivant mathimaticien et ingéniaire pour le service de Sa Majesté, qu'ayant feu sondict mary exposé à feu Son Altèze Sérénissime les bons et signalez services par luy renduz à Sa Majesté et Sadicte Altèze en la susdicte qualité, signament ès siéges de Hulst et Oostende, où il s'est trouvé souventes fois à ses propres fraiz et sans tirer aulcunes gaiges, il auroit pleu à feu Sadicte Altèze, par lettres patentes du xiij^e^ de mars xvj^c^ et nœuf, luy donner, céder et transporter, ensamble à ses hoirs ou ayans cause, une rente de ij^c^ florins ou environ, sur certaine maison située en la ville d'Anvers, tombée en confiscation par le trespas de feu Nicolas de Gershoven advenu en Zélande, mais comme pour diverses obstacles survenuz depuis, et signamment la publication de la trefve, ladicte rente luy a esté rendue infructueuse, etc. »

Voici encore un document qui est relatif à Michel Coignet; c'est une lettre des archiducs au magistrat d'Anvers à propos des réclamations que lui et Guillaume Flament,

son beau-fils, avaient présentées pour continuer à jouir de certains priviléges.

« Les archiducqz. Chiers et bien amez. Michiel Coignet, nostre mathématicien et ingéniaire, et Guillaume Flament, son beau-filz, nous ont fait remonstrer que ayans jusques à maintenant jouy paisiblement de la franchise et exemption des impostz et aultres droitz que l'on lève en nostre ville d'Anvers sur la consumption, les fermiers d'iceulx impostz leur y veuillent présentement mettre obstacle et difficulté, suppliants partant très-humblement qu'il nous pleuist y pourveoir. C'est pourquoy nous vous faisons la présente, vous ordonnant que puisque lesdicts suppliants sont en nostre actuel service en la qualité susdicte, vous ayez à dónner ordre que l'on ne leur face présentement plus de difficulté en la jouyssance de la franchise et exemption susdicte que l'on n'a faict du passé, etc. De Bruxelles, le xxviij[e] de décembre 1611 (1). »

Haræus (François) ou Verhaer. — Cet écrivain, dont nous avons déjà parlé au § 67, s'adressa, en 1630, au conseil des finances, pour demander un subside afin de couvrir les frais d'impression de sa traduction de la Bible. Sa requête nous fait connaître la date de sa naissance qui était ignorée (2), et que l'on peut fixer à l'an 1543.

« A messeigneurs messeigneurs les chefs, trésorier général et commis des finances du roy, remonstre très-humblement messire Franciscus Harræus, prestre, licentié en la sainte théologie et chanoine de Saint-Jacques, à Louvain, qu'ayant mis en lumière, à l'honneur de Dieu et de la foy catholique, le livre intitulé : *Biblia sacra cum expositionibus priscorum patrum*, après y avoir travaillé plus de trente-cinq ans, il a prins la hardiesse de le dédier et offrir à voz seigneuries illustrissimes comme vrays patrons de semblables dessains et estudes pieux, les suppliant de le vouloir recevoir d'un bon œil, leur osant encore représenter d'avoir employé aux fraiz de l'impression et l'achapt de deux cent exemplaires, la somme de xij[e] xc florins, et sur quoy doibt encore de reste la somme de iiij[e] lxx florins, comme il appert par la déclaration de l'imprimeur icy joincte, et ce par-dessus les frais qu'il a

(1) Toutes les pièces citées dans l'article de Michel Coignet, font partie de la collection des papiers d'État et audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) *Voy.* Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire*. t. VIII, p. 229.

encore deu porter pour la taille de quelques figures, ayans monté à plus de c florins; sur tout quoy il a receu en vertu de la mercède à luy accordée endéans le terme de deux ans passez la somme de ij^c philipes, et dont partie a esté consommée, tant à son entretien que fraiz de voyages qu'il a faict pour ladicte impression en Anvers. Et comme il est âgé de 75 ans, se sentant jà fort débil et destitué de toute assistence, saulff de sa prébende (1), ne portant en revenu que ij^c florins ou environ, il supplie que Vos Seigneuries Illustrissimes soyent servies de consulter favorablement Son Altèze, afin de luy accorder quelque ultéricur secours, et tel que sera trouvé convenir, considéré mesmes qu'il a cy-devant mis en lumière et dédié à Son Altèze Sérénissime *Annales ducum Brabantiæ*, et oultre ce composé divers aultres livres pieux à grands fraiz, sicomme : *Expositiones in evangelia, item in epistolas divi Pauli*, et les vies des Saincts; quoy faisant, etc. (2). »

A la suite de cette requête Haræus obtint de l'infante Isabelle un don de 650 livres de Flandre, par ordonnance du 20 avril 1650.

Alexandre Pinchart.

(1) Il était alors chanoine de Saint-Pierre, à Louvain.

(2) Collection des papiers d'État et l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

Notice

SUR

LA COLLECTION DE TABLEAUX ANCIENS,

FAISANT PARTIE

DE LA GALERIE DE Mr J. P. WEYER,

ARCHITECTE HONORAIRE DE LA VILLE DE COLOGNE ET CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LÉOPOLD DE BELGIQUE.

Cette collection remarquable, qui, depuis de longues années, a formé une des curiosités principales de la ville de Cologne, puisqu'elle était, par la libéralité du propriétaire, toujours accessible, vient d'être dispersée aux enchères publiques. J'ai visité Cologne quelques jours avant la vente pour étudier la première partie de la collection, qui se composait de 308 tableaux des anciennes écoles italienne, allemande et néerlandaise. J'ai pris des notes sur un grand nombre d'entre eux, et je publie ces notes, croyant qu'elles peuvent être de quelque utilité à ceux qui s'occupent de l'histoire de la peinture au moyen-âge.

I.

École russe.

1. Maître inconnu. Saint George, à cheval, tue le dragon qui allait dévorer la fille du roi de Lybie. Le saint est de grandeur colossale; derrière lui, assis sur la croupe même du cheval, se trouve un tout petit personnage, un enfant ou un domestique, tenant à la main droite, à bras

étendu, une aiguière. Au second plan se trouve la princesse, tenant un ruban passé autour du cou du monstre dompté. A gauche, sur les murs de la ville, on voit le roi tenant deux clefs à la main, la reine, un homme, deux dames et deux trompettes. Sur le fond doré on lit : αγιος ΤεωΡγιος. — M. Schmitz, 65 thalers.

9. Imitateur d'Angelo Gaddi. *Pietà.* Le Christ, couronné d'épines, les mains croisées devant lui, est debout dans le tombeau, sur le devant duquel se trouve cette légende : hoc. enim. sentite. in.vobis. qvod. et. in. xpo. yhv. m.cccc.v. La tête du Christ est très-belle, le corps en partie retouché. Vendu avec le n° 8, copie allemande d'après Angelo Gaddi. — Le Musée de Varsovie, 55 thalers.

II.

École italienne.

16. École florentine. Sainte Marie l'Égyptienne, enlevée au ciel. La sainte pénitente, couverte de ses cheveux, qui, par un miracle évident, tombent jusqu'à ses pieds, est soutenue par une troupe d'anges. Dans le paysage au-dessous se trouve saint Zozime, contemplant le miracle avec étonnement. — 125 thalers.

17. Antonio Alberto, dit Antonio da Ferrara. Un *Riposo.* La sainte Vierge, en robe rouge et manteau bleu, tient l'Enfant Jésus, vêtu d'une tunique blanche avec un riche pectoral et des épaulières. Il impose la main droite sur la tête du petit saint Jean, qui l'adore les mains jointes. Dans le paysage qui occupe le fond, on voit à droite saint Joseph avec l'âne, et à gauche, les soldats qui poursuivent la sainte Famille. Jolie composition; les figures sont pleines de sentiment. — Le Musée de Varsovie, 650 thalers.

18. Gentile Bellini. La Déposition. La sainte Vierge tient le corps du Sauveur dans ses bras; autour d'elle se trouvent SS. Jean, Marie Madeleine, Nicodème et Joseph

d'Arimathie. A côté, le donateur, un moine à genoux. Sur une banderole de parchemin se trouve écrit : *jentilvs bellinvs Venetiæ* 1486. Beau tableau, dessiné et peint avec une vigueur remarquable. — Le Musée de Varsovie, 500 thalers.

21. Andrea Mantegna. *Pietà.* La sainte Vierge assise, avec le corps du Christ sur ses genoux. A droite, saint Jean agenouillé soutient la tête et le bras droit du Sauveur. A gauche, saint Jérôme à genoux, se frappe la poitrine avec une pierre : à terre, près de lui, un chapeau de cardinal. — M. De la Motte, à Paris, 45 thalers.

25. Sebastiano Mainardi. Portrait de Matthieu Sass. Beau portrait, à l'exception des yeux, qui ont été repeints. Sur le fond se trouve : Matthævs sass thanvs obiit 1506. — M. Herman, à Londres, 46 thalers.

III.

Écoles de la Haute-Allemagne.

27. Michel Wohlgemuth. La Résurrection du Christ. Le Christ vêtu d'une draperie rouge, tenant la croix à bannière flottante, est debout à côté du tombeau. Un des gardes est endormi par terre, un second sur le tombeau même, qui est scellé; deux autres viennent de s'éveiller. Un ange en aube blanche descend du ciel. Fond accidenté; dans le lointain, Jérusalem, d'où viennent les trois Marie. D'un éclat de ton remarquable; les types et les poses sont vulgaires. — Le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, 92 thalers.

30. Hans Holbein le père. Portraits d'un homme debout en habit doublé de fourrure, et d'une femme tenant un chapelet à la main. Ni l'un ni l'autre de ces personnages ne sont beaux, et cependant ces tableaux plaisent par la simplicité des lignes, l'harmonie du coloris, et l'expression des figures, évidemment fidèle à la nature. Fond repeint. — M. Parsons, à Londres, 73 thalers.

37. Albert Durer. Portrait de M. de Rieter, de Nurem-

berg, tenant un bouquet d'œillets d'une main, tandis que l'autre est appuyée sur la poignée d'une épée qui porte : XXII. IAR. WAS. ICH. ALT. WAS. LIEBT. DAS. FREIT. 1522. Sur un dragon en or, suspendu au cou, se trouve : NOCH. LEIT. ER. NIT. Fond, une draperie verte à deux nuances. Ce portrait d'un jeune homme fort laid, avec l'air assez niais, est admirablement peint. — Le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, 171 thalers.

38. Albert Durer. Portrait de la femme de M. de Rieter. Elle est vêtue d'une robe rouge, taillée en carré et bordée de velours noir. Le buste est caché par une chemisette plissée, qui se termine par une petite fraise. Elle tient une bague de la main gauche. Ses cheveux, à l'exception d'une petite boucle qui tombe de chaque côté auprès de ses oreilles, sont cachés par une coiffure. C'est un joli portrait d'une belle jeune femme, mais comme peinture moins remarquable que celui de son mari. — 150 thalers.

54. Lucas Cranach. Portrait en buste de l'électeur Albert, cardinal archevêque de Mayence, prince de Hohenzollern, revêtu d'une chappe et portant une mitre surchargées de pierreries. Il tient la crosse de la main droite et la croix archiépiscopale de la gauche. Sur le voile, attaché à la douille de la crosse, sont brodées les armoiries de l'archevêque. — Le prince de Hohenzollern-Sigmaringen, 135 thalers.

63. Hans Wagner, dit von Kulmbach. Portrait d'un homme avec cheveux en boucles, coiffé d'un bonnet brun doublé de fourrure et vêtu d'un habit à fourrure. De la main gauche il tient un œillet, et sur le deuxième doigt de la main droite, il porte une bague ornée d'un écusson taillé d'or et et de sable, à deux étoiles à six raies de l'un et de l'autre, à la barre d'argent chargée d'un poisson au naturel brochant sur le tout, et des initiales I. M. Fond vert. Sur le chanfrin se trouve : IN. DER. GESTALT. 37. IAR. ALT. 1512. Beau portrait, peint avec beaucoup de goût et de sentiment. — 42 thalers.

64. Hans Wagner, dit von Kulmbach. Portrait d'une dame vêtue d'une robe jaune, avec ceinture ornée de quintefeuilles en orfévrerie; les mains passées dans les manches de la robe. Fond vert. Sur le chanfrin se trouve : also. was. ich. vir. war. in. dem. 54. iar. — M. Parsons, 50 thalers.

70. Maître inconnu. Le Christ présenté au peuple par Pilate. Dans l'avant-plan, un chien saisit la robe d'un enfant qui élève la voix contre le Sauveur. Tableau d'un beau coloris et d'un dessin remarquable. — 77 thalers.

73. Hans Scheufelein. Portrait à mi-corps d'un flûtiste, vêtu d'une robe noire à longues manches et d'un doublet en cuir brun. Il tient un verre de la main droite et une flûte de la gauche. Fond vert clair avec ces légendes :

ANNO 1533
ÆTATIS SVÆ
27.

DER VON WASSER
MACHTE WEIN
SOL MEINER SEE-
LEN TROSTER SEI.

En partie repeint. — 20 thalers.

80. Hans Holbein le Jeune. Très-joli portrait en buste d'une jeune dame, vêtue d'une robe noire à manches crevées. Elle porte un riche collier en or, passé trois fois autour du cou. Fond vert. — M. De la Motte, 165 thalers.

84. Maître inconnu. H. 0,61, L. 0,54,5. B. (1). Les noces de Cana. Le fond de la salle est occupé par un large arc surbaissé (probablement une cheminée) et, à gauche, par une porte ouverte. Le côté droit de la salle est percé de deux fenêtres. Ces deux côtés sont ornés d'un riche brocart or et rouge, doublé de bleu, tendu devant la cheminée et les fenêtres. Ici sont placés la table et les bancs des convives. La table est couverte d'une nappe blanche, sur laquelle des petites assiettes en cuir oblongues, un grand plat rond en métal avec une bécasse rôtie, un petit plat, une

(1) Je donne les dimensions des tableaux que j'ai mesurés moi-même; les indications du catalogue sont souvent fautives.

canette, une salière, deux gobelets, quelques petits pains et un couteau. Vis-à-vis des fenêtres est assis sur un tabouret le Christ, vêtu d'une robe grise foncée. Il lève la main droite et se détourne de la table vers un homme, un peu plus dans l'avant-plan à gauche, qui verse de l'eau d'un seau dans une des six jarres placées sur le pavé, qui est en carreaux de couleur. Au haut de la table est assise la sainte Vierge, en robe bleue avec sous-robe rouge, coiffée d'un simple couvre-chef blanc. Sa main gauche repose sur la table; elle lève un peu la droite et ordonne à un jeune homme debout à côté, tenant un bonnet à la main et qui a l'air embarrassé, de faire tout ce que Jésus lui dira. Du côté des fenêtres se trouve le fiancé, beau jeune homme à longs cheveux blonds, revêtu d'une robe verte à ceinture blanche et d'un manteau rose attaché par un petit lacet. A sa droite, la fiancée, vêtue d'une robe en riche brocart or et rouge, avec bordure ornée de perles et de pierres fines; à la gorge on voit un bout de chemisette, et aux poignets des manchons blancs retournés sur les manches de sa robe. Elle tient les mains superposées devant elle : un anneau en or orne le quatrième doigt de chaque main. Sa longue chevelure blonde à reflets d'or est retenue par une riche ferronière, ornée de perles et de joyaux. Au même côté de la table, deux vieillards, dont l'un tient à la main droite un gobelet plein de vin; au bas de la table se trouvent un troisième homme et une femme. A travers la porte du fond, on aperçoit un serviteur, emportant un plat par le corridor dans une seconde chambre.

Ce tableau, bien conservé, est d'une composition admirable et d'un coloris simple, mais très-harmonieux : les détails, d'une exécution soignée, sont charmants; j'ai été d'abord tenté d'attribuer ce délicieux panneau à un maître inconnu de l'École flamande, qui a peint plusieurs tableaux pour l'abbaye des Dunes et qui signait C H, mais un

examen plus détaillé m'a convaincu qu'il doit être l'œuvre d'un peintre allemand, ayant subi l'influence de l'École de Bruges. Les types des figures sont trop doux et trop mignardés pour être d'un peintre flamand. Le serviteur qui remplit les jarres d'eau, pourrait bien être le portrait du peintre. — M. Parsons, 355 thalers.

85. Maître inconnu. Portrait du savant hagiographe, Laurent Surius. Le chartreux colonais, vêtu de l'habit de son ordre, la tête couverte du capuchon, est occupé à écrire à une table, sur laquelle il y a un crucifix et un encrier. Derrière lui, une planchette, portant trois livres à fermoirs. Sur le fond gris neutre :

Sic oculos SVRIVS, frontem, sic ora tenebat
Dum celebrat SANCTOS pignora chara Deo.
H. H.

Sur le cadre :

ANNO DOMINI M. D. XXXVIII DIE XXIII MAII OBIIT
R PATER LAVRENTIVS SVRIVS CARTHVSIANVS
PIETATE DOCTRINA AC MONVMENTIS CLARVS
IN MEMORIAM OPTIMI AMICI GERWIN CALEN. LFF.

Le Musée de Cologne, 71 thalers.

86. Maître inconnu. Beau portrait d'un jeune homme, vêtu d'une robe noire, doublée de fourrure et ayant les mains jointes. Fond vert.

A droite : ANO ETA TIS. 34. et à gauche : Obijt 4 Septemb. 1525.

Le Musée de Varsovie, 35 thalers.

87. Maître inconnu. Portrait de la dame de Hatzfelt, au château de Boetzelaer. Beau portrait dans la manière de Hans Holbein le Jeune. — Le Musée de Varsovie, 135 thal.

88. Hans Asper. Portrait d'un homme à barbe rousse, tenant un rouleau de papier à la main gauche et des gants à la droite. Sur le fond : 1538 ÆTATIS. SVE. 29. — 59 thal.

89. Hans Asper. Portrait d'un jeune homme, à l'âge de 27 ans, avec cheveux blonds, vêtu d'une robe noire

sans manches, doublée de rose, et d'une sous-robe brune à manches collantes. La main droite est posée sur un balcon, de la gauche il tient du papier. Daté 1533. Oval. — M. Schmitz, 73 thalers.

90. Hans Brosamer. Le Christ au milieu des enfants. Signé du monogramme du maître, une tête de griffon, HB. 1550. — 59 thalers.

94. Barthélemy Beham. Saint Jérôme méditant. Le saint, vieillard à barbe blanche, vêtu d'une robe rouge foncée et coiffé d'un bonnet bleu, est assis devant une table, la tête appuyée sur la main droite. Sur la table, couverte d'un tapis vert, se trouvent un crâne que le saint touche de la main gauche, un livre ouvert posé contre un chapeau de cardinal, un petit encrier avec plume, un étui ouvert plein de plumes, des besicles, un chandelier en cuivre avec un bout de chandelle et des mouchettes et quelques livres. Contre le mur à droite se trouve un groupe sculpté, représentant la très-sainte Trinité, une fenêtre ouverte, sous laquelle un banc à dossier garni de coussins, sculpté en style flamboyant, avec des statuettes placées dans des niches à baldaquins. La moitié gauche du fond est occupée par une grande cheminée en pierre, style renaissance, avec des montants latéraux en cuivre. Au-dessus un crucifix dans une niche cintrée, entourée de la légende : *Adoramus Te, Christe, et benedicimus Tibi quia per Sanctam Crucem Tuam redemisti mundum;* dans une branche en cuivre, brûle une bougie. Au milieu du manteau de la cheminée est placée une horloge en style renaissance très-riche. Dessous est suspendu un vase en cuivre, plein d'eau, sous lequel un bassin; à côté, un essuie-mains sans fin, passé sur un bâton soutenu par deux têtes de bélier en cuivre; au-dessus la légende : homo. bvlla. Tout en haut, au-dessus du crucifix, une banderole entourée de rinceaux, portant :

Tremens factus sum ego et timeo
Dum discussio venerit atque ventura ira.

La fenêtre donne sur un paysage très-accidenté, où l'on voit saint Jérôme agenouillé au pied d'une croix, un crâne et un chapeau de cardinal par terre à côté de lui, et dans le ciel, le Christ assis sur l'arc, entre la sainte Vierge et saint Jean. Le paysage est varié par des champs avec des moutons, des maisons, une église, une route où l'on voit un homme avec deux chameaux, un âne, etc.; contre le tronc d'un vieil arbre, se trouve le monogramme faux d'Albert Durer. Ce tableau, d'un coloris riche et animé, mais tant soit peu cru, doit dater d'environ 1550.

95. Maître inconnu. La Naissance du Christ. Au milieu d'une salle en ruines se trouve l'Enfant Jésus, dans une crèche en pierre; le bœuf et l'âne agenouillés le rechauffent de leur haleine. Marie à genoux adore son Enfant, tandis que Joseph court vers une source voisine pour chercher de l'eau fraîche. Au-dessus des ruines, trois anges qui chantent les louanges du nouveau-né, et annoncent sa venue aux bergers qui approchent. A droite du portail se trouve le monogramme *SW* entrelacés, et la date 1533. — Le professeur Andreas Muller, à Dusseldorf, 31 thalers.

96. Christophe Schwarz. Portrait d'un jeune homme, ayant un manteau sur l'épaule. Sur le balcon derrière lequel il se trouve : Actvm an. do. 1545 aetatis svae. 24. — 34 thal.

IV.

École de Cologne.

99. Maître inconnu, vers 1380. Le Christ en croix, la sainte Vierge et saint Jean. Au pied de la croix se trouve le donateur sous la protection de saint Érasme. — Professeur A. Muller, 50 thalers.

108. Maître inconnu, vers 1400. La sainte Vierge avec l'Enfant Jésus. La sainte Vierge, à mi-corps, vêtue d'une robe bleue et d'un manteau rouge doublé de fourrure, tient l'Enfant assis sur le bras droit et soutient ses pieds de la

gauche. De la main droite, elle lui offre un pois de senteur blanc. Sa tête, dont les cheveux roux sont peints avec beaucoup d'habileté, est ornée d'une couronne d'un travail superbe et entourée d'un riche nimbe à fond d'azur. L'Enfant, revêtu d'un tunique simple, a un nimbe crucifère à fond d'azur. Les mains des figures sont effilées, mais la beauté des têtes, le fini et le bon goût des détails, et l'admirable harmonie du coloris en font un charmant tableau. — 255 thalers.

114. Maître inconnu, vers 1400. La sainte Vierge avec l'Enfant Jésus. La sainte Vierge debout, vêtue d'une robe rouge et or, et d'un manteau bleu doublé de fourrure blanche, tient sur le bras gauche l'Enfant Jésus, qui a le bras droit autour du cou de sa Mère. Joli tableau, plein de sentiment. — M. Suermondt, Aix-la-Chapelle, 50 thalers.

116. Maître Wilhelm de Cologne. Sainte Véronique tenant le saint Suaire. Sainte Véronique, portant un couvre-chef blanc, très-simple, attaché sous le menton par une épingle en or, et un manteau rouge doublé de vert, tient le Suaire élevé devant elle. La tête de la sainte est entourée d'un nimbe en or gaufré, avec *sancta veronica;* celle du Christ, d'un nimbe crucifère, portant le monogramme *ihc xpc*. Fond d'or gaufré. Ce tableau est un superbe spécimen de ce maître gracieux; il est d'une exécution soignée et d'un beau coloris. La figure de la sainte est d'une pureté admirable, et sa coiffure simple est traitée avec beaucoup d'élégance. Je ne connais rien de cette école de plus beau que la tête du Christ. Ce tableau provient de l'ancienne église de Saint-Laurent, à Cologne, située près du Rathhaus et démolie par les Français au commencement de ce siècle. Il passa alors dans les mains d'un prêtre qui le vendit à l'antiquaire Spanner, de qui M. Weyer l'acheta pour 30 thalers. Un tableau du même maître, mais moins beau, se trouve à Munich, dans la Pinacothèque, collection Boisserée,

mais dans ce dernier, la tête du Christ porte la couronne d'épines, et deux groupes d'anges sont ajoutés à la composition. — La Galerie nationale, à Londres, 1000 thalers.

119. Maître Stephan Lothener. Le Christ sur la croix, entre la sainte Vierge et saint Jean et deux anges adorateurs, vêtus d'aubes bleues. En haut, l'Ancien des jours et la sainte Colombe, entourée d'anges. Tableau plein de sentiment religieux. — Prof. A. Muller, 79 thalers.

127. Maître inconnu. Légende de sainte Hélène. Le Juif Judas ayant refusé de révéler où fut caché le bois de la vraie croix, sainte Hélène le fait descendre dans un puits désséché. Deux hommes sont occupés à faire descendre Judas dans le puits, devant lequel brûle du bois pour rappeler la mort dont sainte Hélène avait menacé les Juifs de Jérusalem. A droite se trouve sainte Hélène, entourée d'une suite nombreuse : à gauche, autour du puits, sont groupés les Juifs. — M. De la Motte, 42 thalers.

128. Maître inconnu. L'Invention de la Croix. Dans l'avant-plan, le corps d'un jeune homme enveloppé d'un linceul, est couché par terre, la croix d'un des larrons, en forme de T, placée sur lui. Une seconde croix se trouve à terre tout près. A droite, saint Macaire, accompagné d'un autre évêque, d'un chanoine et de deux diacres, reçoit la vraie croix du fossoyeur Judas. A gauche, sainte Hélène entourée de pages et de serviteurs. Fond : un paysage avec les murs de Jérusalem. Ce tableau et le précédent sont remarquables pour l'harmonie suave du coloris, l'expression bien caractérisée des figures et l'exécution soignée des détails. — M. De la Motte, 47 thalers.

139. Maître inconnu. Dieu le Père reçoit l'intercession du Christ et de la sainte Vierge. En bas le donateur et quatre saints. Le Père Éternel, en robe bleue et manteau rouge doublé de vert, bordé de larges orfrois, ornés de perles et de pierreries richement disposées, couronné d'une

thiare précieuse, est assis sur un trône, placé sous un ciboire à rideaux verts, avec un riche brocart, brun, or et bleu, tendu derrière et sur le trône. Il bénit de la main droite et tient de la gauche un globe en cristal, surmonté d'une croix. A gauche, le Christ debout, les reins ceints du perizonium, revêtu d'un manteau violet, retenu par un long cordon vert, couronné d'épines, lève la main gauche vers son Père et indique de la droite la plaie de son côté. A droite, la sainte Vierge, à genoux, soulève le sein gauche de la main droite et implore la miséricorde de Dieu. Elle est revêtue d'une robe en brocart, or et rouge foncé, doublée de fourrure petit gris, avec une ceinture verte tissée à chevrons d'or, munie d'une riche boucle ornée d'un saphir et de deux rubis, et d'une longue chaîne; sa chevelure longue est recouverte par un ample manteau bleu et tout le buste, à l'exception d'un sein, caché par une chemisette en batiste. Sa coiffure bleue est ornée d'une riche couronne de feuilles de rosier, en orfévrerie, avec pierres bleues et perles. Les rideaux du ciboire sont relevés par deux anges couronnés, vêtus d'aubes et de tuniques en brocart rouge et or, doublé de bleu; plus loin, de chaque côté, se trouvent trois anges adorateurs en aubes. La base du trône est ornée de pierreries et de perles, et le pavement, formé de carreaux de différentes couleurs, dont les blancs sont chargés de croix et de monogrammes bleus. Toute cette vision est entourée d'une auréole de lumière jaune à rayons d'or. Le bas du tableau est occupé par un paysage accidenté, parsemé d'églises et d'autres édifices. A gauche, presque au centre de l'avant-plan, se trouve à genoux un prêtre revêtu d'une soutane brune, doublée de fourrure, un surplis ouvert sur le devant et une aumusse sur le bras gauche. Derrière lui sont assises sainte Colombe, un ours couché à côté d'elle, et sainte Cécile, jouant de la main droite d'un orgue placé sur

ses genoux, et agitant un soufflet de la main gauche. A droite, saint Jean-Baptiste, à genoux, vêtu de la peau d'un chameau et d'un manteau bleu sur l'épaule gauche, lève la main droite vers la vision; derrière lui est assis saint Jean l'Évangéliste, en tunique rouge et manteau bleu, tenant de la main gauche un calice, dans lequel se trouve un serpent. Ce tableau, d'un coloris très-riche, doit être l'œuvre d'un peintre colonais ou de l'École du Bas-Rhin, qui a étudié en Flandre. On l'a attribué à Israël de Meckenen, à cause d'un monogramme que porte deux des carreaux du pavement.

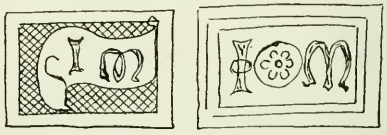

Je crois que ce monogramme est tout simplement celui de Jésus et Marie. Mais s'il est le monogramme du peintre, il pourrait être celui de Johan van Melem ou de Johannes Memmingen, de Cologne; ce dernier, on le sait, a visité Bruges. Ce tableau, admirablement conservé, provient de l'église de Sainte-Colombe, à Cologne. — 215 thalers.

143. Maître inconnu. Sainte Catherine, debout, dans un cloître ou salle devant une arcade, est vêtue d'une sous-robe bleue, d'une robe en brocart bleu et or, et d'un manteau rouge. Sa tête, coiffée d'un turban blanc et bleu et couronnée, est entourée d'un nimbe en or. De la main gauche elle tient un glaive, dont la pointe repose sur le pavement où gît une roue brisée derrière la sainte. Au delà de l'arcade se déroule un paysage. Ce tableau, d'un coloris riche et harmonieux, est admirablement dessiné; l'agencement des draperies témoigne de l'habileté du peintre, mais malheureusement, le sentiment religieux manque complétement à la figure de cette sainte, d'un type tellement fade et doucereux, qu'on est presque porté à considérer ce ta-

bleau comme une copie moderne. Encadré sous verre dans une caisse en acajou, il m'a été impossible de résoudre complétement mes doutes à cet égard. — M. Bertrand, procureur-général à la cour de Riom (France), 180 thalers.

144. Maître inconnu. Sainte Barbe, debout, tenant une palme entre les mains; derrière elle s'élève la tour symbolique, construction cylindrique, percée de trois fenêtres cintrées à deux jours. Elle est vêtue d'une sous-robe bleue à larges manches, d'une robe en riche brocart, or, rouge et vert, doublée de fourrure blanche, et d'un manteau vert. Ses cheveux tressés sont retenus dans une coiffure à riches couleurs, ornée de broderies. Ce tableau est moins beau, mais d'une conservation égale à celle du précédent, auquel il fait pendant. Les mêmes observations s'y appliquent. — M. Bertrand, 180 thalers.

147. Barthélemy de Bruyn. Charmant portrait d'un jeune homme à barbe courte, coiffé d'un berret, et vêtu d'un justaucorps boutonné jusqu'au cou et d'un manteau posé sur l'épaule gauche. Il tient une feuille de papier à la main gauche et des gants à la main droite. Sur le fond vert se trouve : anno dni; 1554. ætatis sve 20. — Le peintre décéda en 1554. Cintré. — M. Parsons, 42 thalers

149. Barthélemy de Bruyn. La Déposition. Le corps du Sauveur sur les genoux de la sainte Vierge, soutenue par saint Jean et la Madeleine. Peinture d'une exécution soignée et d'un ton vigoureux; les draperies amples, à plis cassés, rappellent l'école des Van Eyck. Admirablement conservé. — Prof. A. Muller, 385 thalers.

152-3. Barthélemy de Bruyn. Portraits d'un homme et de sa femme. L'homme, vêtu d'une robe fourrée, les deux mains posées sur le balcon devant lui, tient dans la droite un rouleau de papier. Sur le fond, ano 1543 ætatis 47. La dame est vêtue d'une robe noire, garnie de velours noir, ouverte par devant, de manière à laisser voir une sous-robe

rouge. La gorge et le buste sont couverts d'une chemisette en batiste, garnie d'une large passementerie en or. A la taille elle porte une riche ceinture, ornée par devant d'une croix en perles. De la main droite elle tient un œillet, et de la gauche relève la chaine qui pend à sa ceinture. Sa coiffure consiste en templettes blanches avec chaperon pendant par derrière; sur le fond se trouve la date de 1537. Admirables portraits, pleins de vie et d'expression, et pour la technique ressemblant tellement à des Holbeins qu'on les prendrait facilement pour des productions de ce maître. — Le Musée de Bruxelles, 500 thalers.

158. Barthélemy de Bruyn. Portrait de Henri Corneille Agrippa de Nettesheim, né à Cologne le 14 septembre 1486, décédé à l'hôpital de Grenoble en 1535. Le savant Colonais, vu à mi-corps derrière un balcon ou une table, est vêtu d'une robe noire, d'un manteau noir, doublé de fourrure brune et d'une chemise plissée. Sa tête est coiffée d'un berret plat, retenu par un double cordon noir passé sous le menton. De la main droite il tient un mouchoir blanc, sur le deuxième doigt de cette main il porte deux bagues. Sur le fond, en haut à droite, 1524, et à gauche, 38. Superbe portrait, admirablement conservé. — M. Kaulbach, secrétaire de la Société des Amis des Arts à Francfort, 360 thalers.

161. Gorzius Geldorp. Portrait d'une jeune fille, tenant un œillet de la main droite, et une pomme de la gauche, richement vêtue d'un costume noir et blanc, avec fraise, coiffure ornée d'un diadème en fils d'or tressés, et collier en corail rouge et blanc avec pendant massif en or. D'un beau coloris et d'un modelé admirable. En haut dans le coin Anº 1608 G. G. F. — M. Neven, à Cologne, 140 thalers.

163. François Kessler. Portrait de mademoiselle Gertrude de Bruyn de Blanckevoert, vêtue d'un costume vert, avec fraise, collier en or et riche coiffure. Au haut du

tableau, un losange chargé d'armoiries et la date A° 1620. — M. Neven, 120 thalers.

V.

Écoles de Westphalie et du Bas-Rhin.

165. Le maître de Liesborn. *Triptyque; panneau principal.* Le Crucifiement. Deux anges, vêtus d'aubes et de tuniques, recueillent dans trois calices le sang qui coule du côté et des mains du Sauveur. Au pied de la croix et derrière elle se trouve saint François d'Assise à genoux, en habit gris, embrassant la croix des deux bras et tenant de la main droite un calice sous les pieds du Christ. A droite se trouve la sainte Vierge, vêtue d'une robe et d'un manteau bleus avec couvre-chef blanc, et soutenue par saint Jean, en tunique et manteau rouges, et par la Madeleine en robe de brocart or et brun, couvre-chef blanc et manteau rouge qui tombé en arrière sur la partie inférieure de son corps. Derrière eux, les deux autres Marie, l'une ayant les mains croisées sur la poitrine, l'autre tordant les siennes avec douleur, et Longin. A gauche, à l'extrémité de l'avant-plan, se trouve le Centurion, qui se frappe la poitrine, puis, plus vers le milieu et par derrière, un groupe de soldats. Au second plan se trouvent représentées diverses scènes de la Passion, le Couronnement d'épines, le Christ cloué à la croix, et les soldats jetant les dés pour la robe sans couture. Dans le fond, à l'extrême droite, le repentir de saint Pierre, et à gauche, Judas pendu à un arbre, le sac au cou. Ce tableau, quoique inférieur aux productions de l'école de Cologne en énergie et en dignité, et à celles de l'École flamande pour le dessin et le fini des détails, attire et absorbe les regards par le sentiment profond et purement religieux qui y règne, sentiment avec lequel le coloris clair, limpide et doux s'harmonise parfaitement. Les têtes des saintes femmes ont un caractère gracieux tout particulier à ce maître. Un religieux

du *tiers?* ordre de Saint-François, de Liesborn, en Westphalie, est représenté ici en très-petites proportions, au centre de l'avant-plan, à genoux, disant le chapelet; à terre, devant lui, se trouvent deux pinceaux en sautoir et une palette avec couleurs. Je le crois frère du tiers ordre, parce qu'il ne porte pas la tonsure; au premier nœud de sa corde, pend une clef. Ce tableau provient du couvent de Liesborn. — 80 thalers.

166 et 167. Le maître de Liesborn. *Triptyque. Volet de droite.* Saint Pierre en tunique bleue et manteau blanc, tenant de la main droite un livre ouvert et de la gauche un anneau en fer, d'où pendent deux clefs. *Volet de gauche.* Saint Michel, vêtu d'une aube blanche et d'une chappe rouge, bordée d'or, transperce le diable renversé à terre par une croix, dont la pointe est plantée dans sa gueule. De la main gauche, l'archange tient un bouclier en quatre-feuille d'azur à la croix d'or. — 98 thalers.

173. École du Bas-Rhin; maître inconnu. Vers 1485. H. 1,32, L. 2,10. B. Le Crucifiement. Au premier plan, sont dressées les trois croix, qui ont la forme d'un T; sur celle du milieu est crucifié le Christ, les bras étendus droit, par trois clous. En haut, de chaque côté, six anges adorent le Christ et compatissent à ses souffrances. A droite, Dismas attaché à la croix par des cordes, les jambes cassées, a les yeux fixés sur le Sauveur. A gauche, Gesmas se tord dans son désespoir. La Madeleine, à genoux, le dos aux spectateurs, embrasse la croix avec ferveur. Sous la croix, à droite, s'arrête un groupe de six cavaliers; un de ceux-ci, revêtu d'une armure, dirige la lance de Longin vers le côté du Christ. Derrière ce groupe, deux femmes debout, dont l'une porte un enfant sur le dos; tous regardent le Christ attentivement. Au pied de la croix de Dismas, se trouvent deux des saintes femmes, et un peu plus rapproché de la croix du Christ, saint Jean soutient la sainte Vierge, qui tombe en

défaillance. A gauche de la croix, un homme avec le porte-éponge et deux autres à pied, le centurion et six autres à cheval, et plus loin un groupe de cavaliers qui quittent le Calvaire. A l'extrême gauche de l'avant-plan, deux hommes se querellant, l'un lève son épée pour couper la gorge de son adversaire qui, renversé par terre, le tient par les cheveux, lorsque son bras est arrêté par un soldat qui se trouve derrière lui. Au second plan, à droite, on voit la procession douloureuse qui sort de Jérusalem; là le Christ tombe sous le fardeau de la croix, et les soldats obligent Simon de Cyrène de la porter; plus en avant, sainte Véronique rencontre le Sauveur. A gauche, à côté d'une montagne, se trouve Judas, pendu à un arbre, le sac au cou; des diables lui déchirent les entrailles et emportent son âme à l'enfer; plus loin, le Christ descend aux Limbes. A l'autre côté de la montagne, se déroule un beau paysage, où le Sauveur apparaît à sainte Marie-Madeleine. Dans le fond, Jérusalem avec le temple et des tours nombreuses, et une rivière pittoresquement traversée de ponts.

Cette composition est très-remarquable; les groupes, surtout ceux des cavaliers à droite de la croix, et des saintes femmes, sont disposés avec beaucoup d'habileté et témoignent du talent original de son auteur; et si le dessin manque sous le rapport des proportions anatomiques (têtes trop grandes et bras trop courts), celui des draperies et des détails ne laisse rien à désirer; le coloris, d'un éclat merveilleux, éblouit par sa splendeur, et le sentiment profond qui y règne, rend ce tableau digne d'occuper un haut rang parmi les productions de l'École du Bas-Rhin. Au commencement de ce siècle, il ornait l'église de Richterich, près d'Aix-la-Chapelle, dont la fabrique ignorante le vendit au général Ruhl von Lilienstern, qui le légua au ministre Von Schleinitz, de qui M. Weyer l'acheta. — Le Musée de Bruxelles, 1230 thalers.

177. Ludger tom Ring. H. 0,54,5. L. 0,24,5. Portrait du peintre en robe, manteau à collet droit, et beret, debout, derrière un balcon, sur lequel il appuie la main gauche. De la droite, il tient un pinceau. Sur le balcon se trouvent une brosse, une palette avec couleurs et un livre fermé. Sur le fond vert on lit, à droite, NATVS ANO 1522. 19 A ITER 8 ET 9 H., et à gauche, DEPICTVM ANNO 1547. 51A.

Sur le devant du balcon :

LOFF PRYS VND EER SI GODT ALLEIN' VAN WEM VNS ALLE GVET MOET SCHEIN.
DORCH SINE GNAD HEB ICK MICH EVEN' GECONTERFETET AFF NAET LEVEN
EIN FIGVER GLYK ICK LEIT IN TIDEN' RECHT BOVEN STEIT TOR LVCHTRENSIDEN
IN KVNSTEN STEIT ALL MYN BEGEER' VAN RINGE MALEN ICK MI ERNEER.

M. Suremondt, 71 thalers.

La suite à la prochaine livraison.

W. H. James Weale.

ÉGLISE DE CELLES.

Au retour d'une excursion dans le Luxembourg et au pays de Trèves, nous nous rendîmes à Dinant pour nous délecter une centième fois aux bords si romantiques de la Meuse, quelque peu prosaïsés par les lignes arides d'un chemin de fer, et auxquels les tristes plantations de ces éternels peupliers à la forme si sèche et si grêle ont enlevé en partie le cachet de leur aspect grandiose et sauvage. D'aventure se trouvait sur le bâteau à vapeur une personne qui s'occupait d'archéologie et d'études sérieuses. La conversation étant tombée sur l'architecture, je me plus à lui raconter les vives impressions que la cathédrale de Trèves m'avait fait éprouver, ainsi que les autres monuments de cette ancienne capitale de la Gaule, que l'on y conserve avec tant de respect. Je lui fis part de la singulière ressemblance qui existait entre les chapiteaux de la crypte de cette métropole et ceux de l'église souterraine de Saint-Jean-Baptiste de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand, et d'une autre coïncidence plus remarquable, à savoir : que la crypte de l'église de Sainte-Hélène fut fondée par Poppon, archevêque de Trèves, de 1016 à 1047, qui visita les saints lieux avec Siméon, moine de Syrie, vers 1026, et celle de Saint-Jean, à Gand, par un personnage nommé Lausus, qui se rendit en pèlerinage à Jérusalem avec un noble homme aussi nommé Poppon (1). Ces deux Poppon ne forment-ils qu'un seul

(1) Voir *Histoire de l'Abbaye de Saint-Bavon*, p. 184, note C.

et même personnage? et ces deux églises ont-elles été construites sous la même influence? C'est une question que nous tenterons d'élucider ailleurs.

La conversation étant tombée ensuite sur les monuments anciens du Namurois, que mon interlocuteur connaissait à fond et dont il semblait avoir fait une étude spéciale, il me dit qu'il existait à quelques kilomètres de Dinant une église qu'il croyait présenter le type des plus anciennes églises du pays. Il parlait de l'église de *Celles,* dont la fondation remonte, d'après la commune renommée, au IX^e^ siècle.

Dès le lendemain matin, je m'acheminai vers ce village par la route qui mène au domaine royal d'Ardenne ou d'Aldenne; chemin agreste, d'un aspect très-varié, traversant un pays découpé par une multitude de collines, couvertes de bois, et souvent bouleversées par le cours vagabond de quelque ruisseau. En deçà de Celles, l'on admire la résidence d'une des plus nobles familles patriciennes de Belgique, de M. le comte de Liedekerke de Beaufort, et au-delà du village, sur la droite, se trouve l'ancien château, placé sur le sommet d'un rocher, dont le pied est baigné par un ruisseau également nommé Celles. Ce château, qui commande à toute la vallée, fut bâti, dit-on, par Pépin de Herstal, et occupé, au XIII^e^ siècle, par un des seigneurs des Beaufort, qui s'illustra dans la guerre dite de *la Vache.*

Le plan de l'église de Celles présente un parallélogramme allongé, se terminant du côté de la tour par un mur droit, et du côté du chœur par un abside circulaire. Deux rangs de piliers carrés, au nombre de douze, dont quatre sont engagés aux extrémités et forment pilastres, la divisent en trois nefs, dont celle du milieu est plus large et beaucoup plus élevée, peut-être du double que les collatérales. Chaque nef est terminée, comme nous venons de le dire, par des chevets circulaires. Elle n'est pas voûtée, un simple

Côté Sud.

[illegible] Lemmyn [illegible] — Lith de L. Hebbelynck.

ÉGLISE DE CELLES.

Côté Nord.

A. Willemyns, Sc. Lith. de L. Hebbelynck.

ÉGLISE DE CELLES.

lambris à compartiments cache la charpente du toit. Les arcades reliant les pieds droits entre eux, sont en plein cintre. L'abaque, qui reçoit la retombée des arcades, est formée d'une pierre épaisse d'environ 10 centimètres, dépassant le pied droit sur toutes ses faces, et découpée en cavet. Nous n'avons remarqué à l'intérieur de l'église aucun genre d'ornementation, dont nous pussions déduire l'époque de sa construction. Elle a été restaurée en 1857 et badigeonnée à blanc à l'intérieur, aux frais du gouvernement. La famille de Liedekerke, dont le nom n'est prononcé qu'avec vénération par tous les habitants, a fait élever contre le transept au nord de l'église et sur le cimétière, une chapelle sépulcrale.

Il se trouve dans cette église deux cryptes; l'une est située sous le chœur et l'autre sous la tour; celle-ci ne me paraît avoir servi, à cause de son exiguité, qu'à un lieu de sépulture : les voûtes de toutes deux sont supportées par des pilliers carrés. On avait ménagé deux portes d'entrée dans les murs latéraux de l'église; l'une est bouchée, et celle du côté du village était couronnée d'une espèce de porche, qui s'étendait de 5 à 6 mètres sur le cimetière, et que l'on démolit en 1820. Avant 89, une tombe élevée ornait majestueusement l'entrée du chœur, elle appartenait à la famille de Liedekerke. Le râteau de 89 y passa. Aujourd'hui, la pierre de couverture sculptée en haut relief, ancienne et fruste, est placée dans le sol et ne présente plus qu'une pierre tombale.

Le brave sacristain qui nous accompagnait dans notre visite, nous apprit qu'il se trouvait dans la tour une pierre, qui portait, disait-il, la date de la construction de l'église. Nous nous empressâmes de nous y faire conduire. Un écusson au millésime de 1590, parti d'Autoy et de Wavrin (?), s'offrit d'abord à nos regards, et plus haut, une pierre incrustée dans le mur, avec une inscription dont le fac-simile

est ci-joint : inscription, tronquée sans doute, que l'on peut traduire ainsi : *A . . . . en accomplissement de son vœu, Neutto, fils de Tagausus, s'est libéré de son vœu avec plaisir et comme il est juste.* Ce qui est loin d'avoir rapport avec l'âge de l'église.

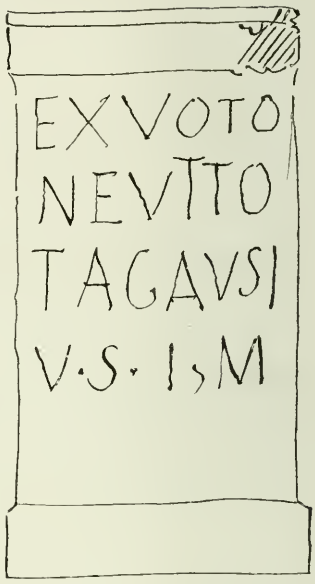

Son extérieur présente de meilleurs renseignements, le rejointage des pierres y est fait avec soin et n'en a pas défiguré la forme, nous en avons conservé le souvenir par deux croquis, qui sont reproduits ci-contre. Au sud, l'église est flanquée de trois tours, dont celle du centre, qui fait face à la grande nef, est carrée, et les deux autres sont de forme circulaire. Nous n'avons pu nous assurer si les tours sont contemporaines avec le corps du bâtiment, dont l'ornementation est d'une simplicité rigide. Les baies des fenêtres sont en plein cintre, sans ornements ou colonettes, et contournées par un arc de même forme, retombant sur des pilastres de peu de saillie, et terminés par un simple tailloir à cavet. Ces pilastres, qui servent en même temps de contre-forts, sont reproduits sur toutes les faces du bâtiment, au transept et aux chevets. Les murs, les pilastres et les claveaux des cintres sont maçonnés en simple blocaillle d'assez forte dimension. Ce genre de construction est identique avec la façade, reproduite par M. de Caumont, dans le volume de l'architecture religieuse de son Abécédaire, page 9. Cette simplicité toute rudimentaire devait rap-

porter la construction aux derniers siècles de l'ère romaine primaire, avec d'autant plus de raison qu'après le X^e^ siècle, un nouvel ordre de choses s'établit pour les arts. Le plein cintre n'était pas détrôné, mais il se reproduit avec des moulures, de peu de relief, il est vrai, mais très-variées, avec colonnettes à chapiteaux, parfois plus barbares qu'aux siècles antérieurs, mais toujours empreints de traditions gallo-romaines. La forme des églises était disposée comme celle adoptée jusqu'alors et procédant de la basilique. Les contreforts dans l'architecture romane primitive n'étaient que de simples pilastres d'ornement (ouvrage cité, p. 97); mais à partir du XI^e^ siècle, les pilastres sont parfois ornés sur les angles de colonnes engagées avec couronnements imbriqués, au lieu de demi-colonnes, mais toujours ornementées d'une manière quelconque. En un mot, à cette seconde époque, dans tous les édifices religieux les plus modestes en apparence, la richesse de l'ornementation succéda à la rigidité et à la sécheresse du mode suivi généralement jusqu'alors. En comparant la façade de l'église qui nous occupe avec celles qui sont regardées comme faisant partie du roman secondaire, nous pensions que l'église de Celles devait être rangée parmi les monuments de la première catégorie de l'architecture romane.

Notre appréciation n'est point partagée par la commission des monuments de la province de Namur. Voici comment s'est exprimé M. Becquet dans son rapport :

« Une seule église, parmi les cinq édifices dignes d'être classés parmi les monuments de la province de Namur, est parvenue jusqu'à nous *intacte,* c'est l'église de *Celles,* près de Dinant. Appartenant *à la période romane secondaire,* cette église nous offre un type complet de l'architecture romane religieuse dans nos contrées, et dont les églises d'Hastières, de Sclayn et d'autres, nous offrent des restes assez importants. En raison de son état remarquable de

conservation et de son grand intérêt archéologique, l'église de *Celles* méritait d'être classée au nombre des monuments sur lesquels doit s'étendre la tutelle du gouvernement... »

Aucune des raisons qui ont engagé la commission à ranger ce monument dans la deuxième ère de l'architecture romane, n'étant exposée dans le rapport, nous ne sommes pas à même soit de les adopter, soit de les combattre. Nous soumettons, en conséquence, à l'appréciation de nos lecteurs les motifs qui nous ont induit à croire que l'église de *Celles* est une œuvre du X^e^ ou du XI^e^ siècle, des derniers temps de la période romane primaire.

A. V. L.

Notices

SUR

QUELQUES LIVRES RARES

DU XVI^e^ SIÈCLE (1).

XLI.

Dit is den ca ‖ *lengier na die maniere vande* ‖ *Bisdom van Luydich.* Sans lieu ni date (vers 1505), petit in-16 de 16 ff. non chiffrés, caract. gothiques, sign. Aij—B.

Au-dessous des trois lignes du titre, imprimé alternativement en rouge et en noir, se trouve une gravure sur bois, représentant le Sauveur crucifié, et cinq personnages, dont deux hommes et trois femmes.

Voici la traduction littérale du titre : *Ceci est le calendrier d'après la manière de l'évêché de Liége.*

Le verso du titre et le recto du feuillet Aij sont occupés par un tableau devant servir : *Ad cognescendum in quo signo luna sit omni die.* Au verso de ce dernier feuillet commence le calendrier, imprimé, comme l'opuscule entier, alternativement en caractères rouges et noirs. Le calendrier est terminé au recto du 14^e^ feuillet, au milieu de la page, à laquelle commence une prière, suivie de trois autres, le tout en idiome flamand ou bas-allemand.

(1) Suite. Voir *Messager*, année 1858, p. 185-195; année 1859, p. 6-17; année 1860, p. 85-99, et année 1861, p. 67-85 et p. 401-417.

L'impression, en caractères gothiques assez forts, a 16 lignes à la page entière.

Le livret se termine au verso du 16e feuillet, qui a également 16 lignes, sans souscription aucune. L'on voit très-bien que la dernière prière est complète; mais le livre l'est-il aussi? Cela est probable, mais nullement certain (1).

Ce petit calendrier ou almanach est probablement imprimé à Anvers (au commencement du XVIe siècle, entre 1500 et 1505), ville qui avait alors à peu près le monopole, en Belgique, de ce genre de livres. Il est resté inconnu à M. Warzée, et n'est pas non plus mentionné dans les deux articles que j'ai publiés dans le *Bulletin du Bibliophile belge*, intitulés : *Les plus anciens calendriers et almanachs belges imprimés*, t. XIII et XIV.

L'exemplaire que j'ai sous les yeux, fait partie de la collection de Mr U. Capitaine, à Liége. Il est relié avec les deux articles suivants :

1° Un fragment de 8 feuillets in-16, de prières en flamand, faisant suite aux précédentes, et formant la signature F. Toutes les pages ont 16 lignes, imprimées en caractères gothiques, beaucoup plus petits, et en tout différents de ceux employés au calendrier à l'usage du diocèse de Liége. C'est un fragment d'un livre d'heures, dont je ne connais pas d'exemplaire complet.

2° D'autres pièces manuscrites en flamand, écrites sur velin, de 49 feuillets en tout, dont plusieurs sont restés en blanc. L'écriture trahit la fin du XVe siècle ou plutôt le commencement du XVIe. Ce qui rend ce petit manuscrit

(1) L'exemplaire, peut-être unique, décrit ici, figure au catalogue de Jos. Paelinck, 2e partie, Bruxelles, 1860, in-8°, p. 54, sous le n° 299. Mais la description de ce catalogue est inexacte. On y compte 24 ff., en y comprenant un fragment de volume de 8 ff., qui n'appartient pas au calendrier, ainsi que je vais le prouver.

curieux, c'est qu'il est palimpseste. On y a pourtant respecté les jolies initiales, en or et en couleurs, et quelques ornements, qui remontent sinon au XIII^e^ siècle, du moins à la première moitié du XIV^e^. Le peu de mots mal effacés que l'on rencontre encore, semblent indiquer que le manuscrit original était également un livre de dévotion, écrit en langue latine.

XLII.

Der Stat Worms ‖ *Reformacion : Statute ordenng* ‖ *Satzung die alle Stette : comunen : Regimeten : fürste* ‖ *thum : Herschafften : Amptleüte : nutzlich : fürd'lich : un* ‖ *behilflich sein : vn zu guter regierung erschiessen moge* (Mayence, Pierre Schœffer), 1509, in-folio goth., de 6 ff. prél. et XCIV ff. chiffrés.

Sous le titre, imprimé entièrement en rouge et en gros caractères gothiques, se trouve une belle et curieuse gravure sur bois, représentant les armoiries de la ville libre de Worms, supportées par deux dragons, et très-joliment encadrée. En dessous de ces armoiries on lit, en caractères latins singuliers, ressemblant aux anciennes lettres onciales : *Digna bona laude, semper Wormacia gaude.* Le verso du titre est occupé par une autre grande gravure sur bois, beaucoup moins bien dessinée, représentant l'empereur assis sur son trône et entouré des sept électeurs de l'empire, avec les armoiries de ceux-ci. Aux pieds de l'empereur on voit deux personnes agenouillées, dont l'une paraît être un moine et l'autre un laïque, lui présentant un livre, sans doute le présent livre des statuts de Worms.

Cette édition est restée longtemps inconnue. Le savant bibliographe Panzer l'a décrite le premier, d'après l'unique exemplaire qu'il en connaissait, et qui se trouvait dans la

fameuse collection de Schwartz (1). C'est un livre exécuté d'une manière fort remarquable. Je renvoie à la description faite par Panzer; il rapporte la souscription en douze lignes, en gros caractères gothiques, qui se lit au bas du recto du 94e et dernier feuillet chiffré. Je me bornerai à mentionner que d'après la souscription cette réforme des droits de la ville de Worms a été promulguée pour l'utilité publique l'an 1498; qu'elle a été imprimée de nouveau et achevée le vendredi avant le dimanche *Oculi,* en carême, en l'année 1509.

Ce livre a été souvent réimprimé. Panzer en cite la première édition de 1499, suivie de celles de 1507, 1509 et 1513, toutes in-folio, et sans désignation de ville ni de typographe. Oberlin, dans l'introduction de son *Glossaire,* en indique une autre de 1508, également sans désignation d'imprimeur, mais avec celle de Mayence comme lieu d'impression. Le savant Panzer n'ayant émis aucune conjecture sur le typographe, à qui faut-il attribuer ces différentes éditions, exécutées d'une façon si remarquable?

Après un examen minitieux de l'édition de 1509, dont je possède un exemplaire en bon état, je ne conserve aucun doute à ce sujet.

Les éditions de 1507, 1508, 1509 et 1513, toutes semblables, à quelques changements près dans l'ortographe, et le nom de la ville à celle de 1508, sont certainement sorties des presses de Pierre Schœffer le fils, qui exerçait alors son art à Mayence. Dans les différents caractères employés, j'en ai remarqué qui provenaient de Pierre Schœffer de Gernsheim, son père, et d'autres qu'il a lui-même mis en œuvre dans plusieurs de ses impressions, entre autres dans celle de : *Alle propheten,* Worms, 1527, in-folio, que j'ai décrite dans un précédent article.

(1) Voyez ses *Annalen der ältern deutschen Litteratur,* Nurnberg, 1788, in-4°, p. 510, sous le n° 647, et comparez ibid., n° 587, pp. 281-282.

Il faut donc ajouter ces quatre éditions à celles que j'ai déjà fait connaître, dues à Pierre Schœffer le fils. La carrière typographique de cet imprimeur, qui semble s'être terminée à Venise en 1542, aurait donc commencé à Mayence, non pas en 1515, mais au plus tard en 1507. Il est même probable qu'il aura imprimé, comme son frère Jean, après la mort de son père, c'est-à-dire dès 1503. Toutes les impressions de ce Pierre Schœffer sont tellement rares, qu'il faudra attendre quelque hasard heureux pour la confirmation de cette conjecture.

Reste à désigner l'imprimeur de la première édition, celle de 1499. Panzer en cite plusieurs exemplaires, tout en avouant n'en avoir pas vu un seul. Mais d'après la description sommaire d'un catalogue de librairie, cette édition originale doit ressembler beaucoup aux suivantes. Je n'hésite pas à l'attribuer à Pierre Schœffer de Gernsheim le père. Celui-ci, on le sait, lui-même jurisconsulte en même temps que typographe, a imprimé pour compte de l'étranger, une bonne quantité de statuts, de livres de droit et d'édits (1). Ses deux fils Jean et Pierre succédèrent à leur père sous ce rapport, comme sous d'autres. Les villes qui ne possédaient pas de presses ou n'en avaient pas de bien montées, s'adressaient aux Schœffer de Mayence. Ainsi par exemple, outre la ville de Worms, celle de Francfort-sur-Mein. Jean Schœffer imprima pour cette dernière ville, la réformation de ses statuts, en 1509, in-folio, dont j'ai un exemplaire sous les yeux.

Pierre Schœffer le fils, on le sait, s'établit plus tard à Worms, où il s'était fait connaître par les différentes éditions citées des statuts nouveaux de cette ville libre.

(1) Il en a beaucoup imprimé pour l'empereur et pour d'autres princes, même pour le royaume de Pologne. Je me propose de faire connaître, à une autre occasion, bon nombre de livres imprimés par ce fameux typographe, et que les bibliographes n'ont pas connus, ou qu'ils n'ont pas attribués à Pierre Schœffer de Gernsheim.

XLIII.

Acta et || *Decreta concilii Tri-* || *buriensis, ex bibliotheca Brixinensi,* || *in uetustissimo codice, nuper* || *deprompta, ac fideliter* || *excripta* || . *Hoc Concilium à xxij Germanorū* || *Episcopis ante annos D. CXXX.* || *est Triburiæ prope Moguntia-* || *cum celebratum.* || *His lectis, majora et antiquiora pro-* || *pediem aedenda, pie lector expecta.* — A la fin (recto du dernier feuillet) se trouve cette souscription : *Impressvm Moguntiae* || *in aedibus Joan. Schoeffer. Anno* || *Salutis M. D. XXV,* petit in-4°, de 26 ff. non chiffrés, signat. Aij—F.V.

Édition fort rare, demeurée inconnue à Wurdtwein; elle n'est pas citée dans la *Biblioth. Moguntina.* On peut consulter sur cette impression Panzer, *Annales,* t. VII, p. 417, Schaab, *Geschichte,* t. I, p. 576, et Walch, *Volständige Historie der Kirchenversammlungen,* p. 584.

Le titre se trouve entouré d'un joli encadrement gravé en bois, au bas duquel on remarque la marque de Jean Schœffer, deux bergers avec un chien et des brebis.

Au verso de ce titre commence la dédicace de l'éditeur, le fameux Jean Cochlaeus (Wendelstein), adressée à Guillaume, évêque de Strasbourg, lieutenant du saint siége de Mayence, et datée de Mayence, en novembre 1524. Cette dédicace occupe trois pages et finit au milieu du recto du feuillet Aiij.

Ce petit livre est imprimé en lettres rondes et a de grandes et jolies initiales, gravées en bois.

Le concile de Trebur fut célébré en l'année 895, sous le règne de l'empereur Arnulphe.

L'exemplaire que j'ai sous les yeux est remarquable à cause d'un envoi autographe et signé, qui se trouve au recto du dernier feuillet, demeuré en blanc. L'imprimeur,

Jean Schœffer, adresse ce livre à son collègue Jacques Koebel, secrétaire de la ville d'Oppenheim. L'écriture de Jean Schœffer ressemble beaucoup à celle de son père.

XLIV.

Gesta dvo || *rvm conciliorvm, quae in-* || *ter reliqva minvs reperivntur,* || *nempe Magunciaci, quod celebratum est, Anno salu* || *tis DCCCXXXIII Idus Junij, et Vuormacien* || *sis, xvij calendas Junij. Praetereà capita non* || *pauca synodorum, Antiocheni, Cartha-* || *ginensis, Calcedoniensis, atqꝫ ex decre* || *tali Papae Gelasii, hactenus non-* || *dum in lucem aedita* (Marque de Henri Petrus). *Basileae excvdebat* Henricus Petrus (1532), petit in-4°, de 62 pp., plus un feuillet non chiffré.

Ce livret est exécuté en caractères ronds. Au verso du dernier feuillet, dont le recto est en blanc, se trouve, sous la marque répétée du typographe (marque plus grande que celle qui se voit sur le titre), cette souscription : *Basileae excvdebat Henricus* || *Petrus, Mense Augusto,* || *Anno M.D.XXXII.*

L'éditeur de ces deux conciles, célébrés en 833 à Mayence et à Worms, ne s'est point nommé.

Cette impression, dont je possède un exemplaire, est d'une très-grande rareté. Elle est d'autant plus précieuse que ces deux anciens conciles, presque inconnus, n'ont pas été recueillis par le savant père Hartzheim, dans la grande collection publiée par celui-ci.

XLV.

Das Buch Schimpff vnd Ernst || *genannt. Wölches durchlaufft der welt hendell mitt vil* || *schöne vnd kurtzweilige Exemplen vnd gleichnüssen* || *Parabolen vnd Hys-*

torien. Auch darneben etliche ernstliche Geschichten ‖ *ab Wölchen der Mensch, so er die lesen ist, sich billich Bessern würt* ‖ . *Jetzunt von Newem wider Getruckt, vnd mit schönen figuren* ‖ *durchauss gezirt, deren vormalss keyne darin gewesen : Auch* ‖ *fleyssig vbersehen, gemert vnd gebessert, mit vil* ‖ *Newen Exemplen Jetzt hinzu gethan, vast kurtzweilig zu leesen.*

Le reste du titre (la moitié) est occupé par une grande gravure en bois. — Au dernier feuillet se trouve cette souscription : *Getruckt zu Straszburg durch Bartholomeum* ‖ *Grüninger, vnd vollendet auff vnser lieben frawen tag der* ‖ *Geburt, in dem jar nach der geburt Christi unsers* ‖ *herren, Tausend, fünffhundert dreissig* ‖ *vnnd drei jar* (1533), in-folio goth., à deux col. de 106 ff. chiffrés, dont le verso du dernier en blanc, avec de nombreuses gravures sur bois.

Cette édition, dont je possède un exemplaire, semble être restée inconnue à tous les bibliographes.

D'après le titre, l'ouvrage paraît être anonyme. Mais au verso de ce titre se lit une préface datée de Taun, 1519, dans laquelle l'auteur se nomme Jean Pauli, frère de l'ordre des Carmes déchaussées. Cette même préface est reproduite dans plusieurs éditions suivantes.

L'ouvrage de frère ou père Jean a joui, pendant deux siècles, d'un succès presqu'égal à celui des nouvelles de Boccace, œuvre à laquelle je suis loin d'ailleurs de vouloir le comparer. Ce sont de part et d'autre des contes, des nouvelles; voilà le seul point de ressemblance. Il n'y en a pas la moindre sous le rapport du style. Celui de Jean Pauli est assez lourd, et son livre est écrit dans le dialecte un peu grossier de l'Alsace.

La traduction exacte du titre allemand est celle-ci : *Livre plaisant et sérieux.* Les contes contenus dans cet ouvrage

sont en effet, presque partout, alternativement d'un genre grave ou plaisant.

C'était vraiment un livre populaire, et dont la vogue a été très-grande, à en juger par la multiplicité des éditions qui en ont été faites.

Pour ces éditions, je renvoie au *Dictionnaire bibliographique* d'Ebert, t. II, col. 321, nos 15,996 à 16,001. Je crois néanmoins que le savant bibliographe n'a pas connu la moitié de celles qui existent.

Il cite comme la première celle de Strąsbourg, Grüninger, 1522, in-folio, et comme la seconde celle d'Augsbourg, 1536. La présente édition, de 1533, qu'il ne cite point, serait donc la seconde; mais je ne doute pas, d'après la préface datée de 1519, qu'une première édition n'ait paru cette même année ou l'an suivant au plus tard. Les curieuses gravures sur bois dont l'édition de 1533 est ornée (elles sont de différentes mains, quelques-unes par des artistes de talent), sont en partie déjà fort usées, et doivent avoir servi à plusieurs reprises. Et cependant, la toute première édition, comme le titre de celle de 1533 l'indique, était dépourvue de cet ornement. Quoi qu'il en soit, voici encore d'autres éditions de ce livre, demeurées inconnues à Ebert :

1° *Schimpf und Ernst, das ist ein nützliches Buch, darinnen alle Welthandel, warhafftige Historien*, etc., *durch Frater Johannem Pauli, Francfort, Nicolas Basse*, 1570, petit in-8°, fig. en bois.

2° *Schimpf und Ernst, durch alle Welt Haendel*, etc. Sans lieu d'impression, 1597, petit in-8°.

Même dans le courant du XVIIe siècle, l'ouvrage de Pauli fut encore souvent réimprimé, et en 1644, il reçut les honneurs d'un traduction hollandaise : *Jok en Ernst, door Jan de Brune, de jonge. Amsterdam*, 1644, in-4°.

Si les lecteurs n'ont pas manqué à l'œuvre de frère Jean,

les biographes en revanche, semblent avoir mis l'auteur complétement en oubli. Son nom n'est pas même mentionné dans l'ouvrage de l'exact *Joecher*, ni dans l'œuvre toute spéciale de Ch. Henri Joerdens, intitulé : *Lexicon deutscher Dichter und Prosaisten*, 6 gros vol. in-8°.

Tâchons de réparer cette omission, en faible partie du moins, par les maigres renseignements qui suivent; ils sont puisés dans la préface du *Livre plaisant et sérieux*, datée de l'année 1519.

Jean Pauli, Alsatien sans aucun doute, doit être né vers l'an 1450, puisque dès 1519 il avait prêché dans la maison de son ordre, à Tann (Haute-Alsace), depuis environ quarante années. Il exerçait alors les fonctions de lecteur de son couvent. L'époque de sa mort est restée inconnue.

XLVI.

L'Adole ‖ *scence clementine.* ‖ *Avltrement* ‖ *Les Œuvres de Clement Marot, de Cahors en* ‖ *Quercy, Valet de chambre du Roy, faictes en son* ‖ *adolescense, auec aultres œuvres par luy compo* ‖ *sées depuis sa dicte adolescense.* ‖

Reueues et corrigées selon la dernière recognois- ‖ *sance oultre toutes autres impressions contrefai-* ‖ *ctes ausquelles a son grant deshonneur ont este ad* ‖ *joustees aulcunes scandaleuses mal composees* ‖ *et incorrectes desquelles craignant ycelluy non seul* ‖ *lement le blasme de chose si mal faicte aussy le grant* ‖ *dommaige qui luy pourroit venir à cause desdictes* ‖ *œuvres scandaleuses a desauoue les dictes œuvres* ‖ *ainsi quon voirra par le contenu du liure.*

O (sic) *les vent à Paris a l'hostel Dalebret deuant* ‖ *Sainct Hylaire.* ‖ M.DXXXVI (1536), trois parties en un vol. grand in-16.

La première partie, l'*Adolescence Clémentine*, se compose de CXXIX (129) ff. chiffrés, la table comprise, ainsi que

les préliminaires. Mais il est a remarquer que cette pagination est très-irrégulière; ainsi après les huit premiers feuillets, côtés fol. ij à fol. viii, il y a une *pagination* en chiffres arabes, de p. 17 à 32. Puis la page 33 est de nouveau côtée fol. xviii, et ainsi de suite jusqu'à la fin de cette partie.

La seconde partie porte ce titre :

La sui || *te de ladolescence* || *Clementine, dont le con* || *tenu pourrez veoir à lautre coste* || *de ce fueillet.* || *Reueue et corrigee selon la dernière recognoyssan* || *ce, et approuvée. Et sont toutes œuvres sur ce con* || *trefaictes deffendues.* || *On les vend à Paris deuant Sainct Hilayre* || *à lhostel Dalebret par Anthoine Bon-* || *nemere* || M.D.XXXVI.

Cette seconde partie a 72 ff. non chiffrés en tout, sign. Aij—LIIII.

La troisième partie est ainsi intitulée :

Le pre || *mier livre de la* || *Metamorphose d'Ovide,* || *translate de Latin en Françoys par* || *Clement Marot de Cahors en* || *Quercy, valet de cham* || *bre du Roy.* || *Item certaines œuvres qu'il feit en pri-* || *son, non encores imprimeez* || .M.D.XXXVI.

Cette troisième partie n'a que 32 ff. non chiffrés, sign. a.Aij—d.D.iiij.

J'ai sous les yeux un fort bel exemplaire de cette édition précieuse et très-rare, l'une de celles où le poëte désavoue certaines *Œuvres scandaleuses.* Elle est imprimée en caractères ronds, avec de grandes initiales, dont la plupart sont assez bizarres, et même parfois grotesques.

Je ne voudrais pas jurer que bon nombre de ces œuvres *désavouées* n'aient pas eu Clément Marot pour leur auteur. Ainsi, il eut beau écrire une épitre intitulée : *Les excuses de Marot faulsement acusé d'avoir faict certains adieux au désavantage des principalles Dames de Paris,* avec cette « *subscription :*

Clément Marot aux gentilz veaulx
Qui firent les adieux nouveaux, »

et y dire entre autres :

« Si mentez vous bien par la gorge, »

et puis :

« Il est ung petit mal rime. »

il ne fut pas cru sur parole, et se vit obligé d'écrire une seconde : *Epistre aux Dames de Paris, qui ne voulaient prendre les précédentes excuses en payement.* Cette seconde épître est beaucoup plus longue que la première; je ne sais s'il parvint enfin par celle-ci à convaincre les dames irritées de la *grand' ville.*

Si les éditions anciennes de tous les poëtes français du XVI^e^ siècle sont avidement recherchées par les bibliophiles, même celles des rimeurs qui sont au-dessous du médiocre, il est juste et naturel d'estimer avant tout les premières éditions du poëte qui fut incontestablement le plus gracieux, le plus habile de tous.

L'exemplaire que j'ai par devers moi, semble avoir eu pour premier possesseur, non pas un Français, mais un gentilhomme allemand. Celui-ci a posé cette signature sur le titre : *Ludolph von Aldenburg, graf von Velbrück.* L'écriture trahit la première moitié du XVI^e^ siècle. Ce comte de Verbruck était probablement un ancêtre de l'un de nos derniers princes-évêques de Liége, le fondateur de la Société libre d'Émulation.

A cette édition des œuvres de son fils, se trouve souvent joint, mais parfois aussi séparément :

Le re- || *cveil Jehan Marot* || *de Caen, poete et es-* || *cripuain de la magnanime Royne An* || *ne de Bretaigne et de puys valet* || *de chambre du Très-crastien* || (sic) *Roy* || *Françoys premier de* || *ce nom.* || *En lautre part de ce feuillet trouuerez par* || *ordre les choses contenues en ce Recueil.* || *On les vent à Paris deuant Sainct Hilaire a* ||

lhostel Dalebret par Anthoine Bonnemere. ‖ M. D. XXXVI (1536), petit in-16 de 44 ff. non chiffrés, dont le dernier blanc, sign. aa.ij—ff.iij.

Au haut du recto du feuillet aaij, on lit le naïf avis « *aux Lecteurs,* » qui suit :

« Nostre poëte Jehan Marot, lecteurs débonnaires, de tant d'œuvres qu'il a faictes, ne recueillit, durant ses jours, que les choses contenues en ce livret. Lesquelles d'aventure, après sa mort, se trouvèrent escriptes de sa main, et est la cause pourquoy nous appellons cecy son Recueil : car de mille autres bonnes choses qu'il a faictes, n'en daigna retenir ung vers. Recevez hardiment en gré, si peu qu'il y en a; car j'espère quant l'aurez leu, que non seulement l'extimerez, mais l'aures en admiration d'avoir tant bien escript, sans scavoir aucunes lettres Grecques ne Latines. »

Les amateurs savent que depuis lors on a édité d'autres productions de Jean Marot, et que tout récemment encore, il a été publié un volume de ses poésies, demeurées inédites.

XLVII.

Des Fontaines acides de la Forest d'Ardenne, et principalement de celle qui se trouve à Spa, par M. Gilbert Lemborch Medecin. A Liége, chez Gualthier Morberius. M.D.LXXVII (1577), *avec consentement,* petit in-4°, de 16 ff. non chiffrés, sign. Aij—Diij.

Sur le titre se trouve, non pas l'ancienne marque de Morberius, — la patience, mais dans un cartouche le perron liégeois, ayant à droite le double aigle impérial, à gauche les armoiries du cardinal-évêque Gérard de Groisbeeck.

Cette rarissime réimpression est précédée d'une dédicace remarquable, adressée au prélat, qui vient d'être nommé,

par le typographe même : « Gualther Morberius, son très-humble serviteur, » dont voici un passage : « Aussy que ce présent livre est de touttes nations tant désiré, que, combien que par cy devant *en plusieurs lieux ait été imprimé*, bien peu des exemplaires se trouvent pour ce jourd'huy. Par continuelles prières, requestes et exhorbations de plusieurs, tant de vostre Païs de Liége, que des estrangers, pour satisfaire à eux et à la républicque, je me suis avancé de mectre de rechef en lumire cedict œuvre, soubs la protection de vostre excellence, comme parcidevant il a été divulgé soubs le nom de feu de très-haulte mémoire, et très-vertueux seigneur, Monseigneur Robert de Bergues, vostre prédécesseur, etc. »

L'édition liégeoise de l'œuvre de Gilbert Fusch, dit Limbourg ou *Lemborch*, est précédée et suivie de pièces de vers. Sur le verso du titre se lisent douze vers latins : *Georgii Tectani Poëtae Laureati*, puis huit vers français adressés : *au Docteur Gilbert Limbourch medecin très excellent*, ces derniers ne sont pas signés; peut-être ont-ils pour auteur le même *George de Theux*. Qui était ce poëte laureat? Je dois avouer, à ma honte, que je l'ignore entièrement. L'ingrate et oublieuse postérité a laissé flétrir complétement les lauriers de ce poëte franchimontois.

Le verso du dernier feuillet est également orné d'un sonnet et d'une épigramme, dus à un autre poëte, sinon moins oublié, un peu plus connu : *Jean Bosquet, Montois*.

J'extrais du sonnet le passage suivant :

Mais Gilbert, ayant beu de l'onde chevaline,
Non moins à glouton trail, que nul des superscris (1),
A des acides eaus, sy haut-loué le pris,
Qu'il n'est aussy moins qu'eux, d'heur et de gloire digne.

(1) Par *supercrits*, Bosquet désigne Théophraste, Galien, Celse, Aristote, Pline, etc , nommés au commencement du sonnet.

Anglois, Flamans, François et autres nations
Qui, buvant de ces eâus, reçoyvent guérisons,
Sçavent bien s'il dit chose, et docte, et véritable. »

M. Ulysse Capitaine cite cette édition dans sa *Bibliographie liégeoise du XVI^e siècle*, et ajoute : « Nous avons vainement cherché dans les bibliothèques publiques de Paris et de Belgique cette seconde édition française du livre de Limbourg, que les bibliographes citent cependant de manière à ne laisser aucun doute sur son existence (1). »

Venant de faire l'acquisition d'un exemplaire de cette réimpression, je m'empresse de la décrire. Elle parut en 1577, l'année même dans laquelle la belle reine *Margot* vint prendre les eaux de Spa à Liége. Ce voyage, bien que la dédicace n'en dise rien, n'aura probablement pas été sans influence sur la nouvelle édition.

Malgré l'assertion de Morberius que ce petit livre a *en plusieurs lieux été imprimé*, on ne connait positivement d'édition antérieure à celle de Liége, que la première de toutes, celle d'Anvers, Jehan Bellière, 1559, in-4°, de 14 ff., édition également très-rare, mais dont on connaît au moins trois ou quatre exemplaires, dont un seul avec deux curieuses gravures en bois.

XLVIII.

Les Oraisons et harangues de Demosthene, prince des Orateurs Grecs, sur le faict et conseil des guerres contre Philippe, Roy de Macedoine. Auec les argumens de Libanius Sophiste, sur icelles Philippiques. Le tout traduit de Grec en François, par Geruais de Tournay, scholastic et chanoine de Soissons. Tome premier (Marque de Bonfons). *A Paris, par Nicolas Bonfons, ruë neuue nostre Dame, à l'enseigne Sainct Nicolas* 1579, *avec Privilege dv Roy.*

(1) Voyez aussi la *Biographie liégeoise* de M^r U. Capitaine, t. I, p. 22.

Les qvatres Oraisons contraires des plus eloqvens orateurs de toute la Grèce, Demosthene et Eschines : sçauoir deux de la couronne ordonnee à Demosthene, et deux de la fausse legation d'Æschines : Pour lesquelles ouyr les Grecs sont conuenuz de toutes parts : Plus trois oraisons dudict Demosthene, sçauoir entre Leptines, Midias, et Androtion. Tome second (même marque), *à Paris,* etc., 1579. Deux tomes in-8°, en un gros volume, de 12 ff. non chiffrés, prélim. et table pour le premier tome, 2 ff. prél. pour le second et 432 ff. chriffrés, dont 167 seulement pour le tome premier.

Au verso du titre se lit l'extrait du privilège royal, daté du 14 décembre 1577, et en dessous ces mots : Achevé d'imprimer le dernier d'avril 1579. Ce gros volume est dédié par le traducteur à Charles de Roucy, évêque de Soissons.

Après cette dédicace vient une préface latine, qui a pour auteur le neveu du traducteur; celui-ci s'intitule : *Jacobus Tornacensis, Classicus Praeleus.* Il s'adresse : *litterarum graecarum studiosi lectori.* Cet avant-propos est daté de Paris, *è praeleo, calendis Janarij* 1579.

La traduction du bon chanoine de Soissons, qui n'est pas sans mérite, est introduite, suivant l'usage de l'époque, par des pièces de poésie, ou plutôt, par des pièces rimées. D'abord vient un sonnet de « N. Dany, abbé de Saint Crespin le Grand de Soissons et grand archidiacre en l'église du dit Soissons. » Ce sonnet est un composé de louanges et de jeux de mots des plus puérils. Ensuite on peut lire, si l'on en a la patience, une ode adressée à Monsieur de Tournay, scholastic, etc., ode, qui n'a pas moins de 108 vers, composée par Jean Des Caures, Principal du Collège d'Amiens. Ce poëme est encore plus hyperbolique que l'autre. On en jugera par cette dernière strophe :

Ta cogneüe renommee
Au monde sera nommée
Malgré l'enflé envieux,
Voire au travers de la nüe
D'un autre aisle soustenüe,
S'envolera jusqu'aux cieux.

Gervais de Tournay est encore l'auteur d'une traduction fort rare de Virgile et d'un petit traité sur la délivrance de quatre possédés, à Soissons. Ce chanoine paraît être né en Picardie, mais il doit être originaire de la ville de Tournay, dont il porte le nom. Espérons que nous en apprendrons bientôt davantage sur son compte par M. le professeur Lecouvet, qui n'oubliera pas cet auteur dans la continuation de son intéressant ouvrage, intitulé *Tournay littéraire*.

Je possède un bel exemplaire de la traduction de Démosthène et d'Eschine.

XLIX.

Le bastiment des receptes, contenant trois parties : la première, traicte de diuerses vertuz et proprietez des choses. La seconde, est de diuerses sortes d'odeurs, et compositions d'icelles. La tierce comprent aucuns secretz medicinaulx, propres à conseruer la santé. — Auec certains remedes contre la peste. — Item le plaisant jardin des receptes. — A Liege, chez Gerard dv Riev, 1597, petit in-12, de 72 ff. non chiffrés, sign. A2—F.4.

Le titre de ce petit livre populaire, fort rare, est entouré d'un encadrement gravé en bois. Le succès que cet ouvrage aura rencontré en son temps est probablement l'une des causes principales de sa rareté actuelle.

Pour joindre l'agréable à l'utile, l'auteur anonyme a cru devoir joindre quelques vers à sa prose. Voici, comme échantillon, un :

Dizain au lecteur.

Un Berger, las de la musette,
Ne voulant plus muser ne rire,
En menant sa troupe doucette,
A voulu son esprit reduire
Aux herbes, et d'elles escrire
Quelques vertus à son plaisir :
Et pourtant qu'il avoit désir
Satisfaire à sa Bergerotte,
Pour elle à ci voulu choisir
Quelque recepte plus mignotte.

Décidément, ce rimeur était plus apte à *réduire son esprit aux herbes qu'à satisfaire à sa bergerotte.*

A la fin de l'opuscule, se trouve: *La Médecine de Maistre Grimache, contre plusieurs et diverses, toutes vrayes et approuvées.* Remarquez-le bien : ce sont les maladies, et non pas la médecine, qui sont *vraies et approuvées.* Cette médecine « de Maistre Grimache » est entièrement rimée. Elle commence par cette excellente recette :

Pour n'avoir jamais pauvreté.

Pour n'avoir jamais pauvreté,
Sans enquérir d'aultre conseil,
Il fault qu'amassez en esté
Plein grenier d'escus au soleil;
Après, vous pourrez, sans travail,
En yver menger la grasse oye
Et dormir quand aurez sommeil
En paix, et recouvrer monnoye.

Ces recettes rimées sont toutes burlesques et du genre de celle-ci. Ainsi on y rencontre celle : *Pour n'estre point tué en bataille.* L'auteur conseille de n'approcher de la bataille

« Qu'à trente lieues au plus pres. »

On y remarque encore une recette : *Pour garder que les oyes ne vous becquent, Pour faire taire une femme, pour guérir un chat de la toux,* etc., etc.

J'ai devant les yeux un exemplaire de cette rareté, richement relié et faisant partie de la collection de Mr U. Capitaine, à Liége. Celui-ci n'en était pas encore l'heureux propriétaire lorsqu'il publia sa *Bibliographie liégeoise du XVIe siècle*, où ce livre n'est pas mentionné.

Est-ce bien là une véritable impression liégeoise? sans vouloir décider la question, je ne vois rien qui s'y oppose. Il est certain qu'à cette époque on imprimait souvent à Liége mieux que cela, et sur du moins vilain papier. Quant à l'ouvrage en lui-même, il n'est certainement pas indigène, et la gloire du pays de Liége n'y perd pas grand' chose. Mais ce livre peut fort bien avoir été réimprimé ou *contrefait* par l'un des typographes liégeois Hovius, Ouwerx, Streel ou de Corswarem. Gérard Du Rieu, nommé sur le titre, ne peut avoir été que libraire et non pas imprimeur. L'absence de toute approbation, à la vérité, me paraît un peu suspecte. L'autorité épiscopale à Liége, on le sait, ne badinait pas alors en fait de délits de presse.

L.

Sonets des grands exploicts victorieux de havlt et puissant seigneur Mavrice *prince d'Orange, comte de Nassau, Catzenelleboghen, Vianden, Diets, etc. Marquis de la Vere, et de Flessinghes, Sr de St. Vyt, Daesborgh, des ville de Grave, et Pays de Cuyck, etc., Gouverneur et Capitaine general de Gelder, Hollande, Zeelande, Westfrize, Zutphen, Vtrecht, et d'Overyssel, admiral general de la mer des Provinces unies, depuis son advenement aus dits gouvernemens jusques à la fin de cest an present. Par J. F. L. P. G. D. B.* (Jean-François Le Petit, Greffier de Bethune). Sans indication de lieu, ni d'imprimeur, 1597, petit in-4°, de 42 ff. non chiffrés, signat. Aij—Liij, (caractères italiques).

C'est l'édition originale, extraordinairement rare et non

citée d'un recueil poëtique qui a reparu l'année suivante, remanié, changé et augmenté. Mr A. Lekime a rendu compte dans le *Bulletin du Bibliophile belge* (T. 12, p. 330-332), de l'édition de 1598. Ce livre n'est pas aussi inconnu que l'auteur de cet article le croit, mais il y est attribué pour la première fois et avec raison à Jean-François Le Petit, greffier de Bethune, connu principalement par sa *Chronique de Hollande*.

L'édition de 1598 se compose de deux parties; celle de 1597 n'en a qu'une, et celle-ci diffère de beaucoup de la première partie de l'édition suivante. Si l'on rencontre dans cette dernière bon nombre de pièces qui ne se trouvent pas dans l'édition originale, celle-ci, en revanche, en offre un certain nombre que l'on n'a plus reproduit dans la seconde.

Je ne puis me ranger à l'avis de l'estimable bibliophile qui, dans l'article cité s'écrie : « Encore un poëte belge ignoré et des meilleurs! » Jean-François Le Petit était probablement un excellent patriote, mais à coup sûr un poëte très-médiocre. Il était du bon parti, de celui de la liberté, sans avoir plus de tolérance que de talent. Le fond chez lui, est souvent bon, la forme toujours déplorable. En veut-on la preuve? je ne choisis pas, je prends au hasard. Voici le premier sonnet, adressé *au Lecteur :*

Plus les gens vertueux sont subjects à l'envie,
Et plus les envieux tachent à les blâmer,
Et par brocards mordans leurs vertus diffamer,
Tant plus prend leur honneur accroissement de vie.

Parquoy s'un envieux rongé de jalousie,
Ce prince vertueux vouloit désestimer
Et par malignité ses vertus déprimer,
Disant qu'en ces Sonets j'use de flatterie :

Le dire leur est franc; mais je te pry' Lecteur
Croire qu'en tout cecy je ne suis plus flatteur,
Ores qu'à son honeur j'eusse escrit d'auantage.

Car de ce qu'en vers, si librement j'en dis,
Mesmes les Espagnols ses mortels ennemis,
Entre eux le confessant, en rendent tesmoignage.

Certes, si on a accusé Le Petit de flatterie, personne au moins ne peut lui reprocher de l'avoir exprimée d'une manière douce.

Voici le sonnet XXXVI, dans lequel l'auteur ne flatte certainement point :

Ceste race endiablée, exécrable vermine
De Prestres et Cagots, de Moines et Caffarts,
Ainsy que des fourmis par tout le monde espars,
Ennemis conjurés de la sainete doctrine,

Jesuites pervers, engeance capucine,
Hypocrites parfaicts et bigots papelars,
Qui le peuple chrestien troublent toutes pars,
Par des superbes traicts d'arrogance mutine,

Preschans en leurs sermons contre le Duc de Parme,
De tous leurs gouverneurs le plus brave gendarme,
Par ce qu'à leur souhait il n'estoit rigoreux,

Firent tant qu'estant mis du Roy en la disgrace,
Sa mort ou son depart à toutes fins pourchasse,
Par poison le rendant debile et langoureux.

On le voit, la haine ne saurait tenir lieu de talent. Le Petit, calviniste fanatique, ressemblait plus qu'il ne le croyait à ces *bigots papelars*. Il était tout aussi intolent que ceux-là. L'habit ne fait pas le moine.

Je puis affirmer que parmi la centaine de sonnets renfermés dans ce petit volume, il y en a encore de plus mauvais que ceux cités. Et ce ne sont pas seulement les sonnets qui sont mauvais; plusieurs autres pièces de vers d'un tout autre genre valent moins encore. Voici ce que j'ai trouvé de plus supportable, et ce n'est qu'un distique :

Soubs umbre du manteau du Roy et de la Foy,
La Foy se perd, et perd sa chevance le Roy.

Aussi, je crois que l'enthousiasme de M. Le Kime s'est refroidi, car depuis juillet 1856, il n'a pas encore rempli sa promesse de revenir, dans un prochain article, sur Jean-François Le Petit, en faisant connaître ses poésies aux lecteurs du *Bulletin*.

L'édition de 1597 se termine au milieu du verso du dernier feuillet par le mot *Amen*, puis par cette devise de l'auteur : *J'aten ci la fin et repos*, qui forme l'anagramme de son nom.

Un exemplaire bien conservé fait partie de ma collection.

H. Helbig.

Bibliographie.

Histoire de Belgique (Ad. Borgnet, Van Ruckelingen).

Mr Ad. Borgnet, professeur à l'université de Liége, vient de faire paraître une nouvelle édition de son *Histoire des Belges à la fin du XVIIIe siècle*. Cette édition était impatiemment attendue depuis longtemps. Bien que son œuvre primitive fut fort remarquable, l'auteur y avait découvert certaines lacunes, certaines imperfections; il a pris à tâche de faire disparaître les unes et de combler les autres.

M. Van Ruckelingen (Louis Mathot), l'estimable historien flamand dont nous connaissons déjà le nom depuis plusieurs années, a de son côté mis au jour une production nouvelle; c'est la troisième partie de son *Histoire des Pays-Bas Autrichiens* (*Geschiedenis der Oostenrykssche Nederlanden*).

Ces deux écrivains ayant traité la même époque, nous avons cru pouvoir réunir dans une même notice le compte rendu de leur travail.

Le second volume de l'Histoire des Belges est resté ce qu'il était dans la première édition. Le premier est presque un livre neuf, tant il a été remanié. L'introduction est beaucoup plus étendue qu'elle ne l'était dans l'origine; en voici la raison : M. Borgnet insiste beaucoup sur les conséquen-

ces de l'absence d'unité nationale en Belgique, circonstance qui eut des effets désastreux pendant toute une suite de siècles, et fut cause de rivalités, de déchirements, de guerres intestines et sanglantes entre les provinces, entre les villes. A l'appui de son argumentation, il prend la Belgique à son berceau, alors qu'elle portait le nom de Lotharingie, et donne un tableau de sa situation politique à toutes les époques de son histoire. D'abord, les princes jusqu'à la race Capétienne partageant, suivant l'usage germanique, leur succession entre leurs fils, empêchent par ce morcellement la centralisation du pouvoir, et par là même l'unité politique; pendant tout le moyen-âge, nous voyons le pays divisé en plusieurs petites principautés, arriver à un sentiment d'unité par les efforts de la maison de Bourgogne, passer ensuite à la maison d'Autriche; de la maison d'Autriche à la couronne d'Espagne, pour retourner de nouveau à l'Autriche. Cet aperçu d'une précision et d'une concision remarquables, traité avec beaucoup de talent, conduit l'auteur à travers la succession des temps jusqu'à son sujet, qui commence à proprement parler aux premiers édits réformateurs de Joseph II. Le corps de l'ouvrage est consacré aux péripéties de la révolution brabançonne, aux horreurs et aux ridicules de l'occupation française.

Dans le premier volume, l'auteur a comblé une lacune considérable. Il a intercalé deux chapitres dont on ne trouve aucune trace dans la première édition : ce sont le IV^e^ et le IX^e^, consacrés au récit des faits qui ont amené la révolution liégeoise en 1789 et ceux qui se sont passés jusqu'à la restauration de Hoensbroeck, en 1790. En outre, il a donné une place dans son chapitre XII à quelques considérations sur l'administration réactionnaire du même évêque. C'est là une louable innovation; jusqu'à ce jour la plupart des auteurs n'ont pas compris dans le programme d'une Histoire de Belgique, celle du pays de Liége. Pour-

quoi? Liége est cependant aujourd'hui une province belge; et son histoire fait partie de l'histoire de la Belgique aussi bien que celle de Flandre ou de Brabant.

Ce n'est pas sans peine que M. Borgnet est parvenu à rassembler les matériaux de son ouvrage; cette histoire est le fruit de plusieurs années de travaux et de recherches. Je ne m'appesantirai pas longtemps ici sur le mérite de ce livre, que le public connaît déjà depuis dix-sept ans, et dont il a pu apprécier la valeur. A l'époque où il parut pour la première fois, il en a été suffisamment question dans les compte-rendus bibliographiques, tant dans notre pays qu'à l'extérieur; le docteur Schlosser lui consacra même vingt pages dans le *Heidelberger Jahrbücher der litteratur;* cela prouve assez l'intérêt qui s'y attache.

M. Van Ruckelingen, comme je l'ai dit plus haut, a partagé son travail en trois parties; la première est uniquement consacrée au règne de Marie-Thérèse (*België onder Maria-Theresia*), elle est une introduction détaillée à l'histoire de la Révolution brabançonne, elle est le prologue de ce drame émouvant où la liberté se débat entre les serres du despotisme. Toutes nos institutions y sont décrites; nous nous y familiarisons avec ces antiques franchises, avec ces libertés qui firent l'orgueil du pays pendant plusieurs siècles, avec ces priviléges, arche sainte que tous les souverains avaient respectée et auxquels l'esprit novateur de Joseph II porta le premier coup; le coup de grâce leur fut donné par l'occupation française. Le second volume (*de Patriottentyd*), qui commence à l'avénement de Joseph et se termine à la rentrée des Autrichiens en Belgique en 1790, est riche de recherches consciencieuses : l'auteur a puisé aux meilleures sources, on voit même qu'il a profité des travaux de M. Borgnet, son devancier. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de ce volume, dans un article publié l'année dernière dans la *Revue belge et étran-*

gère. Le troisième volume, celui qui vient de paraître, est intitulé les Jacobins en Belgique (*de Jacobynen in België*), et s'arrête à la réunion définitive de nos provinces à la France en 1795. Ce livre n'est qu'une longue peinture de nos malheurs et de nos désastres pendant les cinq années qui virent les Autrichiens tantôt vainqueurs, tantôt vaincus sur notre territoire, cet éternel champ de bataille de l'Europe. « Durant ces cinq années, dit M. Van Ruckelingen, les événements furent tellement embrouillés, les malheurs si grands, l'avenir si sombre, que c'est bien avec raison que les Flamands les appelèrent le *Temps des troubles* (*den troebelen tyd*).

Ce travail, comme le titre l'indique du reste assez, embrasse une époque plus longue que celui de M. Borgnet; seulement, pour être encore plus fidèle à son programme, l'auteur eût dû parler plus longuement du règne de l'empereur Charles VI, avec qui commence l'histoire des Pays-Bas Autrichiens; il s'est aperçu lui-même de cette lacune, et nous promet sous peu une nouvelle édition de la première partie, où il s'engage à la combler.

OEuvres sérieuses, travaillées avec la conviction d'être utile à la patrie, ces deux ouvrages méritent un examen consciencieux. Les travaux historiques, du reste, ont un but éminemment national et méritent d'attirer l'attention de tout homme qui s'intéresse au progrès intellectuel du pays. Tous ceux qui veulent connaître à fond l'esprit de la révolution brabançonne, éminemment différente du soulèvement qui eut lieu à la même époque chez nos voisins du midi, n'ont qu'à lire les ouvrages de MM. Borgnet et Van Ruckelingen. Ils pourront y voir un portrait fidèle des personnages qui jouèrent à cette époque un rôle beaucoup au dessus de leurs forces; Vonk surtout, son caractère et ses principes, y sont représentés avec beaucoup de justesse.

« Ni Vonk ni Van der Noot, dit M. Van Ruckelingen (1), n'étaient capables de remplir le rôle difficile de chef d'un mouvement populaire..... Van der Noot, hardi, de manières brusques, n'accusait ni dans ses paroles ni dans ses actes une noble naissance. Vonk au contraire, sorti des rangs de la bourgeoisie, était un homme poli, sans cesse en contact avec des savants et des nobles. Le premier s'appuyant sur la nation, élevé, acclamé par elle, fut regardé comme le chef des *aristocrates;* le second, peu aimé de la foule, entouré d'impériaux et de nobles, fut appelé chef des *démocrates*..... Vonk et ses amis auraient voulu établir en Belgique quelque chose qui ressemblât au système nouvellement établi en France : ils ne formulaient pas nettement leur opinion, mais il semble ressortir des écrits de Vonk que si on eût consenti à remplacer l'empereur par une *assemblée nationale,* ils seraient entrés dans la même voie de réformes que Joseph II. »

Les Pays-Bas se révoltèrent contre Joseph II, parce que ce monarque voulait tout changer et que la nation voulait tout conserver, priviléges, franchises, etc.; la France renversa Louis XVI, parce que celui-ci voulait tout conserver et qu'elle voulait au contraire un ordre de choses tout nouveau.

« Van der Noot et Vonk se réunirent (2) pour renverser le gouvernement autrichien. D'accord sur le but, ils se divisèrent déjà quand il fallut déterminer les moyens de l'atteindre.....

» Les Vonkistes qui avaient prêté à l'insurrection l'appui de leur influence, appartenaient aux classes les plus instruites de la nation : outre quelques nobles élevés dans les idées nouvelles, c'étaient des commerçants, des avocats, des médecins, des membres du clergé séculier, des hommes adon-

(1) Tome II, p. 230.
(2) Borgnet, tome I, p. 146.

nés aux professions libérales, tous également exclus de la représentation du pays.....

» Les Vonkistes demandaient qu'on accordât dorénavant une juste part dans l'administration des affaires publiques, à des classes de la société qui, par leur position, leur influence et leurs lumières, y avaient droit. Mais la révolution française qui grondait à nos portes et menaçait de ses réformes les biens et les priviléges des deux premiers ordres, vint renforcer les obstacles que rencontraient ces prétentions : la noblesse et surtout le clergé régulier crièrent à la gallomanie..... »

Les études historiques font constamment de grands progrès en Belgique. Chacun s'évertue à fouiller dans les anciennes archives pour arracher à un passé parfois obscur, toujours embrouillé, les secrets qu'il cherche à nous dérober. L'histoire est une étude en même temps sérieuse et agréable; elle nous offre de graves enseignements et nous plait par la succession des événements dramatiques et la diversité des figures qu'elle fait passer sous nos yeux. Pour nous surtout, elle a un grand charme; peuple moitié germain, moitié gaulois, nous avons un penchant très-décidé à mettre en pratique le précepte d'Horace qui nous apprend à joindre l'agréable à l'utile. Elle s'adresse surtout à ceux qui éprouvent le besoin de s'instruire, qui ont le courage de chercher la vérité et de la mettre au dessus de leurs préjugés et de leurs passions. Quant aux esprits qui se complaisent dans d'agréables mensonges, ce n'est pas à eux que l'histoire s'adresse; elle ne flatte ni les rois, ni les peuples, ni les partis, ni les héros; à ceux-là l'étrange, l'imprévu, la nouveauté, le vaporeux, le mélancolique des romans du jour, que beaucoup lisent poussés par cette soif d'émotions qui est une maladie de notre époque, ou dans le désir d'échapper pour un instant aux tristes réalités de la vie, de se transporter dans un monde de chimères peuplé de fictions

gracieuses, quitte à retomber ensuite au milieu de la même réalité, à la trouver plus décevante que jamais et à voir s'évanouir plus rapidement encore, le peu d'illusions que laisse à l'homme le prosaïsme de son existence journalière.

Notre jeune État a compris qu'il lui fallait s'étayer du passé. Assise aujourd'hui au banquet des nations, la Belgique forme une personnalité et a besoin de puiser ses forces dans le souvenir. Il y a longtemps qu'on l'a dit, un peuple sans traditions est un peuple sans avenir; ce sont les souvenirs des luttes du passé qui attisent dans les jeunes cœurs l'amour de la patrie et inspirent les nobles actions et les beaux dévouements.

Pour arriver à se constituer comme il est aujourd'hui, le pays a subi bien des vicissitudes; il a dû passer par bien des épreuves. A ne considérer que l'époque traitée dans les deux ouvrages qui nous occupent, que de malheurs, que de sang versé! Les Pays-Bas, domaine éloigné de l'Espagne ou de l'Autriche, furent souvent pour l'une comme pour l'autre de ces puissances une embarras plutôt qu'un avantage. « Qu'étaient-ils, dit M. Borgnet (1), sinon un champ clos où ils (les rois d'Espagne) allaient vider leurs querelles avec la maison de Bourbon, un territoire dont la possession ne leur importait que parce qu'ils y trouvaient, en l'amoindrissant sans cesse, les moyens d'acheter une paix toujours honteuse pour eux, toujours déplorable pour nous? Il y eut bien encore des coups portés aux institutions. Chaque fois que le cadavre espagnol, galvanisé par quelque souvenir de sa puissance déchue, secouait les plis de son linceuil, c'était pour faire acte de despotisme; mais rien qui émanât d'un système, qui se rattachât à un plan bien concerté, qui annonçât une autre

(1) Tome I, p. 22.

intention que celle de braver sans profit l'opinion publique et de justes réclamations. »

« La possession des Pays-Bas (1) était pour la monarchie autrichienne, plutôt une source d'affaiblissement que de force, une perle brillante mais inutile à sa couronne impériale, un joyau qu'il fallait défendre par des guerres ruineuses contre la convoitise des voisins. Ni Charles VI, ni Marie-Thérèse, ni Joseph II, ni Léopold II, ni François II ne comprirent la nation flamande; ils ne purent que l'opposer plus tard comme une barrière pour préserver le nord du torrent envahissant de la France. Au lieu de développer l'esprit national, la cour de Vienne sembla n'avoir d'autre but que d'étouffer tout mouvement intellectuel germanique et de montrer la France comme un modèle de civilisation. »

Dans de semblables circonstances, la Belgique pouvait-elle voir luire le bonheur pour elle? Une grande condition pour qu'une nation soit heureuse, c'est de jouir d'une sage indépendance et de posséder son souverain au milieu d'elle. Or la Belgique ne voyait jamais les siens, et les représentants du pouvoir la traitaient en pays conquis.

Depuis longtemps l'horizon politique s'était chargé de lueurs sanglantes, des symptômes menaçants s'étaient manifestés; survinrent alors les folles réformes du sacristain Joseph qui mirent le feu aux poudres. La révolution éclata à la nouvelle de la prise de la Baslille par le peuple de Paris; l'enthousiasme gagna toute la nation; de tous côtés on courut aux armes; les Autrichiens furent expulsés et l'indépendance proclamée. Mais, hélas! le sang fut versé inutilement, toute cette belle dépense de courage ne servit qu'à élever sur le pavois quelques ineptes ambitions. A peine le pays avait-il arboré le drapeau de la liberté que

(1) Van Ruckelingen, t. III, p. 234.

l'incurie des hommes qui s'étaient emparés du pouvoir le replongea dans le malheur. « Alors même (1), les chefs de la Révolution brabançonne eussent été aptes à remplir la mission qu'ils s'étaient imposée, quand ils seraient tous morts en héros sur le champ de bataille, ils n'auraient pu ni empêcher, ni la chute de la République, ni même la retarder . . . . . .

» Un grand nombre de personnes sont dans l'erreur quand elles comparent la Révolution brabançonne à la Révolution française; elles semblent ne pas comprendre que secouer le joug d'un état beaucoup plus puissant n'est pas la même chose que de remplacer une dynastie par une autre. Dans un grand pays, une révolution n'est qu'un changement dans le gouvernement; la puissance de l'état reste la même, l'armée, le trésor, l'administration sont conservés; il n'en est pas ainsi quand un petit état enchaîné à une grande monarchie tente de se séparer violemment et de briser ses chaînes; alors c'est comme si l'étranger emportait avec lui toute la vie du pays. . . . . »

On rappela les Autrichiens qu'on avait expulsés la veille; ils furent reçus presque en libérateurs. Ils rentrèrent, et avec eux leurs prétentions et leurs principes excentriques. Peu après la Convention étendit vers nous sa main ensanglantée; ses armées envahirent notre territoire, qui finit par être définitivement annexé à la France, dont il suivit les destinées pendant vingt ans. Alors la Belgique fut divisée en départements et reçut une nouvelle administration entièrement démocratique, qui consacra le nouvel ordre de choses. Ce système prépara de longue main notre constitution actuelle, car nous sommes obligés de l'avouer, nos libertés sont en grande partie calquées sur celles qu'inaugura 89. Loin de moi de vouloir par là glorifier la Terreur,

(1) Van Ruckelingen, t. II, p. 315.

de me faire l'apologiste *des sublimes horreurs de ces luttes fraternelles,* comme dirait le citoyen Proudhon; mais, malgré tous les crimes de la Révolution française, malgré tous le mal qu'elle a fait et qu'on est un droit d'en dire, malgré toutes ses atrocités dont nous trouvons un tableau navrant dans le second volume de M. Borgnet et dans le troisième de M. Van Ruckelingen, quoique la fin ne justifie pas les moyens, nous devons convenir que le système gouvernemental et les institutions politiques qui ont remplacé l'ancien ordre de choses ont beaucoup de bon. N'est-ce pas alors que sont nées toutes ces libertés modernes qui sont aujourdhui l'apanage du monde civilisé?

« En rappelant sans passion et sans colère, dit M. Borgnet (1), les torts de la France du XVIII^e^ siècle à notre égard, loin de nous la pensée de méconnaître ses bienfaits. Sa domination nous valut la centralisation, si nécessaire à un pays placé sous l'influence exclusive d'un étroit provincialisme; elle abattit la puissance prépondérante du clergé et de la noblesse, puissance intéressée au maintien de tous les vieux abus, et qui rendait impossible l'établissement d'un système plus libéral; elle nous mit en rapport immédiat avec une civilisation vivace et progressive et contribua puissamment à dissiper l'engourdissement intellectuel que nous aurait légué la funeste domination de l'Espagne. Si la Belgique forme aujourd'hui une nation, si le tiers-état y a obtenu enfin, dans l'administration des affaires publiques, la part d'influence à laquelle il a droit, nous en sommes grandement redevables à la France. Mais ces bienfaits ne purent étouffer le souvenir des actes de violence qui avaient momentanément anéanti la nationalité belge, ni enlever à la domination étrangère son vice originel, et quand vint la chute de l'Empire, nous la saluâmes comme la fin d'une grande iniquité. »

(1) T. II, p. 564.

M. Van Ruckelingen considère la question à un autre point de vue, celui de la nationalité flamande; la France, en dotant la Belgique d'institutions nouvelles, dit-il, nous a transformés, la gallomanie s'est emparée de tout le monde et nous a changés en un peuple du midi, nous séparant de la grande famille germanique dont nous sommes sortis. Au lieu de couronner le splendide édifice de nos anciennes institutions, élevé par tant de générations sorties du sang néerlandais, au lieu de l'orner d'après le goût de l'époque, de l'embellir, de l'améliorer, semblables à des enfants légers, nous l'avons échangé contre un peu de clinquant.

Nous n'avons pas à discuter cette opinion, notre rôle ne va pas jusque là; une semblable dissertation nous entraînerait hors du cadre de cet article, qui n'est pas qu'un simple compte-rendu. Sans donner tort à M. Van Ruckelingen, dont nous partageons quelques opinions, nous nous permettrons une remarque : la Belgique à la fin du siècle dernier a été obligée de se soumettre à la dure loi de la nécessité, elle a dû obéir aux circonstances, obéissance bien pénible, mais sous laquelle, les peuples comme les individus, doivent parfois courber le front. Il n'est pas toujours possible de faire son sort à sa guise. Abandonnée par toutes les puissances, mécontente de l'Autriche qui elle-même était loin d'avoir à se louer de nous, elle offrit une proie facile aux Français, qu'appelaient du reste les vœux d'un certain nombre de Belges qui détestaient le régime autrichien « Cet orage a passé sur les débris de nos institutions, dit M. Van Ruckelingen, et en a arraché jusqu'aux fondements. » Les fondements même ont été dispersés, et lorsqu'il s'est agi pour le pays de reconstruire l'édifice, on n'a pu trouver que des matériaux entièrement nouveaux, venus du Midi. L'occupation française, malheureusement, nous coûta bien cher; on peut pardonner à la France d'avoir séparé violemment le XIX^{e} siècle de ceux

qui l'ont précédé, mais ce qu'on ne lui pardonnera pas, à quelque degré qu'on veuille pousser l'indulgence, c'est que le voile qu'elle a jeté sur le passé est teint de sang. « Dans les circonstances où nous nous trouvons, dit encore M. Van Ruckelingen (1), cette époque me paraît très-instructive, tous ceux qui, à l'exemple de nos pères, poussés par le découragement, seraient tentés de porter leurs regards vers la France, sont forcés, en lisant l'histoire, de réfléchir à ce que le Néerlandais, quel que soit son parti, doit attendre d'une intervention française. »

Dans sa préface, M. Borgnet nous promet une *Histoire de la domination espagnole,* mais avant que de mettre ce livre au jour, il veut terminer une *Histoire des institutions politiques du pays de Liége;* espérons que ce sera bientôt fait; les productions précédentes de l'auteur ont été reçues en Belgique comme à l'étranger avec la faveur qu'elles méritaient; les enfants puînés de son intelligence ne peuvent manquer de valoir leurs aînés. Malheureusement, M. Borgnet craint que le temps lui fasse défaut, que les obligations de sa charge et ses occupations nombreuses, l'empêcheront de mener à bonne fin tous ses projets. « Pour l'homme arrivé au soir de ce jour qu'on appelle la vie, dit-il, les années s'écoulent avec une rapidité dont on ne se fait pas d'idée quand on est jeune, et les conquêtes de l'industrie ne sont pas encore parvenues à alléger le labeur de l'historien. » Ah, Monsieur, ne nous ôtez pas l'espoir de voir paraître encore quelques-uns de vos ouvrages; le jour de votre vie a été beau, la soirée en sera longue et belle, comme ces soirées d'été qui ne laissent presque pas de place à la nuit, où le cerveau n'est plus échauffé par les ardeurs brûlantes du milieu du jour, mais où tout est calme, tranquille et dispose au recueillement. La vie est courte aux

(1) T. III, p. 6.

ineptes joies de l'orgueil, aux voluptés de la matière, mais pour l'homme de talent qui met ses connaissances au service de l'humanité, et prend à tâche de moraliser son semblable, elle est longue, elle ne finit pas, car il revit dans ses œuvres.

Quant à notre ami M. Van Ruckelingen, il n'est pas parvenu au milieu de sa journée, il lui reste donc le loisir de défricher le vaste champ qui s'étend encore devant lui; en s'adressant à un public tout différent, il a pris une autre voie que M. Borgnet; il écrit pour ses compatriotes flamands et leur enseigne l'histoire de la patrie; noble tâche, dans laquelle il est aidé par un grand nombre de belles intelligences, de cœurs dévoués; tous ils remplissent une double mission de nationalité et de civilisation, d'autant plus glorieuse qu'elle aspire à moins d'éclat.

Les savants d'autres pays, nous l'avons vu en mainte occasion déjà, ne sont pas restés étrangers aux généreux efforts de nos littérateurs flamands, et nous avons la conviction que l'accueil fait à leurs productions sera de plus en plus flatteur, de plus en plus encourageant.

Émile Varenbergh.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

DOCUMENTS INÉDITS SUR LES LÉPREUX DE LA BELGIQUE ET DU NORD DE LA FRANCE.

> Concidit me wulnera super wulnera. Non sufficiebat eis quod me vulnerassent, sed addiderunt alia wulnera in pedibz et manibz. facies mea intumuit a fletu : *j'avoie la face toute enflée de larmes* et de sputis judeorum, *unde apparebar quasi leprosus;* et palpebre mee caligaverunt se de sanguine, quia fluebat de capite. (Sermons du XIV^e^ siècle, MS. n° 217 de la bibl. de Valenciennes, fol. CCLVIII r°).

Bien que les savants articles signés Z, que vient de publier ce recueil, aient fait connaître les particularités les plus intéressantes de l'histoire si touchante des malheureux que la société expulsait de son sein avec tant de rigueur, nous avons pensé que les nombreux abonnés du *Messager des Sciences de Belgique* liraient encore avec intérêt les documents que nous ont fournis les riches archives de la ville de Lille.

Les argentiers de Péronne nous ont déjà fait connaître avec la plus scrupuleuse exactitude les moindres détails des épreuves auxquelles étaient soumis les lépreux (1). Parlons, aujourd'hui, de celles que devaient subir les lépreux du Nord de la France et de la Belgique.

En 1335, l'argentier de la ville de Lille porte en dépense la somme de v s. pour mener un lépreux à l'espreve.

En 1337, xvj s. sont accordés à ij vallés de Douay, qui furent chi (à Lille), envoyet al esproeuve, par ij fois; tandis que, en 1340, celui qui mène un bourgois al esproeuve, parmi brouweter, obtient vj s. iiij d.

(1) Voy. dans les Archives de Picardie, année 1843, t. II, pp. 113-263, et dans le Bulletin de la Société académique de Laon, année 1853-56, les documents sur les lépreux que nous ont fournis les Archives de Péronne, etc.

Très-longtemps après (1364), les ladres de Tournay, qui conteçquent une ladresse, recoivent xxj s. iij d., parmy ij gros, donnés à leur portier.

Il fallut, en outre, débourser xviij gros, val. xj s. x d., pour le lettre de certification del estat de ledite jugiée et, pour les despens d'icelle, de se warde et dou carton qui le mena.

En 1370, l'argentier nous fait connaître une partie du prix du misérable réduit, où le malheureux ladre était relégué, puisqu'il porte en dépense 1 franc de xxxvj s., accordé à Jehenne Rachine, queuwe ladre, pour Dieu et par grâce, en ayde de payer une maisonchelle par elle accatée as camps, pour ens demorer.

Quatre ans auparavant (1366), la bonne maison des malades bourgeois de Lille avait dépensé xxxviij l. xj s. pour les frés des esproeves Willeaume de Ponteward et Anthone Bote, menez, au command d'eschevins, al esproeve à Tournay et à Douay, par Jaqmon de le Cambe et Villers. Si demorèrent par iiij jours, alant, séiournant et repairant, à iiij quevaus, et Willeaume Alens, à piet avoec euls, pour servir et fere les nécessitez desdis malades.

Ce même De le Cambe donne, en 1371, viij gros à celui en qui maison on fist le darraine esproeve, pour sen vin, parmi le fuille (1) qu'il livra.

Observons qu'une esproeve fete à le grande et petite maladerie, coûta x gros.

De le Cambe obtient encore viij l. viij gros, pour ses gaiges de vij jours, en alant, au command d'eschevins, ès villes de Arras, Douay, Cambray et Biethune, mener as esprocuves desdites villes Jehan Hangheward.

Malgré les nombreuses aumônes, les riches fondations des comtes de Flandre et des grands seigneurs, les ladres qui n'avaient point le bonheur d'appartenir à la bourgeoisie des villes, avaient à lutter contre les dures nécessités de la vie, triste héritage des pauvres de tous les temps.

Sensibles à leurs douleurs, les échevins de Lille ordonnaient, en 1373, à leur argentier de remettre xx s. as poures ladres forains, pour Dieu et par grâce, considéré leur grant poureté et misère.

Les épreuves, dont nous venons de parler, imposaient aux cités de lourdes charges, obligées qu'elles étaient de rémunérer les lépreux des diverses villes où elles avaient lieu.

Ainsi, en 1385, les échevins de Lille faisaient mener Thumas Pesiel, sous-pechonné du mal Saint-Ladre, as esproeves des confrères et consoers des boines maisons des malades bourghois de Douay, Cambray, Valenchiennes, Tournay, afin d'estre contecquié et esproeuvé.

(1) Bourrée, fagot. (Roquefort, *Gloss.*, t. I, p. 648).

En 1388, Jehenne, fille Jehan Ysak, bourghois de la ville de Lille, menée as esproeves à Tournay, contéquiée et esprouvée par les ladres bourghois de Tournay, est trouvée entequiée *de luffre et de blanc mal.*

Les comptes de la maladrerie de Lille nous font connaître que Jehenne fut d'abord soumise à Lille, à l'examen de quatre malades de dehors, lesquels reçurent xlij s.

L'argentier, de son côté, a grand soin d'ajouter que les ladres bourghois de Tournay reçurent pour cette épreuve xx s. t., val. xvj s.; tandis que le halier de cette ville, qui les avait menés à l'épreuve, obtint xxij s. et Jacque de Chimay, xx s., pour avoir ordené et escript le lettre de le relacion et certifficacion de ledite esproeve.

Huit ans après (1396), on porte en dépense les x s. alloués à Tristant Fremault qui, au command. d'eschevins, les avait remis aux ladres de forain : est assavoir, 1 de Marque leiz Lille, deux de Cambray et 1 de Namur, venus à Lille en le peneuze sepmaine iiij xx xvj, liquel contéquièrent et advisèrent, à le requeste dudit Tristant, et par l'ordenance desdiz eschevins, Jehan Le Merchier, qui jugiés fu entéquiés *du blanc mal de lieppre* (1) *et de laffre*, et Jaquemart dou Pret, qui jugiés fu sain (2).

Les anciens auteurs nous parlent des signes, helas! trop certains qui faisaient reconnaître cette affreuse maladie.

Guy de Chauliac, qui écrivait sa chirurgie à Montpellier, établit seize signes équivoques de ladrerie.

Parmi les six signes univoques, il range la rondeur des yeux et des oreilles et la puanteur de l'haleine (3).

A en croire Bernard Gordon, encore plus ancien que Guy de Chauliac, les signes certains seraient les suivants : *Color faciei lucidus, vergens ad fusci-dinem mortificatam; color faciei rubens, vergens ad nigredinem; color est albus, vergens ad niveum* (4).

De leur côté, les médecins de Péronne parlent, en 1529, *des signes bruborqs et eginbocqs.*

Même au XVIII^e^ siècle, le peuple croyait encore que les malades attaqués

(1) Nommée à Péronne (1460) *le blancq, brun et secq mal.* (Arch. de Picardie, t. II, p. 115).

(2) En 1447, on dit qu'un homme se trouve empêchié *de trois manières de lèpre.* — En 1452, la maladie monseigneur Saint-Ladre est nommée *gros et brun mal.*

(3) Traité VI, pp. 309-310, éd. de 1572.

(4) Lys de la Médecine, pp. 96-97.

de la lèpre, ne se pouvaient guérir qu'en prenant *un bain de sang d'innocents* (enfants); ce qui nous rappelle le remède souverain, indiqué par un voyageur du XVe siècle, remède que nous avons fait connaître dans le Bulletin du Bouquiniste (1).

D'ordinaire, c'était le Jeudi-Saint (2) que cette épreuve avait lieu, ou le Vendredi-Saint.

Ainsi, en 1373, xlviij s. sont dépensés pour l'esproeve de Jak Boistel, fete au command d'eschevins, le jour du boin venredy, darrain passet en ceste ville, par les ladres, adont y estans des villes de Tournay, Valenchiennes, Monstroel et Boulongne (3).

Au roi des Ribaux, nommé à Lille *roy de l'amoureuse vie*, le soin de conduire les ladres forains qui, chascun an, se mettent et entretiennent le jour du venredy aouré, audehors de le porte de Courtray. Il percevait à cette occasion sur la boiste (4) et aulmosnes d'iceulx ladres, xij d. pour chacun d'eux; tandis que le sergent d'échevins prélevait ij s., aussi sur chaque ladre.

En 1464, les échevins se virent, toutefois, contraints de renoncer à cet usage, parce que les aumosnes par ce moyen diminuoyent tellement et sy excessivement que ce ne faisoit plus à tolérer, ne souffrir.

Le sergent d'échevins dut, en conséquence, se contenter de la somme de xij l. qui lui fut allouée, alors qu'on en accordait six *au roy de l'amoureuse vie*.

Cette même année, Jehan de Hollande, barbieur, et Guillaume de Roke obtiennent vj s. pour avoir visité une femme ladre, et on en accorde quatre *au roy de l'amoureuse vie*, qui avait été présent.

Le document suivant nous prouvera que les ladres de certaines maladreries n'avaient pas l'habitude d'assister aux épreuves.

En effet, nous voyons que, consultés par les échevins de Lille, en 1398, les ladres de Courtrai déclarent à ceux qui, de leur part, leur amènent un ladre, que ils n'avoient point acoustumé de esprouver aucunes personnes.

Le prêtre lui-même, devenu lépreux, devait se soumettre aux us et aux coutumes de la cité.

C'était pour s'y être conformé que Robert Duponchiel, pbre, recevait du sergent d'échevins iiij l., en récompensacion des despens par lui euz et sous-

(1) Voy. ce recueil, nº 111 (1 août 1861) p. 425. — Consult. aussi Claude Haton, Mém., éd. de M. Fel. Bourquelot, p. 1004-1010.

(2) *Le blanc joeudy*. — Nous voyons que, en 1415, l'épreuve de chaque ladre coûtait xv s.

(3) Voy. le Bulletin de la Langue, t. III, p. 701, note 1.

(4) 1479. Pour une clef forée servant à la boiste des ladres, xviij d.

tenus, en ce que, du command d'eschevins, il a esté menés à Tournay (1421), à le bonne maison des ladres, adfin d'estre contéquiés et examinés du mal monseigneur Saint-Ladre, lequel on disoit de ce estre contéquie, à quoy il a frayé grandement : par lequelle vizitacion il a esté jugiés sain et non entéquié dudit mal.

Quatre ans après (1425), Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, fait remettre iiij l. xvj s. à 1 pouvre religieux carme, ladre, pour lui aidier à faire une chambrette pour lui au couvent des Carmes, en la ville d'Arras.

Les villes expulsaient sans pitié ces malheureux de leur enceinte.

Ainsi, en 1440, Pierre Faussart et autres reçoivent des échevins de Lille, la somme de xx s., pour avoir mené hors de le ville Jorin Deseamps, condempmé ladres, qui ne se volloit partir, mais se tenoit oultre son temps en ceste dite ville.

La coutume de Calais se montrait encore plus impitoyable, car elle excluait du droit de bourgeoisie les membres d'une famille, dans laquelle il y avait eu des individus attaqués de la lèpre (1).

Le dernier document que nous ayons à citer, relativement à ces épreuves, nous paraît d'un haut intérêt pour l'histoire de la médecine ; car il constate que cette horrible maladie exerçait encore ses ravages au commencement du XVII^e^ siècle.

Il nous dit, en effet, qu'il fut résolu, en 1622, que la visite des ladres, quy s'est tousiours faict le jour du jeudy absolut, se ferat dorésenavant le lundy de la saincte semaine (2).

Durant les dernières années du XVI^e^ siècle, ces visites sont même fort fréquentes; car les registres nous font connaître que, de 1562 à 1597, cette affreuse maladie fit, à Lille, de nombreuses victimes.

En 1598, le médecin et le chirurgien, qui visitent sire Jehan Boullesieu, pbre, trouvé lépreux, ont c s., leur salaire ordinaire.

En 1600, le comptable déclare qu'un lépreux de la malladrie du Pont-à-Marque est tellement affligié de pouriture ès hanches et jambes, que les vers se y sont boutés et engendrés, tellement que l'on avoit horreur de le regarder.

(1) Usances particulières de la ville et banlieue de Calais, art. VI. — Consult. les cont. de Beauv. de Beaumanoir, ce. xxxix, lvi. — Selon la chronique d'Abraham Zaeuth, le calife Mahavia défendit aux lépreux de marcher pieds-nus dans les rues. — M. Hahasque nous apprend (Notions hist., etc., sur le littoral du départ. des côtes du Nord) que les métiers de cordiers, de tonneliers, etc., ont été pendant longtemps exercés par les lépreux.

(2) 1572. Ladres visités en avril, *en pasquerels*.

Deux ans auparavant, ung brouteur du poids avait demandé lxx s., pour avoir mené avecq sa brouette Sainctine Gogeau, lépreuse, avec son licts (1) et utensilles en ceste malladerie.

Les bandits et les gens sans aveu jugeaient souvent prudent d'endosser la houche du ladre (2). Tels ceux que, en 1465, les échevins d'Arras dénonçaient à leurs confrères de Lille, vers lesquels ils envoyaient un messager pour les prévenir que quatre hommes *habillés à ghisse de ladre,* s'estoient cautement partis d'Arras pour aler avant le pays, affin qu'on s'en gardast.

Ulcérés et profondément irrités des mépris qu'incessamment leur prodiguait une société qui avait oublié les sublimes enseignements du Christ, quelques lépreux durent accueillir avec enthousiasme les nouvelles doctrines du XVI^e^ siècle.

De ce nombre fut Collenot Cacheur, ladre, josne enffant, prisonnier en 1558 et condamné à faire *ung escondit* en la chapelle de la bonne maison des ladres de Lille, attaint de une foiz, aprez boire, avoir proféré aucuns proppos contre le saint sacrement de l'autel *et chanté une chanson au mépris sement de justice, à roison des exécutions faictes de aucuns pour secte réprouvée.*

La valetaille des princes ne respectait même pas l'asile sacré du malheur, puisque le comptable de la bonne maison de Lille, portait en dépense (1375) les xij s., *donnés en courtoisie à six braconniers du comte de Flandre, qui estoient logiet en le maison des malades, à xxx couples de kiens, pour là seiourner, boire, meignier et repaistre leurs chiens, adfin qu'il s'en alaissent.*

Il ne nous reste plus, maintenant, qu'à parler des sacrifices pécuniaires que devaient s'imposer les bourgeois lillois qui voulaient être admis dans la maladrerie et du régime intérieur de cette maison-Dieu.

En 1399, le comptable nous dit que le rewart et les douze échevins qui avaient assisté à l'audition des comptes (ce qui avait lieu chaque année), avaient reçu chacun xij s., tandis que les jettoirs à jetter le compte, en avaient coûté x.

D'ordinaire, les dépens de bouche de leur diner et de leur souper s'élevaient à viij l. v s.

De son côté, le chapelain avait droit, chaque quinzaine, à xxviij s. de pension et à deux havos de blé, faisant par an treize rasières.

(1) En 1561, ung lit pour ung josne enffant ladre, estant en le malladrie du Pont-à-Marcque, coûte viij l. v s.; une paire de lincheulx et une chemise, cix s ; ung couvertoir, xxx s. — Litz et *parquenecks* pour les ladres.

(2) A Bordeaux, les lépreux portaient un manteau rouge (M. Fr. Michel, Hist. des races maudites, t. 1, p. 277).

Quant au vin, il recevait xvj s., prix du demi lot de vin, alors estimé ij s., que la maison devait lui fournir, si comme à le saint Martin, à Trois Roys, à le Nostre Dame Candelier, *as Carmiaulx*, à le Nostre Dame en march, à le Dédicasse de le maison, à le Pentecouste et à l'Absomption Nostre Dame.

Pour ses grasees, ix l. ij s. lui étaient accordés : si comme xxx s. à le saint Remy, même somme au Noël, à le Pasque, à le saint Jehan Baptiste et à le feste de Lille, sans oublier les xxxij s. *as carmiaulx*.

De son côté, le curé de Saint-Sauveur obtenait deux lots de vin, lorsqu'il visitait et confessait les malades, au temps de Pâques.

Quant au prêcheur qui, le jour de la dédicasse de la maison, avait prêché *au moustier*, il recevait xij s. de courtoisie, tandis que l'herbe et les jones espars ledit jour *au moustier* et au dortoir des malades, coûtaient de x à xij s.

Le comptable de 1347 nous fait connaître quelle était la somme que chaque lépreux devait payer pour être admis dans la maladrerie.

Il nous dit que dame Paskain le Cierf, qui pierdi le bourghesie pour son marit, quy n'estoit point bourghois, dut payer xx mars, val. xxvj s. iiij d. le march.

A chaque malade et à sa meskine la maison devait donner par an xxxiij l. xvj s., xiij rasières de blé (sa meskine en recevait en outre six autres), xvj s. pour ses vins, iij l. iiij s, pour iij^{c} de laigne (bois), xx s. à le fieste de Lille, pour son vistiaire (1).

N'oublions pas la rasière de blé, octroyée as malades et à leurs meskines, pour ale Saint-Martin faire leur wastiel, comme pour le nuit de l'an faire leurs tourtelés, non plus que les xxxij gros qu'ils recevaient chacun, pour avoir hierens en quaresme.

En 1347, nous voyous que le prestre et iiij meskinnes, pour dix samedis commenchans samedi, nuit saint Jehan Baptiste, et finans le samedi xxv^{e} jour, en awoust, avaient reçu, cascun samedi, de grasse faite par eskevins, tant qu'il leur plera, xviij s. le samedi, qui valent (rabatu pour iij samedis vj s., Ke Dolake, pour fiet *pour le soupechon de luxure*), viij l. xiiij s.

Dolake fut aussi privé de sa prouvende de blé d'un havot par semaine.

Les funérailles d'un lépreux occasionnaient une dépense de xxxviij s., y compris ij libvres de luminaire, et le chapelain, les lépreux et leurs mesquines recevaient, ce jour-là, deux lots et demi de vin.

En 1375, l'écrinier Jehan de Mons fait payer xxij s. le luisiel de Jehane Le Clarieu; en 1366, la fosse coute vj s.

(1) En 1419, on parle d'un hanap d'argent pour y boire les ladres.

Quant *aux cliqués*, le serrurier Gilles des Ghodiaus en fournissait trois pour v s., en 1377 (1).

Disons, avant de terminer, qu'une forte cuve baignoire pour les malades avait coûté xxxiiij s en 1371.

De la Fons-Mélicocq.

Découverte d'un manuscrit précieux pour l'histoire de la musique en Belgique. — On lit dans le Bulletin de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. XIIII, pp. 161 et suiv. : « M. de Coussemaker, de Lille, associé de l'Académie, entretient la classe d'une découverte du plus haut intérêt pour l'histoire de la musique. La bibliothèque de la faculté de médecine de Montpellier possède un manuscrit qui ne contient pas moins de trois cent cinquante pièces à deux, trois et quatre parties. Ce recueil, qui provient de la collection du président Bouhier, a été catalogué, en 1842, par Libri, sous le titre de « Chansons anciennes avec musique. » Il a été signalé depuis comme renfermant des morceaux à plusieurs voix. M. de Coussemaker en a obtenu communication par Son Excellence le ministre de l'instruction publique et des cultes. Vu l'importance capitale du monument, il en a fait lui-même une copie, page pour page, ligne pour ligne. Le recueil a été écrit au XIVe siècle ; mais aucune des pièces qu'il renferme n'est postérieure à 1275. On ne connaissait auparavant que trente-deux morceaux à trois parties et environ cent à deux parties ; le manuscrit de Montpellier en compte dix-neuf à quatre parties, deux cent cinquante-six à trois, et environ quatre-vingt-cinq à deux parties.

Parmi ces nombreuses compositions, on trouve, en leur entier, des morceaux dont quelques fragments seulement sont rapportés dans les œuvres théoriques de Francon de Cologne, du nommé Aristote et de Jean de Garlande.

Les œuvres de musique conservées dans le manuscrit de Montpellier sont anonymes ; mais diverses circonstances démontrent que presque toutes ont pour auteurs des trouvères de l'Artois, du Cambrésis, du Hainaut et du Tournaisis ; que ceux-ci étaient harmonistes, qu'ils pratiquaient tous les genres de compositions en usage de leur temps, qu'ils connaissaient même le contrepoint double et d'autres artifices dont on croyait l'origine beaucoup postérieure.

M. de Coussemaker a commencé à traduire ces compositions en notation moderne, il se propose d'en faire une étude approfondie dont il offre de soumettre le résultat à l'Académie. »

(1) Rabelais parle (liv. 2, ch. XIX de Pantagruel) des cliquettes des ladres, en Bretagne.

Matériaux pour servir a l'Histoire de Marguerite d'Autriche, etc., par le comte E. de Quinsonas (Paris, Delaroque, 1860; 3 vol. in-8°). — L'auteur pourrait bien nous accuser de négligence et même d'ingratitude, si nous ne parlions dans ce recueil de l'apparition d'un ouvrage consacré à l'illustration d'une princesse belge. Le travail de M. le comte de Quinsonas forme trois volumes in-8°, imprimés avec tout le soin et le luxe imaginables, chez Mr Louis Perrin, à Lyon. Les planches qui ornent ce magnifique ouvrage sont exécutées avec un soin remarquable, et parmi elles nous citerons les portraits de Marguerite et de Philibert de Savoie, d'après les verrières de l'église de Brou, qui sont reproduits en lithochromie en toute perfection. Si nous ajoutons aux frais de cette édition dispendieuse tout ce qu'il a fallu à l'auteur de peines et d'argent pour se procurer par de nombreux voyages en Belgique, en France et en Savoie, les documents que renferment ces trois volumes, nous ne nous étonnerons pas que ce gentilhomme ait dépensé la somme énorme de 30,000 francs, le tout par amour pour Marguerite et par admiration pour les vertus de cette princesse. Le 1er volume est consacré à des notices historiques et topographiques sur les palais et châteaux qu'habita Marguerite; le 2e aux tombes de Brou, et le 3e renferme des documents inédits extraits des archives de Turin, Dijon, Paris, Lille, Bruxelles, etc. M. le comte de Quinsonas a acquis par la publication de ce bel ouvrage des droits incontestables à l'estime et à la reconnaissance de tous ceux qui se livrent à l'étude de l'histoire du XVIe siècle.

Alex. P.

Biographie Luxembourgeoise. — *J. Ph. Molitor.* — Les recueils biographiques n'ont de valeur sérieuse et ne rendent de véritables services à l'histoire, que lorsqu'ils sont d'une exactitude scrupuleuse dans tous les détails qu'ils donnent, et qu'ils n'en omettent point d'essentiels ou d'importants. Pour ce qui est des inexactitudes commises, elles ont d'autant plus de gravité, qu'on est plus disposé toujours à y ajouter foi, les trouvant dans des recueils sur l'exactitude desquels on se croit le droit de compter. Pour ce qui est des omissions de faits importants, on sera toujours si prêt de croire que le biographe a été parfaitement renseigné, que tout ce qui eût mérité qu'il en parlât, si le fait avait été vrai, sera regardé, le plus souvent, comme erroné, s'il n'en fait pas mention; tout au moins, son silence vaudra autant qu'un témoignage déposant contre l'existence du fait.

Nous nous faisions ces réflexions en parcourant la *Biographie Luxembourgeoise, Histoire des hommes distingués originaires de ce pays, considéré à l'époque de sa plus grande étendue*, par le docteur Aug. Neyen (Luxembourg, 1861);

et en y lisant la biographie que l'auteur y consacre au professeur Jean-Philippe Molitor, décédé à Gand, du choléra, en juillet 1849. Le biographe y attribue à ce jurisconsulte le *Traité des obligations de Pothier, revu, abrégé, mis en rapport avec le code civil et le code Guillaume,* ouvrage publié à Louvain en 1827, par un lecteur de l'Université de cette ville, portant également le nom de Molitor, mais complétement étranger à celui qui nous occupe. Ce n'est pas à celui qui enseigna avec une si incontestable supériorité le droit romain approfondi dans une des chaires de notre faculté de droit, qu'eût jamais pu venir l'idée d'abréger et de mettre en ordre l'admirable Traité des Obligations de Pothier. Si M. Neyen attribue à Jean-Philippe Molitor un livre qui n'est pas de celui-ci, par contre il omet de citer le titre du seul ouvrage que J.-P Molitor ait publié et qui permette de l'apprécier : le *Cours de Droit romain approfondi,* en quatre volumes qui ont paru de 1850 à 1853, et dont trois volumes traitent *des Obligations en droit romain,* et un de *la Possession, de la Revendication, de la Publicienne* et *des Servitudes* [Gand, L. Hebbelynck, éditeur], livre dont le savant et judicieux Marcadé a dit : [*Revue critique*, Mai 1851] « qu'il était destiné à fortifier chez les Français, l'intelli» gence et le sentiment des idées juridiques. »

D.

Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — *Classe des Beaux-Arts.* — Programme du concours de 1863. — *Première question.* — « Exposer, d'après les sources authentiques, de quelle manière il était pourvu, depuis le commencement du XIV^e^ siècle jusqu'à la mort de Rubens, à l'enseignement des arts graphiques et plastiques, dans les provinces des Pays-Bas et le pays de Liége. »

Deuxième question. — « Faire l'historique des systèmes successifs de couverture des édifices chez les différents peuples. En déduire l'appropriation des formes et des matériaux aux divers pays et aux divers climats. »

Troisième question. — « Déterminer et analyser, au triple point de vue de la composition, du dessin et de la couleur, les caractères constitutifs de l'originalité de l'école flamande de peinture, en distinguant ce qui est essentiellement national de ce qui est individuel. »

Quatrième question. — « Faire l'éloge de Grétry; déterminer ce qui caractérise son talent dans les cinq genres de musique dramatique, à savoir : la comédie sérieuse, la comédie bouffonne, la pastorale, le grand opéra de demi-caractère et la tragédie lyrique. »

Le prix, pour chacune des *deux premières* questions, sera une médaille d'or de la valeur de huit cents francs; il sera de douze cents francs pour la *troisième* question, et de six cents francs pour la *quatrième.*

Les auteurs des mémoires insérés dans les recueils de l'Académie ont droit à recevoir cent exemplaires particuliers de leur travail. Ils ont, de plus, la faculté de faire tirer des exemplaires en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille.

Les mémoires destinés aux concours doivent être écrits lisiblement, rédigés en français, en latin ou en flamand, et adressés francs de port, au secrétaire perpétuel (avant le 1er juin 1863).

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations, et exige que les auteurs indiquent les éditions et les pages des livres qu'ils citeront.

On n'admettra que des planches manuscrites.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse; faute par eux de satisfaire à cette formalité, le prix ne pourra leur être accordé.

Les ouvrages remis après le terme prescrit, ou ceux dont les auteurs se feront connaître de quelque manière que ce soit, seront exclus du concours.

L'Académie croit devoir rappeler aux concurrents que, dès que les mémoires ont été soumis à son jugement, ils sont déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au secrétaire perpétuel.

La classe met, dès à présent, au concours pour l'année 1864, la question suivante : « Faire l'histoire de la peinture murale en Belgique et de son application polychrome à l'architecture. Indiquer les caractères et les procédés de chaque époque et de chaque école. »

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de douze cents francs, et les conditions du concours seront les mêmes que celles désignées précédemment.

CROIX PROCESSIONNELLE EN CUIVRE,

A L'ÉGLISE DE VINDERHAUTE.

La Commission des monuments de la Flandre orientale, qui est une délégation de la Commission royale des monuments, à Bruxelles, a inauguré la délicate mission dont elle a été chargée par une visite minutieuse faite à une grande partie des églises des villes et des communes rurales de cette province. Le résultat de cette visite a été une abondante moisson de renseignements de toute espèce, recueillis sur les objets d'art que ces édifices renferment, ainsi que sur leur architecture et leur histoire.

Un exposé de ses travaux a été présenté par son secrétaire, Mr Ad. Siret, à la séance générale des commissions provinciales des monuments, tenue à Bruxelles le 30 septembre 1862.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur communiquant ici cet exposé et en donnant ainsi une plus grande publicité à ces intéressantes explorations :

Plusieurs membres n'ont visité que les églises signalées à l'attention du comité par les administration communales et les commissaires d'arrondissement. Comme on le verra plus loin, l'expérience a démontré que ce mode de procéder a été une erreur. Il aurait fallu *tout* visiter, car parmi les populations rurales le mot *monumental* est entendu comme quelque chose de vaste et d'immense et pas du tout comme une construction curieuse et digne de conservation. Or, c'est justement dans cette dernière acception qu'il fallait comprendre le mot *monumental,*

et sous ce rapport la mission des membres de notre comité est loin d'être achevée; nous ne croyons donc pas nous tromper en exprimant la conviction qu'il y a encore beaucoup à voir, surtout là où le public vulgaire croit qu'il n'y a rien à voir. Beaucoup de nos collègues sont sans doute à même de constater l'exactitude de cette observation.

Trois sous-comités ont été formés, et comme il convient de laisser à un chacun la responsabilité des opinions émises et la propriété des propositions formulées, nous allons faire connaître la composition de ces sous-comités et les zones qui leur ont été attribuées.

1er Sous-comité : MM. le baron J. de Saint-Genois et Béthune d'Idewalle se sont chargés de l'arrondissement de Gand-Eecloo, moins la ville de Gand.

2e Sous-comité : MM. Raepsaet et Siret se sont chargés des arrondissements d'Audenarde, Termonde, Alost et St-Nicolas.

3e Sous-comité : MM. Callier, De Busscher et De Vigne se sont chargés des églises de la ville de Gand.

Le 1er sous-comité s'est proposé de visiter toutes les églises de sa circonscription, n'en exceptant ni celles qui ont été bâties récemment, ni celles qui lui étaient signalées comme n'offrant généralement aucun intérêt architectonique. En donnant cette extension à leur mission, les membres obéissaient au désir de voir par eux-mêmes toutes ces églises et de constater ainsi, à défaut d'intérêt architectural, l'existence, dans ces édifices religieux, d'objets d'art ou de curiosité dignes d'être décrits et conservés. Le résultat a prouvé que ce mode de procéder n'a pas été stérile.

Le premier sous-comité s'est rendu, pendant les mois d'avril, mai, juin et juillet, dans quarante-six églises. Elles appartiennent aux communes rurales de :

Afsné, Saint-Amand lez-Gand, Assenede, Bachte-Maria-Laerne, Bottelaere, Bouchaute, Cluysen, Deynze, Doorseele-Driesch, Eecke, Lovendegem, Machelen, Meerendré, Maria-Laerne, Mariakerke, Melle, Mendonck, Melsen, Moortzeele, Munte, Nevele, Olsene, Schelderode, Ertvelde, Gentbrugge, Grammene, Gontrode, Gotthem, Heusden, Landegem, Landscauter, Ledeberg, Lemberge, Semmerzaeke, Selzaete, Somergem, Tronchiennes,

Vinderhaute, Vurste, Vosselaere, Vynckt, Wachtebeke, Wontergem, Wynkel, Wondelghem et Zulte.

MM. de Saint-Genois et Béthune ont fait de chacune de ces églises une description aussi détaillée que possible, divisée, pour donner plus de régularité à ce travail, en huit paragraphes, à savoir : 1° l'historique, 2° la population, 3° la dédicace, 4° la description architectonique, 5° les dimensions actuelles, 6° les objets d'art, curiosités, 7° les dalles tumulaires et les cimetières; 8° observations.

Le sommaire de cette description a été porté aux tableaux envoyés successivement à M. le gouverneur de la province. Quant aux notices elles-mêmes, elles restent réunies dans l'ordre alphabétique, entre les mains du sous-comité. On les a accompagnées de dessins, de croquis, de frottures, de vues pour former ensuite un travail descriptif complet sur les églises de l'arrondissement de Gand-Eecloo.

Parmi les 46 édifices visités, trois ont fait l'objet de rapports spéciaux, destinés à ouvrir ou à compléter une instruction sur les ouvrages de restauration qu'il y a lieu d'y effectuer. Ce sont les églises de Deynze, de Vosselaere, où les travaux ont été commencés, et l'église de Munte, remarquable sous le rapport de son antiquité et dont la démolition avait déjà été décidée.

Grâce à l'initiative qui a été prise en cette circonstance, on peut espérer que ce dernier édifice échappera à la destruction et que les restaurations projetées aux églises de Deynze et de Vosselaere, si dignes d'intérêt au point de vue architectural, seront dirigées dans un sens qui donnera moins prise à la critique. Les administrations de ces deux dernières localités se sont empressées d'accueillir les propositions du sous-comité, et nous pouvons espérer que ses propositions ne tarderont pas à être traduites en fait.

Nous sommes heureux de pouvoir dire que M. le gouverneur a immédiatement donné suite aux rapports du sous-comité et secondé ainsi les vues de ses membres.

Des plans et des dessins exécutés avec beaucoup d'entente par un jeune architecte de mérite, M. Aug. Van Assche, pour faciliter l'instruction, ont été joints à ces rapports.

La marche suivie par le sous-comité lui a permis de signaler

encore un nombre d'édifices religieux qui sont dignes d'attirer l'attention des archéologues. Voici dans quelles localités ces églises sont situées : Landscauter, Semmerzaeke, Mariakerke, Afsné, Lemberge, Somergem, Landegem, Maria-Leerne, Meerendré, Schelderode, Wynkel et Vurste.

D'autres églises, peu importantes sous le rapport de l'architecture, ont offert des curiosités fort utiles à signaler; nous citerons entre autres une belle croix processionnelle de style roman en cuivre ciselé, dans l'église toute moderne de Vinderhaute; un grand lustre en cuivre divisé en deux étages, dans l'église de Machelen; dans celle de Vynckt, une magnifique pierre tombale, servant de pierre d'autel, avec inscription de l'an 1300, etc.

Du reste, en approchant de toutes ces constructions hybrides, boiteuses, de mauvais goût, qui depuis bientôt soixante ans ont, sous prétexte de temples catholiques, remplacé tant d'édifices intéressants, on ne doit pas se contenter de gémir de leur pauvre apparence architectonique. Il faut y entrer résolûment, fouiller les combles et les réduits, examiner les vestiges de constructions primitives, des portes condamnées, des fenêtres murées, des arcatures et des détails oblitérés et refaire en quelque sorte par intuition, là où l'altération n'a pas été trop sensible, l'édifice tel qu'il existait dans sa forme primordiale.

C'est ainsi qu'on peut se rendre compte et des mutilations que les églises ont subies et des idées d'art, des exigences architecturales qui ont présidé à leur construction première.

Ce travail, s'il s'exécute sur toute la surface de la Belgique aux différents points de vue que nous venons de signaler, formera comme un inventaire historique et archéologique des constructions anciennes, des objets intéressants et des richesses artistiques que les siècles passés ont légués à notre édification et à notre admiration.

Si cette partie de la province de la Flandre orientale, si cruellement ravagée par les troubles du xvi^{e} siècle et par les invasions des Français, présente encore tant d'intérêt sous ce rapport, que ne peut-on attendre de la visite des édifices religieux des autres provinces du pays, moins éprouvées par les guerres et les révolutions?

Le second sous-comité a visité 74 églises. Elles appartiennent aux communes de :

Alost, Amougies, Audenarde, Berchem, Bevere, Beveren, Borsbeeke, Boucle-Saint-Denis, Burcht, Burst, Caleken, Dacknam, Edelaere, Eenaeme, Elseghem, Elst, Erembodeghem, Etichove, Exaerde, Eyne, Grammont, Grimberge, Hautem-S^{t}-Liévin, Hilleghem, Huysse, Laethem-S^{te}-Marie, Lede, Leupeghem, Maeter, Marie-Audenhove, Massemen, Massemen-Westrem, Meerbeke, Meldert, Melsele, Michelbeke, Munckzwalm, Nederbrakel, Nedereenaeme, Nederzwalm, Nieuwenhove, Ninove, Nokere, Oordeghem, Opbrakel, Ophasselt, Overmeire, Peteghem, Renaix, Roosebeke, Russignies, Ruyen, Saint-Gilles, Sandberghe, Schoorisse, Segelsem, Sottegem, Stekene, Strypen, Verrebroeck, Vlierzele, Vraene, Waesmunster, Welden, Wetteren, Worteghem et Zele.

Ainsi qu'il a été dit au commencement de la seconde partie de ce rapport, les églises désignées officiellement à l'attention du sous-comité étaient, pour la moitié, peu dignes de cette mention spéciale, tandis que des monuments, précieux sous le rapport de la construction, ont été soudainement révélés aux membres du sous-comité, qui ont cru pouvoir dévier de la route en quelque sorte tracée devant leurs pas. S'ils ont un regret, c'est de ne pas l'avoir fait au début de leurs excursions. C'est là, du reste, un mal facile à réparer.

Les édifices religieux que le second sous-comité a ainsi fortuitement rencontrés sont, entre autres, les églises d'Oordeghem, de Melsele et de Nieuwenhove. Ces spécimens, assez entiers à l'extérieur, de l'architecture gothique, méritent à tous égards d'être spécialement recommandés à l'attention des archéologues. Des notes particulières sur ce sujet ont été adressées à la Commission centrale.

Indépendamment des tableaux réclamés par le département de la justice, le second comité a joint à son travail des notes historiques et archéologiques, et aussi des observations qui ne nous paraissent pas sans importance; nous en donnerons plus loin un résumé rapide.

Nous ne croyons pas devoir nous appesantir ici sur les détails consignés dans les tableaux rédigés conformément aux instruc-

tions officielles. Seulement disons que les travaux de restauration jugés nécessaires à la belle église de Notre-Dame de Pamele et de Sainte-Walburge, à Audenarde, ainsi que la belle église de S^t^-Hermès à Renaix, représentent une somme de 400,000 fr. Il doit être compris que nous entendons avec cette somme restituer, autant que possible, ces trois beaux monuments à leur primordiale architecture.

Tout le monde connaît l'église d'Alost actuellement soumise à une restauration complète, celle de Termonde à laquelle, pour le moment, il n'y a rien d'urgent à faire. Il reste à signaler comme monuments religieux dignes d'intérêt les églises de Berchem, Roosebeke, Beveren, Melsele, Hautem-Saint-Lievin, surtout pour son édicule de Saint-Liévin, Oordeghem et Nieuwenhove.

Il serait vivement à désirer que chacune de ces églises eût sa monographie, qu'on publierait avec fruit pour les études archéologiques dans le *Bulletin* édité par le gouvernement. La Commission centrale jugera sans doute à propos d'encourager cette proposition et d'en provoquer la réalisation.

Le sous-comité a pu se convaincre dans ces visites faites à 68 églises, qu'il devient urgent de dresser l'inventaire qui est dans les intentions du gouvernement. Ce qui se perd, se brise, s'anéantit ou s'oublie tous les jours dans les églises rurales, est au-dessus de toute imagination.

Le deuxième sous-comité a vu de précieuses sculptures des XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles, des tombes en relief peintes à l'huile; il a vu des pierres tombales profanées à un tel point qu'il pourrait citer un village dont les rues en sont pavées et qui servent d'égoûts. Il a vu, à Alost, derrière l'église Saint-Martin, une pierre tombale parfaitement lisible, servir de couvercle à une fosse d'aisance. Dans les combles, on trouve de vieux objet brisés, ternis, froissés. qui très-souvent sont dignes d'une éclatante lumière; aux poids des horloges on trouve suspendues de vieilles statuettes gothiques; de vieux lutrins en bois, d'antiques stalles, de vieilles bannières, des tableaux sur toile et sur bois, de curieuses lanternes, des benitiers finement travaillés, tout cela gît pêle-mêle avec les déchets de l'église dans des endroits où les brocanteurs mêmes n'ont pas encore su pénétrer. Il faut vraiment l'audace et le flair de l'archéologue pour y arriver.

Nous avons rencontré de magnifiques fonts baptismaux du XIII^e^ siècle, encore inédits, badigeonnés à l'huile, en couleur rose; des benitiers et des fonts baptismaux servant d'urinoirs, des consoles et des culs-de-lampe du XIV^e^ siècle enlevés de l'église sous prétexte qu'ils représentaient des dieux païens, d'antiques statues dont on cassait les bras devant nous pour nous prouver qu'elles étaient en pierre.....

Il faut s'arrêter, Messieurs; on pourrait crier à l'exagération, et pourtant que de choses il faut taire! Le premier sous-comité pourrait aussi, sous ce rapport, vous communiquer les tristes découvertes qu'il a faites.

Nous espérons avoir fait passer dans votre âme la conviction qui nous anime, à savoir qu'un inventaire minutieux est devenu indispensable et d'une incontestable urgence.

Le troisième sous-comité, chargé spécialement des églises de Gand, a dressé un travail très-curieux, envoyé au département de la justice. Dans ce travail, les membres ont établi les devis approximatifs des restaurations à faire aux églises gantoises. Ces devis s'élèvent ensemble à la somme de 369,914 fr., non compris Saint-Bavon, actuellement en voie de restauration.

Le sous-comité fait remarquer que par le mot *restauration* elle n'a pas compris l'achèvement d'un monument, ou des travaux en vue de restituer à ce monument son style et son caractère primitifs. Il désigne par là l'ensemble des travaux à faire pour rétablir le monument dans un état de conservation complétement satisfaisant.

Il faut aussi remarquer que les anciennes églises de Gand ne présentent point, à l'extérieur, des détails architectoniques proprement dits d'ornementation; elles ne se distinguent que par leurs lignes. Conséquemment la restauration des parties détériorées en est moins coûteuse. Quelques-unes de ces églises, d'ailleurs, sont partiellement masquées par les constructions qui y sont adossées. Pour les dégager, il faudrait recourir à des expropriations forcées, et l'avantage ou l'embellissement qui en résulterait pour ces édifices, ne compenserait guère les sacrifices que ces dégagements entraîneraient.

C'est l'opinion exprimée par le troisième sous-comité, et nous devons faire observer qu'elle lui est complétement individuelle.

Des notes historiques et archéologiques accompagnent son travail.

Telles ont été, Messieurs, les préoccupations, pendant le cours de cette année, du comité provincial de la Flandre orientale. Pour les détails, il croit devoir renvoyer aux rapports de ses membres. Il a la conviction de ne pas être resté au-dessous de ce que l'on avait le droit d'attendre de ses efforts et de son patriotisme.

Dans l'exposé qui précède, on signale, parmi les objets curieux conservés dans les églises d'une construction toute récente, une croix processionnelle en cuivre ciselé, dans celle de Vinderhaute.

C'est cette croix que nous reproduisons ici par la gravure : elle a 51 centimètres de hauteur sur 39 de largeur. Elle est composée de deux côtés de plaques de cuivre, appliquées sur bois. Le point du milieu forme un carré parfait, portant une croix ciselée, entourée d'un cercle perlé; sur ce carré repose la tête d'un Christ aussi en cuivre, mais d'une date relativement beaucoup plus moderne et n'offrant aucun caractère iconographique remarquable.

Les extrémités des quatre branches de la croix affectent la forme d'une rose à six feuilles, avec un cercle perlé, comme le point du milieu.

Le milieu de la croix et le centre de chaque rose sont ornés de grosses pierres rouges et pourpres, de la grandeur d'une pièce de deux francs. Chacune des feuilles des roses renferme alternativement des pierres pourpres et vertes, de moindre dimension. Les faces des quatre branches présentent des pierres vertes et bleues.

L'autre côté de la croix ressemble à sa face; seulement les grandes pierres sont remplacées par des rosettes saillantes, et les petites par des fleurs de lys ciselées.

Au premier aspect, on voit que ce cuivre a subi l'influence de l'art byzantin et qu'on peut néanmoins en rap-

porter l'exécution à la fin du XIII^e^ ou au commencement du XIV^e^ siècle.

Cette croix peut donc être considérée comme un des objets d'art les plus intéressants de cette époque. A ce titre, elle nous a semblé digne d'être publiée dans ce recueil.

Quant aux pierres qui ornent aujourd'hui ce cuivre, elles sont grossières, c'est de la verroterie sans valeur; mais rien ne nous assure qu'elles n'ont point remplacé des pierres plus précieuses, enlevées plus tard, peut-être au XVI^e^ siècle, lorsqu'on y attacha le Christ informe qu'on y voit aujourd'hui.

Le dessin réduit que nous en donnons ici, est une reproduction aussi fidèle que possible de l'original.

J. D. S. G.

Archives des Arts, des Sciences et des Lettres.

§ 80. *Sculpteurs et Sculptures.*

Sommaire : J. de Marville ou de Mereville. — J. Van Zellick. — P. et F. Van Pullaer. — Tombeau de l'évêque H. de Berghes, à Cambrai. — J. Maldeurée, fondeur, à Tournai. — G. Clauet, peintre. — Épitaphe composée par Érasme. — G. de Nivraie, orfévre. — Réparation de l'église des Clarisses, à St-Omer. — Conrad Meyt. — R. Paludanus ou Van den Broek. — Tombeau de la famille Ximenez Perretta, à Anvers. — R. Colyns de Nole. — F. du Quesnoy. — R. Pauwels ou Pauli. — Autel d'une confrérie, à Gand.

De Marville ou de Mereville (Jean). — Nous avons parlé au § 8 de ce sculpteur et d'une lettre qui lui est adressée, existante en original aux Archives du département du Nord, à Lille. Il fut impossible de la retrouver en 1850; nous avons été plus heureux au mois d'avril 1862 (1). La lettre porte pour suscription : *A honerable et saege Jan Mereville demorand à Dyjon, etc.*; elle est signée : *Christofle de Berselare, d'Ypre,* et datée de la manière suivante : *Escryt à Schalon, le premier jour d'avril.* Godefroy, l'auteur de l'*Inventaire des chartes de la chambre des comptes, à Lille,* a classé ce document sous l'année 1388.

Le 2e supplément au catalogue du Musée des Thermes et de l'hôtel de Cluny, p. 340, donne quelques détails sur cet artiste.

Van Zellicke (Jean). — Zellick est un village des environs de Bruxelles : c'est de là sans aucun doute qu'est venu

(1) Nous l'avons retrouvée dans le t. Ier des *Lettres missives.*

le nom de famille du sculpteur Jean Van Zellicke, fils de feu Gilbert, qui est cité dans un acte passé le 3 mars 1463 (1464, n. st.), devant les échevins de Bruxelles, par lequel cet artiste déclare être prêt à remettre un certain Jean Van Aa en possession des biens provenant de feu maître Évrard Strael, dont il avait jusque là joui injustement (1).

« Cont zy allen dat Jan Sellicke, beeldesnidere, zoen wilen Ghysbrechts Van Zellicke, etc. Geven in 't jaer Ons Heeren m cccc lxvij opten derden dach der maent van meert. »

Van Pullaer (Pierre et Félix). — Tombeau de Henri de Berghes, évêque de Cambrai. — On conserve aux Archives communales de Berg-op-Zoom un cahier intitulé : *Computus finalis testamenti pie memorie domini Henrici de Bergis, cameracensis episcopi.* Henri de Berghes, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, abbé commanditaire de Saint-Denis en Broqueroie, évêque de Cambrai en 1480, mourut au château de cette ville le 7 octobre 1502. Ce document renferme des détails d'un grand intérêt sur le tombeau qui fut élevé à ce prélat dans la cathédrale de Cambrai, peu de temps après sa mort; on y voit que les exécuteurs testamentaires du défunt, savoir : Antoine de Berghes, abbé de Saint-Bertin, Jean de Berghes, seigneur de Berg-op-Zoom, Philippe Hennebert, chanoine de Tournai, et l'abbé de Maroilles, cherchèrent d'abord à entrer en arrangement pour l'exécution du cénotaphe avec un sculpteur ou tailleur d'images de Tournai, mais ils ne purent tomber d'accord, et ce furent Pierre et Félix Van Pullaer, père et fils, qui eurent charge d'exécuter en albâtre les figures du mausolée d'après le patron qu'en avait dessiné un peintre du nom de Gabriel Clavet ou Clauet. Les statuaires con-

(1) Original, côté au dos : n° vij^c vij, dans les archives de la prévôté de Caudenberg, aux Archives du royaume.

vinrent du prix de 100 livres pour leur salaire. Il fut payé près de 347 livres à Jean Maldeurée, fondeur de métaux, à Tournai, pour les plaques en cuivre doré contenant l'épitaphe, qui avait été composée par le célèbre « maistre » Érasme de Roterdammis, poëte. »

En compulsant le compte qui nous a fourni ces détails, nous avons pris note du nom de l'orfévre Gilles de Nivraie, qui estima l'argenterie de Henri de Berghes, et nous avons extrait les passages suivants, qui sont relatifs à l'épitaphe du défunt, à un tableau exécuté peut-être par quelque artiste du prieuré de Groenendael, etc. A leur suite nous avons transcrit les dépenses ordonnées par les exécuteurs testamentaires pour la tombe du prélat.

1. « A ung pointre de Valenciennes, lequel a fait et livré grande partie des blasons servans aux évèques : xij livres.

A Gabriel Clauet, pointre, pour avoir fait et livré aulcuns blasons à l'enterrement, etc.

A Thomas, pointre, aussi pour aulcuns blasons, etc.

A Wolfart Mansion qui avoit fait en plusieurs doubles l'épitaphe de feu monseigneur en franchois : xxv solz.

A maistre Érasme de Roterdamis, poëte, pour avoir fait aulcuns épitaphes, et en aulmonne : vj livres.

Par ordonnance de messeigneurs donné à messire Adrien de le Croix, ung bréviaire qui avoit esté à feu Jehan de Lens, évesque, extimé en l'inventoire xij livres.

Pour avoir envoïé à Louvain à maistre Érasme le double de l'instruction de l'épitaphe, etc.

A frère Jehan de Wallain, religieulx à Gronneudalle, pour ung tableau que feu Monseigneur luy ordonna de faire faire : vij livres.

Par ordonnance de messeigneurs, à la requeste de madame de Humbercourt, donné en aulmonne aulx religieuses de Saincte-Claire en Sainct-Omer, pour aider à faire leur église : xxx livres.

Pour avoir ramené ung grand livre en parchemin appartenant à l'abbaye de Premy : v s. »

2. « Mises faictez pour l'épitaphe de feu monseigneur et la lamme sur sa sépulture.

» Et primes à Gabriel, pointre, pour son salaire d'avoir esté avecques aultres adviser comment l'on pourroit au cœur de Cambray, a esté donné pour un pot de vin : vj s.

» *Item*, à Félix Van Pullaer, tailleur d'imaiges, pour pareil : vj s.

» A ung tailleur d'imaige demorant à Tournay, pour son voïage d'estre venu à Cambray à intention de marchander de tailles les ymages de l'épitaphe de feu monseigneur, et pour ce que l'on ne se trouva d'accord : xxij s.

» A Gabriel, pointre, pour avoir fait ung patron dudict épitaphe : l s.

» A Piettre Van Pullier [*sic*] et Félix, son filz, entretailleurs, auxquelz a esté marchandé de faire et tailler en albastre (qui leur a esté délivré) les ymages et représentation, le tout ainsy que le patron porte, et pour tout mettre et assoir à leurs despens en l'église de Cambray, pour quoy a esté fait marchié avecques eulx, qu'ilz auront c livres.

» Payé aux marchans et ouvriers de Tournay, par marchié fait avecques eulx d'avoir fait et livré la lamme de feu monseigneur, et assiz sur la sépulture, la somme de xv livres de gros, monnoie de Flandres, valent : iiij^{xx}x livres.

» Payé à Jehan Bourdon, machon de l'église de Cambray, pour avoir mené à l'église, assiz et machonné ladicte lamme au lieu de sa sépulture : lxxij s.

» *Item*, a esté donné aux compaignons ouvrans à l'hostel Jehan Maldeurée, à Tournay, pour un pot de vin : vj s.

» A Jehan Maldeurée, fondeur et ouvrier de métal, demorant à Tournay, a esté délivré pour l'épitaphe de feu monseigneur, lequel il a marchandé de faire et livrer comme il est assiz en l'église de Cambray : iij^{c} xlvj livres xix solz vj deniers.

» Payé au graveur du marbre et à ung pointre de Mons, lesquelz avaient fait deux patrons pour le marbre à mettre sur la sépulture de feu monseigneur : l s.

» Pour avoir fait dorer ledict épitaphe de feu monseigneur, le poindre et resluminer selon le marchié faict avec Dominique Rabeu, xv livres »

Meyt (Conrad). — (*Voy.* § 44.) — Le nom de ce grand artiste dont nous entreprendrons un jour d'écrire la biographie, a été singulièrement orthographié dans un document constatant à la fois qu'il se maria en 1514, et que

déjà alors il était au service de Marguerite d'Autriche. Cette princesse le gratifia d'une somme de 50 livres de Flandre, à l'occasion de ses noces.

« Le xxiij^me de may xv^c xiiij, a esté vériffié ung mandement patent dont la teneur s'ensuyt : « Marguerite, à nostre amé et féal chief et gouverneur général de noz demaine et finances, le seigneur et baron de Monteney et de Marnaix, salut et dilection. Savoir vous faisons, que nous, eu sur ce vostre advis, voulons et vous mandons par ces présentes, par nostre amé et féal conseillier, trésorier et recepveur général de nosdictes finances messire Diégo Flores, vous faictes payer, baillier et délivrer comptant à Conrad Maistrée, nostre tailleur d'ymages, la somme de l livres, de xl groz, monnoie de Flandres, la livre, de laquelle somme luy avons fait et faisons don pour une fois, tant en faveur et récompense des services qu'il nous a faicts, que en avancement de son mariage, auquel nostre trésorier et recepveur général et advenir mandons et commandons par cesdictes présentes, et par rapportant avec ces meismes présentes quictance seuffisant dudict Conrad Maistrée seullement, icelle somme de l livres, des pris, monnoie et pour la cause que dessus, luy sera passée, etc. Donné en la ville de Malines, le vij^me jour de may l'an de grâce mil cinq cens et xiiij (1). »

Paludanus (Raphael). — (*Voy.* § 8.) — Le 27 novembre 1592, Ferdinand Ximenez Perretta, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne, noble portugais établi à Anvers, passe contrat avec l'évêque Liévin Torrentius et le chapitre de Notre-Dame de cette ville, afin de pouvoir faire construire dans le chœur de la cathédrale un lieu de sépulture pour lui, sa femme et d'autres membres de sa famille, et placer, sur la muraille, près d'un portail du transept, une épitaphe avec ses armes. Dans le registre où est transcrit ce contrat, que nous publions comme spécimen, on trouve la copie de la quittance du sculpteur Raphael Paludanus, auquel il fut payé 550 florins, de 20 sous, le 14 septembre 1594,

(1) *Registre aux mandements de* 1513-1514, coté n° M. 4, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

pour la livraison de la pierre dans laquelle étaient taillées les armes de gentilhomme et une épitaphe richement ornée. Cette dernière est rapportée dans le *Grand Théâtre sacré du Brabant,* par le baron Leroy (1), et dans la publication plus récente, intitulée : *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers; Anvers, église cathédrale* (2). Le même registre dont nous parlons renferme le testament et les codiciles de F. Ximenez et d'Anne Lopez, sa femme (3).

1. « Unanimiter concessimus, prout hisce praesentibus. praehabita desuper matura deliberatione, unanimiter concedimus, liberum locum sepulturae in summo choro ecclesiae nostrae à latere dextero reverendissimi episcopi, et a limine januae chori e rigione sacristiae dominorum, a meridie nempe septentrionem versus, in latitudine octo pedum infra muros, et in longitudine etiam infra muros similiter octo, inter primos et secundos gradus ipsius chori ab oriente versus occidentem, sub quo loco poterit ipse dominus Ferdinandus extruere, propriis expensis, pennuarium dictae longitudinis et latitudinis pro perpetua sua et praedictorum suorum sepultura, videlicet suae conjugis Annae, et pro suae conjugis matre Beatrice, sicut rationis, quae sepulta est in choro beginagii nostri, et pro fratre Roderico praedicto, qui et ibidem sepultus est, quorum corpora transferri poterunt ad praedictum sepulturae locum statim ubi extinctus fuerit; et pro gracia rationis ipsius Roderici conjuge, et pro ipsorum prolibus et descendentibus, et ipsorum conjugibus legitimis, et pro omnibus ejusdem domini Ferdinandi fratribus, et sororibus praedictis, et eorum legitimis prolibus et successoribus in perpetuum, quos piae recordationis papa Sixtus quintus, ut jam dictum est, in familiam assumpsit; ita tamen quod eorum funeralia, et exequiae semper celebrabuntur in choro prout moris est, salvis semper integris capituli et fabricae juribus sepulturae dumtaxat exceptis ratione cujus solventur solummodo simplicia jura; idque de funeribus majorum sed de illorum funeribus qui vel annum duodecimum non attingerunt vel sacram communionem non acceperunt, solvetur solummodo justa medietas praedictorum simplicium jurium sepulturae scilicet; quae dicta simplicia sepulturae

(1) T. III, p. 35.
(2) P. 34.
(3) Fis 1, 8 et 15.

jura, sunt ipsi domino Ferdinando Ximenes et ejus conjugi ob collatam ab eodem fabricae elemosinam remissa. Ita etiam lapis sive sarcophagus super imponetur ipsi sepulchro, ut nullatenus sit elevatior ipso pavimento, sed illud erit cum ipso lapide omnino aequale, quod etiam observabitur in ostio ipsius sepulchri. Concedimus quoque eidem Ferdinando Ximenes liberam potestatem collocandi epitaphium suum super ipsa janua chori e regione sacristiae dominorum, ibidemque inserendi lapidem in ipso muro super januam praedictam, qui lapis sit altitudinis et latitudinis convenientis ad inscindendum in eo characteribus magnis et elegantibus ex utraque parte, si voluerit, haec verba : *D. O. M.*, et paulo inferius : *Ferdinandus Ximenes Perretta, lusitanus, sacri ordinis sancti Stefani eques commendatarius, sibi Annaeque conjugi, ejusdemque matri Beatrici, Roderico fratri, ejusque conjugi Gratiae ac liberis, totique familiae Ximeniorum Perrettae, poni curavit,* in hac vel simili forma. Permittimus praeterea ut arma sive insignis ipsius domini Ferdinandi et totius familiae in supremo loco ipsius epitafii ponantur et sint perpetuo, quae omnia et singula inviolabiliter servare promittimus, et a successoribus nostris irrevocabiliter servari volumus. In quorum fidem, testimonium ac robur hisce subscribi per scribas nostros juratos, et sigillis nostris quibus in similibus utimur communiri voluimus. Datum et actum respective Antverpiae, in palatio nostro episcopali, et in loco nostro capitulari consueto, anno a Nativitate Domini 1592, indictione quinta, mensis novembris die vigesima septima. »

2. « Ick onderscreven bekenne mits desen ontfangen te hebben van Señor Duarte Ximenez, vuyt den name van Señor Ferdinando Ximenes, de somme van dry hondert ende vyftich guldens, tot 20 stuivers den gulden, ende dat voor reste van vyf hondert ende dertich guldens, die my van den voorscreven Ferdinando Ximenez quamen, voor het maken van syne sepulture, met syne ornementen ende wapenen, in Onser-Liever-Vrouwen kercke, in den hoogen choor; waervan ick my van alles kenne voldaen te wezen, sonder daerop oyt iet meer te pretenderen. In teecken der waerheyt hebbe dit met myn eigen hant onderteeckent in Antwerpen, desen 14 september 1594. — Rafael Paludanus (1). »

Colyns de Nole (Robert). — (*Voy.* §§ 20, 25 et 44.) — Voici un extrait de la minute des lettres patentes qui

(1) Registre intitulé : *Fundaciones e disposiciones dos Señores cavallero Fernand Ximenez e Anna Lopez*, fis 96 vo et 98 vo, aux Archives du royaume.

nomment cet artiste « maistre sculpteur de l'hostel de » Leurs Altèzes » les archiducs, en 1604, sans aucuns gages :

« Albert et Isabel, etc. A tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Sçavoir faisons que, pour le bon rapport que fait nous a esté de la personne de Robert Nole, etc., avons iceluy commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes à l'estat et office de schulpteur et tailler [*sic*] en marbre, allebastre, bois et semblables matières de nostre hostel, en luy donnant plain pouvoir, auctorité et mandement espécial ledict office d'ores en avant tenir, exercer et déservir, et au surplus faire bien et deuement toutes et singulières les choses que bon et léal schulpteur susdict peult et doibt faire, et que audict office compète et appartiennent, toutesfoiz sans gaiges, et seullement aux honneurs, prouffitz, émolumens, franchises et exemptions y appartenans, et dont joyssent aultres noz domesticques et serviteurs de nosdict hostel partout ès lieux de nostre obéyssance, avec pouvoir de apprendre à ses serviteurs sondict art, sans estre assubjecty à ceulx du mestier, tant qu'il nous plaira; sur quoy et de s'y bien et deuement acquitter ledict Robert Nole sera tenu faire le serment pertinent, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le xxiiij[e] mars l'an de grâce mil vj[c] et iiij (1). »

Du Quesnoy (François). — (*Voy.* § 19.) — Les documents qui suivent fournissent pour la biographie de ce célèbre sculpteur une date précieuse, celle de son départ pour l'Italie, en 1618, grâce à la libéralité de l'archiduc Albert.

Les savants directeurs des *Archives des Arts,* MM. de Chennevières et de Montaiglon, prétendent qu'il faut écrire Quesnoy; nous ne saurions être de leur avis. Ils font cette remarque à propos des notes assez étendues que P.-J. Mariette a consacrées, dans son *Abecedario* (2), aux artistes qui ont porté ce nom, et où il manifeste des doutes

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) T. II, pp. 135-145.

sur le prénom du père de Fr. du Quesnoy et sur celui de Jérôme, son frère (1).

« A Son Altèze Sérénissime, remonstre très-humblement François du Quesnoy, sculpteur, [et] représente que pour s'esvertuer davantaige au faict de son art, il se désireroit transporter à Rome pour deux ou trois ans; mais comme il est dépourveu de moyens à ce convenables, comme de mesme est son père pour les luy subministrer, et qu'il a commencé à servir Vostre Altèze en aulcunes menutez, supplie très-humblement qu'il plaise à Vostre Altèze Sérénissime luy assigner quelque traictement ordinaire pour se pouvoir entretenir pendant ledict temps à Rome. »

Cette requête est apostillée de l'ordonnance qui suit, signée de l'archiduc et des membres du conseil des finances:

« Leurs Altèzes Sérénissimes ayans eu rapport du contenu en ceste requeste, et considéré les raisons y alléguées, ont, par advis de ceulx de leurs finances, donné et accordé, donnent et accordent au suppliant de grâce espécialle, par cestes, par forme de mercède, pour s'exercer en son art icy mentionné, la somme de vjᶜ livres, du pris de xl gros, monnoye de Flandres la livre, une foiz, à en estre payé par les mains du receveur général desdictes finances Ambroise Van Onele, endéans deux années prochaines, asscavoir de cl florins comptant, aultrez cl florins au boult de l'année, et les restans iijᶜ florins en deux termes de demyes années ensuyvantes, dont lettres patentes de don seront dépeschées *in forma*. Faict en nostre ville de Bruxelles, le xixᵉ de may xvjᶜ xviij. »

Pauwels ou Pauli (Rombaut). — Quelques notes relatives à ce sculpteur sont consignées dans Baert, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*. Il résulte d'un document dont nous publions plus loin le texte, que R. Pauli, nom sous lequel il est plus connu, avait passé contrat, le 25 mai 1655, avec le curé de Saint-Michel, à

(1) Baert, *Mémoire sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, a réuni sur ces artistes de curieux renseignements que le baron de Reiffenberg a fait imprimer dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire*, t. XIV, 1re série. Mr Éd. Fétis a publié depuis une bonne biographie du grand artiste dans ses *Artistes belges à l'étranger*, t. Ier, pp. 279-314.

Gand, pour l'exécution d'un autel en marbre destiné à l'usage de la confrérie de la Sainte-Croix, dans ladite église, et qu'à la date du 13 avril 1655, un accord fut conclu entre les deux parties contractantes, qui étaient à la veille de procéder, en vertu duquel l'artiste s'obligeait à livrer et placer l'autel pour la fin du mois de septembre. Il est assez probable que cette condition ne fut pas fidèlement remplie, car, d'après d'autres documents (1), on voit que le procès fut intenté, et que par sentence du 24 octobre 1656, le grand conseil de Malines condamna les plaideurs à exécuter les conventions qui avaient été arrêtées par écrit (2).

« Den xiij^en april xvj^c lv, syn personelyck gecompareert den heere Gregorius Breydels, pastor van Sinte-Michiels kercke, binnen Ghendt, over de confrerie van het broederschap van 't Heylich-Cruyce in deselve kercke, ter eender, ende meester Rombaut Pauli, beltsnyder, ter andere zyden, dewelcke hebben verclaert alsoo daer apparent was proces te reysen tusschen deselve, ter causen van het maecken van sekeren aultaer by den voornoemden Pauli aenveert te maecken, volgens het contract daervan gemaeckt op den xxv^en mey xvj^c liij, daervan dat hy tot noch toe in gebreke was gebleven, soo syn partyen nu andermael daerover veraccordeert in der manieren hiernaer volgende, te wetene : dat de voornoemden Pauli heeft belooft, gelyck hy belooft mits desen, tusschen dit ende sesse weken te stellen het geheel onderste werck van marbre ende touche totte pedestalen van de schilderye, ende vier maenden daernaer beloeft denselven autaer te volmaecken, vuytgenomen het marberen van 't houtwerck, alles ingevolge van het model ende contracte daervan synde, dewelken blyven in hunne vigeur ende dat voor desclve somme by den contracte, etc. »

(1) Tous ces documents nous ont été obligeamment communiqués par Mr de Ridder, vicaire, à Bruxelles.

(2) *Voy.* la description de la chapelle de la Sainte-Croix dans les *Églises de Gand*, par Mr Kervyn de Volkaersbeke, t. II, p. 88.

§ 81. *Géographes, astronomes, cartes de géographie, etc.*

Sommaire : J. de Wesalia. — Almanachs de 1452 et 1459. — Jacques de Surhon. — Cartes du Luxembourg. — Chr. Sgrooten. — J.-B. Vrient. — Collection de cartes de Viglius de Zuichem. — Cartes des différentes parties de l'Europe, exécutées par J. de Deventer, P. Apianus, G. Mercator, A. Ortelius, G. Vopel, Oronce Finé, J. de Castaldi, etc. — Cartes géographiques exécutées en tapisseries.

De Wesalia (Jean), — docteur en médecine, à Bruxelles, sur lequel nous publierons d'autres renseignements en son lieu, s'occupait de la confection d'almanachs. Les comptes de la recette générale des finances mentionnent des récompenses que Philippe le Bon lui accorda, en 1452 et en 1459, pour des almanachs qu'il avait offerts à ce prince. Il est probable que Jean de Wesalia avait coutume d'en présenter un à chaque renouvellement d'année à son souverain, mais ce sont là les seuls cas que nous avons trouvés (1).

1. « A maistre Jehan de Wisalia, maistre en médechin [*sic*], auquel monseigneur le duc a donné de grâce espécial, quant il lui a présenté le grant et petit almanach de ceste présente année, par mandement donné à Lille, le xj^e^ jour de janvier l'an mil cccc xxxj [1452 n. st.], xix livres (2). »

2 « A maistre Jehan de Wesalia, docteur en médecine, xxx livres, pour don à lui fait par Monseigneur, pour avoir fait et lui présenté le grant almenach avec les jours esleuz, etc., en ceste présente année mil iiij^c^ lix (3). »

De Surhon (Jacques). — Nous avons cité d'après un ancien inventaire de placards (4) une ordonnance du 15 avril

(1) Les comptes d'où ces détails sont extraits ont échappé à l'attention de M^r^ le comte de Laborde.

(2) Registre n° F. 122, f°^s^ cj v°, de la chambre des comptes, aux Archives du département du Nord, à Lille.

(3) Registre n° F. 346, f° viij^xx^xvj r°, *ibidem*.

(4) Voici la note textuelle : « Aultre [ordonnance] pour donner ayde à

1551 (n. st.), relative à la mission que Jacques de Surhon reçut de dresser une carte du duché du Luxembourg et du comté de Chiny. Voici le texte de cette pièce tel qu'il est transcrit dans un registre contemporain (1); elle est du 15 mars 1550 (1551, n. st.) : nous nous sommes trompé de mois la mentionnant au § 55.

« De par l'empereur, à tous noz gouverneurs, etc Comme nous ayons commandé et donné charge à maistre Jacques de Surhon, porteur de cestes, de se transporter en nostre pays et duché de Luxembourch et conté de Cigny, pour faire la description et pourtraicture d'iceluy pays, pour ce est-il que vous mandons et expressément enjoingnons et à chascun de vous en son endroict, que audict maistre Jacques de Surhon ayez à donner et faire donner toute adresse et assistence, et au surplus le pourveoir (à ses despens raisonnables toutesvoyes) de ce qu'il aura besoing, et dont il vous réquerra pour l'accomplissement de sadicte charge. Donné à Bruxelles, le xve de mars 1550. »

Sgrooten (Chrétien). — (*Voy.* § 21.) — Ce géographe mérite sans contredit une place dans la *Biographie nationale* à côté de Mercator, Ortelius et J. de Deventer. Il avait été, comme ce dernier, chargé par les gouverneurs des Pays-Bas de travaux importants, qui absorbèrent la plus grande partie de son existence. Le 1er novembre 1595, Philippe II écrivit au cardinal Albert qu'il eût à s'enquérir de ce qu'étaient devenues les cartes dont l'exécution avait été confiée à Sgrooten, que le roi suppose s'être refugié à Cologne ou à Calcar, près de Clèves, à cause des troubles. Le roi défend de les faire imprimer, et, si le gouverneur leur reconnait de la valeur, il ordonne de les lui envoyer. Il veut de plus que l'on paye dans un court délai les arriérés de la pension de Sgrooten.

» maistre Jacques Surhon (*sic*) à la description et pourtraicture du pays et » ducé de Luxembourg et conté de Chiny, du xve de mars audict an 1550. »

(1) *Registre aux passeports, licentes et lettres de sûreté* de 1545 à 1551, aux Archives du royaume.

Le cardinal archiduc répondit au roi, le 20 mars 1596, que déjà l'année précédente, l'archiduc Ernest avait ordonné de retirer des mains du géographe toutes les cartes qu'il avait faites, et qu'on lui avait soldé ce qui lui était dû. Le gouverneur ajoutait que les cartes, au nombre de trente-huit, étaient artistement exécutées et reliées en un grand volume, mais qu'il voulait avoir sur leur mérite, l'avis d'hommes compétents avant de les envoyer au monarque.

Au § 59, nous n'avons pas hésité à reconnaître Jacques de Deventer pour l'auteur d'un atlas de cartes manuscrites appartenant à la Bibliothèque royale. Les millésimes qui se lisent sur quelques pièces, ainsi que les faits relatifs à Deventer, nous ont conduit à émettre cette opinion que nous conservons encore; mais pour que la lumière se fasse complétement jour, il n'est pas sans importance de signaler le rapport exact qu'il y a entre le nombre de cartes existant dans l'atlas et le chiffre de celles qui composaient l'œuvre de Chrétien Sgrooten, dont la lettre du cardinal Albert fait mention.

1. « Mon bon frère, nepveu et cousin, comme Christian Sgrotenus, mon géographe, soy tenant à Couloigne ou à Calcar, pays de Clèves, ait faict et composé par charge de mes lieutenans et gouverneurs de par-delà quelques cartes ou tables géographiques de l'Europe, que suis informé estre achevées à grande peine et fraiz dudict géographe, avecq deffence de ne les faire imprimer; je me suis advisé de vous en escripre ce mot, afin que vous faictes informer par mon cousin le conte d'Aremberge de ce qu'aura esté faict desdictes cartes et tables pour les recouvrer, et que après que les aurez veu, considérez si elles sont de tel emport qu'elles méritent m'estre envoïées, pour en tel cas en estre ainsy faict par la meilleure et plus sure commodité. que s'en pourra offrir, donnant ordre qu'il soit payé et contenté de ses fraiz et peines par la voye de mes finances, et qu'en oultre il soit contenté de ses gaiges ou pension ci-devant assignée en Gueldres, dont il n'a joy à cause des troubles, suivant ce que du passé en ay escript à feu mon bon nepveu, le ducq de Parme. Atant, mon bon frère, nepveu et cousin, Nostre-

Seigneur vous ait en sa saincte garde. Del Pardo, le premier de novembre 1595 (1).

2. « Mon Seigneur, à mon arrivée en ceste ville de Bruxelles ay trouvé que ceulx des finances de Vostre Majesté avoient desjà, par occasion du voïage que le trésorier général desdictz finances feit, passé ung an, à l'ordonnance de feu de bonne mémoire mon bon frère l'archiducq Ernest au pays de Gueldres, retiré et faict venir en icelle les cartes ou tables géographicques et aultres que Christien Sgrooten, géographe de Vostre Majesté, a faict à l'ordonnance d'icelle, et y réposent encores présentement. Et comme Vostre Majesté m'en escript par ses lettres du premier de novembre dernier, j'en ay bien voulu advertir icelle, et que lesdictz des finances ont payé audit Sgrooten, par convention qu'en fit ledict trésorier général pour tout ce qu'il pouvoit prétendre, tant pour la confection desdictes cartes comme aussy pour les arriéraiges de la pension de xl gros pattars par jour, que Vostre Majesté luy a piéça accordé, escheues jusques lors, la somme de iiij^{m} viij^{c} florins, asscavoir les iij^{m} florins comptant, et les xviij^{c} florins à quelques termes, et m'ont lesdictz des finances dict qu'ilz luy continueront aussy le paiement de sadicte pension, et ainsy aura ledict Sgrooten toute satisfaction. Et au regard desdictes cartes, elles sont certes fort belles et bien curieusement élabourées à la main et non imprimées, estans reliées en ung grand volume contenantes le nombre de trente-huict cartes portées par la déclaration icy joincte, mais si elles méritent estre envoïées à Vostre Majesté, je le suis considérant et voïant, et les feray encores veoir et examiner par hommes eulx en ce entendans; et, selon qu'elles seront trouvées, advertiray icelle afin d'entendre son bon plaisir ultérieur. L'on m'asseure que ledict Sgrooten pour s'acquiter de sa promesse vers Vostre Majesté n'en a oncques donné copie à aultruy, voires a cassé toutes les minutes et projetz, afin que personne aultre ne s'en prévaille. Et sur ce, Mon Seigneur, après avoir très-humblement baisé les mains de Vostre Majesté, prieray le Créateur donner à icelle en santé longue et très-heureuse vie. De Bruxelles, le xx^{e} de mars 1596 (2). »

Vrient ou Vrients (Jean-Baptiste). — (*Voy.* § 37.) — Voici un document qui donne une idée de l'étendue du commerce que faisait ce libraire, dont la spécialité était la publication de cartes géographiques et de mappes-mondes.

(1) Vol. intitulé : *Correspondance des gouverneurs généraux avec Philippe II en matière de finances*, 1595-1599, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem.*

« Les archiducqz. A tous noz lieutenans, vice-admiraulx, gouverneurs de noz villes, chevaulx, fortz et forteresses, gardes des pontz, portz et passaiges, contrerolleurs et receveurs de noz tonlieux, péaiges et droiz de licences, ensemble aux officiers de nostre admiraulté, et à tous aultres noz justiciers, officiers et subjectz, cui ce regardera, et ces présentes seront montrées, salut. Sçavoir vous faisons, que, par advis de nos très-chiers et féaulx les chiefz, trésorier général et commis de noz demaines et finances, nous avons consenti et accordé, consentons et accordons de grâce espéciallе par ces présentes à Jehan-Baptiste Vrints, marchant libraire, demeurant en nostre ville d'Anvers, que nonobstant quelzconcques noz ordonnances, placcars ou deffences au contraire, il puisse et pourra, durant le temps et terme de trois mois prochainement venans, faire amener par petites portions à la foiz, doiz noz provinces rebelles de Hollande et Zélande par-deçà, par la rivière de nostredicte ville d'Anvers, les denrées cy-après déclairées, asçavoir : deux cens rames de papiers imprimez, cartes, ymaiges, livres et impression; cent douzaines de peintures, grandes et petites; vingt paires de cartes *sphæremundi*, petites et grandes; dix douzaines de Jésus, saints st saintes, et crucyfix de bois; quarante pièces de bois dict en thiois *ebbenhout* [bois d'ébène], et dix douzaines de plates de cuyvre, tant taillées que non taillées, pour imprimer cartes et images de dévotion; moyennant et en payant à nostre prouffit, oultre et par-dessus noz tonlieux, les droiz de licences selon la liste de l'an mil cinq cens nonante-huyt, etc., fil à fil que lesdictes denrées entreront, etc., sans que ledict Jean-Baptiste Vrints puisse ou pourra se servir d'aulcuns vidimus ou copies autentiçques en manière que ce soit, ny mesmes céder ou transporter icelluy passeport, du tout ny en partye, à paine de confiscation, etc. Donné en nostre ville de Bruxelles, le vingt-neufiesme de mars l'an de grâce mil vj^c et iiij (1). »

Collection de cartes de Viglius. — Viglius de Zuichem, président du conseil privé, fit faire de son vivant le triage et l'inventaire de ses papiers et manuscrits, pour éviter tout embarras ou confusion après sa mort (2). C'est alors aussi que fut dressé l'inventaire de la belle collection de cartes géographiques gravées et manuscrites que Viglius possé-

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Ces inventaires sont réunis en un volume dans la collection des inventaires, *ibidem*.

dait, et qu'il légua par testament au collége fondé par lui à Louvain. Cette liste nous a paru offrir assez d'intérêt pour être imprimée; elle contient, pour les Pays-Bas surtout, des indications curieuses sur les auteurs d'un grand nombre de cartes et plans exécutés sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, tels que Jacques de Deventer, Pierre Apianus, Chrétien Sgrooten, Gérard Mercator, Ortelius, etc.

A la suite de l'inventaire que nous publions figure un manuscrit contenant « les noms des villes des pays d'embas » hors des trois livres de maistre Jacques de Deventer. » Viglius aura fait confectionner cette nomenclature, en cette même année 1575, lorsqu'il avait momentanément en sa possession les trois volumes composant l'œuvre de ce géographe qui devaient être envoyés au roi Philippe II (*Voy.* § 59).

Nous devons signaler encore le dernier article de cet inventaire qui mentionne six cartes représentant les Pays-Bas, qui furent exécutées en tapisseries de haute-lisse pour le duc de Savoie.

« *Regionum, locorumque descriptiones, seu, ut vulgo vocant, chartarum catalogus, secundum ipsorum situationem, conscriptus mense augusto* 1575.

Typus cosmographicus universalis, impressus Tiguri a° 1554.

Universalis charta per Gasparum Vopelium, in magna forma, impressa a° 1549.

Iterum, edita per Gerardum Mercatorem, impressa a° 1569.

Integra orbis descriptio per Orontium, impressa Parisiis a° 1536.

Charte cosmographicque universèle, imprimée à Paris a° 1547.

Une charte de la grande mer.

Aultre charte de la grande mer.

Europæ descriptio, per Gerardum Mercatorem, quæ pendere solebat ad caminum bibliothecæ.

Asiæ descriptio, impressa a° 1567.

Hispaniæ descriptio, imprimée à Paris 1548.

Alia Hispaniæ descriptio, impressa Antverpiæ a° 1571.

Britaniæ descriptio, impressa Parisiis, apud Hyeronimum Gourmontium, 1549.

Britanniæ descriptio, impressa Parisiis 1549.

Alia ejusdem descriptio, impressa Parisiis a° 1545.

Hiberniæ descriptio.

Gallia, in magna charta manuscripta.

Galliæ descriptio, in membrana.

Description de la France ou Gaule,

imprimé par Arnoult Nicolai, Antverpiæ.

Nova Francia, impressa Venetiis 1566.

Galliæ descriptio, impressa Antverpiæ 1568, per Gerardum de Jode.

Description des Gaules avec les confins, imprimée 1564.

Ejusdem alia descriptio, per Orontium.

Sex diversæ partes Galliæ.

Picardia.

Description d'une lisière de la Franche-Conté, joignante à la duché de Bourgoingne.

La conté de Champaigne, impressa Antverpiæ, apud J. Liesvelt.

Languedoc.

Lugdunum, impressum Antverpiæ, apud Hyeronimum Cocum, a° 1550.

Parisiense territorium.

Ducatus Barensis.

Bassigny.

Charta Burgundiæ.

Alia Burgundiæ descriptio.

Charte de Lorraine.

Oppidum Sancti-Quintini, cum aliis locis circumjacentibus, quæ Philippus, Hispaniarum rex, sibi subjugaverat (1).

Ejusdem obsidio.

Hable-Neuf dict de Grâce.

Description du pays de Boulonnois, de Guines et ville de Calais.

La charte des enclavemens de France ou baillaige de Sainct-Omer, Tournehem, Bredenarde, avec les adjacens de Flandres, d'Arthois et Boullonnois.

Les dix-sept villaiges de Boulonnois.

La charte du pays Anglois deça la mer, Tournehem, etc.

Galliæ belgicæ descriptio, impressa Antverpiæ, apud Hyeronimum de Jode, a° 1566.

Arthesiæ descriptio.

Ejusdem pars quædam.

Hesdinfert, ter.

Villaige du Soich.

Tornacensis expugnatio.

Charte de 17 villaiges d'Arthois.

Grandcourt.

Une charte en parchemin, contenant une partie de France, Arthois et Flandres.

Magna charta Hannoniæ.

Description du villaige de Faulx.

Flandriæ descriptio, per Gerardum Mercatorem.

Gandensis civitatis descriptio, in magna forma, bis, impressa 1540.

Brugensis civitatis descriptio, in parva forma, ter, impressa a° 1563.

Descriptie van meerschen van Wolfsdonck.

Eene descriptie van Lereghem-Velt.

Brabantiæ descriptio, per Jacobum Daventriensem, 1536 (2).

(1) C'est très-probablement la carte exécutée par Jacques de Surhon, dont nous avons parlé plus haut.

(2) *Voy.* le commencement de notre article sur J. de Deventer, au § 59, où il est question de cette carte.

Beschryvinghe der stadt van Antwerpen met 't casteel, verlicht wezende (1).

Deselve stadt noch eens gedruct, by Symon Cock.

De stadt van Bruessele.

Beschryvinghe van Selleke cum appenditiis.

Zelandiæ descriptio, per Jacobum Daventriensem.

Ejusdem alia descriptio, magis recens impressa.

Insula Walachria.

Charte van Vlissinghen.

Schouwen, Ziericzee.

Een groote chaerte van Hollandt, gedruct a° 1542.

Een ander chaerte van Hollant, gedruct a° 1569.

Een cleyn nyeuw chaertken van Hollant.

Drye partyen van beschryvinghe van zeeker deelen van Hollant.

Vooirne.

Beschryvinghe van Gheervliet.

Amsterlandia.

Obsidio oppidi Leydensis a° 1574.

Houtsbossch.

Een chaerte roerende de onderhoudenisse van de diepte in de riviere van Meerweerde van Werckendam aff tot voirby Crayensteyn.

Patroon van de stadt van Amstelredam, gemaect by meester Christiaen Sgrooten.

Amstelredam.

Texel.

Zuydt-Hollant.

Insulæ juxta Hollandiam, Frisiamque occiduam dictam.

Frisiæ descriptio, per Jacobum Daventriensem a° 1545 (2).

Ejusdem descriptio, manuscripta.

Frisiæ partis descriptio.

Twee chaerten, in een leren custodie, inhoudende Vrieslandt.

Frisia Idzardi de Sickingha.

La ville de Leeuwarden, bis.

Zuichem met zynen toebehoirten.

Deselve noch eens, in grooter formen.

La ville de Sneeck.

Charta citerioris Frisiæ quæ Hollandiæ est contermina.

Charte de la maison de Jeveren.

Decanatus Frisiæ Sancti-Salvatoris per comitatum de Oestergo.

Charta Zuichemensis, continens pagos et possessiones circumjacentes sub gritevia Leonardiense et Idarderense.

Beschryvinghe van de Coninckclycke Majesteyt bilt by den Sachisscheu tyden aen West-Frieslandt a° xv^c v bedyct.

Geldriæ ducatus descriptio, per Jacobum Daventriensem a° 1543.

(1) M^r Dejardin vient de publier dans les *Annales de l'académie d'archéologie de Belgique*, t. XIX, une savante *Description des cartes de la province d'Anvers et des plans de la ville.*

(2) *Voy.*, à propos de cette carte, une intéressante dissertation de MM. Eekhoff et J. G. Ottema, dans le 33^en *verslag der handelingen van het Friesch genootschap*, etc. (1861).

Ejusdem descriptio, per Christianum Sgrotium, impressa per Hieronymum Coeum.

Iterum, per eumdem Christianum, manuscripta.

Leodiensis diocœsis descriptio.

Mosellæ fluvii descriptio cum Lotharingia.

Charte de Luxembourg, quater.

Descriptio regionum Juliæ, Montis, Cliviæ et Marchiæ unacum provincia Coloniensi, per Christianum Sgrotenum.

Sainct-Hubert en Ardenne.

Metz.

Description de la comté de Namur, en parchemin.

Charta ducatus Luxemburgensis et Lotharingiæ.

Westphaliæ descriptio, per Virgilium Gheys, ex exemplario Christiani Sgrooten.

Ejusdem descriptio iterum, per Christianum Sgrotium.

Westphalia iterum.

Oppida et castra aliquot Westphaliæ

Quædam annotationes domini de Westphalia.

Inferior Germania transrhenana.

Episcopatus Paderbornensis.

Charta domini de Linghen.

Charte du pays de Munster et Overyssel.

Charten van Oistland.

Partes Germaniæ quatuor.

Germania æneis formis excisa.

Pars diocæsis Coloniensis.

Munster et Overyssel.

Beschryvinge van den geheelen Rynstrom.

Islandia.

Moscoviæ et aliarum septentrionalium regionum descriptio impressa.

Prussia.

Tabulæ Pomeraniæ duæ.

Een ander beschryvinghe van Duytschlandt, gedruct by Jan Liefrinck.

Een beschryvinghe van Duytschlandt, gedruct, bis.

Een ander beschryvinghe van Duytschlandt, impressa a° 1541, bis.

Twee andere beschryvinghen van Duytschlandt, gedruct.

Een andere, gedruct Lutetiæ.

Ducatus Wirtenbergensis descriptio, bis.

Veltleger voir Wittemberch.

Antiqua charta Helvetiæ

Basileæ descriptio cum circumjacentibus regionibus.

Mysniæ et Turingiæ charta.

Die Pals in Beyeren, bis.

Hessiæ descriptio.

Totius Sueviæ et Bavariæ descriptio, bis.

Suevia iterum.

Charta superioris Sueviæ, Appiani (1).

Fontes Danubii cum parte Suevie quæ dicitur Hegow.

Franconia et Nurenberga.

(1) Lelewel, dans sa *Géographie du moyen-âge*, t. II, p. 176, note, dit n'avoir jamais vu de cartes dressées par ce géographe, dont nous avons parlé au § 21.

Beschryvinghe van 't heroghdom van Oistenryck metten aenliggende landen, gedruct te Nurcmberghe a° 1545.

Item, gedruct te Viennen a° 1545.

Charte des ertzhertochdoms Oisterreich ob der Emss.

Thuringia.

Saxonia charta.

Marchia Wandaliæ sive Sclavoniæ.

Marchia Brandenburgensis.

Charta Wederanie.

Lacus Constantiensis.

Hildesemensis charta.

Charta Eyffliæ.

Hungariæ descriptio, impressa 1567.

Ejusdem alia descriptio, facta a° 1566.

Ejusdem alia descriptio, per Jacomo de Castaldi, impressa in Venetia, a° 1546.

Alia ejusdem descriptio, antiqua et mutilata, facta per Petrum Apiąnum 1528.

Turcia.

Charta Montanarum civitatum reginæ.

Prussiæ, Moscoviæ et Tartariæ descriptio, per Anthoninm Jenkensonia, impressa a° 1562.

Nova descrittione de la Dalmatia et Crouatia, a° 1563 æreis formis impressa.

Italiæ descriptio, in magna forma.

Ejusdem alia descriptio, impressa Antverpiæ a° 1564.

Romæ territorium.

La champaigne de Roma, jadis appelé Latium.

Charta fori Julii, ter.

Parmensis ducatus.

Tusciæ descriptio, impressa a° 1556.

Lombardia, bis.

Eadem iterum, impressa æreis formis Venetiis, 1561.

'T heylandt van Malta, eens by Hieronimus Coeq, gedruct a° 1551, ende twee maal a° 1565.

'T belegh van Malta, gedruct by Jan Molins.

Pedemontana descriptio impressa, apud Hieronimum Cocum a° 1552.

Alia ejusdem descriptio, in membrana.

Savoye ou Piémont.

Piémont avec Nisse.

Descrittione del ducato de Savoia, impressa in Venetia 1562.

Terræ Sanctæ descriptio, per Christianum Sgrotum, ex observatione et peregrinatione magistri Petri Lackstein facta, impressa a° 1570.

Eadem iterum, impressa a° 1556.

La nuova et esatta descrittione della soria et della Terra Sancta, æreis formis expressa.

Tribus Israel.

Insulæ Candiæ descriptio, æreis formis excusa, impressa Venetiis 1564.

Urbs Africa, bis.

Asiæ una pars, in membrana.

Ejusdem secunda et tertia pars, æreis formis impressæ.

Descriptio totius Greciæ, per Nicolaum Sophianum.

Egipti descriptio, per Ortelium impressa.

Sesse diversche chaerten, daerinne begrepen zyn deze Nederlanden, die gemaect zyn geweest voir den hertoghe van Savoye om deselve op tapitserie te doen wercken. »

§ 82. *Peintres.*

Sommaire : L. Van Nevele. — Ch. Smets. — Château de Pau, en Béarn. — Th. Puteanus. — Ph Vos. — D. Pesser. — M. Van Coexyen. — H. Desneux. — Portrait d'Ernest de Bavière, évêque de Liége. — G. Claessens. — Christ de la chapelle du palais de Bruxelles. — P. Noveliers. — S. Noveliers. — D. Noveliers. — J. Britseels. — Tableau à l'église de Wesemael. — J. Van Kessel. — G. de Crayer. — Portraits de Philippe IV, roi d'Espagne, et de sa femme. — Tableaux de l'église d'Anderlecht. — A. Van Opstal. — J.-B. Zegers. — E. Fisen. — Tableau à l'hôtel-de-ville de Liége. — Artistes belges en Espagne et en Allemagne.

Van Nevele (Lucas). — (*Voy.* §§ 46 et 70.) — Par acte passé devant les échevins de Bruxelles, le 27 septembre 1548, le peintre Lucas Van Nevele et Marie Van den Driele, sa femme, achètent une rente hypothéquée sur diverses propriétés situées dans cette ville (1).

Smets (Chrétien). — Les requêtes sont presque toujours les documents où se trouve la plus grande somme de détails biographiques sur les personnes de qui elles émanent. La supplique que nous insérons ci-après, d'un certain peintre nommé Chrétien Smets, natif de Malines, contient sur ses faits et gestes des particularités très-intéressantes, qui pourront conduire à d'autres découvertes. Dans les premiers mois de l'année 1550, Smets se rendit en France; il s'arrêta pendant quelque temps à Lyon. Là il trouve à s'engager au service de Henri d'Albret, roi de Navarre et prince de Béarn, et va travailler à Pau, où celui-ci faisait alors construire un château remarquable. En 1553, Jeanne, fille unique de Henri, et femme d'Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, y mit au monde un jeune prince qui devint plus tard Henri IV, roi de France.

Après la mort de Henri d'Albret, son maître, notre com-

(1) Archives communales de Bruxelles; pièces acquises en 1862.

patriote continua à être employé par le duc de Vendôme. La trêve de Vaucelles ayant été conclue entre le roi Henri II et Charles-Quint, Smets en profita pour venir voir ses parents aux Pays-Bas, vers la Noël de l'an 1556; mais peu après son retour, la guerre ayant recommencé, notre artiste fut arrêté comme Français à Bruxelles, bientôt pourtant on le relâcha. La requête adressée par lui à Philippe II, vers le mois d'avril 1557, a pour objet d'obtenir la permission de s'en retourner à Pau pour aller reprendre ses travaux. Est-il reparti pour la France? c'est ce que nous n'avons pu découvrir jusqu'ici.

« Au roy, remonstre très-humblement Christien Smets, jeusne homme à marier, bourgeois, natif de vostre ville de Malines, où sont résidens ses père, mère, parens, amys et alliez, que en l'an xv^c^ xlix, au Quaresme (1), lors temps de paix entre ces pays d'embas et vostre royaulme de France (2), le suppliant s'est transporté en la ville de Lyons, tant pour y apprendre la langue franchoise, comme pour y continuer son stil et exercice de paindre. De laquelle ville de Lyons il a tost après esté requiz et retiré en la ville de Pau, pays de Bierne [Béarn], par feu (lors vivant) dom Henry d'Albret, seigneur souverain illecq, lequel icelluy suppliant a servi de paindre jusques à son trespas, et depuis a continué icelluy son service au seigneur duc de Vendosmois, ayant espousé la fille et héritière unicque dudict don Henry d'Albret, sans depuis avoir esté déporté dudict service; ains est le suppliant, auparavant le Noël dernier, durant les trèves, avecq congié et licence dudict seigneur duc de Vendosmois, revenu par-dechà seullement pour reveoir et saluer sesdicts parens et amys dudict Malines, à intention et espoir de se retirer audict son service, n'eust esté la faulte et interruption desdictes trèves cependant survenue; au moyen de laquelle le suppliant ne s'est ausé absenter hors de cesdicts pays d'embas, craindant d'offenser Vostre Majesté, ayant néantmoings esté arresté en vostre ville de Bruxelles pour et au lieu d'un Franchois. Et combien que par ordonnance de Vostre Majesté il soit incontinent depuis esté eslargy dudict arrest, ayant deuement fait apparoir de tout ce que dessus, toutesfois il se treuve de présent estre privé de sondict service auquel il avoit bon traictement,

(1) Ce qui correspond à l'année 1550, n. st.

(2) Philippe II s'intitulait roi de France, du chef de sa femme Marie Tudor, reine d'Angleterre.

gaignant honestement sa vie, et sy est aussy apparant de perdre et demourer frustré de quatre à cincq cens francqs que luy sont deuz et restans par ledict seigneur duc de Vendosmois, sy les guerres surviennent ou continuent, ne soit qu'il plaise à Vostre très-sacrée Majestée luy impartir vostre très-bénigne grâce, laquelle il supplie très-humblement luy vouloir accorder, et octroyer congié et licence de se povoir retourner audict Pau, en Biernes, pour y continuer sondict service et exercice de painctre tant seullement, sans pour ce mesprendre ne encourrir l'indignation de Vostre Majesté, attendu que le suppliant n'entend à jamais porter armes ne se mesler du faict de guerre; et priera toutte sa vie pour la prospérité d'icelle Vostre Majesté (1). »

Puteanus (Thomas), — *alias* Dupuis ou Van de Putte peut-être, était peintre, et florissait sous Ernest de Bavière, évêque de Liége. Ce prélat lui fit payer, en 1582, la somme de 150 florins de Brabant pour avoir orné certain livre. En 1596, il reçut, par ordre de ce prince, une semblable somme à compte d'un travail dont les documents ne font pas mention.

1. « De mandato domini Elderen, presidis, solvit receptor de Sancto-Trudone magistro Thome Puteano, pictori, qui quemdam librum ex commissione principis depinxit : cl. fl Brab. (2). »

2. « 20 junii 1596, solvi magistro Thome Puteano, pictori, pro medietate 300 fl. Brab. per principem ipsi accordatorum, juxta ordinationem (3). »

Vos (Philippe), — peintre, bruxellois de naissance, n'ayant par conséquent rien de commun avec la famille de Vos, d'Anvers, s'en alla chercher fortune en Espagne, où il fut employé par Charles-Quint, et probablement aussi par le duc de l'Infantado (4). Il était encore dans la péninsule

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

(2) Compte de la recette générale de 1582, chambre des finances, aux Archives de l'État, à Liége.

(3) Compte de la recette générale de 1596, f° 340 v°, *ibidem*.

(4) Duché situé en Castille; Inigo Lopez Hurtado de Mendoza en était alors le titulaire.

en 1588, car à cette date le roi Philippe II écrit au duc de Parme pour appuyer une requête de l'artiste, lequel demandait main-levée de la séquestration mise sur des biens qui lui appartenaient aux Pays-Bas, et dont le fisc s'était emparé, parce qu'il était absent pendant les troubles religieux.

Cean Bermudez ne mentionne pas Philippe Vos dans son *Diccionario de las bellas artes*.

« Mon bon nepveu, les attestations cy-joinctes, mesmes du duc de l'Infantado, donnent ample tesmoignaige de ce que Philippes Vos, painctre, natif de ma ville de Bruxelles, allègue par sa requeste cy-enclose, et que durant les altérations de par-delà il s'est tenu en aultres pays de mon obéissance; à ceste cause, et pour le service qu'il a faict en chose de son stil à feu de très-haulte mémoire l'empereur mon seigneur et père, treuvé-je raisonnable que luy soit osté l'empeschement que par-delà il allègue estre donné en la joyssance de ses biens, et vous requiers de donner ordre que y soit remédié, afin que son absence ne luy porte préjudice, si avant que ne se treuve aultre chose de ce que contient sadicte requeste. Atant, etc. De Madrid, le premier d'avril 1588 (1). »

Pesser (Denis), — vivait à Liége dans la seconde moitié du XVII^e^ siècle. Le 7 juillet 1589, il reçut 5 florins 8 sous de Brabant, pour avoir peint les armes de l'évêque Ernest de Bavière dans le livre du duc de Brunswick. Le compte où cette dépense est consignée ne nous donne pas plus de renseignements. Il mentionne, à la date du 24 juillet, une autre somme de 36 livres de Brabant, payée au même Denis Pesser, pour avoir peint les armoiries de Son Éminence sur un autel dans l'église des récollets ou frères mineurs sur la place du Château, à Liége. Denis Pesser n'était probablement qu'un peintre décorateur, comme semble l'établir l'extrait d'un compte de 1591, que nous publions

(1) *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. II, 1588, f° 29 r°, collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

ci-après, et qui concerne des travaux exécutés par lui à l'occasion de la prochaine venue du duc de Lorraine.

1. « Vij julii a° 1589, solvi Dionysio Pesser, pictori, pro pictura insignium Sue Celsitudinis in libro ducis Brunswicensis : v fl. viij s. Brab. » (1)

2. « Solvi 24 julii a° 1589, Dionysio Pesser, pro una pictura circum unum altare ex ecclesia minorum in foro Castri cum insigniis Sue Celsitudinis : xxxvj lib. Brab. (2). »

3. « Ultima decembris 1591, ex ante, solvi Dionisio Pesser, pictori, et ejus nomine ad opus Theoderici de Pont, Georgio de Marche, mercatori, pro depictione, deauratione et deargentatione diversarum lecticarum in palatio, coloratione diversarum picturarum necnon diversorum ferculorum pro adventu ducis Lotharingie : lj fl. xvj s. Brab. (3). »

Van Cocxyen (Michel). — Voici une lettre adressée au duc de Parme, qui témoigne de l'estime que Philippe II avait pour ce grand peintre : elle nous montre que le roi dut intervenir, en 1589, pour faire payer à l'artiste, alors nonagénaire, une somme de 2,500 florins qui lui était due du chef de rentes assignées sur les revenus domaniaux des quartiers d'Anvers et de Louvain.

« Mon bon nepveu, comme Michiel de Coxye, paincture, ayt par-deçà remonstré le grand eaige de quatre-vingts et dix ans, qu'il a desjà attainct, et qu'il est chargé de femme et enffans, estant réduit à tel estat que ne luy est possible de gaigner sa vie par son art, en laquelle il a esté non peu renommé, je suis meu à vous faire la présente afin que pour lediet regard, mesme pour le service qu'il a faict à feu de très-haulte mémoire l'empereur, mon seigneur et père (que Dieu absolve), et consécutivement à moy, vous enjoindre bien expressément à ceux de mes finances, qu'ils donnent ordre que audict Michiel de Coxye soient payez les arriéraiges de quelques rentes héritables et viagières sur les receptes de mon domaine au quartier d'Anvers et Louvain, montant à la somme de ij^{m} v^{c} florins une fois, à ce que par tel moyen lediet pouvre vieillard se puist entretenir et remédier en tel grand eaige et extrême

(1 et 2) Compte de la recette générale de 1589-1590, f° 250, chambre des finances, aux Archives de l'État, à Liége.

(3) Compte de la recette générale de 1591-1592, *ibidem*.

nécessité, et pour mesme raison tiendray à service aggréable ce que sera faict audict regard. Ataut, etc. De Saint-Laurent, le premier d'apvril 1589 (1). »

Desneux (Henri), — peintre liégeois, dont le comte de Becdelièvre, pas plus que les biographes venus après lui, ne fait mention. Il lui fut payé 6 florins de Brabant, le 20 février 1598, pour un portrait de l'évêque Ernest de Bavière, destiné à quelque prince étranger.

« 20 februarii 1598, solvi uxori Henrici Desneux, pro pingenda effigie Suæ Celsitudinis mittenda alicui principi : vj fl. Brab. (2). »

Claessens (Gilles). — (*Voy.* § 46.) — Quoiqu'en puisse dire Mr Weale, nous préférons cette orthographe pour le nom de la famille Claessens qui a fourni à l'art plusieurs peintres de mérite au XVIe et au XVIIe siècle. L'estimable auteur de la nouvelle description de Bruges (3), nous pardonnera d'autant plus que lui-même n'est pas encore fixé sur la véritable forme qu'il faut adopter, car il écrit tantôt Claeissins, et très-souvent Claeissens, quelquefois même Claeis. Mais ne nous aventurons pas dans une discussion oiseuse, sans profit pour la science, et consignons simplement que Gilles Claessens reçut des archiducs Albert et Isabelle une somme de 7 livres 10 sous de Flandre, pour la livraison d'une image du Christ en croix, qui fut placée dans la chapelle du palais de Bruxelles; cette peinture a dû être exécutée postérieurement au mois d'août 1599 et antérieurement au mois de septembre 1600.

« Aen Gielis Claessens, schildere, voer een beelt van Onsen Heere aen 't cruys gestelt in de cappelle van den hove, by hem gemaect ende gelevert : vij liv. x s. (4). »

(1) *Lettres de Philippe II aux gouverneurs généraux*, t. II, 1589, fo 25 vo, collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

(2) Compte de la recette générale de 1597-1598, fo 559, chambre des finances, aux Archives de l'État, à Liége.

(3) *Bruges et ses environs;* Bruges, 1862.

(4) Registre no 27504, 1o, fo lviij ro, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

Noveliers (Pierre, Salomon et David). — Ces trois peintres ne sont mentionnés par aucun historien de l'art flamand; les premiers semblent pourtant avoir eu quelque mérite, puisqu'ils furent attachés par les archiducs à leur service pour veiller à la conservation des tableaux qui garnissaient les palais de Bruxelles et de Tervueren. Pierre exerça ces fonctions à partir de l'année 1605, et comme il était déjà âgé, il obtint de se faire remplacer par Salomon, son fils, en 1618, avec droit aux mêmes exemptions et franchises dont jouisssaient alors la plupart des personnes attachées à la cour. Salomon Noveliers figure en qualité de « peinctre de l'hostel de la court, » dans les *registres aux gages*, au traitement annuel de 200 livres de Flandre, qui lui fut accordé par l'infante Isabelle « pour l'entretien » des peinctures de la court et maison de la Vuere. » Il vivait encore en 1660 (1). Nous avons dit ailleurs (*Voy.* § 25) que ce peintre avait été choisi, en 1613, par les exécuteurs testamentaires de Charles de Croy, duc d'Arschot, pour dresser le catalogue de la collection de tableaux de ce seigneur.

Quant à David Noveliers, nous ne connaissons encore sur lui aucune particularité. En 1618, il demanda à jouir aussi de l'exemption des impôts et d'autres priviléges, mais nous ignorons quelle suite fut donnée à sa requête. Nous sommes très-porté à croire qu'il était également le fils de Pierre, et qu'il aura basé sa prétention sur cette qualité : les dates des documents qui suivent justifient cette supposition.

1. « Sur ce que Pierre Noveliers auroit remonstré qu'en ce que touche son art, il at esté au service de Leurs Altèzes doiz le neufiesme de novembre xvj^c et v, et à cause d'iceluy a jouy d'aulcunes franchises et exemptions,

(1) Registres n^os^ 45874, f^o^ iij^c lxij r^o^, et 45876, f^o^ ij^c xxix, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

ores est-il que son filz Salomon Noveliers s'y est emploïé passé long temps, le suppliant ne l'aïant peu continuer à cause de son aage et indisposition, laquelle s'augmentant de jour à aultre, il est constraïnct de laisser à sondict fils l'entière charge; supplie partant très-humblement que Leursdictes Altèzes soient servies luy permettre la résignacion desdictes franchises et exemptions au prouffict de sondict fils Salomon, et ce en la mesme forme et manière qu'à luy ont esté accordées; Leursdictes Altèzes, ce que dessus considéré, ont, par advis de ceulx de leurs finances, accordé et accordent par cestes audict Salomon Noveliers la franchise et exemptions des maltotes et gabelles sur vin, bierre et pareilles choses, ensamble de guet et garde, et contribution, etc. Faict à la Vuere, le v^me^ de novembre xvj^c^ et xviij (1). »

2. « Lettre du conseil des finances. — Messeigneurs, Son Altèze m'a commandé de remectre à Vos Seigneuries la requeste cy-joincte de David Noveliers, peinetre, demandant exemption des assises, de guet et garde, logemens et de toutes autres comunes charges ausquelles les bourgeois de la ville de Bruxelles sont subjectz, afin de la veoir et l'en consulter, baisant sur ce humblement les mains à Vos Seigneuries, etc. A la Vueren, le 16 de novembre 1618 (2). »

Britseels (Jean), — peintre, à Louvain, livre à l'église de Wesemael, en 1606, un Christ pour le prix de 66 florins du Rhin.

« Betaelt, aen Jans Britseels, schilderen, woenende tot Loeven, voor het Crucifix by hem gemaet ende gelevert de kercken deze tegenwordigen jaer 1606, de somme van lxvj Rins-guldenen (3). »

Van Kessel (Jérôme), — peintre, fut inscrit dans la corporation de Saint-Luc, à Anvers, en 1594, comme élève de Corneille Floris, le jeune (4). Il épousa Paschasie, fille de Jean Brueghel, dit de Velours, et de ce mariage sont issus les divers artistes qui ont illustré le nom de Van Kessel.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.
(2) *Ibidem*.
(3) Compte de l'église de Wesemael de 1605-1606, *ibidem*.
(4) *Catalogue du Musée d'Anvers;* 2^e^ édition, 1857; p. 365.

Par un document, dont nous publions plus loin le texte, nous savons que c'est en 1616 que Jérôme Van Kessel revint s'établir à Anvers, où il avait très-probablement vu le jour. Il avait été employé pendant plusieurs années par Maximilien, archiduc d'Autriche, grand-maître de l'ordre teutonique, lequel lui donna des lettres de recommandation, lorsqu'il s'en retourna aux Pays-Bas, pour son frère l'archiduc Albert. Nous reproduisons la lettre que ce dernier prince écrivit au magistrat d'Anvers, pour faire obtenir à Jérôme Van Kessel franchise et exemption d'impôts.

« Les archiducqz. Chiers et bien amez, nous ayant monseigneur l'archiducq aximilien, nostre bon frère, tesmoigné par ses lettres les services que de quelques années encà luy a rendu Jéromme Van Kessel, peinetre, et requis d'en ceste considération le gratifier par-deçà en ce que se pourra présenter; et nous ayant ledict Van Kessel remonstré qu'il a résolu de prendre sa résidence en nostre ville et cité d'Anvers, soubz espoir d'y joyr des franchises et exemptions qu'ont aultres de semblable art et profession, nous avons à sa supplication bien voulu vous faire ces deux motz, afin que en considération que dessus, et qu'il a esté au service dudict seigneur archiducq, vous luy laissiez suivre lesdictes franchises et exemptions, et nous l'aurons à plaisir bien aggréable. Atant, etc. De Bruxelles, le xxix^me^ de juillet 1616 (1). »

De Crayer (Gaspar). — (*Voy.* § 8.) — Cet artiste exécuta, en 1621, pour la chambre des comptes de Brabant, à Bruxelles, trois grandes peintures qui paraissent avoir représenté des portraits de souverains contemporains; l'année suivante il peignit encore pour elle les portraits de Philippe IV, roi d'Espagne, et de son épouse.

1. « Betaelt aen Jaspar de Craye (*sic*), schildere, de somme van j^e^ xcv ponden xviij schellingen Arthois, daerop dat beloopen die drye groote schilderyen, zoe van de keyserlyeke als coninckelyeke Majesteyten over hoogher gedachten.

(1) Collection des papiers d'État et de l'audience, liasses, aux Archives du royaume.

« Aen den voorgenoempden Jaspar de Craye, noch de somme van xviij ponden voor eene recompense ende voor den extraordinarisen dienst aen dezelffve schilderyen gedaen (1). »

2. « Betaelt aen Jaspar de Crayer, meester schildere, voor twee contrefeytsels van Zyne Majesteyt den coninck van Spaignen, Philippus den IVen, ende die jegenwoordighe coninginne, by hem gemaeck ende in dezer camere gelevert, met het maecken van die raemen ende het vergulden van de lysten daertoe dienende : ijc v liv. (2). »

L'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, près de Bruxelles, possède encore aujourd'hui la belle toile de G. de Crayer, ayant pour sujet *Saint Guidon*. Ce tableau a été exécuté vers 1635, car dans le courant de cette année, l'artiste reçut 170 florins du Rhin, restant de la somme qui lui était due pour son œuvre. Dans un compte de 1658-1659 on lit qu'il fut payé alors 24 florins à de Crayer, que l'on qualifie de peintre de l'église, pour la restauration des deux tableaux représentant *Notre-Dame* et *Saint Roch* (3).

1. « Betaelt Monsieur Jaspar de Crayer, die geschildert heeft het tafarcel van sinte Wyden, in de nieuwen choor, tot volle betalinghe, de somme van jc lxx Rg. (4). »

2. « *Item*, aen meester Gaspar de Craeyer, schilder deser kercke, denwelcken heeft gheaecommodeert de schilderye van Onsen-Lieven-Vrauwen altaer, ende sinte Rochus schilderye, welcke waeren in het vluchten eenichsints bedorven : xxiij Rg. (5). »

Van Opstal (Antoine), — peintre, dont la biographie est ignorée, appartient peut-être à la famille anversoise de ce nom, qui a produit plusieurs artistes de grand mérite

(1) Registre nº 28244, 6º, fº xvj vº et xvij rº, de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) *Ibidem*, 7º, fº xv rº.

(3) *Voy.* quelques autres particularités sur ces tableaux dans l'*Histoire des environs de Bruxelles*, par A. Wauters, t. Ier, p. 67.

(4) Volume des comptes de l'église d'Anderlecht de 1634-1647, compte de 1634-1635, fº xiij vº, aux Archives du royaume.

(5) Vol. des comptes de 1648-1659, compte de 1658-1659, fº xxij rº, *ibidem*.

au XVII^e siècle. Nagler le mentionne dans son ouvrage (1), et dit qu'il vécut à Bruxelles, et ne doit pas avoir été sans valeur, puisque Van Dyck a peint son portrait, qui fut gravé par Jean Meyssens. Ce dernier avait été son élève (2).

Un curieux document, dont le texte est reproduit ci-après, nous apprend qu'Antoine Van Opstal voyagea en Allemagne, où il resta pendant trois ans attaché en qualité de peintre de chambre à Charles, archiduc d'Autriche, comte de Tyrol, évêque de Breslau et de Brixen, et administrateur de la grande-maîtrise de l'ordre teutonique, qui résidait au palais de Neiss, en Silésie. Au mois de juin 1624, Van Opstal ayant manifesté le désir de retourner dans sa patrie pour ses affaires, ce prince lui remit pour l'infante Isabelle une lettre dans laquelle il fait de l'artiste le plus bel éloge et le recommande chaudement à la gouvernante, en la priant de l'attacher à son service. Cette lettre est, comme nous venons de le dire, du 12 juin 1624, mais elle ne fut présentée que le 9 mars 1626, ce que prouve une annotation mise au dos de la lettre même.

« Durchlauchtige Fürstin, Geliebte Fraw Muhme und Fraw Mutter, Eurer Ld. seindt unnsere Vetter und Söhnliche willige Dienst, unnd was wir sonsten mehr Liebes unnd Guttes vermögen, jederzaitt beraitt. Deroselbten mögen Wir in gebührender Anbringung freundtlichen nicht bergen, das uns anwesender Anton Von Obsthahl, welchen wir in die drey Jahr hero zue unnsern Cammer-Mahler brauchen lassen, gehorsambist angelanget : nachdeme Er nuemehr, nach unnserer genedigisten Licentirung, von hinnen, seiner Angelegenhaitt nach, sich wiederumb nach Niederlandt anhaimbs zue begeben Vorhabens wehre, Wir wolten genedigist geruhen, in Erwegung seines trewen Vleisses, welchen Er die Zaitt uber in unnsern Diensten zuegebracht und angewendet, bei E. Ld. solchergestalt in *meliori forma* Ihn zue recommendiren und zuvorschraiben, damitt Er etwan bei E. Ld. Hoffstadt zue Diensten einkommen, unnd sich seiner erlerneten freyen Kunst nach waitters gebrauchen unnd darmitt vordienet machen könnte.

(1) *Neues allgemeines Künstler-Lexicon*, t. X, p. 367.
(2) Ch. Le Blanc, *Manuel de l'amateur d'estampes*, t. III, p. 24.

Wan Wir dan gedachtem Von Obstahl (in Anmerckung seiner zimblichen Bitt, besonders auch das Wir mit seiner Vorrichtung der Mählerrey, welche uns Er allewege mitt seinem Fleiss diese Zaitt über, alss Er sich bei unnseren Hoffstatt befunden, vorferttiget, allerdings genedigist wohl content unnd zuefrieden gewesen) nicht vorschrencket, sondern auss oberzehltem Umbstandt seines Wohlvordinsts genedigist erthailet: alss geraichet an E. Ld. unnser freundtliches Ansuchen und Begehren hirmitt, Sy Ire Ld. wöllen unnserthalben mehrgedachten Anton Von Obstahl, auff sein gehorsambistes angeben, sowait Ihnen bestens recommendiret und befohlen sein lassen, damitt Er, bey vorgehender Occasion unnd Gelegenhait, in E. Ld. Hoffstatt vor ainem andern zue Diensten gebrauchet und angenohmmen, auch also zue seiner vorhabenden Intention, *cum effectu* unserer disfals Ihme wiederfahrenen guttmainenden genedigisten Vorschrifft, derer Er sich sehr fruchtbarlichen getröstet, gelangen unnd schraitten möge. Solches würdt Er mitt seinem trewen Vleiss zu verdienen Ihme angehalten sein lassen, unnd wir wollen es vor unnsere Person umb E. Ld. in diesen und andern vorfallenden Angelegenhaitten freundtlichen hinwiederumb zu erwiedern und zu beschulden in kaine Vorgessenhaitt setzen. Eurer Ld., dero wir zue angenember williger Dienst-Erwaisung jederzaitt beraitt vorbleiben, hirmitt Göttlicher Providentz empfelende. Geben in unnsre Residentz-Stadt Neiss, den 12 Junii Anno 1624. Eurer Ld. threuer, dienstwilligister und gehorshamer Vetter und Shon bis in Dott,

Carl (1). »

Zegers (Jean-Baptiste). — L'orthographe de ce nom est celle qu'ont adoptée les auteurs de l'excellent *Catalogue du Musée d'Anvers*, où nous lisons que cet artiste naquit à Anvers, le 31 décembre 1624, et fut reçu dans la confrérie de Saint-Luc en 1646 ou 1647. C'est donc presque immédiatement après qu'il se mit en voyage, comme le prouve la lettre du duc d'Amalfi, que nous publions, et qui est datée de Vienne, le 7 février 1652. Le duc recommande fortement à l'archiduc Léopold-Guillaume, alors gouverneur général des Pays-Bas, le jeune peintre qui s'en retourne dans sa patrie pour y soigner des affaires d'inté-

(1) Collection de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

rêt, très-probablement à cause de la mort de Gérard, son père, décédé peu de mois auparavant. Jean-Baptiste Zegers avait travaillé pendant trois ans dans l'hôtel du duc d'Amalfi, et par ses vertus et ses manières il avait su se concilier la bienveillance toute particulière de ce riche seigneur, qui était Octave Piccolomini, l'un des généraux autrichiens les plus distingués de la guerre de trente ans, mort à Vienne en 1656.

« Da Vienna, li 7 di febraio 1652.

« Serenissimo signore, Giovane-Battista Seghers, pittore, figliuolo di Gerardo, che, per il nome che haveva acquistato in questa professione, e per impieghi havuti da Vostra Altezza le sarà stato ben conosciuto, si è trattenuto da tre anni in casa mia; in qual tempo si è mostrato giovane molto honorato et inclinatissimo alla virtù, e si è reso per ogni conto molto commendabile. Se ne torna a casa per alcuni suoi interessi, e perchè le sue buone qualità lo fanno meritevole delle grazie di Vostra Altezza, vengo a supplicarla humilmente ad honorarlo di quelle che può sperare dalla sua benignità, ch' io in ciò ne riceverò una molto singolare. Et augurando all' Altezza Vostra dal Cielo ogni maggiore prosperità, le fo humillissima riverenza. A Vostra Altezza serenissima, humilissimo et devotissimo servo,

Il duca di Amalfi (1). »

Fisen (Engelbert), — reçoit, le 15 septembre 1681, la somme de 120 florins « pour avoir peint une table d'autel » pour la sale basse de la maison-de-ville (2). » On trouve quelques détails sur cet artiste, qui fut élève de Bertholet Flémalle, dans la *Biographie liégeoise*, par le comte de Becdelièvre, t. II, p. 361.

Alexandre Pinchart.

(1) Collection de la secrétairerie d'État allemande, aux Archives du royaume.

(2) Compte du magistrat de 1680-1681, archives du conseil privé, aux Archives de l'État, à Liége.

Notice

SUR

LA COLLECTION DE TABLEAUX ANCIENS,

FAISANT PARTIE

DE LA GALERIE DE Mr J. P. WEYER,

ARCHITECTE HONORAIRE DE LA VILLE DE COLOGNE ET CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL DE LÉOPOLD DE BELGIQUE.

VI.

École hollandaise.

181. Maître inconnu : vers 1440. Saint Pierre assis dans un cloître, devant la porte d'une église; le donateur à genoux.

Le prince des apôtres, vêtu d'un surplis et d'une riche chape en brocart bleu et or, doublée de vert, retenue par une morse en or, ornée de trois statuettes placées dans des niches à baldaquins, et coiffé de la tiare, tient à la main droite une croix à double branche et de la gauche lève les deux clefs symboliques. Le dossier du trône est orné d'une étoffe rouge à deux nuances; les montants supportent des groupes en métal : la création d'Adam, à droite, et celle d'Ève, à gauche; ceux de devant, le péché d'Adam et l'expulsion du paradis. Le trumeau central du portail est orné d'une statue de la sainte Vierge debout avec l'Enfant Jésus, et l'archivolte, avec des statues d'apôtres; un battant de la porte est ouvert. Du cloître on voit trois arcades, du style ogival secondaire; sous l'arc central se trouve agenouillé le donateur, un vieux moine en habit blanc, avec l'au-

musse autour de son cou, tenant un livre ouvert dans les mains. Plus loin, un paysage avec des rochers élevés, sur lesquels est un château, et plus bas une église. Au pied du rocher est représenté le repentir de saint Pierre, qui est à genoux et les mains jointes. Tableau assez gras, finement touché; la tête du saint est laide, mais pleine d'expression; tous les détails sont admirablement rendus. Je considère ce tableau comme étant la production d'un peintre de l'école de Bruges.

Le Musée de Cologne, 845 thalers.

182. Maître inconnu : vers 1495. Saint Bernard en prière devant l'autel de la sainte Vierge. Le saint, vêtu de l'habit Cistercien, les mains jointes, une crosse en métal entre le bras droit et le corps, est à genoux devant un autel placé sous un ciboire oblong, supporté par des colonnes en cuivre et muni de courtines vertes : sur la table de l'autel sont placés deux chandeliers en cuivre avec cierges allumés et sur le *superaltare,* une statue de la sainte Vierge en robe et manteau bleus, représentée assise, tenant avec un linge l'enfant Jésus, debout sur son genou droit avec la main gauche autour du cou de sa mère. Au-dessus de l'image, un dais rouge portant la légende sancta maria ora pro nobis, et ayant une frange de petites clochettes en or. L'antependium est en brocart rouge de deux nuances; sur le marchepied, couvert d'un riche tapis fleuri, se trouve un livre ouvert. Aux colonnes de devant du ciboire sont fixées deux branches avec écussons et cierges allumés. Contre un pilier de l'église, à droite de l'autel, est adossée une statue sous un baldaquin flamboyant avec branche à cierge dessous. Tableau très-fin, bien conservé.

Prof. A. Muller, 205 thalers.

183. Maître inconnu: vers 1495. Saint Jérôme. Le saint, vêtu d'un costume rouge, doublé d'hermines, et d'un chapeau de cardinal, tient de la main gauche une croix archié-

piscopale et un livre ouvert, et avec la droite tire une branche de ronce du pied d'un lion. Le fond est occupé par un paysage, où on voit à droite saint Jérôme à genoux devant un crucifix, placé contre un jeune arbre sur un petit rocher, se frappant la poitrine avec une pierre; dans le lointain, une colline avec un berger et des moutons. A gauche, une chapelle et quelques maisons dans un enclos, de la porte duquel s'avance saint Jérôme sur un petit pont rustique; dans le fossé nagent des cygnes. Le lion, chassé par un chevreuil, va à la rencontre du saint. Joli tableau d'un admirable fini. — Prof. A. Muller, 36 thalers.

184. Corneille Engelbrechtsen. L'Enfant Jésus entre les bras de sa Mère, adoré par un abbé Cistercien, protégé par saint André et saint Jean-Baptiste. Le prélat, revêtu d'une aube et d'une chape en brocart or et argent, avec orfrois et chaperon historiés, retenue par une morse en quatre-feuilles, est agenouillé, les mains jointes, devant un prie-Dieu sur lequel un livre ouvert; il tient sa crosse entre le bras droit et le corps. A gauche paraît la sainte Vierge, assise, avec l'Enfant Jésus, entouré d'une auréole jaune à rayons d'or. L'Enfant tient de la main gauche le bord de la robe qui couvre la poitrine de sa mère. Elle tient une pomme de la main gauche. Derrière l'abbé se trouvent saint André avec la croix en sautoir, et saint Jean-Baptiste, vêtu d'une peau de chameau et d'un manteau bleu. Derrière le prie-Dieu se trouve un écusson. Très-beau tableau, d'un

riche coloris. — M. Moreau, 200 thalers.

189. Jean Swart. L'arrestation du Christ. Dans l'avant-

plan, le Sauveur, les mains liées, est entraîné par la bande de soldats, dont deux tiennent les bouts des cordes, pendant que plusieurs de ses disciples s'enfuient et que saint Pierre se prépare à la résistance. Cette scène est éclairée par la lumière de deux lanternes que portent les soldats. Au centre du second plan se trouve représentée l'Agonie dans le jardin; à droite, la bande, précédée d'un homme avec une lanterne, entre par la porte du jardin; Judas leur indique le Christ. A gauche se trouve un écusson, qui porte écartelé au 1er et 4e de gueules, à un écusson d'argent en cœur, au rays d'escarboucle pommeté et fleuronné d'or, allumé de sinople, brochant sur le tout, De Clèves; au 2e et 3e, d'or, à la fasce échiquetée d'argent et de gueules, de deux traits, De la Marck; sur le tout, de la Bourgogne moderne, écartelé de la Bourgogne ancienne, et sur le tout du tout, de Flandres. Ce tableau, d'un coloris riche, est surtout remarquable pour les effets de lumière.

M. Heberlé, 105 thalers.

191. Imitateur de Lucas Jacobz, dit Lucas van Leyden. L'Adoration des Mages. Même composition, à part quelques détails, que le tableau suivant. — M. Heberlé, 85 thalers.

192. Imitateur de Lucas van Leyden. L'Adoration des Mages. La même composition (mais moins grande et reversée) que la gravure signée de Lucas van Leyden, 1515, décrite par Bartsch (*Le peintre-graveur*, t. VII, p. 331), sous le n° 37.

193. Imitateur de Lucas van Leyden. Deux vieillards, homme et femme, faisant de la musique. Il existe beaucoup de copies de cette jolie composition de Lucas van Leyden. — M. Parsons, 78 thalers.

198. Martin Heemskerk. L'Adoration des Mages, la donatrice et sainte Marguerite. A droite, la sainte Vierge, vêtue d'une robe et d'un manteau bleus, est assise sous

un portail, style Renaissance, précédé de quelques marches, tenant le petit Christ tout nu des deux mains. Le roi Gaspard, vêtu d'une robe en brocart or et noir et d'un riche manteau cramoisi doublé de fourrure, est agenouillé sur la marche inférieure; les mains jointes, il cherche à baiser les pieds du petit Jésus. Il a déposé en offrande, un hanap, sur la plinthe à droite de la Vierge; sa coiffure à couronne gît sur la marche. Derrière lui se trouvent les deux autres rois debout, et puis à gauche sur l'avant-plan, la donatrice — une religieuse en habit brun et voile blanc — à genoux, les mains jointes, disant le chapelet. Fond, un espèce de place avec un étang où boit un âne, des maisons, des suivants des rois avec leurs chameaux et plus loin une montagne. Assez joli tableau; les têtes, surtout celle du roi Melchior, sont belles; mais les figures sont un peu trop courtes; les draperies à plis cassés, les vases, couronnes et autres accessoires, sont admirablement peints; le fond fort animé, est pittoresquement traité.

M. Parsons, 100 thalers.

201. Maître inconnu: vers 1510. H. 0,77. L. 1,55. B. Le Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean; derrière la croix et en face du spectateur, la Madeleine embrassant la croix de la main gauche, et essuyant ses larmes de la droite avec un mouchoir. La scène se passe au milieu d'un paysage accidenté, sombre et mélancolique, avec une forêt épaisse à gauche, une maison et un étang vers le milieu, avec la ville de Jérusalem et des montagnes au lointain, et à droite des rochers escarpés, parmi lesquels saint Joseph d'Arimathie prépare le tombeau du Sauveur. Tableau d'un coloris riche, qui rappelle l'école Vénitienne. La tête du Christ est admirable d'expression.

Prof. A. Muller, 96 thalers.

202. Jean van Heemssen. Saint Philippe. Figure de l'apôtre, debout, en manteau blanc, tenant un livre fermé

de la main droite et une longue croix de la gauche. Fond brun. Une pierre par terre porte le monogramme du maître. Physionomie vulgaire; coloris lourd.

M. Heberlé, 30 thalers.

203. Jean van Heemsen. Saint Mathias. L'apôtre, en pied, vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau blanc, tient une lance à la main droite et un livre fermé à la gauche. Fond brun. Sur une pierre par terre, le monogramme du maître et la date 1510; ce qui prouve que ce peintre est né avant 1500, date que les biographes donnent. Des copies de ce tableau et du précédent se trouvent au musée de Cologne (nos 391-2 du catalogue de 1862).

M. Heberlé, 30 thalers.

204. Henri Goltzius. L'ensevelissement du Christ. La sépulture a lieu dans un tombeau placé au milieu d'une cave, taillée dans le rocher, dans laquelle on descend par une série de marches, au haut desquelles se trouvent un vieillard, les mains jointes, et une femme tenant un panier de la main droite et un bâton de la gauche. Sur les rochers, à l'intérieur à côté, deux enfants, l'un assis, l'autre debout, montrant le Christ avec la main. Au bout du tombeau, le monogramme du peintre et la date 1596.

M. Heberlé, 22 thalers.

VII.

Écoles flamandes.

205. Roger van der Weyden, le Vieux? H. 0,32. L. 0,20. B. cintré. Buste du Christ. Le Sauveur, dont le nimbe est formé de rayons, est vu jusqu'au milieu de la poitrine. Il est vêtu d'une tunique et d'un manteau rouges, ce dernier bordé d'une large broderie en or et couleurs, et retenu par une morse ovale, ornée d'un rubis oblong monté

dans une quatrefeuille, entourée de quinze perles. Il a la barbe courte et frisée, sa chevelure tombe sur ses épaules. Il bénit de la main droite, et tient à la gauche un globe en métal, surmonté d'une croix en or, richement travaillée à jour, avec un rubis au centre. Fond bleu. D'un caractère majestueux, traité dans un ton chaud.

Mr W. Osterwald, à Cologne, 200 thalers.

206. Pierre Christus? H. 1,28. L. 0,84. B. La Vierge glorieuse avec l'Enfant Jésus. La sainte Vierge est assise sur un trône sculpté en pierre blanche, style ogival tertiaire, placé entre deux fenêtres. Elle est vêtue d'une robe rouge à larges manches, doublée de fourrure petit gris; le bord autour de la gorge est garni d'un petit galon en velours noir, que dépasse peu une chemisette en toile fine. Au-dessus elle porte un manteau rouge d'une ampleur remarquable, avec une riche bordure de pierreries et de perles, entre une double rangée de perles fines : une jolie légère broderie, ornée de perles, ourle le bord inférieur. La tête de la Vierge, large de front et un peu penchée vers la droite, est entourée d'un nimbe rayonné : une chevelure longue brune-claire inonde ses épaules et sa poitrine, en longues mèches légèrement ondulées. Le petit Jésus, assis sur le bras droit de sa Mère, tourne de la main droite les feuilles d'un livre qu'elle soutient des deux mains, et relève de la gauche la floche en soie verte. Il est vêtu d'une tunique blanche et a un nimbe cruciforme à rayons. Le fond du dossier du trône est d'un vert clair terne; les quatre niches à baldaquin qui ornent les montants, sont vides. La partie supérieure de la fenêtre de droite est ornée d'un panneau de vitrail peint, représentant sainte Catherine debout sous un dais flamboyant, tenant un glaive à la main droite et un fragment de roue dans la gauche; à ses pieds l'empereur Maxence : au dessus du dais, un tout petit écusson, qui paraît être chargé d'un château; à travers la partie

inférieure, dont les volets sont ouverts en dedans, on aperçoit des arbres et un bout de ciel. Le panneau correspondant de la fenêtre à gauche représente sainte Barbe debout, un livre ouvert à la main droite et une palme à la gauche; derrière elle, sa tour symbolique : au-dessus du dais, deux écussons, l'un de gueules, à la fasce d'argent, et l'autre chargé d'un château? La vue donne sur un bâtiment ayant un perron par devant, orné d'une statue de la sainte Vierge assise, placée sur une console au-dessus de la porte. On a cru voir une ressemblance entre ce bâtiment et le portail de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges, quoique ce dernier ne fut construit qu'en 1529-33.

Ce tableau, d'un ton chaud, est d'une composition admirable; je crois que c'est une copie du panneau, ou plutôt d'une partie du panneau principal d'un triptyque perdu, et que les vitraux peints rappellent les sujets qui ornaient les volets de ce triptyque. Dans l'église de la Sainte-Croix, dite de Jérusalem, à Bruges, se trouve une copie, peinte vers la fin du XV^e^ siècle, du triptyque entier (H. 0,78. L. c. 0,60; v. 0,27), et à Bruxelles, dans le Musée royal, une copie de la Vierge à mi-corps avec l'Enfant Jésus, qui joue avec un chapelet de corail entourant son cou. Le fond est formé par une draperie bleue, ornée de fleurs de lis que soutiennent deux anges (N° 377 du catalogue. H. 0,60. L. 0,48).

Dans le tableau de la galerie Weyer, le manteau rouge de la Vierge, sur l'épaule gauche, se confond avec la robe; le copiste a oublié la bordure. Une grande partie de la mèche des cheveux qui tombe sur cette épaule est repeinte, ainsi que la draperie du manteau, en différents endroits et la partie inférieure de la figure du Christ, qui est très-laide. Les ombres de la tête de la sainte Vierge sont fort vilaines. Ce tableau provient de l'abbaye de Budingen, près Siegburg. Au commencement de ce siècle, il se trouvait

dans la possession d'un vicaire de Wilich. A sa vente, il fut acquis par M. Weyer.

Le Musée de Bruxelles, 900 thalers.

211. Maître inconnu. H. 0,27. L. 0,19. T. L'Enfant Jésus endormi sur le sein de sa Mère. La sainte Vierge, vêtue d'une robe bleue bordée au cou par un galon en or, d'une sous-robe en brocart laque et or, à manches serrées, et d'un manteau bleu brodé de perles tout à l'entour, a la tête entourée d'un nimbe à fond rouge. Sa chevelure jaune est retenue par un bandeau étroit en velours noir, orné de perles et de pierreries: sa gorge est recouverte d'une chemisette plissée, bordée d'une passementerie verte. L'Enfant, vêtu d'une tunique rouge et assis sur un coussin en or, dort en reposant la tête et la main droite contre l'épaule droite de sa Mère, dont il paraît vouloir écarter les vêtements qui couvrent la poitrine. Elle le soutient de la main gauche et caresse ses cheveux avec la droite. Fond d'or, semé de perles; en haut, la légende : mater dei me mento mei. Tableau très-doux et expressif, endommagé.

M. Baur, 46 thalers.

213. Maître inconnu. Portrait d'un jeune homme. Le personnage, vu à mi-corps, assez maigre, est vêtu d'une tunique lie de vin à longues manches, et d'une robe noire à manches serrées, dont les avant-bras pendent des coudes; elle est crevée aux épaules et ouverte sur la poitrine, laissant voir une chemise plissée. Sur la gorge, elle est attachée par un petit cordon, et lacée sur la poitrine. De la main gauche il tient un livre, entre les feuilles duquel se trouve son pouce; de la droite il se frappe la poitrine : le deuxième doigt de cette main est orné d'une bague. Ses cheveux couvrent le front et tombent à côté et par derrière jusqu'aux épaules. Fond rouge. Trois côtés du cadre sont ornés de pensées peintes sur fond d'or. Sur le chanfrin inférieur se trouve une banderole, qui porte un écusson d'or, à cinq

étoiles de gueules à cinq rays, posées 2, 1 et 2, et cette légende : En : lage : de : xxvj : ans. Sur le bord plat se trouvent plusieurs fois les lettres c et y, liées ensemble par un petit cordon. Sur le revers se trouve un écusson d'or à cinq étoiles de gueules, à cinq rays, posées 2, 1 et 2, timbré d'un heaume ayant un lion pour cimier, la devise a diev et le monogramme cy.

Professeur A. Muller, 195 thalers.

214. Maître inconnu, vers 1450. La Vierge avec l'Enfant Jésus sur ses bras. Il tient un œillet dans la main gauche, et de la droite joue avec l'orteil de son pied droit. Sur fond d'or, avec un espèce de dais formé par des œillets entrelacés. Les chairs sont blêmes, sèches et pendantes, les fleurs au contraire admirablement peintes. Bien conservé.

M. Baur, 290 thalers.

215-216. École de Bruges. Maître inconnu : vers 1470. Diptyque cintré. Saint Luc peignant la sainte Vierge et l'Enfant Jésus : le peintre vu à mi-corps, la sainte Vierge à deux tiers. Dans un jardin, cloturé au fond par un mur qui atteint jusqu'aux épaules, on voit (panneau de droite) la sainte Vierge assise, tenant de la main droite le Christ nu, couché sur ses genoux dans un lange blanc, et lui offrant de la gauche le sein droit. Elle est vêtue d'une robe brune, doublée de fourrure grise, d'une sous-robe en brocart d'or et d'un manteau bleu. Sa longue chevelure jaune tombe sur ses épaules : le cou et la poitrine sont couverts par un fichu blanc. A droite croit un lis blanc, à gauche un lis rouge. Sur l'autre panneau se trouve saint Luc dessinant sur une feuille de vélin, qu'il tient sur une planchette mince dans la main gauche. Il est coiffé d'un bonnet violet et vêtu d'une robe en brocart cramoisi, vert et bleu, doublée de fourrure; à sa ceinture pend une boite à plumes et pinceaux, qui se ferme par un stylet. Son chapeau est jeté sur l'épaule gauche. Devant lui des colombines en fleurs,

et le bœuf symbolique, dont on ne voit que la tête, est couché à côté. Au-delà du jardin se déroule un paysage accidenté, diversifié çà et là par un château. Ce tableau est d'une conservation admirable, on ne voit pas la moindre retouche. Le tout est peint avec un soin scrupuleux jusqu'au plus petit détail. Les figures de la sainte Vierge et de l'Enfant ne me plaisent pas, mais celle de saint Luc est admirable d'expression, pleine de foi et d'amour respectueux. Ce diptyque précieux provient de la collection Bettendorff à Aix-la-Chapelle. — M. Moreau, à Paris, 575 th.

217-218. Hugo van der Goes? Diptyque. H. 0,77. L. 0,62. B. L'Annonciation. La scène a lieu à l'intérieur d'une salle lambrissée de bois de chêne. A gauche la sainte Vierge, les mains croisées sur la poitrine, est agenouillée derrière un prie-Dieu sculpté. Elle est vêtue d'une robe bleue et d'un ample manteau bleu, d'un ton moins foncé, avec la prière : ave maria mater gracie mater misericordie tv nos ab (hoste protege), écrite sur le galon brodé qui ourle le bord inférieur. Sa tête, à belle chevelure longue, inondant ses épaules, est entourée d'un nimbe de rayons. Un livre ouvert repose sur le coussin violet placé sur le prie-Dieu. Sur le pavement se trouvent un fourreau de livre et un chapelet en grains d'ambre et d'argent, et à droite un beau vase en majolique saracenique à double manche, dans lequel un lis blanc. Derrière la Vierge, un lit en bois de chêne, garni de rideaux lilas. Dans l'autre moitié de la chambre (panneau de droite), où l'on descend par deux marches, l'archange, le sceptre à la main gauche, lève la droite pour annoncer à Marie le mystère qui va s'accomplir. La colombe entourée de rayons descend vers elle. Saint Gabriel est vêtu d'une aube ceinte d'un ruban, et d'une chape en brocart or et rouge, doublée de soie à reflets changeants vert-laque. L'orfroi de la chape porte des légendes écrites entre deux rangées de perles; on dis-

tingue ALPHA ET OωM et ALTISSIMI OBOI-IBRABIT T.; la bordure inférieure est garnie de franges. A l'extrémité droite se trouve une cheminée; un banc garni de coussins violets, longe le lambrissage; les volets en bois de la partie inférieure sont fermés. Superbe tableau, d'un admirable coloris; les figures pleines d'expression.

Professeur A. Muller, 1020 thalers.

219. JÉRÔME AGNEN, dit BOSCH. L'Adoration des Mages. Au centre d'une grande salle à demi-ruinée, un peu vers la droite, est assise sur un coussin rouge, placé sur un siége à dossier peu élevé, la sainte Vierge presque entièrement enveloppée d'un ample manteau bleu, qui ne laisse voir de ses autres vêtements que quelques parties d'une robe grise et un bout de chemise blanche. Ses cheveux inondent ses épaules, mais sont presque cachés par un couvre-chef blanc, dont un bout tombe sur sa main gauche, qu'elle tient un peu au-dessus de la tête de l'Enfant, qui, soutenu par la main droite de sa Mère, est assis nu sur un lange blanc étendu sur les genoux. Il regarde, les bras ouverts et étendus (un *repentimento* ici) le roi Gaspard, qui à genoux, lui offre un vase d'or dont il ôte le couvercle. Ce roi est vêtu d'une ample robe rouge à larges manches, munie d'un grand collet en brocart d'or, doublé de fourrure blanche : à sa ceinture sont suspendus un escarcel rouge-foncé, avec cadre et fermoir en or, et un poignard. Des bottes en basane brune complètent ce qu'on voit du costume; à terre, devant lui, se trouve un grand chapeau rouge cylindrique avec couronne autour. Derrière lui s'avance le roi Melchior, à la force de l'âge, vêtu d'une chemise plissée, bordée à la gorge d'une passementerie en or, d'une sous-robe rouge à manches serrées et d'une robe verte, doublée de fourrure brune, à très-larges manches. De la main droite il tient un vaisseau en or avec deux cupidons, et de la gauche un sceptre et chapeau à couronne. A son cou pend un joyau

cylindrique. Il est chaussé de bottes en basane jaune. A droite de la Vierge, le peintre a représenté Balthasar debout, vêtu d'un singulier costume blanc, qui consiste en une robe boutonnée par devant jusqu'à la taille, où elle est retenue par une ceinture rouge. La partie inférieure est ornée tout autour de deux bandes de feuillage et d'une bande plus large avec des oiseaux monstrueux à longues queues; cette robe a des longues manches, très-amples, avec des fentes, par lesquelles passent les bras. Un petit manteau blanc, orné de broderies en couleur et muni d'un grand collet droit, est retenu en place par une morse en quatre-feuille, ornée d'un rubis et de quatre perles. Les broderies représentent Moïse avec les tables de la Loi, et les Israëlites tenant fête en l'honneur du veau d'or; elles symbolisent sans doute l'abandon par le roi de l'idolâtrie, condamnée par la loi de Dieu. Balthasar est coiffé d'un heaume conique avec bourlet et grand hachement vert; ce heaume, orné de figures placées sous des arcades, se termine par une boule. Derrière la Vierge est tendu un drap d'honneur rouge. Le fond au centre offre une salle intérieure, où se trouve saint Joseph vêtu de bleu, assis, chauffant un lange au feu. On y voit aussi une table ronde, sur laquelle se trouvent une jatte, des outils de charpentier, etc. A travers un trou dans le toit, brille l'étoile miraculeuse; à chaque côté se déroule un paysage peu accidenté; à gauche, deux bergers contemplent par la fenêtre le nouveau-né. Ce tableau, d'un ton chaud, est plein d'originalité; l'exécution en est ferme et soignée. Je le considère comme un précieux spécimen de la première manière de Jérôme Bosch.

M. Moreau, à Paris, 650 thalers.

226. Maître inconnu, vers 1500. *Triptyque.* La messe de saint Grégoire, saint Jean l'Évangéliste, sainte Élisabeth et la donatrice. *Panneau principal.* La messe de saint Grégoire. Le pape, vêtu de vêtements en drap d'or avec orfrois

bleus, célèbre la messe à l'autel majeur d'une grande église à chœur apsidal, du style flamboyant. Sur l'autel, paré de vert, sont placés deux chandeliers, un pupitre avec le missel, et deux burettes. Derrière l'autel se trouvent les emblèmes de la Passion, la croix en forme de tau avec les trois clous en place, surmontée du titulus, et par derrière la lance et le porte-éponge en sautoir; à l'intersection des bras de la croix, pend le suaire, et aux extrémités les verges et fouets; sur le *superaltare*, à gauche, la tunique et les trois dés, et à droite les trois vases d'onguent. A droite de l'autel, se trouvent un cardinal, vêtu de rouge, tenant la tiare; un évêque, en chape bleue et mitre, avec crosse et quatre prêtres; à gauche, deux cardinaux, dont un tient la croix triple, un évêque en chape bleue et mitre, avec crosse et des prêtres. Sur le parclos qui cloture le chevet du chœur, sont placés un bassin en métal et une aiguière. Dans l'ambulatoire se trouvent représentés le grand prêtre et les soldats avec lanternes, lances et une échelle. Devant l'autel, une tombe plate en cuivre, avec légende formant encadrement; à la tête de cette tombe un bénitier portatif en métal entre deux chandeliers. — *Volet de droite.* Saint Jean, vêtu d'une robe rouge laque et d'un manteau blanc posé sur l'épaule gauche, tenant un calice avec dragon dans la main gauche et bénissant de la main droite. A ses pieds un aigle noir, les ailes déployées, tenant dans son bec un étui à plumes. Dans une des fenêtres se trouve un écusson qui porte d'argent, à la fasce de gueules, accompagnée en chef de trois merlettes de sable. — *Volet de gauche.* Sainte Elisabeth de Hongrie, vêtue d'une robe bleue et d'un manteau violet, coiffée d'un couvre-chef bleu et couronnée, tenant de la main gauche un livre sur lequel reposent deux couronnes. Devant elle la donatrice, en robe et manteau noirs et couvre-chef blanc, est agenouillée en prière. Dans une

fenêtre se trouve un écusson d'azur au chef d'argent à trois pals de gueules, Van der Meren.

Musée de Varsovie, 110 thalers.

226½. École de Bruges; maître inconnu. 1473. Triptyque à trois panneaux de mêmes dimensions dont celui de gauche seul est peint sur le revers en grisaille. H. 0,72. L. 0,37. B. *Intérieur.* La Vierge glorieuse et les donateurs. La scène se passe dans un jardin à mur crénelé, qui forme le fond. Contre ce mur se trouve un banc en maçonnerie (qui occupe toute la largeur du panneau central et un quart de chaque volet), sur lequel croissent des fleurs. Contre ce banc se trouve un siége muni d'un coussin à glands, sur lequel est assise la sainte Vierge, abritée sous un berceau de rosiers en pleine floraison. Une riche tenture en brocart or et noir, pend par derrière; à côté croissent un lis blanc, des pensées et des violettes. La sainte Vierge tient des deux mains l'Enfant Jésus, couché sur un large lange blanc. Elle est vêtue d'une robe laque et d'un manteau rouge doublé de bleu, bordé d'un léger galon en or, et en bas d'une broderie fleurie. Sa longue chevelure, brossée en arrière, de manière à laisser les tempes dégagées, tombe par derrière. Ses pieds posent sur un coussin en brocart or et noir. Sur le volet de droite se trouve le donateur Jean de Witte, bourgmestre de la ville de Bruges, agenouillé à terre, les mains jointes en prière. Il est vêtu d'une robe noire à deux nuances, doublée de fourrure brune; sur l'épaule droite se trouve son chapeau, dont la cornette large pend par devant; sur les deuxième et quatrième doigts de la main gauche, il porte une bague. Derrière lui un portique flamboyant avec un guichet. Au-dessus du portique se trouve un écusson chargé des armoiries de De Witte, de sable, au chevron d'argent, accompagné de trois gouttelettes de même, deux en chef et une en pointe, surmonté d'un casque, muni de lambrequins de

sinople et d'un bourlet d'argent et de sable, et ayant pour cimier une tête de vieillard. Sur le volet de gauche se trouve la donatrice, Marie Hoose, agenouillée à terre, les mains jointes, inclinées un peu vers la terre. Elle est vêtue d'une robe noire à deux nuances, bordée et doublée de fourrure blanche, à manches collantes avec des larges manchettes blanches. Une très-large ceinture rouge, posée immédiatement sous les seins, est ornée par derrière d'une boucle en orfévrerie. La robe fendue en pointe par devant, depuis l'encolure jusqu'au milieu du corps, laisse voir sa gorgerette en baptiste et un corsage en drap rouge. Un très riche et massif collier en or entoure son cou. Sa chevelure est forcément brossée en arrière, dans un hennin grisâtre, diaprée de chardons brodés en or et perles, qui soutient un couvre-chef et un chaperon en gaze transparente. A terre, à côté d'elle, gît une reticule bleue, doublée de rouge, sur laquelle est couché un chien blanc avec collier à grelots. Derrière elle, on voit un portail flamboyant, dont la porte ouverte est garnie de clous et munie d'un marteau et d'une serrure. Au-dessus se trouve un écusson parti au 1er de De Witte, et au 2e de Hoose, d'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois chausses (Fl. *hoose*) d'or. Le chanfrin inférieur porte en lettres minuscules noires cette légende: Etatis xxx annorum hoc opus perfectum anno M iiijc lxxxiij xxbij die julii etatis xxii annorum. Sur le revers du volet se trouve une grisaille, imitant la sculpture, du Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean, sur un fond rouge brun. Ce panneau a souffert, mais l'intérieur est très-bien conservé.

Jean de Witte, fils de Josse, par sa première femme Catherine Metteneye, fut conseiller de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, bourgmestre de la commune de Bruges, en 1472-3, bourgmestre des échevins, en 1482, et membre de la Confrérie de Notre-Dame de l'Arbre sec. Il

acheta en 1477 (1) de son cousin, Gilles van Eessene, la seigneurie de la cour de Ruddervoorde. Il épousa, 1° Marguerite Bornnuydt, fille de Gérard et de Barbe Viseric, qui décéda le 12 septembre 1469, et fut enterrée sous une tombe plate en cuivre dans l'ancienne église de Sainte-Walburge, à Bruges; et 2° Marie Hoose, fille de Gilbert.

Mr C. Ruhl, à Cologne, 175 thalers.

228. Imitateur de Van Eyck. Triptyque. La sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, assise sur un trône entre deux anges. Sur les volets, saint Jean l'Évangeliste et le donateur en prière. Ce tableau, dont les volets ont été en grande partie repeints, est la production d'un imitateur allemand de Van Eyck, qui a étudié les œuvres de Leonardo da Vinci. Les figures sont trop longues; les fleurs qui tapissent le sol du volet de gauche, sont peintes avec finesse. Provient de la collection de M. Nagler, à Berlin. On m'assure que sur le revers des volets se trouvent les armoiries de la famille Von Imhof.

230. Maître inconnu : vers 1490. H. 0,37. L. 0,26. B. La sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, entourés d'une auréole, debout sur le croissant. La sainte Vierge, couronnée et vêtue d'une robe et manteau rouge, tient l'Enfant nu des deux mains. Sous ses pieds, le diable, et à chaque côté un ange adorateur en aube. Fond, bleu.

Prof. A. Muller, 125 thalers.

233. Imitateur de Roger van der Weyden. H. 0,51. L. 0,23,5.T. L'Adoration des Mages. La sainte Vierge avec l'Enfant Jésus et les trois rois. Joli tableau, endommagé.

M. Parsons, à Londres, 52 thalers.

(1) Registre n° 17590 de la Chambre des Comptes, aux Archives du royaume. Compte rendu par Christoffle Buridan, receveur des reliefs du bourg de Bruges, des droits de relief des fiefs, depuis le 12 juillet 1476 au 12 juillet 1477.

254. Hans Memlinc. La Vierge glorieuse, un ange, saint George et le donateur. H. 0,54. L. 0,38. B. Au milieu d'une galerie qui donne sur un jardin, sur un siége placé sous un baldaquin rouge, est assise la sainte Vierge, vêtue d'une robe bleue, recouverte d'un ample manteau rouge, dont l'extrémité droite est relevée sur les genoux. La robe, bordée en bas et doublée de fourrure blanche, est fendue en pointe par devant, depuis l'encolure jusqu'au milieu du corps; un petit galon en or, orné de joyaux, ourle l'encolure. Dessous, elle porte une robe à manches étroites, en velours cramoisi, bordée de fourrure blanche. Un bandeau étroit retient ses cheveux, qui tombent dessous le manteau en longues mèches sur ses épaules et sa poitrine; ce bandeau est orné d'un rubis, entouré de cinq perles, placé au-dessus du front. De la main gauche, Marie soutient un livre oblong, à reliure rouge, qu'elle est occupée à lire. De la main droite elle soutient l'Enfant Jésus, assis tout nu sur un drapel blanc. Il se détourne du livre, qu'il feuillette de la main gauche, pour regarder un ange vers qui il étend la main droite. Cet ange, vêtu d'une aube blanche et agenouillé à droite de la Vierge, joue de la guitare. A gauche, tout à fait dans l'avant-plan, se trouve le donateur, un bourgeois, qui prie, les mains jointes. Il est vêtu d'une robe noire, attachée sur la gorge, où on aperçoit un tout petit bout de chemise, par un lacet; à sa ceinture sont suspendus un escarcel par devant et un long poignard à gauche. Ses cheveux, fort longs, couvrent la plus grande partie du front. Son chapeau, dont la cornette est passée dans la ceinture, est tombé de son épaule et gît sur le joli tapis placé sous les pieds de la Vierge. Derrière le donateur se trouve son patron, saint George, vêtu d'un gorgerin et d'une jupe de mailles, au-dessus desquelles une cuirasse et des faudes en acier. L'armure de ses bras se compose de brassards avec leurs gardes, et celle de ses jambes de jam-

Hans Hemlinc. Ch. Onghena Sc.

La Vierge glorieuse. S. George & le donateur.

bières et cuissots, avec les gardes et doubles des genoux. Il est chaussé de souliers de fer, munis d'éperons à molettes. Une courroie, posée diagonalement, maintient son épée suspendue à gauche. Sa tête et ses mains sont découvertes; de la droite, il soutient une pique à bannière blanche flottante, chargée d'une croix rouge, et dans la gauche, il porte son chapeau, orné d'un affiquet en orfévrerie et d'une plume; à la riche chaîne en or qui entoure son cou, est suspendu un crucifix. Sur le pavement à droite du saint, gît le dragon percé au cou. Derrière le siége de la sainte Vierge, entre deux piliers monostyles, couronnés de chapiteaux à double rang de crochets, est tendu le drap d'honneur, un riche brocart or et noir, d'un beau dessin, à large bordure verte.

Le second plan est occupé par un jardin entouré de murs, dans lequel croissent des iris, des lis blancs, etc. A droite, à l'extrémité du jardin, on aperçoit une porte ouverte, par laquelle sort un homme coiffé d'un bonnet rouge, vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau brun à fausses manches, avec chaussures blanches, bottines et patins en bois blanc. Il tient un bâton de la main gauche et va fermer la porte après lui avec la droite.

Au delà des murs du jardin, se déroule un paysage avec un fleuve, sur lequel on voit un vaisseau et trois bâteaux. Sur la rive droite se trouve une maison avec une tourelle cylindrique, et sur la rive gauche un château avec un grand donjon cylindrique crénelé, percé de fenêtres cintrées à deux jours. Sur le rempart de ce château se promène une femme. Plus loin, le bord du fleuve est boisé.

Ce tableau est un beau spécimen du maître : la composition est excellente, le dessin précis et l'exécution admirable. Malheureusement il a souffert : les anciens glacis colorés ont été enlevés en grande partie, et les chairs sont presque de la même teinte que les murs du jardin. Les figures sont d'un beau type; celle de la sainte Vierge, d'une

expression douce et réfléchie, respire la tendresse. L'Enfant Jésus est gracieux et aimable, le donateur grave et pieux; la figure de l'ange a souffert. Le saint George debout, dans une attitude chevaleresque, a une tête noble, pleine d'intelligence et de vie; il est bien supérieur comme type au conscrit rustre, sous les formes duquel Jean van Eyck a peint le saint dans le tableau qu'il fit en 1434-36 pour le chanoine Van der Pale. L'âme de Memlinc se révèle ici dans cette piété qui fait pour nous le grand charme de ses tableaux; ainsi le saint porte au cou l'image de celui par qui il a pu vaincre le dragon. Le fond offre un exemple frappant de la délicatesse et de l'exactitude de Memlinc. Le drap d'honneur, les fleurs, l'homme dans le jardin, et même jusqu'à la femme sur les remparts, qui n'a que quelques lignes en hauteur, sont d'une vérité étonnante. Le paysage, d'un aspect vrai et naturel, est charmant; la rivière claire et brillante, admirablement peinte. Ce petit bijou, qui provient de la collection Gierling, passa ensuite dans les mains de l'antiquaire Fontaine, de qui M. Weyer l'acheta il y a quinze ans pour 450 thalers. Mis à prix à 1500 thalers, il fut, après une lutte animée, adjugé à M. Otto Mundler, représentant la Galerie Nationale, de Londres, pour la somme, pas trop élevée quand on considère la rareté des œuvres authentiques de ce maître admirable, de 4,600 thalers.

235. Imitateur du maître J. E. Cintré. H. 0,82. L. 0,59. La sainte Vierge vue à mi-corps, recouverte d'un manteau blanc. Sur fond rouge. Copie avec variations d'un tableau qui provient de l'église des Augustins, à Bruges, et qui orne aujourd'hui une des chapelles apsidales de la cathédrale de Saint-Sauveur. — M. C. Ruhl, Cologne, 96 thalers.

236. Maître inconnu. *Diptyque.* H. 0,28, L. 0,22. B. Pietà avec portrait du donateur, le Christ en croix, et la donatrice. *Panneau de droite.* La sainte Vierge vêtue d'une

robe bleue, doublée de petit gris, et coiffée d'un couvre-chef blanc, est assise. Un ample manteau bleu, bordé d'une légère broderie en or, posé sur la tête, enveloppe toute sa personne. Elle tient le corps du Christ sur ses genoux. La tête, couronnée d'épines, repose sur l'épaule droite de la Vierge, qui tient la main droite sous la plaie, et la main gauche sur son avant-bras droit. *Panneau de gauche.* Le donateur, un homme de vingt-cinq à trente ans, vu à mi-corps, vêtu d'une robe noire à longues manches, doublée de fourrure noire; sur l'épaule gauche est posé son chaperon, dont la cornette tombe par devant. Il tient les mains jointes devant lui. Le fond des deux panneaux est un riche cramoisi, divisé en compartiments carrés. Sur le panneau de gauche se trouve cette légende :

GVILLERMVS SCVLTETI DICTVS. DE. MECHLINIA FVNDATOR HVIVS CONFRAT.
PORTIONAR PERPET. ECCLIE. BTI NICOLAI
9ª IVNY .1482.

Qui est ce Guillaume de Schoutheete, dit de Malines, et quelle est cette confrérie? Le seul Guillaume de la famille que je connais, est le second fils de Florent I de Schoutheete de Zaemslach, seigneur de Zaemslach par sa femme Claire Vilain, qui doit avoir eu beaucoup plus que trente ans en 1482. La confrérie doit être celle de Notre-Dame de Pitié, dont la chapelle se trouvait dans l'église Saint-Nicolas, à Gand, derrière le chœur. Adrien de Schoutheete van Zuylen d'Erpe fut enterré dans cette chapelle, où, de commun avec sa femme, Marguerite van Vlaenderen, il avait, le 18 juillet 1514, fondé une messe perpétuelle à célébrer tous les vendredis (1). *Revers du panneau de gauche.* H. 0,29. L. 0,23, B. Le Christ en croix, derrière

(1) Voyez *Histoire de la Maison de Schoutheete*, par le chevalier de Schoutheete de Tervarent, p. 99. Saint-Nicolas, 1861.

laquelle se trouve une banderole chargée de la légende : Columba mea in foraminibus petre, in caverna macerie. A gauche, la donatrice à genoux, vêtue d'une cotte en velours cramoisi et d'une robe laque, bordée à l'encolure d'un galon richement orné de pierreries et ceinte d'un cordon ; au-dessus, un ample manteau rouge. Sa chevelure longue est retenue par un bandeau étroit, orné sur le front d'un joyau. Au-dessus de sa tête une longue banderole, où sont inscrites les paroles de David : Quis dabit michi pennas sicut columbe et volabo et requiescam. A droite, on voit un rocher et une colombe blanche qui vole vers la dame. Fond, un paysage accidenté; dans le lointain, la ville de Jérusalem.

Professeur A. Muller, 225 thalers.

238. Maître inconnu, vers 1520. *Triptyque.* La sainte Vierge et l'Enfant Jésus, entre deux anges qui font de la musique. — *Panneau principal.* La sainte Vierge feuilletant de la main gauche un livre ouvert sur une table couverte d'un tapis et de la droite tenant l'Enfant Jésus, qui, debout sur la table, caresse sa Mère. Au fond, une fenêtre à petits carreaux à fond de bouteille, ornée d'un médaillon peint, représentant Moïse debout avec les tables de la Loi dans la main droite; la partie inférieure, qui est ouverte, laisse voir une partie des fortifications d'une ville avec une église. — *Volet de droite.* Un ange, vêtu d'une aube et d'une chape en velours vert à orfrois semés de perles et à chaperon en drap d'or, joue de la harpe. — *Volet de gauche.* Un ange en aube et chape rouge, jouant de la guitare. Les tons chauds dominent dans les volets de ce tableau, dont le peintre a subi l'influence de Leonardo da Vinci. M. Jean Béthune, à Gand, possède une copie ancienne (H. 0,23. L. 0,18. B.) du panneau principal, à qui les volets n'appartiennent pas.

239. Maître inconnu. H. 0,45,5. L. 0,35. B. Le donateur et son fils en prière, protégés par saint Arnold, évêque de

Mayence au XII[e] siècle et patron des boulangers (1). Le donateur, un noble dans la force de l'âge, vu à mi-corps, est à genoux, les mains jointes, devant une fenêtre ouverte; il est vêtu d'une robe noire et d'un tabard brodé avec une croix de Bourgogne, surmontée d'une couronne, recouverts par un manteau doublé de peau de léopard et muni d'un large collet de même, découpé en festons, sur les épaules. Il a des cheveux noirs, qui commencent à grisonner. Derrière lui est son fils, vêtu d'une robe brune avec un escarcel brodé suspendu à sa ceinture : il a des cheveux blonds et tient une croix rouge entre les mains. A côté d'eux, saint Arnold, vêtu d'un surplis à larges manches, d'un amict, dalmatique bleu, et chape en brocart or et noir, dont les orfrois sont ornés de perles et de pierreries. Il est coiffé d'une calotte rouge et d'une mitre précieuse à fond rouge, et tient une pelle à four, chargée de trois pains, élevée devant lui de la main gauche. La fenêtre à gauche, ouverte, donne sur le versant d'une colline, au pied de laquelle on voit une petite maison entourée d'arbres avec un étang devant, un homme tirant avec une corde une brouette qu'un autre pousse, des femmes et des enfants. Contre un des montants latéraux de la fenêtre est attaché un écusson d'azur, au croissent d'argent en cœur, accompagné de sept billettes de même et brisé d'un anneau d'or, surmonté d'un heaume avec bourlet et lambrequins azur et argent, ayant pour cimier entre deux

(1) Il fut patron des boulangers de Hasselt; on le trouve représenté tenant sa crosse et la pelle chargée de pains sur un sceau de cette corporation du XV[e] siècle (Voyez F. De Vigne, *Recherches historiques sur les corporations des métiers*. Gand, 1847, planche 33 et page 76).

En France, les boulangers choisirent comme leur patron saint Honoré, évêque d'Amiens au VI[e] siècle, qui y est représenté avec les mêmes emblèmes. Les boulangers de Maestricht, ainsi que ceux de Hazebrouck, dans la Flandre française, honoraient comme patron saint Albert, évêque de Liége, vers 1192. Voyez Perreau, *Recherches historiques sur les corporations des métiers de Maestricht*. Bruxelles, 1848, pl. 7 et p. 43.

vols la tête d'un chien d'argent, langué et colleté de gueules. Les portraits du donateur et de son fils sont excellents; la tête du père est pleine de vie et d'action; celle de son fils est très-intelligente. — M. Parsons, 41 thalers.

240. Imitateur de Joachim Patenier. La Fuite en Égypte. Saint Joseph, vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau rouge, boutonné sur l'épaule droite, sur laquelle il tient son bâton, conduit par la bride l'âne sur lequel est assise la sainte Vierge, vêtue d'une robe bleue, recouverte d'un manteau bleu posé sur sa tête, tenant l'Enfant Jésus, enveloppé de langes, dans ses bras. Dans l'avant-plan des rochers, un iris bleu et quelques autres fleurs. Le fond est boisé; on y voit les soldats d'Hérode à cheval, interrogeant les moissonneurs, et dans le lointain, une ville. Un joli tableau, quoique les figures ne soient pas d'un type élevé.

Rév. J. M. Heath, à Enfield (Angleterre), 140 thalers.

241. Maître inconnu. La Présentation de l'Enfant Jésus au temple. A droite, Siméon debout, tenant l'Enfant sur un drapel blanc. La sainte Vierge, vue à mi-corps, est agenouillée à gauche, les mains jointes; derrière elle saint Joseph avec des pigeons dans un panier, une femme en robe verte, sans manches, et sous-robe à amples manches bleues, coiffée d'un couvre-chef bleu, tenant un cierge, et une seconde femme à côté d'elle. L'architecture est du style de la Renaissance; on voit dans le fond un perron en cuivre sous un arc cintré; la frise du temple est ornée de bas-reliefs. Beau tableau, peint avec beaucoup de finesse, les types des figures, surtout de la femme tenant le cierge et de sa voisine, sont très-jolis.

Rév. J. M. Heath, à Enfield, 160 thalers.

242. Imitateur de Van Eyck, XVII^e^ siècle. Un chevalier et une dame jouant aux échecs. La scène se passe dans une salle avec deux fenêtres au fond, à carreaux à fond de

bouteille, orné chacune de deux écussons, dont nous donnons le dessin de celui placé à droite; l'écusson de gauche

porte d'azur, à trois cors d'argent, posés 2 et 1. Entre les deux fenêtres, le dos tourné au fond, se trouve un monsieur vêtu d'une robe verte, doublée de fourrure, et d'une collière rouge découpée, et coiffé d'un chapeau bleu. Il appuie le menton sur la main droite, et contemple attentivement le jeu. L'échiquier est placé sur une table sculptée en bois de chêne; les pièces sont rouges et bleues. A droite se trouve, debout, la dame, la main gauche posée sur la table, elle joue d'un air triomphant une des trois pièces qui lui restent. Elle est vêtue d'une cotte dont on ne voit que les manches cramoisies, d'un surcot bleu sans manches, doublé de fourrure blanche, reserré par une ceinture ornée de pierreries, et recouverte d'un ample manteau bleu clair, à bords déchiquetés en manière de feuillage. Autour de son cou, un large bandeau en or, semé de saphirs et de rubis. Elle est coiffée d'une crépine à fils d'or, sur laquelle est posé un escoffion ou beret rembourré bleu, semé de rosettes en or et bordé d'une rangée de perles; un joyau en quatre-feuilles, orné d'un rubis, entouré de quatre perles, y est attaché au-dessus du front. A gauche de la table, son adversaire, un monsieur, repose le menton sur la main gauche, dans une attitude méditative, on dirait même embarrassée; de la droite il va jouer. Il est vêtu de chausses longues bleues d'une seule pièce, et d'une houppelande rouge, doublée de fourrure blanche, fendue à chaque côté et retenue à la taille par une ceinture bleue; par derrière la

houppelande est découpée en échiquier, et les amples manches en feuillages. Il est coiffé d'un chaperon bleu, dont la cornette, qui retombe sur ses épaules, a les bords chantournés. Dans le fond, à droite, sur le linteau de la porte, qui est ouverte, se trouve un homme vêtu de chausses brunes, de bottines en basane noire et d'une robe bleue, bordée et doublée de fourrure, et coiffé d'un chaperon rouge. Il tient en riant, dans sa main droite, la gauche d'une jeune femme, derrière laquelle il a passé le bras gauche, et saisit son bras droit, qu'elle a levé comme pour s'opposer à lui, ce qu'elle fait en riant. Elle est vêtue d'une robe simple, avec ceinture ornée de pierreries. Ses cheveux, rassemblés en deux coques, sont retenus dans une crépine à fils d'or, et recouverts d'un couvre-chef blanc, bordé de perles. Les costumes et les accessoires prouvent que ce tableau (qui, à juger par l'exécution, ne date au plus tôt que de la seconde moitié du XVI^e^ siècle) est une copie d'un original peint de 1420 à 1440. La composition est excellente; les expressions admirablement rendues; les deux joueurs et celui qui suit leurs mouvements, sont absorbés dans le jeu, et l'homme paraît en profiter, tandis que la femme semble avant tout vouloir éviter d'attirer l'attention. Je suis tout-à-fait porté à croire que l'original sera une œuvre de Jean van Eyck, qui, on le sait, a peint plusieurs tableaux de genre dont aucun n'est connu aujourd'hui. Il serait très-important de savoir les noms des personnages à qui les blasons qui ornent les fenêtres appartiennent. Je soupçonne que la scène représentée a rapport à la vie du peintre.

M. Heberlé, 52 thalers.

245. École de Bruges. XV^e^ siècle. La Résurrection du Christ. Le Christ, vêtu d'un manteau rouge, debout au pied du tombeau, tient une croix dans la main gauche et bénit avec la droite. Deux soldats dans l'avant-plan, et un troisième appuyé contre un côté du tombeau, dorment. A gau-

Marguerite Van Eyck Th. Onghena Sc

La Vierge glorieuse S. Marie Madeleine & la donatrice.

che, le Christ délivre les patriarches des limbes, représentés par la gueule d'un monstre. Plus vers le centre, il apparaît à sainte Marie Madeleine. Dans le fond, le Calvaire avec la croix et les larrons. Ce joli tableau, plein de caractère, fut acheté à Bruges.

M. De la Motte-Fouquet, à Paris, 345 thalers.

244. Marguerite van Eyck. H. 0,55. L. 0,48. B. La Vierge glorieuse avec l'Enfant Jésus et la donatrice, accompagnée par sainte Marie Madeleine. A droite, dans une galerie qui donne sur un jardin, se trouve la sainte Vierge assise sur un trône à haut dossier, sous un baldaquin formé par un drap d'honneur en riche brocart or et cramoisi, à bordure verte. Le bras droit du trône est orné d'un groupe sculpté de Samson, monté sur un lion et lui déchirant les mâchoires. Marie est vêtue d'une ample robe brune à longues manches, doublée de fourrure blanche, ceinte par un ruban vert qui est garni aux deux extrémités d'ornements en orfévrerie. A l'encolure, on aperçoit la bordure de sa chemise. La jupe est relevée et retournée sur les genoux, de manière à faire voir une riche robe de dessous, à manches étroites, en brocart d'or, bordée en bas d'une rangée de perles et de pierreries, dont la ceinture verte est brodée avec une légende sur laquelle je reviendrai. Ses cheveux longs, d'un brun clair, retenus par un bandeau en velours noir, semé de perles et orné d'un joyau au dessus du front, inondent ses épaules, mais sont en partie cachés par un ample manteau bleu, posé sur l'épaule gauche. Des souliers en cordouan, à becs pointus, et des patins en bois blanc complètent son costume. De la main gauche, elle soutient avec un drapel en gaze l'Enfant Jésus, assis sur sa main droite, avec laquelle elle saisit une de ses jambes, pour l'empêcher de tomber en se penchant trop en avant. Il tient des deux mains, étendues et séparées devant lui, le chapelet de la donatrice, agenouillée au côté gauche de l'avant-plan.

Elle est vêtue d'une robe noire, bordée et doublée de fourrure blanche avec des longues manchettes blanches, ceinte immédiatement sous les seins d'une large ceinture rouge fleurie, munie d'une boucle en orfévrerie d'un joli travail. La robe, taillée en pointe à l'encolure, permet de voir la pièce d'un corsage rouge. Elle est coiffée d'un hennin blanc, diapré de croix en carreaux et muni d'un chaperon en gaze. Au cordon en fils d'or, passé autour du cou, est suspendu un petit joyau circulaire. Entre ses mains, jointes devant elle, elle tient son chapelet : le quatrième doigt de la main gauche est orné de deux bagues. Sur un petit banc sculpté en bois de chêne, placé entre elle et la sainte Vierge, gît un livre ouvert, dont toute la page à gauche est occupée par une miniature représentant le Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean; la reliure de ce livre, muni de deux fermoirs, est recouverte d'un fourreau gris, orné aux coins de floches rouge et or. Derrière la donatrice se trouve sainte Marie Madeleine debout, vêtue d'une robe verte fourrée, que recouvre un large vêtement laque sans manches, doublé et bordé de fourrure brune; une partie de ce vêtement, qui est ceint sous les seins par un large bandeau bleu, est relevée sous le bras droit. Des manches étroites en drap d'or, des manches superposées très-amples en drap bleu clair et un couvre-chef en drap blanc, dont la patte, qui tombe sur l'épaule gauche et traverse la poitrine, est rejetée sur l'épaule droite, complètent son costume. Ses cheveux blonds, très-longs, tombent en arrière. De la main droite elle tient un vase blanc couvert.

La galerie, pavée de carreaux en couleur, est séparée du jardin par trois arcs cintrés qui retombent sur deux colonnes en porphyre rouge, à bases et chapiteaux en cuivre, ces derniers ornés de feuilles de vigne et de grappes; les bases reposent sur un mur, mais l'arcade centrale continue jusqu'à terre et forme l'entrée du jardin, qui est fermé au fond

par un mur crénelé, par dessus lequel deux hommes et une femme regardent la perspective d'une rivière bordée à droite par le quai et les murs fortifiés d'une ville, et à gauche par un paysage accidenté. De ceux-ci, l'homme à droite est vêtu d'un gippon rouge, auquel sont attachées des chausses longues d'une seule pièce, de même couleur; les manches du gippon bouffées aux épaules, fendues sous les aisselles et dans toute leur longueur, de manière à faire voir une chemise fine, sont lacées aux coudes ainsi qu'aux poignets. Au-dessus il porte un tabard en or sans manches, ouvert de tous les côtés. Il est en outre coiffé d'un chapeau bleu avec affiquet et plume blanche et chaussé d'estiviaux à bec pointu, dont l'un est en brocart d'or et l'autre noir. Sa main droite repose sur un des créneaux du mur, tandis que de la gauche il relève une épée suspendue à sa ceinture. La dame au milieu est vêtue d'une sous-robe bleue, que recouvre une robe violette à manches serrées, bordée et doublée de fourrure blanche, fendue en pointe à l'encolure par devant et par derrière, et ceinte sous les seins. Elle est coiffée d'un hennin, muni d'un chaperon cramoisi et d'une longue queue cramoisie, qui traînerait par terre si la dame ne le relevait pas, en y passant le bras droit, qui repose sur le mur. Des manchettes blanches et des souliers à bec pointu complètent son costume. L'homme, à gauche d'elle, est vêtu d'un gippon et de chausses comme le premier, mais ces dernières sont bleues; il porte en outre une jaquette bleue foncée, ceinte à la taille, à longues manches qui pendent des épaules et sont nouées. Il est coiffé d'un bonnet conique rouge à rebras fourré contourné. Son chapeau, rabattu dans le dos, est gris; la cornette, passée sur l'épaule droite et à travers la poitrine, est jetée en arrière sur l'épaule gauche. Il est chaussé de poulaines noires.

De la ville, à droite, on voit une partie des murs avec deux portes et plusieurs tours, une rue, une haute tour

carrée d'église, et une chapelle à apside polygonale. Sur la rivière se trouvent trois vaisseaux à un mat et des bâteaux. A gauche, un rocher élevé, sur lequel une église, et au sommet un château surplombe la rivière.

Ce tableau, la première fois que je l'ai vu, a fixé mon attention. L'effet général de la composition et plusieurs détails me rappelaient Jean van Eyck, mais le coloris et le caractère des têtes et des mains ne me permettaient pas de le lui attribuer. Un examen consciencieux m'avait convaincu que c'était l'œuvre d'un miniaturiste exercé, mais peu accoutumé à peindre des figures de la dimension de celles de l'avant-plan de ce tableau; puis, certaines particularités me firent penser qu'il était probablement sorti de la main d'une femme. Revenant à l'examen le lendemain matin, et cette fois armé d'une loupe, j'ai découvert que les lettres brodées sur la ceinture de la robe de dessous de la

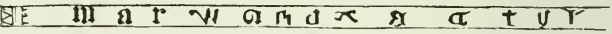

Vierge avaient un sens, et enfin que j'étais en présence d'un tableau signé de Marguerite van Eyck, jusqu'ici la seule production authentique de la sœur des deux illustres maîtres qui donnèrent à l'école flamande une si grande renommée.

La composition du tableau est fort heureuse et la perspective bonne. La tête de l'Enfant est très-expressive et aimable; celle de sa Mère est moins agréable, mais l'effet froid de cette figure doit être attribué à l'enlèvement des glacis colorés, par suite de quoi la figure de la donatrice a aussi souffert. L'attitude forcée de l'Enfant et la pose des mains de la Vierge, me paraissent accuser un pinceau féminin. Le dessin savant des trois figures du fond, l'exécution surprenante des détails les plus minutieux de leur costume, ce drap d'honneur derrière la Vierge, ces étoffes, ce banc servant de prie-Dieu, ce livre posé dessus avec sa fourrure garnie de floches, dont on peut presque compter les fils

rouges et or, ce joli chapelet à grains rouges et or, enfilés sur un cordon de soie verte, avec les croix, les joyaux et les médaillons qui y sont attachés; tous ces détails accusent la main exercée d'un miniaturiste habile. Les fleurs aussi qui croissent dans les parterres et sur la terrasse qui entoure le jardin, et parmi lesquelles on distingue un iris, des œillets et de la lavande, sont très-fidèlement représentées.

N'y aurait-il pas encore dans ce tableau une idée symbolique? Il me semble que ces trois élégants qui tournent le dos à notre Seigneur pour contempler le monde au dehors, offrent un contraste frappant avec la femme pieuse qui l'adore. L'auteur n'aurait-elle pas voulu exprimer par là la différence entre les pieux et ceux qui préfèrent les vanités et les richesses de ce monde au service du Christ.

Il existe dans la Pinacothèque à Munich (Cab. III, n° 42), un tableau attribué à Jean van Eyck, représentant saint Luc peignant la sainte Vierge. Ce tableau est pour la composition le pendant de celui que je viens de décrire, et à en juger par la lithographie de Strickxner et les descriptions qu'en donnent le docteur Waagen et M. Cavalcaselle, je crois pouvoir l'assigner à Marguerite van Eyck.

Ce tableau fut acheté par M. Weyer, à la vente de la collection de M. Steyaert, de Bruges, qui l'avait acquis de M. l'abbé Beeckmans, de la même ville.

Mr W. H. James Weale, Bruges, 95 thalers.

246. Jean Gossart, dit Jean de Maubeuge. H. 0,24. L. 0,18,5. B. Le Christ, nu et couronné d'épines, est assis sur la base d'une colonne. Ses pieds, croisés l'un sur l'autre, sont posés sur la plinthe. Il lève les yeux vers le ciel et tient les mains jointes entre les genoux. Le *perizonium* est jeté sur ses reins. Deux vieillards très-laids, dont l'un tient son couvre-chef à la main, insultent le Sauveur. Derrière la colonne, à gauche, on voit la tête d'un troisième personnage qui vient le contempler. A droite, des colonnes, un arc

et une échappée de ciel bleu. Sur la base, 15,27, et sur la plinthe, Ioannes madbodivs invenit. — Dans la seconde manière du maître.

Une copie exacte de ce tableau, laquelle n'est pas assez bonne pour être une *replica*, jadis dans la collection de M. Brentano, à Amsterdam, se trouve dans la collection Van Ertborn, au musée d'Anvers, n° 57 du catalogue de 1857. Cette copie ne porte pas de date, mais on y trouve l'inscription ioannes malbodivs invenit.

Mr W. Schmitz, Cologne, 290 thalers.

247. Jean Gossart, dit Jean de Maubeuge. Un *Riposo*. La sainte Vierge, assise auprès d'un jeune arbre, tient des deux mains l'enfant Jésus, qui repose la tête contre l'épaule gauche de sa mère, et cherche son sein de la main droite. La sainte Vierge est vêtue d'une robe blanche, doublée de fourrure grise, retroussée sur ses genoux, de manière à laisser voir une sous-robe brune. Un manteau rouge est jeté sur son épaule gauche. Elle est coiffée d'un couvre-chef blanc qui tombe et couvre la plus grande partie de sa gorge. A droite, on voit saint Joseph conduisant l'âne, et à gauche les soldats qui interrogent les moissonneurs. Le fond est occupé par un paysage accidenté très-doux, les figures sont peintes dans un ton chaud.

M. Parsons, Londres, 43 thalers.

249. Maître inconnu. *Triptyque cintré*. H. 1,20. L. c. 0,72,5. v. 0,32. B. La Vierge immaculée et les donateurs. *Panneau principal*. Au centre se trouve la sainte Vierge vêtue d'une robe blanche et d'un manteau semé d'étoiles d'or et entouré d'une riche bordure. Une longue chevelure inonde ses épaules. Au-dessus, le Père Éternel bénissant. Il est coiffé d'une tiare précieuse et vêtu d'une aube et d'une riche chape rouge avec orfrois, semés de pierreries, retenue par une morse en quatrefeuilles. Sa main

gauche repose sur un globe en métal, surmonté d'une croix richement travaillée. Il est entouré d'une auréole dont les rayons percent les nuages et se projettent vers la sainte Vierge. Au-dessus d'elle est tracée la légende Tota pulcra es amica mea et macula non est in te. De chaque côté se trouvent les emblèmes suivants. A droite : 1° un soleil avec la légende : Electa ut sol. 2° Un croissant, pulcra ut luna. 3° Une porte de ville fortifiée, porta celi. 4° Un cèdre, cedrus exaltata. 5° Un rosier avec fleurs blanches et rouges, plantatio rose. 6° Un puits rond avec trois poulies à l'intérieur de la margelle, puteus aquarū viventium. 7° Un œillet avec une fleur rouge et deux boutons, hga iesse floruit. 8° Un jardin carré avec des convolvulus, des anémones et des primevères, entouré d'une clôture à jour, et situé sur une colline, ortus conclusus. A gauche : 1° Une étoile à huit rais, Stella maris. 2° Un lis blanc, croissant parmi des ronces sur le bord d'un rocher, Sicut lilium inter spinas. 3° Un donjon avec une tour au sommet d'un rocher, Turris Dauid cū ppugnacul. 4° Un miroir circulaire entouré d'un cadre en or avec perles, Speculum sine macula. 5° Une fontaine à bassin octogone, dont deux des faces sont ornées chacune d'un singe tenant un écusson; du centre s'élève une colonne en marbre, avec anneau en métal à mi-hauteur, surmontée de deux amours, soutenant un écusson de Bourgogne ancienne, bandé d'or et d'azur de six pièces; sous les amours se trouvent deux jets d'eau. Plus haut encore, deux amours, l'un tenant un écusson de sable, au lion d'argent, et l'autre, un écusson de sable, à trois pals d'argent. En haut, la colonne se divise en trois branches, dont celle du centre est surmontée d'un aigle, et celles à côté chacune d'un amour; fons ortorū. 6° Un olivier plein de fruits, oliba speciosa. 7° Une ville sur les bords d'un fleuve avec églises et tours, ciuitas dei.

Volet de droite. Le donateur, à genoux, en robe bleue et

manteau noir fourré; sur un banc devant lui, on voit un livre fermé et un mouchoir blanc. Les deuxième et cinquième doigts de sa main droite portent des bagues. Fond, un paysage accidenté. En haut, un écusson de gueules, à la fasce ondée d'argent et d'azur de cinq pièces, accompagnée en chef d'une étoile à six rais d'or, à dextre, et d'un croissant d'argent, à senestre, et en pointe d'une fleur de lis d'or. Ce sont les armoiries de la famille Laurin de Watervliet.

Volet de gauche. La donatrice, à genoux, les mains jointes, devant un banc sur lequel repose un livre fermé. Elle est vêtue d'une sous-robe bleue et d'une robe noire fourrée, et coiffée de templettes avec couvre-chef. Un riche collier est passé autour de son cou, ainsi qu'une bande étroite de velours noir avec un joyau en forme de quatrefeuilles, d'où pendent trois perles. A sa ceinture est attaché un chapelet en corail rouge. Fond, un paysage accidenté; en haut un écusson qui porte, parti au 1er de Laurin, et au 2e d'argent, à trois perroquets? becqués et armés de gueules.

Le Musée de Varsovie, 305 thalers.

256. Maître inconnu. *Cintré.* Le Christ en croix entre la sainte Vierge et saint Jean. Au pied de la croix, sainte Marie-Madeleine qui l'embrasse, en allongeant le bras droit et levant les yeux vers le Sauveur; elle est vêtue d'une robe couleur de laque, ceinte d'une écharpe bleue, et d'un manteau lilas qu'ourle une broderie en or. La sainte Vierge debout, enveloppée dans un ample manteau bleu, se tord les mains dans son agonie. Saint Jean, à gauche, est vêtu d'une tunique et d'un manteau rouges. Derrière la ville s'élèvent des montagnes; à droite se déroule un paysage très-étendu avec des montagnes dans le lointain. Les figures me paraissent être l'œuvre de Henry de Bouvignes, dit *met de Bles.* La tête du Christ est d'une beauté remarquable, et la figure de saint Jean d'un excellent type. Le paysage,

qui est finement traité dans un ton bleu transparent, pourrait bien être de Joachim Patenier. Une copie de cette composition, trois fois plus grande et peinte dans un ton sombre, se trouve dans la Pinacothèque, à Munich. Elle est attribuée à Hans Largkmair, élève de Martin Schoen.

M. Heberle, 1100 thalers.

262. Imitateur de Hans Memlinc, vers 1500. H. 0,94. L. 0,66,5. B. La Présentation au Temple. La composition est une imitation libre de celle qui occupe le volet de gauche d'un triptyque de Memlinc, conservé à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges. Les figures de la sainte Vierge, de saint Joseph et du prêtre, sont identiques dans les deux tableaux, seulement la coiffure de la Vierge est un peu autrement drapée. Anne se trouve ici à gauche, au lieu d'entre la sainte Vierge et le prêtre, comme à Bruges; elle est aussi plus jeune et autrement posée. Le fond et les détails de l'ameublement diffèrent de beaucoup. Les fenêtres de la claire-voie à trois jours, sont ornées de vitraux peints, représentant l'Annonciation et le Martyre d'un saint. Plusieurs des carreaux du pavé portent l'aigle double. Ce tableau provient de l'abbaye de Floreffe.

Professeur A. Muller, 125 thalers.

263. Roger van der Weyden. H. 0,45. L. 0,36,5. B. L'Annonciation. Le mystère a lieu dans un intérieur divisé en deux par un arc surbaissé. La chambre de l'avant-plan est parsemée de roses, de convolvolus, d'œillets et d'autres fleurs cueillies; à gauche est placé un prie-Dieu, sculpté d'une figure de saint Michel terrassant le dragon, et recouvert d'un linge blanc à raies bleues, bordé d'une frange. Devant le prie-Dieu se trouve la sainte Vierge debout, tenant de la main droite un livre dont elle vient de faire sa lecture, et portant la gauche sur la poitrine, elle écoute avec recueillement les paroles de l'archange qui vient d'en-

trer par la porte; celui-ci tient un lis à la main gauche et lève la droite pour interpeller la sainte Vierge, vers qui descend du ciel la colombe. La sainte Vierge est vêtue d'une robe et d'un manteau bleus; ses cheveux longs sont retenus par un bandeau en velours noir, orné de perles, et par devant d'un rubis entouré de quatre perles. L'archange porte une aube blanche, une étole rouge brodée de croix et doublée de bleu; il a des belles grandes ailes; ses cheveux sont retenus par un bandeau avec une croix au-dessus du front. La chambre intérieure, au fond du tableau, est éclairée par deux fenêtres, dont la plus distante est ouverte; sur le seuil de celle-ci se trouve une petite boite en bois blanc, un encrier portatif et un porte-plume. Au fond, on voit un lit à chevet, sculpté en bois de chêne avec deux lions, muni d'une courtepointe rouge au-dessus de laquelle deux coussins blancs, d'un dais rouge et de rideaux qui sont relevés. Par la porte et les fenêtres on aperçoit un paysage avec une rivière serpentant au pied d'un rocher escarpé, des bâteaux, des hommes à cheval, des chiens et des piétons, un château sur le rocher et un autre plus loin vers le gauche du tableau. — Professeur A. Muller, 77 thalers.

264. Maître inconnu. H. 0,26. L. 0,25. B. Buste de la Sibylle Tiburtine Une femme, vêtue d'une robe en brocart or et bleu, avec templettes et coiffure en forme de turban, orné par devant d'un saphir entouré de huit perles. La main et tout le fond sont repeints.

Mr W. Schmitz, 54 thalers.

265. École du Brabant. *Triptyque. Panneau principal.* La Déposition. Le corps du Christ, entouré du *perizonium,* repose sur un linceul en soie à doubles reflets lilas et or, à moitié sur terre, à moitié sur les genoux de la Vierge, qui est assise à terre. A droite se trouvent saint Jean à genoux, et Nicodème ôtant la couronne d'épines de la tête

du Sauveur. A gauche sainte Marie-Madeleine, ayant en mains un vase en poterie bleue et blanche couvert d'une vessie, et une autre des saintes femmes. Le Christ a un nimbe cruciforme en rayons, la sainte Vierge, un nimbe rayonnant, et les autres, des nimbes en cercle. A gauche, parmi les rochers, se trouve le saint sépulcre. Au second plan, on voit le Calvaire au centre, avec les deux larrons en croix, un groupe de cavaliers et de soldats. A gauche, Jérusalem.

Volet de droite. La Messe de saint Grégoire. Le pape, vêtu d'une chasuble bleue, à larges orfrois, historiés de saints, célèbre la messe à un autel garni en rouge; l'acolyte agenouillé à côté de lui, tient un cierge tors à la main gauche. Deux cardinaux portent chacun une crosse, et deux autres une croix à triple branche; un autre tient une tiare à fond bleu. Au pied d'une croix en forme de *tau*, qui s'élève derrière l'autel, est assis le Christ, recouvert d'une draperie bleue et entouré des emblèmes de la Passion. A droite est agenouillé le donateur, un prêtre en soutane fourrée et surplis, avec l'aumusse sur le bras gauche. Dans l'avant-plan se trouve un écusson d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, deux en chef et un en pointe, et chargé d'une clef et de deux roses au naturel.

Volet de gauche. La donatrice, une dame vêtue de noir, agenouillée devant un prie-Dieu recouvert d'une draperie couleur de laque, semée de fleurs et de banderoles chargées de la devise: *cest mon vouloir* et un

écusson qui porte parti au premier d'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même, deux en chef, une en pointe, et au second d'or à la fasce d'azur, accompagné d'un . . . . . en chef de même. Sur le prie-Dieu repose

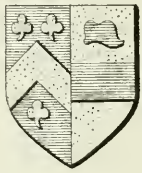

un livre ouvert, muni d'un fourreau et de deux fermoirs. Derrière la donatrice se trouve son patron, saint Jacques le Majeur, vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau violet, attaché sur l'épaule droite. Le bras gauche est passé dans une couronne; à la main droite il tient une croix latine et à la gauche un livre ouvert; de sa ceinture pend une besace. Sur sa tête (qui est nimbée en cercle), au-dessus de son front, brille une étoile à huit rais. Sur son dos pend un chapeau de pèlerin, garni de coquilles; un collier de coquilles entoure son cou. Le fond est formé par un paysage très-accidenté, élégamment touché; à gauche se trouve une ferme; les arbres sont peints dans la manière de Memlinc.

Extérieur. Grisailles. *Volet de droite.* Le Christ, en jardinier, une bèche à la main. Dessous on lit : NOLI ME TĀGERE.

Volet de gauche. La Madeleine à genoux, tenant un vase d'onguents, dont elle ôte le couvercle de la main droite. Dessous O RABBONI. Entre elle et le Sauveur se trouve un arbre peint à moitié sur chaque panneau. Ces grisailles sont faites à la manière de Roger van der Weyden, mais lui sont postérieures. Sur le chanfrin du panneau central et sur la bordure des volets sont répétés plusieurs fois la devise et le monogramme, dont la draperie du prie-Dieu de la donatrice est diaprée. — Le Musée de Varsovie, 325 thalers.

268. Maître inconnu. Triptyque. Le Jugement dernier, la réception des justes aux cieux et la damnation des mauvais. Sur le revers, une banderole portant la devise : *Cogita mori*, et deux écussons, dont l'un porte fascé d'hermines et de gueules, au franc quartier d'argent à trois quintefeuilles de sable, et l'autre M. Heberle, 50 thalers.

271. Gérard David, dit van Oudewater et van Brugge. Triptyque cintré. H. 1,00 et 0,84. L. c. 0,70,5. v. 0,50. *Panneau principal.* La Déposition. Dans l'avant-plan, le corps du Christ, déposé sur un linceul et couché sur le côté, est soutenu par Nicodème, homme à longue barbe blanche, occupant l'extrême droite; au milieu se trouve la sainte Vierge, qui embrasse le cou de son fils du bras droit, et soutient son corps avec l'autre. Derrière la sainte Vierge se trouve saint Jean; à droite, saint Joseph d'Arimathie, tenant les trois clous, et Marie Salome, et à gauche une sainte femme.

La sainte Vierge est vêtue d'une robe bleue à larges manches, doublée de petit gris, et coiffée d'un grand couvre-chef blanc. Nicodème porte un dalmatique à manches courtes, en brocart cramoisi à deux nuances; il a en outre de très-larges manches jaunâtres et un couvre-chef bleu, ses chaussures sont en basane brune. Saint Jean est vêtu d'une tunique et d'un manteau rouges. Saint Joseph d'Arimathie porte une robe jaune à collet rouge et or; il a d'amples manches roses et un chapeau rouge à rebord bleu, retroussé et orné d'un affiquet par devant. Marie Salome est vêtu d'une robe lilas; sa coiffure torse est maintenue par une écharpe lilas, passée sous son menton. La sainte, à gauche, porte une robe à simples manches roses, doublée de fourrure, un couvre-chef blanc et un manteau violet à légère bordure en or, placée sur la tête.

Au second plan on voit la croix contre laquelle est placée une échelle. A gauche, parmi les rochers, a lieu l'ensevelissement du Christ. Plus vers la droite, se trouve un arc à travers lequel on voit la ville de Jérusalem. Sur un des rochers se trouve un hibou.

Volet de droite. Simon de Cyrène, vêtu d'une robe en brocart rouge, manteau et chapeau fourré, tenant la couronne d'épines avec un lange; derrière lui un homme vêtu de vert avec turban rose, tenant une lance à la main droite. Dans le fond, Jérusalem et des montagnes.

Volet de gauche. Sainte Marie Madeleine et Marie Cléophas. La Madeleine tient de la main gauche un vase précieux en pierre, monté en or, dont elle ôte le couvercle avec la droite. Elle est vêtue d'une robe collante en drap bleu clair, diaprée de fleurs en or, doublée et bordée de fourrure, avec manches très-courtes, bordées d'une frange en or, ceinte sur les hanches d'une écharpe en soie rose foncée. De cette robe s'échappent des manches de drap rose, amples jusqu'aux coudes, puis resserrées et crevées de manière à faire voir la doublure bleue, et s'élargissant encore considérablement aux poignets. Un manteau ample vert-olive, qu'ourle une légère broderie en or, est tombé de ses épaules et entoure la moitié inférieure de son corps. Sa longue chevelure inonde ses épaules; elle est maintenue par un baudeau étroit, orné de perles, et sur le devant d'un rubis entouré de perles. La sainte porte en outre une coiffure fort élégante en velours rouge, garni de passementeries et d'une large bordure en orfévrerie avec une rangée de perles. Derrière elle, Marie Cléophas en robe cramoisie, très-décolletée, bordée à l'encolure de velours noir, et chemisette plissée, ornée de passementeries en or. Sa coiffure est en drap d'or, ornée de petits cordons d'or, se croisant de manière à former des losanges. Un voile en batiste transparente est attaché à la coiffure sur le haut du front par

un joyau, et retombe sur les épaules. Fond, des arbres, à droite un rocher, plus loin Jérusalem, et dans le lointain des montagnes peintes dans un ton bleu.

Ce tableau remarquable offre beaucoup de ressemblance avec le triptyque du même maître, conservé dans l'église Saint-Basile, à Bruges. — M. Heberle, 95 thalers.

275. Lambert Lombard. La sainte Cène. Composition très-connue, dont il existe plusieurs *replicas*, et en outre une gravure signée *H. Goltzius sculptor et excud a°* 1585. Ce tableau-ci porte la date 1530; jusqu'ici je n'ai pas rencontré un exemple de cette composition avec une date aussi ancienne; celui du Musée de Bruxelles (n° 700 du catalogue, H. 0,62. L. 0,80. B.), provenant de la collection du cardinal Fesch, porte la date 1551.

Le Musée de la ville de Liége, 175 thalers.

277. Bernard van Orley. Un *Riposo*. La sainte Vierge, assise sur un banc en pierre, est vue à trois quarts. Elle soutient de la main gauche l'enfant Jésus, debout sur un lange blanc placé sur ses genoux, et lui offre une grappe de raisins blancs. Il est vêtu d'une robe en batiste et joue avec un perroquet assis sur son poing gauche. La Vierge est vêtue d'une robe bleue doublée de fourrure brune, ceinte par une écharpe et d'un manteau rouge qui est tombé de ses épaules. Ses cheveux longs sont en partie couverts par un couvre-chef en batiste. Au fond, un paysage avec une auberge à droite, devant lequel on voit saint Joseph parlant avec un homme coiffé d'un turban. A côté de la maison, on voit deux hommes assis sous un arbre et deux enfants qui jouent; plus loin, une cigogne : à gauche une rivière avec deux cygnes, et deux hommes se promenant sur le bord, et des maisonnettes. Dans le lointain, une montagne escarpée, au pied de laquelle un château.

M. De la Motte-Fouquet, 200 thalers.

286. Maître inconnu. XVI^e^ siècle. *Triptyque. Panneau principal.* La sainte Vierge assise, tenant l'enfant Jésus des deux mains devant elle sur un balcon, dessous un arc cintré. Derrière elle est tendu un riche brocart; à chaque côté on voit un paysage accidenté. *Volet de droite.* Un prêtre en soutane, surplis et étole bleu, accompagné de saint Barthélemy. *Volet de gauche.* Une religieuse avec saint Pierre. *Revers.* Saint André et saint Mathias, en grisaille. — M. Heberle, 54 thalers.

Les autres tableaux de l'ancienne École flamande ne m'ont pas paru offrir un intérêt suffisant pour m'y arrêter.

W. H. James Weale.

BERCEAU LÉGENDAIRE DU COMTÉ DE FLANDRE.

Balduinus ferreus, Boudewyn den Ysere, est-il ardennais ou normand? fils d'Engelram ou d'Andrak? représentant de la couronne ou du peuple?

Ces conditions contradictoires ont été soutenues : la cause de cette divergence gît, selon nous, dans les deux tendances opposées qui animaient le peuple auquel Baudouin et ses successeurs furent appelés à commander. Lorsque la tendance romaine, gauloise, royale enfin, l'eût emporté dans la haute administration, on regarda Baudouin comme fils d'Engelram, l'un des conseillers de Charles le Chauve. C'est l'opinion du chanoine De Bast et de Dewez (1); tous deux lui conservent le surnom de *ferreus,* et sa traduction, *Bras de fer*. Mr P. A. F. Gérard, au contraire, suit la tradition qui le fait fils d'Andrak, ou Odacre; le déclare Saxon, et conséquemment affilié aux Normands. Il suit, en outre, l'opinion de De Brauwere (2), reproduite par Kervyn, quant au surnom de *ferreus,* den Yzere, qu'il traduit par le nom de la rivière l'Yzere (3).

Si plusieurs faits et gestes de la vie de Baudouin sont de nature à faire ressortir que son caractère est plutôt germain que gaulois, ils ne sont pourtant pas étayés d'assez

(1) De Bast, *Baudouin Bras de Fer, premier comte de Flandre.* — Dewez, *Histoire particulière des Provinces,* t. I.

(2) *Mémoire.* Gand, P. De Goesin, 1790.

(3) Il eut fallu alors *Van den Yzere* : cette rivière se nomma d'abord *de Fletterc.*

de preuves aux yeux de ceux qui le tiennent pour fils d'Engelram. Sans prétendre pouvoir exposer ici la solution de la question, nous soumettons quelques considérations spéciales, qui, pensons-nous, serviront à l'éclairer.

Ce fut en 863 que Baudouin devint *comte;* en cette qualité, il gouverna l'Artois, la Flandre, le Courtraisis. Au Vermandois près, ce sont les comtés désignés dans une charte de l'an 853, comme étant sous l'administration d'Engelram. Voilà l'indice le plus fort en faveur de la paternité de ce dernier, à l'égard de notre comte. Mais, si la succession héréditaire des fonctions n'était pas interdite, elle n'était pas encore la règle. L'application de cette dernière commence ici précisément avec la personne de Baudouin. Il est vrai, toutefois, que l'âge probable d'Engelram, encore vivant en 870, ne s'oppose point à l'hypothèse qui lui attribue la paternité du premier comte. Mais ceci est loin de suffire pour décider la question. Les plus anciens chroniqueurs étaient des moines : leur sympathie pour la couronne qui les protégeait est bien connue. Aussi étaient-ils entrainés à chercher les origines comtales parmi les grands officiers royaux qui soutenaient leurs institutions. Or, les plus anciens n'ont pas une seule ligne qui puisse faire croire à cette filiation. Le premier en date, l'auteur de la chronique de Saint-Bertin, Iperius, qui écrivait en 1383, dit qu'Andrak fut le père de Baudouin. Mais, il ajoute que Lyderik, prince du sang royal, eut deux fils, Engelram et Andrak; et que ce prince, ayant servi longtemps Charlemagne dans ses guerres, obtint la Flandre en 792 (1). Lyderic, selon les commentateurs, eut gouverné jusques l'an 808, ou 836. Engelram, jusques 824, 836, 838, ou 842 et 862. Enfin, Andrak, 833, 847, 849, ou 853; car on lui attribue généralement un règne de onze ans.

(1) De Bast, *L'existence chimérique de nos forestiers de Flandre*, f° 93 à 97.

Dans toutes ces dates nous ne trouvons que deux points qui peuvent nous aider; savoir 792, 1re année de Lyderik, et 843, 1re année de Baudouin comme *marquis*.

A l'époque indiquée pour Lyderik, la haute administration de la côte de Flandre était confiée au duc de la *France maritime*, c'était alors Angilbert (1); mais il ne s'agit point ici de l'autorité supérieure, seulement de celle exercée par un juge, officier de police, résidant à Haerlebeke, ayant action sur les cantons de Flandre, de Courtrai, etc. L'existence donc de Lyderik et d'Andrak, dont aucun écrivain contemporain ne parle, qu'aucune charte ancienne ne signale, ne peut sans doute être considérée comme une vérité démontrée; mais elle a toute la probabilité, toute la vraisemblance historique. L'époque organisatrice du système de Charlemagne avait pour corollaire de pourvoir, non seulement à la police de la côte, mais encore à celle des grandes routes, et à la protection des établissements monastiques. Cette exigence entraînait la nomination d'un fonctionnaire spécial par canton.

Ce nom de Lyderik est-il correct? serait-ce Witterick ou Diederik? N'importe, la probabilité subsiste.

Elle subsiste également quant à Andrak, auquel la légende attribue une distribution de terres entre propriétaires défricheurs. Les traditions de cette nature ne s'inventent pas.

Prenons que Lyderik mourut en 824, et qu'Engelram, son fils aîné, le remplaça jusque 851. Il pouvait avoir de trente à trente-sept ans; c'est un âge où son ambition, et peut-être ses talents, ont pu le pousser à se rapprocher du trône, et à s'y occuper de l'administration centrale; il eût donc quitté ses fonctions à Haerlebeke, et son frère eût été son successeur. Le fils d'Andrak à son tour, eût été

(1) Des Roches, *Aepitom. Hist. Belg*, t. I, fo 109.

nommé son successeur en 842, à l'époque où l'hérédité commençait à s'introduire dans les fonctions. — Le fait que les cantons administrés sont encore désignés, dix ans plus tard, par le nom de *Comtés d'Engelram,* ne peut infirmer ceci, parce que nonobstant ses fonctions supérieures dans le gouvernement de ces districts, il dut avoir des représentants résidant sur les lieux. Cela explique en partie comment, dans la suite, Baudouin, son neveu donc, eût le titre de comte, titre qui, dans les idées de l'époque, entraînait l'exercice de fonctions supérieures à celle du *Marchio,* ou du *Forestarius* (1). Andrak, qui, selon nous, est bien le père de Baudouin, résidait à Aldenburg et y mourut. Selon les chroniqueurs, ces trois princes, mais surtout le dernier, poussèrent aux défrichements, moyennant le don des terres en toute propriété, à la seule charge de ne verser au fisc qu'un droit de succession : *best beste hoofd, the best cattle,* — Le meilleur Catheyl.

D'où pouvait venir ce Lyderik, que De Bast dit être désigné par Iperius comme de sang royal? serait-ce un Karloringien? Nous ne le pensons pas et le regardons plutôt comme l'un de ces princes saxons soumis en l'an 777. Le fait qu'il avait servi longtemps Charlemagne, qu'il fut chargé par lui de pacifier la Flandre, qu'il entra en fonctions l'année qui précéda l'insurrection saxonne, alors que Wittekind était déjà baptisé (2), qu'en 804 des colons saxons furent fixés dans le territoire qu'il gouvernait, sont autant d'indices qui militent en faveur de cette opinion. Remarquons en outre que la tribu saxonne qui, la pre-

(1) A l'époque où les comtés deviennent héréditaires, les fonctions des *Missi Dominici* disparaissent de l'histoire.

(2) Sismondi, *Hist. des Français,* t. I, f° 360, anno 785. La *Chronycke van Vlaenderen* lui donne pour femme une princesse allemande, qu'elle nomme Flandrine. — Des Roches dit, en citant Meyerus : « *Lydericus Saxones in vera religionis eduxit..... Hos Hunnos Vandalos fuisse existimo* (804). »

mière fournit des adhérents à Charlemagne, fut celle des Frisons, et que ces peuples avaient eu des rois; ce serait là qu'il faudrait chercher le berceau de la première maison de Flandre. Cette hypothèse explique comment ces princes, quoique chrétiens, ne portaient point aux Saxons ni aux Normands cette haine aveugle qui animait les Gaulois et beaucoup de Franks. Le titre de *Vorst*, qu'eurent ces chefs, signifie prince; les Gaulois en firent *forestiers;* ce titre est d'un usage plus commun en Westphalie qu'il ne l'est parmi nous (1).

Nous avons dit que la police était la fonction principale de ces officiers : aussi la légende nous apprend-elle que Lyderik poursuivit et fit exécuter les routiers païens qui refusaient de se rendre aux offices de l'église (2). Anségise nous montre, par un capitulaire de Louis le Débonnaire, qu'en 835 il y eût encore lieu de sévir contre ces récalcitrants (3).

D'après les données que nous possédons, Baudouin dut avoir de trente-huit à quarante ans quand il enleva Judith, laquelle en comptait à peine vingt. Ce rapt, effectué de complicité avec Louis le Bègue, frère de la princesse, avait eu lieu à Senlis, en 862. Les amants s'étaient hâtés de traverser la frontière. Ils obtinrent un asile auprès du roi Lothaire II, qui les accueillit dans son château, situé, pensons-nous, à Felsek, aujourd'hui Velsike (4). Cependant

(1) Exempli gratia, *Graefschap ende Furstendom Gelre*. Cfr. Vaernewyk, t. II, f° 69.

(2) D. N. F. R. *Chronycke van Vlaenderen*, t. I. — Vaernewyk, II, f° 85. La tradition a conservé les noms de ces chefs des *Ghildes* païennes, ce sont : Milon de Lauwe, Jacques de Lauwe, Erby de Steenvoorde; Hardy et ses trois bâtards; Hugues de Langemark, Landen d'Elverdingen, Testaerd de Boesingen, Bouchard, et Landry de Machelen.

(3) *Anseg. Capitul.* lib. IV, chap. 7. « *De conjurationibus servorum quæ efficiunt in Flandris et in Mempisco et in cæteris maritimis locis, volumus*, etc.

(4) Lindanus attribue la construction du château d'Eenham à Lothaire II. Mais, par contre, voyez Vaernewyk, lib. IV, ch. 45.

Hincmar, archevêque de Rheims, faisait écrire au normand Rurik, qui régnait en Frise, de refuser l'accès de ses états au prince flamand.

On sait que lorsque les fugitifs eurent été réclamés par Charles le Chauve, ils se rendirent à Rome, pour implorer l'intervention du siége apostolique; qu'en conséquence, leur mariage fut régularisé l'année suivante à Auxerre, et que le roi, encore blessé de l'affront, s'abstint d'être présent aux fêtes nuptiales. La crainte de perdre l'appui de Baudouin contre les attaques des Normands, l'avait seule décidé à fléchir (1). Le prince flamand résida à Bruges, dont on peut le regarder comme le fondateur, en tant que d'un hameau (*marking*), il fit un château fortifié (*burgt*). Ce même prince construisit le *Vieux bourg* à Gand (2). Il mourut en 877, ou plutôt en 879-880.

Du reste, à partir de son mariage, l'histoire ne nous fait pas connaître de particularités sur ce prince. Les historiens modernes avancent *qu'à diverses reprises* il combattit les Normands : mais jusqu'ici nous n'avons pas trouvé que cette assertion fût le moins du monde appuyée. Ce n'est qu'en 880 que les Normands occupèrent Gand.

La légende est bien plus explicite sur les actes de notre comte, et parmi ceux qu'elles lui attribuent, il en est plusieurs qui ne sont pas inadmissibles.

La lutte qui s'éleva entre Lothaire I, et ses deux frères, n'était point une simple dispute de famille; déjà l'historien A. Thierry a fait remarquer qu'elle avait pour cause des divergences nationales. En effet, les populations méridionales, tant tudesques que celtiques, répudiaient le joug des anciens Austrasiens, des peuples de la Basse-Allemagne,

(1) Gérard, *Diss. de l'Emp. des Franks.*, *Rev. Trim.*, tom. XXVII, f° 208. Hincmar écrit à son collègue Hunger, pour qu'il détourne le prince normand Rurie d'aider Baudouin.

(2) Dewez, *Hist. part.*, t. I, f° 225.

au sein desquelles l'empereur tenait sa cour. Or, Baudouin s'était joint à l'armée de Lothaire I, avait marché contre Charles le Chauve et Louis, qui étaient demeurés vainqueurs en 841, à Fontenai, lieu témoin de sa valeur héroïque. Tombé parmi les morts, il fut recherché par un de ses amis, qui l'emporta, le fit soigner, et parvint à le rappeler à la vie. Ce serait là, dit-on, l'origine de son surnom de *Ferreus*, den Yzeren. Cet ami serait-il le fameux Gérard de Roussillon, beau-frère de Pépin, prince d'Aquitaine, qui tous deux suivaient le parti de l'Empereur (1).

La légende ajoute que l'enlèvement de Judith avait attiré à Baudouin une guerre de la part de la France, dont il mit deux armées en pleine déroute. L'une d'elles était commandée par Anselme, un clerc, titré d'archevêque de Reims. Cet ennemi privé du comte fut fait prisonnier et pendu, pour s'être fait passer comme étant le prince Louis, frère de Judith (2). D'autres ajoutent que Baudouin, aussi bon marin que soldat, fit une expédition à Byzance, contre les *Infidèles*, et qu'il fut accompagné de son beau-frère dans cette entreprise (3).

Le fait de la présence du Bras de fer à Fontenai est probable; celui de la guerre contre Charles le Chauve, à propos de l'enlèvement de Judith, est rejeté par tous les écrivains, se basant avec raison sur ce que Hincmar, alors archevêque de Reims, et qui a longuement écrit sur toute l'affaire, en laquelle même il intervint, n'en fait pas la moindre mention. Toutefois, on ne peut nier qu'à l'occasion de l'excommunication qui fut lancée contre Baudouin, il ne puisse y avoir eu des troubles dans les cantons soumis à Baudouin, et il se peut que des séditions provoquées par un prêtre qui se donnait pour le prince Louis, aient été

(1) Duvivier. *Gérard de Roussillon; Revue trimes.*, t. IV, f° 172.
(2) *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, f° 54.
(3) Vaernewyk, lib. IV, ch. 19.

violemment comprimés; la sentence d'excommunication portant textuellement qu'un prêtre fut pendu par ses ordres dans ces conditions (1). Il est possible que son nom était Anselme, mais il appartiendrait plutôt à Noyon-Tournai, qu'au siége métropolitain : les dyptiques nous signalent un interrègne de plus de deux ans après l'évêque Imon, décédé en 860.

Quant à la partie de la légende qui conduit Baudouin en Orient, elle appartient aux fictions issues des croisades, alors que les anciens romans des quatre fils Amon, et d'Amadis de Gaule, furent également pourvus de cet enjolivement de l'époque. Nous ne pensons pas non plus qu'on puisse voir dans ce récit une allusion à des guerres contre les Normands. Ces dernières ne s'élevèrent en Flandre que vers 879-880; et alors, devant une attaque aussi générale, Baudouin, quelles qu'aient pu être ses sympathies antérieures (2), dut lutter pour sauver et son pays et ses biens. Il mourut à Arras et fut enseveli à Saint-Omer. Judith lui survécut. La mort de Baudouin ne serait-elle pas le résultat des combats qu'il aurait alors soutenu contre les Normands? car ce ne peut être qu'alors, en 879, qu'il ait pu les combattre. L'épitaphe que les moines eux-mêmes attribuent à son tombeau, porte qu'il gouverna en paix et en repos *pendant dix-sept ans* (3).

La force physique que lui attribue la tradition et que l'histoire ne lui conteste point, était d'une trop haute importance en ce siècle pour n'être point remarquée. Aussi

(1) « Perpendimus ex litteris tuis quod quidam sacerdos pro eo quod se eum filium Regis falsò nominare præsumpserit et armis acceptis, seditionem fecit et guerram, à Balduino comite jussus est fustigari qui posteà ejus mandato traditus patibulo expiravit. » *Chronyke v. Vlaenderen*, t. I, f° 32.

(2) P. A. F. Gérard, *Dissolution de l'Empire des Franks; Revue trim.*, t. XXVII, f. 207 et 208.

(3) *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, f° 37.

n'hésitons pas à y voir la cause de son surnom, comme il en fut dans des siècles voisins à l'égard de Biorn *Côte-de-fer*, et d'Edmund *Côte-de-fer*. Les lieux de naissance presque toujours oubliés, ne servaient point de désignation à cette époque; c'est pourquoi nous n'accueillons point le sentiment de MM. De Brauwere, Kervyn et P. A. F. Gérard, au sujet du nom de *Ferreus*.

Quant au titre d'*Ardenne*, que des chroniqueurs attribuent à Baudouin, nous pensons qu'il faut chercher son introduction, seulement au XI^e^ siècle, après que l'Empereur eût sanctionné la conquête que Baudouin de Lille avait faite du comté d'Eenham, ancien patrimoine d'une branche de la maison d'Ardenne (1). En conséquence, ce titre n'appartint jamais au premier comte, « dont, selon » Gérard, on eut fait un Romain si c'eût été possible. »

Élevé dans un pays d'origine saxonne, Baudouin Bras de fer fut vraiment un Flamand complet. C'est au moyen de cette condition que nous voyons en lui un chef du peuple, en même temps qu'un officier royal. Si d'une part il sut maintenir la paix dans ses états, de l'autre il sut licencier les moines refractaires, et les remplacer par des clercs soumis et disciplinés (2). Il fut d'abord chargé d'exercer la police et de faire exécuter les décrets royaux, et les sentences rendues par Engelram, peut-être l'un des *Missi Dominici* (3); devenu comte, il prononça lui-même des

(1) De Vaddere, *Origine des ducs de Braband*, t. I, f° 292.

(2) *Chronycke van Vlaenderen*, t. I, f° 36.

(3) En 830, un cap. de Louis I, porte : « Nomini locorum in quibus missi dominici legatione funguntur.... Super quatuor vero episcopatus qui ad eamdem diœcesim pertinent, id est, Noviomagensem, Ambionensem, Tervanensem et Cameracensem. Rengarius Episcopus et Berengarius Comes. » — En 853, un acte de Charles le Chauve signale quatre *missi dominici* pour les comtés spéciaux de Berenger, Engiscal, Gérard et de Régnier; ce sont l'évêque Folcuin et les comtes Adalger, Engiscal et Bérenger. Or, c'est cette même année que nous trouvons nos cantons de Flandre sous l'inspection d'Engelram, De Vaddere, I, f° 159.

jugements; et c'est parce que toute sa personne réfléchissait les sentiments intimes de la nation qu'il fut le fondateur réel de l'État.

II.

Si nous avons trouvé une histoire traditionnelle dans les quelques lignes d'Iperius, moine du XIV^e^ siècle, et le plus ancien dont les écrits de ce genre nous sont parvenus, nous rencontrerons dans les siècles suivants les amplifications auxquelles ces récits avaient donné lieu, et qui devaient nous rejeter toujours plus avant dans les ténèbres de l'antiquité.

Oudegherst se montre le premier; né vers 1523, il nous met en scène cinq autres *forestiers*, antérieurs à Lyderik de Haerlebeke. Quatre d'entre eux se présentent à nous comme un mirage des suivants, Lyderik, Engelram, Andrak, et de Baudouin. Les quatre lettres qui commencent ces noms, se reproduisent en Lyderik, Antoine, Burchard et Estoȩd.

Les chroniqueurs donnent 161 ans aux gouvernements de ces, princes qu'ils supposent volontiers fils l'un de l'autre. La règle chronologique en ce cas n'admettrait que 110 ans. Ce fut peut-être ce qui poussa Oudegherst à introduire un Burchard II, avec une cinquantaine d'années de règne.

Aujourd'hui tous les historiens rejettent comme des fables ce qui regarde ces personnages, et ils ont raison au point de vue de l'histoire.

Reste à voir d'où sont issues ces fictions. Si ces princes, comme les héros d'Homère, ont des origines miraculeuses et ne peuvent produire ni état civil, ni acte de notoriété, il faut, comme pour les premiers, interroger l'Olympe, remonter aux idées qui provoquèrent la manifestation de leurs noms dans les écrits.

Et d'abord, remarquant où se trouve le théâtre de leurs actions, c'est-à-dire la partie wallonne de la Flandre, nous serons portés à y reconnaître la réaction de l'esprit gallo-romain contre la prépondérance de l'esprit germanique. Au moyen de cette donnée, peut-être parviendrons-nous à constater l'époque de la production de ces légendes.

Estored ou Escoreit est le prince qui précède Lyderik de Haerlebeke; il occupe tout l'espace entre l'an 704 à 792. Il est dit père de Lyderic, habitant Haerlebeke, où il reçut la visite de Charles Martel, accompagné de Pépin et de *Gérard de Roussillon;* il fut investi de la dignité de *Forestarius,* et son fils Lyderik fut fiancé à Ermengarde, fille de Gérard de Roussillon (1). Cette intervention du fameux paladin des trouvères dénonce la fiction. Wastelain fait observer que les « récits du roman de Gérard se seront glissés entre les faits historiques de Vincent de Beauvais, qui vivait en 1260. » Mais ce Gérard est un personnage réel; il naquit en Bourgogne, au commencement du IX^e^ siècle, épousa Berthe, petite-fille de Louis le Débonnaire, de laquelle, sans doute, il tenait le comté de Burgbant, dont Leuze était alors le chef-lieu. D'abord vassal de Charles le Chauve, en 840, il passa au service de Lothaire I. Charles le contraignit à se sauver de la Bourgogne; il vint dans son comté de Burgbant, dont Régnier I au long Col s'était emparé, mais aidé par le *comte de Boulogne,* il se rendit maître de ses domaines, qu'il défendit contre les Normands, d'accord avec Régnier (2). Enfin, étant retourné en Bourgogne, il y mourut en 890.

Nous nous demandons si cet Estored, dont le nom ne nous présente aucun analogue, ne serait point tout bonnement ce comte de Boulogne ou son lieutenant, qui vint en

(1) Gérard n'eut qu'une fille, nommée Éva, qui mourut avant lui. Voyez Duvivier, article cité.

(2) Duvivier, article cité.

aide à Gérard. En ce cas, loin d'être le père de Lyderik, il serait un contemporain de ses fils. Les généalogistes savent si de telles confusions ne sont pas fréquentes. Du reste, le roman de Gérard le met en relation avec tous les princes Carloringiens et la confusion entre Charles Martel, Charlemagne et Charles le Chauve a été signalée dans plusieurs documents du moyen-âge. C'est ainsi, qu'en outre les rapports d'Estored avec Charles Martel sont un reflet de ceux d'Engelram avec Charles le Chauve.

Le forestier précédent se nommait Burchard; il avait épousé Helwide, fille de Walchyse et sœur de Saint-Vandrille; par conséquent, il eût été cousin par alliance de Pépin de Herstal. Aussi fut-il privé de son poste de Forestier pour avoir soutenu Pepin à la bataille de Testry.

Ceci n'est-il point un mirage de la conduite de Baudouin, qui s'était joint à Fontenai aux Germains de Lothaire Ier ?

Burchard n'était parvenu au commandement qu'à l'occasion d'une guerre d'invasion, qui déjà avait coûté la vie à son prédécesseur. Les chroniqueurs mettent en scène, entre les années 690 et 700, les Goths, Huns et Vandales, disparus de nos contrées depuis plus de deux siècles. Mais cette invasion, cette guerre à cette époque, n'est point fictive : elle procédait des *ghildes* païennes, appuyées sur les Frisons voisins, soutenues des corsaires saxons de la côte. Comme son esprit de destruction s'exerçait de la même manière que celui des barbares qui avaient renversé l'Empire, les moines leur donnèrent des noms identiques, et les *Liedzangers* répétèrent la confusion (1).

Le prédécesseur de Burchard est nommé Antoine. Sa résidence était à Aire, près Thérouenne, siége épiscopal;

(1) *Hos Hunnos et Vandalos esse existumo.* (Meyerus.) — Lyderik I et ses deux successeurs furent, dit-on, ensevelis à Aire.

attaqué par les envahisseurs, il fléchit, se retira en France pour chercher du secours ; mais fut atteint et tué par les barbares.

Tout porte à croire, comme nous l'avons vu, qu'Engelram avait abandonné sa résidence en Flandre, pour se rendre en France, de même que nous le voyons ici d'Antoine.

Quoiqu'il en soit, il n'est point impossible qu'il y ait eu aux environs de Thérouenne trois chefs militaires, ayant porté les noms que nous avons relatés, car l'insignifiance de leurs actes tend à empêcher qu'on y voie un simple produit de l'imagination ; peut-être en est-il de même du personnage que la légende place dans un âge plus rapproché de l'empire romain, sous le nom de Charles le Beau, dont la tradition ne signale que la qualité physique. Mais tout détruit l'hypothèse d'une succession non interrompue, d'identité de fonctions avec les comtes, et encore plus de parenté.

Il en est autrement du personnage considéré comme le fondateur de la dynastie, Lyderik de Buck ; et ici nous avons un poëme complet, dans lequel se projettent des faits et gestes de la famille de Haerlebeke. Cette légende, telle que nous l'avons, n'est point une œuvre originale, et il n'est pas impossible que le texte primitif *roman* ait eu du mérite.

Un prince de Buck, c'est ainsi que se nommait le château de Lille (1), païen selon les uns, arien selon d'autres, tue le père du héros, Saluaert de Dijon, mari d'Ermengarde, fille de Gérard de Roussillon (2). Comme l'enfant de Geneviève de Brabant, celui de ces époux est allaité par une biche et élevé par un saint ermite, tandis que la mère

(1) Buck, *un Hêtre*.

(2) Vaernewyk, t. II, f° 74. — Le nom du fameux paladin, rejeté à plus de deux siècles, nous ramène aux fictions des trouvères du XII^e^ siècle.

est prisonnière de l'assassin de son mari. Suit une imitation de la *Goedroen*, mais avec cette différence, qu'ici l'amour filial est le mobile de la conduite de Lyderik, au lieu que dans le poëme saxon, c'est l'alliance de l'amour fraternel et de l'amour conjugal. Le héros fait ses premières armes en Angleterre, où il a une intrigue amoureuse avec la princesse Gratiane; il revient sur le continent, combat le meurtrier de son père, le vainct et délivre sa mère. Comme Baudouin, il épousa une fille du roi des Franks. Elle se nommait, selon les uns, Rathilde, selon d'autres, Idonea, comme l'épouse attribuée à Estored. Cette princesse avait été ravie par deux mécréants, *Swytaerd* et *Mandrand*, et Lyderik l'avait délivrée de leurs mains. Il en eût quinze fils et trois filles. Les noms que portent quelques-uns d'entre eux, tels que *Aliamed, Lyonel, Galerat, Magnifer, Montfort, Ganimède, Joserand, Blandiamès*, etc., sont suffisamment empreints de la nuance des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Le trait, qui fait Saluaert prince de Dijon, nous paraît synchronique au mariage de Philippe le Hardi, 1369. Mais le poëme est plus ancien, et il nous paraît contemporain de la lutte de la Flandre wallone contre la flamingante, lutte qui a commencé sous le despotisme de Richilde. L'industrie de Gand se développa surtout au début du XIII^e^ siècle; Douai et Lille ne tardèrent pas à sentir les effets de la concurrence.

Ces villes éprouvèrent la nécessité de lutter, sur les marchés d'abord, et ensuite dans la politique du comté. Snellaert nous apprend que Philippe d'Alsace, mort en 1191, avait fait composer sur les héros anglais du cycle d'Arthur, des épopées françaises par des poëtes artésiens qu'il avait à sa solde. Ce dût donc être quelqu'un des trouvères du comte Philippe qui composa ce roman de Lyderik, lequel se terminait par la généalogie des Forestiers (1).

(1) Kervyn, *Histoire de Flandre*, t. I, f° 88, regarde ce roman comme repro-

Oudegherst fut le premier, pensons-nous, qui encastra ces fictions dans l'histoire ; il fut imité à distance par Meyerus, qui rejeta Antoine de la série des princes.

Une dernière remarque comparative. Nous avons vu que selon Iperius, Engelram et Andrak étaient frères, fils de Lyderik ; Antoine et Burchard sont également frères, fils de Lyderik de Buck.

Cette liste des Forestiers remontait à l'an 640.

Mais dans cette lutte d'antiquité, les flamingants ne demeurèrent point convaincus. Tout en laissant condamner la mémoire du mécréant Fynaerd, le meurtrier de Saluaert, ils n'en cherchèrent pas moins à établir qu'il était le *Vorst* légal de la Flandre. Ce personnage, mentionné par la chronique de Saint-Bavon (1), ne vivait pas au VII^e^ siècle, mais en 557. C'était un Meroving, fils de Fynbert et frère de Ragnacaire, roi de Cambrai, dont l'aïeul était Lambert, fils de Wallander, cousin germain de Clodion. Lambert aida le roi Childeric à combattre les Romains, après que dans sa jeunesse il avait été un des alliés les plus fidèles de Clodion. Lorsque les troupes de ce dernier eurent vaincu les Saxons des côtes et fait prisonnier leur roi Golduer, et sa sœur, cette dernière fut donnée pour femme à Lambert; cette union cimenta la paix, c'étaient leurs noces qu'on célébrait quand OEtius attaqua Clodion à Houdain. Lambert partagea dès lors le commandement avec Golduer. Cette légende reportait donc la liste des princes à l'an 440. On ne s'arrêta pas là, mais on ne pro-

duisant sous d'autres noms les luttes d'Erkenbald et du maire Eberwyn, et la fin dramatique de Saint-Léger. — Le moyen-âge et la barbarie n'usaient point de formes semblables. — Snellaert nous paraît mieux fondé quand il dit : « Il est probable que l'histoire de Lyderick et sa mère, que le récit des faits d'armes de Baudouin Bras de fer contre le roi de France, reposent sur des *sagas* chantés par des poëtes flamands (Litt. flam , f° 34). » Seulement nous ne les croyons pas antérieurs au XII^e^ siècle.

(1) De Bast, *Existence chimérique*, etc., f° 2 (74).

duisit plus que des noms pour aboutir à Carausius! (1)

Ainsi, quand d'une part les uns voulaient par le poëme de Lyderyk de Buck, propager l'idée du droit divin des princes de la maison de Flandre, les autres s'évertuaient à faire tenir état dans la cause de leurs origines saxonnes et frankes, tout en s'efforçant d'appuyer leur droit sur la succession légale, au point de vue de l'Empire, des préfets du *Littoris Saxonici.*

Il suffit de se rapprocher de notre époque pour se convaincre que la lutte de ces deux tendances n'est point une hypothèse gratuite. Les appréciations qu'émettent certains auteurs sur Jacques Van Artevelde peuvent nous servir d'exemple. Quoiqu'un d'entre eux, très-soumis à l'autorité du reste, eût écrit en 1564 : « La bonne administration » d'une cité et sa police équitable méritent plus d'éloges » que ses monuments; ce fut surtout à quoi s'était voué » dans son temps le brave et chevaleresque Jacques Van » Artevelde, quoiqu'il ne fut pas sans défauts (2); » on s'obstina longtemps à ne voir en lui qu'un factieux.

Mais ces paroles sont flamandes et les sources françaises furent longtemps seules comprises et seules consultées. Aussi un de nos poëtes belges écrivit-il en 1812 :

> Un citoyen puissant, idole du vulgaire,
> Ardent, audacieux, mais surtout *sanguinaire*,
> Et de l'obscurité s'élançant aux grandeurs,
> De *son* ambition signala les *fureurs*,
> En le nommant Brutus les peuples le servirent (3).

L'étranger est encore plus malveillant. « L'amour de » l'argent, passion des âmes communes, le perdit, » dit

(1) Wallander avait succédé à Charles le Beau, celui-ci à Amphigius, à Martsiand, Artsaert, Widerik et Carausius.

(2) Vaernewyk, IV, ch. 57.

(3) Ph. Lesbroussart, *Les Belges.*

Chateaubriand (1)... « Artevelle (*sic*) fut oublié comme tous » ceux dont la renommée n'est fondée ni sur le génie, ni » sur la vertu. »

Sans doute qu'aujourd'hui la vérité se fait jour à travers toutes ces calomnies; mais la lutte qu'elle soutient encore nous signale successivement les points ténébreux qu'il faut éclairer. C'est l'œuvre à laquelle nous avons consacré ces quelques lignes.

C. Van der Elst.

(1) *Études historiques*, t. IV, fos 48 et 51.

Félix Devigne.

Cet éminent et laborieux artiste que la mort nous a ravi dans la vigueur d'un talent qui ne faisait que grandir encore, a aussi été un des collaborateurs du *Messager des Sciences*. A ce titre, il a droit à une biographie dans notre Recueil. Nous avions donc l'intention de lui consacrer une notice spéciale; mais nous avons trouvé dans un excellent journal littéraire flamand, l'*Eendragt*, publié à Gand par Mr F. Rens, un article fort satisfaisant sur ce peintre; nous le traduisons ici en partie.

Félix Devigne naquit à Gand, le 16 mars 1806, et se distingua à la fois dans la carrière littéraire et dans celle des Beaux-Arts. Son père, Ignace Devigne, né à Gand en 1767 et mort en 1840, était peintre décorateur. C'est de lui qu'il reçut son premier enseignement artistique, jusqu'en 1826, époque à laquelle son éducation fut confiée au chevalier Paelinck, de Bruxelles.

Félix Devigne s'exerça de préférence dans le portrait et la peinture historique. Ses tableaux brillèrent bientôt dans plusieurs expositions belges. Nous citerons ici les principales productions de cette espèce :

1. Marie de Bourgogne demandant en 1476, à la tête des corporations, la grâce de ses ministres Hugonet et Himbercourt.

2. Philippe Van Artevelde, communiquant au peuple les conditions humiliantes, présentées par le comte de Flandre, Louis de Male.

3. Le cabinet de l'antiquaire H. Goltzius.

4. Les trois époques de la vie de la femme, comme jeune fille, comme mère, comme veuve; costumes du moyen-âge; appartenant à S. M. le roi des Belges.

5. Une halle aux viandes, autre tableau du moyen-âge, aujourd'hui au Musée de Courtrai.

6. Un sujet puisé dans une légende de Moncrif.

7. Une Descente de croix.

8. Un épisode de la vie du peintre Wouvermans.

Dans beaucoup de ces compositions, Devigne nous introduit en imagination dans le moyen-âge et y fait preuve d'une connaissance approfondie des usages, de la vie et des costumes de cette époque.

A cet effet, il ne puisait pas seulement avec le zèle le plus ardent dans les meilleurs auteurs, anciens et modernes; mais il allait encore faire des recherches actives dans les différentes parties du pays et à l'étranger, en France, en Angleterre et en Allemagne, où il consultait les manuscrits et les objets d'art de tout genre, parmi lesquels les plus antiques productions de la peinture sur verre; ce qui lui permit de compléter ses vastes connaissances dans la branche archéologique, qu'il cultivait avec passion.

Le résultat de ces investigations fut la publication d'un *Vademecum* ou *Recueil des costumes du moyen-âge, pour servir à l'histoire de la Belgique et des pays voisins;* 2 volumes in-4°, ornés d'environ mille costumes et objets d'art, gravés par lui-même.

Félix Devigne composa aussi une histoire du style ogival en Belgique, en flamand, mémoire couronné par l'Académie royale de Bruxelles, et exécuta les gravures de l'ouvrage de Mr F. Goethals, publié à Bruxelles en 1857 et 1858 sous le titre de : *Lectures relatives à l'histoire des lettres en Belgique,* ainsi que pour la suite de ce livre, intitulé : *Histoire des Lettres, des Sciences et des Arts.* Bruxelles, 1840-1845.

Depuis cette époque, le talent de Devigne acquit une

remarquable maturité. Il se reforma lui-même comme peintre, par une étude plus directe de la nature, et tout-à-coup se révélèrent en lui des qualités inattendues.

Voici les tableaux peints par lui sous l'influence de ces nouvelles idées, empruntées à un réalisme qu'il sut appliquer, avec une parfaite entente et avec mesure, à des sujets tirés de ce moyen-âge, qui avait toujours été l'objet de ses prédilections; ce sont :

1. Admission d'un apprenti dans la corporation des orfévres.
2. Le Dimanche matin.
3. Une Foire au Marché du Vendredi, en 1500.
4. Le dimanche des Rameaux.
5. La Recolte du Houblon.
6. La Prière avant la moisson.
7. Le Baptême (XVI^e^ siècle).

Tous ces tableaux sont très-remarquables; mais la Foire en l'an 1500 est surtout une œuvre de haute valeur, qui mérite une place dans notre Musée (1). Nous l'avons vu figurer à la dernière exposition triennale de notre ville.

Félix Devigne a laissé l'esquisse d'un grand tableau, qui aurait mis le cachet à sa renommée. Cette œuvre devait représenter *Une distribution de récompenses à des arbalétriers*. Il était intentionné de l'exécuter, lorsque la mort le surprit.

Devigne était professeur de dessin à l'Académie et à l'Athénée royal de Gand, vice-président du *Kunstgenootschap*, dont il était un des fondateurs, membre de la Société royale des Beaux-Arts, de l'Académie d'Amsterdam et chevalier de l'ordre de Léopold. Il faisait aussi partie de la Commission royale des monuments pour la Flandre orientale.

(1) Au moment où nous écrivons ces lignes, nous apprenons que l'administration communale de la ville de Gand a fait l'acquisition de cette toile.

Nous donnons ici les principaux ouvrages qu'il publia depuis 1843 :

1. Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des *gildes* et des corporations de métiers. Gand, 1847, in-8°, avec pl. color.; introduction de J. Stécher.

2. Cortége historique à l'occasion de l'inauguration des statues des comtes de Flandre et de l'image de N. D. de Thuyne, à Ypres. Gand, 1855, in-8°, avec pl.

3. École de peinture et de sculpture à Gand, au XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècle. Gand, 1853; in-8°.

4. Les principes du dessin d'imitation développés. Gand, 1850; in-8°.

5. Album du cortége historique des comtes de Flandre, dans la ville de Gand, en 1849 (texte de M^r^ E. De Busscher, planch. de F. Devigne).

6. Twee oude bannieren, met eene inleiding over den oorsprong der bannieren in het algemeen. Gent, in-8°, met pl.

7° Mœurs et usages des corporations des métiers de la Belgique et du Nord de la France, pour faire suite aux Recherches historiques sur les costumes civils et militaires. Gand, 1857, in-8°, avec 54 pl.

Il publia aussi quelques articles dans les *Annales de la Société des Beaux-Arts* et dans le *Messager des Sciences historiques*.

La plupart de ses écrits sont rédigés en français.

Enfin c'est à ses soins intelligents qu'on doit la restauration de l'intéressante peinture murale du XV^e^ siècle, qui décore aujourd'hui encore l'intérieur de la Grande-Boucherie. Il fut aussi un des organisateurs les plus actifs des magnifiques cortéges historiques qu'on a vus à Gand en 1849 et à Bruxelles en 1856.

Vers la fin de sa vie, Félix Devigne avait conçu l'idée de donner une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée, de son *Vademecum*. A cet effet, il avait réuni

un nombre infini de notes et de dessins, qui auraient grossi de plus d'un tiers l'ouvrage précité. Nous espérons que ces documents seront utilisés pour la science archéologique et qu'une main habile en pourra faire profit.

Doux, bienveillant, surtout plein d'obligeance, M. Devigne a laissé parmi ses confrères et ceux qui l'ont connu les meilleurs souvenirs. Sa mort a été pour la ville de Gand un véritable deuil public; jamais funérailles n'ont réuni plus de monde dans notre ville.

Heureusement que son enseignement ne sera point perdu pour les arts; il a formé deux élèves éminents, déjà célèbres dans la carrière, les peintres Liévin De Winne et Jules Breton, son beau-fils!

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Documents inédits pour servir a l'histoire des postes. — Les courriers des princes et des gouverneurs peuvent, seuls, porter le cornet, ou, de nuict, sonner le cornet pour se faire ouvrir les portes des bonnes villes.

1551. De par l'Empereur,

A nostre gouverneur de Lille, Douay et Orchies, ou ses lieuxtenans ès dis lieux, salut. Combien que, par aultres noz lettres de placcart, datées du xv^e^ d'apvril XV^c^ XLIIII dernier, et, pour les causes et considéracions contenues en ycelles, nous ayons cy-devant faict interdire et deffendre que nul, de quelque estat, qualité, ou condition qu'il fust, ne pouroit courir la poste en noz pays de par deça, *ne porter cornet de poste, ou, de nuict, sonner ledict cornet,* n'estoit qu'il fust despeschié et envoyé par nous, ou par nostre très chière et très-amée seur, la royne douaigière de Hongueric, de Bohême, et pour nous régente et gouvernante en nosdis pays de par deça, ou par noz lieuxtenans et gouverneurs, ou qu'il eust enseignement du maistre de noz postes, ou de son commis, soubz certaines paines à ce imposées. Touttesfois, yl est venu à nostre congnoissance que pluiseurs particuliers tant marchans que aultres, se sont avancez et s'avancent journellement de courir et faire courir la poste, *porter le cornet, et faire, de nuict et hors heure, ouvrir les portes de noz bonnes villes, en sorte que, à tel moyen, pluiseurs passent le pays incongneuz, et que practicques préiudiciables à nous et noz subgetz et pays se pourroient démener et conduire, s'il n'y estoit obvyé.* Pour ce est-yl que, nous, les choses dessus d^tes^ considérées, pour les causes et aultres à ce nous mouvans, vous mandons et commectons par ces présentes que, incontinent et sans délay, faictes, de rechief, publier partout, ès limites de vostre gouvernement, où l'on est accoustumé faire criz et publicacions, et, de par nous, de rechief expressément interdire et deffendre, que nul, de quelque estat, qualité ou condition qu'il soit, ne s'avance courir la poste, *porter le cornet, ou, de nuyct, sonner ledict cornet,* n'est qu'il soit despeschié par nous, nostre ditte seur la royne, ou noz lieutenans et gouverneurs, ou aultres noz officiers, pour noz affaires, ou qu'il ayt enseignement de nostre diet maistre des postes, ou de

son commis. Aussy, *que nul ne s'avance envoyer par chevaulx de relay, soubz forme de courrier, aulcunes lettres ou pacquetz* (1), *hors nos dis pays de par deça, sans le sceu, congié et lettre de passeport dudict maistre des postes, ou ses commis, résidens ès lieux dont l'on voldra faire ledict envoy, à paine ceulx quy feroient le contraire de fourfaire lesdis chevaulx, et d'estre réputez et tenus suspectz, et, si besoing est, mis à torture et examen extraordinaire, ou aultrement arbitrairement corrigiez, selon l'exigence du caz.* Mandant et ordonnant à tous noz officiers, gardes et portiers de noz villes de par deça de prendre bon et soingneulx regard sur tous survenans, à ce que nul ne passe, s'il n'a enseignement dudict maistre des postes, ou son commis, de povoir passer, et audict maistre des postes de mectre ordre et mander à ses commis de non donner chevaulx, fors seullement à gens congneuz. A paine, sy faulte y eust, de s'en prendre à luy, ou sesdis commis. Et, à l'entretenement de nostre présente deffence procédez et faictes procéder contre les transgresseurs, par l'exécution desdites paines, sans faveur, simulation, ou déport. De faire ce que dit est, et qui en déppend, vous donnons povoir, auctorité et mandement espécial, mandons et commandons à tous noz justiciers, officiers et subgetz, cui ce regardera, que à vous ce faisant, ylz obéissent et entendent dilligamment; car ainsy nous plaist-yl.

Donné en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre contresécl cy mis en placcart, le iiij^e jour de novembre l'an XV^c, cincquante et ung. Ainsy soubscript : par l'Empereur en son conseil, et signé : Verreyken. Sur le dos desquelles lettres estoit escript ce qu'il s'ensieult : ces présentes furent publiées à la bretesque, à Lille, en la présence et par le commandement de Mess. Anthoine de Beaulaincourt, chevalier, s^r de Bellenville, lieutenant premier de Mons. le gouverneur dudit Lille, le vendredy xiij^e jour de novembre XV^c LI, par moy ainsy soubsigné : A Cuvillon (2).

(1) Les documents suivants que nous empruntons à l'argentier de Lille, pourront nous donner une idée des progrès immenses faits par l'administration des postes, depuis la fin du XVI^e siècle. — 1580. A Pierre Romon, espennier (fabricant d'épingles), pour avoir livré trois livres et demy de fil de leston, *pour tenir et pendre ung cretin* (panier), *servant à recepvoir lettres* (ailleurs : envoyer et recepvoir) *de nuict, pour icelle ville, derrière le chasteau*, à xxiiij s. la livre, iiij l. iiij s. — A Nicollas Le Douch, escrignier, xx s., *pour avoir fourni deux mollettes, pour monter et descendre le cretin de la porte des Mallades* (aujourd'hui porte de Paris). Il livre aussi *le cretin servant à recepvoir lettres de nuict, à cette porte.* — En 1597, l'argentier porte encore en dépense x s. *pour le cretin à recepvoir lettres près la porte de Five.*

(2) Arch. de l'hôtel-de-ville de Lille, reg *velu*, fol. ij^c iiijxx xj v°, xij r°.

DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES BANQUES ET DES BANQUIERS.
TOUCHANT CEULX QUY TIENNENT TABLES DE PREST.

1544. (v. s.) Marie, par la grâce de Dieu, royne douaigière de Hongrie, de Bohème, et régente.

Très-chier et bien amé, l'empereur, monseigneur et frère, pour observance des constitutions de nostre mère saincte Église et du droit escript, selon lequel tous usuriers manifestes sont excommuniez, et ne peuvent converser, ne communicquier avec autres bons xpiens, a ordonné que ceulx tenans table de prest ès villes de par deça, en vertu de lettres d'ottroy et permission de sa Maiesté; ceulx qui ont société avec eulx, *ne pourront venir ès églises, au temps que on dira la messe, et que le service divin s'y célébrera, à payne de perdre l'effect desdittes lettres d'octroy, à eulx concédées,* dont, par charge de sa Maiesté, vous advisons pour en advertir ceulx qui tiengnent table de prest ès limites de vostre office, et leurs associez, affin de, selon ce, eulx régler, prenant par vous et faisant prendre soingneulx regard, s'ilz observeront ladite ordonnance, et nous advertissant des noms et surnoms des transgresseurs d'icelle pour, après, en estre fait comme il appartiendra. A tant, très-chier et bien amé, Nostre Seigneur vous ait en sa garde. De Bruxelles, le xviij^e^ jour de janvier 1544 (v. s.). Ainsy soubscript Marie. Plus bas, signé : Verreyken. Sur le dos desquelles lettres estoit escript : à nostre très-chier et bien amé Baudouin Hespel, lieutenant du gouverneur de Lille(1).

Le dernier jour de janvier 1544 (v. s.), Anthoine Dierbaut, natif de Ciere (Quiers?) en Piémont, serviteur et tenant table de prest en ceste ville de Lille, soubz Bernardin Pizan, natif de Pize, résident à Anvers, a esté advisé, pour luy et ceulx de sa famille, de l'ordonnance contenue ès lettres et du péril.

Le lundy, ix^e^ jour de febvrier dudict an XV^c^ XLIIII (v. s.), Bernardin, dit Gabrieli, marchant de Pise, tenant table de prest en ceste ville, a esté advisé, pour luy et ceulx de sa famille, de l'ordonnance contenue ès dites lettres et du péril, affin qu'il ait à soy régler à l'advenant. Signifié par ledict Hespel, lieutenant (2).

Disons actuellement ce que les moralistes du XV^e^ siècle pensaient de l'usure et des usuriers.

(1) Reg. *velu*, fol. cxlvij v°, cxlviij r°.

(2) *Ibid.* — Au moyen-âge, les *Caorsins* (de Caorsa, en Piémont, selon M. DEPPING, *Essai sur les Juifs au moyen-âge*, p. 208 et suiv.) figurent comme banquiers et prêteurs d'argent, à côté des lombards. (Consult. M. BOURQUELOT, de l'Origine et de la signification du mot *Caorcin*, *Revue des Sociétés savantes*, t. V, p. 787 et suiv.)

« Res que non vivunt facere wult parere, dit *Dictionarium pauperum*, » (MS. nº 77, Bibl. de Lille, fol. ciiijxx vij vº viij rº), quod est contra naturam : » singulos nummos, qui non habent vitam, wult, omni die, omni mense, quod » fructificent et *foursent :* et suum bladum in solio, et avenam jam forte con- » sumptam, wult gignere aliud frumentum, et pecuniam suam operari, tan- » quam esset viva, dum quiescit in archa. Item, omni hora, omni die opera- » tur, et ille qui colligebat ligna in sabbato lapidatus fuit. — Unde comparatur » parvo vasi de terra, quod dicitur *tirelire*, denarios sigillatim recipiens, » que (sic) exire non possunt inde, ubi (nisi) frangatur : sic usurarius non » reddit in morte, sed dimittit, quia secum portare non potest — Ideo est » sacerdos fatuus, qui cantat requiem pro eo. »

« Les usuriers, disent *Institutiones synodales ecclesie Atrebatensis* (MS. nº 81, » *ibid.*, fol. xxj vº), doivent être dénoncés publiquement dans l'église, les » dimanches et les jours de fêtes, et quia posset esse dubium apud multos, » qui dicantur usurarii manifesti, usurarios manifestos volumus intelligere de » quibz constat per eorum confessionem factam, vel per sententiam judicis, » quod sunt usurarii, et illos etiam qui sunt super usuram publice diffamati, » vel qui ita publice se exhibent usurarios, quod omnibz apparet ipsos esse » usurarios manifestos; *sed quidem illi qui tenent fenestras publicas, seu* » *mensam numulariorum ad usuras exercendas, vel aliud quodcumqz signum* » *per quod usurarii cognoscantur.* »

De son côté, le moraliste qui a composé le traité de l'Amour divin (MS. nº 291 de la Bibl. de Valenciennes) nous dit (fol. 405 vº) : « L'Eglise donne » excommuniement sur les usuriers et leur deffent l'église jusques adont qu'ilz » seront corrigez et repentis, et non pas as foles femmes, plus excusables » pour leur folie et jonesse : et, de rechief, l'Église soeffre les juifz pour » usurer, se ne convient pas que xpiens soient usuriers, mais ensi n'est pas » des femmes folles. — La loy positive et humaine soeffre les bourdiaux et » estuves publicqs, esquelz on fait, chascun jour, innumérables péchiés » mortelz, pour éviter le plus grand mal d'efforcemens et homicides. » (*Ibid.*, fol. 405 rº.)

De la Fons-Mélicocq.

Le comte d'Egmont et le comte de Hornes, *par Mr Théodore Juste.* — Le XVIe siècle est bien certainement l'une des époques les plus émouvantes, et, grâce à Dieu, les plus étudiées de notre histoire nationale. Notre époque, époque de transition placée entre quelques partisans exclusifs des vieilles idées qui n'ont rien oublié, et de nombreux adeptes des idées modernes qui trop souvent ne regardent pas derrière eux, est peut-être encore assez mal placée pour bien juger les choses de cette période. Il n'est donné qu'à de

rares esprits de savoir se dégager suffisamment des discussions actuelles, pour interroger cette époque mémorable avec ce calme et cette sûreté de coup-d'œil que réclame l'impartialité de l'histoire.

Parmi ceux qui aujourd'hui abordent avec le plus de succès l'étude de ces temps orageux, une des plus belles places revient certainement à Mr Théodore Juste. Il faut bien le reconnaître, l'histoire d'une époque quelconque, surtout si cette époque est l'objet de controverses, ne peut guère se faire de prime abord. Dans toute période historique, certains personnages nécessairement jouent un rôle tout particulier; et ce ne sera guère que lorsque nous reconnaitrons quels étaient ces personnages, d'où ils venaient, quelles idées avaient présidé à leur éducation, quels préjugés, si l'on veut, ils avaient puisés dans le commerce des autres hommes, que nous serons munis d'un guide certain pour pouvoir démêler le motif et le but de leurs actions, et que nous pourrons ensuite, par une sorte de syntèse, reconstruire leur époque elle-même en toute sûreté.

Nous ignorons s'il entre dans les intentions et les désirs de M. Juste de nous donner un jour une histoire complète du XVIe siècle. Mais nous reconnaissons que, si cela est, il ne pouvait s'y prendre d'une meilleure manière.

Toujours est-il que M Juste poursuit la série de ses intéressants et utiles travaux. Après Marguerite d'Autriche, Marie de Hongrie, Marnix de Sainte-Aldegonde, Christine de Lalaing, voici venir *Le comte d'Egmont et le comte de Hornes,* et nous constatons avec bonheur qu'elle n'est pas encore complète cette galerie que l'estimable écrivain se propose de consacrer aux personnages illustres du XVIe siècle.

M. Juste a parfaitement compris qu'il était impossible de séparer ces deux grandes victimes de Philippe II, unies indissolublement par l'histoire et par la mort. Aussi les a-t-il réunies dans une même biographie.

Chacun a encore présentes à la mémoire les controverses qui s'élevèrent lorsque, il y a trois ans, le gouvernement décida l'érection d'une statue aux comtes d'Egmont et de Hornes sur la Grand'Place de Bruxelles, sur cette place même qui vit périr les deux seigneurs patriotes. Convaincu que les deux comtes « n'avaient mérité ni les dédains des uns ni la réprobation des autres, » M. Juste conçut dès-lors le projet de retracer, avec son impartialité ordinaire, les faits et gestes de ces malheureux seigneurs. La marche suivie par l'auteur est assurément la plus exempte d'erreurs et la plus rationelle. Tous les panégyriques, toutes les diatribes modernes sont considérées par lui comme non avenus. « Il a tâché de vivre en quelque sorte au XVIe siècle, interrogeant exclusivement les documents si nombreux, si divers et si intéressants, de cette mémorable époque. » On le voit, M. Juste n'est pas

de ceux qui font des livres avec d'autres livres; et il faut avouer que la matière était assez riche par elle-même, et permettait de rejeter sans hésitation tout ce qui n'était que commentaires oiseux ou élucubrations émanées de l'esprit de parti.

Grâce à cette heureuse méthode et à l'abondance de documents positifs et inattaquables, M. Juste a réussi à nous montrer les comtes d'Egmont et de Hornes sous leur véritable jour. L'auteur ne va certainement pas jusqu'à oublier leurs « irrésolutions » et leurs « défaillances. » Mais il les reconnaît immédiatement, et il le prouve que ces irrésolutions et ces défaillances avaient leur source dans une invincible loyauté. Mais quel est l'homme politique du XVI^e^ siècle à qui l'on n'ait pas les mêmes reproches à faire? Et ce Guillaume le Taciturne, que l'on représente d'ordinaire comme une âme si fortement trempée, n'eut-il pas aussi ses moments de doute et de découragement?

Le comte d'Egmont et le comte de Hornes portèrent leur tête sur l'échafaud. Étaient-ils plus coupables que les autres? Quel était leur crime, leur véritable crime? Étaient-ce des rebelles que l'on dût traiter avec toute la rigueur des lois? « Non, ils réclamaient le maintien des libertés nationales, en demeurant fidèles à leur souverain, et au lieu de recevoir de l'argent de l'étranger, ils se ruinaient, ils s'imposaient des charges énormes pour servir le roi et le pays. » Voyez au contraire, voyez en France lors des saturnales de la Ligue, voyez le rôle joué par les doublons d'Espagne et les *flava pharmaca indica*.

Mais arrêtons-nous. Laissons au curieux le plaisir de chercher lui-même, dans cette intéressante biographie, le mobile qui guidait le comte d'Egmont et le comte de Hornes. Certes, M. Juste ne lui offrira pas ce style prétentieux, ampoulé, antithétique, mis plus ou moins à la mode par Chateaubriand, et porté à son apogée par Michelet et quelques autres. Mais on y trouvera un écrivain convaincu, qui a préféré suivre le système le plus impartial tout en s'exposant à de faibles défauts, et qui, d'un bout à l'autre de son œuvre, vise plus encore à montrer son honnêteté historique qu'à briller par l'éclat du style au détriment de la vérité.

L.

L'article qui précède nous était parvenu, lorsque nous avons reçu la seconde partie du tome I du grand ouvrage de l'auteur, intitulé : *Histoire de la révolution des Pays-Bas sous Philippe II*, faisant suite aux deux volumes de la première partie, publiée en 1835.

Nous sommes heureux de pouvoir appliquer à ce livre les observations générales qui précèdent; les mêmes qualités, les mêmes recherches consciencieuses caractérisent l'*Histoire de la révolution des Pays-Bas*. Cette

seconde partie va jusqu'à l'année 1574. Elle nous retrace l'époque décisive de la mémorable lutte des Pays-Bas du Nord et du Sud contre l'Espagne pour recouvrer leur indépendance et leur autonomie; elle nous fait assister au spectacle émouvant d'une nation qui s'agite pour la liberté religieuse et politique, en même temps qu'elle nous montre les excès qui souillèrent tant de nobles efforts. Le livre de M. Juste sera accueilli avec sympathie par tous ceux qui mettent le patriotisme au-dessus de l'esprit de parti.

La Rédaction.

Bibliotheca historiæ medii ævi. — Tel est le titre d'une bibliographie historique immense qu'un savant allemand, Mr A. Potthast, vient de publier à Berlin, et qui va devenir le guide indispensable de tous ceux qui étudient le moyen-âge dans ce qu'il a de plus intime, depuis le IVe jusqu'au XVIe siècle.

Cet ouvrage considérable qui se recommande autant par son exactitude que par la variété des renseignements qu'on peut y puiser, se divise en trois parties. Dans la première, ont été recueillies, dans la forme alphabétique, les grandes collections historiques qui renferment des documents relatifs à l'histoire générale de l'Europe. La seconde comprend, classées de la même manière, les collections historiques qui concernent certains pays : les Pays-Bas, la Bohême, les Iles Britanniques, les écrivains byzantins, les États scandinaves, la France, toutes les parties de l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, la Pologne, la Russie. Dans la troisième partie, chacune de ces grandes collections est reprise en détail et analysée avec soin dans l'ordre alphabétique qu'on y a suivi; l'auteur a intercalé dans cette partie tous les ouvrages imprimés et manuscrits connus sur l'histoire européenne du moyen-âge.

Ce qui pour la Belgique surtout donne de la valeur à ce vaste répertoire, c'est l'inventaire que M. Potthast a fait de tout ce qui se trouve dans les *Acta Sanctorum* des Bollandistes.

Nous attendons avec impatience l'apparition du second volume pour porter un jugement plus complet sur l'œuvre du savant bibliographe allemand.

J. D. S. G.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1862.

Notices et Dissertations.

Portrait de Jean IV, duc de Brabant. Par P. C. V. D. M. 1
Des rapports politiques et commerciaux des Belges avec l'Angleterre, pendant l'époque carlovingienne. Par Charles Rahlenbeck. . . . 4
Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen-âge, principalement en Belgique et dans les pays limitrophes. Par Z. . . 16 et 206
Notice sur François Vanderdonck, professeur à la Sorbonne. Par Edmond Vanderstraeten. 33
Zuentibold. Par Arnaud Schaepkens 42
Les De Pape, ou une famille d'artistes à Audenarde, au dix-septième siècle. Par Édouard Van Cauwenberghe. 47
Notice historique sur le Béguinage de Sainte-Catherine, à Diest. Par F. J Raymaekers . . . . . 73 et 121
Correspondance 98
Prométhée, drame latin d'André Catulle, représenté en 1613 dans un collége de Louvain. Par Félix Nève 163
Philippe de Commynes. Sa carrière politique de 1464 à 1472. Par E. V. 247
Peintures murales de M. Canneel, dans l'église de Saint-Sauveur, à Gand Par Jules de Saint-Genois 265
Archives des Arts, des Sciences et des Lettres. Par Alexandre Pinchart. . . . . 293 et 414
Notice sur la collection de tableaux anciens, faisant partie de la galerie de Mr J. P. Weyer. Par W. H. James Weale . . . . 334 et 447
Église de Celles. Par A. V. L. 353
Notices sur quelques livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig. . . 359

Bibliographie. — Histoire de Belgique (Ad. Borgnet, Van Ruckelingen). Par Émile Varenbergh. 381
Croix processionelle en cuivre, à l'église de Vinderhaute. Par J. D. S. G. 405
Berceau légendaire du comté de Flandre. Par C. Van der Elst . . . 489
Félix Devigne. Notice nécrologique 506

Chronique des Sciences et des Arts.

Relation des batailles de Courtrai et de Mons-en-Puelle, d'après le MS. nº 6909 de la grande Bibliothèque de Paris. 101
Dallage-labyrinthe dans le vestibule de la Maison-de-ville, à Gand. . 106
La Belgique bibliographiquement annexée à la France 110
Des recherches faites dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, pour retrouver le tombeau de Charlemagne, par M. Arendt. 112
Erreurs sur le compte de Jean Van Eyck, redressées par M. Weale. . 114
Relevé des notices d'histoire nationale 115
Philippe Verheyen, professeur d'anatomie à l'ancienne Université de Louvain. Monument qu'on se propose d'élever à sa mémoire . . . 116
Tombe d'Ivo Vermeersch, peintre belge, à Munich 282
Nicolas Van Orley et Jean De Witte 285
Portrait de Jean IV, duc de Brabant. — Rectification. 284
Histoire de Wetteren. 285
Les Commentaires de Charles-Quint . . . . . *Ib.*
Comptes de la ville de Bois-le-Duc, publiés par Mr R. Van Zuijlen. . 287
Documents inédits sur les lépreux de la Belgique et du Nord de la France 394
Découverte d'un manuscrit précieux pour l'histoire de la musique en Belgique. 401
Matériaux pour servir à l'Histoire de Marguerite d'Autriche, etc., par le comte E. de Quinsonas 402
Biographie Luxembourgeoise. — J. Ph. Molitor . . . . . *Ib.*
Documents inédits pour servir à l'histoire des postes 511
» » » » des banques et des banquiers. 513
Le comte d'Egmont et le comte de Hornes, par Mr Théodore Juste . . 514
Bibliotheca historiæ medii ævi 517
Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. — Concours pour l'année 1862-1863 290
Société libre d'Émulation de Liege pour l'encouragement des Lettres, des Sciences et des Arts. — Questions mises au concours dans la séance publique du 15 juin 1862 291

Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours annuel et concours extraordinaire 288
Académie des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques. — Programme du concours pour 1863 289
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. — Programme du concours de 1863. 403
Nécrologie : Pierre-Léopold Van Alstein 117
» Pierre Van Hanselaere 118

Gravures et Lithographies.

1. Portrait de Jean IV. 1
2. Partie latérale du chœur de l'église de Susteren (Limbourg) . . 42
3. Sceau du roi Zuentibold, et sculpture de la tombe de la reine Plectrude 44
4. Le Béguinage de Sainte-Catherine, à Diest. 121
5. Portrait de Nicolas Van Esch 161
6. Tombe d'Ivo Vermeersch, peintre belge, à Munich 282
7. Nielle sur planche d'argent 293
8. Église de Celles, côté sud. 334
9. Même église, côté nord 335
10. Croix processionelle en cuivre, à l'église de Vinderhaute . . . 405
11. Autre côté de cette croix . . . . . *Ib.*
12. La Vierge glorieuse, St-George et la donatrice, par Hans Hemline. 464
13. La Vierge glorieuse, Ste-Marie-Madeleine et la donatrice, par Marguerite Van Eyck 473

GETTY CENTER LIBRARY